ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

BIBLIOTHECA
FF. PRÆDICATORUM
CONVENTUS
CIVIT. BENITIÆ
Lit.....
Pl.....

J.B.McINTYRE
BOOK-BINDER

31240

LA

THÉOLOGIE AFFECTIVE

OU

SAINT THOMAS EN MÉDITATION

V

LE MANS, IMP. DE GALLIENNE

LA

THÉOLOGIE

AFFECTIVE

OU

SAINT THOMAS EN MÉDITATION

PAR L. BAIL

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

PAR M. L'ABBÉ CHEVEREAU

VICAIRE-GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DU MANS

Primus amor finis ultimi

TOME V

DES SACREMENTS. — DE LA RÉSURRECTION GÉNÉRALE

AU MANS

GALLIENNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE BOURGEOISE, 17

1855

gnifient et représentent la grâce qu'il confère. De là vient qu'il est composé de matière et de forme, parce qu'entre ces cérémonies, les unes signifient la grâce moins expressément, et pour ce sujet elles s'appellent la matière du Sacrement, parce que c'est le propre de la matière d'être indéterminée d'elle-même, ainsi qu'en parlent les philosophes. Les autres signifient cette même grâce plus clairement et plus évidemment, et pour ce sujet elles s'appellent la forme, parce que c'est le propre de la forme de déterminer la matière, et parce que les paroles ont plus de force pour signifier et représenter quoi que ce soit, les paroles qu'on prononce dans les Sacrements en sont la forme, comme la chose sensible et externe en est la matière. Secondement, il faut entendre par le mot de Sacrement un signe sensible institué de Dieu à dessein de signifier et de conférer la grâce. En effet, Jésus-Christ seul, comme souverain prêtre, premier chef et fondateur de l'Eglise, est auteur des Sacrements; il n'appartient pas aux anges de les établir et de les créer, et les Apôtres n'ont fait que les publier et les annoncer en suite de l'institution du Fils de Dieu. C'est pourquoi le Concile dit anathème, si quelqu'un dit que les Sacrements de la nouvelle loi n'ont pas tous été institués par notre Seigneur Jésus-Christ. La raison en est que pour établir un Sacrement qui ait la vertu de sanctifier, il faut être auteur de la grâce sanctifiante et en avoir la disposition à son gré, ce qui n'appartient qu'à Jésus-Christ homme et Dieu tout ensemble, et souverain Rédempteur du monde. Mais encore faut-il que les cérémonies, qu'il voudra instituer pour les Sacrements, soient choisies de lui expressément pour conférer immédiatement et directement la grâce, faute de quoi la profession de l'état religieux n'est pas un Sacrement, parce qu'elle n'est pas ordonnée directement et immédiatement pour cette fin. Or, les Sacrements signifient, et tout ensemble confèrent la grâce, parce qu'ils sont un remède donné à l'homme, qui par le péché était tombé dans l'ignorance et dans la concupiscence; c'est pourquoi, dans les Sacrements, il y a quelque chose de mystique, de mystérieux et de significatif, pour instruire l'homme dans son ignorance, et il y a aussi une vertu effective de la grâce pour remède de sa concupiscence; en troisième lieu, parce que Dieu ne donne point ses grâces sanctifiantes indiffé-

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

remment aux dignes et aux indignes. Nous entendons encore, par le mot de Sacrement, un signe sensible et une sainte cérémonie instituée de Dieu, à dessein de signifier et de produire la grâce dans la personne qui le reçoit avec les dispositions convenables, dispositions qui sont différentes selon la diversité des Sacrements qui requièrent diverses préparations dans leurs sujets, pour y verser leur précieuse liqueur; c'est pourquoi le Sacrement, autant qu'il est en lui, est toujours principe de la grâce divine, comme il en est l'image; et quand il manque de la conférer, ce défaut provient presque toujours de l'indisposition de celui qui le reçoit.

Tirez des affections convenables de tout ceci, et reconnaissez premièrement le trait de la bonté divine d'avoir établi les Sacrements comme des témoignages sensibles de son amour et de sa grâce, et de les avoir assortis de matière et de forme, afin qu'il y témoigne doublement sa bienveillance ; car la parole est jointe à l'élément, et ainsi se fait le Sacrement (1). L'élément n'était pas un témoignage assez grand; c'est pourquoi il y ajoute la parole, pour être un témoignage plus exprès et plus clair. Il veut aussi que ces deux témoignages, pour n'être point fautifs, soient efficaces et productifs de la grâce qu'ils représentent, pour nous apprendre à lui rendre réciproquement plusieurs témoignages de notre amour, qui ne soient pas vains et vides, comme sont ceux des hypocrites et des courtisans, mais qui soient suivis de leurs effets. Témoignons-lui donc que nous l'aimons, mais avec sincérité et vérité ; accomplissons nos promesses à son égard, exécutons nos résolutions. Prenons garde surtout de révérer les Sacrements, et de ne pas les violer en les traitant et en les recevant indignement, faisant par notre indisposition qu'ils manquent d'opérer ce qu'ils signifient, comme s'ils étaient des signes feints et non véritables : péché qui est un véritable sacrilége. Enfin, tirons encore de ces pensées un sujet de confiance et de consolation, puisque Dieu nous donne de tels témoignages de son amour. Oh! quelle tranquillité de confiance eut la Madeleine, en entendant ces paroles : *Tes péchés te sont remis* (Luc, 7). Quelle paix donc et quel calme de conscience ne doit pas avoir le pécheur en entendant ces mots : Je

(1) D. August. Tract. 80. in Joan.

t'absous de tes péchés. O Jésus ! béni à jamais soit votre dessein dans l'institution des Sacrements : *Vos témoignages sont rendus très-croyables* (Ps. 92).

II. Considérez pourquoi Dieu a voulu instituer les Sacrements et nous conférer sa grâce par des signes apparents et sensibles. Pour trois causes, dit le Maître des sentences : pour nous humilier, nous enseigner et nous exercer. Premièrement, pour nous humilier, parce que l'homme, dans l'usage des Sacrements, se soumettant à des créatures sensibles et qui lui sont inférieures, et ce par l'ordre de son Créateur, il lui est plus agréable et mérite davantage envers lui, cherchant pour l'amour de lui son salut dans les choses inférieures, non pour le tenir d'elle, mais de lui par leur moyen Secondement, pour nous enseigner, parce que, par la connaissance des choses extérieures et apparentes, nous arrivons à la connaissance de la vertu secrète et spirituelle, qui est cachée dans les Sacrements. Troisièmement, pour nous exercer et nous occuper dans la diversité des Sacrements, afin que nous ne languissions pas, faute d'exercice, que nous ne tombions pas dans l'oisiveté, que nous ne nous portions pas à des emplois mauvais, faute d'en avoir de bons, et que le démon ne prenne pas occasion de nous tenter, faute de nous voir utilement et saintement occupés ; c'est pourquoi il y a une multitude de Sacrements. Le séraphique Docteur, amplifiant et éclaircissant ces raisons, dit qu'il était bienséant d'instituer les Sacrements, tant de la part de Dieu que de la part de l'homme. Car, de la part de Dieu, c'était chose bien convenable à sa miséricorde, à sa justice, à sa sagesse. A sa miséricorde, parce que l'homme, par l'inconstance de sa liberté muable et changeante, conservait mal la grâce et la perdait aisément ; c'est pourquoi, pour la recouvrer, il lui a donné les Sacrements. A sa justice, parce qu'il était raisonnable que l'homme fût humilié pour rentrer en grâce et se disposer à le recevoir, ce qu'il fait en se soumettant aux Sacrements. Enfin, c'était chose convenable à sa sagesse, afin que l'homme qui se perd par les créatures sensibles, se sauvât par elles, et trouvât le remède de son mal dans la cause de son mal ; ce qui est le trait d'une grande sagesse. Les Sacrements étaient encore convenables de la part de l'homme, lequel après le péché était aveuglé dans sa partie raisonnable, était enflé d'orgueil dans

sa partie irascible, et dégoûté des vrais biens dans sa partie concupiscible; c'est pourquoi les Sacrements lui sont donnés, visibles et apparents, pour l'instruire; corporels pour l'humilier, et en grand nombre, pour lui donner de l'exercice et empêcher qu'il ne se dégoûte, s'il n'avait que les choses spirituelles à contempler ou toujours un seul et même Sacrement à recevoir.

Louez Dieu de la façon dont il veut sanctifier les âmes et les élever à leur perfection, et comme sa volonté est très-raisonnable et ne fait rien que pour des raisons très-grandes, imitez ce procédé en vos œuvres; ne les faites que pour de belles raisons qui regardent la gloire de Dieu et l'utilité du prochain. Assujettissez-vous aussi volontiers à ses commandements, comme étant très-équitables et bien fondés en raison, particulièrement en ce qui regarde les Sacrements. Tirez-en l'édification que Dieu prétend que vous en ayez, en vous instruisant des choses spirituelles par leur considération, en vous humiliant pour les recevoir, fussiez-vous le plus grand personnage du monde, et en vous préparant sérieusement à les recevoir, vous implorerez sa grâce pour arriver à ces fins et participer à tant de biens.

III. Considérez qu'il y a sept Sacrements. Anathème, dit le Concile, si quelqu'un dit : Il y a plus ou moins de sept Sacrements, savoir : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage (1). La raison principale de ce nombre est qu'il y a sept signes sensibles, ou sept sortes de cérémonies externes instituées de Dieu, auxquelles sont annexées les promesses de la grâce, signes ou cérémonies qui ont toujours été usités dans l'Église depuis son berceau et le temps des Apôtres jusqu'à maintenant. Le Baptême marche le premier, son institution est la plus évidente dans les Evangiles : *Celui qui croira*, dit Jésus-Christ, *et sera baptisé, sera sauvé* (Marc, 16). La Confirmation est autorisée par les Actes des Apôtres, et par saint Paul, quand il dit : *Dieu qui nous confirme et nous a oints, et nous a donné en nos cœurs le gage du Saint-Esprit* (II. Cor. 1). L'Eucharistie est enseignée par les quatre Évangélistes et par saint Paul (Act. 2. I. Cor. 11), et Jésus-Christ dit de ce Sacrement : *Celui qui mangera ce pain*

(1) Sess. 7. Can. 1.

vivra en toute éternité (Jean, 6). Il dit aussi en instituant celui de la Pénitence : *A tous ceux auxquels vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés* (Jean, 20). L'Extrême-Onction a été annoncée et publiée par saint Jacques, l'Apôtre, sur le pouvoir et le commandement qu'il en avait reçu de Jésus-Christ, qui l'avait ordonnée pour les malades : *Y a-t-il quelqu'un de malade entre vous? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient pour lui et l'oignent d'huile au nom du Seigneur* (Jacq. 5). L'Ordre est désigné par saint Paul écrivant à Timothée : *Ne néglige point la grâce qui est en toi, laquelle t'est donnée par prophétie, avec l'imposition des mains dans la prêtrise* (1. Tim. 4). Et le même saint Paul attribue le nom de Sacrement au Mariage : *C'est un grand Sacrement en Jésus-Christ et en l'Eglise* (Eph. 5), d'autant que hors de là il n'a point la sainteté du Sacrement. Outre ces preuves, il y a des convenances qui nous font mieux comprendre ce nombre de sept Sacrements ; car ils sont établis de Jésus-Christ pour remédier à nos maux et pour nous fortifier dans les vertus. Or, nous avons sept maladies, trois de la coulpe, dit le séraphique Docteur, et quatre de la peine, trois coupables, quatre pénales. Les trois maladies de la coulpe sont le péché originel, le mortel et le véniel. Contre le premier est le Baptême, contre le second la Pénitence, contre le troisième l'Extrême-Onction. Les quatres maladies de peines sont l'ignorance, la malice, l'infirmité, la concupiscence ; l'Ordre remédie à l'ignorance, l'Eucharistie à la malice, la Confirmation à l'infirmité, et le Mariage à la concupiscence. Il y a d'ailleurs sept vertus dans lesquelles nous sommes fortifiés par les sept Sacrements, dont nous recevons de l'aide pour en pratiquer les actes, car le Baptême est pour fortifier la Foi, qui est la porte et la première des vertus, comme il est la porte et le premier des Sacrements. L'Extrême-Onction est pour aider l'Espérance ; l'Eucharistie, qui nous unit à Jésus-Christ, est pour le soutien de la Charité ; l'Ordre aide la prudence, la Pénitence fortifie la justice, le Mariage la tempérance, et la Confirmation la force. De plus, la vie spirituelle est conforme à la vie corporelle. Or, sept choses sont requises à la vie corporelle. La première, que l'homme soit engendré ; la seconde, qu'il croisse ; la troisième, qu'il soit nourri ; la quatrième, étant malade, qu'il soit guéri ;

la cinquième, que les restes de la maladie soient guéris; la sixième, que l'homme soit gouverné par quelque supérieur, qui prenant la conduite du bien commun, conserve les particuliers, et la septième, parce que la vie humaine est mortelle, qu'elle soit communiquée aux autres par la génération. Les sept Sacrements rendent tous ces offices à la vie spirituelle; car le Baptême lui donne sa première naissance; la Confirmation accroît, augmente et corrobore cette vie; l'Eucharistie l'alimente; la Pénitence guérit ses maladies, et l'Extrême-Onction en fait disparaître les traces; l'Ordre lui donne des conducteurs pour la gouverner et la diriger, et le Mariage la propage, en tant qu'il est institué pour avoir des enfants qui soient chrétiens, et qui glorifient Dieu éternellement. Ainsi raisonne le Docteur angélique sur le nombre des Sacrements, et même le Concile de Florence explique leur nombre par cette comparaison d'une vie à l'autre.

Admirez ici l'infinie bonté de Dieu, qui a institué tant de sortes de moyens divers pour communiquer ses grâces aux hommes mortels, auxquels ils les offre libéralement pour guérir leurs maux, pour aider leurs vertus, et pour l'entretien de leur vie spirituelle. Ne témoigne-t-il pas bien le désir qu'il a du salut de nos âmes, nous ouvrant tant de portes pour y entrer? En quel état se peut trouver l'homme, qu'il ne soit assisté des Sacrements? Est-il né? le Baptême lui est préparé, A-t-il un peu grandi? la Confirmation lui est offerte. Est-il en péché? il a la Pénitence. Est-il juste et en bon état? voilà l'Eucharistie. Est-il malade à la mort? il a l'Extrême-Onction. Veut-il vivre au monde? voilà le Mariage. Veut-il vivre hors des mœurs du monde? l'Ordre le sanctifie. O Seigneur! très-riche en bonté, que vous avez eu soin de nos âmes misérables! O Rédempteur très-magnifique et très-miséricordieux! je vous en remercie et je vous demande ce surcroît de faveur que vous me donniez la grâce d'en user si dignement, que j'y trouve le remède de tous mes maux et le chemin de la vie éternelle. Ainsi soit-il.

DEUXIÈME MÉDITATION.

DES EFFETS DES SACREMENTS.

I. Considérez trois effets plus notables des Sacrements, qui sont la grâce sanctifiante, la grâce sacramentelle et le caractère. Le Concile déclare le premier effet, prononçant anathème, si quelqu'un dit que les Sacrements de la nouvelle loi ne contiennent pas la grâce qu'ils représentent, ou ne la confèrent pas à ceux qui n'y mettent pas d'empêchement. L'Écriture sainte déclare cette vérité, leur attribuant le salut, la pureté, la sanctification, la rémission du péché et la vie immortelle des âmes ; ce dont il a été touché quelques mots ci-devant. Tertullien exprimait cette vérité en des termes élégants. La chair est lavée, afin que l'âme soit purifiée ; la chair est ointe, afin que l'âme soit consacrée ; la chair est couverte par l'imposition des mains, afin que l'âme soit illuminée de l'esprit ; la chair est nourrie du corps et du sang de Jésus-Christ, afin que l'âme soit engraissée de Dieu (1). Enfin, c'est le propre des Sacrements de sanctifier les âmes et de leur appliquer abondamment le mérite de la Passion de Jésus-Christ, et la grâce sanctifiante qu'il a méritée en mourant. Et comme Dieu a créé une âme et la répand dans un corps où sont les dispositions corporelles requises et suffisantes pour la recevoir, ainsi, quand les signes sensibles et corporels qu'il a établis sont appliqués, il crée sa grâce et la communique à l'âme. Si bien que les Sacrements sont comme des canaux par lesquels la vertu du sang précieux de notre Seigneur est répandue dans les âmes, avec cette différence néanmoins que le Baptême et la Pénitence confèrent la première grâce sanctifiante, par laquelle l'âme passe du péché mortel à la sainteté ; c'est pourquoi ils sont appelés Sacrements des morts, s'appliquant à ceux qui sont morts par le péché pour les ressusciter à

(1) Lib. de Resur. Carn.

une vie nouvelle. Quant aux cinq autres, ils confèrent la seconde grâce ; c'est pourquoi ils sont appelés Sacrements des vivants ; car ils ne s'appliquent qu'à ceux qui ont déjà la vie de la grâce par le Baptême ou la Pénitence, afin qu'ils l'aient plus copieusement. Le second effet des Sacrements est la grâce sacramentelle, par laquelle il faut entendre certains secours spirituels ou certaines grâces actuelles pour exercer certaines fonctions, et atteindre à la fin à laquelle chaque Sacrement est destiné particulièrement de Dieu ; car chaque Sacrement tend à quelque but qui lui est propre, et afin que l'homme puisse y parvenir, il reçoit encore en temps et lieu, en vertu du Sacrement, des grâces actuelles qui sont appelées sacramentelles ; ainsi le Baptême étant la porte des sacrements, et ayant été institué de Dieu, tant pour d'autres raisons qu'afin que l'homme fût capable de participer aux Sacrements, la grâce sacramentelle du Baptême est un secours de grâce pour recevoir en temps et lieu les autres Sacrements. La Confirmation étant établie pour fortifier le chrétien dans sa Foi en cas de persécution, la grâce sacramentelle qu'elle donne consiste en des grâces pour demeurer fermes dans la Foi contre la violence des tyrans et les grandes tentations contre la Foi. L'Eucharistie étant ordonnée pour nourrir l'âme, la grâce sacramentelle qu'elle donne consiste en des goûts et des suavités de dévotion, qui sont la pâture délicieuse de l'âme chrétienne et qui aspire au ciel. La grâce sacramentelle de la Pénitence est un secours de Dieu pour ne pas retomber dans le péché. Celle de l'Extrême-Onction, un secours pour mourir saintement et bien combattre dans l'agonie. Celle de l'Ordre, une assistance de Dieu pour faire les fonctions ecclésiastiques, et celle du Mariage, une assistance que reçoivent pareillement les personnes mariées pour vivre dans la chasteté, et pour supporter toutes les grandes difficultés de leur état dans la génération, l'éducation et la conduite de leurs enfants. D'où il est aisé de juger que les grâces sacramentelles ne se donnent pas toujours au même instant que les Sacrements sont reçus, mais au temps auquel l'homme en a besoin. Néanmoins, dès l'instant même qu'il les a reçus, il a acquis un droit de recevoir ces grâces actuelles au besoin, et elles ne lui seront pas refusées. Le troisième effet des Sacrements s'appelle le caractère, qui est une certaine marque inef-

façable dans l'âme et une certaine puissance de très-grande vertu, qui y durera éternellement et la distinguera de toutes les autres âmes, soit qu'elle soit bienheureuse dans le ciel, soit qu'elle soit malheureuse dans les enfers. *Il nous a oints*, dit saint Paul, *et nous a marqués* (II. Cor. I). Et l'Eglise,qui ne peut errer et qui est la colonne de vérité, prononce anathème contre quiconque dira que dans trois Sacrements, savoir, le Baptême, la Confirmation et l'Ordre, il ne s'imprime dans l'âme un caractère, qui est un signe spirituel et ineffaçable, qui fait que ces Sacrements ne peuvent se réitérer. Aussi il n'y a que ces trois Sacrements qui produisent cet effet, étant bien convenable que ceux qui sont reçus par le Baptême au nombre des sujets de Jésus-Christ, soient distingués par quelque marque des infidèles; comme aussi ceux qui sont enrôlés par la Confirmation dans ses troupes des combattants, et ceux qui par l'Ordre sont choisis et élevés pour avoir le commandement et la conduite des autres.

En vue de ces trois effets, louez la magnificence de Jésus-Christ, l'auteur des Sacrements. *Qui parlera des puissances du Seigneur, qui fera entendre toutes ses louanges* (Ps. 105)? D'où vient à l'eau une telle vertu qu'elle touche le corps et lave le cœur, disait saint Augustin (1)? Oh! que la grâce précieuse nous est donnée facilement, et par des moyens aisés à pratiquer! Car qu'y a-t-il de plus commun que l'eau, l'huile, les paroles et les signes sensibles des Sacrements? Le pauvre le peut avoir comme le prince, et Jésus-Christ n'a point voulu que les Sacrements consistassent en des matières de grand prix, qui n'appartinssent qu'aux plus riches, afin que les moyens de la grâce fussent à la disposition des plus petits comme des plus grands. O Seigneur! soyez béni et glorifié d'avoir donné tant de vertus aux Sacrements, et de dispenser vos faveurs spirituelles par de tels moyens. Enfin, tremblez à la pensée que vous avez la marque et le caractère ineffaçable de Jésus-Christ, et par le Baptême, et par la Confirmation, et par l'Ordre, si vous l'avez reçu. Oh! que ce sera une grande confusion pour vous dans les enfers d'être remarqué entre tous les damnés, si vous vivez ici dans le péché; Respectez donc le caractère de l'Ordre; mais aussi celui de votre Confirmation et de votre Baptême.

(1) Tract. 80, in Joan.

II. Considérez secondement que les Sacrements confèrent la grâce sanctifiante d'une manière très-efficace et très-excellente, savoir par eux-mêmes et leur propre application, et non pas seulement par la disposition de celui qui les reçoit. C'est ce qu'enseigne la Théologie, quand elle dit qu'ils confèrent la grâce par l'*œuvre opéré*, en tant que ce qui y est requis est accompli, et non pas seulement par l'*œuvre de l'opérant*, selon la mesure de la bonne disposition que l'on y apporte en les recevant. L'Eglise a encore tranché sur ce point, et prononcé anathème si quelqu'un dit que la grâce n'est pas conférée par les Sacrements de la nouvelle loi, par l'*œuvre opéré*. Or, pour mieux comprendre ce terme de l'*œuvre opéré*, il est important de remarquer que les Sacrements de leur part et de leur côté produisent toujours une certaine mesure de grâce dans les sujets qui n'y apportent pas d'empêchement, comme sont les enfants qui sont baptisés sans aucun concours de leur part; car la grâce qu'ils y reçoivent ne peut provenir que de l'application du Sacrement, qui est ce que l'on appelle l'*œuvre opéré*, et nullement de leur bonne disposition et des actes qu'ils formeraient en le recevant, ce qui serait l'*œuvre de l'opérant*. Il en est de même, s'ils recevaient encore la Confirmation et la sainte Eucharistie avant d'avoir l'usage de la raison; car ils recevraient la grâce en vertu du seul Sacrement, et seulement de sa part. Mais si étant déjà en grâce par le Baptême, et ayant la raison, ils produisaient des actes de dévotion pour se disposer à la réception de ces deux Sacrements, alors ils recevraient la grâce de deux côtés, du Sacrement et de leur dévotion, qui serait de recevoir de l'*œuvre opéré* et de l'*œuvre de l'opérant*. Il est vrai néanmoins, pour parler à la rigueur, que la grâce qu'ils recevraient de l'œuvre de l'opérant, et en vertu de sa disposition, ne peut être attribuée au Sacrement comme en étant la cause influente, mais seulement comme en étant l'occasion, parce que les actes de dévotion qui causent la grâce se sont produits en sa vue pour le recevoir dignement. D'où nous devons conclure l'excellence qu'ont les Sacrements de la nouvelle loi par-dessus ceux de l'ancienne loi, excepté néanmoins la Circoncision; car comme ceux-ci ne produisaient la grâce que par l'*œuvre de l'opérant*, et en vertu des actions méritoires que l'on formait en les recevant, ils ne produisaient pas propre-

ment la grâce sanctifiante. Ainsi l'a déterminé le Concile de Florence. Au lieu que ceux-là sont véritables causes productrices de la grâce, parce qu'ils produisent par eux-mêmes *par l'œuvre opéré,* en tant qu'ils sont appliqués à une âme qui n'y met aucun obstacle. Ce qui a donné sujet à plusieurs de soutenir qu'ils produisent la grâce dans l'âme, comme causes physiques instrumentaires, Dieu s'en servant comme fait l'ouvrier des instruments de son art, pour sanctifier les âmes. Ce qui est contredit par d'autres ; car souvent ils confèrent les grâces sacramentelles quand ils ne sont plus, et quand ils ne peuvent agir que comme causes morales, en tant qu'ils excitent Dieu à les produire ; or, s'ils ne produisent les grâces sacramentelles que comme causes morales, il y a bien apparence qu'il faut porter le même jugement de la grâce sanctifiante. Ajoutez que c'est chose superflue et non nécessaire qu'ils produisent cette grâce comme causes instrumentaires physiques , la pouvant produire aussi abondamment comme causes morales ; c'est pourquoi Dieu, qui ne multiplie pas les miracles sans nécessité, s'est contenté de s'obliger par sa promesse à conférer sa grâce aux personnes qui les recevraient avec la préparation convenable. Enfin il faut accorder une plus noble façon de causer la grâce à la Passion de Jésus-Christ qu'aux Sacrements. Cependant la Passion n'en est que la cause morale principale ; les Sacrements n'en seront donc que la cause morale non physique, et encore la cause moins principale et instrumentaire, n'y agissant qu'en vertu de la sainte Passion, qui produit son effet dans les âmes par leur application.

Nous reconnaîtrons de nouveau, par cette considération, la noblesse et la vertu des Sacrements que Jésus-Christ a donnés à son Eglise, et qui confèrent la grâce sanctifiante d'une manière si efficace. Nous féliciterons l'Eglise de la faveur signalée qu'elle a reçue de Jésus-Christ son époux, son chef et son sanctificateur ; car l'Eglise ancienne de la Synagogue n'a pas reçu de Moïse des Sacrements d'une si haute vertu, ce n'étaient que des *éléments infirmes et disetteux* (Galat. 4), aux termes de saint Paul ; mais nos Sacrements sont riches et puissants ; ce sont les vases précieux de la grâce divine, qui effacent tous les péchés, et en vertu de ce qu'ils nous sont appliqués, ils opèrent leurs merveilles avec efficacité. Ainsi, Jésus, par la dou-

ceur de votre loi, la rémission de nos péchés et la grâce sanctifiante, pour lesquelles vous avez tant souffert de tourments, de blessures et de sanglants outrages, ne nous coûtent rien qu'un peu d'eau, un peu d'huile et l'usage de quelques actions établies par votre autorité, que les pauvres peuvent avoir aisément comme les plus riches, et auxquelles nous n'avons qu'à ne point mettre d'obstacle pour être quittes de nos dettes et être enrichis de votre grâce. O Jésus! soyez béni éternellement de toute créature, et que vos Sacrements soient toujours en estime, en révérence et en honneur dans toutes les âmes chrétiennes.

III. Considérez encore un trait de la bonté de Dieu touchant les effets des Sacrements, qui est qu'ils ne sont pas arrêtés par la malice et le mauvais état de celui qui les administre, quoique de sa part il commette une grave offense en les traitant indignement. Anathème, dit le Concile, si quelqu'un dit que le ministre, étant en péché mortel, ne fait pas ou ne confère pas le Sacrement, pourvu qu'il y observe toutes les autres choses requises. La raison principale de cette vérité est que Jésus-Christ est le principal agent dans l'économie des Sacrements, et qu'il a plein pouvoir de se servir des pécheurs aussi bien que des justes, comme de ses ministres et de ses serviteurs pour sanctifier les âmes. Or, comme il était nécessaire pour la sûreté des consciences que les Sacrements ne dépendissent pas du bon état de ceux qui les administrent, parce que cet état est très-incertain, et que la discussion que l'on en voudrait faire causerait une infinité de peines et de troubles; il n'a pas voulu que la validité et les effets des Sacrements, et ensuite le salut éternel des âmes, dépendit du bon état des prêtres et des pasteurs. En effet, comme les bons mérites et les œuvres vertueuses ne leur donnent pas la puissance éminente d'administrer les Sacrements, aussi leurs démérites et leurs péchés ne les privent pas de cette puissance. Que si cela était, en quelles angoisses ne tomberaient pas tous les jours les personnes chrétiennes, quand elles viendraient à se demander si elles ont reçu le Baptême, l'absolution ou quelqu'autre Sacrement d'un prêtre qui fût en état de Charité et sans péché mortel ? Certes, Dieu donne bien à des pécheurs les grâces gratuitement données, comme sont la prophétie, le don des langues, la vertu de faire des miracles et autres grandes choses pour l'utilité des autres. Caïphe et Balaam furent pro-

phètes ; les scribes et les pharisiens avaient juridiction et autorité sur le peuple Juif, quoiqu'ils manquassent de sainteté et de justice, et ils prêchaient dans la chaire de Moïse avec des paroles ravissantes, quoique leurs œuvres fussent très-perverses. Qui empêche donc que les méchants n'aient aussi le pouvoir d'administrer les Sacrements, et par leur moyen de produire la grâce dans autrui, quoiqu'ils en soient eux-mêmes privés? L'Eglise, persuadée de cette vérité, ne rebaptise pas ceux que les hérétiques ont baptisés, et les chrétiens ne sont pas tenus d'examiner si, au passé, ils ont reçu les Sacrements de personnes qui étaient en la grâce de Dieu. Ces recherches seraient blâmables et dangereuses. Aussi, comme la semence fructifie en terre, soit qu'elle y ait été jetée par une main nette ou par une main sale; comme la fontaine verse ses eaux, soit que le canal soit d'or, soit qu'il soit de terre ou de bois; comme le soleil envoie ses rayons dans une chambre, quoique celui qui ait ouvert la fenêtre soit attaché à ses intérêts ou qu'il eût mauvais dessein en l'ouvrant; ainsi les semences des Sacrements portent leur fruit, que le prêtre soit juste ou pécheur. Jésus-Christ, la source des grâces, les répand par un canal d'or ou de terre, par un prêtre plein de Charité ou rempli de péché, et quel que soit celui qui lui prépare les cœurs et lui ouvre la porte des âmes par l'administration des Sacrements, il envoie la lumière des grâces. Enfin il en est des bons et des mauvais ministres comme de deux anneaux marqués au même coin de l'empereur, qui impriment une même figure sur la cire, quoique l'un soit d'or et l'autre de fer. Il est vrai néanmoins que le prêtre, qui administre les Sacrements en mauvais état, pèche très-grièvement; c'est pourquoi le grand saint Grégoire dit (1) : Les prédestinés purifiés par les mains des prêtres entrent dans la patrie céleste, et les prêtres de Jésus-Christ, par une vie réprouvée, descendent dans les abîmes de l'enfer. A quelle chose comparerai-je les mauvais prêtres, sinon à l'eau du Baptême, laquelle effaçant les péchés des baptisés, les pousse au royaume du ciel, tandis qu'elle retombe sur la terre? Toutefois, cela n'empêche pas qu'apportant ce qui est essentiel au Sacrement, et soumettant leur intention à celle de Jésus-Christ, en vertu

(1) Greg. Nazianz. 40.

duquel ils agissent, ou à l'Eglise, par laquelle ils agissent, ils ne fassent des Saints dans le Paradis, par l'action même dans laquelle ils se rendent davantage eux-mêmes les membres de Satan.

Il faut recueillir de cette considération combien la bonté de Dieu est grande de vouloir se servir même des méchants pour le bien de ses élus. Car, il ne manquait pas de prévoyance en instituant les Sacrements, et il savait le nom et le surnom de tous ceux qui les traiteraient indignement et avec des mains souillées et sacriléges. Cependant, il s'est résolu de coopérer avec eux et de ne pas arrêter le cours de ses grâces à l'occasion de leur malice. O Jésus! louée à jamais soit votre miséricorde et la suavité de votre Providence! Mais maudite soit à jamais la témérité de ceux qui exercent indignement leur ministère! O Sauveur du monde! touchez-les d'un vif repentir afin qu'à l'avenir ils traitent saintement les choses saintes.

TROISIÈME MÉDITATION.

DE L'INSTITUTION DES SACREMENTS, DE LEUR EXCELLENCE ET DE LEUR ACCOMPLISSEMENT EN L'AUTRE VIE.

I. Considérez que le temps le plus propre et le plus convenable à l'institution des Sacrements était le temps de la loi de grâce et de miséricorde, instituée par Jésus-Christ; car si nous jetons nos regards sur l'état d'innocence qui a précédé le péché d'Adam et la corruption de la nature humaine, il n'était pas à propos d'y instituer aucun Sacrement par lequel l'homme eût été soumis aux choses inférieures de la terre, pour recevoir la grâce par leur moyen ou être élevé à la connaissance des choses supérieures et célestes; l'homme en cet état conservait la dignité de sa création, qui l'élevait au-dessus de tous les êtres terrestres, auxquels il n'avait pas mérité d'être assujetti, en punition du péché dont il était exempt. De plus, les Sacre-

ments ont été établis de Dieu pour être les canaux sacrés du sang précieux et des mérites de Jésus-Christ. Ils ne servent que pour être les instruments par lesquels le fruit de la Passion douloureuse est appliqué aux âmes qui en sont sanctifiées; or, en cet état heureux, et en ce siècle d'or d'innocence au Paradis terrestre, s'il eût persévéré, le Verbe divin ne se fût pas incarné, comme il a été ci-devant considéré; ainsi ses mérites n'eussent pas du être appliqués aux hommes, et les Sacrements n'étaient pas nécessaires. De plus, le plus grand dessein de Dieu dans l'institution des Sacrements a été de faciliter aux hommes les moyens de rentrer en grâce; car comme il est difficile de s'y disposer et de s'appliquer aux occupations spirituelles et aux œuvres surnaturelles méritoires de la vie éternelle, il a jugé très-expédient de secourir la faiblesse humaine par quelques cérémonies extérieures, par lesquelles elle pût arriver à la grâce sans beaucoup de difficultés; autrement peu de personnes fussent arrivées au salut et à la vie éternelle. Or, dans l'état d'innocence, la nature humaine étant dans son intégrité première, et à l'abri de la violence et de la multitude de ces passions qui ont suivi le péché, il n'était pas difficile pour une âme immortelle de s'appliquer à la pensée de Dieu et à des exercices d'une dévotion sublime, pour s'accroître ou se conserver dans la sainteté; c'est pourquoi il n'y avait pas alors grand besoin de Sacrements et de cérémonies extérieures. Au reste, il en va tout autrement depuis qu'Adam, en désobéissant, a ruiné la bonne fortune de sa famille qu'il a bannie du Paradis terrestre, et l'a réduite à soupirer dans une vallée de misère et de pauvreté. Comme les hommes abattus contre terre par le poids du péché originel, ne s'élèvent que très-difficilement et très-laborieusement aux œuvres saintes capables de leur acquérir la grâce, il a été nécessaire qu'ils fussent aidés et secourus promptement par des moyens faciles; aussi, incontinent après le péché, Dieu ordonna aux premiers hommes quelques saintes cérémonies qui leur tenaient lieu de Sacrements, pour les délivrer du péché et les soutenir dans son service. Au temps de Moïse, lorsqu'il donne la loi ancienne, il accroît et multiplie ces cérémonies mystérieuses, par lesquelles les Juifs protestaient de leur Foi, de leur Espérance et de leur désir à l'égard du Messie, Jésus-Christ, qui devait venir au monde, et par leur

usage s'entretenaient dans la religion. Toutefois, comme Dieu s'était proposé de traiter les hommes plus doucement et plus suavement, lorsque son Fils se serait allié à la nature humaine par l'Incarnation, réservant jusqu'alors la loi appelée loi de grâce et de miséricorde, c'était alors le temps convenable pour instituer des Sacrements et certaines cérémonies extérieures, dont l'usage fût facile et l'efficacité très-grande, pour sanctifier aisément les âmes sans beaucoup de frais et de sacrifices. Ainsi Dieu l'a proposé, ainsi il l'accomplit, et pour faciliter aux hommes les moyens de s'enrichir dans sa grâce, Jésus-Christ, Homme-Dieu, se fait l'auteur des Sacrements qui nous retirent sans grande peine du péché, et font couler dans nos âmes les richesses de sa grâce précieuse.

O noble et généreux dessein envers Dieu! O noblesse de sa Charité! O tendresse de son amour! Il veut que nous ayons les plus grands biens du ciel, et il veut que nous les ayons comme sans peine et à bon marché. *Venez*, dit-il, *acheter sans argent, et sans aucun échange, le vin et le lait* (Isaïe, 55) C'est pourquoi son amour le porte à l'institution des Sacrements, pour nous y faire ressentir sa bonté naturelle. Ainsi, Seigneur, épargnez-vous les peines et les travaux des misérables pécheurs qui ne méritent que la damnation? Ah! Seigneur, que votre conduite est suave à notre égard. Ce sont, ô Jésus, vos peines et vos souffrances qui nous ont acquis ces moyens si faciles; vous vous êtes chargé de la croix pour nous rendre votre joug plus léger. Oh! soyez béni, chéri et loué de tous les hommes!

II. Considérez que les Sacrements institués par Jésus-Christ sont plus parfaits que ceux de l'ancienne loi, tant à produire la grâce qu'à la signifier plus expressément, la loi nouvelle étant plus abondante en grâce et donnant de plus grandes lumières. Car, comme nous l'avons déjà considéré, et qu'il importe de le considérer encore, les Sacrements de l'ancienne loi, tels qu'étaient la manducation de l'agneau pascal, diverses oblations et autres cérémonies, ne conféraient pas la grâce sanctifiante dans leur usage et leur application, sinon autant que cet usage et cette application étaient une action méritoire faite avec toutes les conditions d'une bonne œuvre méritoire. Mais les Sacrements de la nouvelle loi causent la grâce par leur pro-

pre vertu et leur efficace, quand le sujet ou l'âme qui les reçoit n'oppose aucun empêchement à la grâce. La raison en est que les Sacrements nous appliquent plus parfaitement le fruit du sang et de la Passion de Jésus-Christ que les œuvres de Charité, le mérite de Jésus-Christ nous étant communiqué d'une manière plus spéciale par les Sacrements qu'il a institués. Dès lors, quoique leur usage n'ait pas toutes les conditions du mérite, il produira toujours l'effet de la grâce sanctifiante que Jésus-Christ y dépose plus particulièrement, outre celle qui peut provenir du mérite. Il n'en était pas ainsi des Sacrements anciens que saint Paul appelle *débiles et vains éléments*, parce que Jésus-Christ n'y communiquait pas son mérite d'une manière si particulière. En sorte que si les hommes y recevaient quelquefois la grâce, c'était seulement par l'*œuvre de l'opérant*, et en tant qu'ils faisaient une bonne œuvre en état de Charité et avec les conditions requises pour mériter. De là vient que les Sacrements de l'ancienne loi ne conféraient la grâce qu'aux âmes contrites, et ceux de la nouvelle loi la confèrent aussi aux âmes qui n'ont que l'attrition. Cette différence se conclut de la première ; car les Sacrements anciens ne conférant point la grâce par leur propre vertu, mais seulement par la vertu de l'*œuvre de l'opérant*, et en tant que la Foi et la Charité de celui qui les recevait méritait la grâce, la grâce ne s'y donnait qu'à celui qui l'avait déjà, et dont la disposition était suffisante pour la rémission du péché, laquelle disposition s'appelle contrition. De là s'ensuit une autre différence, c'est que les Sacrements anciens ne remettaient jamais les péchés et ne conféraient pas la première grâce sanctifiante, tandis que les Sacrements de la nouvelle loi remettent les péchés, et apportent la première grâce sanctifiante, par laquelle l'âme passe premièrement de l'état de damnation à l'état de salut, et reçoit ce qu'elle n'avait pas auparavant : *Il nous a sauvés*, dit saint Paul, *par le bain de la régénération, non par les œuvres de justice, que nous avons faites* (Tit. 3) ; et Jésus-Christ dit à ses Apôtres au sujet de la Pénitence : *Les péchés sont remis à ceux à qui vous les avez remis* (Jean, 20). De plus, par le Baptême, toute la peine du péché est remise, et par les autres Sacrements, une partie de la peine due au péché ; ce qui n'était pas dans les Sacrements de l'Ancien-Testament, qui ne remettaient la peine qu'à

proportion que la Foi et la Charité de ceux qui les recevaient étaient satisfactoires ; et cela provient de ce que Jésus-Christ se communique plus libéralement par les Sacrements qu'il a lui-même institués, qu'il a voulu relever, en leur attribuant la vertu de produire des effets plus signalés. Ceci paraît encore davantage en ce que les Sacrements de l'Ancien-Testament n'ouvrent pas la porte du ciel comme ceux de la nouvelle loi. On n'entrait pas au ciel immédiatement après les avoir reçus, la mort arrivant ; car, comme dit saint Paul : *La voie des Saints n'était pas encore ouverte, jusqu'à ce que Jésus-Christ, prêtre, entrât dans une voie nouvelle* (Héb. 9). C'est lui qui est entré le premier au ciel que le péché d'Adam avait fermé, et qui a donné aux Sacrements la vertu d'y introduire ceux qui les reçoivent dignement. De plus, comme la loi nouvelle est plus éclairée que la loi mosaïque, aussi ses sept Sacrements sont plus expressifs et élèvent l'entendement à une connaissance plus manifeste des choses saintes. Ils nous font connaître, par les images des choses corporelles, les excellentes propriétés de la grâce divine, étant naturel à l'homme de monter à la connaissance des choses spirituelles par les corporelles ; car l'eau du Baptême nous apprend que la grâce blanchit et épure nos âmes ; le saint Chrême, que cette grâce nous fortifie ; les espèces du pain et du vin, que la grâce nous nourrit ; le consentement au Mariage, que cette grâce nous unit à Jésus-Christ comme à notre époux ; enfin chaque forme des Sacrements nous représente quelque trait particulier de la grâce divine. Ils donnent ensuite quelque assurance plus grande à l'homme qu'il est dans la grâce de son Dieu et dans la voie de salut, non-seulement parce qu'en leur usage nous témoignons que nous sommes les disciples de Jésus-Christ, et de sa maison en portant ses livrées, mais aussi parce qu'étant persuadés et convaincus par la Foi que les Sacrements confèrent la grâce, et mettent nos âmes en état de salut, quand ils ne rencontrent pas d'obstacles en nous ; voyant d'ailleurs sensiblement que les Sacrements qui nous sont appliqués représentent la grâce de Dieu en nous, nous nous confions davantage d'être en la possession de ce bien ; au lieu que si les Sacrements étaient purement intérieurs et spirituels, nous douterions non-seulement de notre disposition, mais aussi de leur application. Ajoutons qu'ils nous rappellent le souvenir de

notre chef et de notre Rédempteur, Jésus-Christ, lequel étant Dieu et homme, et nous ayant sauvés, non-seulement par les actes intérieurs de son âme, mais aussi par les actions extérieures et visibles de toute sa vie, doit être servi non-seulement par des actes intérieurs de l'esprit, mais aussi par des actions extérieures et des signes sensibles, tels que sont les Sacrements, par lesquels sa mémoire s'entretient et se conserve sensiblement dans les fidèles. C'est pourquoi ils sont appelés signes commémoratifs, démonstratifs et pronostics, savoir : commémoratifs de la Passion de Jésus-Christ ; démonstratifs de la grâce présente qu'ils produisent, et pronostics de la gloire éternelle à laquelle ils nous disposent mieux que toute la multitude des Sacrements anciens. Après toutes ces choses, si nous voulons prolonger cette considération, nos Sacrements nous élèvent à une connaissance plus grande de la puissance, de la sagesse et de la miséricorde de Dieu. De sa puissance, en tant que par les Sacrements qui paraissent peu de chose en apparence, il opère les merveilles indicibles de la sanctification des âmes, qu'il délivre du péché et de la tyrannie de Satan, pour les rendre glorieuses en toute éternité. De sa sagesse, en tant qu'il fait servir les choses sensibles et corporelles, par l'usage desquelles nous nous dépravions davantage, à nous purifier et à nous rendre saints. Enfin, ils nous élèvent encore à la connaissance de la bonté et de la miséricorde de Dieu, qui, par des moyens si faciles et si aisés, nous donne la sanctification intérieure.

J'admirerai cette double vertu des Sacrements institués par Jésus-Christ que n'avaient pas les Sacrements de Moïse ; tellement que plus le monde s'avance et plus les péchés se multiplient, plus la miséricorde et la magnificence de Dieu va se communiquant aux misérables mortels : *Ah! il n'a pas ainsi agi à l'égard de toutes les nations* (Ps. 147), comme il fait pour les chrétiens. O mon âme ! que de bienfaits de Dieu sont cachés dans ces admirables Sacrements. Oh ! celui qui pourrait pénétrer plus avant cette mine féconde par une plus profonde méditation, quel riche trésor et quelle abondance merveilleuse de biens et de consolations n'y découvrirait-il pas? O Seigneur ! c'est en ces Sacrements que vous déployez les richesses de votre amour à l'égard des hommes. Oh ! je désire occuper les sept jours de

la semaine à vous remercier des sept Sacrements, d'où, comme de sept sources, découlent vers nous tous les biens spirituels. C'est pourquoi, Seigneur, il est juste que nous honorions vos Sacrements et les traitions avec toute révérence, puisque ce sont les sacrés canaux par lesquels votre magnifique libéralité épanche ses dons et ses grâces pour nous enrichir. O Jésus! imprimez dans mon cœur ce désir de les traiter toujours avec respect. Faites que je retire l'avantage que vous me proposez dans leur usage, qui est votre grâce en cette vie présente, et votre gloire en l'autre.

III. Considérez de plus que les Sacrements auront leur plein effet après cette vie dans l'état de la béatitude; car, comme l'état de cette vie est très-imparfait, il reste encore beaucoup à perfectionner et à achever dans une âme, quoiqu'elle soit munie ici-bas des Sacrements. En effet, le Baptême qui purifie ici l'âme ne la rend pas pourtant impeccable, il laisse en elle le foyer du péché et le feu des concupiscences, qui la travaillent et l'exercent jusqu'à la mort; mais dans la gloire, le Baptême aura son effet tout entier et dans sa consommation; car elle sera impeccable et entièrement affranchie du foyer du péché. La Confirmation fortifie bien l'âme; mais elle la laisse dans les périls et les persécutions, où quelquefois elle perd courage et manque de force; mais dans la béatitude, l'âme sera confirmée en grâce pour toute l'éternité, sans contradiction présente ou à venir. L'Eucharistie nourrit ici l'âme, mais d'une manne cachée; Jésus-Christ y est présent sans s'y montrer et sans faire paraître l'éclat non pareil de sa splendeur et de sa beauté ravissante; mais dans le ciel, l'âme sera repue de cet aliment, sans que rien y soit caché, et elle en goûtera et savourera parfaitement les douceurs très-délicieuses. *Opérez*, disait Jésus-Christ, *non la nourriture qui périt; mais qui demeure en la vie éternelle* (Jean, 6). La Pénitence remet ici-bas la coulpe; mais elle laisse le plus souvent l'obligation à la peine du péché, qu'il faut souffrir sur la terre ou dans le purgatoire, et elle n'affranchit pas l'âme de toute crainte et de toute appréhension d'avoir provoqué contre soi-même la colère divine; mais dans le ciel, toute la peine et l'appréhension du péché sera épuisée, et l'âme sera totalement amendée et convertie sans aucune rechute dans un seul de ses défauts. L'Extrême-Onction remédie aux restes

du péché, mais non pas à tous. Elle donne quelque confiance et quelque vigueur contre les craintes et les saisissements qui arrivent à l'heure de la mort, au sujet des offenses de la vie passée, et elle n'abolit pas la dette entière ni toute la peine; mais dans le ciel, tous les restes du péché disparaîtront, il n'en restera plus rien. L'Ordre nous fait des prêtres, et nous fait offrir l'hostie vivante au Père éternel; mais il ne nous donne la possession que sous le voile des espèces; si bien que notre désir n'est pas encore satisfait et assouvi; mais dans la gloire, nous aurons la parfaite participation de cette hostie, par une telle jouissance que nous en tirerons notre félicité éternelle. Enfin le Mariage unit l'époux mortel avec l'épouse mortelle d'un lien durable jusqu'à la mort, qui est la marque de l'union qui se fait par la grâce de l'âme immortelle avec Dieu immortel; mais pourtant cette grâce peut se perdre par le péché, et l'union se dissoudre; mais au ciel le Mariage sera dans sa perfection : l'âme, comme l'épouse, sera unie par la gloire à Jésus-Christ, l'époux immortel, d'une union éternelle qui ne sera jamais rompue. Le temps des noces de l'Agneau sans tâche sera venu, et l'âme, son épouse, qui sera préparée et embellie des pierres précieuses de toutes les bonnes œuvres, sera élevée en triomphe, pour être mise en possession des palais célestes et des biens innombrables de son divin époux, avec lequel son alliance durera dans tous les siècles des siècles.

Oh! quel sujet de louer la magnificence divine pour tous ces effets si accomplis, qui paraîtront éternellement dans l'état de la gloire. Ne nous décourageons donc pas, si après la fréquentation et l'usage des Sacrements, nous nous voyons encore sujets à une multitude de défauts et d'imperfections. C'est dans la vie à venir, ô mon cœur! que les fruits des Sacrements seront dans leur perfection entière, sans aucun défaut. O Dieu éternel! quand viendra cet état glorieux? Quand passera cette vie mortelle, et quand, par les échelons des Sacrements, monterons-nous jusqu'au sommet de notre félicité? Oh! je prendrai courage en cette attente, et je ne perdrai point l'affection de vous servir, nonobstant tant de manquements qui me restent, espérant que toutes choses seront parfaites et achevées dans la vie à venir. Dieu de vérité, vous nous faites cette promesse de consolation : *Vous puiserez des eaux avec joie dans les sources du Sau-*

veur (Isa. 12). Ces sources sont vos plaies sacrées, ô mon Sauveur! d'où rejaillit le sang qui nous purifie. Ce sont aussi vos Sacrements où nous puisons les eaux de la grâce en cette vie, mais avec douleur et amertume à cause de nos péchés; et nous espérons en tirer les eaux qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle, où nous serons dans la joie et la jubilation du cœur, après que les ombres de cette vie mortelle se seront abaissées, et que votre jour lumineux nous apparaîtra. Oh! quand viendra ce jour si désirable, où nous serons tous comblés et rassasiés des fruits les plus délicieux de vos admirables Sacrements.

QUATRIÈME MÉDITATION.

DU SACREMENT DE BAPTÊME ET DE SES EFFETS.

I. Considérez que le Baptême est le premier des Sacrements. Il consiste dans l'ablution du corps avec l'eau, et la prononciation de ces paroles : Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, pour faire renaître la personne baptisée en Jésus-Christ. Toutes ces paroles sont remarquables; car il convient au Baptême d'être le premier des Sacrements, et c'est un de ses priviléges entre tous les autres Sacrements de la religion chrétienne; il est la porte du christianisme, l'introduction à la vie chrétienne, l'entrée de la piété, et le Sacrement par lequel il faut commencer pour être capable des autres. L'ablution avec l'eau, et la prononciation de ces paroles : Je te baptise, etc., sont la matière et la forme qui le composent et les deux signes sensibles de la grâce divine. L'ablution avec l'eau en est la matière expressément déterminée par Jésus-Christ : *Les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* (Matth. 28). Aussi l'eau, qui lave les immondices, représente la grâce divine, qui lave les taches et les impuretés de l'âme; et comme elle est transparente et réfrigérante, et qu'elle éteint même le feu, elle signifie encore cette même grâce, qui dissipe les ténèbres du péché et

ralentit l'ardeur des concupiscences. La prononciation de ces paroles en est la forme : *Je te baptise au nom du Pere, du Fils et du Saint-Esprit*, parce que ces paroles signifient encore plus évidemment la grâce divine, qui rend l'âme pure et nette de toutes ses souillures. Elles ont encore été déterminées par Jésus-Christ, quand il a dit : *Les baptisant au nom du Pere, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Car l'Eglise a toujours interprété de telle sorte l'intention de Jésus-Christ, qu'il a enjoint à ses Apôtres de les prononcer mot à mot en baptisant. C'est pourquoi celui qui les omettrait et les altérerait, tellement que le sens en fût tout autre, ne conférerait pas le Sacrement de Baptême, quand il ferait passer sur un corps toute l'eau de la mer. Au reste, ce qui est encore fort considérable est ce qui termine la définition, pour faire renaître la personne baptisée en Jésus-Christ ; car le Baptême tend directement à nous donner une nouvelle naissance en Jésus-Christ, naissance sainte et spirituelle, par laquelle nous recevons de lui un être nouveau et une vie nouvelle, qui nous rend ses enfants et ses membres, et nous fait être de son domaine. C'est pourquoi lui-même, traitant avec un grand docteur de la loi, appelé Nicodème, et l'instruisant sur le Baptême, il lui disait : *Il faut que l'homme renaisse de nouveau* (Jean, 3). Car notre première naissance, qui est tirée d'Adam par l'entremise de notre père temporel, de notre mère terrestre et de tous nos ancêtres, est une naissance malheureuse et infortunée en toute manière, puisque nous sommes conçus et nés d'Adam dans le péché originel, la racine féconde de toute misère ; nous sommes nés enfants de la colère de Dieu, privés des grâces habituelles et actuelles, remplis d'ignorance pour toutes les choses bonnes et profitables, dominés par les concupiscences pour les plaisirs, les connaissances et les grandeurs, et toutes les choses qui y sont annexées. Enfin, nous sommes nés dans une brutalité de passions qui, avec les ténèbres de notre ignorance née avec nous, nous précipitent en toutes sortes d'actions mauvaises et désagréables à Dieu. Si nous n'avions que cette seule naissance du vieil Adam, il n'y a rien de si déplorable que nous ; c'est pourquoi étant nés si mal et si malheureusement, il faut renaître plus heureusement de Jésus-Christ, par une naissance qui ait du moins autant de bonnes conditions que notre première naissance en contient de mau-

vaises. C'est où tend le Baptême; il répare les malheurs, les infortunes et toutes les disgrâces de la naissance corporelle, et redresse l'image de Dieu dans nos âmes; il nous réforme et nous reconstruit par une structure plus magnifique, et, comme parle le Théologien, plus divine et plus excellente que la première dans notre création; il nous communique la grâce sanctifiante et baptismale, par laquelle le péché originel, et tout autre qui se pourrait rencontrer, est effacé, grâce qui tient lieu, dans la personne baptisée, d'un être nouveau et d'une vie nouvelle, être et vie semblables à l'être et à la vie de Jésus-Christ, à qui elle appartient, pour le suivre, pour l'imiter dans la sainteté de ses mœurs, de ses intentions, de ses affections et de sa très-sainte vie; c'est pourquoi saint Paul avance ces grandes paroles : *Vous êtes tous enfants de Dieu par la Foi qui est en Jésus-Christ; car, quiconque a été baptisé en Jésus-Christ, a revêtu Jésus-Christ. Il n'y a pas de Juif, pas de Grec; il n'y a ni esclave ni libre; il n'y a ni mâle ni femelle; car vous êtes tous un en Jésus-Christ* (Gal. 3). Comme s'il voulait dire : Vous êtes tous refondus par le Baptême, vous êtes tous les membres d'un même corps, vous êtes tous les enfants d'un même père, vous avez tous la forme de Jésus-Christ, et vous êtes nés à son image et à sa ressemblance pour être comme lui, ainsi que vous étiez nés à l'image et à la ressemblance du vieil Adam, et aussi disgraciés que lui.

Je conclurai de cette considération de quelle noblesse est le Baptême, par lequel nous renaissons enfants de Dieu et membres de Jésus-Christ, étant auparavant enfants du vieil Adam et membres de Satan. Si un homme qui est né d'un père misérable, et qui est tout difforme et contrefait, aveugle et malheureux, pouvait renaître d'un autre père très-noble et très-riche, et renaître très-beau, très-net, très-bien conformé et très-heureux, ce serait l'image de l'homme qui a reçu le Baptême; et quelle reconnaissance ne devrait-il pas avoir de cette renaissance? Quel amour, quel honneur et quel respect ne devrait-il pas porter à ce second père, dont il tiendrait tant d'avantages et d'excellences? Quelle révérence donc, et quelle affection ne devons-nous pas porter à Jésus-Christ, notre second père, dont nous avons reçu une seconde naissance qui répare tous les défauts de notre première naissance infortunée?

Oh ! que nous devons avoir une grande union, une étroite alliance, une amitié et une conformité parfaite avec ce Père admirable, lequel, avec un peu d'eau et quelques paroles, a eu la vertu si puissante d'opérer un tel renouvellement. O Jésus ! je suis à vous par le titre et l'obligation de mon Baptême; je suis obligé d'être uni à vous et d'embrasser vos intérêts, comme un fils ceux de son père ; je suis obligé de ne rien faire de bas et de messéant à celui qui a l'honneur d'être de votre famille et de tenir sa naissance spirituelle de vous. Oh ! que je sois donc éternellement à vous, que je meure à ma vie ancienne, pour vivre à vous seul d'une vie chrétienne et qui soit tout employée à vous servir et à vous honorer.

II. Considérez les effets du Baptême. Le premier est la rémission du péché originel et de tout autre péché, tant mortel que véniel, qui pourrait se rencontrer dans la personne baptisée. Je confesse un Baptême, dit le Symbole de Constantinople, pour la rémission des péchés. Saint Paul déclare cette vérité par ces paroles : *Quiconque sera baptisé en Jésus-Christ, sera baptisé en sa mort* (Rom. 6), c'est-à-dire à la ressemblance de sa mort, parce que, comme la vie corporelle de Jésus-Christ fut éteinte dans sa mort, ainsi le péché est éteint dans le Baptême. En effet, le Baptême est une imitation de la mort et de la résurrection glorieuse de Jésus-Christ. Il est une imitation de sa mort dans laquelle deux choses sont à remarquer, qui sont l'effusion de son sang et l'extinction de sa vie corporelle; car ainsi dans le Baptême, il y a effusion de l'eau ou immersion dans l'eau, et extinction de la vie du péché. Il est aussi une imitation de sa Résurrection, dans laquelle deux choses sont encore à remarquer, qui sont la sortie du sépulcre et la vie immortelle; ainsi, dans le Baptême, il y a la sortie hors de l'eau et la nouvelle vie spirituelle. Aussi son second effet est la grâce sanctifiante, accompagnée des vertus surnaturelles de la Foi, de l'Espérance et de la Charité. La grâce sanctifiante lave l'âme, la rend plus blanche que la neige; c'est pourquoi saint Ambroise compare les personnes baptisées aux colombes dont il est fait mention dans le Cantique des Cantiques, *qui sont lavées avec le lait* (Cant. 5). Et celui qui est prêt d'être baptisé pourrait dire à Dieu comme David : *Vous me laverez, et je serai plus blanc que la neige* (Ps. 50). Le troisième

effet de la grâce sacramentelle, qui contient une multitude de secours spirituels, d'illuminations et d'inspirations pour accomplir la loi chrétienne et remplir tous les devoirs auxquels on s'oblige en recevant ce Sacrement; c'est pourquoi la plupart des grâces actuelles que reçoit le chrétien, pour adhérer à Jésus-Christ et renoncer aux pompes du démon, pourraient être attribuées au Baptême. Le quatrième effet est la rémission et le pardon de toutes les peines qui sont dues, au jugement de Dieu, pour la punition du péché. L'Eglise a déterminé cette vérité dans ses Conciles généraux, et elle n'impose pas de pénitence ni d'œuvres satisfactoires à ceux qui sont baptisés, le Baptême leur servant de purgatoire, et les rendant quittes de toutes leurs dettes envers Dieu, par une plus ample communication de la mort de Jésus qui s'y fait, ni plus ni moins que si nous avions enduré la mort pour nos péchés. Ainsi, à notre naissance temporelle, la transgression d'Adam nous est communiquée comme si nous y avions contribué par notre propre consentement. Or, cette parfaite communication de la mort et de la Passion de Jésus-Christ, avec lequel nous sommes morts et ensevelis par le Baptême, requérait avec l'abolition de la coulpe celle de toute la peine. Il est vrai néanmoins que les misères et les pénalités de la vie humaine demeurent après le Baptême, comme la faim, la soif, les concupiscences, les maladies, les travaux et la mortalité. Mais ces choses, qui servent de punition au péché originel pour les païens et les infidèles, changent de nature dans les personnes baptisées, et n'y demeurent pas comme des punitions, mais comme des pénalités et des matières d'exercer la vertu, et d'accroître son mérite à leur occasion. Le cinquième effet est le caractère qui demeurera éternellement comme une marque et une livrée, par laquelle il se reconnaîtra que l'on a été du parti de Jésus-Christ; ce qui servira aux bons de gloire et de consolation dans le Paradis, et aux mauvais, qui sont déchus de la grâce du Baptême, d'opprobre et de confusion éternelle dans les enfers, où ils seront remarqués et connus entre tous les autres. Le sixième effet est l'admission ou la réception dans la famille de Jésus-Christ; car quiconque est baptisé est enrôlé dans la famille et dans la société du Fils de Dieu, il est de ses soldats, il est de ses membres, et il est de ses enfants, engagé par conséquent

à son parti, à lui obéir, à le suivre, à l'imiter et à l'honorer. Le septième effet est l'ouverture du Paradis, le Baptême levant tous les empêchements, qui sont les péchés et les peines qui en sont la suite ; c'est pourquoi si le chrétien sortait de ce monde incontinent après son Baptême, il trouverait libre entrée dans le ciel; en signe de quoi, quand Jésus-Christ fut baptisé au fleuve du Jourdain, les cieux furent ouverts; pour nous apprendre que ce serait l'effet du Baptême de rendre libre l'ouverture du Paradis. Tous ces effets sont si grands qu'ils ont donné sujet à Tertullien (1) de l'appeler le Sacrement heureux, et au Théologien (2), de dire qu'il est la splendeur des âmes, le changement de vie en mieux, le renfort de notre infirmité, l'abjection de la chair, l'assomption de l'esprit, la participation du Verbe divin, l'amendement de notre naissance, le déluge du péché, la communication de la lumière, l'oppression des ténèbres, un charriot pour aller à Dieu, un pèlerinage avec Jésus-Christ, l'aide de la Foi, la perfection de l'esprit, la clef du royaume céleste, la communication de vie, de délivrement de la servitude, le déliement de nos liens, et une conversion de notre être en un meilleur état; en somme, le très-illustre et le très-éminent de tous les bienfaits de Dieu. C'est pourquoi saint Louis estimait plus le lieu de Poissy, où il avait été fait chrétien et baptisé, que la ville de Rheims, où il avait été couronné roi de France, parce que les effets du Baptême sont préférables à tous les biens et à tous les honneurs de la terre, et même aux grandeurs d'une couronne.

Admirez tant de nobles effets produits par un moyen si facile et si aisé. Oh! que grande est la libéralité de Jésus-Christ à l'égard des âmes qui entrent à son service! Qu'il leur fait ressentir bénignement la suavité de son joug, les comblant tout d'abord de tant de biens, et les délivrant de tout péché. Un océan de larmes ne pourrait pas apporter une rémission de péchés plus entière que deux ou trois gouttes d'eau. Rendez grâces à Dieu de ce que, par sa providence singulière, vous avez reçu ce Sacrement si riche et si abondant en tout bien dans votre première enfance avant que vous pensassiez seulement à Dieu. Que vous avez grande obligation à ceux ou à celles qui

(1) L. de Baptis. — (2) Greg. Nazianz. Orat. 40.

vous ont procuré un tel bien ! Hélas ! que de millions de créatures humaines sont et seront privées d'un si grand bienfait. Déplorez leur condition, et regrettez la perte et le désastre des âmes, faute de ce Sacrement. Efforcez-vous de tout votre pouvoir pour que personne n'en soit frustré. Enfin redoutez, après le Baptême, de tomber en quelque péché mortel qui vous ôte tous ses bons effets, et si par malheur vous y êtes déjà tombé, recourez au plus tôt au Sacrement de la Pénitence qui peut les réparer.

III. Considérez que l'effet de la grâce sanctifiante est égal dans tous les enfants baptisés et dans tous les adultes, qui apportent une égale disposition. La raison en est que le Baptême produit son effet à la manière d'une cause naturelle, qui produit autant en un sujet qu'en un autre, lorsque les dispositions ne sont point dissemblables. Et puis, comme le Baptême est institué par Jésus-Christ avec une efficacité et une vertu nettement limitée, délaissé à sa propre force, il ne peut opérer qu'un même et pareil effet. Saint Cyprien prend à tâche d'éclaircir cette vérité, qu'il confirme par l'autorité d'un Concile de Carthage, et il compare le Baptême au soleil et à la manne. De même en effet, que le soleil répand également ses rayons dans le monde, ainsi le Baptême communique la grâce avec égalité ; et comme la manne était distribuée par égale mesure à tous les enfants d'Israël, durant leur chemin au désert, ainsi il en est de la manne de la grâce sanctifiante, qui découle du Baptême sur les enfants baptisés ; comme ils sont venus au monde aussi grands pécheurs les uns que les autres, et également infectés du péché originel, ils sont également sanctifiés. Que si l'on dit que Dieu prédestine un enfant à une plus grande gloire que l'autre, et qu'en vertu de cette prédestination, il lui fait une plus grande communication de grâce, afin qu'elle soit proportionnée à une plus grande gloire ; à cela il faut se remettre en mémoire que la prédestination se fait en vue des mérites de la vie, et que les enfants n'étant pas sauvés par leurs propres mérites, mais par ceux du second Adam, Jésus-Christ, ainsi qu'ils étaient perdus par les démérites du premier Adam, la gloire à laquelle ils sont prédestinés n'est pas tant la cause de leur grâce que leur grâce n'est la cause et la source de leur gloire. Si donc nous nous arrêtons au cours ordinaire de la prédesti-

nation, elle n'est pas la cause pour laquelle l'un reçoive en son enfance une grâce plus abondante que l'autre. Cela pourrait seulement avoir lieu dans quelques insignes prédestinés, dont le nombre est aussi rare que la manière de leur prédestination est secrète. Quelques-uns parmi eux pourraient être plus singulièrement favorisés de Dieu dans leur Baptême, comme un savant personnage l'avance du grand évêque de Myrrhe, saint Nicolas, qui vécut saintement et pour Dieu avant que de vivre au monde. Mais le privilége de peu de personnes n'empêche pas que dans le cours ordinaire, la grâce ne se donne également à ceux qui sont dans la même disposition. En somme, la prédestination ne requiert pas que les enfants reçoivent les priviléges d'une grâce extraordinaire dans leur Baptême, mais seulement que la providence de Dieu ne permette pas qu'ils sortent de ce monde sans Baptême, et sans avoir mérité, par les moyens ordinaires des bonnes œuvres, le degré de gloire à laquelle Dieu a résolu de les élever. Quant aux adultes qui reçoivent le Baptême dans l'âge de discrétion, s'y disposant par le repentir de leurs fautes passées et la résolution de vivre soumis à la loi chrétienne, il est bien vraisemblable que Jésus-Christ, pour encourager les hommes à mieux se disposer à recevoir les Sacrements, les a institués de telle sorte, et doués d'une telle vertu, que la grâce s'y donnerait plus largement à proportion que l'on s'y préparerait mieux. C'est pourquoi celui qui aura une plus grande Foi et une plus grande contrition de ses fautes, lorsqu'il est baptisé dans l'âge de discrétion, y recevra de plus grandes grâces et de plus signalées faveurs de Jésus-Christ. De même aussi peut-il arriver qu'il ne reçût aucune grâce, s'il manquait d'attrition de ses fautes, qui est la moindre disposition, quoique suffisante pour ce Sacrement. Toutefois, comme la bonté de Dieu est grande, et qu'il ne veut pas souffrir qu'une âme repentante soit éternellement privée de l'effet du Sacrement, qui ne peut se réitérer sur elle, et qui lui est nécessaire pour la vie éternelle, il veut que le Baptême passé et reçu sans effet, faute de disposition, produise la grâce dans la suite, au même instant que cette âme ôtera l'obstacle qui arrêtait l'écoulement de la grâce en elle, se repentant sincèrement et sans plus de fiction. C'est, dit saint Thomas, comme il arrive en un corps pesant, qui tend vers le centre de la terre et y tombe, si rien ne

l'empêche et si l'on ôte l'obstacle qui l'arrêtait, il tombe de nouveau ; ainsi, quand quelqu'un est baptisé, il reçoit la grâce sanctifiante, s'il n'y a point d'obstacles qui l'empêchent ; et s'il y a d'abord empêchement par le défaut de disposition, cet empêchement ôté, la grâce revient à cette âme, comme si le Baptême passé revivait en elle et était présent. Donc, puisque le défaut de disposition dans une personne raisonnable fait manquer la grâce, il est bien convenable que l'excellence des dispositions la fasse abonder davantage.

Je puis reconnaître à cette occasion que Dieu traite également les enfants au Baptême, tant les riches que les pauvres, et que la disposition plus grande, que quelques-uns apportent dans l'âge de discrétion, est la source des différentes grâces qu'il communique aux uns et aux autres. Ainsi Dieu n'estime que la plus grande vertu, et ne donne de préférence, dans l'économie des Sacrements, qu'aux âmes mieux préparées. Que ne puis-je de la sorte, sans acception de personnes, estimer mes frères et préférer celui-là seulement qui pratiquera la vertu dans un plus éminent degré ! Que ne puis-je également me résoudre à apporter toujours de grandes et de parfaites dispositions dans l'usage des Sacrements, pour y être rempli de plus de biens et de richesses plus précieuses de la grâce divine.

CINQUIÈME MÉDITATION.

DE L'INSTITUTION, DE LA NÉCESSITÉ ET DES CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

I. Considérez qu'il était convenable que Jésus-Christ instituât le Baptême pour le premier des Sacrements, et qu'il servît d'entrée dans la religion chrétienne. Le Docteur subtil, raisonnant sur ce point, dit qu'un Sacrement a dû être institué pour introduire dans l'Eglise, qui fût nouveau, qui fût clairement significatif, abondant en grâce, facile à recevoir, et com-

mun à tout le monde. Il fallait que ce fût un Sacrement nouveau ; car la loi de Jésus-Christ était alors nouvelle, et par elle l'ancienne loi mosaïque était abolie ; or, une loi nouvelle demande une nouvelle cérémonie pour son commencement. Il fallait que ce fût un Sacrement clairement significatif ; c'est-à-dire qui représentât manifestement à l'esprit, et fît concevoir sans difficulté l'effet et le bien qu'il causait ; car il faut commencer par les choses les plus évidentes et les plus aisées à entendre, pour avancer de plus en plus dans la connaissance des mystères les plus cachés et les plus secrets de la religion. Comme au commencement les esprits sont moins illuminés, si les choses n'étaient claires comme le jour et faciles à entendre, ils demeureraient dans l'obscurité, sans pénétrer et sans savoir ce qu'ils entreprendraient. Il fallait que ce fût un Sacrement abondant en grâces, par la multitude des bons effets qu'il causerait. Car il est bon que celui qui s'adonne premièrement au service d'un maître, reconnaisse qu'il est libéral et magnifique, pour être excité à le servir avec un meilleur courage. Ainsi il fallait que le premier Sacrement de l'Eglise témoignât la douceur et la magnificence de Jésus-Christ, par la multitude des dons et des grâces qu'il y ferait, pour être encouragé à se soumettre à tous les articles de sa loi. Ce Sacrement devait aussi être facile, afin que les hommes ne se rebutassent point d'abord, à cause de ce qu'ils éprouveraient de pénible et de fâcheux. En somme, il devait être commun à tout le monde, sans exception, pour leur apprendre que Dieu traitait également les chrétiens dans leur réception à l'Eglise ; ou bien il fallait qu'il fût commun dans sa matière, qui se trouve communément partout, parce que la religion chrétienne devait être commune à tous les hommes sur la terre. Or, toutes ces qualités se rencontrent avantageusement dans le Baptême. C'est un Sacrement nouveau ; car avant Jésus-Christ il n'y avait pas eu au monde un Sacrement pareil qui ne demandât qu'un peu d'eau. Le Baptême est aussi très-significatif et très-expressif de la grâce, qui rend les âmes nettes des souillures du péché ; car qu'y a-t-il de plus aisé à se représenter, sinon que l'âme est lavée par la grâce, en voyant le corps lavé par l'eau, et en entendant ces paroles : *Je te baptise*, c'est-à-dire : Je te lave, *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*. Le Baptême est aussi fort

ST. ALBERT'S COLLEGE

riche en grâces, remettant non-seulement tous les péchés grands et petits, mais aussi apportant une abolition et un pardon entier de toutes les peines qui leur étaient dues, et produisant encore plusieurs autres bons effets ci-devant considérés. C'est l'imitation de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. De la mort, parce que, de même que Jésus-Christ mourut baigné dans son sang, ainsi, par le Baptême, la vie du péché est éteinte dans l'eau baptismale; de la résurrection, parce que, comme Jésus-Christ sortit du tombeau avec une nouvelle vie, sans aucune plaie ni aucune peine, ainsi le baptisé sort des eaux sans aucune plaie ni peine du péché, ayant une nouvelle vie. Le Baptême est aussi facile à recevoir; car il n'y a point de fer ou de pierres tranchantes comme dans la circoncision des Juifs; le péché originel y est lavé facilement avec un peu d'eau, tandis que chez les Juifs, il ne pouvait être effacé sans effusion de sang. Enfin le Baptême est commun à tout le monde et l'eau se trouve dans tous les endroits du monde, en sorte que tous les hommes qui sont tous obligés par la loi de Jésus-Christ, peuvent facilement l'accomplir. Le Sauveur, en effet, sur le point de quitter la terre par son Ascension au ciel, et brûlant de Charité en son cœur pour le salut de tous les hommes, les recommanda instamment à ses Apôtres, et instituant le Baptême avec toutes ces qualités, leur donna ce commandement : *Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit* (Matth. 28).

O amour suave! ô Charité universelle de Jésus-Christ dans l'institution de ce Sacrement! O Dieu infini! que louerai-je davantage, ou la grandeur de votre amour, ou la merveille de votre sagesse dans cette sainte et adorable institution? Que je loue l'une et l'autre, et que je convie toutes les âmes à vous remercier de ce premier Sacrement. Hélas! tous les enfants baptisés par défaut de raison ne vous louent pas de ce bien, et peu de personnes raisonnables vous savent gré de ce merveilleux bienfait. O Seigneur! au nom de tous, des petits et des grands, je vous rends grâces et je vous adore profondément de ce que vous nous avez donné le Baptême, pour nous introduire par lui dans l'Eglise, et nous y consacrer à votre service.

II. Considérez que la réception du Baptême est nécessaire à tous les hommes du monde, grands et petits, pour être déli-

vrés du péché originel et arriver à la vie éternelle. Les paroles de la Vérité sont expresses sur ce point : *Si quelqu'un ne renaît par l'eau et par l'esprit*, c'est-à-dire par la grâce du Saint-Esprit, *il ne peut entrer au royaume de Dieu* (Jean, 3). Tous les hommes viennent au monde dans la contagion du péché originel, qui les rend enfants de colère et l'objet de l'indignation de Dieu, qui fait qu'ils ne verront jamais sa face et la merveille infinie de son essence, s'ils ne sont purifiés par l'eau et par les paroles sacramentelles du Baptême, qui guérit leur maladie originelle, et réforme leur première naissance selon la chair, par une naissance toute spirituelle. Car, comme ajoute la même Vérité : *Ce qui est né de la chair est chair, et ce qui est né de l'esprit est esprit; c'est pourquoi je vous ai dit qu'il fallait naître de nouveau*, c'est à savoir pour devenir céleste et spirituel en accomplissant les obligations du Baptême, qui soumet les âmes à la loi immaculée de Jésus-Christ. La source de cette nécessité est que tous les hommes, considérés comme enfants et comme membres d'Adam, étaient obligés de se sauver par le don de la justice originelle dans laquelle ils devaient naître et étaient tenus de se conserver. C'était l'ordre premier que Dieu avait institué pour le salut des hommes. Or, comme celui qui ne peut nager est obligé d'avoir un navire pour passer la rivière, et que cependant, s'il jette un pont sur la rivière, il peut se passer de navire ; ainsi il en arrive en ce fait, l'homme étant de soi-même incapable de passer de la terre au ciel, était obligé à la justice originelle, qui lui eût donné le moyen de se sauver en qualité de membre d'Adam ; mais, depuis l'Incarnation, Dieu change cet ordre, lui donnant un pont pour passer au ciel, lequel pont est la grâce baptismale, qui rend les hommes membres de Jésus-Christ, eux qui étaient auparavant les membres d'Adam. L'ordre donc de se sauver étant changé, l'homme est exempt de l'obligation qu'il avait d'avoir la justice originelle, mais il est tenu de passer par le pont du Baptême. Cette nécessité du Baptême est si grande, et avouée si certainement dans l'Eglise, que jamais elle n'a ordonné de faire des prières pour les enfants décédés sans Baptême, et même elle n'a jamais permis qu'ils eussent leur sépulture en terre sainte, les tenant comme perdus et incapables d'arriver jamais au Paradis. Saint Augustin rend témoignage de cette créance universelle de l'Eglise, écrivant à

saint Jérôme que quiconque dira que les petits, qui sortent de cette vie sans le Sacrement et sa participation, seront vivifiés en Jésus-Christ, celui-là condamne toute l'Eglise dans laquelle on se hâte de porter les enfants à baptiser, parce que l'on croit sans aucun doute qu'ils ne peuvent être autrement vivifiés en Jésus-Christ. Et il ne faut pas croire que, lorsque le Baptême ne peut être appliqué pour quelque raison, Dieu y supplée par quelque autre moyen extraordinaire, de peur que les enfants ne périssent. Car ce moyen extraordinaire a été inconnu de tous les Pères et Docteurs de l'Eglise, qui n'a jamais eu connaissance de ce secret si important, et partant elle n'a jamais pu se résoudre à prier pour le salut d'un enfant décédé sans Baptême, non plus que pour un pécheur adulte décédé sans pénitence, croyant le Baptême aussi absolument nécessaire au salut de ceux-là, que la pénitence au salut de celui-ci. C'est pourquoi ce qu'a mis en avant l'hérésiarque Calvin, que les enfants des fidèles venaient au monde sanctifiés, sans qu'il fût besoin d'administrer le Baptême à de tels enfants, est une maxime pleine de cruauté suggérée par Satan, le mortel ennemi des hommes; maxime, qui a fermé le Paradis à un nombre indicible de petits enfants, auxquels les parents hérétiques ont différé le Baptême, en sorte que, la mort les leur ravissant, les a privés et les prive encore tous les jours de la félicité éternelle, laquelle Jésus-Christ a résolu de ne donner à aucun sans la réception de ce Sacrement, qu'il a établi dans l'Eglise comme l'arche au temps du patriarche Noé, hors de laquelle personne n'échappe du déluge. Grand décret à la vérité, grande résolution, en suite de laquelle des enfants sans nombre périssent tous les jours, ou par avortement, ou par la difficulté de l'enfantement, ou par d'autres voies, sans que ce remède unique de salut leur soit appliqué. Mais pourtant si dans ces misères lamentables les jugements de Dieu sont cachés et occultes, ils ne sont point injustes et répréhensibles; car Dieu, après le péché originel, pouvait laisser tous les enfants d'Adam dans l'état de leur ruine et de leur disgrâce sans les en relever. Néanmoins, il ne l'a pas souffert; il a ordonné ce remède, le plus commun et le plus facile de tous les remèdes, qui pouvait être appliqué par d'autres à tous les enfants, ainsi qu'ils avaient été perdus par la volonté d'autrui. Et s'il ne peut être

appliqué à quelqu'un, ce défaut prend sa source dans la faute de celui qui, par malice, ne veut point baptiser l'enfant, ou contribue tellement par son péché à troubler l'ordre des causes secondes, qu'un enfant ne peut naître pour être capable de renaître ; en sorte que ce malheur ne peut être attribué à Dieu, qui, comme cause universelle, doit laisser aller les agents naturels selon leurs instincts et leurs mouvements propres, sans troubler à chaque instant l'économie de ce monde. Dieu, par cette conduite, montre la suavité de sa providence, ne voulant pas user de violence sur les êtres de la nature, et la sévérité de sa justice, permettant ces choses en punition du péché, comme aussi sa miséricorde singulière à l'égard de ceux qui viennent au monde dans des circonstances telles que le Baptême leur est heureusement appliqué.

Oh ! quelle grande obligation avons-nous à Dieu pour ce sujet ! Quand je jette ma pensée sur les quatre parties du monde, où tant de peuples sont enveloppés dans un déluge de perdition, sans y trouver l'arche du Baptême, je me sens excité à m'écrier : Ah ! Seigneur, que vous ai je fait pour recevoir la faveur singulière du Baptême ? Comment ai-je été préféré à tant d'autres qui vous eussent mieux servi que moi ? Vous m'avez regardé, Seigneur, lorsque je n'étais encore que dans les maillots et dans les misères de mon enfance première, vous m'avez alors prévenu de vos bénédictions ; c'est pourquoi mon âme s'en réjouit maintenant et vous en rend mille actions de grâces, et mon cœur en tressaille d'allégresse. Qui vous est semblable, ô Seigneur ! en desseins merveilleux ? Vos œuvres sont admirables et vos affections incomparables. Oh ! jamais le temps ne m'arrachera de la mémoire le ressouvenir de vos bienfaits anciens à mon égard. Ah ! continuez-les, Seigneur très-miséricordieux, et comme en entrant dans la vie de ce monde, j'ai reçu le premier Sacrement, faites aussi que je n'en sorte pas en mourant que je ne reçoive le dernier Sacrement que votre bonté nous a donné pour ce temps : *Quand la force me manquera, ne me délaissez pas.*

III. Considérez les principales cérémonies du Baptême, tant celles qui le précèdent que celles qui le suivent. Car il n'y a point de Sacrement qui s'administre avec une plus grande multitude de belles cérémonies, tant parce que c'est l'entrée de

l'Eglise, qu'afin qu'il ne fût pas peu estimé pour la vilité de la matière, qui n'est que l'eau commune et naturelle. Celles qui précèdent sont principalement le catéchisme, l'exorcisme et le renoncement aux pompes du démon. Le catéchisme s'y fait en deux façons, par des paroles expresses et par des signes qui instruisent le baptisé de ce qu'il doit faire. Et bien qu'aujourd'hui ceux qui reçoivent le Baptême, étant ordinairement petits enfants, n'entendent pas ce catéchisme, il se fait néanmoins pour garder l'uniformité. Et puis il sert aux parrains et aux assistants pour leur apprendre l'obligation qu'a l'enfant de savoir les mystères de la Foi et la pratique des bonnes mœurs, et en son temps à contribuer à le lui enseigner, outre que cela leur rappelle à eux-mêmes leur propre obligation. C'est pourquoi ce catéchisme consiste en paroles qui expliquent les principaux mystères de la Foi, et en quelques signes qui déclarent les bonnes mœurs que doit avoir le baptisé, comme le signe de la croix qu'on lui fait sur le front, pour signifier qu'il ne doit pas avoir honte de la croix de Jésus-Christ; on la lui fait aussi sur la poitrine et sur les épaules, pour dire qu'il doit la porter intérieurement, et extérieurement supporter de bon cœur le joug de la religion chrétienne. Le sel qu'on lui met dans la bouche représente qu'il doit prendre goût aux choses pieuses, et les pratiquer avec saveur de dévotion. Il en est de même de la salive dont on lui touche les narines et les oreilles ; car c'est pour lui apprendre qu'il doit réveiller et exciter ses sens pour tout ce qui est des choses divines. Enfin, les injonctions qui se font avant le Baptême servent à lui montrer qu'il doit être disposé à combattre ses ennemis invisibles, parce qu'anciennement les soldats, avant de combattre, étaient oints avec l'huile. La seconde cérémonie principale est l'exorcisme, par lequel le baptisant conjure le démon de laisser libre celui qu'on va baptiser, lequel, à raison du péché originel, est délaissé à sa puissance; c'est pourquoi cette cérémonie n'est pas inutile, elle sert à ce que le démon n'apporte point d'obstacle au Baptême, et qu'il n'exerce pas de cruautés contre l'enfant, comme il arrive quelquefois. A cette cérémonie appartient le souffle, par lequel on traite le démon avec mépris, comme s'il n'était qu'une paille légère qu'on chasse par le souffle. L'imposition des mains du prêtre avec la bénédiction, dénote qu'il prend possession

de l'enfant et ferme les avenues au démon, pour qu'il n'y entre jamais. La troisième cérémonie est le renoncement à Satan et à ses pompes, parce que celui qui est baptisé fait profession de renoncer à toutes les vanités, à toutes les concupiscences du monde, et à toutes les mauvaises suggestions de Satan, pour s'adonner entièrement au parti de Jésus-Christ, se séparant ainsi des Egyptiens, comme firent les enfants d'Israël avant de passer la mer Rouge, qui est la représentation du Baptême. D'où vient que saint Pierre l'appelle *l'interrogation d'une bonne conscience envers Dieu* (I. Pierre, 3), c'est-à-dire l'examen et la recherche de l'état d'une âme envers Dieu, savoir si elle est bien ferme et bien résolue aux œuvres de son service, à abandonner le parti de Satan et à renoncer à toutes ses suggestions. C'est pourquoi, après que le prêtre a demandé à celui qui doit être baptisé, s'il renonce à Satan et à ses pompes, il lui demande après s'il veut être baptisé, comme s'il lui demandait s'il veut être des sujets, des membres et des enfants spirituels de Jésus-Christ, pour accomplir toutes les obligations de sa loi. Après quoi il le baptise par l'application de l'eau et la prononciation des paroles sacramentelles, qui font l'essence du Baptême et confèrent la grâce sanctifiante et les effets dont nous venons de parler. En confirmation de quoi s'ensuivent trois autres cérémonies, qui sont la vêture de la robe blanche, l'onction au sommet de la tête avec le chrême, composé d'huile et de baume, et le cierge allumé qui se met dans les mains de l'enfant baptisé. La robe blanche est pour témoigner la pureté et la splendeur d'une innocence angélique; le chrême est pour témoigner la dignité royale à laquelle il est élevé par le Baptême; car il est incorporé et uni au corps mystique du Roi des rois, et doit attendre le royaume éternel; le cierge allumé sert pour témoigner la Foi par la lumière, l'Espérance par sa droiture, et la Charité par son ardeur, qui sont les trois vertus théologales qu'il reçoit avec d'autres dans le Baptême, et lesquelles il doit représenter à la fin de sa vie; c'est pourquoi à la mort, le cierge allumé lui est encore mis entre les mains. Ce sont là les principales cérémonies qui s'y observent encore aujourd'hui, dont les écrits des anciens Pères rendent des témoignages très-illustres, y ajoutant d'autres raisons et d'autres particularités que les plus curieux y méditeront.

De ce que nous avons considéré, nous devons apprendre avec quel respect et quelle révérence se doit traiter ce Sacrement que l'Eglise, guidée par le Saint-Esprit, administre avec tant de mystérieuses cérémonies. Nous devons aussi reconnaître quelle est notre obligation après le Baptême, et combien nous devons être saints et éloignés de toutes les œuvres que suggère Satan, qui sont la superbe, l'envie, les inimitiés, les contentions, les émulations, les colères, les querelles et les dissensions, et toutes les concupiscences de la terre ; car nous y avons renoncé dans le Baptême, pour nous consacrer uniquement à Jésus-Christ. Or, examinons un peu combien il s'en faut que les chrétiens s'acquittent de ces devoirs. Quand plusieurs d'entre eux auraient renoncé à Jésus-Christ, et se seraient soumis à Satan, pourraient-ils mieux suivre ses pernicieux desseins, et plus complétement avoir oublié Jésus-Christ, et tout ce qui est de son amour et de la révérence qui lui est due ? Rentrez en vous-même, et voyez combien de fois vous avez contrevenu aux devoirs de votre Baptême. Dites après un grand personnage : Seigneur, vous savez qu'après mon Baptême j'ai eu vos commandements à mépris, que je n'ai fait que par négligence le bien que je devais, et fait avec audace le mal que je devais éviter ; par la concupiscence, j'ai commis plusieurs péchés de la vue, de l'ouïe, du goût, de l'odorat, du toucher, en pensées, en paroles et en œuvres. Je n'ai point gardé et accompli ce que j'ai promis dans le saint Baptême, en présence de vos anges et de vos Saints. *O Seigneur ! vous connaissez ma folie, et mes péchés ne vous sont point cachés* (Ps. 68). Faites-moi miséricorde, et donnez-moi la grâce de faire pénitence. O mon Roi souverain ! ne permettez pas que mon cruel ennemi vienne à bout de ses desseins contre moi, lequel est résolu de vous offenser et de me perdre, et *tourne comme un lion rugissant, cherchant à me dévorer*. Je l'ai renoncé une fois dans le Baptême, j'ai fait profession d'adhérer à vous. Faites, ô Créateur très-sublime ! par votre protection perpétuelle, que je sois tel que vous m'avez fait la grâce d'avoir été par l'eau de la régénération ; et puisque j'ai commencé une fois d'être à vous, que je ne connaisse jamais d'autre maître.

SIXIÈME MÉDITATION.

DU SACREMENT DE LA CONFIRMATION.

I. Considérez que le Sacrement de la Confirmation consiste en une onction qui se fait ordinairement par l'évêque, en forme de croix, sur le front d'une personne baptisée, avec le chrême qui est composé d'huile et de baume, bénits par l'évêque, et la prononciation de ces paroles : *Je t'imprime le signe de la croix, et je te confirme du signe du salut, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, pour fortifier la grâce que tu as reçue dans le Baptême. La Confirmation est appelée Sacrement, comme l'a déterminé l'Eglise dans ses Conciles généraux, parce qu'il y a une multitude de signes visibles institués par Jésus-Christ pour signifier et conférer la grâce, c'est à savoir l'onction avec le chrême, qui est la matière du Sacrement, et les paroles qu'y prononce l'évêque en l'administrant, qui en sont la forme, parce qu'elles dénotent plus expressément l'effet de la grâce qui y est conférée, pour rendre une âme plus forte. Le second Sacrement, dit le Concile de Florence, est la Confirmation, dont la matière est le chrême fait d'huile, qui signifie la netteté de la conscience, et le baume qui signifie l'odeur de la bonne réputation, béni par l'évêque. Mais la forme est : *Je te signe du signe de la croix, et je te confirme du chrême de salut, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* Le ministre ordinaire est l'évêque ; quoique le simple prêtre puisse faire toutes les autres fonctions, l'évêque seul doit faire celle-ci, parce qu'il se lit des Apôtres seuls, dont les évêques tiennent la place, qu'ils donnent le Saint-Esprit par l'imposition des mains (1). Il se lit toutefois qu'un simple prêtre

(1) Il y a, parmi les théologiens catholiques, trois opinions sur la matière du Sacrement de Confirmation : la première, qui la fait consister dans l'imposition des mains qui a lieu avant l'onction du saint chrême ; la seconde, qui la fait consister

avec dispense du Siége Apostolique, pour cause raisonnable et urgente, a administré quelquefois le Sacrement de Confirmation, avec un chrême béni par l'évêque. Or, l'effet de ce Sacrement est que le Saint-Esprit est donné pour la force, c'est-à-dire pour fortifier, comme il fut donné aux Apôtres le jour de la Pentecôte, afin que le chrétien confesse hardiment le nom de Jésus-Christ. Et pour ce sujet, celui qui doit être confirmé est oint au front, où est le signe de la honte, afin qu'il n'ait point honte de confesser le nom de Jésus-Christ, et principalement sa croix. Ces paroles de l'Eglise, qui *est la colonne et le soutien de la vérité*, afin de ne pouvoir errer, nous donnent à connaître ce qui appartient à l'essence de ce Sacrement, et nous font entendre que tout cela doit avoir été ordonné par Jésus-Christ, auquel seul appartient de déterminer ce qui est nécessaire au Sacrement; si bien qu'il en aurait instruit les Apôtres, soit avant sa mort, dans la cène de l'Agneau Pascal, où il enseigna à faire le saint chrême, ainsi que l'écrit le pape Fabien, soit après sa résurrection, lorsqu'apparaissant à ses Apôtres, il les entretenait *du royaume de Dieu*, c'est-à-dire de l'Eglise, de sa constitution et de son gouvernement, et surtout de l'administration des Sacrements. De là vient que, par une tradition perpétuelle, elle a conservé la matière et la forme de ce Sacrement, et l'a toujours regardé comme étant institué pour fortifier la grâce du Baptême. Car ce qui se passe dans la naissance et dans la vie du corps se remarque dans la naissance spirituelle et la vie de l'âme. Et comme dans la vie corporelle l'homme est premièrement engendré, et qu'ensuite il croît jusqu'à ce qu'il ait atteint la force d'un âge ferme et robuste, qui le rend capable d'exercer les actions qui lui sont propres, ainsi, par le Baptême, l'homme est engendré à la vie, et par la Confirmation, il reçoit de l'accroissement, et est fortifié dans la faiblesse de sa nouvelle vie, qui ne fait que commencer au Baptême, afin qu'il puisse mener une vie chrétienne parmi les tentations qui l'attaquent. Ainsi, par ce Sacrement, il reçoit un surcroît de grâce qui corrobore celle du Baptême pour la rendre plus parfaite. C'est ce que dénote l'huile, qui s'é-

dans l'onction du saint chrême ; la troisième, qui la place dans l'onction du saint chrême, et l'imposition des mains que nécessite cette onction même. — Ce dernier sentiment est le plus communément admis.

lève au-dessus de l'eau ; car ainsi la grâce donnée dans la Confirmation s'élève au-dessus de celle qui est donnée par le Baptême. C'est encore ce que dénotent les paroles qui lui servent de forme, et qui signifient que le chrétien, qui n'est pas des plus assurés du monde contre les attaques de ses ennemis, par la seule grâce reçue en vertu du Baptême, est confirmé et fortifié pour être plus stable, plus ferme, plus robuste, plus raide, plus impitoyable et vraiment invincible par la Confirmation. C'est pourquoi le prélat lui impose les mains sur la tête, comme pour l'assurer et lui dire qu'il est sous la protection de Dieu, qui ne lui manquera pas au besoin.

Contemplez dans ce Sacrement l'immense Charité et la providence de notre Dieu à l'égard de ceux qu'il a incorporés à son Eglise, et qu'il a attirés et appelés par le Baptême, pour leur donner une nouvelle naissance et une nouvelle vie. Il ne veut pas laisser son œuvre commencée sans l'accomplir ; il n'a pas mis des enfants au monde pour les abandonner à leur faiblesse et à leur infirmité. Le prophète Jérémie déplorait la dureté des pasteurs de la Synagogue, qui ne prenaient pas soin de perfectionner les âmes laissées à leur conduite : *Les Lamies ont dépouillé leurs mamelles, et ont allaité leurs petits ; la fille de mon peuple est cruelle comme l'autruche du désert* (Thren. 4), qui y délaisse ses œufs et ses petits. Il n'en est pas ainsi des pasteurs de l'Église, ils ont soin d'élever et de fortifier ceux qui sont nés dans les eaux du Baptême ; ils les fomentent par l'huile de la Confirmation, et les fortifient par le signe de la croix pour les faire subsister. O Jésus ! que votre miséricorde est grande et votre douceur paternelle à l'égard de vos enfants ! Oh ! qu'il vous appartient bien de dire : *Une femme peut-elle oublier son enfant, et n'avoir pas pitié du fils de ses entrailles ! Et si elle l'oubliait, je ne l'oublierais pas, moi* (Isa. 49). Oh ! vous le montrez bien dans ce sujet, où vous pourvoyez, par un nouveau Sacrement, à ce que ceux qui sont régénérés par les eaux du Baptême, et qui y ont reçu la nouvelle vie de votre grâce, puissent la conserver parmi tous les périls et les hasards de ce monde où ils sont exposés. Ainsi, vous n'êtes pas content de nous avoir donné les richesses de votre grâce dans l'enfance de notre Baptême ; mais vous nous avez aussi donné le Saint-Esprit pour tuteur et protecteur dans la Confirmation. Oh ! quel soin vous

avez du salut des hommes mortels, et que grand est le désir que vous avez pour leur bien! *Loue, ô Jérusalem! le Seigneur; loue, ô Sion! ton Dieu, parce qu'il a renforcé les serrures de tes portes et a béni tes enfants* (Ps. 147). Espère, ô âme! en sa providence.

II. Considérez les effets de la Confirmation. Le premier est la grâce sanctifiante, c'est-à-dire une augmentation de grâce par laquelle l'âme est plus enrichie et plus confirmée dans sa sainteté et dans le droit qu'elle avait auparavant à l'héritage du ciel. Car, comme ceux qui ont quelque droit aux héritages de la terre ou aux dignités de l'Eglise, peuvent y être confirmés par leurs supérieurs, et qu'alors leur premier droit est accru et augmenté par cette confirmation, et les prétentions de leurs adversaires sont diminuées et affaiblies, ainsi les chrétiens qui ont reçu, dans le Baptême, droit à l'héritage du ciel et à toutes les dignités et les prééminences des enfants de Dieu, reçoivent par ce Sacrement confirmation dans ce droit, lequel y est accru et augmenté, comme la force des démons y est diminuée; c'est pourquoi le surcroît et le nouveau degré de grâce que confère ce Sacrement doit être beaucoup estimé, et jusqu'à un tel point, dit un célèbre docteur, qu'il faut le préférer à tous les biens du monde, puisque toutes les richesses et les grandeurs de la terre n'en égalent pas la valeur. Le second effet de ce Sacrement est la grâce sacramentelle, qui consiste en des secours plus spéciaux que Dieu donne au besoin pour défendre la Foi de Jésus-Christ, qui nous a été donnée par le Baptême, et la confesser hardiment devant les tyrans, fallût-il perdre la vie par un cruel supplice en la confessant. Car qu'y a-t-il de plus noble et de plus grande estime devant Dieu, devant les anges et devant les hommes, que de mépriser généreusement la tyrannie des rois et des princes conjurés contre Dieu, de professer hautement la Foi, et de dire comme David : *Je parlais de vos commandements en présence des rois, et je n'étais pas confondu* (Ps. 118)? Or, c'est un effet de ce Sacrement d'armer le chrétien de force et de résolution, pour tenir ferme contre les ennemis de Dieu, et même jusqu'à souffrir le martyre. Nous sommes par le Baptême, dit un des anciens et des saints pontifes de l'Eglise, régénérés à la vie; nous sommes par la Confirmation confirmés dans le combat; nous sommes lavés dans

le Baptême, nous sommes fortifiés après le Baptême. La génération sauve par soi-même ceux qui doivent être incontinent élevés à la vie bienheureuse; mais la Confirmation arme ceux qui doivent survivre et être réservés pour les combats de ce siècle; c'est pourquoi les Apôtres, qui étaient si timides que de renier leur maître ou de le délaisser avant la descente du Saint-Esprit, furent ensuite assez forts pour répandre leur sang et mépriser leur vie pour la confession de son nom. Au reste, il ne faut pas estimer que ce Sacrement opère seulement son effet quand la guerre est forte et quand la persécution est excitée contre l'Eglise par les infidèles. Comme nous avons toujours des ennemis visibles et invisibles en ce monde, au dedans de nous et au dehors, ce Sacrement nous munit aussi de force pour leur résister. Nous recevons le Saint-Esprit, dit le même pontife, afin que nous soyons spirituels, *parce que l'homme animal ne conçoit pas les choses qui sont de Dieu* (1. Cor. 2). Nous puisons dans le Saint-Esprit des lumières pour savoir discerner entre le bien et le mal, et la force nécessaire pour aimer les choses justes et rejeter les perverses, pour combattre la malice et la superbe, et résister à la luxure et aux divers attraits des sales concupiscences. Nous prenons du Saint-Esprit l'amour de la vie spirituelle et l'ardeur de la gloire, afin qu'étant divinement enflammés, nous élevions notre esprit des choses terrestres aux sublimes et divines. L'évêque de Paris n'attribue pas moins d'efficace à la Confirmation, qu'il dit corroborer la partie raisonnable, la partie irascible et la partie concupiscible de l'homme. La partie raisonnable, afin qu'elle ne soit pas livrée à tout vent de doctrine, atteinte et blessée comme par les traits des philosophes et des hérétiques, comme aussi par les doutes, les fausses opinions, les infidélités ou l'ignorance des choses qu'il faut savoir, qui sont les blessures de la partie raisonnable. Elle corrobore aussi la partie irascible, afin qu'elle ne succombe pas dans les injures, dans les calomnies et les affronts, et dans toutes les choses difficiles qui se présentent. Elle fortifie la partie concupiscible, afin qu'elle ne soit pas souillée par les mauvaises amours et les mauvaises haines, les mauvais désirs et les mauvais dédains, qui sont les plaies dont elle peut être affligée. Et si quelqu'un, dit-il, entend par la force de la Confirmation l'amour des vertus, par

lequel elles nous sont plus fortement imprimées, et par lequel nous les pratiquons plus fermement, il ne l'entendra pas mal ou improbablement, découvrant dans ces paroles que l'effet de la Confirmation est l'amour des vertus et une plus grande union de notre âme avec elles; ce qui fait qu'elles y tiennent mieux, et que nous les retenons aussi mieux, pour ne point les perdre ou nous relâcher si aisément de leurs exercices. Le Caractère est le troisième effet de ce Sacrement, par lequel ceux qui l'ont reçu sont marqués intérieurement, et portent dans leurs âmes les couleurs de Jésus-Christ et de ses soldats, ainsi que ceux qui combattent sous un prince en portent les livrées. Ce Caractère demeurera éternellement imprimé en eux, et il n'est pas, comme l'ont pensé quelques-uns, une extension seulement du Caractère du Baptême, mais un Caractère nouveau et distinct, par lequel le confirmé a la puissance de professer publiquement la Foi comme une chose qui appartient à son office, à sa qualité et à son degré. Enfin la perfection du chrétien est un quatrième effet de ce Sacrement; d'où vient que, comme parle saint Denis, les princes divins de notre hiérarchie, qui sont les Apôtres, l'ont appelé la perfection. Ce qu'il faut entendre sans préjudice des œuvres de conseil, parce que le chrétien, recevant deux sortes de perfections, l'une par les Sacrements dans la Confirmation, l'autre par les œuvres de conseil, il ne mérite pas d'être appelé chrétien parfait, si outre le Baptême il ne reçoit la Confirmation, laquelle plusieurs estiment donner une sainteté plus grande et une grâce plus abondante; ce qui a fait dire au pape Melchiade qu'il était digne d'une plus grande vénération que le Baptême, et au théologien d'Auxerre, que le Baptême donnait une plénitude de grâces suffisante, mais la Confirmation une plénitude de grâces abondante.

Reconnaissez par ces considérations l'obligation que vous avez à Dieu pour l'institution de ce Sacrement, dont les effets sont si grands et si admirables. Rendez-lui des actions de grâces, si vous l'avez reçu, sinon faites toutes les diligences possibles pour n'en être pas frustré. Compatissez à ceux qui en ont été privés jusqu'à présent. Demandez le zèle et la Charité dont ont besoin les prélats de l'Eglise pour visiter leurs diocèses, administrer ce Sacrement, et rendre les âmes

rachetées par le sang de Jésus-Christ participantes d'un si grand bien. Hélas! qui pourrait dire tous les désastres qui arrivent aux peuples chrétiens par le défaut de ce Sacrement, quand la réception ne leur en est point rendue facile : *La plaie ouverte, la meurtrissure et la plaie enflée n'ont pas été enveloppées, ni guéries par aucun remède, ni adoucies avec l'huile* (Isa. 1). La plupart ont honte de faire en public les œuvres dignes d'un chrétien, et peut-être que les dernières hérésies, qui ont causé et causent tous les jours tant de ravages et de désolations lamentables, n'eussent pas fait tant de progrès, si l'administration de ce Sacrement eût été plus fréquente. Demandez à Dieu qu'il ouvre les yeux des pasteurs, et qu'il leur donne du zèle pour ce Sacrement.

III. Considérez pourquoi les effets de ce Sacrement étant si excellents, il y a néanmoins tant de faiblesse et de langueur dans la plupart des chrétiens qui l'ont reçu. L'opinion des théologiens est qu'ils mettent de l'obstacle, soit à la grâce sanctifiante que produit ce Sacrement, en le recevant sans Charité et en mauvais état, soit aux grâces sacramentelles qu'il donne droit de recevoir au temps des tentations et des persécutions, en retombant dans le péché mortel après l'avoir reçu. A cette opinion des théologiens se rapportent les quatre avertissements salutaires de Guillaume de Paris, le prélat le plus savant de son siècle. Le premier est qu'en vain ceux-là cherchent à être corroborés et consolidés par ce Sacrement, qui aiment leurs faiblesses et leurs infirmités, et ne veulent pas les quitter; ce sont leurs maladies et les plaies de leurs péchés, et pareillement les liens et les charges qui en proviennent, lesquelles sont incompatibles avec l'accroissement spirituel. Car le moyen de devenir fort et puissant contre son agresseur et son ennemi, si on demeure toujours malade, blessé, lié et chargé? L'homme sera ainsi inférieur à son adversaire; il sera contraint de lui céder et de se laisser marcher sur le ventre, et il ne sera pas armé et fortifié contre lui; au contraire, il l'armera plutôt et le fortifiera contre soi-même, en s'adonnant au péché et en faisant de ses membres des armes d'iniquité. Le second avertissement est de s'approcher de ce Sacrement avec une grande révérence, et de le traiter dignement. Car, comme l'Apôtre le dit de la sainte Eucharistie, plusieurs *sont faibles et dorment* du sommeil de la

mort, *parce qu'ils ne discernent pas le corps du Seigneur* (1. Cor. 11); ainsi la vertu et l'efficace de ce Sacrement est presque réduite au néant, parce qu'il n'est pas traité avec assez d'honneur et de vénération, ce que nous croyons devoir être imputé aux prélats et aux docteurs, auxquels il appartient d'enseigner et d'avertir le peuple. Il semble qu'il ne reste plus d'honneur aujourd'hui à ce Sacrement, sinon que l'on ne permet pas qu'il soit administré par d'autres que les grands-prêtres, qui sont les évêques; car nos yeux nous font foi combien sont ignorants et indévots ceux qui le reçoivent, et combien confusément et irrévéremment l'on s'en approche; c'est pourquoi ce n'est pas merveille si pour de telles personnes la vertu de la Confirmation est petite ou tout anéantie, ayant honte des marques de religion et de sainteté; car il y en a peu qui ne rougissent et n'appréhendent de bien faire et de dire la vérité en présence du monde et même des chrétiens. Le troisième avertissement est que les confirmés doivent mettre toute leur confiance et l'espérance de leur victoire dans le crucifix et par le crucifix; c'est pourquoi on leur a imprimé une croix sur le front avec le chrême, afin qu'en leurs tentations ils pensent à celui *qui a souffert une telle contradiction de la part de ses ennemis* (Héb. 12). Car *Jésus-Christ a souffert pour nous, afin que vous l'imitiez*, dit saint Pierre (1. Ch. 2). *Jésus-Christ donc ayant souffert dans sa chair, armez-vous d'une semblable pensée* (1. Pierre, 4). Il faut donc être infirme en soi-même et en sa pensée pour être confirmé en Dieu; car s'appuyer sur soi-même est s'appuyer sur une chose qui tombe et ne peut se soutenir, et c'est tomber et se perdre, mais s'appuyer sur Dieu, qui est la force et le soutien de toutes choses, c'est vraiment s'affermir et devenir fort. Le quatrième avertissement est que les confirmés se ressouviennent qu'ils sont les porte-enseignes du Roi des cieux, et qu'ils portent sur le front sa croix et son étendard; que celui-là est digne de mort, qui jette à terre son enseigne, et qu'il fait une grande injure à son roi, s'il se tourne du côté des ennemis avec l'enseigne qu'il porte. Quelle contumélie donc et quel affront est fait au Roi des rois par les chrétiens, dont la plus grande partie combattent contre lui; car *qui n'est pas avec moi*, dit-il, *est contre moi* (Luc, 11). L'enseigne de la croix crie contre toi, et crie que tu es traître et criminel de lèse-majesté. Ce premier étendard que tu portes

au front, crie contre toi d'un cri qui monte jusqu'au ciel, et d'un cri si haut, qu'il n'a pas son semblable; il crie que tu es porte-enseigne, et tes œuvres crient que tu es ennemi, et l'un et l'autre crient que tu es un pervers, un déloyal, et un traître très-méchant. Car on a grande confiance dans la vertu et le courage de ceux à qui on donne les étendards pour les porter dans les combats; c'est pourquoi leur perfidie et leur lâcheté en est d'autant plus détestable. As-tu oublié, traître contre Dieu, ce qui a été dit aux autres : Tu vaincras par ce signe? Car, par ce signe, la force est véritablement donnée pour emporter la victoire. Ce sont jusqu'ici presque les paroles de ce docte prélat, plein de zèle et de dévotion à ce Sacrement; c'est pourquoi nous n'ajouterons rien à ce qu'il en écrit, sinon que nous nous confondrons nous-mêmes, si ayant été confirmés, nous voyons si peu des bons effets que ce Sacrement a coutume de produire. N'en attribuons pas la cause à d'autres qu'à nous-mêmes; car ce Sacrement est véritablement grand et d'une plus haute vertu que plusieurs n'ont pensé jusqu'à présent; mais par notre mauvaise disposition, nous avons mis des obstacles et des empêchements à ses effets très-puissants; c'est pourquoi nous succombons si aisément aux attaques des tentations. Hélas! nous étions armés suffisamment pour défier et combattre toute la rage et la fureur des enfers, et cependant un moucheron nous a épouvantés, un peu de vent et de fumée nous ont mis en désordre, nous qui devions résister par la vertu de ce Sacrement aux tortures, aux géhennes, aux flammes, aux glaives et aux épées de tous les tyrans du monde; nous n'avons pu supporter, sans offenser Dieu, la piqûre d'une aiguille; nous n'avons pu endurer patiemment, pour l'amour de Jésus-Christ, que l'on nous fît quelque petit tort, ou même que l'on nous piquât sourdement par une petite parole offensive; nous en avons voulu tirer raison, et nous nous sommes émus à l'encontre, et les moindres croix nous ont été insupportables. O Dieu immense! est-il possible que nous fassions ordinairement un si grand abus de vos grâces et de vos Sacrements, par lesquels elles nous sont données? O Seigneur! que nous devons appréhender la rigueur de vos jugements à l'heure de notre mort, puisque nous ne paraissons forts et confirmés que dans le mal pendant cette vie. Mais cependant il est en notre pouvoir,

avec votre secours qui ne nous manque pas, de lever les obstacles que nous avons opposés à vos faveurs ; c'est en faisant pénitence et en nous repentant avec amertume de notre lâcheté et de notre perfidie. O Dieu infini ! en vue de ce que vous êtes infiniment aimable et honorable, je m'en repens maintenant. Plût à votre bonté, ô Dieu très-bon ! que je vous eusse été très-fidèle en toutes les œuvres de votre service ; je le serai à l'avenir et je le veux être dès maintenant. O bonté adorable ! confirmez-moi puissamment avec des grâces plus victorieuses contre ma volonté inconstante, *confirmez en moi, Seigneur, l'esprit principal*, c'est-à-dire, un esprit généreux et magnanime. Confirmez en moi une sainte hardiesse contre la vaine crainte du monde. Confirmez-moi dans les combats de la mort par la puissance de votre amour. Confirmez-moi enfin dans le bonheur éternel de votre Paradis contre toutes les misères de cette vie, afin que je loue et que je confesse votre nom, et chante vos louanges en présence des anges et des Saints bienheureux en tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

SEPTIÈME MÉDITATION.

DE LA PRÉSENCE RÉELLE ET SUBSTANTIELLE DU CORPS DE JÉSUS-CHRIST AU SAINT-SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

I. Considérez la première preuve de la présence de Jésus-Christ au Saint-Sacrement, tirée de la promesse que fit Jésus-Christ de donner son corps et son sang en ce Sacrement ; car, pour disposer les esprits des hommes à la croyance de ce mystère, par une sagesse spéciale il en instruisit auparavant ses disciples, et il leur fit la promesse de ce grand mystère en ces termes : *Je suis le pain vivant, qui suis descendu du ciel ; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde* (Jean, 6). Ces paroles sont claires et expresses, et ne peuvent être interprétées de la figure

de son corps que par ceux qui s'éloignent de la vérité de son esprit et de son intention, comme font les hérétiques ; car il promet ici de donner quelque chose de grand et de singulier, qu'il n'appartient qu'à lui de donner, et qui n'avait pas encore été donné. S'il n'était question que de donner la figure de son corps, cela avait été fait auparavant ; car la manne, les pains de proposition et les pains multipliés au désert étaient autant de figures de son corps ; il promet donc de donner quelque chose de plus grand, c'est à savoir, son corps précieux. Aussi les grands effets que Jésus-Christ attribue à ce pain qu'il promet de donner, et les louanges qu'il lui donne, témoignent que c'est tout autre chose que la figure : *Qui mange ma chair et boit mon sang,* ajoute-t-il, *a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour ; car ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang vraiment un breuvage. Qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui. Comme mon Père vivant m'a envoyé, je vis pour mon Père, et celui qui me mange, vit pour moi.* C'est-à-dire comme je suis vivant de la substance de mon Père, qui m'a communiqué la même divinité, ainsi celui qui me mange vit à cause de moi et de ma propre substance que je lui communique. Fallait-il tant de discours et tant de redites, s'il ne promettait que l'ombre et la figure de son corps ? Tant de choses grandes et relevées n'appartiennent pas à ce qui n'est que figure. Et s'expliquant encore davantage, il déclare que ce qu'il veut donner est chose plus excellente que la manne que Dieu fit tomber miraculeusement du ciel pour la nourriture des enfants d'Israël, l'espace de quarante ans au désert. Bien que cette manne tombée du ciel fût un pain merveilleux, toutefois il dit du pain qu'il promet que c'est encore une chose plus admirable : *Vos pères,* dit-il aux Juifs qui l'écoutaient, *ont mangé la manne au désert et sont morts ; celui qui mange de ce pain vivra éternellement, étant ressuscité par sa vertu.* Si ce n'était qu'une simple figure, la manne vaudrait mieux, étant une nourriture céleste préparée par les anges mêmes; il faut donc estimer que Jésus-Christ parlait de donner son vrai corps réellement et substantiellement. Aussi les Juifs les plus grossiers, comme les Capharnaïtes, comprirent bien, par ces paroles, qu'il parlait de donner son vrai corps ; c'est pourquoi, comme c'était la première fois qu'ils l'en entendaient parler, ils en demeurèrent

surpris, se firent plusieurs questions entre eux, disant l'un à l'autre : *Comment peut-il nous donner sa chair à manger*, s'imaginant qu'il devait la leur donner comme une chair ordinaire, ne comprenant pas encore comment il résiderait dans le Saint-Sacrement. Et alors Jésus-Christ, loin de leur dire, pour calmer leurs esprits, que l'Eucharistie ne serait que la figure de son corps, confirme de plus en plus sa parole : *Cela vous scandalise ? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'Homme montant où il était premièrement ?* Voulant leur dire : Vous trouvez difficile à croire que moi étant près de vous, je me donne à vous; que ferez-vous donc quand je serai monté au ciel ? Je serai alors éloigné de vous, et cependant il faudra bien que vous croyiez que je me donnerai en nourriture, quoique assis à la droite de mon Père ; car je suis le pain descendu du ciel. Allez, *la chair ne sert de rien*, à la manière grossière dont vous l'entendez, comme si j'avais intention de vous donner une chair morte et séparée de l'esprit de la divinité. En ce sens, la chair ne sert de rien; mais l'esprit de la divinité est joint et uni à ma chair, et quand vous la recevrez, cet esprit de divinité vous donnera la vie, *c'est l'esprit qui vivifie*. Or, non-seulement les Capharnaïtes moins spirituels se rebutèrent à la promesse du Fils de Dieu, mais aussi plusieurs de ses disciples, qui ne l'avaient point encore entendu parler d'un si étrange mystère, et il ne leur dit pas, pour les apaiser et les instruire, que ce n'était pas chose si étrange, puisqu'il n'entendait donner que la figure de son corps, comme il eût dû faire pour les instruire de la vérité et les préserver de l'erreur ; mais il persista constamment en sa parole, et leur demanda, en les réprimandant, s'ils ne voulaient pas aussi le quitter. Ce qui donna sujet à saint Pierre, le plus fidèle et le plus fervent des Apôtres, de lui répartir : *A qui irons-nous, Seigneur ? Vous avez les paroles de la vie éternelle.* Protestant par là qu'il croyait ce que disait le Sauveur, et confirmant les autres Apôtres.

Formez sur toutes ces réflexions un acte de ferme Foi : je le tiens pour indubitable, je le crois fermement, ô Jésus ! ô mon Rédempteur ! vous êtes véritablement et substantiellement sous les espèces du pain et du vin en cet auguste Sacrement. Vous l'avez dit, vous l'avez pu faire par votre toute-puissance, et vous l'avez ainsi voulu par votre bonté ineffable ; il est donc

ainsi, ô Seigneur ! et je vivrai et je mourrai en cette croyance, appuyé sur votre parole, qui ne peut être que très-vraie. Vous, Seigneur, qui êtes la vérité même, auriez-vous voulu tromper votre Eglise, en promettant par une parole expresse de donner votre chair à manger et votre sang à boire, et ne lui en donnant que l'ombre et la figure ? Il n'en est pas ainsi, *vous avez les paroles de la vie éternelle*, et vous ne trompez personne. Je dois porter ce respect à votre parole et à votre promesse, et les croire simplement. Non, vous n'avez pas promis de donner seulement la figure de votre corps et de votre sang, mais vous avez promis de donner votre corps et votre sang même. Oh ! vos promesses sont vraies ! malheureux ceux qui le croient autrement, et qui se privent volontairement du trésor si grand qui est renfermé dans ce Sacrement. A qui irons-nous donc, Seigneur ? nous n'irons pas aux assemblées de ceux qui sont dans l'erreur, nous irons toujours à votre Eglise, qui nous donne vraiment votre corps, car *vous avez les paroles de la vie éternelle*

II. Considérez une seconde preuve de la présence réelle de Jésus-Christ au Saint-Sacrement, tirée des paroles de l'exécution de ce qu'il avait promis, et de l'institution de ce Sacrement dans la dernière cène de l'Agneau pascal ; car les Evangélistes remarquent qu'ayant alors pris du pain en ses mains, il le bénit et le donna à ses Apôtres, en disant : *Prenez, mangez, ceci est mon corps* (Matth. 26) ; pareillement il leur donna le calice, en prononçant ces paroles : *Ce calice est le nouveau Testament en mon sang, qui est répandu pour vous* (Luc, 22). Ces paroles sont expressives et significatives par elles-mêmes, et elles font connaître manifestement que Jésus-Christ s'y est acquitté de la promesse qu'il avait faite, de donner son corps et son sang en ce Sacrement. Et les Apôtres reconnaissant que c'était l'exécution de sa promesse, n'y ont plus apporté de difficulté, obéissant simplement, et recevant son corps et son sang selon sa volonté. Et depuis, l'Eglise a toujours vécu en cette croyance, et les vrais chrétiens ont toujours cru recevoir non la figure et l'ombre de son corps, mais la réalité même ; c'est pourquoi ils ont adoré l'Eucharistie, et l'ont environnée de toutes sortes de respects. Et parmi les Pères, quelques-uns ont dit expressément que Jésus-Christ n'a point donné

pour lors la figure ou le signe de son corps, mais son corps même, et ils ont rendu témoignage de leur Foi en termes si clairs et si évidents, qu'il faut avoir perdu toute honte pour révoquer en doute ce qu'ils en ont cru (1). En effet, y a-t-il interprétation plus absurde des Ecritures, que celle des hérétiques, qui entendent ainsi les paroles de Jésus-Christ : *Prenez, mangez, ceci est*, non pas mon corps, mais seulement la figure de mon corps. N'est-ce pas une altération manifeste des paroles sacrées de Jésus-Christ; et n'ont-ils pas sujet d'appréhender, s'ils persistent en cet aveuglement, d'éprouver les effets de sa colère, et de se voir terrassés au moment de leur mort, comme de la foudre, par cette parole toute claire : *Ceci est mon corps ?* S'il avait intention de donner seulement la figure de son corps, lui qui est la Sagesse éternelle, manquait-il de paroles pour exprimer nettement qu'il ne donnait que la figure? ou bien a-t-il parlé imprudemment? se peut-il rien penser de plus absurde? Certainement Jésus-Christ est Dieu et homme, il s'est fait admirer sur la terre par ses œuvres et par ses paroles, et personne n'a jamais fait tant d'actions héroïques, ni prononcé tant de sublimes discours que lui, au rapport même de ses ennemis, et dès lors peut-il y avoir la moindre apparence qu'au moment où il allait se séparer du monde, il se soit écarté de sa façon excellente de parler et d'agir; aussi, en ce dernier temps de sa vie, il entra d'une façon royale en Jérusalem, et il fit de grandes actions dans le temple. Ensuite, il se fit apprêter un banquet dans la ville, d'une facon toute prodigieuse, en une grande salle tapissée, témoignant qu'il avait quelque grand dessein, et cependant il aurait fait la clôture de tous ses miracles par le don d'un petit morceau de pain qu'il aurait laissé à ses Apôtres, en mémoire de sa Personne, et comme un souvenir de lui-même. Est-ce là penser dignement de la sagesse et de la grandeur du Verbe incarné? Cette dernière de ses actions correspondrait-elle suffisamment à tant de merveilles qu'il a opérées dans le cours de sa vie? Il est bien plus digne de lui de penser que voulant se séparer du monde, il fut touché de deux désirs : l'un, de se retirer dans le ciel, comme le lieu destiné à sa

(1) D. Damascenus, l. 4. de Fide c. 14. — Theophil. in Matth c. 26, et Marci. c. 14.

grandeur; l'autre désir, de demeurer avec les hommes pour le grand amour qu'il leur portait; et pour satisfaire à ces deux désirs, il s'avance à la mort après ce dernier banquet, et tout ensemble il institue le Saint-Sacrement, dans lequel son corps serait présent, afin qu'il demeurât réellement et de fait avec les hommes, jusqu'à la consommation des siècles, quoiqu'il fût vivant et qu'il régnât dans le ciel à la droite de son Père; si bien que ce fut l'amour qui lui inspira ce grand dessein, et le désir qu'il avait de vivre parmi les enfants des hommes, et de les gagner tous à son amour par une bonté si admirable. En effet, ce que la Fable raconte du fabuleux Cupidon, se trouve véritable en ce Sacrement. Ce dieu, entreprit un jour, dit-on, de porter à l'amour le cœur d'un homme grossier et rustique, et pour ce sujet il tira de son carquois une, deux ou trois flèches, dont il le frappa sans pourtant l'émouvoir; il vida ainsi tout son carquois, et usa toutes ses flèches, sans avoir rien produit sur ce cœur terrestre et sauvage; enfin, pour dernier expédient, il s'avisa de se jeter lui-même à corps perdu sur ce misérable cœur, le flambeau ardent à la main pour l'embraser, et par ce moyen il en fit sa proie et sa conquête. Il en est de même du véritable Dieu d'amour : pour gagner les cœurs humains à son amour, il leur a lancé autant de flèches qu'il leur a conféré de bienfaits divers, soit en les conservant, soit en les délivrant de mille maux, soit par la vocation, soit par les promesses d'une vie bienheureuse. Mais les cœurs ne se laissant point pénétrer par ces traits d'amour, pour dernier effort il a pris la résolution de se jeter, comme à corps perdu, sur leurs cœurs, le flambeau brûlant de sa charité à la main, et il s'est ainsi travesti sous l'espèce du pain et du vin en ce Sacrement, pour les porter à son amour; et ainsi il a dit : *Prenez, mangez, ceci est mon corps*, je ne vous dis pas la figure simplement, c'est moi-même qui veux entrer en vous, et qui me veux unir et conjoindre avec vous.

Je réitérerai, d'après ces considérations, les actes de Foi sur la vraie, réelle et substantielle présence de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie; c'est l'œuvre des œuvres de Jésus-Christ, elle est digne de sa puissance et de sa grandeur. O Dieu! que *les peuples le confessent, que tous les peuples le confessent* (Ps. 66)! Oui, l'Eucharistie, c'est votre corps, c'est votre sang, ce n'en

est pas seulement la figure ni la représentation. L'hérésie en a menti, c'est vous-même, le Rédempteur du monde, qui vous présentez en ce mystère. O Père éternel! je me représenterai donc, quand je verrai le prêtre sacrifiant, tenant l'hostie en ses mains, que vous étendez vers moi, de votre Paradis, votre puissante main pour me faire présent de votre Fils. O très-admirable Jésus! il n'a donc pas suffi à votre bonté de nous donner le ciel et la terre dans la création; vous vous êtes aussi donné vous-même dans l'Incarnation, conversant parmi nous en cette vallée de misères l'espace de trente-trois ans, après quoi voulant retourner à votre Père, vous avez résolu de demeurer avec nous d'une manière admirable, vous cachant sous les espèces du Saint-Sacrement. O bonté! ô libéralité! ô bénignité! ô suavité! ô charité! ô amour! que ne puis-je vous mieux comprendre pour mieux vous célébrer.

III. Considérez la troisième preuve de la réalité du corps de Jésus-Christ, tirée des paroles de saint Paul, qui, fidèle interprète des intentions de Jésus-Christ, a représenté l'usage que l'on devait faire de ce Sacrement. *Que l'homme s'éprouve soi-même*, dit-il, *et qu'ainsi il mange de ce pain et boive de ce calice*; *car quiconque mangera ce pain, ou boira ce calice indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur* (1. Cor. 11). Paroles terribles et foudroyantes, par lesquelles il donne à entendre que ceux qui s'approchent du Sacrement auguste de l'Eucharistie, sans au préalable s'être éprouvés eux-mêmes, sont aussi criminels que les Juifs, qui n'ont pas épargné le corps de Jésus, mais qui l'ont crucifié et épuisé de sang. Et saint Paul, ne se contentant pas de représenter la grièveté du péché de ceux qui communient indignement, explique aussitôt la peine de ce péché, et le supplice horrible dont il doit être puni, en disant : *Car celui qui mange et boit indignement, mange et boit son jugement*, il avale sa condamnation, il reçoit en lui la source de son tourment. Il ne faut qu'un peu de réflexion sur ces terribles menaces de l'Apôtre, pour avouer et confesser que ce n'est pas seulement un morceau de pain qu'on reçoit en communiant, et qu'il faut bien qu'il y ait autre chose que figure et représentation; autrement, comment serait-il possible que, pour avoir reçu en mauvais état un petit morceau de pain qui ne serait que la figure du corps de Jésus-Christ, Dieu exerçât de si étranges

et si redoutables châtiments ; car la loi porte que *la mesure des coups suit la mesure du délit*, et ce ne serait pas un crime si atroce, et qui méritât la rigueur de tant de rudes châtiments, si ce n'était qu'un pain ordinaire, comme les bons chrétiens ont coutume d'en prendre avec bénédiction et actions de grâces. Il faut donc convenir que saint Paul entendait qu'il y avait là plus que figure et représentation, et que c'était le corps même de Jésus-Christ, qui était traité injurieusement par les communions indignes et sacriléges. En effet, il rapporte là toute la cause de ce grand péché et de ce grand supplice : *Il mange*, dit-il, *et boit son jugement, ne discernant pas le corps du Seigneur*, et le traitant comme un pain ordinaire que l'on mange, n'importe en quel état on soit ; et ensuite il ajoute que, pour ne pas faire le discernement du corps sacré de Jésus-Christ, et lui rendre l'honneur qui lui est dû, plusieurs Corinthiens furent exemplairement châtiés sans délai et sans remise : *C'est pour cela qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissants qui périssent.* Or, ces punitions ont continué depuis contre ceux qui se sont rendus coupables de ce crime. Saint Cyprien en raconte des histoires prodigieuses (1), comme celle d'une femme qui, ayant emporté et renfermé en son coffre le Saint-Sacrement, voulut l'en retirer et le prendre en mauvais état, mais aussitôt elle vit sortir une flamme qui l'épouvanta, et l'empêcha d'y toucher. Et d'une autre encore qui, ayant abandonné l'Eglise catholique, se mêla, dans sa vieillesse, parmi les autres femmes, pour recevoir la communion. Mais elle ne l'eut pas plutôt fait, que, comme si elle eût avalé un couteau ou un poison mortel, elle commença à palpiter et à ressentir les tourments de son péché, et mourut sur la place. Ainsi, le péché de ce sacrilége ne demeura pas longtemps impuni, et celle qui avait trompé un homme, eut Dieu même pour juge et pour vengeur de sa conscience dissimulée ; et pour montrer que ces punitions ne tombent pas sur les femmes seulement, il ajoute l'exemple d'un chrétien qui, ayant assisté au sacrifice des idoles, osa bien sans pénitence participer à ce Sacrement, mais il ne trouva que de la cendre en ses mains, Jésus-Christ s'étant retiré de celui qui l'avait renié ; tant est vraie la parole du grand Apôtre, que

(1) Lib. 2, in Cœna Domini.

quiconque mange ce pain et boit ce calice indignement, en porte bientôt la peine, parce que Jésus-Christ, qui est la vie des bons, est la mort des méchants; et comme dans les uns il fait sentir sa présence par l'abondance des douceurs qu'il leur apporte, ainsi dans les autres il la fait sentir par les punitions et les supplices dont il châtie leur irrévérence.

J'apprendrai par ces paroles à respecter Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement, et à m'en approcher avec toute la révérence qui me sera possible. Je me prosternerai humblement en sa présence, protestant de cœur et d'affection, et de la Foi la plus ardente qui me sera possible, que c'est mon Rédempteur, celui par qui seul je dois être jugé, celui par la miséricorde duquel j'espère parvenir au bien de la béatitude. Oh! puissent tous les hommes lui rendre les honneurs qui lui sont dus! périsse l'erreur qui en empêche plusieurs de l'adorer. Oh! si tous les prêtres qui traitent ce mystère saint étaient saints et doués d'une pureté convenable! oh! si tous les chrétiens appréhendaient de s'en approcher indignement! oh! s'il n'y avait en l'Eglise aucune communion sacrilége, qui attirât sur la terre la colère du ciel! O Jésus! faites-vous rendre les respects qui vous sont dus en ce Sacrement. Si ma vie chétive vous peut être utile pour ce dessein, je vous l'offre intérieurement, elle sera bien employée, si en se perdant elle pouvait faire cesser un seul acte d'irréligion et d'irrévérence à votre égard.

HUITIÈME MÉDITATION.

DE CE QUI EST LE PLUS ESSENTIEL AU SACREMENT DE LA SAINTE EUCHARISTIE.

I. Considérez que l'Eucharistie est un Sacrement de la nouvelle loi, consistant dans les espèces du pain et du vin, et dans le corps et le sang de Jésus-Christ réellement contenu sous elles, pour donner à l'âme sa nourriture spirituelle. Premièrement, l'Eucharistie est appelée un Sacrement de la nouvelle loi, pour nous donner à entendre qu'elle est instituée par Jésus-Christ, et qu'il y a des signes sensibles qui signifient la grâce divine, et la confèrent à ceux qui la recevront avec la disposition requise, car tout cela convient à tous les Sacrements de la nouvelle loi, et par là même à l'Eucharistie. Or; nous ajoutons ici expressément, *de la nouvelle loi*, pour nous donner occasion de considérer que ce Sacrement n'a pas été donné dans la loi de nature ni dans la loi de Moïse; le monde était alors incapable de posséder un mystère si grand et si auguste, il était en son enfance et en ses commencements; Dieu a voulu attendre la plénitude des temps, et comme son âge viril et plus parfait, pour l'en rendre participant, le temps de la loi évangélique. Secondement, il est dit que ce Sacrement consiste dans les espèces du pain et du vin, et dans le corps et le sang de Jésus-Christ réellement contenus sous elles, pour nous représenter par ces paroles la matière dont ce Sacrement est composé, en tant qu'il est formé et complet; car le Sacrement de l'Eucharistie, considéré comme formé et complet, a pour matière les espèces du pain et du vin, c'est-à-dire les accidents et les apparences du pain et du vin comme sont la blancheur, la rougeur, la saveur et autres accidents, lesquels dénotent la nourriture, la corroboration, et la sustentation intérieure de l'âme, par le moyen de la grâce; il a encore pour matière le corps et le sang de

Jésus-Christ, ou bien Jésus-Christ même, qui est véritablement et de fait présent sous les espèces; et comme il n'est venu au monde que pour faire grâce et miséricorde, sa présence est une marque très-grande de la grâce, et d'une abondance de biens spirituels, ainsi que la présence d'un roi qui n'a jamais fait que du bien partout où il a été, dénote des grâces et des faveurs à l'égard de ceux qu'il daigne visiter en personne; ce qui montre de prime-abord combien ce Sacrement est auguste et vénérable par-dessus tous les autres, dont la forme ou les paroles font toute la force et toute la vigueur, au lieu que dans ce Sacrement toute la force vient principalement de Jésus-Christ même, Dieu et homme, de son véritable corps et de son sang précieux, qui sont le fond et la substance de l'Eucharistie. Au reste, pour concevoir ce point très-sublime, il faut distinguer trois états dans ce Sacrement : le premier état est celui de sa formation, en tant qu'il est encore à naître ou à être; le second état est de son accomplissement ou de sa perfection, en tant qu'il est parfait et complet Sacrement; le troisième état est de son application, en tant qu'il est appliqué et donné aux personnes qui le reçoivent en communiant. Tous ces trois états sont grands et admirables, et ce Sacrement est partout très-digne de la contemplation des plus grands esprits du monde. Or, laissant à une autre fois le troisième état de ce Sacrement, en tant qu'il est donné et appliqué aux fidèles par la communion appelée sacramentelle, nous ne le considérerons maintenant que dans les deux premiers états, en tant qu'il se forme, et en tant qu'il est formé; or, dans l'un et l'autre état, ce Sacrement a sa matière propre et sa forme propre, car, en tant qu'il se forme encore et qu'il est encore à naître, il a pour matière le pain et le vin, commun et naturel, et pour forme ces paroles sacramentelles : *Ceci est mon corps*, et : *Ceci est le calice de mon sang*, etc. (Matth. 26). Mais en tant qu'il est formé et complet, en vertu de ces paroles sacramentelles prononcées par le prêtre et avec intention, et sur la matière du pain et du vin, alors il a pour matière et pour forme, le corps et le sang de Jésus-Christ, qui succédant au pain et au vin, en vertu des paroles de la consécration, demeurent et persistent réellement sous leurs apparences. Enfin, on ajoute dans la définition, pour donner à l'âme sa nourriture spirituelle, par laquelle il faut entendre avec la grâce sanctifiante l'amour de Dieu, le goût de

Dieu, et la douceur de la dévotion à son égard, qui sont les vrais fruits naturels de ce Sacrement surnaturel, et qui nourrissent et sustentent l'âme spirituellement, parce que sans les actes d'amour et de dévotion actuelle, elle ressemble à un corps qui manque de nourriture, lequel dessèche tous les jours, et ne fait que languir et s'affaiblir de plus en plus.

Je concevrai de cette première considération une très-haute estime pour ce Sacrement, dans la composition et l'accomplissement duquel entre l'Homme-Dieu Jésus-Christ, pour lui servir d'essence, et être comme son âme vivifiante ; car les composés sont d'autant plus excellents que leur être est plus sublime et plus relevé, ainsi que les plantes sont plus excellentes que les pierres, parce que les plantes ont un être plus noble, et l'homme est le plus digne sujet de tous les êtres corporels, parce que son âme raisonnable, atteint à un plus haut degré de dignité. Quelle doit donc être l'excellence de ce Sacrement, duquel la substance est si éminente? et si les substances excellentes produisent les plus sublimes effets, que ne faut-il pas attendre et espérer de ce Sacrement? Quelles choses grandes et merveilleuses n'en procéderont-elles pas? O très-digne et très-divin Sacrement rempli de Jésus-Christ, et enrichi de sa présence! que ne puis-je, en vous méditant, vous connaître parfaitement, et toutes vos singularités admirables, afin qu'en vous connaissant, je vous estime et vous affectionne, je vous vénère et vous loue, et que je porte les hommes à vous rendre l'amour et le respect qui vous appartiennent.

II. Considérez que Jésus-Christ est rendu présent en ce Sacrement par la vertu des paroles sacramentelles proférées par le prêtre : *Ceci est mon corps* : *Ceci est le calice de mon sang, etc.*, et qu'il s'y fait une transmutation, ou un changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. L'Eglise a toujours vécu dans la croyance et la persuasion de cette vérité. Toujours, dit le Concile, l'on a été persuadé, dans l'Eglise de Dieu, et ce saint Concile le déclare derechef, que par la consécration du pain et du vin, il se fait une conversion de toute la substance du pain en la substance du corps de notre Seigneur Jésus-Christ, et de toute la substance du vin en la substance de son sang, laquelle conversion est appelée proprement et convenablement par la sainte Eglise catholique, Transsubstantiation. La raison de

cette grande vérité est que les paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps,* ne peuvent être véritables, si au même instant qu'il les proférait, la substance du pain ne passait et ne se changeait en celle de son corps. Or, elles étaient très-véritables comme étant prononcées par celui qui est la Vérité même, et qui ne peut errer aucunement ; par conséquent elles opéraient et faisaient secrètement, par une puissante vertu, ce qu'elles signifiaient. C'est pourquoi, comme celui qui tiendrait en sa main de la poudre à canon, et aurait une parole si puissante que de lui pouvoir faire prendre feu en disant : Cela est du feu ; par la prolation de ces paroles : Cela est du feu, il changerait la poudre en feu, et parlerait exactement, s'il disait en tenant et en montrant la poudre : Cela est du feu. Ainsi, devons-nous entendre, par cette comparaison familière, que la parole de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps,* était une parole efficace ; car, dit le Prophète, *la voix du Seigneur est toute magnificence* (Ps. 28) ; par la vertu de cette parole, la substance du pain qu'il tenait en ses mains, sera convertie en celle de son corps, ainsi que la poudre serait convertie en feu. Au reste, il est bien raisonnable d'attribuer cette force et cette puissance à la parole de Jésus-Christ, car sa parole est du plus haut degré, et il lui faut attribuer plus qu'à la parole de l'homme et d'une simple créature. Or, celle-ci signifie toujours quelque chose : afin donc que celle-là eût l'avantage, elle ne doit pas seulement signifier, mais aussi elle doit effectuer ce qu'elle signifie ; c'est pourquoi en vertu des paroles de Jésus-Christ prononcées par le prêtre dans la consécration du pain et du vin, il se fait un changement admirable de substance en substance, le pain y devient le corps de Jésus-Christ, et le vin son sang, et l'un et l'autre cessant d'être ce qu'ils étaient auparavant, montent à un être meilleur et beaucoup plus relevé, qui est l'être de Jésus-Christ même. Ceci ne nous doit pas sembler incroyable, car une créature change bien une autre créature en sa substance, comme la chair de l'homme change en sa chair propre le pain qu'elle mange ; pourquoi donc la parole d'un Dieu tout-puissant, qui a tout créé par sa parole, ne pourrait-elle point changer le pain en son corps, et le vin en son sang ? Il a bien changé dès le commencement du monde le limon de la terre dans le corps du premier homme, Adam, et une des côtes de cet homme en une femme qu'il forma par une

métamorphose mystérieuse ; et aux noces de Cana, il opéra un prodige semblable, en changeant l'eau en vin. Pourquoi ne pourrait-il pas faire une chose semblable en ce grand Sacrement ? Certes, la nature est toute remplie d'effets pareils? Les abeilles font leur miel des fleurs, la poule, sans changer la coque de l'œuf, en change le jaune en une chair vive. Pourquoi Jésus-Christ, par un moyen admirable, ne pourrait-il pas transmuer la substance intérieure du pain en son corps, sans en entamer les accidents extérieurs ? Si la nature fait ces choses à tous moments, que ne pourra faire l'auteur de la nature ? qui l'osera refuser à Dieu, et à sa parole toute-puissante ? mais que n'a pas fait Moïse, aidé de l'assistance divine ? jetant sa baguette sur la terre il la change en dragon, et le prenant par la queue, il revient à sa première nature. Il change les eaux des fleuves en sang, et le sang en eau, et fait plusieurs autres changements admirables. Cependant Moïse n'est que le serviteur, quelle sera donc la puissance du Maître, s'il prononce des paroles expresses pour changer une substance en une autre, comme il l'a fait dans la sainte Eucharistie ? *Il fera*, dit le Sage, *ce qu'il voudra, sa parole est pleine de puissance, et personne ne lui peut dire : Pourquoi faites vous ainsi* (Eccle. 8) ? Enfin, représentons-nous la réproduction d'un corps en un lieu où il n'est pas : qui peut nier que Dieu n'ait ce pouvoir ? Si je n'étais pas en France, personne ne doute qu'il ne pût me produire en Asie et en tel lieu qu'il lui plaîrait. Or, la présence de ma personne en France n'empêche pas la toute-puissance de Dieu, qu'il ne me reproduise s'il lui plaît autre part, pas plus que ma présence en un temps ne peut empêcher de me produire en un autre temps, car le lieu n'est pas plus pour lui un obstacle que le temps. Qui peut donc empêcher que le corps de Jésus-Christ aujourd'hui dans le ciel, ne soit reproduit sur les autels, et en tels lieux de la terre et du monde qu'il voudra ?

Oh ! bénie soit infiniment la toute-puissance et la bonté de Dieu, qui change ainsi la substance du pain en celle de Jésus-Christ pour mon amour, afin que, prenant les espèces du pain, je le prenne en moi, et le reçoive lui-même. O Seigneur ! en reconnaissance de ce grand changement, je désire aussi faire un changement pour votre amour, un changement de moi-

même et de mon ancienne vie en une vie plus céleste et plus spirituelle ; je désire changer tout ce qui est en moi du vieil Adam gâté et corrompu, dans les saintes mœurs et les actions du nouvel Adam. Ce changement ne touche que les accidents seulement ; mais si, pour mon amour, vous changez une substance basse et très-commune, en une substance la plus rare, la plus précieuse et la plus divine du monde, refuserai-je, pour votre amour, de changer mes accidents mauvais et pervers en d'autres plus louables et plus saints ? J'entrerai aussi en confiance, à la vue de cette transsubstantiation, que de très-bas et de très-vil que je suis maintenant, je pourrai être changé en un état qui se rapproche de l'état merveilleux de Jésus-Christ. Aussi, saint Paul dit : *Il formera notre corps sur le modèle de son corps glorieux* (Phil. 3). Car s'il fait ce changement d'une façon beaucoup plus haute dans le pain, pour l'amour de l'homme, l'homme n'a-t-il pas grand sujet d'attendre d'être élevé, et de monter à un rang plus honorable et plus glorieux, où il soit divinisé et changé en Jésus-Christ par l'imitation et la ressemblance de sa gloire très-parfaite? O heureuse et mille fois désirable conversion ! *Convertissez-nous, Seigneur, et détournez de nous votre colère* (Ps. 84).

III. Considérez qu'en cette conversion il ne demeure rien de la substance du pain et du vin, elle cède entièrement au corps et au sang de Jésus-Christ, et il n'y a que les seuls accidents ou espèces qui demeurent : savoir la blancheur, la rougeur et la saveur, sous lesquelles Jésus-Christ est présent tout entier et tel qu'il est dans le ciel, pour être le pain vivant et vivifiant de nos âmes, et il porte et soutient par sa vertu ces accidents destitués de leur propre substance et de leur soutien naturel. Cette vérité se doit conclure de la précédente, où il a été considéré qu'il y avait une transmutation de substance en une autre ; car partout où il y a une telle transmutation, la substance transmuée cesse d'être ce qu'elle était auparavant, et partant la substance du pain cesse d'être, à la présence du corps de Jésus-Christ dans lequel elle se change. Elle serait inutile, en effet, et ne serait propre à aucun usage spirituel ; car ses accidents qui restent sont insuffisants pour signifier l'effet du Sacrement, et Jésus-Christ qui y est présent est capable, par sa vertu immense, de les soutenir et de le faire agir sans leur substance,

Car c'est lui, dit saint Paul, *qui soutient toutes choses par sa parole toute-puissante* (Héb. 1). Et comme dans l'Incarnation, dont ce mystère est une imitation, le Verbe divin soutient en soi-même l'humanité dépouillée de son suppôt et de son soutien naturel, qui est la personnalité; ainsi, dans ce mystère, Jésus-Christ soutient par soi-même les accidents qui sont privés de leur substance, dans laquelle ils résidaient avec une union et une attache très-intime, et laquelle n'est plus, ayant cédé la place à l'arrivée du Fils de Dieu, car les moindres cèdent avec raison à ceux qui sont notablement plus grands et plus illustres. Quoi qu'il en soit des hommes qui contestent souvent sur la préséance, c'est le droit du Créateur souverain, que toute créature lui cède et s'anéantisse autant qu'il lui est possible, en sa présence. Dieu apparut au commencement du monde au paradis terrestre, *et Adam se cacha*, dit le texte sacré, *ainsi que sa femme à la présence du Seigneur*. L'arche d'alliance fut portée au temple de Dagon, et son idole tomba par terre à sa présence. Jésus-Christ dit aux soldats qui étaient venus le garrotter après son agonie au jardin des Oliviers : *C'est moi*, et aussitôt ils tombèrent à la renverse, et ne purent subsister. Ainsi en est-il de la substance du pain en cet auguste Sacrement : sitôt que Jésus-Christ paraît, elle fait honneur à son Créateur, et lui cède la place, comme si elle avait le sentiment de sa bassesse et de sa vilité, et qu'elle ne se réputât pas digne de demeurer avec lui. Toutefois elle ne perd pas à cette soumission, Dieu qui exalte les humbles sait bien la relever; car outre que ses accidents sont conservés en leur entier, il l'élève extrêmement, et de l'élévation la plus parfaite qui puisse être, car il la fait devenir son propre corps, il la change en soi-même, et la fait ainsi monter au plus haut point de grandeur qui se puisse imaginer.

Je formerai des actes de Foi sur cette considération. Je le crois, ô Jésus! après les paroles sacramentelles, la substance du pain n'est plus, ni la substance du vin; c'est votre corps sacré et votre sang très-précieux qui a été répandu pour nous, et que vous avez repris dans la résurrection. O Jésus! que ce mystère est convenable à votre grandeur, où les substances matérielles du pain et du vin vous font hommage, cessant d'être en votre présence et vous cédant la place, si bien qu'en

rigueur on les pourrait dire vraiment anéanties, si vous ne succédiez à leur anéantissement. Oh! je me réjouis que les choses inanimées honorent votre pouvoir, je m'écrierai comme ceux qui vous virent faire la loi aux tempêtes : *Qui est celui-ci, à qui la mer et les vents obéissent* (Matth. 8)? Qui êtes-vous donc, ô Jésus! pain vivant et descendu du ciel, que le pain matériel se rend si souple à votre présence? Oh! si les créatures raisonnables et intelligentes, à l'imitation de ces substances inanimées, rentraient dans leur néant, et s'humiliaient profondément à votre vue et à votre sainte présence! O Seigneur! je veux cesser d'être ce que j'ai été jusqu'à présent, je ne veux plus de moi en moi, afin que vous y soyiez tout seul, et si je suis, que je ne sois plus qu'en vous. O l'admirable conversion de la droite du Très-Haut! il ne s'en peut imaginer une meilleure, et l'âme du chrétien ne peut espérer en ce monde une bonté plus parfaite et plus consommée, que de se réduire au néant pour tout céder à Jésus, et n'être rien qu'en lui, renonçant à toute propriété. O Seigneur! par toutes les merveilles de cet auguste Sacrement, donnez-moi la grâce de m'anéantir de la sorte devant votre suprême Majesté, et que je puisse dire à l'imitation de votre grand Apôtre : *Je vis, non pas moi, mais Jésus-Christ qui vit en moi* (Gal. 2). Ou bien, comme disait David : *Et ma substance est comme un néant devant vous* (Ps. 38). Enfin, comme les accidents du pain et du vin ne laissent pas d'être et d'opérer sans leur appui naturel, parce que vous les soutenez par votre vertu, ainsi, faites, Seigneur, que privé du support des créatures, et n'y ayant plus aucune attache, je vive et j'opère par votre assistance, n'ayant aucune attache qu'à vous seul, qui donnez la force et la vertu à toutes choses.

NEUVIÈME MÉDITATION.

DES DIVERS MOTIFS POUR LESQUELS JÉSUS-CHRIST EST PRÉSENT DANS L'EUCHARISTIE.

I. Considérez divers motifs pour lesquels Dieu a voulu que Jésus-Christ fût présent en cet adorable Sacrement, et premièrement celui de sa gloire, qui est la fin de toutes ses œuvres. Car cette présence lui procure de la gloire en deux manières principales. La première, en ce que sa gloire paraît dans la manifestation de ses attributs et de ses perfections, et ici il fait paraître davantage sa puissance, sa sagesse et sa bonté. Sa puissance paraît par la multitude des miracles qui se font ici, pour rendre son Fils présent sous les espèces du pain et du vin; car la substance du pain est changée par la vertu des paroles en celle du corps de Jésus-Christ, et celle du vin en celle de son sang. Les accidents du pain et du vin demeurent sans leurs substances, ainsi que des nues dans l'air sans appui. Jésus-Christ tout entier et selon toute sa grandeur, est contenu en une petite hostie, et une petite liqueur; il est tout à la fois en des lieux innombrables. Le prêtre, par les paroles sacramentelles, opère ces merveilles. Toutes ces choses grandes et étonnantes, et qui continueront jusqu'à la fin des siècles, sont les effets de la toute-puissance divine, qui paraît ici autant qu'en aucun de ses ouvrages. Sa sagesse ne paraît pas moins en ce qu'il a trouvé un tel moyen de se communiquer à l'homme, et de déjouer les ruses de Satan, car comme l'homme a été perdu par un aliment, ainsi il est ici réparé par un autre aliment. Comme l'homme contracte le péché originel et les malheurs infinis qui y sont annexés par la participation à la chair d'Adam, chair pécheresse et damnable, qui appesantit l'âme et la courbe vers la terre par des affections terrestres; ainsi il acquiert la grâce et la sainteté par la participation à la chair de Jésus-Christ, chair virginale et immaculée, chair rédemptrice et salutaire, qui élève l'âme au

ciel par des affections toutes célestes. Mais sa bonté ne paraît pas moins en ce qu'il fait tant de miracles qui interviennent en ce Sacrement, pour s'unir au cœur de l'homme, et se communiquer à lui plus intimement. En ce qu'il met encore ici son Fils en état d'humiliation, l'exposant sur les autels à la discrétion des hommes, dont plusieurs traitent indignement : si bien que si l'amour paraît à beaucoup entreprendre, à beaucoup donner, à beaucoup hasarder pour la personne aimée, ici Dieu fait paraître sa bonté dans la multitude des miracles qu'il fait pour le salut de l'homme, ainsi qu'autrefois il la fit paraître aux enfants d'Israël, faisant tant d'œuvres prodigieuses pour leur délivrance de l'Egypte ; il la fait paraître dans cette largesse immense par laquelle il donne son Fils, après qu'il est exalté à sa droite ; et il le donne, non en général, mais en particulier, à quiconque le désire, sans exclure personne, et le donne aussi entièrement pour chacun, considéré à part, que s'il n'avait que lui à qui il voulût se donner ; il la fait encore paraître en s'exposant à toutes sortes d'irrévérences et d'ignominies de la part des pécheurs et des impies, comme il arrive souvent. Tellement qu'il faut être plus qu'aveugle pour ne pas reconnaître son immense charité et sa bonté infinie. La gloire de Dieu paraît encore davantage en ce Sacrement, en ce qu'il y est adoré, remercié, aimé et servi par son Fils Jésus-Christ dans tous les endroits du monde où se célèbre ce mystère. Toutes les adorations et les services des autres créatures ne rendent pas de gloire à Dieu au prix de la gloire qu'il reçoit ici de son Fils, qui partout lui rend un honneur infini. Et comme un roi est beaucoup plus honoré par les hommages que lui rend un prince de haute condition, que de ceux d'une menue populace, quoique très-nombreuse ; ainsi, les adorations que Jésus-Christ rend à Dieu, le glorifient plus que celles de tous les hommes et de tous les anges, parce que c'est une personne infinie, c'est un Dieu qui adore un Dieu, qui ne peut être assez dignement adoré que par un Dieu ; c'est pourquoi Dieu se voyant dignement honoré dans ce mystère, dit par son Prophète : *Mon nom est grand parmi les Gentils, parce que partout une oblation sans tache est offerte à mon nom* (Malach. 1). C'est-à-dire, comme l'expliquent les Pères de l'Eglise, l'Agneau immaculé qui ôte le péché du monde, m'est sacrifié.

Admirez en ce premier motif le dessein de Dieu, et réjouissez-vous de la gloire qu'il reçoit en ce mystère sacré. O Dieu infini ! il vous appartient de paraître grand en puissance, merveilleux en sagesse, et ravissant en votre bonté. O Dieu très-sublime ! il est bien raisonnable que vous soyez servi par des êtres plus grands que des hommes chétifs et rampants sur la terre ; car ils sont encore moins pour vous que des fourmis comparées à l'homme ; c'est pourquoi, si un homme ne s'estimait pas assez honoré, quand toutes les fourmis du monde s'humilieraient devant lui, bien moins serez-vous assez glorifié de ce que les hommes de la terre vous pourront rendre d'honneur. O noble Jésus ! ô adorateur infini ! il n'y a que vous seul qui pouvez dignement aimer et adorer le Dieu infiniment aimable et adorable. Je me réjouis donc de ce que pour la gloire de Dieu vous vous êtes renfermé dans ce mystère, pour l'adorer et l'aimer dans tous les lieux du monde.

II. Considérez que Jésus-Christ est encore présent en ce Sacrement admirable pour la plus grande exaltation de son humanité sacrée ; car quoiqu'elle y soit en état d'humiliation, sous quelques rapports, toutefois cette humiliation est compensée par tant de grandeurs et de merveilles qui se trouvent dans ce Sacrement, qu'elle y reçoit beaucoup plus d'avantages que de pertes et d'abaissements, et par ce mystère, Dieu, dont les secrets sont admirables, lui donne beaucoup plus de biens sur la terre, qu'elle n'a souffert de maux pour le salut du monde. Premièrement elle est rendue présente tout à la fois en des millions de lieux, privilége tout particulier qui ne convient à aucune créature ; car la créature est seulement en un lieu, et hors de ce lieu elle n'est rien, et elle ne vit pas. Mais l'humanité de Jésus-Christ, par le moyen de ce mystère, est tellement en un lieu, qu'elle est aussi et vit véritablement en un million d'autres lieux. En quoi elle approche quelque peu de l'immensité de Dieu, qui est partout à la fois et dans tous les lieux du monde ; et cette humanité n'ayant pas l'immensité et la toute présence, possède la pluralité de présence, et est en divers lieux, en divers royaumes et en divers quartiers de l'univers, où elle est la même dans son être, dans sa substance et ses puissances, dans ses qualités, dans sa vie et dans ses opérations intérieures, en quoi elle est autant favorisée de Dieu que si elle recevait de lui

diverses fois l'être et la vie. Or, comme la vie de cette humanité sainte est une vie bienheureuse, toute contente et toute rassasiée de plaisirs par la vision béatifique et la félicité dont elle jouit, à mesure que cette humanité est rendue présente en un nouveau lieu, sa vie bienheureuse y est produite avec elle, et ses contentements inénarrables, d'où vient qu'elle est autant de fois heureuse, que sa présence est multipliée de fois par la diversité des consécrations que font les prêtres, qui ont le pouvoir de changer en sa substance celle du pain et du vin. Ce point est grand, et contient une singularité admirable du bonheur de cette sainte humanité, du bonheur des prêtres et de ceux qui leur font offrir le sacrifice. Pour le concevoir davantage, il faut se représenter ce qu'enseignent les théologiens, de ce qui fût arrivé, posé le cas que quelqu'un des Apôtres eût consacré les trois jours de la mort de Jésus-Christ, et quand son âme était séparée de son corps. Ils disent que le corps eût été sous les espèces du pain sans âme et sans sang, parce que le corps en ce temps était sans âme et sans sang, gisant au tombeau. Et qui leur demanderait ce qui fût arrivé, si quelqu'un eût consacré pendant que Jésus-Christ était dans l'agonie ou dans les douleurs de la croix, ils répondraient que Jésus-Christ eût été sous les espèces plein de douleur et d'amertume, comme il était véritablement durant ce temps. Disons donc que la consécration se faisant lorsque Jésus-Christ est plein de vie, et de vie bienheureuse, il est présent en divers lieux du monde avec ses joies et ses contentements, et que ce mystère multiplie d'une manière admirable la félicité très-parfaite dont il ne se prive pas pour être présent dans l'Eucharistie, vu même qu'il ne s'en est pas privé sur l'autel de la croix. Aussi, il n'y a pas de raison pour que sa douleur le doive accompagner dans l'Eucharistie, plutôt que sa joie et son plaisir. L'on pourrait ajouter le contentement singulier qu'a cette humanité d'adorer Dieu en divers lieux du monde, et la gloire qu'elle reçoit d'y être chérie et vénérée des hommes fidèles. Mais il nous suffit de nous arrêter à la multiplication de sa béatitude, pour reconnaître son bonheur non pareil, et son avantage très-admirable, pour lequel elle a raison de dire par la bouche du Sage : *Et mes délices sont d'être avec les enfants des hommes* (Prov. 8).

O humanité sacrée ! je me réjouis du bonheur que vous rece-

vez en ce Sacrement, et de ce que vos consolations y excèdent et surpassent tout ce qui paraît à nos yeux de vil et de contemptible. Oh! je vous révère, je vous aime et je vous honore en cette vie bienheureuse que vous y recevez tant de fois; vous êtes en cet état un abîme de délices, un monde de félicités, un excès d'éminences et de raretés; vous êtes véritablement le chef-d'œuvre de Dieu, où il épuise hors de soi-même sa puissance et sa bonté à vous combler de biens et d'excellences inouies. Oh! vivez toujours heureuse en ce Sacrement admirable. Oh! puisque par votre grâce je suis élevé au pouvoir du sacerdoce, quoique très-indigne de cette faveur, je veux consacrer pour cette intention, et en esprit d'amour de bienveillance envers vous, afin qu'étant rendue présente de nouveau sur les autels, vous ayez entre mes mains et par mon ministère votre vie bienheureuse et ses contentements très-divins. Oh! quelle confiance dois-je avoir dans une vie bienheureuse, puisque tant de fois j'ai contribué à la sainte consécration par laquelle Jésus a été vivant de sa vie très-heureuse, en plusieurs lieux où il n'était pas auparavant. O chrétiens! faisons en sorte que ce Sacrement soit fréquenté davantage, afin que Jésus jouisse de sa vie et de ses délices en plusieurs contrées de l'univers. O malheureux ceux qui s'y opposent et s'efforcent de le détruire!

III. Considérez que Dieu a encore voulu la présence réelle du corps sacré de Jésus-Christ dans ce Sacrement pour l'utilité des hommes et pour leur plus grand honneur; car en premier lieu, il rend les hommes participants de son être divin, et il fait une intime alliance avec eux; c'est pourquoi ce Sacrement est une extension de l'Incarnation, car n'ayant, dans l'Incarnation, comuniqué sa substance qu'à une seule humanité, ici il communique cette humanité à tous les fidèles, et comme l'humanité à laquelle il se communiquait était soutenue dans le Verbe, ainsi les fidèles sont soutenus dans ce Sacrement, selon ce que dit le Prophète : *Et le pain conforte le cœur de l'homme* (Ps. 103). En second lieu, Jésus-Christ supplée ici le bien qu'il a différé de nous donner dans la rédemption, car en mourant pour notre salut, et pour racheter de la mort nos âmes et nos corps, néanmoins pour le temps présent, il nous donne seulement une âme justifiée et vivante de la vie de la grâce, et exempte de la mort

du péché. Pour ce qui est du corps, il le laisse en sa misère et en sa mortalité jusqu'à la résurrection générale, où il se ressentira du bienfait de la rédemption, par un état glorieux qui lui sera alors donné; c'est pourquoi Jésus-Christ nous donne seulement une âme maintenant, et ne nous donne pas de corps, mais il nous donne le sien en attendant. Troisièmement, son corps est ici présent, pour obliger puissamment tous les fidèles à une grande révérence, à la modestie et à la dévotion dans toute leur conduite, sachant qu'ils sont en la présence du Fils de Dieu, qui est à la droite de Dieu et qui est adoré des anges. Le peuple d'Israël qui était devenu insolent pendant que Moïse, était sur la montagne, se remit à son devoir sitôt qu'il parut devant eux à son retour, ainsi que les disciples s'apaisent à la présence de leur maître, et une troupe séditieuse, à la vue de quelque personne de respect et d'autorité. C'était l'artifice du père de famille, qui pour remettre les vignerons, qui avaient maltraité ses serviteurs, au devoir de l'obéissance, leur envoya son fils, croyant qu'ils seraient touchés de respect pour sa personne, *ils respecteront mon fils* (Matth. 21). Ainsi, Dieu le Père a estimé qu'en rendant son Fils présent en ce mystère, les chrétiens lui rendraient les honneurs que mérite sa grandeur : *Ils respecteront mon Fils.* En effet, la plus grande dévotion de l'Eglise est pour la sainte Eucharistie; c'est pour elle qu'il y a des temples si magnifiques, des autels et des tabernacles si riches, des offices si solennels, des prêtres si purs et si saints, des pénitences et des conversions en si grand nombre. Le Docteur subtil a compris ce motif de la présence réelle de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement, lorsqu'il écrivit ces paroles très-remarquables : Toute la dévotion de l'Eglise a pour objet ce Sacrement. Pour lui, le prêtre récite l'office divin avec plus de dévotion afin de célébrer la sainte messe avec plus de piété. Pour lui, le peuple assiste plus révéremment à la messe qu'à tout autre office; pour lui, chacun confesse ses péchés plus exactement, suivant l'ordonnance de l'Eglise. De plus, la présence de Jésus-Christ anime tous les chrétiens à mieux combattre dans la guerre spirituelle de cette vie contre les ennemis de notre salut. Ainsi le présence d'un roi dans une armée est un puissant aiguillon qui excite les soldats à se comporter généreusement. Germanicus en combattant levait son casque pour se faire voir à ses soldats. Les rois de Perse

combattaient la tête nue. Les Macédoniens vaincus par leurs ennemis, remirent leur armée sur pied, et combattirent une seconde fois, en faisant apporter dans leur armée leur roi Europus, qui était enfant, dans les langes, et s'animant par sa présence, ils remportèrent la victoire. Les Juifs ayant autrefois un ange à cheval sous la figure d'un capitaine, avec un habit blanc et des armes dorées, ne trouvèrent plus rien de difficile à surmonter. Combien plus la présence de Jésus-Christ, qui épouvante l'enfer, doit-elle animer les chrétiens à surmonter généreusement tous les obstacles à leur salut? Enfin cette même présence donne le repos à nos âmes, qui étant créées pour Dieu, ne se rassasient que de Dieu, et fortifie l'espérance que nous avons de la gloire; car nous avons d'autant plus raison d'attendre de vivre avec les anges, et de contempler avec eux l'essence divine, que maintenant nous vivons avec Jésus-Christ, et de Jésus-Christ même. Celui qui se donne à manger, refuserait-il de se laisser voir et regarder? Toutes ces choses bien pesées, font que ce Sacrement doit être appelé le plus grand des Sacrements, non-seulement pour ce qui y est contenu, mais aussi parce que le Sacrement étant un signe de la grâce et de l'amour de Dieu, nous avons ici un plus grand et plus illustre témoignage de la bonne grâce et de la bienveillance de Jésus-Christ, qu'en tous les autres Sacrements.

Reconnaissons donc, à tous les moments de notre vie, la grandeur du don de Dieu dans la sainte Eucharistie, laquelle nous rend si glorieux et si honorables, et nous apporte tant de biens. O Seigneur! que je ne demeure pas insensible et ingrat à un si grand témoignage de votre amour! Père éternel, que je vous adore et que je vous loue en toute éternité, parce que vous nous donnez votre Fils tant et tant de fois, et pour nous causer tant de biens par ce Sacrement d'amour! Car, quand je considère le prêtre tenant l'hostie entre ses mains, je me représente, ô Père très-miséricordieux! que vous étendez votre main du Paradis, et que vous me présentez votre Fils; et quand je le vois élevant le calice, je me représente, ô très-aimable Sauveur! que vous me présentez votre côté ouvert, me conviant à me rassasier de votre sang précieux. Quoi donc, ô Jésus! n'était-ce pas assez de vous être donné et employé l'espace de trente-quatre ans en votre vie souffrante, pour aider des créa-

tures mortelles et rampantes sur la terre? ne semblait-il pas qu'après cet excès, vous deviez demeurer dans l'état de votre gloire, sans plus vouloir regarder le monde, où vous avez reçu des traitements si indignes? Et cependant, ô excès d'amour! pour le continuer, vous renfermez et vous cachez autant toute votre grandeur dans la petitesse des accidents du pain et du vin, qu'elle est immense et éclatante dans le ciel. O Seigneur très-bon! mon esprit s'élève à vous dans la vue de ce grand témoignage d'amour, et de ce grand don que vous faites de vous-même, pour lequel je veux être tout à vous! Puissent toutes les âmes raisonnables s'appliquer à vous aimer et à vous contempler, à vous rendre des actions de grâces, à s'unir et à se donner à vous en ce mystère, renonçant pour ce sujet à tout leur amour-propre, pour vous y servir et adorer purement!

DIXIÈME MÉDITATION.

DE L'UNION DE JÉSUS-CHRIST AVEC LES ESPÈCES DU PAIN ET DU VIN DANS L'EUCHARISTIE.

I. Considérez la merveilleuse bonté de Jésus-Christ, qui s'unit aux espèces du pain et du vin pour faire le composé admirable du Sacrement de l'Eucharistie; car ce Sacrement est un composé des espèces et du corps de Jésus-Christ, comme l'homme est un composé de corps et d'âme, et comme Jésus-Christ est un tout ineffable composé de Dieu et d'homme; c'est pourquoi saint Irénée dit (1) que l'Eucharistie consiste en deux choses : l'une terrestre, l'autre céleste, c'est-à-dire dans les espèces et dans le corps de Jésus-Christ; ce qui est un discours ordinaire aux Pères de l'Eglise, qui pour ce sujet comparent ce Sacrement au Verbe incarné; car de même que deux natures se

(1) L. 4. Contra hæreses. c. 34.

trouvent en Jésus-Christ, la nature divine et la nature humaine, ainsi deux natures se retrouvent en l'Eucharistie, savoir le corps de Jésus-Christ et les espèces apparentes desquelles résulte un seul Sacrement. Effectivement, le Sacrement de l'Eucharistie est absolument parfait, adorable, comme le définit l'Eglise (1); par conséquent il doit renfermer quelque chose de divin, comme le corps vivant de Jésus-Christ, et ainsi ce Sacrement ne consiste pas dans les seules espèces, mais dans les espèces et dans le corps sacré de Jésus-Christ conjointement, étant ainsi adorable en soi-même à raison de ce qu'il contient. Or, en cela il y a une merveilleuse bonté de Jésus-Christ, de ce que lui, qui est si heureux et si rempli de gloire, et qui est tellement parfait et accompli, s'abaisse à se faire partie seulement, et à s'associer par une réunion très-intime avec les espéces, pour faire un seul tout et un Sacrement qui perfectionne les chrétiens. Car il faut bien peser ici la vilité des espèces, qui sont les dernières entre tous les êtres créés; et d'un autre côté peser la dignité et la noblesse de Jésus-Christ, qui est exalté au-dessus de tous les cieux, et néanmoins il veut se joindre à ces espèces si minces et si contemptibles en leur être naturel, pour produire avec elles la grâce par ce Sacrement, si bien que ce qu'il y a de plus grand et de plus petit au monde, de plus précieux et de plus vil, de plus élevé et de plus bas se trouve joint et uni pour assortir ce Sacrement. Or, en suite de ce que Jésus-Christ se joint ainsi à ces espèces, et se tient caché en elles, il s'enferme comme dans une cachette, ou dans une prison très-étroite, et tout ensemble très-obscure, car il est tout entier en toutes les espèces, et tout entier dans la moindre partie, tellement que quiconque les diviserait et les subdiviserait, jusqu'à en rendre toutes les parcelles moindres que les grains de poussière, il s'y trouverait présent, réduit comme au néant, quoiqu'il soit toutes choses dans la moindre partie de ces espèces.

O Sacrement étonnant et admirable! ô prodigieuse condescendance de l'amour de Jésus-Christ! Vous êtes grand, Seigneur, et votre grandeur est au-dessus de tout le monde; vous êtes accompli en vous-même, et au sommet de toute perfection, et

(1) Trident. Sess. 13. c. 5.

n'ayant besoin d'aucune chose : l'excès de votre amour vous porte à vous associer avec des êtres très-petits, et à vous faire partie pour entrer, en cette qualité, dans la composition d'un Sacrement qui avance les âmes dans la sainteté. Je dirai, avec le séraphique saint Francois : Que tout l'homme frémisse, que tout le monde tremble. Oh ! l'humble sublimité que le Dieu de l'univers, Dieu et Fils de Dieu, soit humilié de la sorte pour notre salut, qu'il vienne à se cacher sous une petite formule de pain. Mais moi, mon cher Sauveur, donnerai-je encore lieu à la superbe et au mépris pour ceux qui paraîtraient moins que moi, voyant que vous ne dédaignez pas de vous joindre à ces espèces ? N'aimerai-je point davantage la retraite et la solitude, en vous contemplant renfermé pour mon amour dans la prison étroite de ces espèces ?

II. Considérez le grand désir qu'a eu Jésus-Christ de se donner aux hommes, ayant choisi les espèces du pain et du vin pour s'y joindre et s'y renfermer, et passer sous cette enveloppe dans les poitrines des créatures humaines, pour s'approcher de leurs cœurs et les animer par sa présence ; car comme il n'y a rien qui soit plus commun aux hommes que le pain et le vin, qui sont entièrement destinés à l'usage de la vie humaine, il a voulu montrer, en se cachant et en se couvrant de leurs accidents, qu'il était tout à l'usage des hommes, et qu'il voulait être tout employé et consommé pour eux, sans qu'ils eussent plus de difficultés à le recevoir, qu'à prendre un peu de pain. Car il est ici à considérer que ces espèces sont choses très-communes, très-aisées à avoir sans beaucoup de dépenses, et pour ce sujet Jésus-Christ les a choisies plutôt que les espèces et les accidents de substances plus rares et de plus grande valeur, bien que pour son excellence très-sublime, il lui convînt de choisir les accidents des substances les plus nobles et les plus précieuses du monde, comme une tente royale, en laquelle sa grandeur fût renfermée. En effet, si la manne, qui n'était que la figure de ce Sacrement, fut mise dans l'Arche d'alliance, qui était faite de bois incorruptible, et tout enduite d'or de tous côtés, il appartenait bien davantage à Jésus-Christ de se placer sous les accidents des choses moins indignes de sa Majesté, de s'enfermer dans l'or le plus précieux, ou dans des diamants ou des pierreries les plus riches du monde. Mais s'il en eût ainsi usé en instituant ce

Sacrement, il se fût moins communiqué, il n'y eût eu que les princes et les riches qui eussent pu le posséder. Les uns eussent été retenus par la recherche trop difficile de ces choses plus rares, les autres par l'épargne et l'avarice pour ne rien dépenser; au lieu que s'étant mis à couvert sous les accidents de choses plus vulgaires et plus communes, il se présente libéralement à tout le monde, et invite par cette facilité chacun à le venir prendre et recevoir sans frais et sans dépens, sans or, sans argent, et sans aucun échange, sinon de sa vie en une meilleure et plus parfaite. Ainsi, il s'offre à tous en ce Sacrement, et fait voir par la grandeur du don la grandeur de son amour, se livrant et se donnant tout entier, tel qu'il est en sa gloire sans réserve. Encore, si c'était aux anges et aux plus embrasés Séraphins, qu'il se donnât de la sorte, en considération de ce qu'ils sont de purs esprits, et les plus nobles substances du monde après la divinité, la chose serait moins étonnante; mais il se donne à des hommes misérables, qui sont conçus dans l'infection du péché, et non-seulement aux plus élevés parmi les hommes, comme sont les rois et les princes, mais aussi aux plus chétifs et aux plus pauvres des enfants d'Adam, comme si un roi se séparait des plus grands de sa cour, pour venir habiter dans la cabane de quelque pauvre homme champêtre, pour l'aider en ses nécessités, et le combler de grands biens. C'est pourquoi il est écrit : *Les pauvres mangeront et seront rassasiés* (Ps. 21). Mais s'il se donnait ainsi soi-même une seule fois, ou bien rarement, et que ce fût après de très-instantes prières de tous les hommes de la terre prosternés devant lui pour lui en faire la demande, et que toutes les hiérarchies des anges intercédassent pour les hommes, afin de leur obtenir une fois cette faveur, et ainsi qu'il l'accordât difficilement, il y aurait encore sujet d'admirer sa largesse et la noblesse de son amour, qui se laisserait vaincre à la fin par la force des supplications, pour faire un si riche présent aux mortels. Combien donc ne devons-nous pas être plus ravis et extasiés, en pensant qu'il se donne lui-même en ce Sacrement, sans en être prié, par son propre mouvement, et par l'inclination amoureuse qu'il a de se donner aux hommes, mais qu'il se donne aussi souvent que tous les jours, quand il plaît aux hommes de s'approcher de la sainte table, quoiqu'il sache que plusieurs d'entre eux seront ingrats

et recommenceront bientôt à l'offenser et à faire des actions qui lui déplairont. Il faut donc bien que son amour soit prodigue, et que l'affection qu'il porte à de pauvres vermisseaux de terre soit extrême.

O mon divin Sauveur ! *Qu'est-ce que l'homme, pour que vous vous souveniez de lui? Qui a jamais ouï parler de choses semblables* (Ps. 8) ? L'homme, qui ne méritait qu'un mépris éternel de votre part, et d'être privé de tout bien et à toujours délaissé, est néanmoins recherché de vous en ce Sacrement, et vous le caressez si affectueusement, qu'on dirait que vous ne pouvez vivre sans lui, et que tout votre contentement et votre paradis est d'habiter en sa poitrine, pour demeurer placé auprès de son cœur. Un désir si excessif ne me transportera-t-il pas d'amour à votre égard, pour ne vous rien refuser de ce qui est en moi, en reconnaissance de ce que vous donnez si facilement tant et tant de fois, à tant et tant de misérables créatures.

III. Considérez une espèce de prodigalité qu'a voulu exercer Jésus-Christ en se joignant, en ce Sacrement, à des espèces corruptibles et qui sont de peu de durée, quand elles sont dans l'estomac humain ; car il a tellement ordonné ce Sacrement, qu'il a résolu de le faire subsister aussi longtemps que les espèces subsisteraient, et ne point cesser d'être présent, sinon quand les espèces viendraient à dépérir et se consommer ; et comme il arrive que l'âme se sépare de son corps quand sa constitution ou sa complexion naturelle se perd, ainsi Jésus-Christ cesse d'être entièrement sous les espèces, quand elles sont tellement altérées qu'elles ne peuvent plus durer ; d'où vient que quand il entre dans la bouche des hommes sous les espèces, et passe à leur estomac qui consomme bientôt les espèces, il va comme s'anéantir et se réduire au néant au milieu d'eux, tant il se donne amoureusement, et avec une prodigalité toute prodigieuse. En effet, il est important de méditer ici que les espèces se consommant, Jésus-Christ cesse entièrement d'être présent, en telle sorte que s'il n'était pas autrement dans le ciel et sur les autels, il serait anéanti en vertu de cette cessation, et il aurait perdu tout ce qu'il a, son corps, son âme, sa grâce, son union hypostatique même, ce qui serait un anéantissement encore plus prodigieux que celui de la

croix, où l'union seule de l'âme avec le corps fut détruite, non l'âme ni le corps ; au lieu que dans ce mystère, les espèces se consommant, tout ce qui est en lui sans réserve, serait comme au néant, et ne serait plus rien en effet, s'il n'existait autre part. Or, il sait qu'en se donnant dans la communion sous les espèces corruptibles, il doit bientôt comme expirer dans le sein de ses bien-aimées créatures, et cependant il le fait, voulant se donner ainsi avec le sacrifice de tout ce qui est en lui ; car il n'est pas seulement un quart-d'heure, comme on le pense communément, sans cesser d'être dans le Sacrement. En effet, selon la doctrine des plus prudents médecins, à peine la chaleur de l'estomac met une minute, qui est la soixantième partie d'une heure, à consommer la petite hostie de la communion qui se donne aux laïques ; ce qu'ils assurent par certains raisonnements formés sur ce que la chaleur de l'estomac consomme ordinairement deux onces de viande solide en une heure, et sur ce que l'hostie s'altérerait en peu de temps jetée dans l'eau bouillante, la chaleur de laquelle n'est pas plus agissante que celle de l'estomac. Or, la petite hostie des laïques ne fait point la soixantième partie de deux onces, et en moins d'une minute l'eau bouillante a altéré l'hostie. Ainsi, les espèces durent peu dans les poitrines des communiants, et la grande hostie des prêtres avec les espèces du pain, ne subsisteraient pas ordinairement plus d'un demi-quart-d'heure, ou tout au plus un quart-d'heure. Par ce moyen, Jésus-Christ qui est digne d'une vie immortelle, abrége en certaine façon sa vie, pour se communiquer amoureusement à une créature ; mais en cela il a eu deux desseins : l'un, de n'être point longtemps à charge aux âmes qui sont rendues participantes de cette grâce, car s'ils demeuraient en elles une ou plusieurs heures, elles seraient obligées de l'entretenir longuement, et de le traiter longtemps par les actes de leur dévotion. Cela eut été pénible et laborieux pour plusieurs personnes qui se fussent fatiguées à lui rendre leurs justes devoirs. Pour n'être point à charge de cette sorte, il a voulu être sous des espèces qui se corrompraient bientôt. L'autre dessein qu'il a eu, a été de se donner plusieurs fois, car si les espèces étaient incorruptibles, une seule communion eût été suffisante pour toute la vie ; elles sont donc corruptibles, afin que par un don plusieurs fois réitéré, il se donne et se

redonne ainsi plusieurs fois, et que, par cet exemple si merveilleux, il nous invite à nous donner et redonner mille fois, à l'imitation de l'épouse sacrée du Cantique, qui disait : *Mon bien-aimé à moi, et moi à lui* (Cant. 2).

Efforcez-vous d'entrer en des sentiments convenables, pour tant de traits d'amour que renferme ce mystère admirable, mais particulièrement sur ce que sitôt après que vous l'avez reçu il cesse de subsister, comme s'il ne venait en vous que pour y consommer toute sa substance, et tout ce qu'il a d'être, sacrifiant tout par amour. C'est comme si un homme entrait dans la maison de son ami pour le secourir, assuré qu'il ne serait pas plutôt entré qu'il lui faudrait périr. O amour ! que vos intentions sont admirables et vos faveurs excellentes, et que mon âme est grossière et stupide, si elle ne comprend pas cet anéantissement, cette cessation du Sacrement, qui disparaît si rapidement! Il faut donc que j'entre dorénavant en ces pensées quand les espèces se consommeront en moi. O amour ! vous vous séparez sitôt de moi, que ferai-je sans vous? Comment vivrai-je sans vous? O ma vie très-douce ! comment pourrai-je respirer sans votre présence, qui m'est si chère et si précieuse? Oh ! les délices de mon cœur ! oh ! la douceur de mon âme ! oh ! la joie de toutes mes puissances ! oh ! l'ardeur de ma volonté ! oh ! la lumière de mon entendement ! oh ! le trésor de ma mémoire ! oh ! les richesses inestimables du Paradis ! oh ! l'ornement du ciel et de la terre ! oh ! la nourriture des anges et la vie des hommes ! oh ! la force et le soutien de l'Eglise militante ! oh ! le repos entier de l'Eglise triomphante ! ô mon Dieu et mon tout ! je défaille sans vous, je ne puis subsister sans vous, je ne puis davantage être séparé de vous. Quand reviendrez-vous, ô amour ! revenez encore une fois, et donnez-vous à moi, et que je me donne mille fois à vous.

ONZIÈME MÉDITATION.

DE LA COMMUNION SOUS UNE SEULE ESPÈCE.

I. Considérez que notre Seigneur Jésus-Christ a donné trois grands et excellents pouvoirs concernant le Saint-Sacrement. Le premier pouvoir est de consacrer et de faire un changement merveilleux de la substance du pain en celle de son corps, et de la substance du vin en celle de son sang précieux. Le second pouvoir est d'offrir en sacrifice ce corps et ce sang, pour rendre au Dieu souverain le culte qui lui est convenable. Et le troisième pouvoir est de prendre ce corps et ce sang, et de le distribuer et départir aux autres qui peuvent ni consacrer ni sacrifier. Ces trois pouvoirs furent donnés aux Apôtres, et en leurs personnes aux prêtres qui seraient ordonnés, lorsqu'il institua ce Sacrement dans la dernière cène de l'Agneau pascal, et qu'il leur adressa ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi* (Luc, 21), comme s'il eût voulu dire : Jusqu'à présent, vous avez fait la cérémonie du sacrifice de l'Agneau pascal, et vous avez observé ce que la loi mosaïque ordonnait de faire ; mais toutes ces façons de faire de la loi n'étaient rien que des ombres, des figures et des représentations du sacrifice parfait qui doit remettre les péchés du monde. A l'avenir, ces sacrifices anciens ne seront plus en usage, mais à leur place sera substitué le sacrifice de mon corps et de mon sang pour la rémission des péchés. Ce que je fais donc maintenant, prenant et changeant le pain et le vin, faites-le pareillement en mémoire de moi, consacrez mon corps et mon sang, offrez-le en sacrifice, et distribuez-le aux autres fidèles, selon qu'il sera convenable, et comme doivent le faire de fidèles dispensateurs des mystères de Dieu, tels que je vous ordonne et vous établis en mon Eglise. Ces trois pouvoirs sont grands et admirables, et élèvent des hommes mortels plus haut que ne sont les plus grands monar-

ques de la terre, et les plus hauts séraphins du ciel, auxquels Dieu n'en a jamais confié de si grands. En effet, si c'est une grande chose que de changer une substance en une autre substance, c'est encore une chose plus étonnante, que des hommes aient le pouvoir de se servir d'un Dieu comme victime, pour l'employer à s'acquitter envers Dieu des devoirs de religion, et à le remercier de ses bienfaits, comme aussi pour le donner en supplément de paiement pour le reste des peines dues à leurs péchés. Car Jésus-Christ dans son état sacramentel est une victime latreutique pour honorer, eucharistique pour remercier, et propitiatoire pour abolir les peines des péchés, mais ce qui surpasse encore les deux premiers pouvoirs, c'est qu'ils puissent prendre ce corps et ce sang, et le distribuer aux autres. Ainsi, Jésus-Christ donne à ses Apôtres et aux prêtres trois pouvoirs différents sur son corps sacré et son sang précieux, et ces trois pouvoirs ne conviennent pas à tous les hommes de la terre, à tous les laïques et fidèles, quoiqu'ils soient baptisés et chrétiens, mais à ceux-là seulement qui sont choisis d'entre les hommes et ordonnés au sacerdoce, par ceux qui en ont reçu le pouvoir.

Admirez ces trois pouvoirs grands et admirables qui sont donnés aux prêtres, ayez-les pour ce sujet en particulière vénération et révérence, disant d'eux quelquefois : *Ainsi sera honoré celui que le roi veut honorer* (Esther, 6); ou bien, élevez-vous à Dieu, et donnez-lui louange et bénédiction de ce qu'il a confié une si haute puissance à des hommes mortels. Ne vous égalez donc point aux prêtres, n'étant que laïque, mais soumettez-vous à eux par une sainte obéissance, puisque Jésus-Christ s'y soumet lui-même en ce Sacrement; car c'est par la volonté des prêtres, et par la vertu de leurs paroles, et par la puissance de leur caractère, qu'il est sur les autels en qualité d'hostie à l'égard de Dieu, en qualité d'aliment à l'égard des hommes, et c'est par l'entremise des prêtres que vous participez à ce mystère. O abaissement du Dieu tout-puissant! qui se met encore ici dans la dépendance des hommes, comme dans son enfance! Car comme alors il fut porté par les bras d'autrui, ainsi par les mains des prêtres il est porté à votre bouche, après avoir été offert au Père éternel qui l'a reçu agréablement, et il n'a reçu ici son être sacramentel, ni aucun usage ou mouvement, que par la volonté de l'homme et sous la dépen

dance de sa créature. O exaltation de l'homme mortel ! ô abaissement du Dieu immortel !

II. Considérez que les Apôtres, leurs successeurs, les évêques et les prêtres, ayant charge et ordre de dispenser aux laïques avec fidélité et prudence le Saint-Sacrement de l'Eucharistie, l'ont tantôt donné sous les deux espèces, tantôt sous une seulement, tantôt plus souvent, tantôt plus rarement, tantôt avec plus, tantôt avec moins de cérémonies, selon qu'il leur a semblé à propos dans les diverses occurrences des temps, des personnes et des états de l'Eglise; car Dieu a désiré qu'ils usassent de prudence et de fidélité dans la dispensation d'un si grand mystère, suivant ces paroles évangéliques : *Quel est le fidèle et prudent dispensateur que le Seigneur a établi sur sa famille, afin qu'il donne en son temps la mesure de froment* (Luc, 12)? Et parce qu'il est assez constant par l'histoire ecclésiastique, que la communion a été donnée aux laïques sous les deux espèces, et que seulement quelques-uns doutent de la communion sous une seule espèce, il est plus important de vérifier ce point, ce qui n'est point difficile à faire, en considérant que notre Seigneur Jésus-Christ a donné lui-même l'exemple de cette communion le jour de Pâques, qui est le jour de sa résurrection, où apparaissant à Emmaüs, à ses deux disciples et soupant avec eux, il les communia sous l'espèce du pain seulement; car l'Evangile dit : *Il prit le pain, le bénit, le rompit, et le leur donna, et leurs yeux furent ouverts* (Luc, 24). Les Pères de l'Eglise ont entendu ce passage de la sainte Eucharistie, dont l'effet est d'illuminer les hommes. Dans l'enfance de l'Eglise les premiers chrétiens communiaient sous une seule espèce, selon qu'il paraît dans le livre des Actes des Apôtres, par ces paroles : *Ils étaient persévérants dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain et dans la prière* (Act. 2). Et dans les quatre ou cinq premiers siècles de l'Eglise, les chrétiens n'ayant pas la liberté de s'assembler souvent, on leur donnait l'Eucharistie pour l'emporter en leurs maisons, et se communier eux-mêmes en secret, comme on le voit dans Tertullien et dans saint Cyprien, et autres anciens Pères qui en rendent témoignage. Or, ils n'emportèrent pas alors l'espèce du vin, qui n'eût pu se conserver; c'est pourquoi il est nécessaire de reconnaître que c'est une pratique usitée dans l'Eglise, de communier sous une

seule espèce, et que le retranchement de la coupe aux laïques n'est pas chose nouvelle. Aussi, se conservait-il de tous temps pour être porté aux malades, ce qui ne se pouvait faire que sous une seule espèce. Les Conciles de Constance, de Bâle et de Trente, rendent assez témoignage de cette vérité, déclarant que la communion sous une seule espèce a toujours été retenue pour chrétienne et suffisante en l'Eglise, selon l'autorité qui lui a été donnée, de statuer et d'ordonner la manière en laquelle ceux qui ne consacrent pas doivent communier, tant pour sauver l'honneur et la gloire de Jésus-Christ, que pour leur utilité spirituelle. Et les deux premiers Conciles remarquant en leurs temps une grande multitude de désordres qui arrivaient au sujet de la communion, sous les deux espèces, par laquelle le Sacrement était profané et traité irrégulièrement, au scandale et à la ruine même de ceux qui en usaient, ils déclarent que l'ancienne coutume observée dans l'Eglise, de ne communier que sous une seule espèce, passera dorénavant en loi et en précepte d'obligation, qu'il ne sera loisible à aucun de changer sans l'autorité de l'Eglise ; et si quelqu'un conteste cette loi, estimant qu'elle est illicite et que c'est un sacrilége de l'observer, ces Conciles veulent qu'on les chasse comme perdus, et qu'on les punisse grièvement comme hérétiques. Si bien que depuis le temps de ces Conciles, il n'est plus loisible aux prêtres de distribuer la communion sous les deux espèces, ni aux laïques de la recevoir autrement que sous la seule espèce du pain. Ainsi donc, il doit suffire à chacun, que ce qui est de la substance et de l'intégrité du Sacrement soit observé, comme il se fait en l'administrant sous une seule espèce, en laquelle Jésus-Christ est aussi entièrement que sous les deux, et contribue aussi avantageusement au profit spirituel du communiant. Quant à la manière et aux cérémonies, l'Eglise en use comme il lui semble plus convenable, selon la diversité des temps et des occasions qui lui font prendre divers moyens pour la gloire de Jésus-Christ et le salut des âmes. C'est pourquoi il y a eu des temps où elle ne permettait que difficilement, et après de longues pénitences, la communion aux chrétiens qui avaient péché grièvement ; il y a eu des temps où l'on ne communiait point à Pâques sans avoir auparavant observé la cérémonie du lavement des pieds, avec laquelle fut faite la pre-

mière institution de ce Sacrement vénérable par Jésus-Christ. Or, comme l'Eglise a usé de son légitime pouvoir en toutes ces façons de communier, aussi elle en use maintenant en ne permettant aux laïques la communion que sous une seule espèce.

Je me soumettrai donc au jugement de l'Eglise, à qui il appartient d'interpréter les ordres et les intentions de Jésus-Christ, et qui est conduite par l'Esprit de vérité dans les prescriptions qu'elle fait pour conduire les âmes à leur fin surnaturelle. Je déplorerai la multitude des hérétiques et des chrétiens peu soumis et peu obéissants, qui murmurent et se plaignent en ces rencontres, et soutiennent à cor et à cris plusieurs erreurs et faussetés touchant le Sacrement de l'Eucharistie, si bien que le feu de la discorde et de la division s'allume de tous côtés. O Seigneur! fortifiez-nous dans la Foi, dans la soumission et dans l'obéissance que nous devons à l'Eglise, étendez votre miséricorde sur tant de pauvres créatures éloignées du vrai chemin, que l'hérésie a séduites et transformées en enfants de Bélial et de rébellion. Quel sujet, ô mon Dieu! ont-ils de tant crier, pour les seuls accidents du vin dont on les prive pour votre gloire, pendant qu'ils s'efforcent eux-mêmes de priver tout le monde de la véritable substance de votre corps et de votre sang, ils ne voient pas que ce sont eux-mêmes qui veulent ravir à toutes les âmes votre véritable présence, ne donnant que du pain et du vin au lieu de vous-même, qui êtes l'aimé et le désiré de tout le monde. Ainsi, ils nous veulent laisser sans sacrifice et sans autel, comme a prédit un de vos Prophètes (Osée, 3). Est-ce afin que l'Antechrist qui conjurera la ruine de ce Sacrement, ne manque point de précurseurs et de ministres, qui lui disposent et lui facilitent les voies? O aveuglement des hommes misérables et rebelles! O mon Dieu! quand votre toute-puissance mettra-t-elle fin à ces scandales?

III. Considérez que c'est à tort et injustement que quelques-uns se plaignent de cette prescription de l'Eglise, qui ne permet la communion aux laïques que sous la seule espèce du pain. Le prétexte de quelques-uns est l'institution de ce Sacrement faite par Jésus-Christ sous les deux espèces du pain et du vin, et ces paroles prononcées par lui-même : *Si vous ne mangez*

la chair du Fils de l'homme, et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous (Jean, 6). Car, à cause de ces paroles, ils ont crainte de pécher, s'ils ne suivent l'institution de Jésus-Christ, et n'obéissent au commandement du Seigneur, qui semble les menacer de la mort éternelle, s'ils ne reçoivent la communion sous les deux espèces. Mais il faut représenter qu'encore que Jésus-Christ ait institué cet auguste Sacrement sous les deux espèces, distinctement et séparément l'une de l'autre, toutefois il n'a pas commandé l'usage des espèces. Ainsi, Dieu instituant et produisant toutes les créatures dans l'œuvre de la création, il n'en a pourtant pas commandé l'usage, sinon de quelques-unes, et avec beaucoup de restriction ; l'institution d'une chose est donc très-différente de son usage. Et quand Jésus-Christ aurait commandé l'usage des deux espèces, il ne s'ensuivrait pas pourtant que ce fût un commandement qui obligeât tout le monde ; il suffirait que les Apôtres et les prêtres, auxquels il parlait alors, communiassent sous l'une et l'autre espèce. Car les commandements donnés à une communauté n'obligent pas toujours tous les particuliers, ainsi qu'il est évident, dans les commandements que Dieu a faits, de rendre la justice et de labourer les terres, qui n'obligent que les juges et les laboureurs. Or, les prêtres satisfont à cet ordre, quand en célébrant ils sont pleinement participants de l'hostie, en prenant et en consommant l'une et l'autre espèce. Et quant aux paroles menaçantes de la perte de la vie, si on ne mange son corps et si l'on ne boit son sang, il est assez notoire, puisque le corps de Jésus-Christ est contenu tout entier sous une seule espèce, et qu'il est sous une seule espèce vivant et animé et avec son sang, que quiconque prend une seule espèce, prend le corps et le sang, ce qui est aliment et breuvage, et ainsi qu'en une seule fois il mange et boit la chair et le sang tout ensemble. Qu'est-il donc besoin de détourner les paroles de Jésus-Christ de leur vrai sens ? Il ne parle que du contenu sous les espèces, et ne parle pas du contenant. Pourquoi donc entendre du contenant ce qui est prononcé du contenu? C'est une tromperie des sophistes, qui ne s'étudient qu'à surprendre les esprits par quelque apparence vaine et peu solide ; car, en ce même endroit, Jésus-Christ témoigne assez que la seule réception de l'espèce du pain est suffisante, lui

attribuant manifestement la vie éternelle, et le disant et redisant plusieurs fois, sans faire mention de l'espèce du vin. Mais d'autres, pour blâmer cet usage de l'Eglise, se plaignent qu'ils reçoivent une moindre abondance de grâces sous une seule espèce que sous deux, qui seraient comme deux mamelles fécondes pour allaiter leurs âmes spirituellement. A quoi répond le Docteur angélique, qui est suivi en ce point de la plupart des théologiens, que, comme toute l'efficacité de ce Sacrement dépend de Jésus-Christ, qui est le même sous l'une et l'autre espèce, il apporte autant de grâces sous une seule espèce que sous les deux espèces jointes ensemble. Car ce que les chrétiens ont à souhaiter, ce n'est que Jésus-Christ, et ils le trouvent aussi entièrement sous une seule enveloppe que sous plusieurs. Si on ne recherche que le noyau, qu'a-t-on à faire qu'il soit caché sous plusieurs écorces? Ce n'est pas pourtant que le Sacrement donné sous l'espèce du vin ne confère aussi la grâce, mais il confère la même grâce que celle qui a été donnée sous l'espèce du pain. Si bien qu'il arrive ici comme à celui qui posséderait un même héritage en vertu de deux testaments, il n'en serait pas plus riche. Et quand bien même il en serait ainsi, et que l'espèce du vin causât quelque surcroît de grâce, toutefois, comme a prudemment prononcé le Concile, ce ne serait pas une grâce nécessaire au salut. Et un bon chrétien, qui aime son maître et son Rédempteur, devrait humblement et patiemment en souffrir la privation, plutôt que de le voir exposé aux profanations et aux outrages qui lui arriveraient, si son sang sous l'espèce du vin était distribué à tout le monde. Saint Paul souhaitait bien d'être anathème et séparé de Jésus-Christ pour le salut des Juifs, si cela eût pu y contribuer; un chrétien doit-il avoir moins d'amour, pour conserver l'honneur et le respect de son Sauveur si aimable, qui serait tous les jours en plus grand péril d'être injurieusement traité, s'il se distribuait indifféremment à tout le peuple sous l'espèce du vin? Mais que n'a pas inventé l'adversaire de notre salut pour accroître les plaintes et les murmures contre cette prescription de l'Eglise? Il fait dire et penser à d'autres sous ombre d'une grande dévotion, qu'on les prive de la douceur d'une merveilleuse consolation, qu'ils auraient de pratiquer l'enseignement de saint Jean-Chrysostôme, qui était qu'il fallait s'approcher du calice, comme si l'on

se fût approché de son côté ouvert pour sucer son sang précieux avec délices. Or, ils disent qu'ils sont privés de cette dévotion par le retranchement de la coupe. Mais il faut repartir à ceux-ci que, s'ils ont la vraie et entière Foi dans ce Sacrement, Jésus-Christ, la joie et le contentement parfait du Paradis, est tout entier sous l'une et l'autre espèce, qu'ils ont assez de quoi satisfaire à leur ardente dévotion, le recevant sous une seule espèce ; car ils y boivent et mangent tout ensemble, et y sont rassasiés d'une vraie manne tombée du ciel, laquelle offre toute sorte de saveurs aux bons Israélites, qui s'abstiennent de murmurer. Ainsi, s'ils ont la vraie Foi, ils y trouveront toute sorte de goût, de bonne et céleste dévotion, et ils pourront y puiser autant de douceurs spirituelles que leur Foi sera grande et capable d'en contenir : *Mon bien-aimé*, dit l'Epouse, *est une grappe de raisin de Chypre dans les vignes d'Engaddi* (Cant. 1). Car ce raisin qui donne à manger et à boire est Jésus-Christ même, qui, par le Sacrement de l'Eucharistie, où est son corps et son sang devient l'aliment et le breuvage de l'Eglise. Enfin, dit saint Thomas, la douceur spirituelle se goûte en ce Sacrement comme en sa source ; de quoi pourra se plaindre un dévot laïque, s'il est bien fidèle, puisqu'il a la source même et la fontaine de toute bonne dévotion et de toute consolation intérieure ? Cela bien considéré, il faut estimer que ceux qui poursuivent opiniâtrément l'une et l'autre espèce tout ensemble, ou sont ignorants, ou ont quelque erreur dans l'esprit, ou n'ont pas du tout à cœur les intérêts de Jésus-Christ, qu'ils veulent exposer à une infinité de traitements indignes, le voulant rendre commun à tout le peuple sous les espèces du vin, pour leur propre satisfaction. Qu'ils feraient bien mieux d'exercer leur dévotion en obéissant à l'Eglise, car l'obéissance vaut mieux que le sacrifice, et en s'accommodant charitablement à ce qui est pratiqué partout, plutôt que de causer le schisme et la révolte par un zèle indiscret et sans science.

J'acquiescerai donc paisiblement, si je suis laïque, à cette ordonnance de l'Eglise. Tout ce qui est de sa part est sagement et divinement ordonné. O mon Sauveur Jésus-Christ ! qui êtes élevé en gloire à la droite de votre Père céleste, il est bien convenable que l'Eglise ne permette pas que vous soyez davantage exposé aux injures, aux mépris et aux irrévérences qui se com-

mettraient contre le respect qui vous appartient, si l'on vous donnait à prendre sous l'espèce du vin, qui se répandrait à terre trop aisément, et serait pollué en diverses manières. Hélas! mon cher Rédempteur, encore vous en arrive-t-il trop, en vous communiquant aux laïques sous la seule espèce du pain, quoiqu'elle soit moins sujette à être profanée. Car, hélas! combien de tabernacles brisés, combien de ciboires dérobés et d'hosties foulées aux pieds par l'impiété de nos jours, par ceux mêmes qui ne se disent pas Turcs ou payens, ou hérétiques, mais qui se disent enfants de votre Eglise? O mon Jésus! je dois frémir et avoir horreur du souvenir de ces exécrables profanations. Pourquoi donc, pour ma satisfaction, désirerai-je que vous soyez exposé à de plus grands affronts? Hélas! c'est encore trop pour moi de participer à une seule espèce dont je me reconnais et m'avoue très-indigne devant le ciel et la terre. O Père éternel! prenez en main la cause de votre Fils très-innocent, qui a été très-obéissant pour vous jusqu'à la mort; ne souffrez pas, sous quelque prétexte que ce soit, qu'il soit profané davantage.

DOUZIÈME MÉDITATION.

DES EFFETS DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

I. Considérez que le Sacrement de l'Eucharistie est doué d'une grande vertu, et qu'il en faut attendre de très-nobles effets plus que de tous les autres Sacrements. Car, puisque Jésus-Christ y est en propre personne, son corps, son sang précieux, son âme très-pure et très-sainte, et sa divinité même, il faut bien dire qu'il a eu de grands desseins en l'instituant, et que son intention était d'y opérer de grandes choses. Les rois de la terre ne se trouvent ordinairement en propre personne que pour des exploits importants; combien moins le Roi des rois, Jésus-Christ, se trouverait-il toujours dans ce Sacrement, s'il

n'avait le dessein d'y effectuer des choses très-grandes pour le bien de ceux ou de celles qu'il visite par soi-même? Le trésor des grâces est ici, la source même, l'auteur de tout bien, à qui rien n'est impossible ou difficile, s'y rencontre, que n'en faut-il donc pas espérer? Certes, c'était son ordinaire, en conversant sur la terre, d'y faire partout quelque bien, et d'y laisser ainsi la trace de ses pas : *Il a passé*, dit saint Luc, *en faisant du bien à tout le monde, et en délivrant tous ceux qui étaient opprimés par le démon* (Act. 10). Sa bonté le portait à rendre service à chacun, et il ne refusa jamais aucune prière qui fût honnête. Sans doute il fera encore de même dans ce Sacrement, et il n'entrera pas dans la bouche et la poitrine des fidèles, qu'il n'y laisse les effets d'une bonté royale et magnifique. L'Arche d'alliance avait bien cette vertu; car Dieu bénit Obédedom, et le combla de richesses et d'honneurs pour l'avoir reçue chez lui; si bien qu'il prit envie au roi David de participer à ce bien. Que ne fera donc pas l'Eucharistie, et quelle abondance de bénédictions ne causera-t-elle pas partout où elle sera reçue et logée? Les reliques des Saints ont bien eu des vertus tout admirables : leurs corps desséchés, leurs os cariés, leurs cheveux et même leurs cendres ont eu des pouvoirs prodigieux; car les reliques du prophète Elisée ressuscitèrent un mort; l'ombre seulement de saint Pierre guérissait les maladies, aussi bien que les mouchoirs de saint Paul. Quelle vertu donc incomparablement plus grande ne doit pas être dans le corps de Jésus-Christ au Saint-Sacrement de l'Autel? Sa robe touchée par la femme hémorroïsse eut la vertu puissante d'arrêter le flux du sang. Quoi donc! sa robe aura tant de vertu et sa chair n'en aurait pas? Nous voyons par expérience que les chairs des animaux, soit de ceux qui marchent sur la terre, soit de ceux qui volent en l'air, ont la force de nourrir et de sustenter nos corps, combien donc est-il plus croyable que sa chair précieuse et son sang très-pur auront aussi de la force pour le bien de nos âmes, qui sont plus chères que les corps, et pour lesquelles Dieu n'a pas moins fait de merveilles? Et puis sa chair sacrée n'aurait point de vigueur contre le poison du péché qui éteint la vie des âmes? Les simples mêmes, non-seulement les cèdres et les pins, mais les herbes les plus petites qui rampent sur la terre, ont des propriétés très-excellentes pour

opérer une grande multitude d'effets; combien plus en doit avoir le corps de Jésus-Christ et son sang précieux dans le Saint-Sacrement. Enfin il n'y a presque rien au monde qui ne nous doive assurer de cette vérité, qui est le sujet de cette considération, que le Saint-Sacrement est très-agissant et produit beaucoup de nobles effets.

C'est pourquoi nous devons concevoir de grands sentiments de son efficacité et de son pouvoir très-ample et très-magnifique. Nous devons aussi avoir une grande espérance en ce grand Sacrement, parce qu'il est capable de nous enrichir de biens; car, dit le Prophète : *Quel est le bien de Dieu? qu'a-t-il de beau, sinon le froment des élus* (Zach. 9)? Quelle chose si grande que nous ne puissions attendre de ce trésor caché? *Approchons-nous donc avec confiance du trône de sa grâce, afin d'obtenir miséricorde, et de trouver une grâce secourable en nos besoins* (Heb. 4).

II. Considérez en détail les effets de ce Sacrement à l'égard de ceux qui le reçoivent. Pour ce sujet, imaginez-vous que l'homme est semblable à un grand royaume, où il y a diversité d'états et de régions, les uns y étant d'une condition plus basse, les autres d'une condition plus médiocre, et les autres enfin, d'une condition plus sublime; car il en est de même de l'homme, chez lequel on peut considérer divers états, selon la diversité de ses puissances et de ses facultés. Il renferme une portion végétante avec la masse du corps, comme la région la plus basse, il a la partie sensitive, avec les appétits et les sens corporels, qui forme en lui comme une moyenne région; et de plus, la partie raisonnable, qui comprend l'âme spirituelle et les facultés comme la suprême région. Or, en toutes ces régions le Saint-Sacrement opère de grandes choses. Et premièrement, en ce qui regarde le corps, ainsi qu'un roi qui entre dans une maison pour y faire sa demeure ordinaire, rend cette demeure honorable, la fortifie par sa présence et par ses gardes qui l'environnent, et lui donne quelque privilége et quelque immunité. Ainsi en est-il des corps des fidèles dans lesquels Jésus-Christ fixe sa demeure par la sacrée communion; il les distingue et leur garde une gloire inestimable, les honorant de sa présence. Ainsi la Vierge est honorable en toute éternité, pour l'avoir porté neuf mois dans ses flancs virginaux. La croix mérite des respects inestimables pour l'avoir porté trois ou

quatre heures, et le saint suaire est en très-grande vénération pour l'avoir couvert dans sa mort pendant trois jours. Saint Paul était hors de lui-même lorsqu'il pensait à cette gloire. *Je vis*, disait-il, *non pas moi, mais Jésus-Christ vit en moi.* Ainsi, dit saint Cyrille de Jérusalem, nous sommes rendus des porte-Christ, c'est-à-dire que nous le portons en nos corps quand nous recevons son corps et son sang. Le corps en est aussi fortifié, soit pour agir, soit pour souffrir, et plusieurs personnes délicates deviennent robustes par le Saint-Sacrement, soit pour supporter les veilles, les couches dures, les abstinences et les austérités d'une vie plus spirituelle et plus religieuse, soit pour endurer les tourments d'un cruel martyre; c'est pourquoi anciennement on avait soin de communier les fidèles qui n'attendaient que la mort de la part des tyrans et des ennemis de la Foi. Ce qui a fait écrire à saint Cyprien (1) : Celui-là ne peut être propre au martyre, qui n'est pas armé par l'Eglise pour combattre, et l'âme que l'Eucharistie ne fortifie pas et n'enflamme pas, tombe bientôt. Ce Sacrement donne aussi des priviléges et des immunités au corps, savoir : le droit à la résurrection glorieuse, pour le grand jour du réveil. Car, comme l'on peut accumuler droit sur droit, encore bien que les chrétiens doivent ressusciter en vertu de leurs bonnes œuvres méritoires, ils ressusciteront pourtant encore en vertu de leurs communions, parce que leurs corps ont été touchés par ce corps qui ne vit jamais la corruption. *Celui qui mange ce pain*, dit Jésus-Christ, *vivra éternellement* (Jean, 6). Le Saint-Sacrement donne l'immortalité au corps. Entrez dans la seconde région de l'homme, la partie sensitive, où se trouve le double appétit, le concupiscible et l'irascible, les deux siéges de toutes les passions, qui se révoltant contre l'empire de la raison supérieure, causent tous les désordres, tous les désastres et toutes les misères de la vie humaine. Le Saint-Sacrement opère en cette région, y apaisant la violence des mouvements déréglés, et empêchant leurs transports furieux; car en augmentant la grâce sanctifiante, il augmente à proportion la Charité et les vertus morales qui tiennent ces passions en bride, et maintiennent dans le devoir de l'obéissance ces sujets rebelles. Si bien que comme avec la manne il tombait

(1) Epist. 54.

du ciel une rosée, ainsi avec l'Eucharistie il vient une fraîche rosée de grâces spirituelles qui ralentit l'ardeur des passions les plus vives; c'est pourquoi elle est un remède salutaire qui corrige les affections dépravées de notre corps, et qui apaise la loi cruelle de nos membres. Aussi, l'un des puissants motifs que puisse avoir un chrétien d'être plus modéré, est de considérer quelle nourriture il prend dans la communion; car c'est *le froment des élus, et le vin qui produit les vierges* (Zach. 9). C'est Jésus-Christ, incomparable en pureté; quelle apparence donc qu'il demeure impur et déshonnête, lui qui se nourrit de la chasteté même? C'est Jésus-Christ, qui est si libéral de tous ses biens, et de soi-même pareillement; comment donc ne réprimera-t-il pas sa convoitise? Montons enfin à la suprême région de l'homme, qui est sa partie raisonnable, et l'âme spirituelle; sans doute si le Saint-Sacrement a beaucoup opéré dans les deux plus basses régions, il ne sera pas oisif en celle-ci. Le Concile de Florence dit que tout ce que fait la nourriture corporelle et le breuvage matériel pour la vie du corps, le Saint-Sacrement le fait pour la vie de l'âme. Or, la nourriture a quatre effets plus signalés dans le corps; elle le soutient, elle le fait croître, elle répare ce que la chaleur consomme; enfin elle délecte : et le Saint-Sacrement soutient l'âme, afin qu'elle ne tombe pas dans les péchés, qui sont les chutes de la conscience, parce qu'il apporte des secours plus puissants, moyennant lesquels l'âme résiste aux tentations et persévère en bon état. C'est pourquoi les personnes qui communient saintement, passent les années entières, des âges entiers, et quelquefois toute leur vie, sans commettre un vrai péché mortel; elles sont comme des Elie, elles cheminent par la vertu de cette nourriture vers la montagne de Dieu, jusqu'à ce qu'elles arrivent au Paradis. Le Saint-Sacrement fait croître l'âme en grâce et en vertus, car il les augmente; et Jésus-Christ peut dire ici : *Je suis venu afin qu'ils aient la vie, et qu'ils l'aient abondamment* (Jean, 10). Il répare ce que consume la chaleur naturelle de la concupiscence par les péchés véniels, parce que par sa propre vertu il remet les péchés véniels auxquels l'âme n'est pas actuellement attachée; et l'absolution du prêtre ne les remet pas plus efficacement que la réception de Jésus-Christ. De plus, ce Sacrement, comme une nourriture très-exquise, délecte par le

goût et la saveur de la dévotion qu'il cause, car il excite la Charité à produire ses actes, dont les plus parfaits sont des complaisances et des réjouissances intérieures sur la bonté et les perfections divines. Personne, dit le saint Docteur, n'est capable d'exprimer la suavité de ce Sacrement, par lequel la douceur spirituelle est goûtée dans sa source (1). Et un personnage de rare vertu, disait (2) : O Seigneur! le malade qui n'est pas récréé avec vous est bien près de sa mort. L'âme qui ne se réjouit pas avec vous, de quoi se pourra-t-elle réjouir ? celui qui s'ennuie d'être avec vous, ne sait pas que vous êtes son Dieu et tout son bien.

Qui pourrait donc jamais assez estimer et souhaiter cet auguste Sacrement, dont les effets sont si divers, si utiles et si agréables ? quel arbre de vie dans le Paradis terrestre produisit jamais des fruits si excellents? quel trésor de toutes sortes de richesses renferma jamais tant de biens ? Etonnez-vous donc de la stupidité de tant de chrétiens , qui ont si peu de désir de communier, tellement qu'ils passent les mois et les saisons, et quelquefois plusieurs années, frustrés de cette table qui leur est en vain tous les jours préparée. Ne faut-il pas que la Foi soit bien éteinte dans leurs entendements? car si on leur disait que dans une ville il y a une fontaine d'où coule le lait ou le vin, ou quelque autre liqueur plus rare et plus précieuse que l'eau commune, il y aurait presse, l'on s'entrechoquerait l'un l'autre pour y aborder, et y puiser cette liqueur précieuse. Et le Saint-Sacrement, la fontaine de grâces et de biens innombrables, est abandonné de la plupart des chrétiens. Détestons leur assoupissement, abhorrons leur négligence et leur indévotion, dont un jour ils seront châtiés ; et pour nous, jouissons des biens de la magnificence divine , affectionnons-nous à fréquenter cet auguste Sacrement, approchons-nous en avec ardeur. Ne voyez-vous pas, dit saint Jean-Chrysostôme (3), avec combien d'ardeur les enfants prennent la mamelle , et combien fortement ils pressent de leurs lèvres le sein maternel? Approchons-nous donc aussi, nous autres, avec une pareille allégresse, de cette table, que ce soit même avec une plus grande ardeur, que, comme

(1) D. Thom. Q. 97. Art. 4. Opusc. 57. — (2) Balthazar Alvares apud Corn. à Lapide c. 9. — (3) Hom. 83, in Matth. aliàs 82.

de petits enfants à la mamelle, nous tirions la grâce de l'esprit, et que notre unique douleur soit d'être privés de cet aliment.

III. Considérez quand ce Sacrement produit son principal effet, qui est l'accroissement de la grâce sanctifiante. Ce n'est pas dès l'instant même qu'il repose sur la langue du communiant, ni après qu'il est passé dans la poitrine, mais dans le trajet de l'un à l'autre, et lorsqu'étant dans la bouche il est attiré vers l'estomac. La raison en est que Jésus-Christ promet la grâce à celui qui mange son corps : *Celui qui me mange, vivra pour l'amour de moi; celui qui mange ce pain, vivra éternellement* (Jean, 6). Or, c'est proprement en ce temps que le chrétien mange actuellement le corps de Jésus-Christ ; car auparavant il ne le mange pas encore, et après ce trajet il ne le mange plus, mais il l'a déjà mangé. Au reste, il est important d'examiner, si, pendant tout le temps que le corps de Jésus-Christ demeure dans la poitrine des communiants, il y produit la grâce par sa vertu sacramentelle , et par l'application du Sacrement. Cette controverse est agitée par les personnes spirituelles, et diversement résolue. Il y en a qui estiment que durant tout le temps que le Sacrement demeure dans la personne qui l'a reçu, toujours il opère, comme le soleil, qui ne cesse de darder ses rayons, ou bien comme l'aliment corporel, qui ne cesse de nourrir tant qu'il demeure dans l'estomac ; et ils ajoutent que Jésus-Christ ayant la vertu de sanctifier, et le sujet où il est étant disposé à être continuellement sanctifié, il ne conviendrait pas qu'il demeurât comme oisif et à ne rien faire ; c'est pourquoi ils appliquent au Saint-Sacrement ces paroles. *Tant que je suis au monde, je suis la lumière du monde* (Jean, 9). Mais plusieurs théologiens condamnent cette opinion, d'autant mieux que le Saint-Sacrement ne confère l'effet de la grâce sanctifiante qu'en tant qu'il s'applique par la manducation actuelle, tellement que s'il pouvait entrer dans le corps autrement que par la manducation, il n'opérerait rien. Ajoutons que cette première opinion donne lieu aux superstitions punies par l'Inquisition d'Espagne, de donner plusieurs espèces ou hosties tout à la fois aux personnes qui communient, afin de faire durer plus longtemps le Saint-Sacrement dans leurs corps, et ses effets dans leurs âmes. Enfin, il est incroyable qu'une personne qui communie reçoive une si grande abondance de grâces, que Jésus-

Christ en pourrait produire s'il agissait toujours durant l'espace qu'il demeure en elle, et comme il demeure plus longtemps dans les corps de petite complexion, et qui digèrent plus lentement, il répugne que quelques-uns tirent de plus grands avantages de leur faiblesse naturelle. Nonobstant ces raisons, quelques-uns ne trouvent pas cette opinion si répréhensible, pourvu qu'elle soit modifiée en telle sorte, que le Sacrement produise la grâce durant tout ce temps par l'œuvre opéré, et par son efficacité sacramentelle, au cas que l'âme augmente de plus en plus sa disposition par des élans plus sublimes et des actes plus fervents de sa dévotion, parce que Jésus-Christ a pu instituer le Saint-Sacrement avec cette vertu, et il n'y a pas de répugnance que la chose soit ainsi, et même elle montre mieux la douceur et la bénignité de Dieu, et elle sert de motif aux chrétiens de bien employer le temps qui suit leur communion, sans en laisser écouler la moindre partie, afin d'acquérir plus de biens spirituels durant le séjour de Jésus-Christ en eux. Mais quoique l'on adoucisse et modifie cette opinion, elle ne laisse pas d'être rejetée par d'autres théologiens, qui s'arrêtent fermement aux paroles de saint Thomas, disant qu'il faut avoir une grande dévotion en prenant le Sacrement, parce qu'alors son effet se produit, si bien qu'il a estimé que c'était seulement dans la réception du Sacrement que la grâce se donnait, et non pendant la digestion des espèces, ce qui n'est pas une action humaine, mais purement naturelle, et qui ne concourt en rien à la production de la grâce; c'est pourquoi la digestion n'est pas nécessaire pour cet aliment spirituel, comme aux aliments corporels, et le chrétien qui expirerait dans la manducation actuelle du Sacrement, ne recevrait pas moins de grâces. Au reste, Jésus-Christ ne sera pas oisif durant la subsistance des espèces sacramentelles dans le corps, encore qu'il n'y produise pas la grâce selon son être sacramentel, car il y jouit de la contemplation de l'essence divine, à laquelle son âme bienheureuse est toujours et partout occupée, à la manière des anges qui gardant les hommes sur la terre, ne laissent pas de voir toujours la face de Dieu. Enfin, nous pouvons dire, en nous arrêtant à cette dernière opinion, que Dieu n'a pas besoin de notre manducation pour exciter les hommes à avoir beaucoup de dévotion envers la communion. Ce motif qui n'attache les

âmes qu'à leur propre intérêt spirituel, ne conduit pas dans la meilleure voie. Il vaut mieux qu'elles soient excitées à la dévotion en ce temps par la grandeur de Jésus, qui est leur hôte, qui mérite d'être traité avec toute révérence, et d'être chéri avec des affections indicibles, à cause de ce qu'il est en lui-même, quand même il ne nous apporterait aucun bien, n'y ayant pas de barbarie et d'incivilité plus grande que de le mettre alors en oubli, et de ne lui faire aucunes caresses intérieures. C'est tout-à-fait une grande misère, disait saint François d'Assise, et une déplorable infirmité quand, lui présent, vous pensez à quelque autre chose du monde. Que tout homme frémisse, et que tout le monde tremble quand Jésus-Christ, le Fils de Dieu, est sur les autels entre les mains du prêtre.

Je m'arrêterai donc à cette opinion du Docteur angélique, qu'il faut apporter une grande dévotion en recevant ce Sacrement, parce que c'est alors qu'il opère et produit son effet. Et quoique après la manducation il n'agisse plus en tant que Sacrement, je ne dois pas pourtant cesser de produire toutes sortes d'actes pieux, parce que celui qui demeure en moi est un hôte descendu du ciel, c'est le noble Fils de Dieu, c'est Jésus lui-même dont les grandeurs sont partout adorables, et dont la douceur est partout très-aimable. Je m'exciterai donc alors aux actes de Foi, d'Espérance et de Charité; l'embrassant des bras de mon âme, je lui dirai : *Que je vous aime, mon Dieu, ma force* (Ps. 17)! Je louerai sa bonté et sa miséricorde, par laquelle il ne m'a pas dédaigné, je lui rendrai des actions de grâces pour sa dignation si grande, et je convierai toutes les puissances de mon âme à lui faire offre de leur service. Mes sens lui offriront une plus grande retenue, mon appétit sensuel se résoudra à réfréner tous les mouvements de ses passions, mon intellect formera des actes de Foi, et confessera qu'il est le vrai Dieu et le Rédempteur du monde, ma mémoire se ressouviendra des douleurs de sa Passion, souffertes à mon sujet, et ma volonté éclatera en plusieurs actes d'amour. Ainsi me soit fait toujours, Seigneur mon Dieu, par votre miséricorde.

TREIZIÈME MÉDITATION.

DES TROIS SORTES DE DISPOSITIONS POUR LA RÉCEPTION DU SAINT-SACREMENT.

I. Considérez que la disposition nécessaire et suffisante pour recevoir le Saint-Sacrement, et avec lui l'augmentation de la grâce sanctifiante, est d'être exempt de tout péché mortel, par la voie de la confession et de l'absolution du prêtre, et que le péché véniel ou le défaut de dévotion actuelle et positive, qui pourrait arriver par distraction, par oubli, par sécheresse et stupidité d'esprit, n'apporte pas d'empêchement à la réception de la grâce dans la communion. Le Concile semble approuver cette résolution, ne requérant autre chose, pour participer à l'effet de ce Sacrement, que la pénitence et la confession du péché mortel, et interprète en ce sens les paroles de saint Paul : *Que l'homme s'éprouve soi-même* (1. Cor. 11), en se confessant de ses offenses mortelles, et il défend expressément à celui qui a le remords et la conscience d'être en péché mortel, quelque contrit qu'il soit, de s'approcher de l'Eucharistie sans la confession sacramentelle. Le Concile s'arrête là, et il ne paraît pas, par les commandements de Dieu ou de l'Eglise, qu'il soit requis autre chose de la part de l'âme pour recevoir l'effet du Sacrement; car pour ce qui est du corps, personne n'ignore que l'on doit être à jeun, pour l'honneur qui est dû à celui de Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'on n'ait rien pris depuis minuit, sinon en cas de maladie. Au reste, la pratique semble autoriser cette même résolution, en ce qu'anciennement on donnait l'Eucharistie aux petits enfants baptisés qui n'étaient point capables de former aucun acte de Foi, de Charité, d'adoration ou autres. D'où il se peut inférer que c'est être suffisamment disposé, que d'être en état de grâce, et sans péché mortel; aussi le péché véniel n'a point de répugnance

avec la grâce sanctifiante, c'est pourquoi il n'empêche pas le Sacrement de produire son effet. Il en est tout autrement du péché mortel, il est absolument nécessaire d'en être exempt pour participer à l'état de grâce, qui se donne en ce Sacrement; car, dit saint Paul : *Celui qui mange et boit indignement, mange et boit son jugement*, il avale sa condamnation, *ne discernant pas le corps du Seigneur* (1. Cor. 11). Il le reçoit en effet dans un lieu puant et infect, dans un lieu où sont ses ennemis, ce qui est lui faire une injure très-atroce; il n'a point aussi égard à la grandeur de Jésus-Christ, et à la pureté de cette nourriture, qu'il reçoit comme une nourriture profane, qu'il n'importe pas qu'on mange en bon ou mauvais état, mais pour celle-ci il importe beaucoup, parce qu'étant une nourriture sainte, qui n'est destinée que pour ceux qui sont vivants de la vie spirituelle de la grâce, et qui sont enfants de Dieu par adoption, il la donne à un mort, et à un chien; car celui qui est en péché mortel devant Dieu, n'est réputé que pour un chien très-vil et misérable : en quoi il commet un double sacrilége, et en ce qu'il traite irrévéremment une chose sainte, et en ce qu'il la ravit et la prend contre tout droit, puisqu'il lui est défendu d'y participer en état de péché. C'est le crime et l'attentat de Judas, qui osa la recevoir le premier avec l'indignité du péché mortel, c'est pourquoi ce qui lui était présenté par miséricorde, le rendit plus criminel devant la justice divine par l'abus qu'il en fit. Que si l'on demande s'il y a plus d'inconvénient à recevoir l'Eucharistie en état de péché, qu'à la regarder, il faut considérer que l'Eglise n'a pas toujours permis à toute sorte de personnes de la regarder, car elle veillait à ce que les infidèles ne jetassent pas la vue dessus, et même les chrétiens non encore baptisés. Le séraphique Docteur dit aussi que ce n'est pas chose semblable de regarder l'Eucharistie, et de la recevoir, et qu'au second cas l'irrévérence est plus notable, parce qu'alors le Sacrement est reçu et la grâce est présentée, à laquelle il y a obligation de se préparer, ce qui n'est pas pour le regard seul. Et si les Bethsamites qui regardèrent l'Arche furent tués, ils ne sont pas la figure de ceux qui jettent les yeux sur l'Eucharistie, mais de ceux qui examinent trop curieusement les profonds mystères, quoiqu'ils soient simples d'esprit, lesquels périssent quelquefois, et perdent la Foi pour être trop présomptueux.

Enfin, d'autres font difficulté sur ce que l'expérience montre que plusieurs de ceux qui communient souvent, se montrent fort peu avancés dans la vertu et dans la Charité, laquelle néanmoins ne demeure pas oisive où elle est grande, ce qui dénote, disent-ils, qu'il faut autre chose que l'exemption du péché mortel pour recevoir l'effet du Sacrement, et que cette autre chose manque à ceux qui fréquentent ce mystère sans devenir plus vertueux et d'une Charité plus parfaite. On dit communément à cette objection que la grâce de Dieu est insensible, et qu'elle peut être grande en une âme sans qu'il en paraisse rien, encore bien que l'efficace de la fréquente communion soit assez évidente par son effet, si une telle âme persévère longtemps dans la grâce, et se donne garde de tous péchés mortels, ce qui n'est pas un effet de petite conséquence. Au reste, nous toucherons une autre source de désordre dans la considération suivante. En attendant :

Nous apprendrons de ce point l'excès de la miséricorde de Dieu, qui requiert si peu de chose dans la réception de ce Sacrement pour en donner les fruits. Ne pouvait-il pas justement exiger les préparations les plus grandes et les plus difficiles pour se communiquer soi-même si libéralement en ce mystère? Certes, sa grandeur le méritait ; mais il a eu égard à notre pauvreté, à notre misère et à notre infirmité, c'est pourquoi il se donne à si bon marché avec la bénédiction de ses grâces. Il lui suffit qu'une âme ait chassé de son cœur son ennemi mortel par le Sacrement de la Pénitence, et le voilà prêt à entrer, quoiqu'elle ait des péchés véniels et d'autres défauts, qui le pourraient justement faire résoudre à ne jamais se communiquer à elle. O Seigneur ! que votre conduite est douce et votre esprit facile, et que vous donnez bien sujet aux personnes qui sont purifiées de leurs péchés mortels par l'absolution sacramentelle, d'avoir du repos et de la tranquillité après s'être approchées de vous, quoiqu'elles se voient en de grandes imperfections ! Mais autant votre bonté est grande, autant est grande la malice de ceux qui, ressentant les reproches intérieurs du péché mortel, ont l'audace de se présenter à votre table. Oh! les traîtres, qui vous font cette indignité en votre maison, et à votre table, et dans la présence de vos anges, qui en tireraient vengeance sur l'heure même, si vous ne

les arrêtiez, attendant la fin du monde pour en faire le jugement. O Seigneur ! préservez-moi toute ma vie d'une indigne et sacrilége communion; préservez-en tout le monde; vous avez trop reçu d'indignités de la part des Juifs qui vous ont crucifié au milieu des voleurs au temps de votre humanité passible et mortelle; maintenant que vous êtes en la gloire de Dieu votre Père, il vous appartient, Seigneur, d'être partout reçu avec révérence et adoration, avec Charité et sainteté ! Oh ! donnez-la à tous ceux qui approchent de vous.

II. Considérez une seconde disposition, qui est prétendue suffisante pour les effets de ce Sacrement, bien qu'elle ne le soit que selon la probabilité et en apparence, et non pas en vérité. Cette disposition est assez ordinaire, et est une des principales sources d'où provient que l'on remarque si peu de fruits dans l'Eglise après les communions de Pâques et d'autres temps, parce que la disposition de plusieurs n'était pas vraie et suffisante en effet et en vérité, et devant Dieu; mais seulement dans leur esprit et dans leur pensée, estimant être exempts du péché mortel, bien qu'il en fût autrement, soit par faute d'examen suffisant de la conscience, soit pour des affections secrètes, soit faute d'attrition surnaturelle en se confessant, soit par défaut d'approbation et de juridiction dans le confesseur, soit pour avoir l'esprit infecté de quelque opinion qui est importante au salut, laquelle pourtant on estime trop légèrement être probable et assurée, soit pour quelque autre manquement qui est ignoré. Ces personnes demeurant en effet dans le péché mortel, et pensant probablement en être délivrées, s'approchent de bonne foi du très-auguste Sacrement, et n'en reçoivent ni bien ni mal, car l'Eucharistie étant le Sacrement des vivants, et sa dignité étant telle qu'il n'est destiné que pour les vrais enfants de Dieu qui sont dans la grâce et déjà unis à lui, afin d'accroître leur grâce, il ne peut produire son effet; car la grâce doit être commencée pour être augmentée, et la nourriture qui se met en la bouche d'un corps mort n'y opère rien pour sa vie. Mais aussi elles n'encourent pas un nouveau péché, pour ne pas le recevoir dignement, parce qu'elles s'en approchent de bonne foi, et avec une disposition probablement suffisante, laquelle les excuse de péché, tellement que par cette voie on ne péche pas mortellement, et pourtant on ne remporte

pas le fruit de la grâce, d'où il arrive qu'après une telle communion réitérée tant que l'on voudra, on demeure en même état, on n'avance pas, on ne recule pas, la même tiédeur persiste, les mêmes vices continuent leur règne, et la pauvre créature aveuglée et séduite par sa fausse opinion, est autant éloignée du ciel qu'elle est proche de l'enfer, jusqu'à ce qu'enfin la grâce divine la touche plus vivement pour lui faire produire des actes parfaits d'amour ou de contrition, ou mieux la faire rentrer en elle-même, ou s'approcher des Sacrements avec un cœur nouveau, et des dispositions approuvées au jugement de Dieu. Cette théologie vraiment étonnante est enseignée par le séraphique Docteur, avec plus de rigueur encore que nous n'en usons. Le communiant, dit-il, est tenu en ce Sacrement de se préparer, parce que Dieu vient pour habiter dans l'homme. Or, la préparation n'est pas toujours suffisante, mais seulement quand l'ennemi de Dieu est chassé par un amour sérieux et par la contrition, ou par le jugement de la pénitence. De plus, parce que la Majesté divine s'humilie avec une grande dignation, et que la bonté divine y offre la grâce, l'homme, pour manger dignement, en doit approcher avec une crainte révérentielle et filiale. Il y en a donc qui se préparent suffisamment selon la vérité, d'autres se préparent suffisamment, non selon la vérité, mais selon la probabilité; d'autres ne se préparent pas, ni de l'une ni de l'autre manière, mais ils méprisent de le faire. Celui donc qui se prépare suffisamment mange dignement, celui qui ne se prépare en aucune manière, mange indignement; mais celui qui se prépare moins suffisamment, plutôt selon la probabilité que selon la vérité, ne mange pas dignement, parce qu'il ne se prépare pas dignement, suffisamment, et il ne mange pas indignement, parce qu'il se prépare seulement probablement; si donc il ne reçoit pas la grâce, au moins il n'encourt pas l'offense, se préparant suivant le jugement de sa conscience. Telles sont les paroles de ce grand Docteur, dont le sentiment est suivi par un bon nombre de théologiens, qui sont : Gabriel, Marsile, Adrien, Cajetan, Suarez et autres (1).

Nous déplorerons dans cette considération très-véritable la pauvreté et le désordre d'une trop grande multitude de chrétiens,

(1) Apud Suarez ad Q. 79. Disp. 63. Sect. 2.

de prêtres et de laïques, de religieux et de religieuses, qui pour n'apporter à ce Sacrement qu'une disposition prétendue suffisante, n'en tirent pas de profit ; mais après toutes leurs communions, croupissent dans leurs mêmes vices, toujours aussi colères, aussi avares, aussi médisants, aussi volontaires, aussi indévots et aussi immortifiés qu'auparavant. Le feu ne les échauffe pas, la lumière ne les illumine pas, la médecine ne les guérit pas, l'abondance ne les enrichit pas, la force ne les fortifie pas. N'est-ce pas une chose pitoyable et honteuse que le pain grossier et terrestre que nous mangeons fera plus sur nos corps que le Saint-Sacrement ne fera sur nos âmes? Que ce pain mort et inanimé nourrira et fortifiera notre chair, et produira plusieurs autres bons effets en nous, et le pain vivant, notre Seigneur, avec toute la puissance de sa divinité et avec tous les mérites de son humanité, n'opérera rien en nos esprits, et demeurera dans nos estomacs comme si c'était un caillou? Quelle est la source d'un si grand malheur? Certainement il n'en faut pas chercher d'autre que notre indisposition. Rentrez donc en vous-même, si vous ressentez peu ou point d'effets de vos communions, redoutez que votre disposition ne soit qu'imaginaire et non véritable. Vous manquez peut-être d'instruction, vous pensez faussement qu'une action qui vous est ordinaire n'est que péché véniel ou imperfection, et néanmoins elle est devant Dieu péché mortel, et votre balance est trompeuse, et votre poids est faux. Vous vous confessez par une pure routine, sans avoir l'esprit de pénitence ; vous n'y cherchez pas à apaiser Dieu, et votre douleur telle quelle n'est pas assez bien conditionnée. De plus, vous ne vous examinez que superficiellement, et vous ne vous jugez pas bien vous-même ; c'est pourquoi vous êtes toujours vous-même, et si vous ne mourez pas de la réception du Sacrement en vous en approchant dans la bonne foi, vous êtes néanmoins infirme, et vous n'en recevez pas de renfort. O Dieu infini! ayez pitié de notre misère, *voyez si je suis dans la voie de l'iniquité, et conduisez-moi dans le chemin de l'éternité* (Ps. 138). *Délivrez-moi, Seigneur, de mes péchés cachés* (Ps. 8). *Illuminez mes yeux, afin que je ne m'endorme jamais dans la mort* (Ps. 12).

III. Considérez une troisième sorte de disposition au Saint-Sacrement, qui est la disposition convenable et celle qu'il faut

apporter, tant pour la révérence due à Jésus-Christ, que pour participer pleinement à tous les effets de la communion. Cette disposition convenable comprend le nécessaire et y ajoute plusieurs actes d'une dévotion réelle et positive, qu'il est très-raisonnable et très-bienséant d'avoir, outre l'innocence et l'état de la justice. Or, les livres spirituels enseignant assez cette disposition, et dans les préludes de cette Théologie, la pratique en étant donnée, nous nous contentons, dans cette considération, de repasser sur six principaux articles de cette disposition, telle qu'elle est décrite par le Catéchisme du Concile de Trente, les travaux de saint Charles Borromée, et autres personnages célèbres par leur sainteté et par leur doctrine, qui en ont écrit; c'est pourquoi l'autorité de ce livre porte sa preuve avec soi. Le premier article de cette disposition est que les fidèles mettent de la différence entre la table et la table, discernant cette table sacrée des profanes, et ce pain céleste du commun. Ce qui se fait lorsque nous croyons certainement présent le vrai corps et le sang de notre Seigneur, que les anges adorent au ciel, devant lequel les colonnes du ciel tremblent et frémissent, et de la gloire duquel le ciel et la terre sont pleins. C'est là discerner le corps de notre Seigneur, comme saint Paul en avertit. Le second article de cette disposition est que chacun s'examine soi-même et s'informe bien s'il a la paix avec les autres, s'il aime sincèrement et d'affection son prochain : *Si donc tu offres ton présent à l'autel, et là qu'il te ressouvienne que ton frère a quelque mal contre toi, laisse-là ton présent devant l'autel, et va premièrement te réconcilier avec ton frère, et alors retournant, tu offriras ton présent* (Matth. 5). Le troisième article est d'examiner diligemment notre conscience, de peur que nous ne soyons entachés de quelque péché mortel, dont il soit besoin de faire pénitence, afin qu'il soit premièrement lavé par la contrition et la confession. Car il est arrêté par le Concile de Trente qu'il n'est permis à personne coupable de péché mortel, s'il a le pouvoir de se confesser au prêtre, de recevoir la sainte Eucharistie, tout contrit qu'il se croit être, avant que de s'être purifié par la confession sacramentelle. Le quatrième article de notre préparation est que nous pensions en nos esprits combien nous sommes indignes qu'un tel bienfait nous soit conféré par Dieu. C'est pourquoi il faut dire de bon cœur cette parole du Centurion : *Seigneur*,

je ne suis pas digne que vous entriez en moi (Matth. 8). Le cinquième est d'examiner si nous pouvons nous attribuer ce que disait saint Pierre : *Vous savez, Seigneur, que je vous aime* (Jean, 21). Car il faut se ressouvenir que celui qui s'assit au banquet sans la robe nuptiale, fut envoyé dans une prison ténébreuse, condamné à des peines éternelles. Le sixième est, qu'outre la préparation de l'âme, il faut aussi celle du corps, n'ayant rien mangé depuis minuit. La dignité du Sacrement demande que les personnes mariées se soient abstenues l'une de l'autre quelques jours auparavant. Ce sont là les choses principales qui doivent être gardées par les fidèles, afin que les mystères sacrés soient reçus d'eux plus utilement. Or, pour entendre la raison de ces choses, il faut considérer que Jésus-Christ vient dans l'Eucharistie et descend en nous avec six qualités très-remarquables, car il y est caché; il y est le même pour tous et en tous; il y est comme aliment; il y est dans un état d'humilité; il y est dans l'action la plus charitable et la plus remplie d'amour qui puisse s'imaginer; et enfin il y est avec une pureté indicible. Parce qu'il y est caché sous les espèces visibles, il faut la Foi pour croire qu'il est présent en vérité, et lui dire avec le Prophète : *Vous êtes vraiment un Dieu caché* (Isa. 45). Parce qu'il est le même et veut se donner entièrement sans diversité, il faut aussi avoir la paix et l'amitié avec tous ses frères; car la communication des mêmes biens demande une union d'autant plus étroite, que la multitude de ces biens est plus grande; c'est pourquoi ceux-là doivent s'entr'aimer davantage, qui ont communication par le même père et la même mère, et encore plus s'ils communiquent à une même table; et si encore ils ont une même maison, une même profession pour le spirituel et le temporel, et un même chef qui les gouverne, leur union en doit être plus forte. Car la raison de l'unité est la communion en un même bien; c'est pourquoi les frères qui ont une même naissance, les commensaux qui ont une même table, les soldats qui ont un même général d'armée, les marchands qui font les mêmes négoces, et autres personnes associées en de plus grands biens, s'entr'aiment davantage, si ce n'est que l'envie ou quelque autre peste de corruption vienne à la traverse. Or, par le Saint-Sacrement, les hommes ont les plus parfaites communications qui soient dans les plus grands biens et dans les mêmes; car Jésus-Christ est le même

en tous et est pour tous le souverain bien, donné à tous dans son unité pour les unir tous ensemble dans une même vie, dans un même père et dans un même chef qu'il est lui-même, dans une même profession et un même genre de vie spirituelle, qui est de servir Dieu, et dans une même maison, qui est son Eglise. C'est pourquoi ce Sacrement ne peut souffrir de partialités et de divisions d'esprit. De plus, il se donne au Saint-Sacrement comme la nourriture des âmes; partant elles doivent être vivantes de la vie de la grâce; car ce qui est mort n'est plus capable de nourriture. C'est pourquoi les âmes mortes par le péché sont indignes de le recevoir; et si l'Eglise condamne ceux qui donnaient le Saint-Sacrement aux morts quant aux corps, elle ne condamne pas moins ceux qui le prendraient étant morts quant à l'âme. Il y est encore dans un état d'humiliation prodigieuse, réduit à la petitesse de l'hostie, et c'est une impudence intolérable que là où la Majesté s'anéantit, un vermisseau soit enflé d'orgueil. Il y est aussi dans l'action la plus amoureuse du monde, qui dès lors doit être aussi la plus aimable du monde, et c'est une incivilité insupportable, que là où cet Epoux céleste témoigne tant d'ardeur et de Charité brûlante à une chétive créature, elle y soit dans les froideurs ou l'insensibilité; car l'amour veut être payé par l'amour. Quelle indignité donc de ne voir aucun retour d'affection envers un amant si fervent? Les anges voyant un si étrange et si funeste spectacle, prononcent et foudroient l'anathème que lança autrefois saint Paul contre ceux qui ne l'aimaient pas : *Qui n'aime pas le Seigneur Jesus-Christ, qu'il soit anatheme* (1. Cor. 16), qu'il soit frappé de malédiction comme un excommunié. Enfin, il est dans ce Sacrement plein de pureté, comme il est partout ailleurs; c'est pourquoi il doit être reçu avec la plus grande pureté, tant de l'âme que du corps. Aussi il a voulu prendre naissance d'une vierge, et le sentiment de l'Eglise est que celui qui a été regardé comme son père fut vierge pareillement. Car il a tant chéri l'intégrité de cette fleur de la pudicité, que non-seulement il a voulu naître d'un sein virginal, mais même il a voulu être traité par un nourricier vierge, lorsqu'il était encore pleurant dans la crèche. Par quelles personnes donc son corps doit-il être reçu maintenant qu'il règne dans les cieux? Si en reposant dans la crèche il ne veut être touché que par des mains pures,

quelle pureté demandera-t-il que l'on observe pour son corps, qui est maintenant élevé dans la gloire ? Qu'y a-t-il de si pur, dit saint Chrysostôme, que celui-là ne le doive encore être davantage, qui doit participer à ce sacrifice ? Quel rayon de soleil ne doit pas être surpassé par cette main qui en fait la division, par la bouche qui est remplie de ce feu spirituel, par la langue qui est ensanglantée de ce sang admirable ? Pense à l'honneur qui t'est fait et à la table dont tu jouis.

Je formerai donc la résolution d'apporter cette disposition convenable pour communier. Je ne me contenterai pas de ne me sentir coupable d'aucun péché mortel ; mais je produirai des actes de Foi et d'amour de mon prochain, renonçant à tout sentiment d'aversion et de vengeance. J'entrerai profondément dans la connaissance de mon indignité, et je m'exciterai fortement aux actes les plus enflammés de la Charité divine, sans négliger les dispositions du corps, qui doit recevoir le Très-Saint-Sacrement. O Jésus ! mon Seigneur, Fils unique de Dieu, et qui êtes avec le Père et le Saint-Esprit un Dieu de même essence, par qui seul s'obtient la rémission des péchés et le salut éternel ; qui avez justifié le publicain confessant ses péchés ; qui avez exaucé l'humble Cananéenne ; qui avez remis les péchés à la fervente Madeleine, donnez-moi, Seigneur, à moi, très-misérable et malheureux pécheur, donnez-moi la grâce de confesser mes péchés avec amertume de cœur ; donnez-moi des lumières pour envisager la majesté de votre grandeur, cachée sous les voiles du Sacrement ; donnez-moi la paix et la sincère dilection à l'égard de tous mes frères ; donnez-moi l'humilité et la ferveur de votre amour, afin que participant à votre corps sacré par la sainte communion, mon âme en tire tous les fruits et tous les effets salutaires qui en peuvent provenir, et puisse vous en glorifier à jamais.

QUATORZIÈME MÉDITATION.

SUITE DE LA DISPOSITION CONVENABLE POUR MIEUX COMMUNIER, ET DE SES EFFETS.

I. Considérez une autre pratique pour se disposer convenablement à la réception du Saint-Sacrement, laquelle est comprise en sept degrés ou en sept échelons, pour atteindre Jésus-Christ en communiant. Le premier de ces degrés s'appelle l'excitation, par laquelle une âme chrétienne s'excite elle-même à se bien disposer, se représentant pour ce sujet les périls et les malheurs qu'il y a à communier indignement, comme de se rendre des plus criminels qui soient dans les enfers, de donner puissance au diable sur soi-même, de s'endurcir et de s'obstiner dans le mal, d'encourir les infirmités du corps, d'abréger ses jours, et d'outrager Jésus-Christ à l'imitation de Judas et des perfides Juifs; se représentant encore le bien qu'il y a à communier dignement pour croître en grâce et en Charité, et s'unir plus fidèlement à Jésus-Christ; se représentant aussi l'exemple de ceux dans la maison desquels le roi doit descendre, qui font tant de préparatifs pour le recevoir honorablement, et surtout l'élévation et la sublimité de ce Sacrement, qui mérite d'être reçu avec plus de pureté et de sainteté qu'il n'y en a dans tous les anges du ciel, et avec plus d'ardeur de Charité que n'en ont les Séraphins. Le second degré s'appelle la considération, par laquelle l'âme déjà excitée à se préparer dignement, médite sérieusement et posément la grandeur et l'importance de l'action qu'elle prétend faire, eu égard d'une part à sa propre vilité et à sa très-basse condition, et d'autre part à la noblesse de Jésus-Christ qu'elle va recevoir, à sa puissance, à sa sagesse et à sa miséricorde. En ce degré elle médite, qu'elle, très-chétive créature, à cause des mille défauts dont elle est chargée, doit recevoir, chez soi, celui que les cieux des cieux ne

peuvent comprendre ; qu'elle doit manger le pain des anges, et renfermer dans ses entrailles la splendeur du Paradis, par qui toute la cité céleste est illuminée, et qui lui sert de soleil par la clarté de sa gloire. Elle médite pareillement que la communion sacramentelle est une des plus grandes actions du monde, et où reluit avec un éclat admirable la toute-puissance de Dieu, qui a transformé la substance du pain en celle d'un corps glorieux, sa sagesse qui a trouvé moyen de sauver, par une telle nourriture, les hommes qui s'étaient perdus en mangeant d'un aliment défendu ; et puis sa bonté, se donnant entièrement à ses créatures. Le troisième degré s'appelle probation, où l'âme s'éprouve elle-même, si elle n'a pas d'empêchement ou d'obstacle, si elle a les ornements et les dispositions convenables pour recevoir son Dieu, et encore si elle a quelques marques de dévotion pour communier dignement. En ce degré, elle examine si elle n'a point de péché mortel ou véniel; si elle n'a point d'attaches trop pressantes aux créatures, ou des sentiments trop violents contre le prochain ; si elle est dans le devoir de la soumission, et si elle n'a point défense de la part de ses supérieurs de s'approcher de la sainte table. Elle examine en ce même degré si elle a la Foi, l'Espérance et la Charité ; si elle est chaste et pudique ; si elle est humble et obéissante ; si elle est miséricordieuse et compatissante ; si elle est en paix avec tous; si elle est pénétrée du souvenir de la Passion de Jésus-Christ, et finalement si elle est ardente et dévote au Saint-Sacrement. Le quatrième degré s'appelle l'expurgation, par laquelle l'âme se purifie de ses péchés, grands et petits, par l'amertume de la pénitence comme aussi de toutes les impuretés du cœur qu'y causent les attaches aux biens créés, et les affections plus fortes pour les choses terrestres que pour les spirituelles, et en somme, de toutes ses intentions qui n'ont pas la gloire de Dieu pour but. Pour cet effet, en ce degré, l'âme forme des actes de contrition et de pénitence, et désavouant ses propres passions et ses intérêts, se consacre tout à la gloire de Dieu, et s'y réfère entièrement. Le cinquième degré s'appelle la décoration ou l'embellissement, par lequel l'âme pare et embellit sa partie intellectuelle, sa puissance affective, et sa partie sensitive des actes de vertus qui leur sont convenables. En ce degré, elle embellit son entende-

ment d'actes de Foi et d'admiration sur les grandes choses contenues dans le Saint-Sacrement. Elle décore sa volonté d'actes de Charité, sa mémoire du ressouvenir de sa Passion, et ses facultés sensitives d'actes divers de mortification et de soumission à la loi de Dieu. Le sixième degré s'appelle l'inflammation, par laquelle elle s'excite, tant à la crainte et au respect de ce Sacrement, qu'au désir et à l'affection très-grande d'en être participante, parce que ce pain ne veut pas être mangé avec dégoût, mais avec une grande faim et un grand appétit spirituel. En ce degré, l'âme envisageant la grandeur de Jésus-Christ et ses nobles qualités opposées aux siennes et infiniment plus relevées, tremble en sa petitesse, et redoute de s'approcher de lui, s'en estimant indigne, et lui dit à l'exemple de saint Pierre : Retirez-vous de moi, Seigneur, car je suis pécheresse (Luc, 5). Mais d'ailleurs jetant la vue sur sa face très-débonnaire, sur le grand désir qu'il a de se communiquer à ses créatures, nonobstant leur indignité, et le grand besoin qu'elle a de ce Sacrement, elle le désire avec ardeur, et il lui tarde de jouir de ce bien. Ainsi elle s'écrie intérieurement : O ardeur ! ô Charité ! oh ! qui vous a connu et ne vous a pas aimé ? O abîme ! qui vous a considéré et n'a pas été épouvanté ? Qui ne vous a pas aimé est pervers et impie, comme celui qui ne vous a pas redouté est fou et insensé. Le septième degré s'appelle l'invitation, par laquelle, enflammée de désirs pour Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement, elle l'invite de tout son pouvoir à descendre en elle, lui disant comme l'épouse du Cantique : *Que mon bien-aimé vienne en son jardin, afin qu'il mange les fruits de ses pommiers* (Cant. 5). En ce degré, l'âme soupire après Jésus-Christ, et imitant les ardents désirs de tous les saints Patriarches, elle pousse des élans d'affection après sa présence, souhaitant d'être rassasiée de lui, ne prenant plus de goût aux choses du monde, n'y ayant pas moins de raisons de le désirer dans la communion qu'en avaient toutes les âmes saintes de l'Ancien-Testament de le désirer dans l'Incarnation. En ce degré, l'âme se figure comme un pauvre criminel qui languit dans les prisons, et qui désire son juge, non pour être condamné, mais pour en être absous ; car ainsi l'âme se regardant dans ce monde comme dans une prison fâcheuse et de longue durée, elle demande son juge pour être renvoyée libre et absoute. Elle se figure comme un

pauvre malade qui désire le médecin; elle le désire comme son maître pour reconnaître ses volontés; elle l'implore comme un roi très-puissant, pour la défendre et la protéger contre ses ennemis; elle l'appelle comme son soleil, pour dissiper ses ténèbres et dissoudre toute sa froideur; elle le convie comme le soulagement de ses travaux, afin qu'il l'aide et allége son fardeau; enfin, toute liquéfiée d'amour, elle l'invite comme son époux céleste, sachant qu'il daigne élever les âmes à la qualité d'épouses, pour les rendre participantes de ses biens et de ses grandeurs. Après ce degré d'invitation suit la réception du Saint-Sacrement, accompagnée de sentiments d'humilité et de révérence, d'admiration pour sa grandeur comme saint Thomas : *Mon Seigneur et mon Dieu* (Jean, 20); ou bien d'affection et de joie, comme en disant : *Entrez, béni de Dieu; oh! béni soyez-vous, qui venez au nom de Dieu* (Gen. 24 et Matth. 21).

Souhaitez d'avoir cette disposition convenable au Saint-Sacrement. Regrettez au passé de ne l'avoir pas connue et pratiquée; désirez qu'elle vienne à la connaissance de plusieurs, afin qu'elle soit pratiquée pour la plus grande gloire du Fils de Dieu au Saint-Sacrement. Mettez-vous en devoir vous-même de passer dans votre prochaine communion par tous ces degrés, auxquels vous penserez l'un après l'autre, ou dans une même heure, ou dans sept jours divers qui précéderont votre communion, vous arrêtant chaque jour à un degré ou à un des échelons de cette échelle mystérieuse, par laquelle vous arriverez à Jésus-Christ, pour en tirer des biens qui vous rendront heureux dans toute l'éternité.

II. Considérez les merveilleux fruits qui proviennent de la communion faite avec une telle disposition. Il n'y a point de langue, dit un célèbre théologien, qui puisse expliquer, ni d'esprit capable qui puisse comprendre les fruits et les avantages de la réception de ce Sacrement, duquel on pourrait bien entendre ce mot d'Isaïe et de saint Paul : *L'œil n'a pas vu, l'oreille n'a pas entendu, et l'esprit de l'homme n'a point compris ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment* (Isa. 64. 1. Cor. 2). Toutefois quelqu'un, pour sa consolation spirituelle, pourra contempler le psaume vingt-deuxième que David a composé, où il raconte douze avantages qui arrivent à ceux qui communient dévotement. Le premier est que par ce Sacrement nous avons

Jésus-Christ pour notre roi et notre guide : *Le Seigneur me régit* (Ps. 22). On peut dire à l'âme qui communie, comme à la fille de Sion : *Voilà ton roi qui arrive plein de mansuétude* (Matth. 21), dont la débonnaireté égale la majesté ; et l'âme peut dire : Oh ! le bonheur inestimable ! le puissant monarque du ciel vient en moi pour me donner sa paix et sa grâce, pour prendre possession de mon cœur et de toutes mes puissances comme de son propre domaine, pour y établir ses lois et ses maximes, et me gouverner sous sa sainte conduite ! Quel honneur pour une chétive créature ! Car ne se contentant pas de nous avoir donné pour guide la raison naturelle et l'habitude de la Foi, il veut lui-même nous diriger et nous inspirer dans le Saint-Sacrement, afin qu'adhérant à lui, nous ne marchions pas dans les erreurs et dans les ténèbres, mais dans la vraie lumière. Le second avantage est une grande abondance de grâces : *Et rien ne me manquera* (Ps. 22). Car ici c'est l'auteur de la grâce, qui ne vient qu'à dessein d'enrichir une âme, et de la rendre participante de sa plénitude. D'où vient que saint Paul congratulant ceux qui communient dignement, leur disait : *Je rends toujours grâces à mon Dieu pour vous, parce que vous êtes riches en toutes choses par Jésus-Christ, en sorte que rien ne vous manque en aucune grâce* (1. Cor. 1). Le troisième avantage est la douceur de cette réfection spirituelle : *Il m'a mis dans un lieu de pâturage* (Ps. 22). Cette réfection consiste dans de bonnes et savoureuses pensées toutes célestes, dans les ardentes affections de la Charité, dans des épanouissements de cœur, des tressaillements de joie, dans des goûts très-suaves de la douceur divine ; c'est pourquoi ce Sacrement est une manne cachée d'une douceur très-savoureuse, qui est le rassasiement des âmes bien pures. Le quatrième avantage est la modération des passions trop ardentes : *Il m'a élevé sur l'eau de réfection* (Ps. 22) ; car rien ne tempère tant l'ardeur des concupiscences désordonnées que de communier dignement. *La rosée*, dit le Sage, *ne refroidira-t-elle pas l'ardeur* (Eccl. 18)? Or, c'est ici la rosée céleste tant souhaitée par les anciens Pères, qui criaient : *O cieux ! envoyez d'en haut votre rosée* (Isa. 45). Le cinquième avantage est de nous convertir et de nous transformer en lui : *Il a converti mon âme* (Ps. 22). Car cet aliment céleste ne s'altère pas comme l'aliment ordinaire, pour être changé en notre corps ; car ce corps divin ne nous servirait pas, s'il était changé en

notre corps mortel, il périrait avec nous; il a donc une force et une vigueur non pareilles pour changer et pour convertir notre âme en soi, afin qu'elle vive pour lui et qu'elle vive de sa vie par l'imitation de son esprit et de sa vie céleste; c'est pourquoi saint Augustin entendit cette voix, que plusieurs appliquent à ce sujet : Je suis la nourriture des grands; grandis et mange ma chair, tu ne me changeras pas en toi comme l'aliment dont tu nourris ton corps; mais tu seras changé en moi (1). Dans cette conversion, la substance de l'âme demeure la même, mais ses accidents sont changés; car elle y reçoit des accidents déiformes, qui la font vivre selon l'esprit de Jésus-Christ, recevant de lui, comme de son chef, une nouvelle vigueur. De là vient le sixième avantage, qui est l'inclination au bien pour la seule gloire de Dieu : *Il m'a conduit dans les sentiers de la justice pour son nom* (Ps. 22). Car comme Jésus-Christ n'a des inclinations que pour le bien et pour la gloire de Dieu, qu'il regarde incessamment dans toutes ses œuvres; il en est de même du chrétien, à qui Jésus-Christ a communiqué son esprit par la communion; il n'aspire qu'aux voies de la justice et de la sainteté, et le tout sans intérêt propre, mais pour glorifier le nom de Dieu. Le septième avantage est la protection contre les assauts et les attaques de l'ennemi : *Si je marche au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai point de maux, parce que vous êtes avec moi* (Ps. 22). Les ombres de la mort sont les tentations des démons, contre lesquelles le Saint-Sacrement arme et fortifie puissamment l'esprit; c'est pourquoi il est figuré par le pain que vit Gédéon, qui ruina les Madianites, c'est-à-dire les démons de l'enfer. Car pourquoi celui-là les craindrait-il, qui se sent être avec Dieu, et l'avoir en soi-même pour son protecteur? De là vient que Job demande avec confiance à Dieu : *Mettez-moi auprès de vous, et vienne qui voudra combattre contre moi* (Job, 27). Le huitième avantage est la consolation au milieu de toutes les angoisses et des tribulations de cette vie : *Vous avez préparé une table devant moi contre tous ceux qui m'affligent* (Ps. 22). Car une communion bien faite a une puissance tout admirable pour apaiser les plus cuisantes douleurs de cette vie; c'est pourquoi il invite les personnes affligées et les appelle à soi : *Venez à moi, vous*

(1) Conf. 7, 10.

tous qui souffrez et qui êtes opprimés, et je vous soulagerai (Matth. 11). Et comme Elcana consolait sa femme éplorée pour sa stérilité : *Anne, pourquoi pleures-tu, ne te suis-je pas meilleur que dix enfants* (1. Rois, 1)? Ainsi une âme qui se rendra dévote à ce mystère, quand elle sera affligée pour la perte et la ruine des biens du monde, elle le pourra entendre lui donnant cette consolation : De quoi t'affliges-tu pour la perte des biens de cette vie? Ne suis-je pas ton souverain bien, qui me donne tout à toi? Ne suis-je pas meilleur tout seul, et plus capable de te rendre heureuse, que toutes les prospérités mondaines? Le neuvième avantage est l'onction intérieure du Saint-Esprit, qui illumine ici les âmes : *Vous avez oint mon chef d'huile*, c'est-à-dire mon esprit, qui, rempli de lumière, demeure plus illuminé et plus clairvoyant en ce qui est des choses célestes. Les deux disciples d'Emmaüs eurent les yeux ouverts à la fraction de ce pain, et les yeux de Jonathas furent éclairés après avoir goûté un peu de miel. Bien plus, l'âme sera illuminée, ayant en soi le soleil de justice, dont les très-clairs rayons pénètrent partout. Le dixième avantage est l'enivrement saint de la dilection : *Et que mon calice enivrant est excellent* (Ps. 22)! Parce que quelquefois Dieu donne de si grands sentiments d'amour dans la communion, que, comme une personne enivrée ne peut digérer et contenir en soi le vin dont elle est pleine, ainsi l'amour afflue dans le cœur avec une si grande abondance et impétuosité, qu'il est forcé d'éclater au dehors, soit par des exclamations amoureuses, soit par des cantiques et des jubilations, ou par quelque autre moyen; car ce Sacrement est le Sacrement des élus et le vin qui germe les vierges, ou, comme l'Hébreu porte : *Le vin qui fait chanter les vierges* (Zach. 9), parce qu'il remplit d'amour les âmes pures, et les fait éclater en louanges de Dieu. Le onzième avantage est la présence de la miséricorde de Dieu : *Et votre miséricorde me suivra tous les jours de ma vie* (Ps. 22). Car, comme celui qui aurait reçu chez soi son juge, et l'aurait accueilli en tout honneur, aurait de lui plus de faveur, ainsi une âme qui communie dignement, est favorisée de Jésus-Christ toute sa vie; il en a le ressentiment, et la regarde miséricordieusement dans tous ses besoins, en reconnaissance de ce qu'elle l'a reçu de toute son affection; si bien qu'il dit dans ce Sacrement ces paroles douces pour les uns, et amères pour les autres : *Quiconque m'aura*

glorifié, je le glorifierai, et ceux qui me méprisent demeureront infâmes (I. Rois, 2). De là vient le douzième avantage, qui est l'acquisition de la félicité éternelle : *Afin que j'habite la maison de Dieu toute la durée des jours* (Ps. 26) ; car ce Sacrement est le gage de la gloire, et une âme ne doit pas craindre que Jésus-Christ ne se donne pas à elle un jour dans le ciel, puisqu'il se donne à elle comme nourriture sur la terre ; aussi il en fait promesse : *Celui qui mange ce pain vivra éternellement* (Jean, 6).

Que nous reste-t-il après la méditation de ce psaume mystérieux, sinon de chanter des cantiques de louanges à Jésus-Christ, qui nous donne de si grands biens dans la sainte Eucharistie? *O Seigneur, combien grande est la multitude de votre douceur, que vous tenez cachée à ceux qui vous craignent* (Ps. 30) ! Vraiment *vous avez nourri votre peuple de l'aliment des anges, et vous leur avez donné un pain apprêté du ciel sans peine et sans travail, ayant en soi tout contentement, et la suavité de toutes sortes de saveurs* (Sag. 16). Qui eût jamais osé espérer tant de biens en cette vallée de misères? Ah ! les fruits de ce Sacrement surpassent nos attentes aussi bien que nos mérites, et c'est *l'arbre de vie apportant douze fruits* (Apoc. 22). Qui me donnera donc, mon Dieu, que je vous reçoive souvent avec une digne préparation, afin que je sois rassasié de ces fruits savoureux ? O Seigneur ! si vous me donnez ce pain à manger et le vêtement de votre Charité, vous serez à toujours le Dieu unique de mon âme, et je chanterai vos louanges avec une ferveur qui ne se ralentira jamais. O pain ! source de tout bien et de tout contentement, je vous désirerai incessamment de toute l'ardeur de mon cœur, et pour une seule fois que j'aurai le bonheur de vous recevoir, je méprise et je dédaigne tous les passe-temps et les vaines récréations de ce monde ; car je suis attiré vers vous par l'odeur qui vous est propre et intime, qui est l'odeur d'une riche campagne et abondante en richesses, à laquelle le Dieu d'amour, très-clément et libéral, a donné sa bénédiction. Oh ! certainement, Seigneur, *votre miséricorde vaut mieux que toutes les vies, mes lèvres vous loueront* (Ps. 62), et mes entrailles s'ouvriront pour recevoir la suavité de votre table nuptiale ? O Seigneur ! si je suis pauvre de biens dès ma jeunesse, ô le Dieu très-aimable de mon âme ! à qui m'en prendrai-je qu'à moi-même, qui ai pu m'enrichir des

fruits de votre sainte table ? ô pain vivant et vivifiant ! rendez-moi participant de tant de biens si précieux.

III. Considérez d'où peut provenir que des âmes usant de toute diligence pour se préparer convenablement à la réception du Sacrement, expérimentent si peu le fruit qu'ils y font, et principalement celui du goût et de la saveur de la réfection spirituelle. Quelques théologiens examinant cette difficulté, qui ne donne pas de petits troubles à plusieurs consciences timorées, répondent que le Sacrement de sa part confère toujours la grâce de cette douceur et réfection spirituelle aux personnes convenablement préparées, mais que le libre arbitre doit coopérer et contribuer de son côté, faute de quoi cette réfection manque. D'ailleurs, que Dieu ne la donne pas toujours au temps même de la réception du Sacrement, mais quand il lui plaît, pourvu qu'on ne s'en rende pas indigne, car les grâces sacramentelles et particulières à chaque Sacrement, se donnent au besoin, et en temps opportun. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si plusieurs âmes ne ressentent pas si tôt la ferveur de la Charité, et la douceur de la dévotion, c'est une grâce que Dieu leur réserve, et qu'elles ressentiront si elles n'y apportent point d'empêchement ; d'autres ajoutent que tous les palais spirituels ne sont point capables de savourer cette douceur, ainsi qu'il en est des palais et des goûts des animaux pour toutes les saveurs sensibles, car le palais d'un pourceau n'apprécie point la douceur des parfums. C'est pourquoi il ne faut point s'étonner si plusieurs, quoique sains et sans maladie, ne ressentent pas toutes sortes de suavités spirituelles, lesquelles ont trop de sublimité et de noblesse pour des palais trop grossiers, comme sont les leurs. Et puis en plusieurs, le défaut de bien mâcher le pain du ciel par de bonnes considérations de l'entendement bien éclairé, empêche d'en exprimer et d'en sucer la douceur ; car il y faudrait admirer la toute-puissance de la vertu divine, sa sagesse et sa providence ; il y faudrait méditer l'abondance de sa bonté, par laquelle il s'offre et se donne si promptement, comme aussi sa miséricorde incomparable, se ressouvenant de la Passion, dont la mémoire nous est recommandée en ce mystère. Albert-le-Grand a répondu à cela, que ce pain était un pain volontaire, et qu'il se fait sentir comme il lui plaît, et que parfois il retient sa douceur sans la communiquer et la faire

sentir, afin que le mérite soit plus grand sur la fin, et qu'elle soit plus ressentie à l'avenir. Au reste, il peut aussi arriver que Dieu, par un trait de sa providence spéciale, prive de ses douceurs des personnes qui communient dévotement, pour leur plus grand bien, et sans qu'on leur puisse reprocher aucun défaut. En premier lieu, pour les humilier, de peur qu'elles ne tirent vanité de ces sentiments; en second lieu, il leur retire ces douceurs, pour leur en donner un plus grand désir par la privation qu'elles en ressentent, ressemblant à une mère qui fait mine de délaisser son petit enfant, à dessein qu'il la recherche davantage, et qu'il la caresse plus tendrement, et soit plus soigneux de se tenir avec elle; en troisième lieu, pour leur faire mieux connaître leur propre misère et leur fragilité, et ainsi qu'elles s'estiment peu de chose et ne rien pouvoir d'elles-mêmes; en quatrième lieu, afin qu'elles soient plus miséricordieuses et plus compatissantes pour les âmes qui ne sont qu'en sécheresse et aridité parmi tous leurs exercices de dévotion; en cinquième lieu, afin qu'elles satisfassent à Dieu pour la peine due à leurs péchés, par la privation des douceurs spirituelles, ainsi que l'humanité de Jésus Christ plongé dans les torrents de ses souffrances, et dans un grand abandonnement de consolation, satisfit pour les péchés du monde; en sixième lieu, afin qu'une personne qui est capable d'aider le prochain dans la vie active, ne s'adonne pas qu'à soi-même, arrêtée par ces goûts et ces douceurs divines, et qu'elle ne veuille se reposer, comme Marie, quand il faut travailler, comme Marthe; en septième lieu, c'est pour punir quelques fautes vénielles autrefois commises, comme si un père montre quelquefois le visage un peu triste à son fils, qu'il aperçoit se donner trop de licences, et que par ce moyen l'on ne néglige pas l'amendement des plus petits péchés, qui sont l'ouverture à de plus grands; en huitième lieu, cela se fait afin que l'on connaisse si une âme sert Dieu avec avec une affection désintéressée, quoiqu'elle ne doive recevoir de lui aucune consolation, et si elle est disposée, en tout cas et en tout événement, en toute tribulation, à se tenir de son parti, et comme un soldat bien fidèle et bien affectionné, qui combat toujours pour son prince, quoiqu'il n'en reçoive pas de solde; en neuvième lieu, Dieu sèvre une âme de ses douceurs, afin qu'elle ne s'arrête pas tant à ses dons qu'à lui-même; en dixième lieu, c'est afin que

ces douceurs spirituelles ne lui servent point de récompense présente, et qu'elle la reçoive à l'avenir plus abondamment; en onzième lieu, c'est afin que l'âme, embrasée de ces ferveurs spirituelles, ne se porte pas à des exercices trop violents, à des pleurs, à des gémissements, à des jeûnes, à des veilles et à des austérités; car Jésus-Christ ne veut pas grever son hôte, et plusieurs âmes ne pourraient soutenir l'ivresse spirituelle, si elles étaient toujours introduites dans les celliers de l'époux du ciel; c'est pourquoi il en garde les clefs, et tantôt les tient ouverts, tantôt fermés; en douzième lieu, cela se fait pour exercer la patience, dont l'acte est de très-grande perfection, et surtout en ce sujet, où l'âme se voit destituée des avant-goûts du Paradis, pour languir comme dans l'ombre et la ressemblance de la mort.

Il faut apprendre de ces considérations à ne pas se troubler et se décourager, si apportant à ce Sacrement toute la préparation possible, on ne se sent pas toujours plus rempli des douceurs de la dévotion. Mais tantôt il faut s'humilier et penser que l'on a peut-être l'âme trop grossière pour ressentir les sublimes faveurs de la table des anges. D'autres fois il faut espérer cette faveur pour un autre temps, auquel il plaira à Dieu de la donner, et alors en remercier le Saint-Sacrement, en vertu duquel Dieu les donne. Et quoiqu'il faille prier et se purifier soigneusement pour les obtenir dans la communion, néanmoins parce que Dieu dispose tout pour un plus grand bien, il faut être en tel état que l'on soit prêt de les recevoir, et d'en user avec actions de grâces, si elles sont accordées, et tout prêt à en demeurer privé si elles sont refusées, sans s'éloigner pour ce sujet de ce Sacrement.

QUINZIÈME MÉDITATION.

CONDUITE APRÈS LA COMMUNION.

I. Considérez qu'après la communion il est très-important de faire quelque temps de méditation, pour s'entretenir avec Jésus-Christ par divers actes de dévotion ; l'exemple de la civilité du monde enseigne assez cette vérité ; car si on recevait un ami chez soi, ce serait une grande incivilité de ne point faire semblant de le regarder et de lui tourner le dos, le laissant là tout seul dans une chambre, bien que cet ami fût quelque personne d'honneur, et qu'il fût venu exprès pour apporter beaucoup de biens par sa visite. Qui pourra excuser, ou plutôt ne point accuser et condamner la mauvaise conduite de plusieurs personnes chrétiennes à l'égard de Jésus-Christ, qui vient les visiter par la communion, et qui y vient du plus haut du ciel pour leur bien éternel? Car ils ne pensent pas seulement à lui, ils ne lui donnent aucune marque d'amitié, et au lieu d'avoir des pensées pour lui, ils se laissent emporter à tout autre objet ? N'est-ce pas outrager effrontément ce grand roi du ciel, et oublier à son égard toutes les règles de l'honnêteté, si s'étant préparé à l'honorer à son arrivée, on ne lui rend ensuite aucun honneur. C'est imiter les Juifs, qui allèrent au-devant de lui au jour des Rameaux pour le recevoir avec pompe et magnificence, et après son entrée le traitèrent avec mépris et ignominie. Si bien qu'il ne faut pas s'étonner si plusieurs âmes profitent si peu de la communion, parce qu'elles ne se donnent pas le temps et le loisir d'une sainte récollection intérieure pour goûter la douceur de ce banquet céleste, pour entretenir Jésus-Christ de leurs affaires spirituelles, et tirer les avantages que l'on peut espérer de la présence d'un tel ami, si affectionné, si riche, si puissant en toutes choses, et si rempli de bonne volonté à l'égard des âmes auxquelles il se donne et se commu-

nique si libéralement et avec tant d'amour. Ce défaut se trouva premièrement en la personne du traître Judas, qui est le premier adversaire du Saint-Sacrement, qu'il a traité sans aucune révérence, ne l'ayant pas plutôt reçu des mains sacrées de Jésus-Christ qu'aussitôt il sortit dehors sans prendre un seul moment pour demeurer recueilli dans la contemplation de ce mystère. *Après*, dit l'Evangile, *qu'il eût pris le morceau, il partit incontinent* (Jean, 13). Que s'il eût un peu médité ce qu'il venait de recevoir, c'eût été assez pour le convertir; mais, dit saint Cyrille d'Alexandrie, le diable qui a l'esprit rusé et subtil, redoutait que la réflexion ne lui fît faire pénitence; c'est pourquoi il le pousse à toute hâte et à toute bride de sortir. En quoi il est imité par ceux qui sortent de l'église avant la dernière bénédiction. Il n'en est pas ainsi des âmes spirituelles et bien instruites dans les exercices de la véritable piété : elles se retirent à l'écart ou dans quelque lieu tranquille, immédiatement après leur communion, et rentrent profondément en elles-mêmes pour entretenir leur bon maître et lui rendre les témoignages de leur pure et sincère affection; elles négligent tout autre chose pour ne considérer que ce divin objet, et goûter les prémices de sa possession, qui doit s'accomplir dans le Paradis. Elles se tiennent comme des Madeleines à ses pieds, entendant ses divines paroles et recevant ses inspirations qui les portent à tout bien, et lui demandent la grâce de les pratiquer fidèlement; elles croient qu'il n'y a point de temps plus propre pour avancer leurs affaires spirituelles, que celui où elles sont remplies de ce divin Sacrement, qui leur donne la force de courir à la vertu; c'est pourquoi elles y puisent des joies, des consolations, des espérances, des attendrissements de cœur, plusieurs importantes lumières dans leur entendement, comme dans leur volonté des ardeurs nouvelles de servir fidèlement celui qu'elles chérissent et embrassent étroitement en elles-mêmes. C'est pourquoi l'épouse sacrée du Cantique n'a pas plutôt mangé le rayon de miel, et bu son vin et son lait, qu'incontinent elle rentre dans sa retraite et son repos, disant : *Je dors, et mon cœur veille* (Cant. 5). Parce que si elle semble immobile en ses actions quant au corps, son cœur est dans les soupirs et les élans, après la réception de cet aliment, qu'elle appelle son miel et son lait, à cause du torrent de douceurs qu'elle

sent en elle-même. Aussi Jésus-Christ a dit de ceux qui communient dignement : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui* (Jean, 6). Comme s'il voulait dire, il demeure en moi par l'union et l'occupation de son esprit, comme je demeure en lui par pensée, par affection et par effet. Il ne se détourne pas de moi, et ne se livre pas aux affaires du monde.

Formez donc la résolution de n'y jamais manquer, gardez-vous soigneusement d'imiter le traître Judas, occupant votre esprit à d'autres objets qu'à celui qui est en vous et qui vous doit ravir en admiration. Il n'en est pas de cette nourriture comme de celle du corps, les personnes saintes en détournent autant qu'il est possible leurs pensées en la prenant, se rendant pour cela attentives à quelque sainte lecture ; mais cette nourriture étant toute divine, il y faut enfoncer hardiment son esprit et sa volonté, et toutes ses puissances. Ne refusez donc pas du moins un quart d'heure de temps à vous recueillir, à dire le bonjour et le grand merci au Roi des anges qui vous a visité. Regrettez d'avoir, par le passé, été trop précipité et trop tôt distrait ; confondez-vous d'avoir commis plusieurs fois une incivilité que tous les anges ont en horreur.

II. Considérez que l'entretien que nous devons avoir avec Jésus-Christ après l'avoir reçu, consiste en plusieurs actes de dévotion, et particulièrement en sept, qui sont l'admiration, l'action de grâces, l'offrande de Jésus-Christ et de tous ses mérites au Père éternel, l'offrande de nous-mêmes et de toutes nos puissances à Jésus-Christ, la manifestation de nos misères, plusieurs saintes demandes, et encore la glorification de sa bonté pour tous les biens qu'il nous a faits depuis le moment de son incarnation jusqu'à cette communion. L'admiration est le premier acte que l'on peut produire après la sainte communion, s'étonnant d'une faveur si signalée, et d'un fait si étrange, que le Roi de tous les rois, que le Fils de Dieu, qui est assis à la droite de son Père, descende dans l'estomac infect d'une chétive créature ; car, qu'y a-t-il de plus étonnant au monde que la sainte communion, dans laquelle le plus haut de tous s'unit intimement à un vermisseau rampant sur la terre? le plus aimable et le plus digne d'être chéri de tout l'univers, à une âme qui est digne de l'aversion de Dieu, la bonté à la malice, le très-

magnifique et le très-libéral à une âme avare, la beauté à la laideur, la splendeur aux ténèbres, le très-heureux au misérable, le juge au criminel, le très-charitable à un cœur oppressé d'envie, la voie, la vérité et la vie à une âme égarée, à un menteur, à un mortel; en somme, le Tout-Puissant à la faiblesse et à l'infirmité? Une âme doit considérer ainsi en silence ces oppositions, et s'écrier sans bruit au fond de soi-même : D'où vient ceci? quelle merveille plus grande? les cieux ne vous peuvent comprendre, et vous vous enfermez dans mon étroite poitrine, ô grandeur et Majesté infinie! oh! la gloire du ciel et de la terre! que faites-vous? De là il faut passer au second acte, qui est l'action de grâces pour un si grand bienfait, considérant brièvement la grandeur de ce don, son utilité, le grand amour avec lequel il s'est donné, avec quelle condescendance infinie, et combien de fois il se donne à nous, malgré notre indignité et notre bassesse, car ces choses animent à la reconnaissance. En ces pensées donc l'âme dira : O Jésus! soyez béni et loué de tous les anges et de tous les esprits du monde, pour cette faveur si inestimable que je reçois, après tant d'autres grâces dont je suis accablé. O mon bon Seigneur et maître! que je vous ai des obligations indicibles pour l'excès de votre amour à mon égard! ô Dieu souverain de mon cœur! oh! si j'avais tous les cœurs du monde pour vous rendre dignement des actions de grâces qui répondissent à la grandeur et à la qualité de ce bienfait! Que pourrai-je rendre et offrir en reconnaissance de l'obligation que je vous ai? Ici il faudra passer au troisième acte, qui est l'offrande de Jésus-Christ, et de toutes ses vertus et de ses mérites au Père éternel, en cette sorte : O Père suprême et adorable! de qui descend tout don parfait et tout présent très-bon, je n'ai de moi-même que misère et pauvreté, je ne suis qu'un vase rempli d'immondices, et je ne reconnais rien en moi qui soit digne de vous être présenté; mais maintenant que mon doux Jésus s'est donné à moi, je ne veux point perdre l'occasion, je vous l'offre et vous le présente en reconnaissance de mon obligation; je vous offre sa Charité immense, son zèle ardent, ses souffrances très-amères et tous les mérites de sa vie immaculée. O Père très-saint! acceptez cette offrande. Il faudra ensuite produire le quatrième acte, qui est l'offrande de soi-même et de toutes ses puissances à Jésus-Christ; car de même que lorsqu'un roi entre dans une

ville, tous les états et les magistrats le viennent saluer et lui faire l'offrande de leur service, ainsi Jésus-Christ étant entré en nous, il faut que toutes nos puissances se présentent devant lui, et que chacune lui fasse hommage et produise en son honneur quelque acte de vertu qui lui soit propre, et qui lui soit agréable; ainsi nous dirons à notre entendement, à notre volonté et à nos autres facultés : *Venez, adorons-le et prosternons-nous devant lui* (Ps. 94). Puis il faudra sur-le-champ que nous produisions un acte de Foi par notre entendement, un acte d'amour, de complaisance ou de bienveillance par notre volonté, que notre mémoire se ressouvienne de sa Passion, que notre appétit concupiscible et irascible se résolve à être modéré dans ses passions. On pourra aussi appliquer ses cinq sens extérieurs à Jésus-Christ, se représentant qu'on le voit avec son maintien incomparable, qu'on entend sa voix doucement éclatante et ses paroles de vie, que l'on ressent les parfums de sa douce présence, que l'on goûte sa douceur, qu'on lui embrasse humblement les pieds. Vient ensuite le cinquième acte, qui est la déclaration de ses besoins spirituels, où l'âme lui exposera naïvement l'état de son intérieur, ses chutes plus ordinaires, ses tentations plus fréquentes, le peu de ferveur à y résister, et les vertus dont elle se reconnaît avoir plus besoin. Après quoi elle lui fera des demandes pour le sixième acte, le priant de remédier à ses misères, et de rendre la présente communion fructueuse et utile, y opérant ce pour quoi il est descendu, de lui donner la grâce de ne jamais plus l'offenser, le don de persévérance et l'accomplissement de ses bons desseins; et en somme, de faire ce qui lui est agréable. Puis, se ressouvenant de son prochain, elle pourra aussi demander pour lui ce qui lui sera plus nécessaire dans les diverses occurrences. Ce point est de grande importance, d'autant plus qu'en cette occasion, où Jésus-Christ est présent en nous, nous avons tout sujet d'avoir une grande confiance qu'il exaucera nos prières, principalement si nous l'avons reçu avec une grande dévotion; car il est à présumer qu'il voudra assister une âme qui lui aura fait un bon accueil et une réception honorable, et qu'il ne permettra pas que son abaissement et sa visite lui soient inutiles. Après ces six actes, l'on pourra finalement se reposer sur le septième, qui est la glorification de la bonté de Jésus-Christ, où l'âme lui représentera doucement toutes les actions de sa vie, lui parlant

ainsi : O mon Seigneur ! qui vous pourrait assez hautement louer de tout ce que vous avez fait par le passé pour mon amour, car pour moi vous n'avez pas eu horreur d'être neuf mois dans le sein d'une Vierge, puis vous êtes né dans une étable au cœur de l'hiver; au huitième jour vous avez été circoncis, vous avez vécu trente-trois ans sur la terre, partageant toutes les misères humaines, fuyant, persécuté, haï, contredit, et enfin condamné à mort et exécuté sur la croix. Vous avez fait ces choses, ô mon Seigneur ! pour mon amour, et ne vous arrêtant pas là, vous avez fondé et conservé l'Eglise jusqu'à présent, à laquelle je suis appelé par votre miséricorde pour y opérer mon salut, vous m'avez rendu participant des Sacrements, et surtout du Sacrement précieux que vous m'avez donné tant de fois, et encore aujourd'hui. O mon doux Jésus ! que votre bonté est ravissante, oh ! quel Chérubin, quel Séraphin vous donnera assez de gloire ! *Œuvres du Seigneur ! bénissez-le toutes, louez-le et magnifiez-le à jamais* (Dan. 3). *Mon âme magnifie le Seigneur, parce que lui, qui est puissant, a fait pour nous des choses grandes* (Luc, 1).

Efforcez-vous de retenir en votre mémoire les sept actes de cet entretien, afin de les pratiquer fidèlement, ou en tout, ou en partie, à vos prochaines communions. Confondez-vous vous-même, de ce que vous avez peut-être bien l'adresse de vous entretenir et de passer le temps avec les personnes du monde qui vous visitent, et que vous manquez de sainte et honnête civilité pour entretenir un quart d'heure Jésus-Christ, qui vous visite avec un si grand amour en votre communion; demandez-lui pardon de votre rusticité, et, pour l'avenir, la grâce de mieux communier.

III. Considérez encore trois conseils que donnent les directeurs de la vie spirituelle, pour être pratiqués après cet entretien. Le premier conseil est d'augmenter ses dévotions et ses prières pendant le quart d'heure qui suit la communion, parce que c'est après ce temps que vraisemblablement les espèces se consommant dans l'estomac par la force de la chaleur naturelle, Jésus-Christ cesse d'y être plus longtemps présent, non qu'il s'en aille par un changement de lieu, mais parce qu'il cesse d'être sacramentellement présent, ainsi que quand on coupe un bras à un homme, l'âme n'est plus présente à ce bras coupé, non qu'elle se retire ailleurs, mais simplement parce

qu'elle cesse d'y être unie. Le philosophe Sénèque dit que nous ne souhaitons jamais les choses si ardemment, que quand nous allons en être privés. Les fruits, dit-il, ne sont jamais si agréables que quand la saison s'en passe ; l'enfance ne paraît jamais si belle que quand elle s'en va, tout ce que la volupté a de plus délectable, elle le réserve à la fin, et la vie même nous plaît davantage quand elle touche à la mort. Que s'il en est ainsi des choses de si peu de prix, combien plus Jésus-Christ nous doit-il sembler aimable et digne d'être retenu et embrassé, lorsqu'il va nous quitter? Aussi, c'est un point très-digne de considération, que comme en sortant du monde il témoigna un plus grand amour à ses Apôtres : *Ayant aimé les siens, qui étaient au monde, il les aima jusqu'à la fin* (Jean, 13) ; aussi, au moment où il est dans le corps qui l'a reçu, il montre un plus grand amour que peut-être il n'avait jamais fait en toute sa vie, et même en mourant sur la croix ; car alors il ne quitta qu'une vie souffrante et douloureuse, et encore la vie misérable du corps passible, non la vie bienheureuse de son âme immortelle. Mais ici cessant d'être respectivement dans nos corps, sa vie bienheureuse cesse aussi respectivement d'être, et ainsi dans un sens il perd alors, pour s'être donné à nous, une vie bienheureuse et telle qu'il la possède dans la gloire ; car quoiqu'il demeure toujours vivant à la droite de Dieu son Père, il ne laisse pas véritablement de cesser d'être, quand les espèces se consomment. Cette vérité mérite de notre part une plus exacte discussion, et de la part des âmes chrétiennes une plus vive reconnaissance. C'est pourquoi plusieurs redoublent alors la ferveur de leur dévotion, disant tantôt comme les deux disciples auxquels il était apparu revêtu en pèlerin : *Demeurez avec nous, Seigneur, car il est tard* (Luc, 24) : Disant autrefois comme Jacob, qui luttait avec l'ange, pour figurer l'oraison : *Je ne vous quitterai pas que vous ne me bénissiez* (Gen. 32). Le second conseil est de se ressouvenir de temps en temps pendant la journée de la communion. Pensons, dit saint Jean-Chrysostôme, de quelles choses nous avons été honorés, et qu'une telle pensée serve de frein à nos mouvements déraisonnables. Le troisième conseil est de donner toujours quelque chose à Jésus-Christ pour chaque communion que l'on fait, comme serait de se mortifier ce jour-là de quelque plaisir per-

mis, garder un silence plus exact, faire après midi une visite au Saint-Sacrement, se transportant à quelque église, exercer quelque œuvre de miséricorde temporelle ou spirituelle, ou faire ses actions ordinaires avec une plus grande pureté d'intention, et plus parfaitement.

Je me ressouviendrai de ces trois conseils, qui ne tendent qu'à faire au Fils de Dieu en son Eucharistie un accueil plus convenable et plus honorable. O Jésus ! toute la gloire de mon âme, oh ! il est juste et équitable que nous ayions de tels sentiments et de telles reconnaissances pour les merveilles d'amour que vous opérez si continuellement en ce mystère. Oh ! faites par votre miséricorde et votre bénédiction, que toutes les âmes écoutent et pratiquent volontairement, et quand vous cessez d'être en elles sacramentellement, que votre grâce y demeure, votre charité brûlante, et la mémoire de votre incomparable dilection.

SEIZIÈME MÉDITATION.

DE LA FRÉQUENTE COMMUNION.

I. Considérez que généralement parlant il vaut mieux communier souvent que rarement, et la fréquente communion est en soi-même chose meilleure, plus à souhaiter et à conseiller, et qui doit être plutôt prêchée et recommandée par les théologiens, que la rare communion ; car la fréquente communion est un effet de la ferveur, de la dévotion et de l'amour divin ; au contraire, la communion plus rare est un effet de la paresse et de la tiédeur, ou bien d'une crainte et d'une appréhension de n'être pas assez digne. Or, ce qui procède de l'inclination de la Charité et de la dévotion, a coutume d'être plus excellent en soi-même, et de prévaloir sur ce qui provient de la paresse, de la tiédeur et de la crainte, ainsi que les fruits d'un meilleur

arbre sont plus savoureux, et les eaux d'une meilleure source plus salutaires. De plus, la fréquente communion cause une plus grande abondance de grâces que la communion plus rare, quand toutes choses sont égales de la part de ceux qui communient. Or, il vaut mieux qu'un chrétien choisisse ce qui le peut faire croître davantage en grâces, car si pour le temporel on préfère les arts les plus lucratifs, combien plus doit-on estimer davantage ce qui apporte un plus grand profit spirituel et augmente les trésors de la grâce? Ajoutez que ce Sacrement est la nourriture spirituelle des âmes, qui les nourrit, les fortifie et les sustente; c'est le nerf de la piété, la pointe de notre vigueur spirituelle, le soutien de la dévotion; comme donc le corps souffre quand il est trop longtemps privé de nourriture, il en sera de même d'une âme qui demeurera longtemps sans recevoir cet aliment. En outre, l'Eucharistie est un Sacrement d'unité qui unit l'âme à Dieu, par amour et par dévotion, partant, l'homme sera d'autant plus uni à Dieu, que plus souvent il communiera. Après ces raisons il se voit à l'œil, et l'expérience le montre, que ceux qui communient souvent, sont ordinairement beaucoup plus éloignés du péché, que ceux qui ne communient que de loin en loin, et les plus grands Saints du Paradis ne seront pas ceux qui dans la religion chrétienne n'auront communié que d'année en année, ou encore plus rarement, ce qui est une marque que la fréquente communion est meilleure et plus efficace pour la sainteté. Celui qui communie souvent examine plus souvent sa conscience, implore davantage la miséricorde de Dieu, se confesse et satisfait pour ses péchés par de bonnes œuvres, toutes choses qui augmentent beaucoup la perfection et la pureté des âmes. Enfin, la sainte communion renferme la pratique de plusieurs actes de vertus théologales et cardinales. L'on y exerce la Foi, l'Espérance et la Charité, on y adore Dieu, on s'humilie devant lui, et on se donne à lui ; pour ce sujet la communion est très-agréable à Dieu, elle réjouit les Saints et les anges du Paradis, qui prennent plaisir à voir ces vertus pratiquées. Or, si une communion a tant d'excellence, plus elle sera multipliée, plus ses excellences augmenteront, et ainsi la fréquente communion est meilleure, considérant la chose généralement et en elle-même.

Il faut donc aspirer à la communion fréquente et en avoir des

désirs enflammés. Il faut donc regretter que les mondains communient si peu souvent, et se privent des biens et des avantages qui se trouvent dans l'usage plus fréquent de cet auguste Sacrement; il faut imiter le zèle d'une âme bienheureuse, qui ne pouvait supporter la négligence des chrétiens à recevoir si peu cet auguste Sacrement. O amour, amour, disait-elle, combien peu êtes-vous connu et aimé ! si vous ne trouvez pas où reposer, venez en moi, et je vous recevrai. O âmes créées pour l'amour! pourquoi n'aimez-vous pas l'amour? vous me faites mourir toute vive, ô amour! pour la peine que j'ai et le regret qui me ronge, de ce que vous êtes si peu reconnu, si peu reçu, et si peu aimé (1).

II. Considérez que cette communion ne doit pas être si fréquente qu'elle soit journalière, si ce n'était pour certaines personnes d'une pureté extraordinaire, et éprouvées par une longue expérience, auxquelles la communion quotidienne pourrait être utilement conseillée. Cette considération est nécessaire pour renfermer dans les limites de la prudence le zèle qui se porte à l'excès et conclut des raisons qui poussent à la fréquente communion, qu'elle doit se faire tous les jours, quand on n'est pas en état de péché mortel : ce que le Docteur angélique n'approuve pas ; car raisonnant sur ce sujet important de l'usage de ce Sacrement, il dit que l'on y peut considérer deux choses, l'une de la part du Sacrement, dont la vertu est très-salutaire aux hommes, et de ce côté il serait utile de communier tous les jours ; l'autre chose est de la part de celui qui communie, dans lequel est requise une grande dévotion pour ce Sacrement. Mais parce que dans la plupart des hommes il y a plusieurs obstacles à cette dévotion, à cause de l'indisposition du corps ou de l'âme, il n'est pas utile à tous les hommes d'approcher tous les jours de la communion ; et véritablement s'il était plus utile de communier tous les jours, du moins les instituteurs religieux comme saint Bruno, saint Dominique, saint François et autres, qui étaient conduits par l'esprit de Dieu, et avaient un grand zèle pour les religieux et les religieuses qui se consacraient dans leurs ordres, eussent fait quelque règle et dressé quelque article de la communion journalière, qu'ils eussent fait approuver par le Saint-

(1) Sainte Madeleine de Pazzi.

Siége. Cependant ils se sont contentés de les obliger à communier, les uns une fois par mois, les autres une fois par semaine, ce qui est une marque assez évidente qu'ils n'ont pas jugé la chose convenable, même aux personnes religieuses, bien moins à celles qui vivent dans le monde. En outre, la même raison qui prouve qu'il serait plus utile de communier chaque jour, prouve qu'il serait aussi plus utile de communier plusieurs fois le jour. Ce que l'Eglise n'approuve pas, à cause que de là s'ensuivrait un notable mépris pour ce Sacrement, comme il est vraisemblable qu'il arriverait bientôt, si la communion journalière était usitée indifféremment pour toutes sortes de personnes, parce que la nature humaine étant dans un état de corruption, il n'y a rien de saint qui ne devienne moins respecté, par un usage trop fréquent. Or, il est à considérer que l'Eglise a de tout temps été fort exacte à retrancher les coutumes qui semblaient préjudicier à la grande révérence qui est due à ce Sacrement, quoique d'ailleurs les coutumes parussent être profitables pour l'accroissement de la grâce dans les chrétiens. Ainsi a été abolie la coutume de verser dans la bouche d'un enfant nouvellement baptisé, quelques gouttes du sang de Jésus-Christ. Ainsi il en est de la coutume de donner aux enfants de deux ou trois ans, les restes du pain consacré ou des hosties, pourvu qu'ils fussent à jeun. Pour la même raison, la coupe a été retranchée aux laïques, à cause du péril de répandre le précieux sang ; ainsi de la coutume où étaient les chrétiens d'emporter l'Eucharistie dans leurs maisons pour se l'administrer eux-mêmes. Or, il en serait de même de la communion, si elle était journalière. Comme la trop grande familiarité engendre le mépris, Jésus-Christ serait traité moins respectueusement de plusieurs. Et encore que peut-être quelques particuliers s'y comportassent convenablement, pourtant l'Eglise l'improuverait; car sollicitée de deux grands désirs, l'un que Jésus-Christ ait tous ses droits, tout l'honneur et le respect qui lui est dû ; l'autre que les chrétiens reçoivent une grande abondance de grâces ; mais voyant que l'un et l'autre ne peuvent être tout ensemble, elle aimerait mieux sauver l'honneur et le respect dus à Jésus-Christ, et priver les chrétiens de certains degrés de grâce qui ne leur sont pas absolument nécessaires pour leur salut, ainsi qu'elle en a usé en retranchant la coupe, et en défendant de donner ce Sacre-

ment aux enfants, ou de l'emporter dans sa maison. Car il est plus expédient que la révérence due à Jésus-Christ lui soit conservée, qu'une grâce surabondante et non nécessaire au salut soit donnée aux chrétiens, et ce d'autant plus que Jésus-Christ étant traité avec irrévérence, la peine en retomberait sur la plupart des chrétiens, qui pensant s'enrichir d'un côté, s'appauvriraient d'un autre, et tomberaient dans la disgrâce de leur Dieu, pour ne pas lui rendre les respects et les amours qu'il mériterait et devrait recevoir. Que si l'on dit ici que ces considérations n'ont pas empêché les premiers chrétiens de communier tous les jours, la réponse est facile; car cette pratique n'était que pour les chrétiens de Jérusalem et d'Alexandrie, lesquels étant d'une très-haute sainteté et toujours prêts à mourir pour Jésus-Christ, étaient par là même dignes d'une communion quotidienne; mais leur exemple ne peut être tiré à conséquence pour les chrétiens de ce temps, qui à peine ont l'ombre de leur vertu. C'est pourquoi le séraphique Docteur traitant cette question: Il faut dire, écrit-il, que si quelqu'un croit être dans l'état des chrétiens de l'Eglise primitive, il peut convenablement communier tous les jours; si au contraire il est froid et languissant, qu'il communie rarement; mais s'il est entre deux, il doit quelquefois cesser la communion, afin qu'il apprenne à respecter ce Sacrement, et quelquefois s'en approcher, afin d'apprendre à l'aimer; car à un tel hôte on doit amour et respect. D'où il faut conclure que le respect dû à Jésus-Christ n'étant pas compatible dans l'état de la nature corrompue, où la familiarité cause souvent le mépris, avec la communion journalière, elle ne peut être conseillée indifféremment à toutes sortes de personnes.

J'apprendrai par cette conclusion combien est important le respect dû à Jésus-Christ au Saint-Sacrement de l'autel par tous les fidèles, puisque pour n'y pas manquer, il vaut mieux qu'ils se privent plusieurs jours d'un moyen qui accroîtrait probablement la grandeur de sa grâce en quelqu'un, et ensuite sa gloire. O respect dû à Jésus-Christ, que vous devez être bien médité par les hommes! O Jésus-Christ mon Seigneur! soyez donc à jamais béni, adoré et glorifié comme vous le méritez dans le Saint-Sacrement! Si pour cela nous devons souffrir la privation de quelque degré de grâce et de gloire, combien plus nous devrions nous priver des grandeurs et des biens de la terre, pour

vous maintenir en votre honneur et dans le culte de latrie qui vous appartient! O Seigneur très-adorable! que n'avons-nous donc les sentiments que nous devrions avoir de votre souveraine grandeur, de votre bonté immense et de votre amour incomparable? Oh! il est juste, Roi de Majesté, que toute l'Eglise s'anéantisse par respect en votre sainte présence, et que toutes les âmes vous rendent adoration! Oh! je m'unis de cœur et d'affection à toutes celles qui reconnaissent votre grandeur en vous adorant! Oh! si je pouvais moi seul vous adorer aussi profondément qu'elles font toutes ensemble!

III. Considérez quelle doit être la règle qu'il faut observer pour la communion rare ou fréquente. Cette résolution est difficile à cause de la multitude des circonstances qu'il faut balancer pour l'établir prudemment. Et néanmoins, si tous les confesseurs et les directeurs de conscience avaient les mêmes sentiments pour la plus grande révérence du Sacrement et l'utilité des âmes, toutes choses mûrement pesées, il suffirait d'assigner pour règle de la fréquente ou rare communion la prudence du confesseur. Mais tous ne conviennent pas en ce sujet controversé. De plus, il n'est pas question ici de ceux ou de celles qui demeurent dans l'affection ou dans l'occasion prochaine du péché mortel. De telles personnes ne doivent s'approcher de cette table qu'après une véritable conversion. Il n'est pas aussi question des personnes religieuses, qui ne peuvent mieux faire que de suivre leurs règles et leurs constitutions, sans vouloir être singulières et troubler l'ordre de leur communauté. Parlant donc des autres chrétiens, il serait à souhaiter, avec le prudent et sage avis du confesseur, qui ne doit pas être négligé, que le temps ordinaire de leur communion fût à peu près, ou de huit jours en huit jours, ou de mois en mois, eu égard aux occupations des personnes et au bon désir qu'elles auraient de la communion, parce que ce temps semble être plus convenable soit pour conserver le respect et l'amour du Saint-Sacrement, soit pour s'y disposer suffisamment, eu égard à l'infirmité humaine. Et il semble peu utile de la différer davantage aux âmes qui en ont un bon désir. Car comme la privation de la sainte communion n'est pas un être réel et positif, mais un défaut d'être, comme ce n'est pas une action de vertu, mais une cessation d'action de vertu de religion, il

ne paraît pas bien à quoi ce non-être de privation pourrait être élevé pour devenir avantageux au salut des âmes. Que si quelques supérieurs le veulent enjoindre pour mortifier leurs inférieurs, les privant du bien qu'ils désirent, ils devraient penser que ce n'est pas une bonne mortification de priver une âme d'un grand bien ou d'une grande vertu qu'elle désire : or, la communion n'est pas un mal ni une chose inutile, mais un très-grand bien, duquel sainte Claire disait, quand elle l'avait reçue, que Dieu lui avait fait le plus grand bien du monde ; partant quelques docteurs estiment que la privation de la sainte communion n'est pas un légitime objet de mortification, pour l'enjoindre sans autre dessein que de la faire exercer ; c'est pourquoi l'intention que l'on devrait avoir en remettant la communion à quelques-uns, serait ou pour les obliger à penser plus sérieusement à corriger leurs habitudes vicieuses, le délai de la communion pour quelques jours seulement faisant souvent rentrer une âme en soi-même, afin qu'en s'amendant, elle soit rendue à la participation de l'Eucharistie, ou pour leur donner le temps de se préparer suffisamment à la recevoir comme il faut ; et comme il y a peu de personnes hors de la volonté et de l'occasion du péché, auxquelles huit ou trente jours ne soient pas suffisants pour penser à s'amender ou à se préparer, supposé qu'elles en aient le désir, il n'est pas expédient d'user de plus longues remises. A quoi revient ce qui se lit de sainte Gertrude, laquelle étant un jour en prières pour une certaine vierge de sa congrégation, qui, poussée par un faux zèle de sévérité, rendait les autres sœurs craintives, et les éloignait de la fréquente communion, qui pouvait être d'une fois ou deux la semaine, notre Seigneur lui dit : Puisque mes délices sont d'être avec les enfants des hommes, et que par ma souveraine Charité j'ai laissé ce Sacrement à recevoir à mes fidèles en mémoire de moi, et que je veux demeurer avec eux par ce Sacrement, jusqu'à la consommation du monde, quiconque par paroles ou persuasion détourne ceux qui sont sans péché mortel de le recevoir, celui-là empêche et interrompt en certaine manière mes délices, que je pourrais avoir avec eux ; il est semblable au précepteur du fils d'un roi, qui sous ombre qu'il lui serait plus convenable d'être traité en roi que de jouer à la balle avec quelques pauvres enfants de même âge, et avec lesquels il

se plairait beaucoup, les éloignerait rudement de sa personne. Toutefois, ajouta Dieu, si quelqu'un se proposait à l'avenir de se corriger de cette sévérité, non-seulement je lui pardonnerais, mais j'aurais ce changement pour aussi agréable que le fils de ce roi aurait pour agréable, si ce précepteur, rassérénant son front et son visage, lui ramenait ses bien-aimés compagnons pour jouer avec lui. Que si l'on veut philosopher sur la parité de raison entre quelques mois et quelques jours, cela serait bien si l'on considérait les choses physiquement et non point moralement comme ici, où ce qui est peu est estimé comme rien. C'est pourquoi la prudence et la fidélité à Dieu que doit garder le confesseur, qui est *le fidèle et le prudent dispensateur que Dieu a établi sur sa famille, pour donner en son temps la mesure de froment aux serviteurs* (Luc, 12), cette prudence, dis-je, et cette fidélité ne consiste pas à exagérer les dispositions requises pour la communion, ni à exercer un empire absolu sur plusieurs âmes simples, qui s'accusent de leurs péchés, et veulent s'en amender, les différant plusieurs mois, et les privant du souverain bien auquel ils devraient les exciter, au lieu de les en détourner, sous prétexte d'un plus grand respect. Empire qu'ils ne voudraient pas supporter si on l'exerçait sur eux, en les privant de célébrer plusieurs semaines contre leur dévotion, ils allégueraient aussitôt cette parole de saint Paul : *Que l'homme s'éprouve soi-même, et ainsi qu'il mange ce pain* (1 Cor. 11) ; c'est-à-dire qu'il se confesse, et ainsi qu'il se communie ; car saint Paul ne déclare pas seulement que la confession est requise pour ne point faire de sacrilége, mais aussi pour pouvoir ensuite librement communier : *Et ainsi qu'il mange ce pain*, étant éprouvé par la confession. Partant cette prudence et cette fidélité consistent plutôt à en éloigner les endurcis et les obstinés, qui se confessent sans volonté ferme de s'amender, ou sans quitter l'occasion du péché mortel, ainsi que l'Eglise excommunie et prive des Sacrements les pécheurs obstinés, tant que leur obstination dure. Cette prudence et cette fidélité consistent à la défendre à ceux qui retiennent le bien d'autrui sans le restituer, quoiqu'ils en aient la puissance ; à ceux et celles qui conservent des sentiments de vengeance, et à quiconque est incapable de la grâce de l'absolution. Pour les autres qui ont l'esprit soumis et contrit, qu'est-il besoin d'être plus sévère à leur égard que Jésus-

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

Christ même, qui ne s'est mis dans l'Eucharistie que pour se donner libéralement sous le voile des accidents, pour arrhes et assurance de la volonté qu'il a de se donner à découvert dans l'état de sa gloire? Si bien même que c'est fidélité et prudence de conseiller à certains chrétiens de communier plusieurs fois la semaine, parce que la pureté de leur vie n'est pas moindre dans l'état du monde que celle de plusieurs dans l'état de religion; mais on ne peut donner une telle règle de la fréquente communion, qu'elle puisse être commune et universelle pour tout le monde.

Inspirez donc, ô mon Dieu! inspirez à tous les fidèles de s'approcher plus souvent de votre trône sacré et de vos autels; qu'ils aient le bonheur de vous y posséder plus souvent, et d'y goûter la douceur spirituelle en sa source. Vous êtes, ô Jésus! vous êtes en ce Sacrement auguste tout l'honneur, toutes les délices, toutes les richesses du monde, et sans vous tout y est pauvre. Vous y êtes l'unique refuge, la consolation, l'asile de tous les esprits affligés; vous y êtes la paix et la profonde paix des âmes que le trouble agite. Vous y donnez toutes les consolations et les instructions aux âmes, et devant vous l'on se sent tout remis et tout délivré de ses plus grandes angoisses. O infortunés ceux qui se privent si longtemps de vous! O infortunés ceux qui autorisent cette triste privation! O Seigneur! inspirez à tous les pasteurs et aux prêtres de votre Eglise de suivre toujours votre esprit de douceur et de toute bonté, afin que par une union commune, la sainte communion soit plus fréquente dans l'Eglise.

DIX-SEPTIÈME MÉDITATION.

DU SACRIFICE DE L'EUCHARISTIE.

I. Considérez que la consécration du pain et du vin par la vertu des paroles sacramentelles : *Ceci est mon corps, etc.*, est le véritable sacrifice de la religion chrétienne. Pour entendre cette vérité, il faut premièrement supposer que toute véritable religion doit avoir quelque sacrifice, parce que la religion ne tend qu'à honorer et à reconnaître Dieu d'une façon très-pure et très-sainte, et Dieu ne peut être plus honoré et mieux reconnu en sa grandeur que par le sacrifice. C'est pourquoi la loi de nature et la loi de Moïse ont eu des sacrifices, et tous les hommes ont estimé le sacrifice si intime et si essentiel à la religion, qu'à mesure qu'ils se sont formé quelque nouvelle religion, ils y ont toujours mis quelque sacrifice, comme si elle ne pouvait subsister autrement. Si bien que saint Paul a jugé que la connexion de l'un avec l'autre était indissoluble : *Il est nécessaire*, dit-il, *que le sacerdoce étant transféré*, et partant le sacrifice, *la loi soit aussi transférée* (Héb. 7), c'est-à-dire la religion changée. En effet, le sacrifice est une oblation extérieure et publique qui se fait à Dieu, à son honneur et en témoignage de son domaine suprême, par un prêtre légitime, avec changement et destruction de la chose qui est offerte. Car pour éviter les scandales et les diversités dans le culte divin, il faut que le sacrifice soit ordonné par autorité publique, comme les lois par lesquelles les hommes sont gouvernés; c'est pourquoi le sacrifice est une oblation publique, qui ne dépend pas de la volonté et de l'humeur de chaque particulier. C'est aussi une oblation extérieure, parce qu'elle se fait pour témoigner et faire paraître la souveraine excellence de Dieu, sa puissance et sa grandeur infinie, par laquelle il excelle au-dessus de toutes choses, qui ne sont que des néants à son égard, et par laquelle il a pouvoir de

vie et de mort, en signe de quoi la chose qui lui est offerte dans le sacrifice est changée ou détruite, comme pour dire tacitement que la créature n'est rien devant lui, en quoi le sacrifice est distingué de la simple offrande que l'on fait de quelque chose à Dieu, mais sans la changer ou la détruire, comme si l'on donnait à l'Eglise quelque somme d'argent, quelque tableau ou quelque vase précieux. Enfin, cette oblation doit être faite par un prêtre légitime : *Car*, dit saint Paul, *personne ne s'arroge cet honneur, mais celui qui est appelé de Dieu comme Aaron* (Hébr. 5), parce que le sacrifice étant un acte public de religion, il doit se faire par une personne publique, et qui ait pouvoir et autorité. Or, toutes ces conditions du sacrifice se rencontrent dans la consécration du pain et du vin, lorsque le prêtre prononce les paroles sacramentelles dans la sainte messe; car alors il fait une oblation extérieure, à cause des paroles qu'il prononce, et aussi publique, car elle est ordonnée par Jésus-Christ, qui en a donné l'exemple et le commandement dans la dernière cène, selon que les Pères ont entendu ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi.* La chose qui est offerte est le corps et le sang de Jésus-Christ, qui se rend présent à la parole des prêtres, et le prêtre a l'intention de l'offrir à Dieu pour rendre témoignage de son domaine absolu et de sa grandeur suprême; c'est pourquoi Jésus-Christ, le plus grand et le plus noble de tous les êtres, y est réduit comme au néant, n'y étant que sous deux espèces mortes, et dans l'état de la plus prodigieuse humiliation du monde, afin de reconnaître plus solennellement la grandeur divine, par laquelle il se réduit à une forme si abjecte extérieurement, et si différente de celle en laquelle il est régnant au ciel. Les Pères autorisent cette vérité, et entre autres saint Irénée, qui dit (1) : Jésus-Christ en disant : *Cela est mon corps*, etc., a enseigné l'oblation du Nouveau-Testament, que l'Eglise recevant des Apôtres, présente par tout le monde; et puis il interprète ce que dit le prophète Malachie en ce même sens : *Depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, on m'offre une oblation pure, et il m'est sacrifié en tout lieu, car mon nom est grand parmi les Gentils* (Malach. 1).

Déplorez l'aveuglement des hérétiques de ce temps, qui veulent abolir le sacrifice de l'Eglise, et empêcher que Dieu n'en soit

(1) L. 4, c. 32.

honoré. Ne sont-ils pas pires que les nations les plus barbares du monde, qui, éclairées de la seule lumière de la nature, ont estimé qu'il fallait faire hommage par des sacrifices extérieurs à la divinité? Ils sont pires que Caïn, qui n'eut pas l'âme si dépravée que de refuser ce devoir absolument à Dieu : *Nous avons un autel*, dit saint Paul, *duquel ceux qui servent au tabernacle n'ont pas le pouvoir de manger* (Héb. 13). Car cet autel ne s'entend pas de la croix, dont le fruit est commun aux Juifs et aux Gentils; il s'entend de l'autel des églises de Jésus-Christ, où est offert à Dieu le sacrifice de son corps et de son sang précieux. Rendez grâces à Dieu de ce que vous êtes dans une religion où il y a un autel, comme il y en avait au temps de saint Paul, et un sacrifice pour y honorer la grandeur de Dieu. Concevez de grandes espérances de cet autel et de ce sacrifice si noble et si excellent, que Jésus-Christ même en est la victime.

II. Considérez la nécessité que nous avions d'un tel sacrifice, dans lequel Jésus-Christ même fût la victime, et la chose offerte en sacrifice à Dieu. Quatre choses infinies requéraient un sacrifice qui fût d'une valeur et d'une excellence infinie; c'est à savoir, Dieu qui est infini en perfection; le péché, qui est infini en malice; la peine due au péché, qui est encore infinie en durée, parce qu'elle est éternelle et ne doit jamais finir, et encore les biens de Dieu, qui sont également infinis, en tant qu'ils aboutissent tous à une gloire infinie en sa durée, éternelle aussi et infinie, quant à son objet qui est Dieu même et qui y donne la possession et la jouissance de soi-même. Ces quatre choses demandaient le sacrifice d'une victime infiniment digne, comme celui de la sainte messe, dans laquelle Jésus-Christ, infiniment noble et excellent, tient lieu de victime. Car la grandeur de Dieu étant infinie, mérite d'être honorée infiniment; ce qui exige qu'on lui offre un sacrifice d'une valeur infinie. Ainsi le péché de malice infinie, qui se commet contre Dieu, demande un sacrifice de bonté infinie, afin que la malice soit justement compensée par la bonté. Il en est de même de la peine due au péché, qui étant d'une durée infinie, requiert de l'infinité dans le sacrifice propitiatoire qui la doit épuiser. Enfin les bienfaits de Dieu ayant de l'infinité, l'action de grâces en doit être infinie, et, par suite, le sacrifice qui s'offre à Dieu en actions de grâces. Or, comme toutes les créatures sont bornées en leurs perfec-

tions, et que Jésus-Christ est infini, parce que sa nature humaine est unie à la Personne du Verbe, nous avions besoin d'un sacrifice dans lequel il fût lui-même la victime. De plus, l'on peut considérer que Jésus-Christ s'est chargé de trois offices spirituels pour nous procurer notre salut, savoir, de prêtre, d'avocat et de médecin, pour l'exercice desquels offices il doit être présent dans le sacrifice de la loi chrétienne. Car, comme prêtre, il doit consacrer, appliquer à Dieu, et sanctifier les âmes en personne et par son ministère ; c'est pourquoi, comme le sacrifice de la messe est pour la sanctification des âmes, il lui appartient d'y être présent pour y exercer fidèlement et par soi-même son office sacerdotal. Il s'agit aussi dans le sacrifice de la cause du peuple chrétien avec Dieu, et de lui acquérir les biens qui lui sont nécessaires. Or, le bon avocat doit être présent en personne pour traiter utilement la cause de son client, et interpeller pour lui, et ainsi il était convenable que Jésus-Christ, le très-fidèle avocat des hommes auprès du Père éternel, intervint ici, et fût présent au sacrifice. De même, le bon médecin doit visiter en personne son malade, quand l'infirmité le presse, et qu'il est besoin d'y appliquer les médicaments ; or, par le sacrifice, il se fait un médicament précieux contre les maladies spirituelles des âmes, soit pour les relever, soit pour les préserver des maladies. Jésus-Christ donc, comme le médecin très-charitable et très-désireux de leur santé, les y visite par soi-même. De plus, s'il n'y était présent, les mains des prêtres seraient vides ; car quoique les hommes offrissent à Dieu toutes les richesses et les trésors de la terre, ce n'est rien offrir, parce que toutes choses sont comme un néant devant lui, et il n'estime que son Fils unique Jésus-Christ, l'héritier de ses grandeurs, pour qui toutes choses sont créées ; d'où vient qu'il est toute l'opulence et l'ornement des temples et des églises, qui seraient pauvres sans sa présence.

Admirez et louez hautement les desseins de Dieu et sa suprême providence en ce grand et inestimable sacrifice. Réjouissez-vous de ce que, par la dignité infinie de ce sacrifice, Dieu est honoré à proportion de sa grandeur, est remercié à proportion de ses bienfaits, et est satisfait à proportion de l'injure que lui faisait le péché. Congratulez Jésus-Christ, par qui ces choses si grandes et si merveilleuses sont accomplies. Reconnaissez

la bonté et la fidélité de son amour à votre égard; il se rend présent en personne pour vous consacrer et sanctifier comme prêtre, pour traiter vos affaires et défendre votre cause comme avocat; pour vous panser soigneusement comme votre médecin, et pour vous enrichir de biens comme le trésor de tous biens. O ma gloire souveraine! ô admirable Sauveur! que faites-vous pour une chétive créature, et que vous pourrais-je rendre pour tous ces biens? Certainement, je vous offre ce que j'ai de plus précieux en moi, je vous sacrifie mon cœur et toutes mes affections; j'ai résolu pour cette cause de travailler plus fidèlement à me dompter moi-même, et à mettre un frein à mes passions trop licencieuses.

III. Considérez l'efficacité du sacrifice de l'Eucharistie, pour impétrer plusieurs biens spirituels ou temporels. Car, par ce sacrifice, l'on obtient plusieurs lumières et pieux mouvements, plusieurs illuminations et inspirations, tant pour les justes que pour les pécheurs, pour faire croître ceux-là en grâce et en vertu, et faire sortir ceux-ci du misérable état de leurs péchés, si les uns et les autres n'y mettent aucun obstacle, mais contribuent et correspondent de leur part, se portant aux Sacrements et aux biens auxquels ils sont inspirés de se porter par l'efficacité de ce sacrifice. L'on obtient pareillement plusieurs biens temporels, selon qu'il plaît à la divine providence de les donner, à cause que ce sacrifice très-saint lui est offert. Le Concile de Trente (1) donne ces vérités à entendre, lorsqu'il enseigne que Dieu, étant apaisé par ce sacrifice, accorde le don de pénitence, et qu'il s'offre pour les peines et les péchés, et autres nécessités. Aussi un puissant moyen d'obtenir quelque bien d'une personne, c'est de lui offrir quelque chose de précieux et qui lui soit très-agréable. Or, en ce sacrifice, on offre à Dieu ce qui lui est plus cher et plus précieux que tout l'or et toutes les richesses du monde, celui duquel il a dit : *Voilà mon Fils bien-aimé dans lequel je me suis complu* (Matth. 17). C'est pourquoi il accordera volontiers les justes demandes qui lui seront faites en considération de cette riche oblation; car c'est une chose naturelle de recevoir les prières pour l'amour d'un Fils, et l'histoire a remarqué que les peuples Molossiens

(1) Sess. 22, c. 2.

n'étaient jamais refusés de leur roi, lorsque se mettant à genoux devant lui, ils tenaient entre leurs bras l'un de ses enfants. Que si Dieu a donné cette inclination aux hommes, il la retient en soi-même, et pour l'amour de son Fils qui lui est présenté, il se rend libéral et magnifique autant qu'il est convenable de l'être, eu égard aux besoins et aux capacités des personnes, pour lesquelles le sacrifice lui est offert. Que si dans l'ancienne loi les sacrifices étaient impétratoires des grâces et des faveurs divines, comme il paraît par celui qui lui fut offert au temps du roi David, pour détourner le fléau de la peste, et celui du pontife Onias, pour la vie du misérable Héliodore, le sacrifice de l'Eucharistie, qui surpasse en vertu et en excellence tous les autres, n'a pas moins d'efficacité. De là vient que dans les messes et les liturgies, le prêtre offre son sacrifice pour le salut des âmes, et même pour des biens passagers, et la délivrance de plusieurs misères temporelles. Il l'offre pour la paix commune des églises, pour la tranquillité du monde, pour les rois, pour les soldats, pour les associés, pour les malades, pour les affligés, et en somme, pour tous ceux qui ont besoin d'être secourus. Saint Augustin rapporte qu'une maison infectée des esprits en fut délivrée, un prêtre y ayant offert le sacrifice de la messe (1). Le vénérable Bède raconte (2) que le même sacrifice s'offrant pour un homme fait captif dans un pays étranger, à l'heure même ses liens se rompirent. L'expérience fournit mille autres exemples des effets de ce sacrifice, pour servir de preuve indubitable à sa puissante vertu, si bien que si quelqu'un n'en retire pas ce qu'il en attendait, ce manquement ne vient pas de son impuissance ; car il ne faut pas douter que notre Seigneur Jésus-Christ, en tant qu'homme et en tant que prêtre et hostie tout ensemble, n'obtienne ce qu'il voudra de son Père très-aimant et très-miséricordieux, comme il le témoigne lui-même : *Mon Père, je sais que vous m'exaucez toujours* (Jean, 11) ; et ailleurs : *Il a été exaucé à cause de la grandeur de son hommage* (Héb. 5). Mais il ne veut profiter qu'à ceux qui offrent ou à ceux pour lesquels on offre, autant qu'il leur est expédient, et autant qu'il les en trouve dignes et capables. Ainsi le soleil n'illumine pas également tous les corps

(1) L. 21. de Civit. c. 8. — (2) L. 4. Hist. Angl. c. 22.

selon toute l'étendue de sa splendeur, et le feu ne les échauffe pas selon toute la force de sa chaleur, mais à proportion de ce qu'ils en sont susceptibles et capables de lumière ou de chaleur ; et Jésus-Christ pareillement n'opère pas dans le Sacrement de l'autel selon toute la puissance de son crédit envers Dieu, et selon toute l'excellence de ses mérites ; mais souvent selon que méritent les prêtres qui sacrifient, ou ceux pour lesquels ils sacrifient, ou selon qu'il juge leur être convenable ; car modérant tout avec cette sagesse à laquelle rien n'est caché, il impètre à ceux-ci et à ceux-là comme il l'estime être plus à propos.

Ayez donc une grande confiance dans le saint sacrifice de la messe, y ayant souvent recours dans les besoins temporels et spirituels, pour lesquels Jésus-Christ daigne s'employer lui-même en ce sacrifice. Que si nos désirs ne se trouvent pas toujours accomplis, n'attribuons jamais ce défaut au sacrifice, comme s'il manquait d'efficacité et de vertu ; mais en esprit d'humilité et de résignation à sa sagesse et au jugement divin, attribuons-le à notre incapacité et à notre indignité. Nous ne méritions pas que Jésus-Christ s'employât pour nous de tout son pouvoir, et il n'a pas trouvé convenable, dans la profondeur de sa sagesse, d'obtenir pour nous ce que nous souhaitions. Ainsi, si nous sommes exaucés par ce sacrifice, nous en serons reconnaissants, et si nous ne le sommes pas, nous nous en humilierons, et nous adorerons les secrets jugements de sa providence, qui n'étant point dépendante de la volonté des créatures, ordonne tout équitablement selon la grandeur d'un esprit infini.

DIX-HUITIÈME MÉDITATION.

COMME JÉSUS-CHRIST, DANS CE SACRIFICE, CONTINUE TROIS DESSEINS QU'IL AVAIT SUR LA CROIX.

I. Considérez que Jésus-Christ, en s'offrant sur l'arbre de la croix, avait dessein d'honorer Dieu autant qu'il se peut imaginer, et qu'il continue encore le même dessein dans la sainte Eucharistie, s'y offrant en sacrifice par les mains du prêtre. Pour entendre cette vérité, il faut se représenter que son âme sacrée se voyant comme infiniment chérie, favorisée et exaltée par Dieu, à cause de son union avec la Personne du Verbe, l'aima d'un amour excessif et plus grand que n'est celui des Séraphins et des anges les plus enflammés. Pressée de cet amour ardent et inexplicable, elle désira passionnément d'avoir une grande occasion de lui rendre quelque service signalé, de lui procurer la gloire la plus haute du monde, et de l'honorer extrêmement. Or, venant à contempler que le service qui lui serait le plus agréable serait de réparer l'outrage fait à sa Majesté par le péché des hommes, en lui faisant à cet effet un sacrifice latreutique, et en l'honorant par la destruction d'une victime qui eût une certaine dignité infinie, afin qu'il en fût honoré comme à l'infini, Dieu étant d'autant plus honoré que la victime offerte et consacrée à sa gloire est plus digne et plus précieuse ; n'y ayant d'ailleurs en tout le monde aucune chose plus digne et plus précieuse que l'humanité déifiée ; alors, par une ardeur et un excès d'amour indicibles, elle voulut elle-même être la victime de ce sacrifice, s'offrir sur l'autel de la croix, et y perdre la vie par l'effusion de son sang précieux, afin de rendre à Dieu le plus grand de tous les honneurs du monde. Jamais, en effet, Dieu ne fut plus honoré que par Jésus-Christ immolé sur la croix, puisque l'honneur qu'il en reçoit absorbe et surpasse les millions d'injures et d'outrages de tous

les péchés qui ont été et qui seront. Mais le feu de son amour ne s'arrêta pas là ; l'humanité de Jésus voulut honorer Dieu par un sacrifice latreutique qui durât bien plus de trois heures, parmi d'autres nations que celles des Juifs, et en d'autres lieux que sur la montagne du Calvaire. C'est pourquoi, par un généreux dessein, elle institua le sacrifice latreutique de la sainte messe, où cette même humanité sert de victime, sans effusion de sang, que Dieu ne désirait plus d'elle pour l'amour indicible qu'il avait à son égard, pour l'honorer par un sacrifice qui doit durer jusqu'à la fin du monde, et se réitérer mille et mille fois chaque jour, non sur une montagne, mais dans tous les lieux du monde, parmi tous les royaumes de la terre où il y a quelque prêtre qui puisse offrir ce sacrifice à l'honneur de Dieu et pour reconnaître sa Majesté infinie. Dieu souverain, connaissant cet admirable dessein du Verbe incarné et de l'âme très-sainte alliée à son Fils, par l'union personnelle, goûtant ensuite l'honneur qu'il recevrait de ce sacrifice, et comme ressentant de loin la très-suave odeur qu'il exhalerait vers le ciel, ne prend plus de plaisir dans les sacrifices et les holocaustes de la loi de Moïse ; il lui tarde qu'ils soient abolis, et que le temple de Jérusalem soit renversé : *Vous ne vous plaisez pas*, lui dit David, *aux holocaustes* (Ps. 50). Et s'expliquant plus clairement par le prophète Malachie, il demande que l'on ferme la porte du Temple, que l'on n'entretienne plus le feu de son autel pour en consumer les hosties, il témoigne en être rassasié et ne les point agréer à cause de l'excellence du Sacrifice de la nouvelle loi : *Depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, mon nom est grand parmi les peuples Gentils, et en tout lieu on sacrifie et on offre une oblation pure à mon nom ; car mon nom est grand parmi les Gentils, dit le Seigneur des armées* (Malach. 1).

Arrêtez-vous à bien peser ce grand dessein de Jésus-Christ, son amour indicible, et en s'offrant sur la croix, et en s'offrant sur les autels. Qui pourrait assez dignement estimer la magnanimité et le courage de cette âme adorable et aimable au-dessus de toute chose créée ? O âme sacrée ! qui aimez et honorez si excellemment la divinité ? O divinité sublime ! si aimée et si honorée par cette âme bénie. O Dieu infini ! que c'est pour moi une joie incomparable de ce que vous avez créé cette âme si noble, et qui vous procure tant d'honneur et de gloire ! Oh !

vive cette âme glorieuse ! Oh ! vive son dessein si généreux ! Oh ! que persiste toujours son sacrifice ! O Dieu immense ! que jamais la rage des infidèles ne le puisse abolir ! Oh ! que cet holocauste brûlé des flammes de l'amour vous soit toujours agréable, et qu'il soit toujours adorable et vénérable aux anges et aux hommes ! Oh ! malheureux les hérétiques, qui, poussés par Satan, l'ennemi de la gloire de Dieu, contre la pratique de dix-huit siècles, s'efforcent de le détruire ! O Jésus ! amateur de la divinité, je désire à votre exemple me sacrifier tout entier au service et à la gloire divine, en tout temps et en tout lieu, autant qu'il me sera possible ! Oh ! exaucez mon désir par la grandeur de votre amour et la générosité de vos desseins glorieux, faites que jen vienne à l'accomplissement.

II. Considérez que Jésus-Christ avait encore dessein sur la croix de remercier la divinité des grâces et des perfections suréminentes qu'il avait reçues dans son humanité, et qu'il continue le même dessein au sacrifice de la messe, où il se sacrifie lui-même pour la remercier continuellement et dans tous les lieux du monde, afin de lui témoigner partout, et en tout temps, la grande reconnaissance qu'a son âme pour avoir été favorisée et chérie précieusement au-dessus de tout ce qui est créé. Car, l'humanité de Jésus accomplie en toute vertu, et ne pouvant être ingrate pour ce que Dieu s'était donné à elle par l'union personnelle, et de la façon la plus intime et la plus sublime qu'il se pût communiquer à une créature, elle désira pareillement se donner et se consacrer à lui de la manière la plus parfaite qu'une créature lui pût être donnée, qui est le sacrifice par lequel elle se détruit elle-même, et se réduit au néant autant qu'il est possible, pour faire paraître sa grandeur immense par l'opposition de son abaissement. Cette humanité sacrée ne reconnut pas de moyen plus parfait de remercier et de reconnaître la divinité ; c'est pourquoi, par ce motif, elle se porta au sacrifice sanglant de la croix pour y mourir, et rendre sa vie à son auteur. Le Prophète royal nous représente Jésus-Christ souhaitant la mort par ce motif de gratitude et de reconnaissance ; c'est lorsqu'il lui fait dire ces paroles : *Que rendrai-je au Seigneur pour toutes les choses qu'il m'a données ? Je prendrai le calice salutaire* (Ps. 115). Je mourrai pour sa gloire, puisqu'il m'a honoré de telle sorte, et je lui donnerai ma vie pour action de grâces : *Mon bien-aimé est à*

moi, et moi à lui (Cant. 2). Il s'est donné à moi, et moi je me donne tout à lui. Or, n'étant pas satisfaite de ce remerciement, afin qu'il fût perpétuel et connu dans toutes les parties de la terre, elle l'a voulu perpétuer dans le saint sacrifice de l'autel, institué pour le même dessein ; c'est pourquoi il s'appelle Eucharistie, comme qui dirait bonne grâce ou bon remerciement, parce que Jésus-Christ y remercie son Père des biens qu'il fait à son humanité et à tous ses membres qui sont dans l'Eglise. De là vient que les Evangiles font mention expresse, qu'en instituant ce mystère, il était dans les remerciements et les actions de grâces : *Il rendit grâces, le rompit et le donna, en disant* (Matth. 26) ; et là où la version commune du psaume porte : *Que rendrai-je au Seigneur pour toutes les choses qu'il m'a données ? Je prendrai le calice salutaire,* au lieu de ce mot : *Je prendrai*, le texte hébreu, comme a remarqué un savant interprète, porte : *Je leverai en haut le calice*, pour nous donner manifestement à connaître la cérémonie qui se pratique à la messe dans l'élévation du calice, qui se fait ainsi en actions de grâces. Aussi saint Augustin dit (1) : Par qui pourrions-nous rendre à Dieu de plus grandes actions de grâces que par notre Seigneur Jésus-Christ? En effet, par ce sacrifice, nous sommes assez riches pour remercier Dieu du plus grand de ses bienfaits, qui est le don de son Fils unique, lequel il a livré à la mort pour nous, et lequel il nous donne dans le Saint-Sacrement; car, par ce sacrifice, nous lui rendons le même Fils, et ainsi par une juste et égale reconnaissance, nous le remercions. Or, si ce sacrifice est suffisant pour remercier Dieu de ce don ineffable, bien plus le sera-t-il pour le remercier de ses autres faveurs, et entre autres de celles qu'il nous accorde, quand il nous rend victorieux de toutes nos passions et de tous les ennemis de notre salut. C'est pourquoi il fut figuré par le sacrifice de Melchisédech, qui pour remerciement de la victoire qu'Abraham venait de remporter contre quatre rois, offrit un sacrifice de pain et de vin : *Car*, dit le texte sacré, *il était prêtre du Très-Haut* (Gén. 14), auquel pour cela il appartenait de sacrifier. Ainsi Jésus-Christ, *prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisédech* (Ps. 109), offre ici admirablement le sacrifice de son corps et de son sang, sous les espèces du pain et du vin, en actions de grâces des victoires que

(1) Lib. 1. c. 13. Contra. advers. leg. et Prophet.

remportent ses fidèles contre leurs ennemis, et de toutes les autres grâces qui leur sont départies.

Reconnaissons par cette considération combien c'est chose importante d'être reconnaissant envers Dieu, puisque Jésus-Christ fait des œuvres si étranges pour ce sujet. Que pouvons-nous avoir de meilleur dans l'esprit, dit saint Augustin (1), et à exprimer de notre bouche, et à écrire de notre plume, sinon ces mots : Grâces à Dieu! On ne peut rien dire de plus court, ni rien entendre de plus joyeux, ni rien comprendre de plus grand, ni rien accomplir plus fructueusement. Abhorrons donc toute ingratitude, en conformant notre esprit à l'esprit sacré de Jésus, qui nous procurant tous nos biens par un trait d'amour signalé, en fait lui-même les remerciements dans son sacrifice; remercions Dieu tous les jours et partout, par des cantiques de louanges et des hymnes de bénédiction, nous donnant tout à lui. Et parce que quand nous lui donnerions mille et mille fois notre âme, et tout ce qui en dépend, ce ne serait qu'un chétif néant devant sa Majesté, offrons-lui avec une pleine affection, ou en disant la messe, ou en y assistant, offrons-lui en supplément de satisfaction cet admirable sacrifice.

III. Considérez qu'un troisième dessein de Jésus-Christ sur la croix fut de satisfaire à Dieu pour les péchés des hommes, et qu'il continue le même dessein au sacrifice de la messe, qui est propitiatoire. Le bien-aimé disciple déclare la première partie de notre considération, lorsqu'il dit du Fils de Dieu : *Il est la propitiation pour nos péchés, non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde* (1. Jean, 2). Car en se sacrifiant sur l'autel de la croix, il demanda pardon à Dieu au nom de tous les hommes, par autant de bouches et de voix qu'il avait de plaies en tout son corps, et qu'il versa de gouttes de sang, le suppliant avec larmes, avec de grands soupirs et des sanglots, de prendre pitié d'eux, et l'effet de son sacrifice fut tel que Dieu voulut ensuite, et pour ce sujet, donner des moyens de salut à tous les hommes, pour les réconcilier effectivement, s'ils se les appliquaient ou en faisaient bon usage, lesquels moyens sont en premier lieu les grâces excitantes, la Foi, les Sacrements, les œuvres saintes et le sacrifice de la messe. Or, comme sa rédemption

(1) Epist. 77.

est abondante, ainsi que parle le Prophète : *Et la rédemption est chez lui copieuse* (Ps. 129) et exubérante, voulant avec excès satisfaire à la justice divine, ce qu'il fit sur la croix, il persévère à le pratiquer sur les autels, où il est sacrifié pour rendre Dieu propice aux offenses des hommes ; c'est pourquoi, dans la messe dite de saint Jacques, Dieu y est supplié d'accepter l'oblation en propitiation pour les péchés et les ignorances du peuple. Dans la messe de saint Basile, on lit : Rendez-nous dignes de vous offrir ce vénérable et non sanglant sacrifice, pour nos péchés et les ignorances du peuple. Dans celle de saint Jean-Chrysostôme : Rendez-nous donc capables de vous offrir des sacrifices pour nos péchés et les ignorances du peuple. Et dans le Canon de notre messe, comme elle se dit aujourd'hui, nous disons que nous offrons ce sacrifice pour la rédemption de nos âmes, et nous prions qu'il soit l'ablution de nos fautes. Où l'on peut remarquer en passant la mention qui se fait de l'ignorance du peuple, tant parce que c'est une chose intolérable aux hommes apostoliques de voir si peu d'instruction dans le peuple chrétien, que pour imiter Jésus-Christ, qui priant sur la croix pour ses ennemis, alléguait leur ignorance : *Pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font* (Luc, 23). Or, la raison pour laquelle ce sacrifice est propitiatoire, est qu'il honore Dieu ; car celui qui est offensé en son honneur s'apaise si son honneur est réparé. Dieu pareillement y est remercié de ses bienfaits, et rien n'a tant de pouvoir pour apaiser une personne que d'être reconnaissant à son égard ; c'est pourquoi le sacrifice de la messe étant latreutique et eucharistique, il ne faut pas trouver étrange s'il est encore propitiatoire et réconciliant. Tu demandes, dit un philosophe païen, comment tu feras bientôt un ami ; je te le dirai, si nous nous accordons en ce point que je te rende incontinent ce que je te dois. Tout ce que les hérétiques apportent de plus fort contre cette vérité, est que le sacrifice de la croix suffit seul pour abolir tous les péchés des hommes, et c'est lui faire tort que de parler du sacrifice de la messe. Mais les hérétiques sont peu spirituels ; ils n'ont que des pensées très-basses, et ne conçoivent rien de grand du zèle et de l'amour insatiable de Jésus-Christ. Quand bien même le sacrifice de l'autel ne remettrait pas la peine des péchés, il ne s'ensuivrait pas qu'il fût inutile ; car il servirait pour honorer Dieu et le remercier

excellemment, selon le désir de Jésus et le zèle de son âme très-sainte. Mais à Dieu ne plaise que nous leur accordions que ce sacrifice ne soit pas propitiatoire pour les péchés ; nous le confesserons avec l'Eglise, et nous n'estimerons point faire de tort au mérite de la croix et à l'oblation qui y fut faite ; car, comme l'oblation de la croix n'empêcha pas l'effet de l'oblation que fit Jésus-Christ de soi-même en entrant dans le monde, et de celle qu'il fit au temple dans sa Présentation, ni de toutes celles qu'il fit tous les jours de sa très-sainte vie avant sa mort, aussi ne doit-elle pas empêcher l'effet de l'oblation de soi-même, qu'il réitère tous les jours dans ce sacrifice après sa mort, afin qu'ainsi il nous rachète copieusement, se donnant mille et millions de fois pour la rémission de nos péchés. Et ainsi saint Paul a dit que *par une oblation il a consommé*, c'est-à-dire accompli, *les sanctifiés éternellement* (Héb. 10). Saint Paul n'entend parler que des Juifs, qui étaient décédés en état de sainteté avant la Passion, lesquels n'ayant pu être lavés de leurs péchés par la multitude des victimes de la loi mosaïque, ont été sanctifiés en vertu, et par le mérite du sacrifice unique de la croix, et par cette seule oblation ; car le sacrifice de l'Eucharistie n'a pas été ordonné pour eux, mais pour les chrétiens qui sont venus après la Passion, lesquels Jésus-Christ assiste diversement, et autant qu'il lui plaît et qu'il juge convenable, non-seulement par l'oblation sanglante de sa croix, mais encore par l'oblation non sanglante des autels. Enfin, si l'on veut étendre les paroles de saint Paul au delà de son intention, il est vrai de dire qu'il met le substantif, disant une oblation pour une chose seule offerte, qui est la précieuse humanité ; car il oppose en cet endroit, et préfère l'unique victime de la croix à la multitude des sacrifices d'Aaron, qui n'avaient pas la vertu de sanctifier les Juifs. Or, quoiqu'il perfectionne les Saints, et par l'oblation de la croix, et par celle des autels, il est toujours vrai que c'est par une seule chose offerte, puisqu'en l'une et l'autre oblation l'hostie est vraiment la même.

Demeurons donc fermement dans la Foi et la croyance de la sainte Eglise, notre mère ; demeurons dans cette Foi, qui a été tenue par tous les siècles depuis sa fondation, que le sacrifice de l'autel est propitiatoire pour les peines du péché, et ainsi

que Jésus-Christ se donne mille et millions de fois pour la liberté de nos âmes, qu'il rachète si copieusement. Parmi les actes de cette Foi invariable, admirons et étonnons-nous grandement de l'amour si admirable de Jésus, notre libérateur, qui s'immole encore tous les jours pour la satisfaction des péchés d'autrui. Ah ! mon âme, que ne devons-nous pas faire à son exemple, pour réparer nos propres péchés ? Hélas ! qu'est-ce que nos pénitences si froides, au prix de ce que fait ton Rédempteur ? Faut-il, mon âme, que ce doux Agneau fasse toutes ces choses tout seul, qu'il fasse toujours hommage pour nous, qu'il soit toujours chargé des remerciements dont nous sommes redevables, et qu'il porte tout seul le fardeau de nos offenses ? Ah ! que nous devons avoir de confusion de faire de si légères pénitences pour nos propres fautes très-énormes ? Que ne nous sacrifions-nous donc tous les jours de notre vie, afin de rendre Dieu propice et indulgent pour nos iniquités ? Nous n'en faisons rien. Et puis nous nous étonnerons de ressentir quelque peine intérieure, parce que nous ne savons pas si nous avons apaisé Dieu, et si nous lui avons satisfait ! Oh ! que serait-ce donc de nous, sans votre zèle et votre Charité très-brûlante ! O très-noble Jésus ! l'unique espérance de notre salut ! oh ! continuez toujours à offrir votre sacrifice pour nous, et cependant nous renouvellerons les souhaits du saint prophète David sur ce sacrifice propitiatoire, désirant qu'il soit toujours offert à Dieu, et que les desseins de Jésus y soient accomplis pour le salut de nos âmes ; chantons donc au Roi des rois immolé sur les autels : *Que le Seigneur vous exauce au jour de la tribulation ; que le nom du Dieu de Jacob vous protége, qu'il vous envoie son secours du sein de son sanctuaire ; qu'il veille sur vous du haut de Sion. Qu'il se souvienne de vos sacrifices, et que vos holocaustes lui soient agréables. Qu'il vous donne selon vos vœux, et qu'il remplisse tous vos désirs* (Ps. 19). Donc, ô Père éternel ! que cette Charité immense de votre Fils très-aimé touche votre cœur, et pour l'amour de lui, et en vue de son affection si grande à notre égard, pardonnez-nous nos offenses.

DIX-NEUVIÈME MÉDITATION.

DES TROIS DEVOIRS DE DÉVOTION QUE LES BONNES AMES PRATIQUENT A L'ÉGARD DU SAINT-SACREMENT.

I. Considérez que la dévotion envers le Saint-Sacrement porte les âmes fidèles à l'honorer en plusieurs manières, et entre autres à lui rendre un culte de latrie et d'adoration, tant par la soumission intérieure de l'esprit que par les génuflexions, ou inclinations, ou prostrations du corps. Les Ecritures saintes mettent sur la voie de ce premier acte de dévotion; car le Prophète royal, parlant de l'Eucharistie, dit que les grands de la terre l'ont mangée et adorée : *Tous les grands de la terre ont mangé et adoré* (Ps. 21). Saint Augustin interprète ce lieu de la sainte Eucharistie, et le Concile prononce anathème contre quiconque soutiendra que le Fils unique de Dieu ne doit pas être honoré dans le Saint-Sacrement d'un culte de latrie (1). En effet, l'adoration est due au Fils de Dieu, en quelque lieu et en quelque état qu'il se rencontre. C'est pourquoi il est commandé aux anges de l'adorer dès le premier moment de son Incarnation dans les flancs sacrés de la Vierge : *Et que tous les anges l'adorent* (Héb. 1). Les pasteurs l'adorèrent, et les Rois, après avoir fait un long voyage, se prosternèrent devant lui dans la crèche, et lui offrirent leurs présents; il fut adoré dans le chemin par le lépreux et la Chananéenne; dans le Temple, par l'aveugle-né; dans sa nativité, par les bergers; en Galilée, par les Apôtres; dans la Judée, par tous ceux qui le connurent; sur la croix, par le bon larron, et dans les cieux, par tous les bienheureux. Si donc partout où il est présent il est reconnu, et reçoit l'adoration, pourquoi ne la recevra-t-il pas dans l'Eucharistie, où il nous témoigne autant son amour et sa bienveillance qu'en aucun lieu du

(1) Sess. 13. Can. 6.

monde, y étant présent pour converser avec nous plus intimement et plus familièrement, et sans dédaigner notre extrême bassesse, l'horreur de nos corps, de notre bouche et de notre poitrine. Certes, c'est un prodige qu'une âme ne soit pas touchée à la pensée d'une conduite si pleine d'amour de ce Roi des rois, qui est assis et régnant glorieusement à la droite de Dieu son Père. Car y a-t-il rien qui porte plus à vénérer une personne de haute qualité que de la voir s'abaisser, et oublier toutes ses grandeurs, pour favoriser plus gracieusement une autre personne de basse condition? C'est ce qui doit exciter à lui rendre de plus grands honneurs, de plus profondes révérences et soumissions. Ainsi sainte Elisabeth honora la sainte Vierge, qui étant déjà la Mère du Fils de Dieu qu'elle avait conçu du Saint-Esprit, s'humiliait à la visiter en personne : *Et d'où me vient ceci*, disait-elle, *que la Mère de mon Seigneur vienne à moi* (Luc, 1)? Ainsi saint Jean-Baptiste était plein du sentiment de ses grandeurs, lorsqu'il voulait se soumettre à recevoir le Baptême de sa main : *Moi*, disait-il, *je dois être baptisé par vous, et vous venez à moi* (Matth. 3). Et saint Pierre le voyant près de lui, s'estimait indigne de sa présence : *Retirez-vous de moi, Seigneur ; car je suis indigne de vous* (Luc, 5, Matth. 8). Il en est de même du Centurion, qui professa d'autant plus hautement son indignité et la dignité de Jésus-Christ, qu'il le voyait résolu de descendre en sa maison pour y guérir son serviteur. Si bien que c'est une chose comme naturelle de rendre plus de vénération aux grands, quand nous les voyons portés à s'humilier pour nous faire du bien. Or, Jésus-Christ, dans ce Sacrement, s'abaisse pour nous de telle sorte, qu'il semblerait y avoir oublié ce qu'il est, quelle est sa noblesse, sa royauté et l'état de ses sublimes grandeurs; c'est pourquoi nous devons être portés à lui rendre de plus grandes soumissions, et l'adorer plus profondément, puisque d'ailleurs il est adorable à cause de la grandeur infinie de sa personne. Au reste, il n'est point nécessaire que cette adoration soit seulement conditionnée, en cas que l'hostie soit légitimement consacrée; car il suffit d'avoir une certitude humaine et morale de la présence et de la dignité de quelque personne, pour l'honorer selon son mérite. Autrement il ne faudrait respecter les prélats et les prêtres que sous la condition qu'ils seraient validement ordonnés, et ainsi on pour-

rait tout révoquer en doute, et ne respecter personne absolument, mais toujours avec quelque si et moyennant ; ce qui ne préjudicierait pas légèrement à la politesse humaine. Il suffit donc de penser dans la bonne foi que le pain a été consacré pour rendre le culte de latrie à Jésus-Christ, qui est présent sous les accidents qui restent. Et n'importe que le Sacrement soit peut-être dans les mains d'un prêtre vicieux, les ordures de l'étable de Bethléem, et les animaux qui y étaient, n'empêchèrent pas les Rois Mages d'y adorer Jésus-Christ, lequel porte partout sa grandeur.

Donc nous nous empresserons d'adorer Jésus-Christ sur le trône sacré de son Eucharistie ; nous le révérerons comme des enfants un père très-débonnaire, comme des sujets leur prince très-légitime, comme des criminels un juge très-équitable, comme des esclaves leur libérateur, et comme des créatures leur souverain Créateur. *Venez* donc, *adorons et prosternons-nous devant le Seigneur* (Ps. 94). Disons-lui d'esprit et de bouche : O Jésus ! je vous adore dans votre Sacrement comme le Fils unique de Dieu par nature, comme le premier principe de toutes choses, comme mon Sauveur qui devez être aussi mon juge, et prononcer sur moi la bonne parole de la bénédiction éternelle, ou le mot redoutable de malédiction perpétuelle. Je vous adore, ô Jésus ! qui êtes contenu véritablement et réellement dans ce très-auguste et vénérable mystère, qui êtes né de la Vierge pour notre salut, qui avez conversé trente-trois ans sur la terre, et avez été crucifié pour la rédemption du genre humain, puis êtes ressuscité et êtes monté dans le ciel à la droite de Dieu le Père, d'où, en y demeurant toujours et sans vous en séparer, vous daignez néanmoins vous rendre présent sur les autels pour y servir de sacrifice et de Sacrement à un vermisseau très-vil que je suis. O mon Seigneur, mon Dieu ! en esprit d'amour pour votre bonté, en esprit de crainte pour votre toute-puissance, et en esprit d'humiliation et de révérence pour votre sagesse et votre Majesté, je vous loue, je vous glorifie, et je me soumets à ne vivre et à ne respirer dans le temps et dans l'éternité qu'en votre dépendance. O Jésus ! remplissez tout le monde du sentiment de votre grandeur et de votre Majesté infinie, afin que chacun s'anéantisse en esprit et se prosterne profondément devant vous. O Dieu de Majesté ! qui êtes adoré de tous les anges et de

tous les Saints, je vous adore, je m'unis à toutes les adorations qui vous sont rendues au ciel et sur la terre par l'Eglise triomphante et militante. O Père éternel ! que votre Fils qui s'est humilié ici, et mis en état de victime pour l'amour des âmes, soit reconnu de toutes les âmes, qu'il n'y en ait pas une seule, ô Dieu éternel ! qui lui refuse l'amour et la révérence qui lui est due.

II. Considérez que la dévotion envers le Saint-Sacrement porte encore les âmes à l'accompagner en deux occasions, dans les processions publiques et quand on le porte aux malades. Car, comme de tout temps ç'a été une chose ordinaire dans l'Eglise de porter le Saint-Sacrement d'un lieu à l'autre pour divers sujets, soit pour communier chez soi, ainsi que faisaient les premiers chrétiens, qui au temps de la persécution n'ayant pas la liberté de se trouver aux assemblées de l'Eglise, emportaient avec respect dans leurs maisons des hosties consacrées, pour n'être pas dépourvus au besoin du Saint-Sacrement; soit pour en être muni, comme d'une forte et puissante garde contre les divers périls et les accidents de cette vie, ainsi que saint Ambroise raconte de son frère Satyrus, qui portant l'Eucharistie sur la mer, fut préservé de naufrage; soit pour en rendre un témoignage de paix et d'union, ainsi qu'anciennement le souverain pontife de Rome l'envoyait au-devant des évêques qui venaient dans la ville, et même à ceux qui demeuraient dans leurs églises, en signe de paix; soit pour exciter le monde à une plus grande confiance et une plus grande dévotion, ainsi qu'autrefois, dans toutes les processions qui se faisaient aux temples des martyrs, l'on portait toujours l'Arche du Seigneur avec les reliques des Saints, c'est-à-dire le Saint-Sacrement, ainsi qu'il est remarqué dans un ancien Concile de l'Eglise; soit pour le faire recevoir aux malades, auxquels il est porté comme viatique, pour les conforter en leur sortie de ce monde, soit enfin pour d'autres raisons. Aujourd'hui il ne reste plus d'occasion pour l'accompagner que les processions, et quand on le porte et rapporte pour les malades. Or, la dévotion excite fortement à lui faire alors assistance, et à le suivre avec honneur autant qu'il est possible; et manquer à ce devoir sans excuse légitime, c'est un témoignage de grande froideur et de bien peu d'affection pour lui. Certes, toutes sortes de considérations

invitent à ce devoir. La bonté de la chose ; car qu'y a-t-il de plus juste et de plus saint que d'être à la suite de Jésus-Christ? L'honnêteté de cette action ; car qu'y a-t-il de plus civil aux yeux des anges, que de rendre cet honneur à Jésus-Christ, lorsqu'il est si peu accompagné sur la terre : *C'est une grande gloire*, dit le Sage, *de suivre le Seigneur* (Eccl. 23). Les exemples des anges ; car ils le suivent et l'accompagnent fidèlement et avec grande vénération partout où il est porté. Et saint Jean-Chrysostôme témoigne qu'ils environnent l'autel où se fait le sacrifice avec de très-grands respects, qu'ils font fidèle escorte à ceux qui ont communié purement dans leur maladie, les environnant comme les gardes-du-corps font le roi, et conduisant au ciel leurs esprits. Il est aussi écrit que les vierges suivent l'Agneau partout où il va. L'indignité qu'il y a de refuser cette assistance à Jésus-Christ dans l'état où il est dans ce Sacrement; car c'est comme si des sujets, qui auraient reçu beaucoup de faveurs de leur roi, le voyaient dans un pays étranger peu suivi et peu accompagné, et ne lui rendaient alors aucune assistance pour l'honorer devant le monde. Le roi des Perses, Darius, allant à la guerre contre les Scythes, comme Œbabazus, seigneur de qualité qui avait trois fils, lui en eût donné deux pour le suivre, s'en réservant un avec soi, ce roi trouva ce fait si indigne, qu'il fit mourir ses trois enfants, parce qu'un d'eux avait manqué de venir avec lui. Et le roi Xercès, allant à la guerre contre les Grecs, comme le riche lydien Pythius, qui avait cinq fils, lui en eût donné quatre pour le suivre, le priant de vouloir exempter son aîné pour avoir soin de ses affaires domestiques, ce roi trouva si mauvais qu'il parlât d'exempter un de ses fils de le suivre à la guerre, où il allait en propre personne, qu'il fit démembrer le corps de cet aîné, et faisant exposer ses membres aux deux côtés du chemin, fit passer toute son armée entre eux. Que si les rois de la terre ont jugé ces manquements si indignes de leur grandeur, que fera Jésus-Christ, le Roi de tous les rois, pour le peu d'honneur qu'on lui fait au Saint-Sacrement ? Enfin l'utilité doit encore porter les chrétiens à accompagner leur Seigneur et Maître souverain ; car il dit lui-même : *Celui qui me suit ne marche pas dans les ténèbres ; mais il aura la lumière de vie* (Jean, 8). Car c'est bien la moindre chose que l'on puisse attendre que

d'être illuminé en suivant le soleil, et sans doute que Jésus-Christ, qui fait même souvent des grâces à ses ennemis, ne manquera pas d'en faire à ses amis, qui le suivent et l'accompagnent par amour. Il en a donné une preuve dans la personnne d'un seigneur de la maison d'Autriche, appelé Rodolphe, comte d'Hasbourg, qui rencontrant dans le pays des Suisses le Saint-Sacrement, porté par un prêtre à un malade, dans des chemins difficiles, descendit de son cheval, le fit monter dessus, et l'accompagna à pied avec sa compagnie jusqu'au retour à l'Eglise, où il entendit le prêtre qui lui donna plusieurs bénédictions et à sa postérité, pour le bon office qu'il venait d'exercer. Et peu après, visitant une femme de sainte vie, récluse dans un désert, elle lui prédit que Dieu récompenserait abondamment sa piété. En effet, vingt-deux ans après, il fut élu empereur d'Allemagne, et la couronne impériale, depuis ce temps jusqu'à présent, est demeurée dans sa postérité.

Proposez-vous donc de rendre ce devoir à Jésus-Christ autant qu'il vous sera possible, assistant de bon cœur aux processions du Saint-Sacrement, et l'accompagnant quand vous le rencontrerez par hasard, lorsqu'on le porte aux malades, ou qu'on le rapporte aux églises. Représentez-vous que c'est votre juge, de la parole et de l'arrêt duquel dépend votre bonheur ou votre malheur éternel ; dès lors soyez bien aise de lui rendre ce devoir, afin qu'il s'en souvienne en vous jugeant et vous soit favorable. Que si vous sentez quelque répugnance de la part du monde, dites comme le roi David, à qui sa femme Michol, pleine d'arrogance, avait reproché la dévotion qu'il avait eue à l'Arche d'alliance, l'accompagnant avec joie au milieu du peuple, dépouillé de ses ornements royaux : *Je me rendrai encore plus vil que je n'ai été, et je serai humble à mes yeux* (II. Rois, 6). Occupez-vous, pendant que vous l'accompagnerez, à lui demander quelque grâce. Il est écrit de vous, Seigneur, que conversant, parmi le monde, vous avez fait du bien à tous sur votre passage : *Il a passé en faisant du bien à tous* (Act. 10). Vous consoliez l'un, vous enseigniez l'autre ; vous guérissiez l'un, vous ressuscitiez l'autre ; vous donniez à celui-ci la vue, vous en redressiez un autre, et vous le faisiez marcher droit. O Seigneur très-libéral ! si dans les jours de votre état souffrant et mortel, vous avez ainsi obligé chacun par bonté, puisque vous passez

encore aujourd'hui parmi le monde, et dans un état de puissance et de gloire dont vous jouissez au ciel, ne marquez pas votre passage par de moindres bienfaits ! O Seigneur ! donnez votre bénédiction aux maisons par lesquelles vous passez, donnez-la moi surtout, ô Seigneur, en qui est mon espérance ! apportez le remède aux misères de mon âme, donnez-moi votre grâce, et faites-m'y persévérer jusqu'à la fin

III. Considérez que la dévotion envers le Saint-Sacrement porte encore les âmes à une action fort importante, qui est de le visiter souvent dans quelques églises où il repose, tantôt pour lui rendre hommage et l'adorer, d'autres fois pour le remercier de quelque bienfait reçu, ou pour lui demander plus efficacement quelque grâce pour soi ou pour autrui, et quelquefois aussi sans autre prétention que d'être auprès de lui. Divers exemples et diverses raisons excitent les saintes âmes à rendre ce devoir à Jésus-Christ. Premièrement l'exemple des anges, lesquels descendent par troupes du ciel sur la terre, pour y voir et honorer leur maître et leur Seigneur, qu'ils savent être caché sous le voile de ce mystère. Quand le prêtre, dit saint Jean-Chrysostôme, offre ce sacrifice redoutable, les anges l'assistent, et tous les Ordres des Puissances célestes sont dans la stupeur, et le lieu proche de l'autel est rempli des chœurs des anges en l'honneur de celui qui est immolé (1). Ce qui n'est nullement surprenant, si on considère la grandeur du sacrifice qui s'offre alors. Nous avons ensuite l'exemple des Juifs, qui avaient reçu le commandement exprès de Dieu de visiter trois fois chaque année le tabernacle ou le temple, où résidait l'Arche d'alliance : *Trois fois en l'année*, dit leur loi, *tout homme paraîtra devant le Seigneur* (Exod. 34), c'est-à-dire en présence de l'Arche. Cette loi obligeait tous les hommes depuis vingt ans jusqu'à l'âge de cinquante ans ; et nul ne manquait de se présenter devant l'Arche trois fois l'année, plusieurs venant de cinquante et soixante lieues pour rendre ce devoir, et des vieillards, des femmes et des enfants, que la loi n'obligeait pas, s'en acquittaient par dévotion, ainsi que fit la sainte Vierge, lorsque Jésus-Christ était âgé de douze ans. Or, si l'on rendait ces visites à l'Arche d'alliance, qui n'était que la figure et l'ombre du Saint-Sacrement, combien

(1) L. 6, de Sacerdot. c. citato.

est-il plus raisonnable de les rendre à la vérité même ? La reine de Saba vint visiter le roi Salomon des confins de la terre : *Et ici voilà celui qui est plus grand que Salomon* (Matth. 12). Au temps passé, les chrétiens entreprenaient des voyages longs et très-périlleux pour visiter la Terre-Sainte et les lieux dans lesquels son humanité sacrée avait passé, disant avec le Prophète : *Nous adorerons le lieu où ses pieds ont passé* (Ps. 13) ; les femmes mêmes les plus solitaires avaient cette dévotion, comme le témoigne Théodoret de Marana et de Cyra, deux prodiges d'austérité. Que ne devons-nous donc pas faire pour le Saint des Saints, Jésus-Christ, qui est présent en corps et en âme dans les tabernacles ? Combien de fois, et avec quelle affection le devrait-on visiter, l'ayant si proche de soi et le pouvant faire si commodément ? Certes, c'est être sans sentiment de n'avoir aucune affection pour cette pratique. Lui-même demeure parmi nous, il proteste que c'est son plaisir d'habiter au milieu des mortels, quoiqu'ils ne lui soient nécessaires en aucune manière ; d'où viennent ces douces et ravissantes paroles : *Et mes délices sont d'etre avec les enfants des hommes*, et ces autres : *L'Orient nous a visités d'en-haut*. Et nous ne répondrions pas à son amour, et nous ne prendrions pas notre plaisir de converser aussi avec lui, nous qui avons tant besoin de lui ? Nous laisserions là tout seul, dans nos tabernacles, ce Roi du ciel et de la terre, qui n'y est descendu que pour notre bien ? Nous mettrions en oubli perpétuel celui qui, à tous les moments, pense à nous ? Nous négligerions de lui faire la cour et de nous présenter devant la face de ce monarque plein de débonnaireté, quoiqu'il ait pour très-agréables nos petits devoirs ? Les âmes vraiment zélées, et qui considèrent bien ces choses, ont en horreur l'indifférence et l'ingratitude de celles qui négligent ces visites, et elles s'appliquent à les faire avec d'autant plus de ferveur et d'exactitude. Si bien qu'il y a des maisons religieuses dans lesquelles le Saint-Sacrement est en grande et singulière vénération, où jour et nuit il est visité et n'y est jamais sans ses Chérubins, à l'imitation de l'Arche du temple de Salomon, c'est-à-dire qu'il n'y ait quelques âmes angéliques qui y étendent les ailes de leurs affections, veillant *à la porte du tabernacle* (Exod. 38), comme les femmes et les filles dévotes dont Moïse fait mention. Et quoique ces visites dussent se pratiquer sans espérance de récompense, purement pour y glorifier Jésus-Christ, et parce que

c'est chose très-juste et très-équitable de lui rendre ces soumissions, néanmoins, comme il a attaché sa gloire à notre utilité, et qu'une âme pure ne manque point de récompense, encore que peut-être elle n'y dirige pas son intention, ces visites sont très-fructueuses aux personnes qui les savent faire comme il convient. Ce n'est pas qu'il faille juger de la vertu du Sacrement comme de celle des agents naturels, qui ont la sphère de leur activité limitée, ayant une certaine distance ou étendue de lieu, dans laquelle ils peuvent agir sans pouvoir passer au delà, ainsi que le feu échauffe, et un flambeau éclaire dans un certain rayon; car Jésus-Christ, dans le Saint-Sacrement, peut étendre sa vertu d'un bout du monde à l'autre, s'il en a la volonté. Le fruit de ces visites provient donc de ce que la personne qui les fait se rend plus digne d'être favorisée par lui; car elle lui témoigne plus d'amour, elle lui porte plus d'honneur, et lui fait une protestation plus évidente de sa Foi et de sa confiance; toutes choses qui le portent à se rendre plus libéral, ainsi qu'il l'était sur la terre à l'égard de ceux qui s'approchaient de lui, et qui se présentaient pour être touchés par lui, ou pour le toucher, même par la seule frange de sa robe, comme fit l'hémorroïsse, qui en reçut sur-le-champ une influence bénigne et favorable.

Il faut donc pratiquer ces saintes visites, il faut faire sa cour au Roi de tous les anges, tantôt pour lui offrir des hommages, comme fait un sujet à son seigneur, tantôt pour le remercier des périls auxquels on a échappé, des biens que l'on a acquis, de la communion que l'on a reçue, des tentations que l'on a surmontées; tantôt pour lui adresser des prières avec plus d'efficacité, d'autres fois pour goûter la douceur et sentir la consolation qu'il y a d'être auprès de lui, comme la Madeleine agenouillée à ses pieds. O mon Rédempteur Jésus! attirez ainsi souvent toutes vos âmes fidèles devant votre trône sacré. Vous avez dit que si vous étiez exalté de la terre au ciel, vous attireriez toutes choses à vous; attirez-nous donc souvent après vous par la puissance et la vertu de votre Sacrement. Retirez-moi de tout amour-propre, pour me soumettre tout à votre volonté. Retirez-moi de l'attache aux choses créées pour m'unir à votre charité. Retirez-moi des embarras de la conversation mondaine pour me renfermer dans le lieu saint où vous êtes présent, afin

que moi, qui ne puis vivre sans vous, je ne vive qu'avec vous. Là, Seigneur, qu'en votre présence mon cœur s'épanche devant vous, qu'il vous parle seul, dans son muet et naïf langage ; qu'il vous proteste de la grandeur de sa Foi, par laquelle il croit que vous êtes sous les espèces aussi assurément que si les yeux du corps vous y voyaient; qu'il vous exprime la grandeur de son espérance, par laquelle il attend tout son bien et sa félicité de vous. Là, qu'il vous offre la ferveur de sa Charité, par laquelle il souhaite que vous viviez toujours, que vous régniez toujours, que vous triomphiez toujours, et que votre règne et votre triomphe ne soient jamais bornés et ne finissent jamais. O Jésus ! si vous me trouviez digne d'un seul de vos regards, j'en ferais plus grande estime que de tous les biens de la terre et de toute la grandeur du monde. O Jésus ! l'amour des Séraphins et des anges, qui vous visitent par milliers dans votre Sacrement, je crois en vous, j'espère en vous, je vous aime et vous adore. Mais, hélas ! comment avez-vous caché toute votre beauté sous le voile de ces chétives apparences ? Comment, vous y voyant présent, ne gémirai-je pas comme si vous étiez absent? Je vous y touche presque ; mais je ne vois pas votre beauté infinie, comme si j'y étais frappé d'aveuglement. Hélas ! mon espérance et mon soutien sur cette terre des mourants, de quels désirs suis-je embrasé de contempler une fois votre face plus brillante que le soleil et plus gracieuse que l'aurore. Oh ! si une fois, quand ce ne serait que pour un moment, vous me faisiez paraître un seul rayon de sa lumière, oh ! quelle ardeur d'amour s'éleverait en mon âme, et que la mémoire de cette vue me causerait de chastes contentements. Comme tout le reste de cette vie misérable mon cœur demeurerait suspendu et haletant après vous, jusqu'à ce que je fusse pleinement rassasié, en vous regardant face à face, sans voile, au milieu de votre Paradis !

VINGTIÈME MÉDITATION.

DE LA PÉNITENCE EN TANT QUE VERTU.

I. Considérez que la Pénitence est une vertu morale qui nous porte à vouloir satisfaire à Dieu pour les péchés commis, et à vouloir les détruire entièrement, en tant qu'ils lui sont injurieux, avec la résolution de n'y plus retomber à l'avenir. Elle est appelée une vertu morale, parce qu'elle incline la volonté à une action difficile, juste, honnête et conforme à la raison ; or, toute habitude qui donne de l'inclination pour des actions de telle sorte, est appelée vertu, et partant la Pénitence porte à bon droit ce nom. Cette action difficile, c'est de ruiner les péchés commis autrefois, et d'en faire satisfaction à Dieu, à dessein de n'y jamais retomber ; car cette action est vraiment difficile, puisque plusieurs ont tant de peine à s'y résoudre, et la fuient de plein gré, à cause des difficultés qu'ils y trouvent, ainsi que font les athées, les hérétiques, les voluptueux, et tous ceux qui se souillent tous les jours de nouveaux péchés. En effet, si c'est une entreprise épineuse que de vouloir apaiser la colère d'un roi offensé, laquelle, aux termes de Salomon, *est comme le rugissement du lion* (Prov. 19), qui pourra contester que ce ne soit une entreprise encore plus haute et plus hardie de vouloir apaiser la colère d'un Dieu tout-puissant, traité injurieusement par les péchés et les désobéissances de ses créatures? Si bien que la Pénitence ne peut manquer d'être une vertu, à cause de la difficulté de l'action à laquelle elle porte ou habitue la volonté. Elle ne peut non plus manquer d'en être une du côté de l'honnêteté et de la droiture de la même action ; car qu'y a-t-il de plus juste et de plus raisonnable au monde que de s'animer contre le péché pour le détruire, parce qu'il est injurieux à la Majesté de Dieu, et de vouloir en faire toute la satisfaction possible? *Si nous nous jugions nous-mêmes*, dit saint Paul, *nous ne serions*

pas jugés par le Seigneur (II. Cor. 11). Cette action est si sainte et si équitable qu'elle arrête les foudres de la justice divine, et nous met à l'abri de la rigueur et de la sévérité de ses jugements; c'est pourquoi Jésus-Christ disait : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous* (Luc, 13), pour nous donner à connaître que le moyen de ne pas périr, et de n'être pas condamnés en son jugement effroyable, est de pratiquer cette vertu. Aussi, si nous considérons tant soit peu ce que Dieu est et ce que nous sommes, il ne sera pas possible que nous ne connaissions très-manifestement la justice et la bonté de cette action; car Dieu est notre roi d'une façon plus relevée et plus éminente que tous ceux qui portent ces noms sur la terre; il est notre créateur et notre conservateur, il est notre sanctificateur, il est notre glorificateur, il est notre principe et notre fin, l'objet de nos attentes pour l'éternité, et en un mot, il nous est toutes choses souhaitables, celui *en qui nous vivons, en qui nous avons le mouvement, et en qui nous sommes* (Act. 17). Si bien que nous dépendons absolument de lui, et que nous n'avons pas un seul filet de vie, ni une seule respiration que par son assistance et sa volonté. N'est-il donc pas bien raisonnable que nous ressentions vivement les mépris et les injures dont nous nous sommes rendus coupables par nos péchés? Si un sujet fidèle à son prince ne peut supporter de le voir méprisé et traité avec ignominie; si le fils d'un roi est dénaturé qui n'est pas ému, mais demeure insensible, quand il voit le roi son père moqué, bafoué, détrôné, que sera-ce de nous, si nous permettons, sans nous émouvoir, que notre Dieu, notre Père tout-puissant, notre Seigneur souverain, notre bienfaiteur infini, soit attaqué et offensé dans son honneur? Ne serons-nous pas estimés insensibles ou déraisonnables de manquer à un devoir si juste? Le bon roi David fuyant de Jérusalem, à cause de la révolte et de la conjuration de son fils Absalon, fut accablé d'injures et de malédictions par Seméï; et alors le fidèle Abisaï dit au roi : *Pourquoi ce chien mort maudit-il mon roi? J'irai, et je lui trancherai la tête* (II. Rois, 16). En quoi il fit le devoir d'un bon vassal, qui ne peut voir son prince maltraité. Mais ici ce n'est pas un homme qui nous donne l'exemple; considérons en effet le fils de Dieu, s'incarner, dans ce dessein, et souffrir un million de tourments; car ce qui l'inspirait, c'était le désir de faire satisfaction à Dieu en rigueur de

justice pour toutes les offenses du monde, qui n'était point capable de la faire. Il s'abandonna pour ce sujet à toute sorte de honte, de mépris, de tourments, et à la mort même, qui est la propre peine du péché. Si bien qu'il est très-véritable que de vouloir satisfaire à Dieu pour les péchés qui l'offensent est une entreprise très-juste, et partant que la Pénitence mérite bien le nom de vertu, puisqu'elle y dispose et incline la volonté.

Il faut donc faire estime de la vertu de Pénitence, et avoir un grand zèle pour réparer l'honneur de Dieu, et tirer vengeance de soi-même pour les péchés commis contre sa grandeur. Quoi! devons-nous dire, j'endurerai que celui qui me donne tous les jours de son pain pour vivre, son air pour respirer, sa main pour me soutenir, son bras pour me porter, son sein pour me reposer, son soleil pour m'éclairer, et tout ce qu'il me faut dans l'ordre de la grâce et de la nature, j'endurerai qu'il soit offensé, maltraité, bafoué, injurié, etc. (1). Ah! fût-ce moi-même qui fus le coupable, je vengerai ce tort fait à mon Dieu, et il n'y a moyen que je ne tente et n'emploie pour en venir à bout. Ah! mon Seigneur Jésus-Christ, qui avez été rempli de ce zèle brûlant pour les péchés d'autrui, faites-moi la grâce que du moins j'en sois rempli pour mes propres péchés; vous avez commencé à prêcher la loi évangélique par ces paroles très-saintes et très-remarquables : *Faites pénitence; car le royaume de Dieu est proche* (Matth. 4). Donnez-moi la grâce de pratiquer cette vertu, afin que reconnaissant l'énormité des injures que vous ont faites mes péchés, et la grandeur de votre Majesté offensée, j'aie dorénavant cette vertu à cœur et en affection, et que je vous fasse satisfaction de tout mon pouvoir pour tous les maux de ma déplorable vie.

II. Considérez quelques excellences de la vertu de Pénitence. La première est qu'elle est en certain sens la première des vertus dans la justification du pécheur, en tant que la grâce que Dieu lui envoie, pour le faire sortir de l'état du péché, l'excite premièrement aux actes de la Pénitence. Car, comme la grâce chasse premièrement le péché de l'âme, avant de l'élever au bien, ainsi le pécheur, pour être justifié, doit premièrement être délivré du péché et l'avoir en haine, avant qu'il soit dirigé

(1) P. Jean de Sainte-Marie, t. 2. Médit 8.

au bien et qu'il y arrive. En effet, le terme du départ doit être quitté avant que l'on puisse toucher au terme; c'est pourquoi il faut partir et s'éloigner du péché par la Pénitence, avant que l'on puisse atteindre le vrai bien où portent les autres vertus. C'est pourquoi le Fils de Dieu commença ses saintes exhortations par la vertu de Pénitence. O bienheureuse Pénitence ! dit un saint personnage; car le Fils unique de Dieu t'a recommandée dès le commencement de sa prédication, disant : *Faites pénitence; car le royaume des cieux est proche* (Matth. 4). La seconde excellence de cette vertu est son antiquité et sa durée; car dès le commencement du monde, après le péché d'Adam, elle a été mise en exercice, et elle a sauvé tous les Saints de l'Ancien-Testament, qui, tombés en quelque offense, ont été délivrés par elle, comme Adam, Noé, David, et une infinité d'autres; c'est pourquoi tous les Prophètes de l'Ancien-Testament y ont exhorté les hommes. Et quoique le Fils de Dieu ait élevé la Pénitence à la dignité de Sacrement, toutefois la vertu de Pénitence n'a pas laissé de subsister, et d'être l'exercice commun de tous les Saints de la loi évangélique, qui l'ont pratiquée d'une manière excellente jusqu'à la fin de leur vie, comme il est à espérer que les Saints et les Saintes, qui viendront encore jusqu'à la fin du monde, vivront dans la pratique de cette vertu, qui est des plus remarquables par son antiquité et par sa durée. Aussi le saint Docteur l'appelle une vertu qui est du droit de la nature, parce que la raison naturelle dicte et suggère aux hommes qu'il faut réparer le tort fait à autrui, et qu'il faut faire satisfaction à Dieu pour les péchés commis contre sa grandeur. Ce qui est vrai principalement quand cette raison naturelle est éclairée des rayons de la Foi, et assistée de la grâce, comme elle l'a été dès le commencement du monde; c'est pourquoi elle a toujours été en pratique. La troisième excellence de cette vertu est de comprendre toutes les autres vertus, et de les mettre en exercice pour l'assister dans ses propres actes. La Foi l'éclaire et la dirige. L'Espérance la fortifie, personne ne faisant pénitence qui n'ait l'espérance du pardon et confiance dans la miséricorde de Dieu. La Charité la perfectionne et l'accomplit; car la Pénitence est vraiment parfaite, quand elle est animée par cette reine des vertus. La prudence la dirige, afin qu'elle ne pèche ni par défaut ni par excès.

La justice l'accompagne de près, parce que son but est de venger justement le péché et de faire satisfaction à Dieu; tellement que si la créature était capable de satisfaire également à Dieu, et de lui rendre l'équivalent du péché, la Pénitence ne serait pas distincte de la justice. La vertu de la force lui est des plus nécessaires; car elle est une espèce de martyre, et elle se plaît dans les souffrances et les adversités, dans les plus rudes travaux et les âpretés de la vie spirituelle, ce qui demande un grand courage. Enfin la tempérance est à sa suite; car cette vertu veut sévrer l'homme des plaisirs et des douceurs de la vie, non-seulement des illicites et des mauvais, mais aussi des plus innocents et des permis, afin d'exercer une plus rigoureuse vengeance par la privation du bien. Enfin cette vertu est la meilleure disposition que puisse avoir l'homme pour s'approcher du Sacrement de Pénitence, et alors il a véritablement l'esprit qu'il faut pour le Sacrement de Pénitence, quand il s'exerce dans la vertu de Pénitence. C'est pourquoi si plusieurs s'approchent inutilement du confessionnal, et ne retirent pas le fruit qu'ils pourraient percevoir d'un Sacrement très-salutaire, c'est que l'esprit et la pratique de cette vertu leur manquent. C'est pourquoi le Fils de Dieu ne voulut donner le Sacrement de Pénitence au monde que quatre mille ans après que la vertu de Pénitence y avait été pratiquée. Et si les chrétiens, quatre jours ou du moins quatre heures seulement avant le Sacrement de Pénitence en pratiquaient la vertu, ils feraient un progrès tout autre dans la perfection, où ils avanceraient à pas de géant. Or, non-seulement cette vertu dispose et prépare les cœurs au Sacrement de Pénitence, mais aussi elle lui fournit une partie de son essence; c'est à savoir: la matière qui consiste dans les actes de contrition, de confession et satisfaction, qui sont des actes propres de cette vertu. Il est vrai que cette vertu ne remet pas le péché par l'œuvre opéré, comme fait le Sacrement de Pénitence, et en cela elle lui est inférieure; mais toutefois elle le remet par l'œuvre de l'opérant, par la vigueur de ses actes, qui méritent, par un mérite de bienséance, le pardon des péchés. Cependant ses excellences sont si grandes qu'elle est comparée à l'échelle de Jacob, par laquelle on monte dans le ciel; ses deux bras sont la douleur des péchés passés, et la résolution de les éviter à l'avenir; ses échelons sont la contrition, la confession et la satisfaction, la-

quelle comprend encore trois échelons : le jeûne, l'aumône et l'oraison. Les anges montent sur cette échelle pour porter à Dieu les prières, les soupirs et les gémissements des âmes repentantes; ils descendent pareillement pour leur apporter les consolations du ciel. Son extrémité touche le ciel, parce que la Pénitence parfaite et consommée introduit le pénitent au ciel, et Dieu paraît au haut de cette échelle et la tient, exhortant ceux qui y montent, en leur disant : *Faites pénitence ; car le royaume du ciel est proche.*

Tirez de ces excellences les mêmes affections que du premier point. Regrettez aussi qu'une vertu si excellente soit si peu connue et pratiquée par la plupart des pécheurs, et par vous spécialement. O très-noble vertu! que ta puissance est grande! Tu es le refuge des humbles, le soulagement des affligés, la porte du pardon, l'espérance de l'indulgence, la maîtresse de la connaissance de sa misère, la terreur des démons, la nourrice des vertus, la gardienne des grâces, l'avant-courrière de la miséricorde, la source des larmes, l'amie des anges, et la règle principale de la vie spirituelle. Puisque cette vertu a tant de perfections, désirez donc d'en pratiquer les actes.

III. Considérez divers actes de la vertu de Pénitence, dont les uns sont intérieurs dans l'intellect ou la volonté, et les autres sont extérieurs et sensibles. Les actes intérieurs sont la haine du péché, par laquelle on l'abhorre, en tant qu'il est injurieux à Dieu, et rend l'âme redevable à sa justice. La confusion devant Dieu, devant les anges, devant les hommes, de l'avoir offensé, comme n'osant plus paraître pour ce sujet. La détestation ou bien la contrition, par laquelle on voudrait ne l'avoir jamais commis, regrettant ce fait comme un grand malheur; et la douleur ou la tristesse, par laquelle on est affligé intérieurement de l'avoir commis. Le désir que Dieu soit satisfait, et que la justice soit gardée à son égard par la vengeance et la punition du péché. Le bon propos de mettre à exécution cette justice et cette sainte vengeance, afin que Dieu reçoive satisfaction, et que son honneur soit réparé. S'offrir à la justice de Dieu pour souffrir tous les châtiments qu'elle ordonnera. La recherche de tous ses péchés par un sérieux et attentif examen de conscience. L'accusation intérieure et spirituelle de tous ses péchés devant Dieu. La satisfaction par les actes intérieurs de l'oraison,

de la méditation et d'autres exercices spirituels. La résolution de garder les commandements divins à l'avenir. La joie d'avoir fait pénitence et satisfaction à Dieu, selon ce que dit saint Augustin, que le pénitent s'attriste de son péché, et se réjouisse de sa tristesse (1). Les actes extérieurs sont encore en beaucoup plus grand nombre; car, comme la Pénitence a deux offices, qui sont d'expier le péché passé et de l'éviter à l'avenir, elle excite à plusieurs sortes d'actions qui sont propres à ces fins, quoique d'autres vertus les puissent produire par d'autres motifs. Telles sont les abstinences et toutes les autérités corporelles, et ces inventions crucifiantes que l'esprit de la vraie Pénitence a fait trouver aux Saints et qui sont en plus grand nombre que les plaisirs si variés inventés par le monde pour la satisfaction des mondains. Telles sont aussi les retraites et les solitudes pour fuir les occasions du péché. Telle est la confession publique ou secrète de ses péchés. Telles enfin sont toutes les œuvres de satisfaction qui font payer à l'homme, par leur rigueur et leur âpreté, quelque portion des peines dues à ses offenses, lesquelles, si elles semblent contraires à la nature, sont pourtant conformes à la grâce et aux paroles de Dieu, qui y invite les pécheurs par les Prophètes, par les Evangélistes et les Apôtres, à la tête desquels marche saint Paul, lui qui nous dit dans son énergique langage : *Je châtie mon corps, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois réprouvé* (1. Cor. 9) ; où le mot grec signifie : Je plombe mon corps, je le rends bleu à force de coups. Depuis, tous les Saints et les Saintes ont exercé diversement ces actes, usant d'une merveilleuse sévérité contre eux-mêmes. Leurs livres en rendent témoignage, reprochent aux mondains leur vie délicate, leur donnent sujet d'appréhender des châtiments éternels, au lieu des pénitences temporelles qu'ils ont en extrême aversion. Il ne faut que voir la vie de ces grands hommes et de quelques saintes femmes, décrite par Théodoret, pour voir la diversité des actes de Pénitence ; il semblerait qu'ils ne fussent pas hommes, tant leur vie est prodigieuse en croix et en austérités, si l'auteur même, qui en fait le récit, n'avait été témoin oculaire pour la plupart, touché les chaînes de fer dont ils se chargeaient le corps par Pénitence, visité leurs retraites, et examiné leur vie.

(1) De verâ et falsâ pœnit. c. 13.

Apprenez, parmi cette multitude d'actes de Pénitence, à en choisir plusieurs que vous exercerez pour satisfaire à Dieu pour vos offenses, et en tirer vengeance contre vous-même. Si vous ne l'avez fait jusqu'à présent, vous n'en êtes pas meilleur; ayez-en de la confusion. Si vous ne le faites à l'avenir, appréhendez la justice de Dieu ; vous n'êtes pas plus cher à Dieu que les Saints qui les ont pratiquées, et vous ne devez pas penser que Dieu veuille vous donner son Paradis à meilleur compte qu'à eux. Car pourquoi le ferait-il ? Etes-vous plus qu'eux, sinon peut-être plus grand pécheur et chargé de plus grands crimes ?

VINGT-UNIÈME MÉDITATION.

DU SACREMENT DE PÉNITENCE ET DE CE QUI LUI EST ESSENTIEL.

I. Considérez que la Pénitence n'est pas seulement une vertu, mais aussi un Sacrement de la nouvelle loi, consistant dans la douleur des péchés, dans leur déclaration devant le prêtre, et la satisfaction pour ces péchés d'une part ; et d'autre part, dans les paroles de l'absolution, proférées vocalement par le prêtre pour remettre les péchés commis après le Baptême. En cette définition sont contenues les parties essentielles de la Pénitence, en tant qu'elle est considérée non plus comme une vertu morale, mais comme l'un des sept Sacrements institués par Jésus-Christ, et donnés à l'Eglise pour la sanctifier ; c'est pourquoi elle est appelée ici Sacrement, et elle renferme une multitude de signes sensibles ou de cérémonies religieuses, ordonnées par Jésus-Christ pour signifier et conférer la grâce. Ces signes sensibles sont, d'une part, la contrition, la confession et la satisfaction, et d'autre part, l'absolution du prêtre ; toutes ces choses signifiant que le pécheur est délivré et affranchi de son péché, et qu'il est remis en grâce et réconcilié avec Dieu ; car on conjecture avec raison qu'une personne n'est plus dans le

péché, quand on lui en voit produire les actes de douleur, de confession et de satisfaction ; mais l'on en a comme une assurance, lorsque le juge, plein de pouvoir et d'autorité, lui remet son péché, et la renvoie absoute ; il y a en effet bien moins de raisons de douter après l'arrêt prononcé par le juge en faveur d'une personne, que quand il n'y a encore en elle que les seuls actes de douleur, de confession et de satisfaction, qui ne marquent pas si évidemment l'état de grâce et la sortie du péché, que la sentence d'absolution prononcée avec autorité et légitime puissance. C'est pourquoi les actes de douleur, de confession et de satisfaction tiennent lieu de matière dans ce Sacrement, et l'absolution du prêtre en est la forme, l'accomplissement et la perfection, signifiant avec plus d'assurance et d'évidence la grâce sanctifiante qui efface les péchés. Le saint Docteur confirme cette doctrine, quand il dit qu'il est manifeste que les choses se passent de telle sorte dans la Pénitence, qu'il y a quelque chose de saint qui y est signifié, tant du côté du pécheur qui se repent, que du côté du prêtre qui absout ; car le pécheur montre que son cœur est éloigné du péché par les choses qu'il fait et qu'il dit ; pareillement, les choses qu'y fait et qu'y dit le prêtre sur le pénitent, signifient l'œuvre de Dieu qui remet les péchés. D'où il est notoire que la Pénitence, qui se pratique dans l'Eglise, est un Sacrement. Au reste, il est ajouté à la fin de la définition, que ce Sacrement consiste dans les actes de douleur, etc., et l'absolution du prêtre pour remettre les péchés commis après le Baptême, parce que l'effet propre des actes de contrition, de confession et de satisfaction, conjointement avec l'absolution du prêtre, est de remettre les péchés, et non toutes sortes de péchés, mais ceux qui ont été commis après le Baptême. Aussi le péché originel, et ceux qui se commettent avant la réception du Baptême par les adultes, se remettent après le Baptême. Après lequel, si l'on vient à pécher, comme c'est chose ordinaire aux hommes fragiles, il est nécessaire, le Baptême ne pouvant être réitéré, d'avoir recours à la Pénitence, qui répare et accroît les biens de la grâce acquise par le Baptême. Ce qui a donné sujet d'appeler la Pénitence une seconde planche après le naufrage, parce que nous noyant et nous abîmant dans la mer du péché originel, nous avons eu le Baptême pour première planche, pour nous sauver

du naufrage commun ; et venant derechef à nous perdre et à nous noyer dans d'autres péchés survenus après le Baptême, nous avons la Pénitence pour seconde planche, afin d'échapper encore une seconde fois. On l'appelle semblablement la seconde échelle après le Baptême, par laquelle le chrétien peut remonter encore une fois à Jésus-Christ, et laquelle a trois degrés, la contrition du cœur, la confession de la bouche, et la satisfaction de l'œuvre, au moins de volonté, après laquelle suit l'absolution, et ainsi l'homme arrive à la rémission et à l'indulgence, et se remet, se réunit et se réconcilie avec Jésus-Christ.

Louez Dieu de vous avoir donné ce Sacrement pour réparer les fautes commises après votre Baptême. Certainement il faut que sa bonté soit grande et démesurée, dans le dessein qu'il forma de toute éternité d'instituer ce Sacrement, pour suppléer au Baptême, qui ne se donnerait qu'une seule fois; car grande est l'ingratitude de l'âme qui offense son Dieu après la faveur et la grâce du Baptême, et il aurait trop juste sujet de la laisser en son péché après l'en avoir retirée une fois. Mais sa bonté ne met point de bornes à ses œuvres, il établit ce Sacrement pour servir d'un autre Baptême toutes les fois que l'âme sera retombée en son état de perdition. Et afin qu'elle n'entre pas en défiance et en désespoir après ses rechutes, comme si Dieu lui ayant pardonné une fois dans le Baptême, ne voulait plus pardonner les fautes que l'on commettrait ensuite, ainsi que les souverains de la terre ne pardonnent pas d'ordinaire pour la seconde fois les infidélités que l'on commet à leur égard, faisant déjà beaucoup de les pardonner une fois ; il donne ce Sacrement pour moyen de salut, et pour sûreté du pécheur, qui y entend le prêtre tenant la place de celui même qui est l'offensé, et contre qui le péché s'est commis, lui donner absolution. O Dieu éternel ! combien doux est le procédé de votre admirable providence de rappeler ainsi suavement, et de ramener à vous les âmes pécheresses, de donner des signes sensibles et des témoignages évidents de votre amour à des créatures ingrates qui ne méritaient que des foudres et des châtiments horribles! Oh! je désire donner aussi de véritables signes de réconciliation à quiconque m'aura offensé, etc.

II. Considérez plus particulièrement que ce Sacrement consiste dans les actes du pénitent, qui sont la contrition, la con-

fession et la satisfaction, lesquels sont de son essence ou de son intégrité et de sa nature, et en font la partie matérielle; ce sont trois actes pénibles, laborieux et difficiles à pratiquer. Ce point est d'autant plus considérable qu'il semble être particulier à ce Sacrement; car, dans les autres Sacrements, l'homme n'agit pas, ainsi qu'il paraît dans le Baptême, où l'eau lui est appliquée par un autre; dans la Confirmation, où il reçoit le saint-chrême, et dans l'Extrême-Onction, où il est oint d'huile par le prêtre sans qu'il y produise aucune action. Et si, dans l'Eucharistie, il semble agir en mangeant l'hostie; dans l'Ordre, en touchant les matières sacrées, et dans le Mariage, en donnant son consentement, néanmoins tous ces actes sont si faciles et si aisés, que l'homme semble n'y contribuer en rien; en sorte qu'il n'y a que le Sacrement de Pénitence qui soit composé des actes de celui qui le reçoit. Le saint Docteur a touché la cause de ce secret, lorsqu'il dit que les Sacrements sont comme des médecines et des remèdes de santé. Or, entre les remèdes, il y en a qui sont extérieurs, et appliqués du dehors aux malades, comme sont les appareils; d'autres remèdes sont des actes imposés à ceux qu'il faut guérir, comme sont certains exercices qui leur sont prescrits par les médecins. Et de cette dernière sorte est le Sacrement de Pénitence; c'est un remède, de la maladie, qui consiste dans les actes du malade; il faut qu'il se peine et s'exerce, il faut qu'il se remue et agisse en formant des actes de douleur, en se confessant et en réparant ses mauvaises œuvres du passé par de bonnes œuvres contraires. Au reste, parce que cette comparaison explique bien comment les actes de l'homme interviennent dans ce Sacrement, mais qu'elle n'explique pas suffisamment pourquoi ce sont des actes pénibles et difficiles à la nature, comme il paraît en ce que plusieurs souffrent de grandes violences pour devenir contrits, et endureraient plus volontiers des jeûnes et de rudes disciplines, que de s'accuser devant le prêtre de leurs péchés honteux; pour ce sujet, il faut encore considérer que ces actes sont laborieux et pénibles, vu qu'il y faut détruire les péchés qui ont été commis après le Baptême, et qui, dès lors, sont plus volontaires et plus injurieux à Dieu; car, avant le Baptême, le principal péché qui règne en nous est le péché originel, que nous avons contracté plutôt par la volonté de notre

premier père Adam, que par la nôtre propre; et si d'autres péchés ont été commis avant le Baptême, auxquels la propre volonté a donné son consentement, toutefois la nature corrompue et inclinée au mal par le péché originel, y excite grandement, au lieu qu'après le Baptême, la nature étant réparée, et le péché originel aboli, et l'inclination au mal affaiblie et retardée par la grâce sanctifiante et les habitudes des vertus infuses, tout ce que l'homme fait de péchés est de son propre gré et de son consentement; c'est pourquoi il en est moins excusable. Ajoutez que dans le Baptême, l'homme recevant de Dieu des bienfaits signalés qui surpassent toutes les pensées, comme l'offense s'accroît à mesure qu'il y a plus d'ingratitude, et qu'elle se commet contre un bienfaiteur plus grand et plus libéral, les péchés des hommes en sont beaucoup plus énormes. En effet, ils perdent l'état de la grâce qui leur avait été acquis par le sang précieux de Jésus-Christ, ils n'offensent pas seulement Dieu comme Créateur, mais aussi comme Rédempteur et Sauveur, qui les avait délivrés par son sang; ils offensent toute la société des chrétiens et tous les membres de Jésus-Christ; ils offensent un Dieu fait homme et crucifié pour leur salut; ils offensent un père très-clément et leur libérateur très-débonnaire; or, à mesure que Dieu a plus fait pour nous, et s'est plus accommodé à notre faiblesse, plus est atroce et sanglante l'injure qui lui est faite. Cela étant, Dieu a juste raison d'effacer de tels péchés par un Sacrement plus pénible, plus rude, plus humiliant, plus mortifiant, et qui travaille davantage les chrétiens, qui ont à y former des actes de douleur, à découvrir leurs vices, à y payer des amendes et à faire des œuvres de satisfaction; l'énormité de leurs péchés, et leur ingratitude après le Baptême, ont mérité un châtiment bien plus grand. Si bien qu'il ne faut pas s'étonner que les actes humains, pénibles et laborieux, entrent dans la composition, et appartiennent à l'essence et à l'intégrité de la Pénitence; il ne faut pas, dis-je, s'en étonner.

Mais plutôt il y faut reconnaître l'équité de la providence et de la conduite de Dieu sur le salut des hommes, qui sait ainsi ordonner toutes choses avec une sagesse et une justesse admirables. Il faut y apprendre à avoir ses péchés en plus grande abomination de ce que l'on a eu la hardiesse de les commettre

après le Baptême, dans lequel on avait reçu le prix du sang précieux de Jésus-Christ, c'est-à-dire un état de grâce qui lui avait coûté des douleurs inexplicables, et la vie même qu'il a perdue pour cet effet. Quelle confusion ne doit pas ressentir un chrétien pour ce sujet; mais quelle confusion ne doit-il pas ressentir, si non-seulement il a été baptisé, mais aussi s'il a été confirmé, s'il a reçu encore la sainte Eucharistie, si l'absolution et l'indulgence lui a été donnée, et plusieurs fois? il n'y a pas de paroles suffisantes pour représenter la grandeur de ses crimes, et la grandeur de la Pénitence et de la satisfaction qu'il en devrait faire. Qu'il souffre donc volontiers ce qu'il y a d'âpreté et de rigueur au Sacrement de Pénitence, qu'il n'estime pas trop faire d'y travailler aux actes de contrition, de confession et de satisfaction; mais qu'il croie en échapper à bon marché, et donne louange à Jésus-Christ qui a institué ces moyens de salut.

III. Considérez la vertu de l'absolution, car, encore que les actes du pénitent interviennent comme parties essentielles de ce Sacrement, et ainsi soient causes efficaces et sacramentelles de la grâce par l'œuvre opéré, comme l'eau dans le Baptême, néanmoins le pénitent ne s'absout pas soi-même de ses péchés, mais cela ne se peut dire que du prêtre qui applique la forme, en disant : Je t'absous de tes péchés. Cette considération est nécessaire pour résoudre une difficulté que l'on pourrait former contre les choses susdites; car l'effet du Baptême ne s'attribue pas seulement à la forme et à la vertu des paroles, mais aussi à l'eau, ainsi qu'en parlait saint Augustin en ces termes : D'où vient une si grande vertu à l'eau, qu'elle touche le corps et lave le cœur (1)? Pourquoi donc semblablement les actes de douleur et de confession, qui sont la matière de la Pénitence, n'absoudront-ils pas les péchés, et pourquoi le pénitent ensuite ne s'attribuera-t-il pas cet effet, puisque ces actes procèdent de lui? Le Docteur angélique avance sur ce sujet des paroles très-remarquables, pour contenir l'esprit humain dans l'humilité, et l'empêcher de ne rien attribuer à sa vertu; car, accordant que la Pénitence est inspirée de Dieu aux hommes, suivant les paroles du Prophète : *Après*

(1) Tract. 80. in Joan.

que vous m'avez converti, j'ai fait pénitence (Jérem. 31), il dit que les actes humains, qui en sont la matière, viennent de l'inspiration de Dieu, et ainsi que c'est Dieu opérant entièrement qui fournit la matière de ce Sacrement, et que le prêtre y donne l'accomplissement quand il absout le pécheur. D'où il nous laisse à inférer combien d'infirmités a l'homme pécheur et pénitent, et combien sa pauvreté est grande afin qu'il ne s'arroge point l'absolution de ses offenses, mais qu'il l'attribue toute à Dieu, qui lui a inspiré les actes de contrition et de confession, et qui a donné le pouvoir au prêtre de prononcer avec efficacité ces paroles : Je t'absous de tes péchés. D'autres théologiens répondent que les actes de douleur et de confession ne contribuent à la rémission du péché qu'en tant qu'ils sont joints à la forme ou aux paroles de l'absolution, et que par elles ils sont élevés à cette haute puissance de remettre les péchés, et dès lors que la rémission des péchés ne doit être attribuée qu'au prêtre qui applique la forme. D'autres disent que pour absoudre les péchés il faut produire la grâce comme juge par puissance de juridiction, et que c'est ce qui convient au prêtre seul, non pas au pénitent. Enfin, comme dans un composé naturel ou artificiel, l'honneur de l'ouvrage est seulement attribué à celui qui en produit la forme ou qui l'unit à sa matière, et non pas à l'auteur de la matière ; ainsi que l'architecte, qui donne la forme à l'édifice, a l'honneur de l'avoir bâti, plutôt que ceux qui ont fourni les pierres et le ciment, ainsi le prêtre, qui donne la forme à ce Sacrement, est celui qui absout les péchés, non pas le pénitent qui y apporte la matière. Or, ce qui est ici plus considérable, est la manière dont le prêtre remet les péchés dans ce Sacrement; car ce n'est pas par prière et par supplication seulement envers Dieu, c'est par autorité et par la puissance qui lui est communiquée de Dieu ; il ne déclare pas seulement que le pécheur est absous, à cause de sa douleur ou de sa contrition ; mais il l'absout véritablement et ôte ses péchés, aussi bien que dans le Baptême, quand, en versant de l'eau, il prononce ces paroles : Je te baptise, etc. C'est pourquoi saint Ambroise dit (1) : Jésus-Christ veut que ses disciples aient un grand pouvoir ; il veut que ce qu'il faisait lui-

(1) L. 1. de Pœn. c. 7.

même soit fait par ses humbles serviteurs en son nom sur la terre. Enfin il leur dit : Et vous ferez des choses plus grandes. Il ajoute, après plusieurs exemples : Dans le Baptême se trouve la rémission de tous les péchés. Qu'importe donc que les prêtres s'attribuent ce droit dans la Pénitence ou dans le Baptême ? Et saint Jean-Chrysostôme dit (1) qu'il y a une grande différence entre les prêtres de l'ancienne et de la nouvelle loi ; car ceux-là avaient pouvoir, non de purger les lépreux, mais de les déclarer guéris ; tandis qu'il est donné à ceux-ci, non pour la lèpre du corps, mais pour les souillures de l'âme, je ne dis pas de les déclarer purifiés, mais de les purifier entièrement. En effet, comme Jésus-Christ, disant ces paroles : *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, institua la forme du Baptême qui est significative et effective de la grâce sanctifiante, qui remet tous les péchés ; de même, en disant ces autres paroles : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux auxquels vous les aurez remis*, il institua la forme du Sacrement de Pénitence : Je t'absous de tes péchés. Forme qui est significative et tout ensemble effective de son propre effet, ainsi qu'il appartient à la forme des Sacrements ; et comme cet effet est la grâce sanctifiante, qui remet tous les péchés mortels, elle en a le pouvoir et la vertu ; c'est pourquoi, par la prononciation de ces paroles, le prêtre fait l'office de sanctificateur, il fait grâce et rémission au pécheur, et le purge de ses souillures ; ce qui l'oblige à être saint et immaculé, puisque les pécheurs espèrent et tâchent d'être sanctifiés par lui. Aussi le séraphique Docteur dit que Dieu ayant des différends avec les pécheurs, a fait un compromis, et qu'il a choisi les prêtres comme arbitres de ses différends, afin de terminer par leur jugement les inimitiés réciproques, et faire la paix et la réconciliation ; c'est pourquoi il exhorte le pécheur à déclarer sa faute entièrement, à demander pardon à Dieu avec regret et humilité, et à lui promettre de ne plus l'offenser à l'avenir, et l'ayant mis en ces devoirs de soumission, il l'absout de ses péchés, et le condamne à quelque amende spirituelle, par la pénitence qu'il lui enjoint, qui est tout le procédé que

(1) L. 3, de Sacerd. c. 6.

pourrait garder un arbitre entre un grand prince porté à la miséricorde, et un homme de petite condition qui l'aurait offensé. Cependant, comme c'est un honneur très-grand d'être choisi par un roi de la terre pour arbitre de ses différends, il n'y a pas de paroles suffisantes pour exprimer quel honneur ont les prêtres d'être choisis de Dieu même pour arbitres, avec pouvoir de le réconcilier avec les pécheurs, et les pécheurs avec lui.

Etonnez-vous donc de ce merveilleux pouvoir que reçoivent des hommes mortels et misérables dans l'administration de ce Sacrement. Oh! que Dieu est admirable *d'avoir donné un tel pouvoir aux hommes* (Matth. 9)! Oh! quelle confiance doit avoir le pécheur que ses différends et ses inimitiés avec Dieu se termineront à son avantage, puisque celui qui est choisi par lui pour arbitre et pour juge est de son parti? C'est un homme comme lui, et qui connaît par sa propre expérience l'infirmité humaine, à laquelle, dès lors, il est plus propre à porter compassion. Cela n'est-il pas plus souhaitable que si c'était un ange du ciel étincelant comme la foudre, et plus brillant que le soleil? O Dieu! quel saisissement, quelles angoisses pour le pécheur de manifester ses immondices aux yeux de cette pureté, ses infirmités et ses défauts à la face de cette grandeur du ciel? Quelle crainte que cet ange d'une autre nature ne refusât d'être gracieux et favorable pour lui? Quel respect donc faut-il rendre aux prêtres auxquels sa puissance est commise? Car Dieu *le Père a laissé tout jugement à son Fils* (Jean, 5). C'est pourquoi, si celui qui aurait reçu du roi le pouvoir d'emprisonner et de mettre en liberté qui il voudrait, serait admiré et redouté dans le royaume, que ne doit être le prêtre qui a reçu un pouvoir d'autant plus grand et plus ample, que l'âme excelle davantage par-dessus le corps, et le ciel par-dessus la terre? Quel est donc le prêtre qui osera peu estimer son état, et qui se dégoûtera de sa condition comme d'une chose basse? Arrière, arrière cette folie d'avoir à mépris une si grande principauté, sans laquelle nous ne pouvons acquérir le salut et les biens qui nous sont promis.

VINGT-DEUXIÈME MÉDITATION.

DES EFFETS DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

I. Considérez qu'un des grands effets du Sacrement de Pénitence est la rémission de tous les péchés mortels, sans exception d'un seul, sans délai, sans fin et sans retour. Dieu promet cet effet admirable à la vertu de Pénitence : *Si l'impie,* dit-il, *fait pénitence, je ne me ressouviendrai plus de toutes ses iniquités* (Ezéch. 18). Et encore : *Que l'impie délaisse sa voie et se convertisse au Seigneur, et il lui sera miséricordieux* (Isa. 55), parce qu'il n'y a point de péché qui ne cède à la puissante vertu de la Pénitence. Or, il est constant que le Sacrement de Pénitence a plus de vertu que la vertu même de Pénitence, parce que son effet est infaillible, et il agit efficacement par l'œuvre opéré, encore que le pécheur n'eut que la douleur de l'attrition; c'est pourquoi il efface pareillement tous les péchés mortels, et cela sans exception d'un seul, comme en vérité Jésus-Christ n'excepte rien, lorsqu'il dit : *Ceux auxquels vous aurez remis les péchés, ils leur seront remis* (Jean, 20). Aussi il ne se peut faire qu'un péché mortel soit remis dans une même âme, qu'au même instant tous les autres ne soient aussi remis, parce qu'il ne se remet que par l'infusion de la grâce sanctifiante, laquelle est incompatible avec quelque péché mortel que ce soit. C'est pourquoi, s'il se pouvait faire que tous les péchés des démons et des damnés fussent en une seule âme, et que cette âme reçût seulement la centième partie de la grâce sanctifiante, qui est donnée à un enfant nouvellement baptisé, ce serait assez pour purifier cette âme de tous ses péchés, et la rendre pure comme un rayon du soleil devant les yeux de Dieu, parce que Dieu ne pardonne pas à moitié, il pardonne tout ou rien, en ce qui est des coulpes et des offenses mortelles. Aussi *les œuvres de Dieu sont parfaites,* disait Moïse (Deut. 32). Et saint Paul : *Il n'y a plus de*

damnation en ceux qui sont en Jésus-Christ (Rom. 8). Si énormes que soient les péchés, si sanglants et si atroces qu'on les puisse imaginer, quand ce seraient des monstres de péchés et des furies de concupiscence, si la Pénitence s'étend jusqu'à eux, elle les efface et les absorbe entièrement, et il n'y a que le péché de l'obstination et de l'impénitence finale qui est irrémissible, parce que la Pénitence n'a pas de prise sur lui, et que le pécheur ne lui soumet jamais ce péché dans lequel il meurt et périt. Et non-seulement le Sacrement de Pénitence ruine tous les péchés sans exception, mais aussi sans délai et sans retardement ; au même instant que l'absolution est prononcée, le pardon en est donné et entériné absolument, de mille péchés comme d'un seul, et la grâce ne met pas plus de temps à remettre un million de péchés qu'un tout seul. La Pénitence est prompte, dit saint Chrysostôme (1), mais la rémission est encore plus prompte ; aussi n'y a-t-il pas de raison pour que la rémission soit différée. De même que le péché mortel ne tarde pas à détruire la grâce sanctifiante, et à en priver l'âme qui le commet, de même cette grâce ne tarde pas à détruire et à ruiner tous les péchés. Si bien qu'une ancienne version de l'Ecriture sainte, souvent alléguée par de graves auteurs, portait dans Ezéchiel : *A quelque heure que gémisse le pécheur, je ne me souviendrai plus de ses iniquités* (Ezéch. 18). Ce que confirme un dévot contemplatif, introduisant Dieu même, et le faisant parler de cette sorte : Je pardonne mille péchés comme un seul. C'est chose merveilleuse et digne d'étonnement ce que je vais dire, et elle doit être pourtant tenue pour vraie d'une Foi très-certaine et indubitable. Si tout le monde était un globe de feu, et qu'au milieu il y eût un peu d'étoupe, elle ne recevrait pas sitôt la flamme, que l'abîme de ma miséricorde reçoit le pécheur pénitent qui veut se convertir, parce qu'en cette action naturelle il y a quelque durée de temps, si petite et si imperceptible qu'elle soit ; mais il n'y en a aucune entre le pénitent et celui qui remet le péché, entre celui qui gémit et celui qui exauce son gémissement. Considérez de plus que cette rémission se fait sans fin, non trois ou quatre fois seulement, mais autant de fois que le pécheur fait pénitence : *Toutes les fois*

(1) Homil. 1. in Ps. 50.

qu'ils ont fait pénitence, il leur a donné la vertu de résister (Judith, 5). *Dieu*, dit le saint Prophète, *oubliera-t-il de faire miséricorde* (Ps. 76)? Sa miséricorde est une fontaine qui ne peut tarir ou s'épuiser, par la multitude des pardons que l'on en tire. C'est pourquoi le Fils de Dieu instruisit saint Pierre de ce mystère, et comme il était le chef de l'Eglise, et le prince des Apôtres et de tous les pasteurs et confesseurs, il lui apprit qu'il fallait pardonner sans fin et sans limite : *Je ne dis pas jusqu'à sept fois, mais septante fois sept fois* (Matth. 18), c'est-à-dire quatre cent nonante fois. Ce qui donnait sujet à saint Jean-Chrysostôme, le plus zélé et le plus porté à entendre les confessions et à absoudre les pénitents, de tous les anciens Pères de l'Eglise, à les inviter de le venir éveiller pendant son sommeil, pour être absous par lui, jusqu'à leur dire ces paroles : Si vous vous reconnaissez dix mille fois par la pénitence, entrez dans l'Eglise, je suis toujours prêt à recevoir les pénitents; tellement qu'il n'y a pas lieu pour le pécheur de désespérer du pardon, à cause de la multitude de ses rechutes, desquelles il se peut relever toutes les fois. Et si Tertullien dit qu'il ne faut faire qu'une fois pénitence, il entend parler des pénitences publiques, qui étant faites une fois par un pénitent, pour de grands crimes, s'il était relaps, il était toute sa vie tenu comme irrégulier, quoiqu'il ne laissât pas d'obtenir le pardon devant Dieu par la confession secrète. Mais qu'est-il besoin de plus longs discours en ce sujet, après que le Concile nous assure que Dieu a voulu que les pécheurs fussent absous au tribunal de la Pénitence toutes les fois qu'ils en approcheraient pénitents. Si Dieu le veut ainsi, lui qui est le maître de ses dons et de ses miséricordes, pourquoi des hommes de terre veulent-ils s'opposer à cette suprême volonté, rejetant les pénitents, après quelques rechutes dans les mêmes péchés, et les renvoyant sans pardon? Peuvent-ils être plus fidèles dispensateurs des grâces de Dieu, qu'en les distribuant selon sa volonté, qui est infiniment plus libérale et plus magnifique que les esprits des hommes ne le peuvent concevoir? Enfin la rémission des péchés se fait encore sans retour une fois qu'ils ont été pardonnés, encore que le pénitent vienne à rouvrir ses plaies et à en commettre d'autres, toutefois les anciens péchés effacés par la Pénitence demeurent abolis, et ne reviennent plus. La raison en est qu'il faudrait un miracle pour faire revivre

dans une âme des péchés que la Pénitence y a une fois éteints et réduits au néant. Car qui les pourrait reproduire ? Mais cette vérité mérite une plus grande discussion.

Cependant, apprenez de cette considération la vertu non pareille du Sacrement de Pénitence contre tous les péchés mortels. Tirez-en des ardents désirs de le pratiquer pour participer à un si merveilleux effet; sans vous décourager ni de l'énormité de vos offenses; ni de leur grande multitude, ni du nombre de vos déloyautés, de vos rechutes et des manquements à vos résolutions de ne plus pécher, que vous avez outrepassées tant et tant de fois. Rien de toutes ces choses n'empêche la vertu de la Pénitence; elle est au-dessus de tous ces obstacles qui empêchent les âmes peu avisées de se bien reconnaître, et de recourir à une miséricorde qui ne peut être vaincue et surmontée par la grandeur des misères. Enfin, formez la résolution d'imiter la miséricorde de Dieu à l'égard de ceux qui vous offensent, leur pardonnant tout sans exception, sans délai, sans mesure et sans reproche.

II. Considérez un autre effet de la Pénitence, qui est la réparation entière de la grâce et des vertus perdues par le péché mortel, et le rétablissement de tous les mérites et de tous les droits à la gloire éternelle. Cette vérité est d'autant plus considérable, qu'elle offre au pénitent un notable avantage et un bien qui lui est très-important. Mais pour en avoir l'intelligence plus parfaite, il faut supposer que le péché mortel avait privé l'âme de la grâce sanctifiante, de la Charité et autres vertus morales infuses avec elle dans la volonté; de plus, il avait fait perdre à l'âme tous les mérites de ses bonnes œuvres passées, l'ayant mise en un tel état, que si elle fût partie de ce monde avant de faire pénitence, elle n'eût jamais obtenu aucune récompense dans le ciel; c'est pourquoi, par le péché, elle est devenue semblable à un sujet qui s'est révolté contre son prince; car elle a pris parti avec Satan, et a commis une félonie et une déloyauté avec lui; c'est pourquoi le jugement de mort s'en est suivi, et la dégradation et la confiscation de tous ses mérites et de tous ses biens spirituels. Toutefois, comme Dieu est plus enclin à la miséricorde qu'à la justice, et plus magnifique à faire grâce, qu'à exercer des rigueurs envers ses créatures; comme de toute éternité il prévoyait les péchés des âmes qui auraient

été en sa grâce, et auraient acquis quelques mérites par les actions vertueuses, il décréta de ne les en pas priver sans espérance de restitution, si elles rentraient dans leur devoir, et faisaient pénitence, implorant sa clémence, et lui promettant amendement; car, en ce cas, il a voulu leur redonner la vie de la grâce première, la dignité des vertus qu'elles avaient, et les rétablir dans leurs mérites et dans leurs biens par une espèce de restitution entière. En suite de quoi il se proposa de ne pas priver éternellement des degrés de grâce et de gloire antérieurement acquis, pour un péché qui aurait été pardonné pendant cette vie. A quoi s'accorde ce qu'il promet par le Prophète : *Si l'impie fait pénitence de tous ses péchés, je ne me ressouviendrai plus de toutes ses iniquités* (Ezéch. 18). Et saint Paul écrivant aux Hébreux, qui étaient passés de la vertu au vice, et de la grâce au péché, les exhorte à reconnaître, en vertu de cette promesse, que le bien qu'ils avaient fait autrefois leur serait mis en compte, pour en être récompensés : *Dieu n'est pas injuste pour oublier vos œuvres, et l'amour que vous avez montré en son nom, vous qui avez servi les saints* (Héb. 6). Si bien que la grâce ayant été infuse dans l'âme pour y être éternelle et immortelle, et les bonnes œuvres qu'elle a vivifiées étant dignes en justice de la récompense éternelle, elles ont pourtant été arrêtées et mises en suspension par l'obstacle du péché mortel qui est survenu. D'où il résulte que la Pénitence ôtant cet obstacle, la grâce reprend son cours dans l'âme, et les mérites du passé leur première vertu. Et alors Dieu reçoit le pécheur, comme le père de l'enfant prodigue le reçut à son retour, avec de grandes caresses et de tendres embrassements : *Vite, vite, qu'on se dépêche, apportez-lui sa première robe* (Luc, 15). Car ainsi Dieu traite le pécheur qui vient à se reconnaître, comme l'enfant prodigue, sans délai et au plus tôt, il lui redonne la première robe de la grâce et de la Charité qu'il avait eue, il lui tient compte aussi de tous ses mérites précédents, et ne veut pas qu'il en perde rien. Il lui redonne tout ce dont le démon avait dépouillé son âme, ainsi que fit Abraham à Loth, quand il le retira des mains de ses ennemis qui l'emmenaient prisonnier. Et comme la nouvelle conversion et la Pénitence porte encore avec soi de nouveaux degrés de grâce, ces nouveaux degrés, joints aux précédents, font une grâce plus forte et plus grande; si bien que

par cette adjonction, toutes les fois que le pécheur fait pénitence, il possède une grâce plus abondante, et un plus riche trésor qu'auparavant. C'est pourquoi l'homme juste est toujours retiré de cette vie pour recevoir sa récompense dans l'état de grâce le plus haut et le plus parfait qu'il ait jamais eu dans tout le cours de sa vie. Ceci n'est pas condamné par le décret de la sacrée Faculté de Paris, qui a condamné cette proposition, que Dieu appelait toujours l'homme de cette vie en son meilleur état, parce que ceux qui la mettaient en avant y comprenaient les réprouvés aussi bien que les prédestinés, tandis qu'ici nous ne parlons pas des réprouvés.

Le fruit que vous devez recueillir de cette vérité si excellente, c'est l'amour et le désir de la Pénitence qui est si fructueuse et si efficace. Oh! si autrefois vous avez vécu dans les délices de la vie spirituelle, et si vous avez pratiqué quantité de saintes œuvres que vous avez abandonnées, par quelque surprise de Satan ou par la perfidie de vos passions, qui vous ont jeté dans le vice, oh! que vous vous faites grand tort de ne pas recourir à la Pénitence pour regagner toutes vos richesses spirituelles, et toute votre grâce et vos mérites, dans lesquels vous avez abondé. Dites-nous, généreux pénitents et pénitentes, qui, après le sac et le cilice, et l'accomplissement de vos pénitences, êtes rentrés en grâce avec le souverain Créateur, combien courte et légère a été votre peine, et combien ont été grands les avantages que vous en avez retirés? Que vous manque-t-il des biens que vous aviez eus autrefois, au prix d'une Pénitence bien légère? Vous vous êtes acquis des biens éternels. O fruit de la Rédemption copieuse du Fils de Dieu! Qui ne voudrait pas, à votre exemple, s'enrôler en votre compagnie, sous l'étendard de la croix? Car que ne fait-on pas pour recouvrer des biens enlevés par l'ennemi pendant la guerre? *L'ennemi a porté la main sur toutes ces choses précieuses* (Thren. 1). Le coureur des enfers vous a ruiné par le péché mortel, ayez donc recours à la Pénitence; dans ce passage étroit, chargez brusquement votre ennemi, et vous ferez la reprise de toute votre substance spirituelle. O mon âme! *confessez au Seigneur qu'il est bon, que sa miséricorde est dans l'éternité* (Ps. 117). *Oh! ses miséricordes sont au-dessus de toutes ses œuvres* (Ps. 144).

III. Considérez encore d'autres effets du Sacrement de Pé-

nitence, qui sont attachés aux précédents, savoir, la rémission des péchés et la restitution de la grâce ; car tout ce qui se dit de grand de la Pénitence vient avec elle, comme un anneau est suivi d'un autre dans une même chaîne. Le premier de ces autres effets est la délivrance de l'âme de la servitude du démon ; car les péchés qui la captivaient étant effacés, elle entre dans une noble liberté, signifiée par la sortie des enfants d'Israël de la terre d'Egypte, où ils vivaient sous la tyrannie du cruel Pharaon; et comme pour en sortir ils disaient : *Nous ferons dans le désert un chemin de trois jours* (Exod. 8), ainsi les pécheurs font dans le désert de la Pénitence un chemin de trois jours spirituels, qui sont la contrition, la confession et la satisfaction. Le second effet est la résurrection du mort, parce que la Pénitence remettant le péché, et redonnant la grâce, retire l'homme du non-être et lui donne l'être, la vie et le mouvement des saintes actions, comme la résurrection fait à l'égard de celui qui était mort. Aussi l'on y peut remarquer les traits les plus signalés de la résurrection générale. Là, à la voix du Fils de l'homme, et au son de la trompette de l'ange, la poussière des corps humains sera rassemblée, pour les faire ressusciter ; ici, à la parole des exhortations célestes, toutes les pensées de l'homme pécheur sont recueillies, pour ne plus s'occuper qu'à le faire ressusciter de la mort. Là, la terre sera ébranlée et tremblera ; ici, le cœur humain est ému de l'horreur de ses fautes et des justes appréhensions de la colère de Dieu. Là, les corps sortiront des cercueils ; ici, les âmes sortent de leurs affections déréglées, qui sont leurs tombeaux, parce que celui qui aime demeure enseveli dans l'objet aimé ; car, comme dit le Sage : *Le désir de l'impie est le tombeau des pervers* (Prov. 12). Là, par la venue de Jésus-Christ, toutes les ténèbres seront dissipées ; ici, les consciences sont éclairées, et le pécheur y voit toutes ses laideurs et ses difformités. Là, se fera la comparution devant le tribunal de Jésus-Christ ; ici, elle se fait devant celui des prêtres qui représentent la Personne de Jésus-Christ. Là, les méchants et les impies sont condamnés aux enfers, et les justes rétablis en leurs honneurs et élevés à la gloire ; ici, les péchés sont condamnés à une mort éternelle par la puissance des clefs qui les extermine, sans espoir de retour, et les actions saintes, la grâce et les vertus reprennent leur lustre, et reçoivent une

vie qui doit être spirituelle. Le troisième effet est la paix avec Dieu ; car son courroux est apaisé par la Pénitence, qui humilie les âmes devant lui. Et comme le lion généreux quitte sa fureur à l'aspect de ceux qui se prosternent devant lui, et s'abattent en sa présence, ainsi Dieu fléchit de sa rigueur, voyant le pécheur prosterné devant lui par la Pénitence : *N'as-tu pas*, dit Dieu, *vu Achab humilié devant moi* (III. Rois, 21) ? Ainsi les Ninivites l'apaisèrent en se couvrant de sac et de cendres, et faisant jeûner les enfants et les animaux, afin que par leurs cris et leurs gémissements, ils fussent plus excités à pleurer leurs offenses. Ainsi, dit Tertullien, la satisfaction est disposée, c'est-à-dire réglée par la confession. De la confession naît la Pénitence, et par la Pénitence Dieu est apaisé. De sorte que la Pénitence est l'art de prosterner et d'humilier l'homme, lui enjoignant une conduite qui provoque et attire sur lui la miséricorde de Dieu (1). Le quatrième effet est l'ouverture du Paradis : *Faites pénitence*, disait saint Jean, *car le royaume du ciel approche*. Aussi le bon larron, confessant ses crimes devant Jésus-Christ, avec un déplaisir très-cuisant d'avoir offensé celui qu'il voyait mourir pour son amour, et acceptant pour satisfaction les tourments de sa croix avec sa mort, entendit cette douce promesse : *En vérité, je te le dis, tu seras aujourd'hui avec moi dans le Paradis* (Luc, 23, 43). Mais pourquoi essayer de concevoir tous les gracieux effets de la Pénitence ? Ses louanges sont sans fin, elle est l'illumination de l'aveugle, la création de celui qui était anéanti, la réconciliation d'une épouse adultère avec son chaste époux ; elle rapproche de Dieu celui qui en était éloigné, elle met en son chemin celui qui était égaré, elle acquitte les endettés, elle guérit les infirmes, elle retire des portes de l'enfer, elle renouvelle l'homme, elle extermine tout mal, et procure tout bien.

Rendons grâces à Dieu de tant d'amour et de tant de bienveillance, qu'il nous témoigne en ce très-utile Sacrement. Comme ce grand Dieu sait tirer le bien de nos maux, et changer nos misères en bonheur et en félicité ! Ce n'est pas assez pour sa bonté démesurée d'effacer simplement nos péchés dans la Pénitence, et de casser l'arrêt de notre condamnation ; mais au

(1) L. de Pœnit.

même instant il nous remplit de biens et nous comble de faveurs. Oh! que je déplore l'aveuglement et la pauvreté des pécheurs impénitents et endurcis dans leur vie dépravée ! Hélas ! qu'ils se font de tort, et comme ils se privent de plein gré de très-grands avantages ! La Pénitence , ô pécheur semblable à moi ! mais ou plutôt qui es moindre que moi ; car je reconnais mon excès dans les péchés , prends-la , comme celui qui a fait naufrage embrasse la planche du salut. Elle te relevera , lorsque tu t'enfonceras dans les flots de tes péchés , et t'amènera au port de la clémence divine. Profite d'une félicité si inopinée, afin que toi, qui n'étais rien devant Dieu qu'un peu de poussière, qu'une goutte d'eau, qu'un petit vase de terre à potier, tu deviennes un bel arbre planté le long des eaux , qui jette ses feuilles et donne ses fruits, et ne craint pas la cognée et le feu. Repents-toi de tes erreurs, ayant trouvé la vérité, repents-toi d'avoir aimé ce que Dieu n'aime pas (1).

VINGT-TROISIÈME MÉDITATION.

COMME LA PÉNITENCE EFFACE LES PÉCHÉS SANS RETOUR.

I. Considérez que Dieu pouvait remettre les péchés par la Pénitence , à telle condition que , le pénitent retombant , il fût derechef tenu pour criminel aux yeux de la justice de Dieu , et condamné à la privation de la grâce et de la gloire , et aux supplices éternels , en vertu des péchés autrefois effacés et pardonnés par la Pénitence. Pour concevoir cette vérité , représentez-vous que le pécheur , par son offense , donne trois sortes de droits nouveaux contre soi-même à Dieu qu'il offense. Le premier droit qu'il donne à Dieu en péchant , est de le haïr et de lui porter de l'inimitié , le prenant en dédain et en aversion ; car, puisque le pécheur, en transgressant la loi de

(1) Tertul. lib. de Pœnit.

Dieu, se détourne de lui et le traite sans respect, sans révérence et avec mépris, l'équité veut que Dieu fasse de même à l'égard du pécheur, le prenant en dédain et en aversion. Le second droit que le pécheur donne à Dieu par son offense est de le punir et de lui faire porter la peine de sa témérité et de son outrage; car Dieu étant le souverain maître et le juge des hommes, le péché lui met comme l'épée à la main, pour tirer de lui une juste vengeance par des peines convenables à la grandeur du péché. Le troisième droit qu'a Dieu encore, quand l'homme pèche, est de se regarder comme offensé et méprisé; car par le péché il a été méprisé, par le péché on lui a désobéi et il a été mis au-dessous d'une créature misérable que le pécheur a préférée à sa loi. Or, quoique Dieu pardonne miséricordieusement le péché dans la Pénitence, et renonce volontairement à ces trois sortes de droits contre le pécheur, toutefois rien ne l'oblige à y renoncer pour toujours; il pourrait dire au pécheur : Je me démets des droits que j'ai sur toi, à condition que tu ne retombes pas, et si tu es assez malheureux pour retomber en quelque offense mortelle ou même vénielle, je veux user de tous ces droits contre toi, quoique j'aie effacé ton péché, et que je t'aie remis dans l'état de grâce sanctifiante; car c'est toujours avec cette réserve que tu en seras privé derechef, et que tu seras soumis aux premières peines, si tu retombes. Ainsi il en peut arriver dans les affaires du monde, où un roi peut pardonner le crime à un malfaiteur, et le réhabiliter en tous ses honneurs et ses prééminences premières, mais à charge et à condition de ne plus retomber dans le crime qu'il lui pardonne, et s'il y retourne, qu'il sera sujet au même supplice, à cause du crime qu'il lui a remis, auquel cas le roi usera de son droit. Que si un roi peut ainsi procéder, pourquoi Dieu, qui est un si grand maître et un Seigneur si absolu et si puissant, ne le pourrait-il point faire? vu principalement que la satisfaction que lui offre le pécheur dans sa Pénitence n'est pas si exacte, qu'elle mérite en rigueur de justice l'abolition entière de son péché; car Dieu use toujours de beaucoup de clémence et de miséricorde, à l'égard du pécheur pénitent. Si bien que s'il se relâche et se démet de ces trois sortes de droits, il pourrait par puissance absolue ne s'en relâcher qu'avec cette réserve et

cette condition qui serait raisonnable ; et comme Dieu demande au pécheur le bon propos et la résolution de ne plus retomber, aussi lui pourrait-il demander l'accomplissement et l'exécution réelle de ce bon propos, et au défaut révoquer son pardon. D'où vient qu'encore bien que le même acte du péché ne puisse revivre, toutefois absolument il se pourrait faire que la souillure du péché et l'obligation à la peine, avec l'aversion et l'inimitié de Dieu, revinssent les mêmes par la rechute.

Je reconnaîtrai donc le grand mal du péché, qui me réduit en cet état à l'égard de Dieu, lequel, par sa clémence naturelle, ne pourrait pas exercer sa rigueur contre l'homme, si le péché ne lui mettait les foudres à la main. Je m'humilierai pareillement dans l'action de la Pénitence, parce qu'elle n'est pas si parfaite, qu'en toute rigueur de justice elle puisse abolir le péché, si Dieu n'usait d'une grande bonté et d'une grande clémence. Il faut donc que je n'attribue pas la rémission de mon péché à ma justice et uniquement à la vertu de ma Pénitence; mais que j'y reconnaisse toujours la grande clémence et la miséricorde de mon Dieu. O clémence, que vous m'avez été favorable ! O miséricorde divine, que vous m'avez été propice !

II. Considérez qu'en réalité Dieu n'use point du pouvoir qu'il a de remettre le péché, sous condition de n'y plus retomber; mais qu'il le pardonne absolument, et le détruit totalement après une Pénitence entière, en sorte qu'il ne revient plus, et qu'une âme n'est plus privée de la grâce de Dieu, en vertu de l'acte du péché passé et remis. Saint Paul insinue cette douce et consolante vérité, lorsqu'il dit : *Les dons de Dieu sont sans repentance et sans regrets* (Rom. 11); il ne révoque pas le pardon une fois octroyé. Et l'apôtre saint Jacques dit : *qu'il donne à tous abondamment, et ne fait point de reproche* (Épit. 1). De fait, si Dieu ne pardonnait les péchés qu'avec cette condition que le pénitent, se démentant de sa bonne résolution, retomberait dans la même souillure et la même sujétion à la peine qu'auparavant, Dieu ne remettrait pas effectivement et vraiment le péché, parce que ce qui ne s'accorde que sous condition d'une chose incertaine, et qui est pour l'avenir, n'est pas absolument, si la condition n'est accomplie; ainsi

Dieu n'aurait pas eu la volonté absolue de remettre le péché en cette vie, ce que saint Thomas estime déroger à la grâce de Dieu. Remettre le péché, dit-il, avec une certaine condition dépendante de l'avenir, en sorte que l'homme ne soit pas justifié absolument, mais seulement selon la présente justice, est déroger à la grâce de Dieu, vu que si cela était, elle ne serait pas cause suffisante de la rémission des péchés, ce qui est erroné. Si bien qu'il est vrai que Dieu détruit tout-à-fait le péché, sans aucune condition, et jamais un péché remis et effacé ne mettra plus d'obstacle à la grâce de Dieu et à son amour, et Dieu l'efface de sa mémoire, ne s'en ressouvenant plus, pour retirer sa grâce au pécheur, à cause de ce péché. Suivant quoi il dit et prononce, par l'organe du prophète Ezéchiel : *Si l'impie fait pénitence de tous ses péchés, je ne me ressouviendrai plus de toutes les iniquités qu'il a opérées* (Ezéch. 18). A quoi s'accorde le dire d'un ancien Pape (1), que la divine clémence ne souffre pas que les péchés remis tombent encore sous la vengeance. Et saint Prosper, qui a le plus parlé et écrit selon les sentiments de saint Augustin (2) : Celui qui se retire de Jésus-Christ, et finit cette vie privé de sa grâce, où va-t-il, sinon à la perdition? Mais il ne retombe pas en ce qui lui a été pardonné, et il n'est point damné à cause du péché originel. Et en ce procédé, Dieu montre la haine et l'aversion qu'il a contre les péchés qu'il détruit absolument; car s'il les aimait, il ne les détruirait pas, et tout ensemble il fait paraître la vertu efficace de la grâce sanctifiante, à la présence de laquelle la coulpe est anéantie sans ressource, et ne peut plus jamais revivre. C'est pourquoi elle a perdu tout crédit, l'opinion d'un ancien théologien, qui soutenait que les péchés remis revenaient par quatre sortes d'autres péchés, qui sont la haine du prochain, l'apostasie, le mépris de la confession, et le regret d'avoir fait pénitence, disant que Dieu ne remettait le péché qu'avec quatre conditions, qui étaient d'aimer son prochain, de persévérer dans la foi, de confesser sa faute, et de la détester jusqu'à la fin, et ainsi que Dieu faisait un pacte avec le pénitent de garder ces conditions inviolablement, faute de quoi il révoquait la grâce du pardon. Mais, dit saint Bonaventure, quoique cette

(1) Gelasius c. divina de pœnit. dist. 4. — (2) Respons. 23, ad objecta Gallorum.

proposition soit d'un grand clerc, elle ne doit pas être adoptée, et elle n'est pas bien fondée.

Je glorifierai en cette pensée la grandeur de la miséricorde de Dieu, qui invitant les pécheurs à la Pénitence par mille sortes de voies, les reçoit si bénignement qu'il leur pardonne absolument, et les délivre tout-à-fait de l'abîme des enfers : *Béni soit Dieu, et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* (II. Cor. 1). *Le Seigneur est compatissant et miséricordieux, le Seigneur est suave à tous, et ses miséricordes sont au-dessus de toutes ses œuvres* (Ps. 144). O Seigneur! qui vous donnera une infinité de louanges, et vous servira dignement tout le cours de sa vie, en reconnaissance de ce bienfait admirable? Une sainte Madeleine et une sainte Pélagie vous en ont aimé et remercié toute leur vie, et les bienheureux du Paradis vous en béniront toute l'éternité. Oh! que je vous en bénisse maintenant, et puisque cette miséricorde s'exerce, non à l'égard des rebelles et des obstinés dans leur péché, mais à l'égard de ceux qui s'humilient et retournent à lui, je tirerai le fruit de cette miséricorde, et j'en ferai bon usage, me réduisant au plus tôt avec confiance sous le joug de sa loi et de la conversion sincère, comme saint Paul y exhorte : *Allons donc avec espérance au trône de la grâce de Dieu, afin que nous obtenions miséricorde, et que nous trouvions grâce dans nos besoins* (Héb. 4).

III. Considérez que, quoique les péchés remis ne reviennent pas en leur entier et en toute leur grièveté par la rechute, ils reviennent pourtant selon quelque chose et en certain sens, en tant qu'ils servent de circonstances aggravantes au péché, soit mortel, soit véniel, que l'on commet ensuite, qui en est estimé de Dieu plus grave et plus punissable, à cause de l'ingratitude du pénitent, qui après avoir obtenu grâce, au lieu de remercier Dieu, son bienfaiteur, qui l'a délivré de l'enfer et mis au nombre de ses enfants par le pardon, l'offense encore et pèche derechef, malgré l'obligation plus grande qu'il avait de lui être fidèle. Cela paraît dans la parole de cet homme ingrat et cruel, auquel le roi son maître avait fait grâce, et remis ses dettes, et qui, trouvant un de ses débiteurs, le traita avec rigueur, jusqu'à lui mettre le pied sur la gorge pour tirer de lui ce qu'il lui devait, ce dont le roi justement irrité le fit jeter en prison

jusqu'au paiement entier de sa dette ; ainsi, dit Jésus-Christ, *si vous ne remettez du fond de vos cœurs à vos frères, mon Père céleste en agira avec vous* (Matth. 18), voulant nous représenter que l'ingratitude de ce serviteur envers le roi, qui l'avait traité avec bonté, et dont il traitait impitoyablement le serviteur, excitait sa colère, en sorte qu'il se ressouvenait aussi de ses dettes passées et remises, pour l'en punir ; ainsi seront punis ceux qui retombent, pour les péchés passés et pardonnés, en tant que comme circonstances ils aggravent les péchés subséquents. Aussi, comme l'enseigne le séraphique Docteur (1), pour être vraiment reconnaissant, deux choses sont requises : la première, qu'en temps et lieu on se ressouvienne du bienfait reçu pour remercier Dieu ; la seconde, que l'on soit prompt à servir son bienfaiteur, et à lui rendre bien pour bien. De même, on est ingrat en deux manières : premièrement, en oubliant avec mépris le bienfait reçu, quand il faudrait en témoigner de la reconnaissance et en faire des remerciements, et alors on commet le péché particulier d'ingratitude par omission ; secondement, on est ingrat quand on a reçu du bien, et qu'on rend le mal pour ce bien, et alors l'ingratitude est une circonstance qui se rencontre en toutes sortes de péchés, et qui aggrave d'autant plus que le bien reçu est plus grand ; d'où vient que comme la rémission des péchés passés est un bienfait de Dieu très-signalé, la rechute de la part du pénitent renferme une notable ingratitude, qui le rend plus criminel et digne d'une plus grande punition devant Dieu. Car celui à qui plusieurs offenses ont été pardonnées devait en concevoir des sentiments plus vifs de reconnaissance, et c'est une chose plus honteuse et plus coupable pour lui de pécher contre celui qui avait été si miséricordieux à son égard. Si bien que par ce moyen, les péchés remis gracieusement viennent en quelque façon à retomber sur le dernier péché, et entrent en considération pour accroître la grandeur de l'ingratitude. En vérité, une âme chrétienne lavée de ses péchés passés avait assez coûté de sang à Jésus-Christ, quand, en vertu de ce sang, ils lui ont été pardonnés. N'est-elle pas bien dénaturée de lui en vouloir coûter, et tirer encore davantage par de nouvelles offenses, qui exigeraient que derechef il répandît son

(1) D. Bonav. in 4, dist. 22, in littera.

sang pour les expier encore une fois, si son unique mort n'était suffisante pour une infinité de péchés? Mais n'est-elle pas bien stupide et bien insensée de considérer et de comprendre si peu que celui qu'elle offense derechef est celui de qui elle dépend le plus absolument, qui a le plus de pouvoir et d'autorité sur elle, de qui la justice est la plus redoutable, n'ayant point épargné les anges du ciel, ni le premier homme du Paradis terrestre, ni le monde au déluge, qu'il est enfin celui à qui elle est le plus redevable, à raison de ses miséricordes passées.

Puis donc que Dieu ressent ainsi l'ingratitude de celui qui retombe dans le péché, j'appréhenderai de manquer à la bonté de Dieu par la rechute, et je ne me reposerai pas de telle sorte sur sa miséricorde, que je n'appréhende la rigueur de sa justice. Je m'étonnerai du peu de sens de quelques-uns, qui ne font autre chose que de considérer les promesses de Dieu et les sentences de sa miséricorde, pour s'y consoler eux-mêmes et les inculquer perpétuellement aux autres, et cependant ne pensent que légèrement, ou ne pensent pas du tout aux menaces de Dieu, aux sentences de la rigueur de ses jugements, dont foisonnent abondamment les Ecritures, pour nous provoquer à une crainte salutaire, qui soit le commencement de notre salut et nous préserve du péché. Je me représenterai souvent que je suis devant Dieu comme un serviteur misérable, qui ai jeté le joug de ma servitude, et qui me suis livré au démon par plusieurs rechutes, après tant d'absolutions prononcées sur mes péchés. Je ne séparerai donc pas la justice et la miséricorde; mais selon l'avertissement de l'Ecriture sainte, je joindrai l'une avec l'autre, disant après David, le roi des pénitents : *Seigneur, je chanterai votre miséricorde et votre justice* (Ps. 100). *Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité pour ceux qui recherchent son alliance* (Ps. 24), et s'efforcent de faire sa dernière volonté.

VINGT-QUATRIÈME MÉDITATION.

DES TROIS BIENFAITS DE DIEU, QUI SONT SECRETS DANS LE RETOUR ET LA RENAISSANCE DE LA GRACE, ET DES MÉRITES PAR LA PÉNITENCE.

I. Considérez un bienfait de Dieu et un trait signalé de sa bonté, en ce qu'il a donné à la Pénitence la vertu de faire revivre la grâce précédente, et les mérites qui avaient été dans le pénitent, et que l'état du péché avait rendus comme morts et incapables de conduire l'homme à la vie éternelle. Car, comme l'explique le Docteur angélique, les choses sont dites mortes, quand elles perdent leur vertu et leur propre opération, à l'exemple des êtres vivants, lesquels sont dits être morts, quand ils ne peuvent plus agir et faire les opérations qui leur sont convenables, ainsi qu'un arbre, quand il ne peut plus fleurir et fructifier, et une fontaine qui ne peut plus répandre ses eaux. Or, le propre effet de la grâce sanctifiante, et des bonnes œuvres méritoires qu'avait eues autrefois le pénitent, était de le conduire à la vie éternelle; effet qui avait été arrêté et empêché par l'état du péché; effet néanmoins qui revit par la Pénitence, qui détruit le péché, et fait revivre la grâce précédente et les bonnes œuvres méritoires, par un bienfait de Dieu caché à la plupart des hommes, auxquels il n'apparaît presque pas parmi les ténèbres du péché, faute de le bien examiner. Considérez donc que l'homme, qui avait la grâce sanctifiante et de bons mérites, pouvait être tellement traité de Dieu, venant à pécher contre lui, que toute cette grâce et ces mérites fussent absolument perdus et anéantis sans espérance de retour, quoiqu'il fît Pénitence. Car le péché méritait bien une telle punition, et il n'y eût eu aucune injustice en Dieu, s'il l'eût ainsi ordonné et décrété; ainsi Dieu en a usé à l'égard d'Adam, le chef de la nature humaine, en ce qui concerne le don de la justice originelle,

dont la perte pour lui a été irréparable, quoiqu'il fît Pénitence; or, il eût pu en être de même pour la grâce et les mérites des autres hommes. En effet, les bonnes œuvres sont méritoires de la vie éternelle, en vertu de la promesse de Dieu, qui s'est obligé volontairement à les récompenser du prix de la vie éternelle; or, Dieu pouvait ne promettre récompense aux bonnes œuvres, que dans le cas où le péché ne survînt pas pour les ruiner. Si donc il s'est obligé à les récompenser, nonobstant le péché, pourvu qu'il fût effacé par la Pénitence, ç'a été un trait de sa bonté et de sa magnificence, qui paraît davantage par l'opposition du péché qui ne revient plus, comme la bonne action méritoire. Ainsi le pécheur s'était causé un tel tort à soi-même, en commettant le mal du péché, qu'il avait donné la mort à sa grâce et à ses mérites, en se donnant la mort à soi-même; mais venant à revivre par la Pénitence, il leur redonne aussi la vie. Et Dieu pouvant justement nous frustrer de ce bien, dont nous-mêmes nous nous étions volontairement privés, a voulu que, dans le cas où nous rentrerions en grâce, nos œuvres, que le péché avait comme ruinées et anéanties, revécussent aussi.

Pèse bien ici, ô mon âme! la grandeur de la munificence divine. Quand quelqu'un retourne à Dieu, il recouvre aussi les mérites qu'il avait perdus par le péché, et quand il retombe dans le péché, ses démérites ne revivent pas, afin que tu reconnaisses par cette différence combien plus sensiblement Dieu se porte à la bénignité qu'à la sévérité. Donc les trésors de la miséricorde divine paraissent même dans les péchés. De combien de mérites les hommes seraient appauvris, si Dieu ne nous traitait si bénignement que de faire revivre le bien que nous avions fait auparavant par sa grâce? Il y a un aussi grand nombre de bienfaits en ce seul bienfait, que le nombre des bonnes œuvres passées, qui revivent par la Pénitence et ressuscitent avec le pécheur ressuscitant à la grâce. Qui donc ne rendra grâces à Dieu à la vue de cette grande grâce?

II. Considérez un second trait de la bonté de Dieu, en ce que la grâce et les mérites du passé revivent par la Pénitence, encore qu'elle ne soit pas la plus fervente et accompagnée d'actes de douleur les plus parfaits et les plus proportionnés à la grandeur de la gloire, à laquelle revient le pénitent. Plu-

sieurs théologiens ont peine à reconnaître ce trait de la bénignité de Dieu, et quelques disciples de saint Thomas y apportent de l'obscurité, en voulant diversement limiter la miséricorde divine ; ils pensent que si le pénitent était rétabli en une grâce et en des mérites qui excédassent la portée de sa disposition présente, qui peut être faible et médiocre, il arriverait qu'il aurait toujours, en faisant Pénitence, une grâce plus grande que toutes celles qu'il aurait jamais eues pendant sa vie, puisqu'il aurait avec la grâce les mérites du passé, et une grâce présente correspondante à sa disposition. Et par ce moyen, il acquerrait toujours en sa Pénitence la plus grande grâce qu'il aurait jamais eue pendant sa vie. Ce qui semble inconvenant, parce que celui qui tombe dans le péché ne fait pas toujours la plus lourde chute de sa vie ; donc, celui qui se relève ne se relève pas toujours au plus haut degré de grâces et de mérites. De plus, il semblerait que le pécheur tirerait avantage de son péché, lorsque s'en relevant il serait au plus haut état de perfection. Mais ces raisons et d'autres semblables ne peuvent pas nuire à la vérité de notre considération, Car, quoique Dieu eût pu, sans injustice, établir cet ordre que le pécheur ne recouvrerait ses grâces et ses mérites du passé, qu'à proportion de la disposition présente et de la perfection de sa Pénitence, toutefois il a promis absolument le grand bienfait du retour de la grâce et des mérites moyennant la Pénitence, sans modification. Tellement que toute Pénitence, qui suffit pour effacer le péché, suffit aussi pour faire revivre la grâce et les mérites précédents. La raison en est que le péché était le seul obstacle qui en arrêtât l'opération, qui était de conduire l'âme à la vie éternelle ; partant, cet obstacle ôté par la Pénitence, il faut penser qu'ils reprennent leur force et leur vigueur, et produisent leur effet. Aussi l'homme mérite la gloire par toutes sortes de bons actes, non-seulement par les plus fervents, mais aussi par les plus lâches et les plus débiles, et comme dans la punition éternelle, non-seulement les plus exécrables péchés, mais aussi les moindres contribuent à la peine substantielle des damnés ; ainsi dans les récompenses éternelles, les petites actions remportent la couronne de gloire comme les plus généreuses. Ce procédé est plus suave et plus conforme à la providence de Dieu, au jugement duquel la multitude des

bonnes œuvres doit être balancée aussi bien que leur perfection, pour lui assigner des récompenses ; ainsi que dans un état bien policé on a égard au nombre, aussi bien qu'à la grandeur des services que l'on y fait ; partant la restitution en entier de la grâce, des vertus, des droits et des mérites du passé, doit être attribuée à la Pénitence, quoiqu'elle ne soit pas des plus ardentes du monde. De là vient qu'il faut avouer pour véritable ce que quelques-uns ont regardé comme inconvenant, que l'homme se relève toujours par la Pénitence au plus haut degré de grâce et de mérite qu'il ait jamais eu en toute sa vie. Et n'importe que la chute dans un nouveau péché ne soit pas toujours la plus lourde de toute la vie, parce que les péchés du passé sont tellement anéantis, qu'ils ne se joignent pas aux péchés présents pour n'en faire qu'un gros, comme la grâce et le mérite du passé se rejoignent à la Pénitence présente, qui ôtant la division d'entre Dieu et l'homme, donne libre accès à toutes ses bonnes œuvres, pour acquérir le prix qui leur était dû, et qui ne leur a pas été donné. Enfin le pénitent ne retire aucun avantage de ses péchés, quoiqu'il se relève plus fortement ; mais plutôt, dit le Docteur subtil, il en recoit un grand désavantage, non-seulement parce qu'il a péché, mais aussi parce que tout le temps qu'il y a croupi a été un temps perdu, où il eût pu acquérir de nouveaux mérites, s'il eût été en bon état.

Je reconnaîtrai donc encore ce trait de la bénignité de Dieu, qui n'a point en mépris une Pénitence qui n'a pas toute la perfection imaginable. Hélas ! combien cette bonté suprême condescend et s'accommode à la faiblesse humaine : *Vos yeux ont vu mes péchés, et tous seront écrits en votre livre* (Ps. 138). Les deux oboles de la pauvre veuve, et le verre d'eau froide donné au pauvre en votre nom, auront pour salaire la grandeur de l'empire céleste. Que de pénitents et de pénitentes auraient perdu de temps à faire de bonnes œuvres dans leur vie, si pour se relever avec moins de ferveur, on ne rentrait jamais dans ses droits anciens. Ainsi la Pénitence apporte comme un printemps nouveau, où toutes les plantes mortes durant l'hiver reverdissent. O Pénitence sainte ! combien grande est ta force et ta puissance. Oh ! que n'es-tu plus estimée par les misérables mortels, qui te connaissent si peu, et te pratiquent encore moins.

III. Considérez un troisième trait de la bénignité de Dieu dans la régénération et la résurrection des mérites passés par la force de la Pénitence, en ce que ces mérites reprennent vie, non-seulement pour récompense accidentelle du Paradis, mais aussi pour la récompense de la béatitude essentielle, qui est la vision intuitive de Dieu. Car, quoique ce soit l'opinion de quelques théologiens, que les mérites du passé ne revivent par la Pénitence que pour donner dans le ciel quelque joie accidentelle, et quelque espèce de consolation au pénitent, qu'il ressentirait pendant toute l'éternité, d'avoir fait autrefois quelque bien en sa vie, et d'avoir mérité le Paradis durant le temps qu'il était dans la grâce sanctifiante, mais non pas pour accroître le bonheur de la fruition de Dieu et de son regard bienheureux, qui est le point essentiel de la béatitude; toutefois, cette opinion est fortement combattue et ruinée par plusieurs théologiens, jusqu'à être qualifiée de téméraire, comme opposée aux textes de l'Ecriture, qui donnent à connaître que les mérites passés refleurissent et reçoivent le même prix et la même félicité qui leur était promise. Et le Concile le signifie assez expressément (1), déclarant qu'il ne manque rien aux justes qui les empêche de mériter la vie éternelle, qui leur sera donnée en son temps par toutes les bonnes œuvres faites en état de grâce, s'ils ont le bonheur d'y mourir. Ce qui ne peut s'appliquer à quelque accident de la félicité, qui serait chose assez peu considérable, vu principalement que les bienheureux auront autant de sujet de se consoler de leurs bonnes œuvres faites en état de péché mortel, en vue desquelles Dieu leur a donné l'esprit de Pénitence et de componction, qui les a fait rentrer en eux-mêmes; au lieu qu'il ne leur resterait que peu de fruits des bonnes œuvres méritoires faites en bon état, voyant qu'ils ont perdu des degrés de gloire indicibles, s'ils ne revivent qu'en cette façon imparfaite. De plus, Dieu a promis de ne pas punir les péchés de celui qui en ferait, s'il se convertissait : *Si l'impie fait pénitence, je ne me souviendrai pas de ses iniquités* (Ezéch. 18). Or, ce serait bien s'en souvenir, si, au lieu de la béatitude essentielle, il ne lui donnait qu'un bonheur accidentel. D'où il résulterait que le péché des pénitents ne serait pas vraiment

(1) Sess. 6. Cant. 32.

remis, mais serait éternellement puni dans le ciel, où ils n'auraient que la feuille pour le fruit, et un accident pour la substance de la félicité ; si bien que, la punition s'exerçant par la privation du bien, par là même qu'ils seraient privés éternellement des degrés essentiels de la béatitude, ils en seraient punis et châtiés éternellement. Enfin, les bonnes œuvres sont dignes de la gloire même essentielle, et non-seulement des accidents de la gloire ; si donc le péché qui était l'obstacle qui leur empêchait d'être dignes de la posséder disparaît, elles rentrent dans leur premier droit de la gloire essentielle qui leur est due. Par ce moyen s'accomplira la promesse de l'Ecriture, qui porte que Dieu *rendra à chacun selon ses œuvres* (Matth. 16). Ce qui s'entend de la béatitude essentielle, et non des accidents seulement. Et ainsi, un homme, avant son péché, avait-il acquis mille degrés de grâce sanctifiante et de grâce essentielle, s'il se relève de son péché par une vraie conversion, bien que sa Pénitence n'ait que peu de degrés de perfection, il remportera ces mille degrés de gloire qu'il s'était acquis auparavant, et encore d'autres degrés correspondant aux degrés de sa conversion, par laquelle il sort du péché, qui ruinait sa fortune éternelle et tous ses biens spirituels.

J'admirerai en cette pensée la force de la Pénitence, qui rétablit l'homme pécheur en des droits si avantageux, réparant ses pertes avec avantage, et le remettant en ses premières richesses spirituelles qu'il avait perdues par le péché. Si donc l'homme remonte à un état si sublime et si rempli de biens, pourquoi, ô chrétien ! qui es en péché, ayant connu cette vérité, différes-tu ta conversion? Pourquoi es-tu si cruel ennemi de toi-même, que pouvant, par la Pénitence, arriver à ce bonheur que tu devrais même te procurer par les plus cruels martyres, cependant tu t'en mets si peu en peine? Est-ce donc que tu es un homme animal, qui ne conçois pas les choses spirituelles et les vérités excellentes de la Théologie et de la science divine? O mon âme! chéris bien cette vérité, et si autrefois, après avoir peut-être exercé plusieurs bonnes œuvres par la grâce divine, tu es tombée en péché, relève-toi au plus tôt, pour le grand bien que doit t'apporter la Pénitence.

VINGT-CINQUIÈME MÉDITATION.

DE LA RÉMISSION DES PÉCHÉS VÉNIELS HORS ET DANS LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

I. Considérez que le péché véniel en dehors des Sacrements se remet seulement par un acte parfait de contrition. Pour entrer dans la connaissance de ce point, il faut supposer ici ce qui a été médité auparavant du péché véniel, de sa différence avec le mortel, de la tache du péché, de la sujétion aux peines temporelles, et des autres effets qu'il cause dans l'âme qui le commet. Il faut aussi estimer que la Théologie de ce péché est très-sublime, et occupe les esprits les plus élevés par les questions si controversées qu'elle soulève. En effet, sur le sujet qui se présente maintenant, quelques-uns ont estimé que le péché véniel pouvait s'effacer par quelque bonne œuvre que ce fût, surtout si on la fait pour l'effacer, parce que cette intention semble renfermer un repentir virtuel de ce péché, avec lequel il ne peut subsister. Mais cette opinion est rejetée, parce que l'homme juste pourrait ainsi obtenir la rémission de tous ses péchés véniels par une seule bonne œuvre, comme par la première prière qu'il adresserait à Dieu à ce dessein, et non-seulement par la première prière, mais même par la première volonté de prier; car cette volonté est un acte pieux : ce qui choque le sentiment commun. Donc le Docteur subtil, subtilisant davantage en cette matière, a enseigné que le péché véniel se remettrait seulement par quelque bonne œuvre, pourvu qu'elle fût plus agréable à Dieu que ce péché ne lui était désagréable. Mais cette façon d'expliquer ne semble différer qu'en paroles de la première, d'autant plus que toute bonne œuvre de l'homme juste, quelle qu'elle soit, semble plaire à Dieu, qui lui donne une récompense éternelle, plus que le péché

véniel ne lui déplaît, puisqu'il ne le punit que d'une peine temporelle. D'autres ont cru que l'attrition du péché véniel avait la force de l'effacer au fond de la conscience. Mais il y a bien à débattre sur cette opinion, d'autant plus qu'il s'ensuivrait que tous les hommes de vertu n'obtiendraient jamais la rémission de leurs péchés véniels, en vertu de l'absolution du prêtre ; car un acte d'attrition avant l'absolution étant nécessaire, que lui resterait-il à faire? Elle trouverait toujours sa besogne faite par l'attrition précédente, et sa vertu serait inutile. Cependant le Concile déclare que la pratique des personnes pieuses démontre que les péchés véniels sont avec justice et utilité déclarés en confession, quoiqu'ils y puissent être recelés sans péché, pouvant être expiés par d'autres remèdes. Il est vrai que le profond théologien soutient fortement que l'attrition surnaturelle suffit pour détruire le péché véniel, dont la malice lui paraît justement balancée par le mérite de l'attrition, aussi proportionnée en genre de disposition à sa ruine, que la contrition à la ruine du mortel. Car, dit-il, il ne paraît pas juste de requérir une égale disposition pour détruire l'un et l'autre péché, et même une plus grande disposition pour détruire le véniel, parce que la contrition du péché véniel est un acte plus parfait que n'est la contrition du péché mortel, le repentir du véniel étant plus difficile, et un plus grand amour étant nécessaire pour ne pas vouloir offenser Dieu, ni en chose grande, ni en chose petite, que seulement en chose grande. Enfin, le péché véniel est peu important, et cède de beaucoup au mortel ; c'est pourquoi, si la contrition suffit pour effacer le mortel, il y a bien de la vraisemblance que l'attrition sera assez puissante pour effacer le véniel. Et quant à ce que l'on dit que l'absolution ne remettrait jamais le péché véniel, il répond qu'elle ne laisserait pas de le remettre en certains cas, quand l'on se confesserait des mortels et des véniels tout ensemble, avec la seule attrition. Mais nonobstant ces raisonnements, il faut penser que hors des Sacrements le péché véniel ne se remet que par un acte de véritable contrition, non plus que le mortel. La raison en est que le péché véniel est une offense de Dieu, aussi bien que le mortel, quoique ce soit une offense moins grave; d'où vient qu'il ne peut être suffisamment rétracté que par un acte par lequel on se re-

pente d'avoir commis une offense contre Dieu, comme étant contre Dieu, ce qui est le propre de la Charité et de la contrition; tout ainsi que le péché mortel n'est suffisamment rétracté que par un déplaisir de l'offense de Dieu, comme étant offense de Dieu, parce que l'attrition ne regarde le péché que comme le mal de la créature, ainsi il en va du véniel; c'est pourquoi ne pouvant être détruit que par un acte qui le rétracte et le révoque suffisamment, la contrition y est requise et nécessaire. Cette raison semble être assez forte pour établir cette vérité, et ne pas se fier beaucoup à l'attrition, en dehors des Sacrements. Au reste, il est important de remarquer que cet acte de contrition suffit pour effacer le péché véniel du livre de la conscience, lequel met l'âme en telle disposition, qu'expressément elle le détesterait en particulier, s'il lui venait en mémoire avant qu'elle en fût purifiée par les Sacrements, parce que l'acte de contrition, qui efface le péché véniel, renferme la valeur de la Charité, c'est-à-dire une telle tendresse d'amour envers Dieu, que l'on ne voudrait pas lui avoir déplu en la moindre offense du monde. Aussi cette ferveur procède d'une certaine illustration de l'esprit, par laquelle Dieu lui semble si aimable et si digne d'être chéri, et la volonté en conçoit une tendresse d'affection si grande, qu'il n'y a péché contre lui, quelque léger qu'il soit, qui ne lui déplaise beaucoup, comme étant contraire à une bonté infinie ; ainsi que l'on chérit quelquefois si tendrement un ami, que par cette dilection on regrette ses moindres maux, auxquels on ne penserait pas, si on ne ressentait une telle tendresse. Cela étant, il est indubitable qu'il faut un amour plus parfait, pour ruiner tous les péchés véniels, que les mortels. C'est pourquoi les âmes pieuses ont recours à l'absolution du prêtre pour les seuls péchés véniels, n'étant point assurées d'avoir cette sainte ferveur de l'amour douloureux de la contrition, qui est capable de les effacer. Et elles ne s'arrêtent pas autrement à la légéreté et au peu d'importance que l'on s'imagine dans le péché véniel ; car ce qui accroît leur déplaisir, c'est d'avoir refusé à une bonté infinie de petites choses qui ne leur coûtaient presque rien, elles n'ont pas fait l'effort d'une petite violence, elles ne se sont pas voulu priver d'un petit plaisir pour s'empêcher de l'offenser. C'est de là qu'elles tirent sujet de ne rien trouver de

trop grand pour réparer leur ingratitude et leur infidélité, ainsi que faisait une grande Sainte pour quelque vénielle impatience où elle s'était laissée aller. Elle disait à Dieu, le cœur plein de soupirs, et les yeux baignés de larmes : Véritablement, Seigneur, si la bienséance de votre justice le requiert, volontairement et de bon cœur, je descendrais même en enfer, afin de satisfaire même en cela d'autant plus dignement ; mais si votre bonté naturelle et votre miséricorde sont plus magnifiées et plus exaltées, en consumant tout par votre amour, je requerrai avec toute liberté que votre divin amour purifie toutes les taches de mon âme.

Tirez de cette considération une horreur extrême des péchés véniels. Oh ! quel sujet vous avez de pleurer d'avoir fait si peu d'efforts pour vous en préserver, et d'y être tombé tant et tant de fois de plein gré ? Ne dites pas que ces offenses ne sont qu'en choses de peu d'importance, et que pour cette considération vous avez moins de sanglots au cœur, et de larmes aux yeux ; car c'est ce qui doit faire juger votre ingratitude plus noire et plus détestable, que vous avez refusé à Dieu des choses de néant, après qu'il a tant fait de choses grandes et merveilleuses pour votre amour. Résolution donc, mais forte et généreuse, d'éviter les péchés véniels ; mais résolution forte et généreuse de les expier dans les ardeurs et les flammes d'une Charité fervente, et d'aimer Dieu si tendrement et si affectueusement, que vous ne vouliez plus jamais lui déplaire en la moindre chose du monde. O Seigneur mon Dieu ! ô bonté infinie ! donnez-moi cette désirable ferveur, cette tendresse et cette force de Charité par laquelle vous me soyez si cher et si précieux que je ne puisse commettre ou supporter la moindre chose que ce soit qui vous offense.

II. Considérez comment le péché véniel se remet par le Sacrement de Pénitence. Dans la recherche et la discussion de ce point, quelques-uns ont estimé que le Sacrement de Pénitence remettait les péchés véniels, en tant qu'il portait dans l'âme pénitente, par sa propre efficacité et par l'œuvre opéré, un acte de contrition qui ruinait ces péchés. Mais si cela était, les âmes en auraient l'expérience, quand elles soumettent aux clefs des prêtres leurs fautes vénielles ; ce qui néanmoins n'est pas véritable, puisque souvent elles n'ont aucune connaissance de cet

acte parfait. Et puis, il peut arriver que quelques personnes soient absoutes des péchés véniels, sans néanmoins élancer vers le ciel le trait de la contrition, comme celles qui perdent le jugement entre la confession et l'absolution, qui leur donne la grâce et renouvelle leur amitié avec Dieu. Ce n'est donc pas en cette sorte que le Sacrement de Pénitence efface les péchés. Cela se peut dire seulement des *Sacramentaux*, comme sont l'eau bénite, la bénédiction des prélats, et autres cérémonies usitées; elles obtiennent au pécheur, à cause des prières de l'Eglise que Dieu exauce souvent, quoique non toujours, ni en toutes choses, cet acte de contrition, ou plutôt des grâces excitantes pour le former, quand l'on n'y résiste pas, et puis par sa vigueur les péchés véniels sont dissipés, ce qui est la cause pourquoi la rémission leur en est attribuée, encore que leur effet ne soit point infaillible. Mais pour revenir au Sacrement de Pénitence, la vérité est que l'âme pénitente, qui a l'attrition des péchés véniels, y reçoit une grâce sanctifiante, laquelle efface tous les péchés sur lesquels elle s'étend. C'est pourquoi, quand elle ne s'étend que sur les mortels, ils sont seuls effacés par cette grâce, et quand elle ne s'étend que sur une seule partie des véniels, l'âme retenant de l'attache aux autres, soit par une expresse complaisance, soit par une disposition telle, que si certains péchés véniels dont elle est souillée lui venaient à la mémoire, elle ne se résoudrait pas à y renoncer. Alors cette même grâce efface seulement cette partie des péchés véniels sur lesquels se porte l'attrition. Car ces péchés peuvent se remettre séparément et l'un sans l'autre, et non pas les mortels ; et les mortels se peuvent remettre sans les véniels, et non pas les véniels sans les mortels, parce que la grâce sanctifiante est incompatible avec tous les pechés mortels, sans exception d'un seul ; c'est pourquoi, où elle est, elle les extermine tous; mais elle n'est pas incompatible avec les véniels, lesquels tiennent souvent plus fort, et sont plus difficiles à arracher que les autres. Cependant, comme ces péchés véniels ne peuvent se remettre sans la grâce, il est nécessaire qu'au même instant qu'ils sont remis, tous les mortels se remettent par la même grâce qui les a effacés. Au reste, ce qui est difficile à concevoir en ce sujet, c'est que la grâce sanctifiante donnée dans le Sacrement de Pé-

nitence efface seulement les péchés dont on avait formé l'attrition, et non pas les autres; car d'où vient qu'elle a plus de répugnance aux uns qu'aux autres? Il faut dire que cette grâce est donnée en vue de l'attrition que l'âme pénitente en avait, et que Dieu a eu l'intention qu'elle effaçât seulement les péchés véniels dont elle se repentait.

Il faut donc faire grand état de confesser les péchés véniels avec une attrition entière qui les déteste tous, sans attache et sans complaisance pour aucun, afin d'en obtenir un pardon général et une rémission qui soit universelle, et que par ce moyen l'âme soit plus pure et plus agréable aux yeux de Dieu, n'ayant aucune tache ni difformité, et qu'il puisse lui dire au sortir de sa confession : *Voilà que tu es toute belle, ma bien-aimée, voilà que tu es toute belle, et il n'y a pas de tache en toi* (Cant. 1. 4). O parole ravissante! ô douce consolation et vraiment inestimable! O Jésus! source de pureté, jetez les yeux de votre pitié sur notre misère, et donnez-nous une telle aversion de tous les péchés grands et petits, que notre douleur et notre repentir s'étendent sur tous sans aucune exception; délivrez-nous de ces complaisances maudites et abominables, qui nous dominent sur certaines fautes vénielles, dont nous ne nous corrigeons pas après plusieurs années dans la profession même d'une vie plus sainte. Ah! Seigneur très-miséricordieux, envoyez-nous des lumières plus éclatantes et des affections plus ardentes, pour une parfaite sainteté; rompez ces liens de paille, qui nous attachent si fort que nous ne nous en affranchissons jamais. Enfin, donnez-nous de l'horreur pour le plus petit péché du monde, afin que rien ne nous empêche de participer pleinement aux bénédictions de la sainte Pénitence.

III. Considérez en quelle manière et par quel acte les justes qui meurent en état de grâce, avec quelques péchés véniels, en obtiennent la rémission après la mort. La difficulté de ce point est spécialement pour les seuls péchés véniels; car, quand ils sont unis avec les mortels, il est constant que l'âme séparée de son corps en cet état n'en obtiendra jamais la rémission, parce que privée de la grâce de Dieu, et condamnée aux flammes éternelles, elle tombe dans l'obstination, dans le désespoir et dans une haine de Dieu, qui est immortelle en sa durée, ainsi qu'il a été médité au sujet des anges damnés. Ce

cas donc étant pour les seuls péchés véniels, quelques-uns ont estimé que la grâce finale, avec laquelle les justes décédaient, avait à la mort assez de vertu pour les effacer. Mais cette grâce étant la même à la mort qu'auparavant, on ne voit pas pourquoi elle a la vertu d'opérer cet effet plutôt à la mort qu'en un autre temps; car, en tant que finale, elle n'a rien de particulier, sinon de se trouver unie avec la mort, ce qui ne lui donne pas plus de pouvoir. C'est pourquoi saint Thomas combat cette opinion. Et le Docteur subtil a pensé qu'au moment de la mort, Dieu remettait aux justes leurs péchés véniels, en considération des bonnes œuvres de leur vie, sans qu'ils eussent à produire aucun acte que ce fût pour cet effet, parce qu'à cet instant, ils ôtaient l'obstacle à leur rémission, lequel il disait être la continuation en ces péchés; c'est pourquoi il soutenait qu'avant la mort tous les péchés véniels étaient pardonnés. Car admettre après la mort quelque bon mouvement de piété, qui serve à la rémission des péchés véniels, ou comme mérite, ou comme disposition, c'est ce qui ne s'accorde pas avec la doctrine de la Théologie, laquelle ne reconnaît rien de tel en l'autre vie. Mais cette opinion ne paraît pas assez bien fondée, d'autant plus qu'il est besoin de quelque acte par lequel le péché véniel soit rétracté suffisamment après qu'il est commis, afin d'en obtenir la rémission hors des Sacrements; c'est pourquoi rien de semblable n'existant en cette opinion, elle n'est pas recevable. D'où il résulte que le séraphique Docteur a cru que les péchés véniels des justes se remettaient peu à peu dans les flammes du Purgatoire, par les bons actes que leurs âmes y produisaient, et principalement par les actes de patience et de résignation à la volonté de Dieu pour souffrir ce juste châtiment; ce qu'il appelle la conformité du libre arbitre à la grâce. Si bien que par ce moyen s'accomplirait alors ce que dit saint Paul de celui qui est en grâce et qui a édifié avec du bois, de la paille et du foin, c'est-à-dire qui a amassé des péchés véniels : *Il sera sauvé, oui, mais comme par le feu* (1. Cor. 3), néanmoins il y a encore à redire en ce sentiment, parce qu'il n'est pas aisé d'entendre comment la coulpe du péché véniel se remet peu à peu dans les flammes du Purgatoire, d'autant plus qu'un acte imparfait n'est pas capable de l'ôter, et un acte parfait la doit ôter en un instant. C'est pourquoi la résolution la plus vraie est celle qui soutient

que, dans l'instant de la mort, l'âme produit un acte parfait de contrition, par laquelle Dieu remet la coulpe du péché véniel ; et pour ce qui est de la peine, qu'elle la subit dans le Purgatoire. Cette excellente vérité est enseignée par le Docteur angélique, saint Thomas, qui dit que les péchés véniels sont remis, quant à la coulpe, après cette vie, de la même façon qu'en cette vie, par un acte de Charité, ou par la grâce qui enfante un acte de Charité, et il est suivi par une grande multitude de théologiens. Or, pour l'entendre clairement, nous devons méditer que l'âme, qui est en grâce et en Charité, étant séparée du corps, connaît beaucoup mieux son état, la grandeur de Dieu avec tous ses bienfaits, et sa bonté infinie, qu'elle ne faisait en cette vie mortelle dans le nuage du corps et dans l'embarras de toutes les choses temporelles; c'est pourquoi, comme elle a la Foi et la Charité, elle s'élance puissamment par un acte très-parfait de son amour, par lequel elle déteste les péchés véniels dont elle se voit souillée, et regrette d'avoir déplu en la moindre chose du monde à cet être infini, qui devait être traité avec tous les respects et toutes les tendresses d'un sincère amour ; et comme elle est alors en état d'impeccabilité, rien ne l'empêche d'abhorrer ces péchés, auxquels elle n'a pas d'attache ni de complaisance. De plus, elle connaît qu'elle est prédestinée de Dieu pour la gloire éternelle qui lui est assurée; elle connaît pareillement qu'elle ne peut arriver à ce bonheur tant qu'elle aura quelque souillure, puisqu'il est écrit de la sainte cité du ciel : *Rien de souillé n'entrera en elle* (Apoc. 21). En somme, elle connaît que la volonté divine est, qu'elle satisfasse par le feu pour ses péchés, et que le Purgatoire ne lui servira de rien pour expier ses fautes et en payer les peines, si la coulpe n'est effacée, parce que tant que la coulpe demeure, l'obligation à la peine ne peut disparaître. Toutes ces pensées et toutes ces vues la portent à vouloir au plus tôt effacer sa coulpe par l'acte de contrition qu'elle forme de toute sa puissance, et au même instant pour satisfaire à la justice divine, elle se jette d'elle-même dans le lieu d'expiation, qu'elle connaît être destiné par cette même justice à lui faire expier ses fautes dans toute la rigueur de sa justice, parce que c'est un décret de cette justice, que l'âme, qui peut satisfaire en cette vie par ses actes pieux et par ses pénitences, ne le puisse plus après cette vie qu'en souf-

frant une peine condigne, ce que la Théologie appelle satispassion, plutôt que satisfaction.

Je conclurai de cette considération quelle importance il y a de sortir de cette vie sans aucun péché véniel, et combien je dois être soigneux en tout temps, et spécialement dans la maladie, d'expier toutes les fautes vénielles, soit par les Sacrements, soit par la ferveur de la contrition et la tendresse de l'amour de Dieu, qui fasse détester les moindres péchés. J'admirerai aussi les âmes des justes qui sortent de ce monde avec quelques légères fautes, et je les féliciterai de ce qu'elles s'embrasent aussi de l'amour sacré et de la douleur amoureuse de la sainte contrition. Oh! puissé-je imiter souvent, pendant cette vie, cette généreuse conduite, et si mon âme n'est pas encore détachée du corps en réalité, qu'elle le soit par affection, pour ne plus trouver d'obstacle à cet acte qui sanctifie et qui purifie les cœurs. O mon Dieu! je vous remercie de la faveur que vous faites à ces âmes de sortir de leurs corps en état de Charité, et je vous supplie, par toutes vos miséricordes, de ne pas me refuser ce bien si précieux de partir de ce monde en un pareil état. Ainsi soit-il (1).

(1) Ici meurt saint Thomas, pour aller recevoir dans le ciel les fruits de la Pénitence, sur laquelle il écrivait ; et sa Somme théologique ayant été laissée imparfaite, et ne se trouvant aucune plume capable de prendre part à cet ouvrage angélique, l'on a tiré de ses écrits, sur le quatrième livre du Maître des Sentences, qu'il avait interprété en sa jeunesse, n'étant encore que bachelier de la Faculté de Paris, les questions qu'il avait dessein d'y traiter plus exactement : ce que l'on appelle le Supplément, sur lequel nous continuerons de méditer, pour accomplir cette Somme de la Théologie Affective.

(Note de l'Auteur).

VINGT-SIXIÈME MÉDITATION.

DE LA CONTRITION.

I. Considérez que la contrition parfaite est un déplaisir et une douleur du péché, pour l'amour de Dieu à qui il déplaît, avec le ferme propos de lui obéir à l'avenir. En cette définition sont contenues quatre choses. La première est que la contrition est un déplaisir des péchés commis, c'est-à-dire une aversion telle que l'on voudrait ne les avoir jamais commis; si bien qu'on les regarde avec haine et dédain, en les improuvant et en les désavouant; car personne ne mérite qu'on lui remette sa faute, s'il ne se repent de l'avoir commise. Et puisque le péché a pris naissance et accroissement dans l'âme par la volonté qui s'y est plue, il doit être ruiné par la même volonté qui s'en repent, et qu'ainsi la faute, qui tirait sa force et sa vigueur de la volonté, soit ruinée et détruite par la volonté. Il y a plus, c'est que le péché est l'ennemi capital de Dieu contre qui il s'élève et se révolte, s'opposant à sa grandeur, et faisant mépris de ses ordres, pervertissant ses créatures, et leur ôtant le moyen de le glorifier dans l'éternité. Or, on ne peut être bien avec Dieu et avec son mortel adversaire. Il n'y a pas d'apparence qu'un homme espère l'amitié et les gratifications de son roi, s'il entretient, fomente et soutient son ennemi mortel; mais il faut qu'il s'arme contre lui d'une forte aversion, et qu'il le combatte de tout son pouvoir. Ainsi doit faire l'homme pécheur à l'égard du péché; il doit le poursuivre de sa haine et de son aversion, comme l'ennemi de son Créateur; et parce que la contrition doit ruiner le péché, elle en contient la haine et le regret. De plus, elle renferme encore une douleur au moins spirituelle et intérieure, par laquelle l'âme regardant le péché comme un mal qui lui est présent, s'afflige et s'inquiète de s'y voir assujettir, disant intérieurement : Pourquoi faut-il que j'aie

commis ces fautes? Hélas! avoir déplu à Dieu, n'avoir point adhéré à ce bien souverain, avoir résisté à cette bonté, à cette grandeur!!... Car telle à peu près ou semblable est la tristesse intérieure de l'âme pour les péchés. Il est vrai que quelques-uns soutiennent que si la détestation du péché n'était pas suivie de la douleur, comme il arrive dans les bienheureux, qui haïssent extrêmement le péché sans en être affligés, elle ne laisserait pas d'être une véritable contrition. Mais il y a bien à craindre que cette opinion ne soit contraire aux Ecritures saintes, qui demandent de la douleur dans la conversion des pécheurs, aussi bien que le saint Concile de Trente (1), qui appelle la contrition une détestation et une douleur. Au reste, cette détestation et cette douleur des péchés commis doit être pour l'amour de Dieu, auquel ils déplaisent, et par le motif de la Charité, qui non-seulement porte la volonté à se réjouir en tout ce qui lui est avantageux, mais aussi à s'attrister de tout ce qui lui est désavantageux ou injurieux; c'est pourquoi la contrition peut être appelée une douleur amoureuse et un amour douloureux. En effet, elle comprend une parfaite conversion de la volonté à Dieu; or, la volonté n'est pas convertie à Dieu, si elle ne le regarde et n'opère pour lui; car si elle opère pour autre chose, ou bien pour soi-même, elle est convertie à la créature, et non pas à Dieu : *J'ai péché contre vous seul* (Ps. 50), disait le roi des pénitents. Il ne considère que Dieu seul dans le regret de son péché, auquel il fait injure; il s'oublie ici soi-même, ses intérêts et toute autre chose. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'accumuler une grande diversité de motifs pour s'exciter à la contrition. Cette diversité distrait plutôt. Il suffit de se représenter le seul motif de la bonté de Dieu et de ses perfections infinies, qui mériteraient des respects et des amours inénarrables de la part de toutes les créatures intelligentes et raisonnables. Enfin, comme l'amour de Dieu, qui est requis dans la Pénitence, n'est pas tant l'amour de complaisance par lequel une âme se complaît en ses perfections infinies, que l'amour d'obéissance, par lequel elle veut l'accomplissement de ses volontés qu'elle préfère à toutes choses, Dieu méritant d'être servi et obéi parfaitement; il s'ensuit que la contrition ren-

(1) Sess. 14.

ferme encore le propos de faire à l'avenir ce qui lui est agréable. Ajoutons que le but où elle tend est la correction des mœurs et l'amendement de la vie ; or, rien n'est si propre et si convenable pour obtenir une fin que d'en avoir le désir. Et puis rien n'est si raisonnable à celui qui prétend obtenir le pardon d'une offense faite à quelqu'un, que de se proposer de s'en abstenir au temps à venir ; comme il n'y a rien de si capable d'empêcher le pardon d'une injure faite à autrui, que d'avoir envie de la renouveler. C'est pourquoi cette résolution étant si équitable et si conforme à la raison, Dieu la demande du pécheur qui désire, par l'acte de contrition, obtenir l'indulgence de ses péchés.

Il faut apprendre de cette considération cette leçon très-importante au salut, de former parfaitement un acte de contrition, et d'y apporter tout ce qui est nécessaire ; il faudra donc le former en cette manière ou autre semblable. O péchés maudits ! ô malheureuses iniquités ! puissiez-vous n'avoir jamais été ! Hélas ! pourquoi faut-il que j'aie offensé mon Dieu ? Qu'ai-je fait d'avoir offensé cette bonté infinie, qui méritait tous les amours et tous les respects du monde? Hélas ! avoir déplu à cette infinie Majesté, n'avoir point adhéré toujours à ce Dieu si digne de tant d'amours et de respects ; mais plutôt s'être séparé de lui, et avoir encouru sa disgrâce et son indignation ! O amour ! ô bonté suprême ! plus de péchés en ma vie, jamais je ne commettrai d'offenses contre vous.

II. Considérez la force et l'efficacité de la contrition en ce qu'elle sanctifie une âme, et efface ses péchés quant à la coulpe. C'est ce qui paraît dans le roi David, qui n'eut pas plutôt produit son acte de contrition, disant : *J'ai péché,* qu'aussitôt il entendit le Prophète qui l'assura du pardon : *Et le Seigneur a transporté de toi ton péché* (II. Rois, 12) ; c'est pourquoi il disait : *O Dieu ! vous n'aurez pas à mépris un cœur contrit et humilié* (Ps. 50). Aussi la Faculté de Paris a condamné la proposition qui portait que, par la contrition, le Sacrement de Baptême ou de Pénitence n'étant pas appliqué, le crime n'était pas remis, excepté dans le cas du martyre ou de la nécessité. Elle a porté censure contre cette proposition, et l'a qualifiée hérétique, tant il est constant et assuré que la contrition a cette force merveilleuse. C'est la force de la Charité qui y est mêlée ; car cette Charité

est un feu sacré qui dévore tous les péchés et les consume, sans qu'ils y puissent faire résistance, soit que son acte soit la sainteté formelle même qui sanctifie l'âme de soi-même, comme la blancheur blanchit par soi-même la muraille, comme l'ont enseigné quelques-uns moins probablement; soit, comme il est plus vrai, que ce soit la dernière et la prochaine disposition à la grâce sanctifiante, et qui ne manque pas d'être infuse où elle est, ainsi que l'âme raisonnable ne manque pas d'être créée et infuse dans un corps organisé, qui a les dispositions suffisantes pour le recevoir. Aussi c'est le propre de la Charité de faire le discernement entre les enfants du royaume et de la perdition, comme en parle saint Augustin, parce que celui qui a la contrition, dans laquelle est compris l'acte de Charité ou l'amour de Dieu, est aussi enfant du royaume de Dieu ; et si auparavant il était dans la voie de perdition, il en sort pour rentrer en la condition des enfants de Dieu, auxquels est préparé le royaume de félicité dès le commencement de la création du monde. Le grand Albert examinant cette sentence dorée de saint Augustin, et en recherchant la raison, dit qu'aucune des vertus ne fait si universellement la séparation des enfants du royaume et de la perdition que la Charité, parce que la Charité est la forme de toutes les vertus, et ne peut subsister avec un seul vice ou un seul péché ; c'est pourquoi elle ne peut être avec aucun vice ; mais les autres vertus n'ont de la répugnance et de la contrariété qu'avec quelques vices seulement, et non avec tous. C'est pourquoi il n'y a pas de milieu entre le péché et la Charité ; l'homme a l'un ou l'autre, et ne les peut avoir tous deux conjointement. Mais le Concile est formel et exprès dans l'assertion de cette doctrine, enseignant que la contrition accomplie par la Charité réconcilie l'homme avec Dieu avant qu'il ait reçu actuellement le Sacrement de Pénitence, tant est vraie la parole d'un grand Prophète : *L'impiété de l'impie ne lui sera pas nuisible en quelque jour qu'il se convertisse* (Ezéch. 33). Et ce que dit Jésus-Christ à l'Amante pénitente : *Plusieurs péchés lui sont pardonnés, parce qu'elle a beaucoup aimé* (Luc, 7). Comme si l'on disait que les ténèbres sont chassées de l'air, parce qu'il est illuminé, et que la froideur s'est retirée de l'homme, parce qu'il est échauffé. Car pensons-nous, dit le grand saint Grégoire, que la dilection soit autre

chose qu'un feu, et le péché autre chose que de la rouille ; d'où vient qu'il est dit maintenant : Plusieurs péchés lui sont pardonnés, parce qu'elle a beaucoup aimé, comme si l'on disait manifestement : Elle a consumé tout-à-fait la rouille du péché, parce qu'elle est fortement embrasée du feu de l'amour.

Il faut donc faire une haute estime de la contrition parfaite et de la Pénitence, qui est animée par la vraie Charité. Il faut donc s'efforcer d'atteindre à la perfection de l'acte pur de contrition, et le demander à Dieu instamment, et s'y disposer par de sérieuses considérations de la bonté de Dieu, de ses perfections infinies et de son amour immense, qui, méritant des amours et des respects indicibles de la part d'une créature raisonnable, n'en a reçu que de l'ingratitude, des froideurs, des irrévérences et des rébellions outrageantes. Oh ! le grand mal que le péché, qui traite si irrespectueusement l'Etre souverain et infini en bonté ! Oh ! qui le pourrait détester suffisamment en cette vue et en cette considération ? O Seigneur très-digne de tout amour et de toute révérence ! imprimez en nos cœurs les ardentes affections de la pure Charité, afin qu'en étant vivement touchés, nous ne désirions rien tant que de vous complaire en toutes choses, et regrettions amèrement de vous avoir déplu et résisté tant de fois, manquant de vous rendre l'amour et le respect que méritait votre bonté ineffable.

III. Considérez plus particulièrement la vertu merveilleuse de la contrition parfaite, en ce qu'elle sanctifie une âme, bien qu'elle ne soit pas des plus ardentes du monde, ni de bien longue durée, ni accompagnée du ressouvenir exprès de tous ses péchés, ni même sensible. Pesez toutes ces paroles l'une après l'autre, qui nous manifestent et nous expriment autant de faveurs de Dieu, et autant de facilités pour parvenir à la grâce sanctifiante par le moyen de la contrition. Premièrement donc elle sanctifie l'âme, et y efface les péchés, encore qu'elle ne soit des plus ardentes et des plus enflammées du monde, pourvu que ce soit une vraie contrition. La raison en est que Dieu a permis de remettre le péché, quand l'âme serait contrite, et il n'a pas donné et déterminé la mesure ou le degré d'intensité que devrait avoir la contrition, laquelle est tout-à-fait incompatible avec le péché mortel, qui, lui aussi, tout débile qu'il soit, ruine toujours la grâce et la Charité, comme il

est lui-même ruiné et détruit par la contrition même la moins vigoureuse et la moins enflammée. Que si Dieu dit : *Parce que tu es tiède, je commencerai à te vomir de ma bouche*, il entend par les tièdes ceux qui font le bien avec le mal, qui ont la Foi sans Charité, et qui perdent et corrompent leurs bonnes œuvres par le mélange des mauvaises, non ceux en qui la douleur moins intense a ce qui est requis à l'essence de la contrition. D'où vient le sage avis des théologiens, qu'il ne faut pas, dans la Pénitence, faire de comparaisons particulières du mal du péché avec d'autres maux, comme d'être brûlé, d'être écartelé, d'être anéanti, et se proposer de détester le péché plus que tous ces maux. Il suffit de le détester comme le mal opposé au bien souverain, sans s'efforcer de le détester plus sensiblement que ces autres maux; car cet effort n'est pas nécessaire, et pourrait être dangereux pour plusieurs âmes qui y succomberaient. Et quoique le péché mérite une détestation et une haine la plus grande du monde, toutefois, comme un acte d'amour de Dieu peu ardent ne lui est point désagréable, bien qu'il soit digne d'un amour infini, ainsi en est-il d'une haine du péché qui est peu vive, quoiqu'il mérite d'être haï et détesté de la haine la plus grande qui se puisse imaginer. Il faut penser de même quand cette haine est de peu de durée, comme d'un clin d'œil et d'un moment; car, quoiqu'il soit à conseiller de pratiquer souvent les actes de contrition, à l'imitation de plusieurs pénitents et pénitentes, qui ont pleuré leurs péchés toute leur vie, toutefois la chose n'est pas absolument nécessaire. Un acte de contrition, qui passe comme un éclair, est assez puissant pour dissiper toutes les ténèbres du péché, et il ne se trouve aucun lieu de l'Ecriture qui oblige les pécheurs à faire durer leur contrition quelque espace de temps. Au contraire, nous y lisons ces passages : *L'impiété de l'impie ne lui nuira pas au jour qu'il sera converti de son impiété, et le juste ne pourra vivre dans la justice le jour même qu'il aura péché* (Ezéch. 33). D'où nous apprenons que, comme le péché détruit la grâce au même instant qu'il est commis, ainsi la contrition détruit le péché au même instant qu'elle est formée, si bien qu'il ne faut pas plus de temps pour édifier que pour détruire. C'est pourquoi même il n'est pas nécessaire de s'être représenté tous ses péchés l'un après l'autre, chose qui

demande souvent beaucoup de temps, et dont l'exécution serait très-difficile. L'acte de contrition formé sur une vue confuse de ses offenses les enlève toutes. Ainsi fut justifiée la Madeleine, qui s'occupa davantage à aimer qu'à éplucher en détails ses péchés; ainsi fut justifié le bon larron, par l'acte de contrition qu'il fit de tous ses péchés en général, bien qu'il n'eût alors ni le temps ni le repos requis pour se les représenter tous distinctement. Que s'il en est ainsi, bien moins est-il requis d'appliquer chaque acte de contrition à chaque péché, bien que la pratique en soit à louer, à l'exemple de celui qui disait dans ses lamentations : *Mon œil a jeté des ruisseaux d'eau* (Thren. 3), ou des eaux divisées, ce qui consiste, dit le grand saint Grégoire, à appliquer à chaque péché la douleur qui lui convient. Enfin, encore que la contrition soit purement spirituelle et intérieure, et qu'elle n'éclate pas par les soupirs ou par les larmes, ou que le cœur n'en devienne pas plus serré et le visage plus triste à l'extérieur, elle opère insensiblement son effet. C'est pourquoi ceux qui sont d'une complexion plus sèche et plus robuste, et qui ne peuvent pleurer comme certaines personnes qui ont des réservoirs d'eau dans la tête, et qui les font couler aisément, ceux-là ne reçoivent pas moins de bien de leur véritable contrition recelée dans le fond de leurs âmes; il suffit que l'amertume soit dans l'âme où Dieu la connaît, lui qui juge les consciences : *L'esprit affligé*, dit David, *est un sacrifice à Dieu* (Ps. 50); et le roi Ezéchias : *Je repasserai devant vous mes années dans l'amertume de mon âme* (Isa. 38).

Admirez en ces considérations la bénignité de Dieu, à qui un seul acte de contrition est si agréable, qu'il s'en contente pour remettre toutes sortes de péchés. Quelle suavité non pareille en sa providence d'avoir déchargé cet acte de tant de difficultés que l'on y pouvait requérir! Quelle confiance et quelle consolation doivent avoir les âmes pécheresses, qui se seront mises en devoir de le former, quand la grâce excitante les y émeut et les y appelle, comme elle fait très-souvent! Mais si Dieu par pure bonté se contente de si peu, sera-t-il dit que nous en fassions moins à son égard? Au contraire, nous devons nous exciter de tout notre pouvoir, de tout notre entendement et de toute notre volonté à cet acte plus fervent, plus longtemps,

plus fréquemment, plus singulièrement sur chacun de nos péchés, et d'un si grand effort, qu'il y paraisse au dehors par des gémissements et des soupirs. O très-puissante et admirable contrition! *O Seigneur! donnez-moi cette eau* (Jean, 4) qui lave toutes les taches. Faites, ô mon Dieu! que mon cœur en soit arrosé, pénétré et rempli.

VINGT-SEPTIÈME MÉDITATION.

DE L'ATTRITION.

I. Considérez que l'attrition est un acte qui ressemble en beaucoup de chefs à la contrition. Car l'acte d'attrition, aussi bien que de contrition, est une douleur ou un déplaisir d'avoir offensé Dieu, avec le propos et la résolution de ne plus l'offenser à l'avenir, mais de s'assujettir à ses commandements et à tout ce qui est d'obligation. Et l'un et l'autre acte est surnaturel et formé par le mouvement de la grâce de Dieu. Car la Pénitence a cet avantage merveilleux entre tous les Sacrements d'avoir pour matière, non un élément naturel; comme les autres Sacrements, mais un acte surnaturel, selon l'opinion la plus reçue des théologiens. Mais de plus, il faut considérer que l'attrition aussi bien que la contrition, convertit une âme à Dieu, et l'assujettit à lui. Car, par l'attrition, une âme entre dans les résolutions d'obéir, à l'avenir, aux volontés de Dieu, et s'éloigne volontairement de tout péché mortel, comme étant contraire à la volonté de Dieu. Si bien qu'en l'un et en l'autre, il y a aversion du péché et conversion à Dieu. Car, à moins qu'une âme n'abhorre le péché, et ne se propose à l'avenir l'exécution et l'accomplissement des lois divines, elle n'est pas véritablement attrite, et n'a pas l'acte d'attrition. D'où il résulte, en second lieu, que l'acte d'attrition contient, en certaine manière, l'acte d'amour de Dieu et de Charité, savoir

virtuellement et implicitement, selon les termes de l'Ecole. Car, entre les commandements de Dieu, se trouve celui du saint amour et de la Charité, qui est, comme parle Jésus-Christ, *le premier et le très-grand commandement* (Matth. 22). Or, l'âme pénitente, par l'attrition, se propose de garder tous les commandements de Dieu ; donc elle se propose aussi de garder le premier et le plus grand de ses commandements, qui est celui de l'amour et de la Charité. Ce n'est pas que l'amour de Dieu ne soit le principe de la contrition, et que la crainte du mal ne soit le principe de l'attrition ; si bien qu'une âme entre dans l'acte de contrition par la porte de l'amour de Dieu, qui fait qu'elle regrette d'avoir offensé celui qu'elle aime, et parce qu'elle lui porte de l'affection ; mais rien n'empêche qu'une âme, par la crainte de son mal, ne se propose aussi de vouloir aimer Dieu pour lui-même, et selon les termes de sa loi ; car une âme qui a la crainte des jugements de Dieu, et qui appréhende sa propre perte, venant à considérer qu'elle n'en peut être quitte qu'en obéissant aussi à la loi de Charité, en aimant Dieu pour lui-même, par suite de cette crainte, elle se propose de l'aimer pour lui-même, puisque c'est une chose nécessaire pour se sauver, suivant la pensée de saint Augustin, qui parle ainsi (1) : Qui suis-je, Seigneur, pour que vous me commandiez de vous aimer, et si je ne vous aime pas, que vous me menaciez de grandes misères ? Si bien que les menaces effroyables de Dieu nous obligent à nous dépouiller de nos intérêts, pour épouser ceux de Dieu et l'aimer pour lui-même. Et, en cette manière, l'attrition renferme l'acte de Charité, quoique non formellement et expressément, comme fait la contrition. Et si la contrition peut être appelée un amour douloureux, l'attrition peut être appelée une douleur amoureuse, qui fait qu'une âme se porte à l'amour de Dieu, au moins par désir et par volonté. Et ainsi, soit qu'une âme soit justifiée par la contrition ou par l'attrition, elle n'est jamais sans amour, ou qu'elle exerce actuellement, ou qu'elle se propose d'exercer.

Faites réflexion sur la matière de ce point, et voyez combien quelques-uns ont tort de tant blâmer et ravaler l'acte d'attrition, qui imite de si près et représente par tant de traits l'acte de

(1) Lib. 1. Confes. c. 5.

contrition. Ne vous découragez donc pas, s'il vous semble que vous ne possédez pas la perfection de l'acte de contrition; c'est encore beaucoup, et un grand bonheur pour vous, d'avoir celui de l'attrition; ne soyez pas ingrat envers Dieu, rendez-lui des actions de grâces, si du moins vous êtes touché de quelque appréhension, et ensuite de la douleur de vos péchés. Jésus-Christ pardonna aussi bien à la pauvre femme adultère toute pâle des appréhensions de la mort, qu'à la fervente Madeleine tout embrasée de sa dilection. Donc, ô Seigneur! faites-moi grâce, et si je ne suis pas digne de votre amour, au moins ne me refusez pas le don de votre crainte : *Crucifiez ma chair de votre crainte; car j'ai appréhendé vos jugements* (Ps. 118).

II. Considérez, nonobstant ces ressemblances, que la contrition a l'avantage sur l'attrition. Cette vérité se peut voir à l'œil par trois différences qui sont entre l'une et l'autre. La première est que la contrition convertit l'âme à Dieu plus parfaitement que l'attrition; car, par la contrition, l'âme regarde Dieu en tant qu'il est bon, c'est-à-dire, selon tout ce qui est en lui, selon son essence et ses attributs, et en cela consiste sa bonté. Mais, par l'attrition, l'âme ne regarde Dieu que selon qu'il est juge, pour le craindre, et selon qu'il est législateur, pour lui obéir. Ce qui procède de ce que la contrition se forme de l'amour, qui unit ou applique plus une âme à Dieu, que la crainte de laquelle se forme l'attrition. De là vient une seconde différence qui les distingue essentiellement, et qui consiste en ce que la contrition déteste le péché expressément, comme un mal contraire à Dieu pour l'amour de lui, et l'attrition déteste le péché comme le mal contraire à la créature. Car le péché est ennemi de Dieu et de la créature qui le commet. En tant qu'il est ennemi de Dieu, il le traite avec mépris, et empêche un certain bien qui lui appartient, qui est d'être chéri et honoré des âmes, d'être traité avec respect et révérence, sans désobéissance en quoi que ce soit. En tant qu'il est le mal de la créature, il l'assujettit à toutes sortes de peines temporelles et éternelles, qui la séparent de Dieu; il la prive du repos et de la consolation du ciel, il la rend captive du démon, il la défigure horriblement par sa laideur naturelle, et lui cause de très-grandes misères. A raison de ces choses, le Sage dit : *Toute iniquité est une épée à deux tranchants* (Eccl. 21), parce qu'elle tranche sur

le bien de Dieu et sur le bien de la créature. Or, par la contrition, on se repent du péché pour l'amour de Dieu, à cause qu'il est ennemi de son bien, de sa gloire, de son honneur, et par l'attrition, on s'en repent pour l'intérêt de la créature, et à cause des grandes misères que la Foi nous apprend lui en arriver; on s'en repent pour l'amour de soi-même, et par la crainte des malheurs et de la ruine qui en proviennent, comme des fruits vénéneux d'une mauvaise racine. De là vient que, comme c'est chose plus excellente d'être mu et poussé par le motif de l'amour de Dieu que par le motif du propre amour ou de la crainte de son dommage, la contrition excelle de beaucoup au dessus de l'attrition, bien que l'une et l'autre conspirent à la destruction du péché, et soient des dons surnaturels de la grâce divine qui les excite dans les âmes. La troisième différence est que la contrition porte la grâce de Dieu et la rémission du péché avec soi, avant la réception du Sacrement, ce qui a été considéré au point précédent, et l'attrition n'opère cet effet qu'avec l'absolution du prêtre, qui rend le pécheur contrit, d'attrit qu'il était; non que l'attrition par le Sacrement soit changée en contrition; mais parce que, par le Sacrement, l'âme obtient la rémission de son péché, et le même effet de la grâce, que si elle était touchée de la véritable contrition. A raison de cette différence, l'évêque de Paris dit que l'attrition et la contrition diffèrent comme une plaie qui n'est pas mortelle, et une qui est mortelle, parce que l'attrition ne blesse pas le péché jusqu'à la mort, comme fait la contrition. Il dit que l'attrition amollit le cœur comme de la cire, qui était dure auparavant; mais que la contrition y imprime le sceau de Jésus-Christ, *qui est*, dit saint Paul, *l'image de Dieu invisible*, *le caractère et la figure de sa substance* (Hébr. 1.) Enfin il dit que l'attrition cause dans l'âme un commencement de lumière, comme est celle du crépuscule quand le jour commence à poindre; mais que la contrition y cause une pleine irradiation, comme quand le soleil y darde pleinement ses rayons; que l'attrition laboure, arrose et ensemence la terre de nos cœurs; mais que la contrition y vivifie, parce qu'elle donne la vie de la grâce. De plus, celui qui a donné le nom au plus célèbre domicile de la science sacrée, dans le livre qu'il a intitulé le Che-

min du Paradis, enseigne que la contrition, en la considérant hors du Sacrement, est une journée de trois lieues, dont la première est la douleur d'avoir encouru par le péché la sujétion à la peine éternelle des enfers; la seconde, une douleur d'avoir perdu la gloire éternelle, et la troisième lieue, une douleur de ce que Dieu est offensé. Mais il faut noter, dit-il, qu'il ne faut point faire halte à la première lieue, ni s'arrêter au bout de la seconde; il faut marcher jusqu'à la troisième, et là on se repose, et il y faut dormir en assurance. Ce qui se montre par cette similitude : si des voyageurs avaient un lieu sûr pour s'arrêter, où leur journée dût être achevée, et si on devait les dépouiller, leur couper la gorge et les tuer, dans le cas où ils s'arrêteraient, et se détourneraient de leur chemin, il y aurait folie à eux de ne pas faire diligemment toute la route. Ainsi nous devons-nous comporter dans la première lieue de la Pénitence; car le démon est toujours aux aguets, *cherchant qui il dévorera.* Car quelle que soit ta douleur, si elle ne provient que de la conscience que tu dois être damné et encourir la mort de l'enfer, à cause de ton péché, et si dans ces dispositions tu pries Dieu de te faire miséricorde, il ne t'exaucera pas; et quand tu ferais pour cela des biens infinis, il te pourra dire : Va dans les enfers, et reçois là ta récompense. Car celui-là serait fou, qui, cultivant une vigne, demanderait sa récompense à celui à qui la vigne n'appartient pas.

Admirez derechef, et estimez l'acte de contrition qui est si relevé, si puissant en vertu, et qui donne tant d'assurance aux âmes. Demandez à Dieu qu'il en touche vivement votre cœur par ces grâces excitantes. Et quoique vous ne deviez pas vous inquiéter pour vos confessions passées, si votre douleur n'est pas montée au dessus de l'attrition, néanmoins efforcez-vous à l'avenir d'y apporter une vraie contrition, vous convertissant à Dieu entièrement, et disant en vous-mêmes : O bon Jésus! qui m'avez fait tant et de si grands biens, qui m'en offrez encore de plus grands, qui non-seulement m'avez formé, mais qui, après la ruine du péché, m'avez réformé par votre mort, autant qu'il a été en vous, et pour l'amour de moi, non afin qu'il vous en revînt quelque chose; principalement pour votre amour, encore que je n'en dusse acquérir aucun bien, ni éviter au-

cun mal, et quand il n'y aurait pas d'enfer ni de Paradis, je veux quitter entièrement mon péché, ne plus y retomber à l'avenir, et me soumettre entièrement à vous. O bien infini et éternel, que je me suis abusé de m'écarter de vous! je m'en repens. Je déteste mes erreurs, elles ne m'arriveront jamais, ô bonté infinie!

III. Considérez plus particulièrement que l'attrition étant jointe au Sacrement et à l'absolution du prêtre, est suffisante pour obtenir la rémission des péchés, quoique l'âme ne soit point dans la vraie contrition. Il est utile de considérer cette vérité pour la consolation de plusieurs âmes timides, qui s'effraient et s'inquiètent, parce qu'il leur semble qu'elles n'ont pas la parfaite douleur de leurs offenses, faute de contrition. Or, ce qui rend cette vérité recevable, c'est premièrement l'autorité de Dieu, qui dit dans l'Apocalypse : *Puisse-tu être chaud ou froid; mais parce que tu es tiède, je commencerai à te vomir de ma bouche* (Apoc. 3). Paroles dont le véritable sens est que Dieu a en horreur extrême ceux qui sont tièdes, sans chaleur et sans froideur, c'est-à-dire qui n'ont ni l'amour ni la crainte de Dieu, ni contrition de leur péché, ni attrition; car Dieu serait satisfait de l'une ou de l'autre, et le pécheur ne lui serait pas insupportable, s'il se convertissait, ou par la ferveur de la contrition, ou par la froideur de l'attrition; mais quand il est en tel état qu'il n'a ni crainte ni amour, alors il le rejette comme un morceau que le cœur a en horreur et ne peut supporter. De plus, le Sacrement de Pénitence a cela de propre, avec le Baptême, d'être un Sacrement des morts, qui se donne à celui qui est dans la mort spirituelle du péché, à la différence des autres Sacrements, qui sont appelés Sacrements des vivants, parce qu'ils se donnent à ceux qui sont déjà dans la vie spirituelle de la grâce sanctifiante pour l'accroître; or, si l'attrition n'était point suffisante pour remettre le péché avec l'absolution, mais que de nécessité la contrition y fût requise, comme au moment qu'elle est dans l'âme elle y efface le péché, le Sacrement de Pénitence et l'absolution du prêtre viendraient toujours trop tard pour le remettre, et le trouveraient toujours effacé par la contrition précédente, et ainsi le Sacrement de Pénitence ne serait pas un Sacrement des morts, et le prêtre ne remettrait jamais le péché

par la puissance des clefs. De plus, la loi chrétienne serait plus rigoureuse dans la rémission des péchés que la loi mosaïque, qui requérait pour cet effet la contrition, mais non pas la confession des péchés; donc, puisque la religion chrétienne a plus de douceur, il n'est pas raisonnable d'estimer qu'elle demande nécessairement la contrition et la confession tout ensemble; mais que la difficulté de la confession sera compensée par la douceur et la facilité plus grande de l'attrition, qui étant jointe au Sacrement, et en faisant partie, sera suffisante pour la rémission du péché mortel. Enfin, la Faculté de Paris s'est déclarée plusieurs fois pour cette doctrine; car elle a condamné le discours du livre de la Virginité, etc., où, entre autres propositions, l'auteur soutenait que la Pénitence n'était pas véritable ni entière, si elle n'avait les conditions de la vraie contrition; que maintenir la suffisance de l'attrition était favoriser la négligence des âmes, leur cacher la connaissance de leurs obligations, sous prétexte de leur rendre le chemin un peu plus aisé, et les trahir par une cruelle flatterie dans les solides intérêts de leur salut; en suite de quoi il privait l'absolution du prêtre de son pouvoir sur la coulpe et la tache du péché. Propositions que ladite Faculté a condamnées, les qualifiant de perturbatrices du repos des âmes, de contraires à la pratique commune, et par là même toute sûre de l'Eglise, diminuant l'efficacité du Sacrement de Pénitence, et de plus téméraires et erronées. Après quoi on peut se rassurer malgré les discours de ceux qui, soutenant l'insuffisance de l'attrition, s'estiment des plus zélés, quoique leur zèle ne soit point selon la science, et qu'il bouleverse le repos des meilleurs consciences. En effet, quoique l'acte de contrition parfaite soit une des nobles et généreuses affections de la vie spirituelle, elle n'est pourtant pas la plus propre et la plus à conseiller dès le commencement, et pour l'ordinaire à toutes sortes de grands pécheurs. C'est une affection qui appartient à la vie unitive, comme l'attrition appartient à la vie purgative. Or, c'est le sentiment ordinaire des sages maîtres de la vie spirituelle, qu'il n'est pas à conseiller indifféremment de se mettre d'abord dans les exercices de la vie unitive, sans avoir passé, au préalable, dans ceux de la vie purgative. C'est pourquoi il est plus expédient pour un grand pécheur, lié par de fortes attaches et souillé de notables péchés, qu'il

entre dans les sentiments de la rigueur épouvantable des jugements de Dieu, et de l'horreur des flammes éternelles de l'enfer, pour en concevoir une juste appréhension, et commencer ainsi sa conversion par les degrés de la vie purgative. Que si vous dites qu'il ne fait rien de bien avec cette crainte, qu'il n'a que l'attrition, qui est incapable de lui remettre le péché, même dans le Sacrement, qu'il faut qu'il soit dans les sentiments du pur amour, vous le portez de plein saut au sommet de la perfection, quoiqu'il soit encore très-imparfait. Cette conduite convient à des âmes plus épurées et plus illuminées, auxquelles il faut conseiller la plus sublime pratique de Pénitence. L'amour fait impression sur elle comme la terreur en fait sur les âmes plus dures et plus enracinées dans leurs iniquités. Un savant théologien écrit que même la récompense du Paradis n'a pas autant de pouvoir pour attirer les charnels à son désir que la croyance du feu de l'enfer, pour porter les pécheurs à honorer et à craindre le Juge souverain qui cause ce supplice. Comme le feu nous est plus familier, il nous est aussi plus sensible et frappe mieux l'imagination, et souvent les voluptueux sont si fort possédés des plaisirs, qu'ils ne se soucieraient pas d'être anéantis après cette vie, pourvu que présentement ils ne fussent pas sevrés de leurs plaisirs; mais s'ils pensent qu'à la place des plaisirs présents viendront les tourments du feu éternel, la crainte et l'horreur les saisissent, parce qu'ils ne voudraient pas souffrir les tourments que cause le feu, pour les plaisirs si courts de la sale volupté; en suite de quoi ils se jettent dans la Pénitence; c'est pourquoi la crainte leur est meilleure. Que si l'on s'opiniâtre davantage; que l'on prenne garde au moins à l'écueil contre lequel plusieurs faux spirituels ont fait naufrage, comme les Begards, les Beguines, les Dulcinistes et les Lolardiens, et diverses espèces d'illuminés, qui ne devant être que dans la voie purgative, ont voulu s'élever tout d'un coup au sommet de la vie unitive où ils ont trébuché.

Je me reposerai donc sur cette vérité, et je ne m'inquiéterai donc plus si ma douleur a été la plus pure contrition ou seulement l'attrition; moi, particulièrement, si je me sentais lié de fortes attaches à plusieurs péchés, je reconnaîtrais que j'ai plus besoin des exercices de la vie purgative, et que je ne suis pas encore si propre à ceux de la vie unitive, j'ai besoin d'être tou-

ché vivement de la terreur salutaire des jugements de Dieu. Le trait d'amour séraphique ne m'est pas encore si propre, et aura moins de prise sur un cœur aussi grossier que le mien. J'ai vécu plus souvent comme une bête au gré de mes concupiscences ; je ne suis qu'un novice et un apprenti dans la dévotion ; j'ai encore le cœur tout rempli des ulcères horribles et épouvantables de mes excès passés ; j'ai besoin des exercices de la vie spirituelle des commençants, comment veut-on m'en priver, pour me porter encore tout souillé et tout ulcéré au séjour de l'époux céleste, où est le lit florissant des épouses et des amantes parfaites ? Comment me menace-t-on de la rigueur des enfers, sans vouloir que je l'appréhende? De grandes plaies ne se guérissent pas si bien par un remède lénitif que par le fer et le feu ; ainsi la crainte du feu des enfers est salutaire aux grands pécheurs, et leur convient mieux selon leur état présent que la douceur de l'amour, qui est beaucoup plus précieux en soi-même, mais moins proportionné à la misère de leur état. O Dieu infini ! dissipez donc les ténèbres qui couvrent plusieurs esprits ; ne souffrez plus que l'erreur ait tant de vogue, sous prétexte d'une plus sublime perfection, qui n'est pas si tôt convenable à tous.

VINGT-HUITIÈME MÉDITATION.

DE LA CONFESSION DES PÉCHÉS AU PRÊTRE.

I. Considérez que la confession secrète, qui se fait au prêtre pour être absous, a été instituée de Jésus-Christ, et pratiquée de tous temps dans l'Eglise ; car, lorsqu'il dit à ses Apôtres : *Les péchés seront pardonnés à ceux à qui vous les pardonnerez, et seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ;* et auparavant : *Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé, recevez le Saint-Esprit,* il établit la nécessité de la confession, et le pouvoir des prêtres qui succèdent aux Apôtres pour absoudre et retenir les péchés.

Et comme Jésus-Christ a été envoyé en ce monde de Dieu son Père, pour sanctifier les âmes et pardonner les péchés, ainsi les Apôtres et les prêtres sont envoyés comme lui pour le même effet ; or, ils ne peuvent exercer ce pouvoir de remettre et de retenir les péchés, s'ils ne leur sont connus et déclarés pour savoir ce qu'ils sont, et pour juger ce qu'ils peuvent pardonner, et ce qu'ils doivent réserver et retenir sans absolution, et si les pécheurs ne leur font connaître l'état de leurs âmes, et la résolution qu'ils ont de se corriger à l'avenir : autrement ils pourraient se tromper étrangement dans la sentence qu'ils auraient à prononcer, comme un juge qui donnerait ses arrêts ou sentences d'absolution et de condamnation, sans connaissance de cause. Aussi les chrétiens ont, de tout temps, entendu qu'en ces paroles était contenue la puissance des prêtres, et la nécessité de leur déclarer leurs propres péchés; c'est pourquoi ils y ont eu recours. Saint Denis, disciple de saint Paul et Apôtre de la France, en rend témoignage, blâmant un prêtre trop rude à entendre les confessions, qui avait repoussé un pénitent à coups de pied. Saint Cyprien (1) loue ceux qui font aux prêtres leur confession même des mauvaises pensées qu'ils ont eues, déchargent ainsi le fardeau de leurs âmes, et cherchent des remèdes salutaires à de petites blessures. Origène en fait de même (2), les comparant à ceux qui, par le vomissement, jettent au dehors leurs mauvaises humeurs, et avertit les pénitents de prendre bien garde qu'ils déclarent leur maladie à quelque personne excellente, et observent exactement ce qu'elle leur enjoindra, jusqu'à révéler en public leurs propres péchés, s'il leur était conseillé de sa part pour leur plus grand bien et pour l'édification du monde. Et là même il invective contre ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, sans être purifiés auparavant de leurs péchés. Saint Augustin dit semblablement (3) : Faites pénitence de vos péchés, ainsi qu'il se pratique dans l'Eglise ; qu'aucun ne dise : Je fais ma confession à Dieu en secret; Dieu qui pardonne sait bien ce que je fais en secret. C'est donc sans sujet qu'il a été dit : *Ce que vous délierez sur la terre sera délié au ciel* (Matth. 18). C'est donc sans sujet que les clefs du ciel ont été données à l'Eglise. Nous rendons fausses les paroles de Jésus-Christ. Ainsi

(1) L. de Lapsis. — (2) Homil. 2, in Ps. 37.— (3) L. 50. Homil. Hom. 49.

ce grand Docteur ferme la bouche à tous les hérétiques, qui combattent la nécessité de la confession, d'après l'ordre de Dieu, il ajoute que c'est un si grand orgueil de ne pas s'y soumettre, qu'il est tout seul suffisant pour damner une âme, quand elle n'aurait pas d'autres péchés. Que si quelqu'un s'élève contre, croyant qu'il suffit de dire à Dieu ses péchés, qu'il considère plutôt que c'est une chose peu importante de les dire à Dieu seul, qui les connaît assez, et qu'au reste il lui est loisible, comme étant maître souverain, de pardonner les péchés par tel moyen qu'il lui plaira de choisir; c'est pourquoi on pourrait dire à ces contrôleurs de ses secrets : *Ne puis-je donc point faire ce qu'il me plaît* (Matth. 20)? Et néanmoins, si l'on veut pénétrer la chose plus avant, il n'a pas manqué de bonnes raisons pour obliger les pécheurs à s'accuser eux-mêmes devant les prêtres. Car qu'y a-t-il de plus juste que celui qui, en péchant s'est élevé, se rabaisse en se corrigeant au-dessous de l'homme, et se livre au jugement et au châtiment d'un autre? Que si dans les choses temporelles, qui sont si viles et si abjectes, Dieu n'a pas voulu que l'homme fût juge en sa propre cause, combien est-il plus à propos que dans les choses hautes et périlleuses, comme les spirituelles, un homme ne se comporte pas selon sa fantaisie, ni selon son sentiment? De plus, la Pénitence tend à la ruine du péché, et le péché étant un ennemi secret, qui demande à être caché, c'est le nourrir et le fomenter que de ne pas le déclarer. Le péché est un faussaire et un trompeur; si l'homme veut lui nuire, il doit le mettre en jugement, et solliciter qu'il soit puni : ce qui se fait par la confession. De plus, par la confession, l'homme est instruit, non-seulement du bien qu'il doit faire et du mal qu'il doit éviter, mais aussi de sa propre misère et de sa pauvreté : ce qui brise son orgueil et l'établit dans l'humilité. Par la confession, il est consolé, et apprend à ne pas désespérer de la miséricorde divine, à espérer le pardon de ses fautes, et à demeurer en tranquillité de conscience, après avoir commis de grands crimes, se ressouvenant des paroles de Jésus-Christ : *Ceux auxquels vous aurez remis les péchés, ils leur seront remis* (Jean, 20). Par la confession, le pécheur reçoit de la confusion de sa faute, laquelle empêche une infinité de péchés, et sert de satisfaction pour le passé. Par elle, les plus misérables et les plus abandonnés reçoivent des con-

seils salutaires pour leur conduite, et les personnes de toute sorte de condition y sont éclairées et dirigées dans la voie du salut ; si bien qu'elle est un puissant moyen d'arrêter le cours du mal, et de faire fleurir la vertu et la dévotion ; et sans elle les villes et les cités seraient mille fois plus corrompues et plus infectées de toutes sortes de vices ; car elle conserve l'autorité des magistrats et de leurs ordonnances ; elle tient les enfants en devoir à l'égard de leurs parents, et les inférieurs à l'égard de leurs supérieurs ; elle conserve la chasteté, et arrête le libertinage qui aurait beaucoup plus de vogue ; elle détourne du larcin, et fait faire les restitutions du bien et de l'honneur ; enfin, ses avantages sont si évidents, que le précepte que Jésus-Christ en a fait doit être mis au nombre des plus signalés bienfaits, par lesquels il a le plus obligé les créatures humaines.

Partant, il faut croire fermement, et sans vaciller, cette vérité, que la confession est de droit divin, et instituée par Jésus-Christ. Il faut aussi en faire grande estime pour ses avantages signalés, et prendre un grand soin d'en profiter. Enfin il faut remercier Jésus Christ de ce qu'il nous a donné ce précepte si utile et si salutaire, disant avec le Prophète : *Il est bon, Seigneur, que vous m'ayez humilié, afin que j'apprenne vos justifications* (Ps. 118). Que chacun donc confesse son péché, dit saint Cyprien (1), tandis que sa confession peut être reçue, tandis que la satisfaction et la rémission faite par les prêtres est agréable au Seigneur.

II. Considérez la principale qualité de la confession, qui est l'intégrité, quant au nombre des péchés et aux circonstances qui changent moralement l'espèce ou l'aggravent notablement. Car il ne suffit pas de s'accuser en général, et de dire que l'on est grand pécheur, si l'on ne fait voir nettement de quelle espèce sont les péchés, combien de fois l'on y est tombé, et si l'on ne déclare semblablement les circonstances, qui font une nouvelle espèce dans l'action du péché ou qui l'aggravent notablement, comme le lieu saint rend le larcin sacrilége ; la parenté dans la luxure, qui la rend incestueuse, et le grand excès dans la détention du bien d'autrui, qui la rend notablement plus préjudiciable au prochain que la détention de peu de chose. Les Conciles de l'Église déterminent la nécessité de cette intégrité,

(1) L. de Lapsis.

comme celui de Latran célébré sous Innocent III, celui de Florence dans l'instruction aux Arméniens, et celui de Trente. Et la raison en est assez plausible, d'autant plus que le Sacrement de Pénitence a été institué par Jésus-Christ en forme de justice ou de jugement, où le prêtre est le juge, et le pécheur est le criminel, et tout ensemble l'accusateur et le témoin contre soi-même, aux dépositions duquel le prêtre se rapporte, sans autre forme ou procédure de justice. Or, le jugement ou la justice requiert que le juge soit bien informé de tous les crimes de l'accusé, qu'il en connaisse et la quantité et la qualité. Ce qui est encore plus véritable dans le for intérieur de la conscience que dans le for extérieur de la justice politique, où un crime peut se pardonner sans les autres, au lieu que dans la Pénitence, Dieu pardonne tout ou rien, la grâce ne se donnant point à moitié ou par parcelles, mais entièrement, parce que c'est un riche diamant qui ne se divise pas pour être donné. Le prêtre doit aussi enjoindre les pénitences convenables, les restitutions de bien et d'honneur nécessaires, connaître la bonne disposition pour l'avenir, apprécier la gravité du péché, en certain cas refuser ou différer l'absolution : toutes choses qui ne peuvent s'exercer, si la confession n'est entière. L'on dira peut-être qu'il y a une grande rigueur en cette obligation; mais aussi il y a plusieurs adoucissements qui l'amollissent. Le premier est qu'il est seulement nécessaire de dire tous les péchés mortels, et non les véniels, et encore non pas tous les péchés mortels, quant au nombre et aux circonstances susdites, mais seulement ceux qui viennent à la mémoire après un sérieux examen de conscience; si bien que les péchés qui échappent à la mémoire n'empêchent pas l'effet de l'absolution, et sont pardonnés avec les autres, et la confession ne laisse pas d'être entière formellement, dit l'Ecole, quoique non matériellement; c'est pourquoi elle est suffisante. Le second adoucissement est quand quelque pécheur a croupi si longtemps en quelque vice, qu'il ne peut compter au vrai le nombre et les espèces de ses péchés, il suffit qu'il en déclare un nombre vraisemblable, ou qu'il a été tant d'années ou tant de mois dans la disposition de commettre cette offense, qu'il y tombait trois ou quatre fois par semaine ou environ, quelquefois plus, quelquefois moins; car Dieu n'oblige personne à l'impossible; car *son*

joug est suave et sa charge légère (Matth. 11). Et les confesseurs ne sont pas obligés d'être importuns au dernier point, et faire deviner des pénitents, qui n'ont pas l'esprit de dire exactement le nombre de leurs faux pas et de leurs démarches. Le troisième adoucissement est qu'il y a certains cas où l'on pourrait taire quelques péchés dans une confession, pour les redire dans une autre, à cause des inconvénients que l'on prévoit, et que l'on doit empêcher de droit naturel, lequel oblige plus que la loi positive de la Pénitence. En effet, les confesseurs sont des hommes qui ont leurs infirmités comme les autres, et le Sacrement ne doit pas être notablement préjudiciable, et quelquefois les circonstances sont telles, eu égard à tel confesseur, que la personne complice du pénitent qui s'accuse aimerait mieux que tout autre prêtre sût sa faute, que celui-ci en particulier, avec qui elle a à converser ou des affaires à démêler (1). Le quatrième adoucissement est la multitude des confesseurs aux-

(1) Pour ne pas donner prise aux abus qu'on pourrait faire de ce passage, nous croyons devoir citer ici l'enseignement du Cardinal de Reims, dans sa *Théologie Morale*, dans laquelle on lit, tom. 2, pag. 272, nº 334 :

« On demande si le pénitent est dispensé de déclarer une faute, lorsqu'il ne peut la déclarer sans faire connaître son complice au confesseur. Quelques docteurs croient qu'il en est dispensé ; parce que, disent-ils, le précepte naturel de conserver la réputation du prochain l'emporte sur le précepte positif de l'intégrité de la confession. Mais le sentiment contraire a prévalu, et l'on tient communément, d'après saint Bernard, saint Thomas, saint Bonaventure, saint Antonin et saint Alphonse de Liguori, qu'on n'est point dispensé de confesser une faute, lorsqu'on ne peut la déclarer sans faire connaître son complice au confesseur. La raison, c'est que d'une part on est obligé de s'accuser, autant que possible, de tous les péchés mortels qu'on a commis, et que de l'autre ce n'est point un péché de faire connaître à un confesseur la faute d'autrui, lorsqu'il y a un juste motif. Toutefois, il est important de remarquer que le Pénitent ne doit point faire connaître le complice de son péché lorsqu'il peut exprimer suffisamment sa faute sans cela, ou lorsqu'il l'a confessée précédemment, comme il peut arriver dans le cas où il fait une confession générale. Il doit, d'ailleurs, lorsqu'il le peut commodément, recourir à un confesseur à qui le complice soit inconnu. « Si pœnitens possit ei confiteri, qui non cognoscit personam « complicis, tenetur id facere, et in hoc omnes conveniunt. » Mais il n'est point obligé de changer de confesseur, s'il ne peut le faire sans inconvénient ; s'il éprouve une grande difficulté de s'ouvrir à d'autres qu'à son confesseur ordinaire ; si ses occupations, son état, ne lui permettent pas d'aller chercher un confesseur hors de la paroisse ; ou s'il devait rester plusieurs jours en état de péché mortel, avant de pouvoir se confesser à un prêtre qui ne connût pas le complice. » *(Note de l'Editeur).*

quels on peut avoir recours, au moins dans les bonnes villes et les grands lieux; car pour laisser la confession plus libre, outre les pasteurs ordinaires des paroisses et leurs prêtres, il y a des pénitenciers de la part de l'évêque, et les religieux, quand ils sont approuvés de lui ou vraiment privilégiés du Souverain Pontife; si l'on a trop de honte de se manifester à l'un, on peut en choisir un autre, auquel on est entièrement inconnu; ce qui n'est pas une petite consolation pour plusieurs âmes qui gémissent sous le pesant fardeau de leurs crimes, et de la confusion qu'elles ressentent à s'en accuser. Le cinquième adoucissement est la douceur même et la prudence des confesseurs, qui aident par interrogations, soulagent le pénitent par leur débonnaireté et leur patience, et se servent de beaucoup d'adresse pour tirer de l'âme les péchés plus honteux; si bien que l'on peut leur adapter ces paroles de Job : *L'esprit de Dieu a orné les cieux, et, sa main faisant l'office de sage-femme, le serpent tortueux a été tiré dehors* (Job, 26); car certains confesseurs sont des cieux ornés, et remplis des grâces de l'esprit divin, avec lequel ils tirent des cavernes du cœur le serpent tortueux du péché le plus vilain et le plus envenimé, et qui est le plus horrible et le plus dangereux. Le sixième adoucissement est la consolation intérieure que ressent une âme après s'être accusée entièrement : *Le fidèle ami*, dit le Sage, *est le médicament de la vie, rien n'est comparable à un fidèle ami auquel on confie tout* (Eccl. 6). Les nues qui sont toutes noires de l'abondance de leurs eaux, deviennent resplendissantes lorsqu'elles en sont déchargées; il en va de même du cœur qui s'est déchargé de tous ses péchés, il s'éclaircit et se réjouit; au lieu que s'il lui reste un péché dissimulé par la tentation du démon, c'est comme un ver rongeur pour le ronger incessamment, et le priver de tout repos. Enfin, pour septième adoucissement, le fruit de la bonne confession, pour lequel rien ne doit sembler trop pénible et trop laborieux à un esprit judicieux; car quel bien n'est-ce pas d'être réconcilié avec Dieu, d'être remis en grâce et dans les droits véritables de la vie éternelle; d'être délivré du gouffre des enfers autant de fois que l'on avait commis de péchés mortels; d'être affranchi de l'esclavage du démon et des appréhensions de la mort éternelle; en un mot, de devenir enfant de Dieu et hé-

ritier de sa gloire, et d'acquérir ces choses par un moyen aussi facile que l'est ce Sacrement, qui ne demande que l'attrition, et qui supplée aux imperfections de la douleur? Tout cela est si grand, que c'est un adoucissement à jamais recommandable de l'obtenir en s'accusant de ses fautes entièrement. De quoi celui-là ne doutera pas, qui fera réflexion à toutes les difficultés qui se rencontrent pour s'acquitter devant la justice des hommes, quand on est accusé de quelque action criminelle, pour obtenir des lettres de rémission dans la chancellerie, les faire vérifier devant les juges, et, à cet effet, se constituer prisonnier et se mettre en état de criminel devant eux. Ne sont-ce pas des croix et des épines pour se prolonger une misérable vie, au prix des roses et des douceurs qui se rencontrent dans la confession, pour y gagner une vie éternellement bienheureuse?

Il faut donc arrêter cette vérité que la confession doit être entière; il faut donc résister aux tentations du démon, qui s'efforce de donner de la confusion, et de porter à cacher les péchés les plus énormes. Il faut se rire des hérétiques, qui veulent faire passer cette intégrité pour une impossibilité et une tyrannie, ou plutôt avoir pitié de leurs misères de s'être privés d'un si grand bien. Ne faites pas comme ces malades, qui se font panser d'une égratignure au bout du doigt, et ne disent mot d'une gangrène mortelle, qui les fait bientôt descendre au tombeau. N'épargnez pas ici vos sentiments naturels, ne laissez pas votre honte prendre autorité sur vous; vous ne tromperez pas Dieu, qui voit les ressorts de votre cœur; mais vous vous tromperez vous-même, abusant de sa miséricorde qui se présente alors devant vous d'autant plus grande, que vous y ferez paraître votre misère plus déplorable. Soyez donc sincère en ce Sacrement, et triomphez-y de vous-même et des ruses de vos ennemis par une parfaite humiliation.

III. Considérez avec quel esprit il faut faire au prêtre sa confession sacramentelle. Sur quoi il nous semble à propos de considérer que l'on devrait imiter l'esprit du roi des pénitents, David, de l'humble publicain, de la Madeleine, de l'enfant prodigue plein de confiance, et de l'obéissant saint Paul; car le roi David, dans sa pénitence, poussait mille soupirs de son

cœur, et faisait mille demandes à Dieu de lui faire miséricorde : *Ayez pitié de moi selon votre grande miséricorde, et selon la multitude de vos commisérations effacez mes iniquités. Lavez-moi de plus en plus de mon offense, et purifiez-moi de mon péché. J'ai péché contre vous seul, et j'ai fait le mal devant vous* (Ps. 50). *Détournez vos regards de mes péchés, et effacez-les pour jamais. O Seigneur! n'entrez pas en jugement avec votre serviteur; car il n'y a personne parmi les vivants qui puisse paraître juste devant votre tribunal, si vous le jugez à la rigueur* (Ps. 142). Ainsi, imitant ce saint pénitent, il faut regretter ses fautes, et supplier souvent la miséricorde divine. L'humble publicain se présenta devant le Temple, plein de confusion pour ses péchés, en sorte que même *il n'osait lever les yeux au ciel; mais il frappait sa poitrine, disant : O Dieu! soyez propice à moi, pécheur* (Luc, 17). Ainsi faut-il se confondre soi-même avant de faire sa confession, et se réputer indigne de regarder seulement le ciel, dont on a offensé le Créateur et le souverain Seigneur. Madeleine vint à Jésus-Christ se jeter à ses pieds, navrée jusqu'au fond du cœur d'une parfaite contrition, qui ne provenait pas d'une crainte servile, mais d'une pure et sincère dilection; c'est pourquoi Jésus-Christ lui dit : *Allez en paix.* Ainsi devons-nous nous approcher de Jésus-Christ même avec une ardente contrition et une douleur tout amoureuse d'avoir déplu à son infinie bonté. Pour ce sujet, nous devons nous représenter, en nous confessant, que nous avons affaire à deux prêtres, l'un visible, qui est celui auquel nous découvrons nos fautes, l'autre invisible, qui est Jésus-Christ même, qui sait tout notre cœur, et duquel dépend principalement notre absolution. Tellement qu'en nous approchant du premier corporellement, nous devons par esprit nous jeter aux pieds du second, et lui témoigner notre douleur, et croire fermement que, le prêtre nous disant : Je t'absous de tes péchés, Jésus-Christ nous dit comme à Madeleine : *Allez en paix.* L'enfant prodigue, rentrant en soi-même, pleura sa faute, et se ressouvenant de la bonté de son père, plein d'une sainte confiance, il vint lui dire : *Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous, je ne mérite plus d'être appelé votre fils* (Luc, 15), faites-moi seulement la faveur de me traiter comme l'un de vos mercenaires et de vos serviteurs. Ainsi devons-nous nous approcher

de la confession avec une grande confiance dans la bonté de Dieu plus que paternelle, par laquelle, nonobstant notre indignité, il nous recevra en sa grâce, et, pour nos infidélités et nos ingratitudes, nous donnera des embrasements intérieurs, et ensuite nous remettra en notre premier état, nonobstant nos licences, nos débauches et nos libertés passées. Enfin l'obéissant saint Paul, frappé au dehors des rayons réjaillissants de la face lumineuse de Jésus-Christ, qui lui apparut pour le convertir, et au dedans touché d'un très-pénétrant ressentiment de ses fautes, s'offrait à Jésus-Christ pour lui faire toutes sortes de satisfactions possibles : *Seigneur*, disait-il, *que vous plaît-il que je fasse* (Act. 9)? Il n'y avait Pénitence au monde qui lui eût paru trop amère et trop difficile, il était prêt et disposé à tout ; ainsi devons-nous faire notre confession avec une résignation entière de suivre tous les avis et les conseils, toutes les ordonnances et les satisfactions qui nous seront prescrites par le prêtre, vice-gérant et lieutenant de Jésus-Christ, et surtout avec un ferme propos de ne plus jamais contrarier les volontés de Dieu ; mais de nous y soumettre dorénavant en tout et partout, sans aucune réserve ni exception.

Je suivrai donc fidèlement ces pratiques pour faire saintement et fructueusement ma confession. Regardez-moi donc, mon Créateur, comme vous avez regardé David dans sa conversion ; pardonnez-moi, mon Rédempteur, justifiez-moi, mon sanctificateur, délivrez-moi de l'abîme, mon libérateur Jésus-Christ ! O Père ! ô Fils ! ô Saint-Esprit ! ô Trinité adorable ! j'attends de votre faveur cet esprit de Pénitence ! Imprimez-le en ma poitrine ; donnez-moi l'humilité et la confusion du publicain à la vue de mes offenses ; frappez-moi des traits sacrés d'une véritable contrition, comme l'amante Madeleine ; animez-moi d'une sainte confiance, comme l'enfant prodigue, et d'une si généreuse résolution de faire votre volonté et d'accomplir les satisfactions convenables à l'énormité de mes fautes, que dorénavant je sois tout vôtre, et entièrement consacré à votre service, ainsi que l'a été saint Paul.

VINGT-NEUVIÈME MÉDITATION.

QUELQUES AVIS POUR LA PRATIQUE DE LA CONFESSION OU DE LA PÉNITENCE, QUAND ELLE EST PLUS FRÉQUENTE.

I. Considérez que, pour une parfaite pénitence, il est requis d'avoir des intentions excellentes; car, comme en toutes choses, la fin que l'on se propose relève merveilleusement la perfection de l'œuvre, aussi relève-t-elle à une plus haute excellence la Pénitence. C'est pourquoi il est important de se proposer, en la faisant, des fins très-convenables, et spécialement les trois suivantes. La première est de venger le tort et l'injure faite à Dieu par le péché. En effet, la pénitence est instituée et ordonnée pour la destruction du péché et de tous ses malheureux effets, entre lesquels se trouve l'injure faite à la grandeur de Dieu, qui en a été méprisé, étant traité par le péché comme un être de néant mis au-dessous, avec l'éternité de sa gloire, d'un très-chétif intérêt; c'est pourquoi, comme le tort et l'injure que le petit fait au plus grand ne se peut mieux réparer que par une satisfaction condigne, il est très-convenable, qu'en faisant pénitence, l'on ait dessein de satisfaire à Dieu et de réparer son honneur, en prenant les moyens qui sont propres à obtenir ces résultats, comme de s'attrister de l'offense commise, de se proposer à l'avenir de n'y pas retomber, d'accepter quelque peine et quelque souffrance à l'extérieur, pour punir en soi-même l'injure faite au plus grand, et rendre plusieurs devoirs de soumission et d'humiliation en contre-échange du mépris qu'on a fait de lui. La seconde fin que l'on doit se proposer en faisant pénitence est de rentrer en grâce et en amitié avec Dieu, et de se réconcilier avec lui, en gagnant son amour, et sa bienveillance, qu'on avait perdue par le péché mortel, qui est d'une nature si envenimée et si pestilentielle, qu'il rend la créature odieuse à Dieu, en sorte que la regardant en cet état,

il n'a ni la volonté, ni l'inclination de lui donner la jouissance de son Paradis, la tenant comme son ennemie, qu'il veut non-seulement priver de sa présence et des joies éternelles de son Paradis, mais encore punir dans l'enfer par le plus horrible tourment et le plus de souffrance qu'elle soit capable d'endurer. Or, que peut-elle plus raisonnablement souhaiter, se voyant éloignée de l'amour de son Créateur souverain, que de s'en rapprocher ? Or, la pénitence lui sert de moyen pour faire cette réconciliation d'amour ; c'est pourquoi, en l'entreprenant, elle doit prétendre et aspirer à son amour. En effet, la Charité est l'effet propre et le fruit de la pénitence, parce que la grâce sanctifiante qu'elle produit dans l'âme est toujours accompagnée de la Charité, par laquelle l'âme aime Dieu, comme réciproquement elle est aimée de Dieu. La troisième fin que se peut encore proposer l'âme pénitente est de se réédifier en quelque sorte, et de se refaire soi-même, ayant été comme ruinée et appauvrie par une perte indicible que lui apportait l'état du péché, qui la rendait extrêmement difforme et contrefaite, en la privant de plusieurs biens spirituels et du droit du paradis. La Pénitence doit réparer ce désastre et ces ruines, et sa fin est de se guérir elle-même, malade qu'elle était jusqu'à la mort. C'est pourquoi elle prétend rendre l'homme une nouvelle créature en Jésus-Christ, selon qu'en parle saint Paul : *Dépouillez-vous du vieil homme, qui se corrompt par les désirs de l'erreur, et renouvelez-vous dans l'esprit de votre âme, et revêtez-vous du nouveau* (Eph. 4). Aussi on ne demande pas seulement au pénitent qu'il pleure et gémisse, mais aussi qu'il se convertisse, menant une vie contraire, à la précédente, et se le proposant fermement en attendant l'exécution, afin que par un changement de vie et de mœurs, il soit rétabli et régénéré dans la ressemblance du second Adam, Jésus-Christ, par l'imitation de sa sainte vie. L'effet donc de la sainte Pénitence étant tel que de rétablir le pécheur, il a sujet de se proposer son propre rétablissement et sa propre guérison pour fin, la faisant pour se relever de sa chute, de sa ruine et de son désastre.

Je remarquerai ces fins et ces intentions si convenables à la sainte Pénitence, à dessein de m'en servir et de les mettre en pratique, quand je serai sur le point de recevoir ce Sacrement. Oh ! que ces intentions sont nobles et relevées, et que la pé-

nitence est chose sublime, elle qui opère des effets si grands et si admirables ; car qu'y a-t-il de plus relevé que de faire satisfaction à Dieu, de rentrer en son amour et en sa bienveillance, et de se réparer et rassurer soi-même, passant d'un état tout corrompu et tout diabolique à un état céleste et tout angélique et divin ? O Seigneur ! faites que la sublimité de mes intentions me porte à être plus exact dans mes pénitences, et à les faire toujours avec une grande application.

II. Considérez un second avis important pour recevoir la Pénitence plus parfaitement, qui est, en se confessant de ses péchés, de retrancher, autant qu'il se peut bonnement, toutes paroles superflues, qui ne sont point nécessaires pour exprimer ce qui doit ou peut être dit dans la confession. Car l'accusation des péchés mortels ou véniels est la matière prochaine de ce Sacrement, savoir l'accusation des péchés mortels, la matière nécessaire, et qu'il faut par nécessité de commandement divin apporter dans ce Sacrement, et l'accusation des péchés véniels, la matière suffisante, c'est-à-dire qui suffit au Sacrement pour y appliquer le sceau de l'absolution, quoiqu'il ne soit point nécessaire de s'en confesser : et comme dans tous les Sacrements la matière la plus convenable est la plus pure, celle qui est moins mêlée de choses étrangères, comme l'eau naturelle, sans le mélange d'aucune autre liqueur, est la plus convenable matière du Sacrement de Baptême, et le pain sans levain et sans aucune dorure est la plus convenable matière de l'Eucharistie ; ainsi, dans la Pénitence, la pure accusation de ce qui est péché mortel ou véniel est la plus pure et la plus convenable matière du Sacrement de Pénitence, sans y apporter de longs discours superflus de choses indifférentes, qui ne sont point nécessaires pour faire connaître le péché, et sans y mêler aussi l'accusation de ce qui n'est qu'imperfection, et beaucoup moins l'accusation de ce qui est saint et vertueux, plutôt que d'être blâmable et vicieux. En quoi plusieurs personnes, quoique faisant profession d'une vie spirituelle, manquent souvent ; car il en est qui disent en quarante ou en quatre-vingts paroles ce qui pourrait être dit en quatre. D'autres font une grande liste de leurs imperfections, en remarquent les principes et tous les effets, et dans ce long narré, quelquefois s'accusent de quelque péché véniel que le confesseur a peine à apercevoir au milieu de cette confusion ; et

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

quoiqu'on les avertisse plusieurs fois que ces sortes d'accusations ne sont point nécessaires, toutefois le défaut d'instruction et l'ignorance est telle en certains pénitents, et en d'autres l'amour-propre et le désir de se satisfaire eux-mêmes en exprimant tout ce qui vient à la fantaisie de moins parfait, en d'autres l'obstination et l'attache à leur propre jugement, que les avertissements des plus prudents et des plus savants confesseurs n'y servent de rien. Mais il y en a d'autres encore qui, par faute de connaissance, outre les imperfections, s'accusent même de certaines choses louables et vertueuses, les prenant pour des péchés. Tels sont certains mouvements de colère contre des sujets ou des inférieurs que l'on veut remettre dans la bonne voie, où il y a plutôt de la vertu que du vice. Tel est l'acte de douleur de ses péchés, pour la crainte de l'enfer, que quelques-uns croient sans raison être péché. Que si l'on dit que c'est chose utile de s'accuser même de ses imperfections, pour exercer l'humilité et y apporter le remède, il faut considérer que cela est vrai, soit pour l'incertitude que l'on a en cette vie d'être délivré de toute la peine qui reste après la rémission de la coulpe, soit pour augmenter les forces et les puissances de son âme de plus en plus, réitérant le Sacrement de Pénitence sur les mêmes péchés, soit pour prendre conseil et aviser aux moyens d'y remédier; mais ce n'est pas chose utile de les apporter dans la confession même comme matière du Sacrement, parce qu'il arrive souvent de là que le confesseur, qui n'a pas les yeux assez ouverts, donne l'absolution et applique la forme sans matière suffisante; ce qui est un sacrilége, si la bonne foi ne l'excuse quelquefois. Et quoique quelques-uns pensent obvier à cet inconvénient, en s'accusant à la fin d'un véritable péché de la vie passée, puisqu'il est loisible de s'accuser plusieurs fois d'un même péché, on tombe pourtant dans un autre inconvénient, qui est le défaut d'une vraie douleur, laquelle est difficile à concevoir pour des péchés fort éloignés, qui en sont moins sensibles. Après tout, le pénitent n'a pas droit d'obliger son juge spirituel à écouter des imperfections, qui ne sont pas véritablement péchés véniels, car ce peut être pour lui une chose pénible et laborieuse, qui lui fasse perdre le temps et l'opportunité de satisfaire aux autres qui attendent. Enfin, par ce procédé, le joug de la confession est rendu plus fâcheux et plus pesant qu'il

ne serait, si les pénitents voulaient bien s'instruire, une fois pour toutes, de la manière légitime de faire la confession, qui doit être pure et simple, et n'exposer que les seuls péchés avec la plus grande naïveté possible. Mais quelques-unes opposeront ici et représenteront que, si elles veulent s'abstenir de leur routine ordinaire, de s'accuser de trois jours en trois jours d'une trentaine ou environ de leurs imperfections, qu'elles n'auront rien à confesser, que leur examen sera sec et vide, que souvent elles ne remarqueront rien de ce qui est appelé péché véniel, ou en remarqueront fort peu, peut-être deux ou trois, ainsi que leurs confessions seront extrêmement courtes. Si la chose en va ainsi, à la bonne heure ; qu'elles louent Dieu en lui chantant un *Te Deum*, avec jubilation de cœur de ce qu'elles ne remarquent pas beaucoup de péchés ; car s'affliger et se troubler l'esprit, pour ne pas remarquer une grande multitude d'offenses dans son examen, est une chose extrêmement déraisonnable, comme si un soldat, qui se serait trouvé à la mêlée et aux coups, s'attristait de ne voir qu'une plaie ou deux sur son corps ; il aurait bien plus grande raison de s'attrister, s'il se voyait blessé de toutes parts. Enfin, si la confession d'une pénitente, qui se confesse toutes les semaines une ou deux fois, n'est pas si longue, elle n'en vaut pas moins pour cela : étant chose certaine que les longues confessions des personnes qui font profession d'une vie plus pure ne sont pas toujours les plus louables.

Il est vraiment raisonnable que je fasse état de cet avis, tant pour l'enseigner aux autres que pour le pratiquer. Les seuls péchés mortels sont la matière du Sacrement de Pénitence ; il n'y a pas d'obligation précise de s'accuser des véniels, encore que ce soit chose sainte et profitable de le faire. Pour quoi faire donc ajouter à ces péchés véniels tant et tant de redites des imperfections le plus souvent incorrigibles, et être ainsi à charge au confesseur et à nous-mêmes, et rendre le Sacrement moins parfait, le surchargeant d'accusations superflues et nullement nécessaires? O mon Seigneur ! qui avez dit que votre joug est suave et que votre fardeau n'est point pesant, montrez-moi le bon moyen de faire pénitence, que j'apprenne le moyen d'aller à vous sans m'égarer par les labyrinthes de tant de discours inutiles, ou la faiblesse et le peu de confiance et d'instruction

m'ont embarrassé : *O Dieu! créez en moi un cœur pur, et renouvelez en mon intérieur un esprit droit* (Ps. 50).

III. Considérez un troisième avis pour se disposer plus parfaitement encore au Sacrement de Pénitence, qui est de vivifier sa Foi, entrant dans les sentiments conformes à tous les articles de Foi qui concernent le Sacrement. Et quoique cet exercice soit très-important dans l'usage de tous les Sacrements, qu'il faut considérer tous comme des sources sacrées et des canaux célestes de la grâce divine, qu'ils repandent dans les âmes qui les reçoivent avec les dispositions convenables, il est néanmoins de plus grande importance au fait du Sacrement de Pénitence, comme il est de plus grande nécessité après le Baptême, à l'égard des âmes qui sont souillées du péché mortel; or, les parfaits pénitents vivifient leur Foi par diverses méthodes. Quelques-uns s'agenouillant humblement aux pieds du prêtre pour s'y accuser de leurs péchés, se représentent à son côté le Prêtre invisible, Jésus-Christ, comme si c'était à lui-même qu'ils déclarassent leurs péchés, et que ce fut lui-même qui, par autorité divine, leur pardonnât leurs offenses avec une grande bénignité et une grande miséricorde; comme en effet c'est Jésus-Christ même, qui, par le ministère du confesseur légitimement approuvé, et ayant suffisante juridiction, pardonne et remet les péchés. D'autres, en recevant l'absolution, pour vivifier leur Foi, se représentent que leurs âmes sont baignées dans le précieux sang de Jésus-Christ, d'où elles sortent purgées et nettes de leurs péchés, renouvelées et embellies, agréables à Dieu, avec une nouvelle force, pour ne plus l'offenser à l'avenir, et profèrent ces paroles, ou les méditent lentement avec une forte et vive attention : Donc, mon âme, tu vas être plongée dans le sacré côté de Jésus-Christ; tu vas être baignée dans le précieux sang de ton Sauveur, et faisant ta confession entière, quand tu aurais tous les péchés de tous les hommes, et que tu aurais commis tous ceux que les démons pourraient penser et forger, tu sortiras pure et nette de toutes ces souillures, et tu seras admise au nombre des enfants de Dieu. Ces pensées fortement gravées dans le cœur des pénitents leur causent des mouvements intérieurs merveilleux, qui leur font tirer en peu de

temps un profit non pareil de leurs confessions, pendant que d'autres, qui omettent ces pratiques, en tirent fort peu d'avantage spirituel. Or, celui qui voudra, sans ces imaginations, vivifier sa Foi, n'a qu'à se représenter plus vivement dans l'esprit les choses que l'Eglise, dans le Concile de Trente (1), détermine de ce Sacrement, comme articles de Foi nécessaires à croire sous peine d'excommunication. Elle dit anathème à celui qui ne croira pas que le Baptême et la Pénitence sont des Sacrements distincts, et que celle-ci ne soit à bon droit appelée une seconde planche après le naufrage. Elle dit anathème à qui dira que ces paroles de notre Sauveur Jésus-Christ : *Les péchés sont remis à ceux auxquels vous les aurez remis, et sont retenus à ceux auxquels vous les aurez retenus* (Jean 20), ne doivent pas être entendues de la puissance de remettre et de retenir les péchés dans le Sacrement de Pénitence. Elle dit anathème à celui qui niera que trois actes soient requis, comme matière du Sacrement de Pénitence, pour l'entière et parfaite rémission des péchés, savoir ; la contrition, la confession et la satisfaction. Elle dit anathème, si quelqu'un assure que la contrition, qui se forme par la discussion et la détestation des péchés, par laquelle quelqu'un repasse sa vie dans l'amertume de son âme, pesant la grièveté de ses offenses, leur multitude, leur difformité, la perte de la béatitude, le danger de la damnation éternelle, avec la résolution d'une meilleure vie, n'est pas une douleur véritable et utile, et ne prépare pas à la réception de la Grâce. Elle dit encore anathème, si quelqu'un nie que la confession sacramentelle soit instituée ou nécessaire de droit divin, ou si quelqu'un dit que la manière de se confesser secrètement au prêtre seul, laquelle l'Eglise catholique a toujours observée dès le commencement, et qu'elle observe, n'est pas conforme à l'institution et au commandement de Jésus-Christ. Elle dit anathème si quelqu'un dit qu'il n'est point nécessaire de droit divin, pour obtenir la rémission des péchés dans le Sacrement de Pénitence, de confesser tous et chacun des péchés mortels, dont on ait mémoire après un examen diligent. Elle dit anathème, si quelqu'un dit que l'absolution sacramentelle n'est pas une action juridique, mais

(1) Sess. 14.

la simple fonction de prononcer et de déclarer que les péchés sont remis. Elle dit anathème, si quelqu'un dit que les prêtres n'ont pas la puissance de lier ou de délier ceux qui sont en péché mortel. Elle dit anathème si quelqu'un dit que les évêques n'ont pas le droit de se réserver des cas, sinon pour la police extérieure. Elle dit anathème, si quelqu'un maintient que toute la peine est toujours remise par Dieu avec la coulpe. Elle dit anathème, si quelqu'un soutient que l'on ne satisfait point pour les péchés, quant à la peine temporelle, par les peines enjointes par le prêtre ou faites volontairement, comme les jeûnes, oraisons, aumônes et autres œuvres de piété. Elle dit anathème, si quelqu'un prétend que les clefs ont seulement été données à l'Eglise pour délier et non pas pour lier, c'est-à-dire pour obliger à faire des pénitences et des satisfactions.

Oh! quel ample sujet d'exercer la vive Foi à l'approche de ce Sacrement, qui renferme tant de belles et importantes vérités que l'Eglise détermine comme articles de Foi! Oh! heureux et trop heureux le pénitent qui les médite sérieusement et avec attention, pour se disposer à la Pénitence! O Seigneur! je me doutais bien que cette Foi vive était une épée nécessaire pour trancher tous les péchés. Quelle honte donc au soldat chrétien de ne point se servir de son épée, de la vivacité de la Foi, ayant tant de péchés et d'ennemis à combattre dans la Pénitence! O Dieu très-bon! j'en veux faire un meilleur usage.

TRENTIÈME MÉDITATION.

DE LA SATISFACTION SACRAMENTELLE.

I. Considérez que le prêtre doit enjoindre pour satisfaction quelques bonnes œuvres au pénitent qui s'accuse de ses fautes, et que le pénitent est obligé de les accepter et de les exécuter. La vérité de cette considération est fondée sur ce que Jésus-Christ n'a pas seulement donné aux Apôtres et aux prêtres le pouvoir de remettre les péchés et de les délier, mais aussi le

pouvoir de retenir et de lier : *Les péchés seront retenus à ceux auxquels vous les aurez retenus* (Jean, 20). Et parlant à saint Pierre, il lui dit : *Tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans le ciel* (Matth. 16). Paroles que le Concile interprète du pouvoir qu'ont les prêtres d'imposer des pénitences, et d'obliger à quelques œuvres de satisfaction (1); et il ajoute que les anciens Pères l'ont ainsi cru et enseigné. En effet, Tertullien dit que la satisfaction est préparée par la confession (2). Et saint Cyprien dit que la satisfaction, et la rémission faite par les prêtres est agréable au Seigneur (3). Le Concile ajoute aussi en ce même lieu que les prêtres aient à prendre garde, autant que l'esprit et la prudence leur suggérera, d'imposer des satisfactions salutaires et convenables, eu égard à l'énormité des crimes et à la force des pénitents, de peur que connivant aux péchés, et se comportant trop mollement avec les pénitents, en leur enjoignant des charges très-légères, pour des péchés très-graves, ils ne se rendent participants des péchés d'autrui. Paroles qui donnent à entendre qu'il n'est pas au pouvoir des prêtres de relâcher en tout ou en partie les œuvres de satisfaction, telles que les péchés le requièrent, et que les forces corporelles et spirituelles du pénitent, ce que le confesseur doit prudemment et mûrement considérer, le peuvent permettre. Aussi ce Sacrement est une espèce de jugement ou de justice, où toute la peine n'est pas toujours relâchée, ni l'amende entièrement remise, et où il doit s'exercer quelque punition pour donner raison à Dieu et venger ses injures. C'est encore une médecine qui n'a pas seulement pour objet la punition, mais la correction et l'amendement de la vie; c'est pourquoi il doit y avoir quelques bonnes œuvres préservatrices des mauvaises, et comme ces choses sont requises pour un jugement parfait, et pour une bonne et salutaire médecine, ces œuvres de satisfaction font partie du Sacrement, sinon essentielle, au moins intégrante, ainsi que la main est au regard du corps, qui ne serait point parfait et accompli sans elle. C'est pourquoi le prêtre ne doit point permettre que le Sacrement soit sans satisfaction, afin qu'il ne soit point mutilé et imparfait. Et puis, comme le prêtre est juge à la place de Dieu,

(1) De Sacr. Pœnit. Sess. 14. c. 8. — (2) L. de Pœnit. — (3) L. de Lapsis.

arbitre de ses différents, et le médiateur de la paix et de la réconciliation du pécheur avec lui, c'est son office de procurer qu'il soit satisfait à la partie lésée et offensée, qui est Dieu, et à ce dessein il ne peut se dispenser d'enjoindre une pénitence convenable. Enfin les péchés qui sont remis par la Pénitence demandent encore à juste titre ces œuvres de satisfaction, parce que ce sont des péchés commis après le Baptême, que nous avons considéré ci-dessus être plus graves et plus énormes, et partant toute la peine ne s'en remet pas si aisément, comme dans le Baptême, où l'homme opère moins et Jésus-Christ davantage. Certainement, dit encore le Concile, la raison de la justice divine semble requérir que ceux qui ont péché avant le Baptême, par ignorance, soient autrement reçus en grâce, et autrement ceux qui, étant une fois délivrés de la servitude du péché et du démon, et ayant reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas redouté de violer sciemment le temple de Dieu, et de contrister le Saint-Esprit. Et, il est de la clémence divine que les péchés ne nous soient pas tellement remis sans satisfaction, que de là nous prenions occasion de nous montrer injurieux et contumélieux au Saint-Esprit, en tombant plus facilement dans de plus énormes péchés, thésaurisant ainsi *la colère de Dieu au jour de la colère* (Rom. 2). Donc il faut que les prêtres aient la puissance, et soient obligés d'imposer des œuvres de pénitence aux pécheurs repentants, lesquels sont obligés de les accepter et de les exécuter, parce que les prêtres ont reçu autorité de Jésus-Christ au tribunal intérieur de la conscience, dans lequel ils sont établis juges, et chacun est obligé d'obéir à son juge qui commande légitimement; c'est pourquoi, tant qu'ils les imposent sans erreur des clefs, disent les théologiens, c'est-à-dire avec une juste connaissance, il faut obéir à leurs décrets, sous peine d'encourir l'indignation de Dieu, principalement quand elles sont imposées pour des matières nécessaires au Sacrement, comme sont les péchés mortels. Pour ce sujet, l'on compare les pécheurs pénitents au paralytique que Jésus-Christ guérit à la piscine Probatique, et auquel il dit : *Prends ton lit, et marche* (Marc, 2). Car ainsi le paralytique spirituel, guéri à la piscine de la pénitence, doit lever le fardeau de sa Pénitence, et marcher avec elle jusqu'à ce qu'il l'ait accomplie. Que si l'on dit qu'un criminel, condamné par un juge inférieur, peut en appeler au juge supé-

rieur, et n'être point tenu d'obéir à son jugement ; ainsi que le pécheur, condamné à une pénitence par son confesseur, peut être délivré de sa peine, en se soumettant au jugement de Dieu, qui ordonne le purgatoire pour expier les peines des péchés. A cela il faut répartir que, quand la sentence du juge inférieur est confirmée par le supérieur, il n'y a point lieu à l'appel, et qu'il faut exécuter ce que le juge inférieur a ordonné. Or, la sentence du prêtre, qui enjoint la pénitence prudemment, est autorisée et confirmée de Dieu à l'heure même, et partant le pénitent est tenu de l'acquitter. Et s'il est vrai que quelques Saints aient voulu remettre leurs satisfactions au purgatoire, cela doit être entendu des satisfactions qui n'étaient pas commandées par le juge de la conscience, et qui n'étaient que requises pour une entière expiation, pour lesquelles on peut se soumettre à ce que Dieu en ordonnera, selon ce qui a été résolu autre part.

Apprenez de ce point à respecter l'autorité des prêtres et des confesseurs, lesquels ont pouvoir de retenir et de délier, sans qu'il soit au pouvoir des pécheurs de leur résister et de leur désobéir, quand ils les prennent pour juges. Représentez-vous quelquefois l'exemple de ce voleur, auquel le juge ayant permis de choisir tel chêne de la forêt qu'il voudrait, pour y être supplicié, disait de chaque chêne qu'il ne le choisissait pas ; c'est pourquoi le juge le condamna à toutes sortes de tourments. Ainsi font plusieurs grands pécheurs ; il n'y a pas de pénitence, tant soit peu proportionnée à leurs péchés énormes, qui leur revienne, ils n'en veulent pas du tout, et seront pour ce sujet condamnés à toutes sortes de supplices dans l'enfer. Pour prévenir ce malheur, qu'ils écoutent et pratiquent ce que dit le séraphique Docteur : Le malade qui ne veut en rien obéir au médecin, jamais ou à grande peine, viendra-t-il à convalescence ? D'où il résulte que le pénitent doit obéir, ainsi que David, qui disait : *Je suis comme une bête de charge devant vous* (Ps. 72). Car il convient à une bête de somme, non pas de se taxer son fardeau et de se l'imposer à soi-même, mais de porter ceux qui lui sont imposés.

II. Considérez que les œuvres imposées au pénitent pour satisfaction de ses fautes doivent être moralement bonnes, qu'elles peuvent être extérieures ou intérieures, de commandement ou de conseil, et qu'ordinairement c'est le jeûne, l'oraison

ou l'aumône, ou quelque chose de semblable, comme sont les austérités du corps qui se rapportent au jeûne; les exercices spirituels du service divin qui se rapportent à l'oraison, et les œuvres de miséricorde qui appartiennent à l'aumône. En premier lieu, les œuvres de satisfaction doivent être moralement bonnes; car elles sont destinées à honorer Dieu qui a été offensé par le péché, ce qui ne se trouve point dans les œuvres mauvaises, inutiles et indifférentes. Secondement, ces œuvres peuvent être intérieures ou extérieures; car, quoique les œuvres extérieures semblent plus propres à la nature de ce Sacrement, en tant qu'elles sont sensibles et laborieuses, ce qui est la raison pour laquelle quelques théologiens les ont estimées nécessaires; néanmoins les œuvres intérieures de l'esprit sont suffisantes, comme l'oraison mentale et les actes intérieurs de vertu. La raison en est que ces actes sont quelquefois plus expédients à l'avancement du pénitent, et Dieu n'est pas moins honoré par le culte intérieur que par l'extérieur. Et, d'ailleurs, comme le confesseur délie des péchés intérieurs, il ne doit pas sembler étrange qu'il lie et oblige à quelques actes intérieurs, qui ne laissent pas d'être sensibles autant que la condition du Sacrement le requiert, parce que le confesseur les impose sensiblement et de vive voix, comme le pénitent les accepte sensiblement, en tant qu'il n'y résiste pas extérieurement. Troisièmement, ces œuvres peuvent être de commandement ou de conseil; car quoiqu'il soit plus convenable d'imposer des œuvres de conseil, afin que la satisfaction soit plus grande, et que le pénitent soit ainsi obligé à faire plusieurs sortes de bonnes œuvres, néanmoins les œuvres de commandement peuvent être imposées pour pénitence, parce qu'elles sont satisfactoires en elles-mêmes, et peuvent être élevées par la puissance des clefs à être satisfactoires par l'œuvre opéré. Et rien n'empêche qu'un homme ne soit obligé par plusieurs titres à une même espèce d'action. Et comme son infirmité est si grande, que souvent c'est tout ce que l'on peut espérer de lui, encore sera-ce beaucoup, s'il s'acquitte bien de ce qui est d'obligation et de nécessité; c'est souvent sagement avisé au confesseur de n'imposer autre chose au pénitent que ce qu'il est précisément obligé d'ailleurs à pratiquer, comme serait de s'abstenir d'un péché quelque espace de temps, de jeûner les jours de carême,

d'assister à la messe les fêtes et dimanches, de restituer l'honneur ravi par détraction, et le bien qu'il a chez lui par injuste détention, ou autre chose à quoi il est tenu par le commandement de Dieu ou de l'Eglise. Au reste, ces œuvres de pénitence doivent être ordinairement le jeûne, l'oraison ou l'aumône, ou quelque chose qui se rapporte à l'un de ces trois chefs, parce que la Pénitence est instituée de Jésus-Christ pour corriger la vie et les mœurs du pécheur, et arrêter le cours de ses péchés; car elle est infructueuse, si elle laisse l'homme dans les mêmes péchés ou en d'autres qui ne sont pas moindres. Or, pour cet effet, il faut guérir les péchés dans leur source, qui sont les trois concupiscences désordonnées, suivant ce que dit saint Jean: *Tout ce qui est dans le monde est, ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou superbe de la vie* (I. Jean, 2). Le jeûne est le remède contre la luxure et la gourmandise, qui sont les concupiscences de la chair; l'aumône contre l'avarice, et l'oraison contre l'orgueil de l'esprit.

J'apprendrai ici la diversité des moyens que nous avons de satisfaire à Dieu, et de payer les peines dues à nos péchés. Ce n'est pas une petite consolation de trouver encore tant de biens spirituels après les dégâts et les destructions causées par le péché. J'apprendrai aussi à humilier mon jugement devant le prêtre, suivant le conseil du Sage: *Humilie ton âme devant le prêtre* (Eccl. 4). Je me garderai bien de contrôler la diversité des pénitences qu'il enjoint à divers pécheurs, à l'un d'une sorte, à l'autre d'une autre; car il est à sa discrétion de choisir dans un très-grand nombre de saintes actions intérieures ou extérieures, conseillées ou commandées, spirituelles ou corporelles, d'obligation ou de surérogation, ce qu'il juge plus à propos, eu égard aux péchés et à la disposition du pénitent, dont il a la connaissance par sa propre confession, et duquel il ne doit pas ruiner le salut par une sévérité trop grande, qui serait peu convenable à un infirme qui n'en profiterait pas.

III. Considérez les bons effets et l'utilité de ces œuvres de satisfaction. En premier lieu, elles nous rendent conformes à la vie austère et souffrante de notre chef, et en les pratiquant, *nous portons*, comme parle saint Paul, *en nos corps, la mortification de Jésus-Christ* (II. Cor. 4), afin de participer plus tard à sa gloire, comme parle le même Apôtre: *Si donc nous souffrons avec lui,*

nous régnerons avec lui (II. Timoth. 2). De plus, elles nous acquittent devant la justice de Dieu, de l'Eglise et de notre propre conscience. Car, comme dit très-bien le vieux docteur d'Auxerre, il y a trois tribunaux de justice, le divin, l'ecclésiastique et l'intérieur de notre propre conscience et de notre jugement, et il arrive quelquefois que nous avons satisfait à l'un, non pas aux autres, comme si la contrition était très-forte, nous aurions par elle satisfait au tribunal de Dieu, mais non pas au tribunal de l'Eglise, qui ne connaissant pas assez bien la grandeur de la contrition qu'a le pénitent, ne laisse pas d'imposer quelque pénitence, afin qu'il soit satisfait, selon que le dit saint Augustin (1) : Peut-être encore n'aurions-nous pas satisfait à notre propre justice intérieure, si nous en doutons, et que notre conscience soit dans l'inquiétude pour ce sujet. Or, les œuvres de la Pénitence servent pour satisfaire à Dieu, à l'Eglise et à nous-mêmes. Car, pour ce qui est de Dieu et de sa justice, ces œuvres l'honorent, comme nous le considérons maintenant. Et pour ce qui est de l'Eglise, comme c'est pour elle une espèce de déshonneur, devant les étrangers, d'avoir des enfants qui se comportent indignement, ainsi que pour une honorable famille ou société, quand quelqu'un des siens mène une vie infâme, les œuvres de Pénitence la consolent et lèvent sa honte devant ses adversaires, auxquels elle peut représenter que si les siens s'échappent à quelques fautes, comme c'est le propre des hommes, ils en font réparation. Ceci est une des causes pour lesquelles, dans les premiers siècles, où elle était mêlée parmi les Gentils, les pénitences publiques et très-sévères étaient plus fréquentes. Voilà pourquoi encore en ce temps l'on fait des absoutes à la fin du carême, où comparaissent les chrétiens, comme pour satisfaire à l'Eglise pour les scandales qu'ils lui ont causés, et la mauvaise édification qu'ils ont donnée au monde par leur vie trop licencieuse. Ces mêmes œuvres apaisent encore les inquiétudes de la conscience, qui souvent n'a de repos et de tranquillité, de douceur et de joie spirituelle, qu'après les avoir pratiquées avec autant de rigueur et d'âpreté qu'elle le juge convenable ; car la conscience ne manque pas d'inquiéter l'âme inconstante après son péché. C'est ce serviteur de Job qui res-

(1) Enchir. c. 65.

tait toujours après ses pertes, pour lui en apprendre les nouvelles et affliger son esprit. Or, ces œuvres la tranquillisent. De plus, elles acquittent les peines temporelles du purgatoire, même les peines de cette vie ; car le pécheur, par une offense mortelle, s'était rendu digne de toutes sortes de peines éternelles et temporelles dans cette vie et dans l'autre ; et, comme il a offensé le Créateur universel de toutes choses, son démérite est si grand, qu'il serait juste qu'il fût affligé et tourmenté par toutes les créatures du monde, qui vengeraient sur lui l'injure de leur Créateur. Dieu remettant la coulpe, remet pareillement les peines éternelles, mais non pas toutes les peines temporelles, afin que le pécheur paie au moins quelque chose de ses dettes, et qu'il ne pèche pas si librement par l'espoir d'une impunité entière ; or, les œuvres de satisfaction, quand elles sont ordonnées avec nombre, poids et mesure, effacent entièrement les peines, ou au moins elles les diminuent, et sont élevées à cet effet en vertu des clefs par l'œuvre opéré et une efficacité toute singulière ; si bien que les pécheurs évitent plusieurs punitions de Dieu et plusieurs afflictions même de cette vie, en s'y assujettissant. Le docteur saint Thomas, suivi de plusieurs théologiens, attribue encore à ces mêmes œuvres un autre effet de grande importance, qui est la grâce sanctifiante. La satisfaction, dit-il, confère la grâce, en tant qu'elle est dans la volonté, et accroît la grâce, quand elle est mise à exécution, ainsi que fait le Baptême dans les adultes. Comparaison qui dénote assez en quel sens il attribue ce noble effet à la satisfaction ; aussi fait-elle partie du Sacrement, et est-elle instituée pour servir d'antidote et de contrepoids au péché par la grâce qu'elle produit. Il est vrai pourtant que le même saint Thomas a été autrefois d'un avis contraire, ce qui fait que quelques-uns en doutent, accordant néanmoins qu'elle produit une grâce sacramentelle et quelques secours pour se préserver de la rechute, et persévérer dans la sanctification acquise par l'absolution. Enfin la satisfaction honore Dieu, puisqu'en sa considération, et pour réparer les injures qui lui ont été faites, le pécheur s'humilie et s'applique aux œuvres de piété jusqu'à s'affliger soi-même pour honorer sa justice, qui requiert que le péché ne demeure pas entièrement impuni. C'est pourquoi Dieu se plaît dans les œuvres de satisfaction, et Jésus-Christ les offre à son

Père avec les siennes, qui leur donnent leur plus grande valeur et sont acceptées comme lui étant agréables, non en tant qu'elles causent de l'affliction et des sentiments de douleur à nos corps ou à nos âmes, mais en tant qu'elles honorent sa justice, ainsi qu'en parle le séraphique Docteur. Car l'honneur est dû à Dieu, et lui est rendu de quatre manières, qui méritent l'attention des esprits. Il lui est dû en vertu de ses bienfaits, et lui est rendu par gratitude et actions de grâces. Il lui est dû à cause de son commandement, et il lui est rendu par obéissance. Il lui est dû à cause de sa grandeur et de sa souveraineté, et il lui est rendu par l'adoration. En somme, l'honneur lui est dû à cause qu'il a été offensé et traité injurieusement et avec mépris par le péché, et l'honneur qui lui est dû à ce titre lui est rendu par la satisfaction ; tellement que les œuvres de satisfaction ont une multitude de très-bons et désirables effets. Que si l'on objecte que Jésus-Christ a satisfait pour nous, et que c'est faire tort à l'excellence de sa satisfaction d'y vouloir employer les nôtres, il n'y a qu'à répondre que Jésus-Christ a aussi fait oraison pour nous, et s'est humilié pour nous ; cependant, nous ne sommes pas exempts de prier et de nous humilier, et puis n'est-il pas déraisonnable de vouloir se reposer, parce que le maître travaille? Des soldats n'auraient-ils pas bonne raison de vouloir dormir, parce que leur capitaine est dans le combat? Enfin, comme les serviteurs ne déshonorent pas leur maître en le suivant, ainsi nous ne déshonorons pas Jésus-Christ, en imitant ses satisfactions, qui donnent aux nôtres leur vertu. Mais cette difficulté a été ci-devant résolue.

Excitons-nous donc, et appliquons-nous de tout notre possible aux œuvres de satisfaction, dont les effets sont si glorieux et si désirables. Désirons d'être chargés de plus rudes pénitences par nos juges spirituels, parce qu'elles ont plus d'efficacité et de pouvoir pour abolir nos dettes et nous acquitter, que les œuvres que nous faisons de notre plein gré. Ah! il est raisonnable, mon Dieu, que le péché soit puni ; c'est pourquoi je ne veux pas décliner l'arrêt du juge que vous m'avez donné, je m'humilie à ses pieds avec un esprit résigné : *J'ai péché, que vous ferai-je? ô gardien des hommes* (Job. 7) ! Je souffrirai tout courageusement : taillez, coupez, je m'offre et m'expose à votre glaive tranchant. C'est un trop grand bonheur

pour moi d'échapper aux peines éternelles, et de ne passer que par des châtiments qui doivent avoir une fin. Pourquoi donc ai-je appréhendé les rudes pénitences ? O mon Seigneur Jésus-Christ ! rien ne vous a été trop dur pour le grand désir que vous avez eu de me sauver ; vous vous êtes laissé conduire comme un agneau à la boucherie. Serai-je donc si lâche que de refuser le travail pour vous complaire, et contribuer avec vous à la rémission entière de mes offenses ? Menerai-je dans l'oisiveté une vie délicate, tandis que vous avez consacré tous les mouvements de votre vie aux œuvres de mon salut? Ou je dois cesser de me nommer chrétien, ou je dois avoir un grand zèle pour la réparation de votre honneur. O Jésus ! donnez-le-moi, et faites par votre grâce que j'aie plus de courage à pratiquer les œuvres de la sainte Pénitence.

TRENTE-UNIÈME MÉDITATION.

EN QUEL ÉTAT, EN QUEL TEMPS, ET DEVANT QUI DOIVENT S'ACCOMPLIR LES ŒUVRES DE LA SATISFACTION SACRAMENTELLE.

I. Considérez en quel état doivent s'accomplir les pénitences enjointes par le confesseur, et s'il est requis que ce soit en état de grâce, avant que d'être retombé en péché mortel. Le Docteur subtil enseigne, à ce sujet, qu'il est mieux d'accomplir la satisfaction en état de Charité, parce que celui qui l'accomplit en cet état, ne paie pas seulement sa dette, mais il mérite aussi : et s'il l'accomplit volontairement hors de l'état de Charité, étant retombé dans le péché, il acquitte bien sa dette, mais il ne mérite pas la grâce, ainsi qu'il arriverait à celui qui paierait ses dettes, sans pourtant s'acquérir l'amitié de son créancier et rentrer en grâce avec lui. Cette opinion est soutenue par plusieurs autres théologiens, parce que la satisfaction n'est imposée que comme chose égale à une autre, sans avoir égard à la dignité ou à l'indignité de la personne. Et puis, la

contrition que forme le pécheur, avant sa justification, lui remet la coulpe et même la peine en tout ou en partie; d'où il résulte que Dieu ne requiert pas nécessairement la dignité de la personne, pour accepter sa satisfaction. De plus, cette satisfaction est imposée ou par un motif de sainte vengeance, pour punir l'ingratitude du pécheur, en lui faisant souffrir quelque peine en punition de son péché; ou par un motif de clémence, afin qu'elle lui serve de frein pour l'empêcher de commettre à l'avenir de semblables fautes; ou pour le rendre plus conforme au premier auteur de la Rédemption, qui est Jésus-Christ, en lui faisant imiter ses peines et ses souffrances par les œuvres de satisfaction; or, tous ces motifs peuvent subsister, encore que le pénitent ne soit point dans l'amitié de Dieu, et partant la satisfaction pourrait être valable et avoir son effet, encore que le pénitent qui l'accomplit fût en état de péché. Quelques-uns passent bien plus avant, disant que les bonnes œuvres faites en état de péché mortel diminuent les peines de l'enfer, en sorte que de deux pécheurs damnés pour de semblables crimes, celui-là le sera moins, qui aura plus travaillé aux bonnes œuvres, nonobstant son mauvais état; or, si cela pouvait avoir lieu pour les peines de l'enfer, combien plus pour les peines du purgatoire? Si bien que cette opinion ne manque pas de quelque vraisemblance, quoiqu'il soit plus communément reçu et approuvé, que le pécheur soit en état de grâce, afin que sa satisfaction opère en lui la rémission de la peine pour laquelle elle est imposée, parce que Dieu n'accepte aucune œuvre comme méritoire ou satisfactoire, à moins que celui qui la produit ne soit en son amitié, par l'état de la grâce sanctifiante et de la sainte Charité. Toutefois, une chose est ici à peser, c'est qu'encore que la satisfaction accomplie en état de péché mortel n'ait pas son effet à l'heure même, à cause de l'obstacle et de l'empêchement du péché, aussitôt que l'âme revient en état de grâce, la satisfaction sacramentelle reprend sa vie et sa vigueur, et sans autre travail, remet la peine du péché, qui y était correspondante; c'est pourquoi la satisfaction revit, comme ferait le Baptême, ou la Confirmation reçue en péché mortel, après qu'il serait effacé; car, comme dans ces Sacrements, lorsqu'ils sont reçus en mauvais état, Dieu suspend l'effet de sa grâce, tant que l'obstacle du péché dure,

ainsi il en use en ce qui concerne la satisfaction sacramentelle accomplie en péché mortel; Dieu suspend son effet, qui est la rémission de la peine, jusqu'à ce que l'empêchement du péché soit retiré, afin que la sentence du prêtre, portant rémission de la coulpe et de la peine proportionnément avec la pénitence enjointe, n'ait pas été prononcée en vain, le pénitent étant pour lors disposé à recevoir une telle sentence. C'est pourquoi, suivant cette opinion, le pénitent ne serait pas tenu de recommencer sa pénitence exécutée en péché mortel, ni de s'accuser de l'avoir accomplie en cet état; ce qui est conforme à la pratique ordinaire, qui peut servir de confirmation à cette doctrine; car si cela n'était pas ainsi, les confesseurs devraient bien prendre garde, plus qu'ils ne font, en quel état la satisfaction sacramentelle se serait faite. En quoi cette satisfaction est distinguée de celle qui n'est point sacramentelle, que quelqu'un entreprend de sa propre volonté; comme elle n'a de force qu'en vertu de l'opérant, qui est en péché mortel, elle n'est jamais acceptée de Dieu, même après que l'indignité a disparu, ainsi que l'état du péché. Que si l'on dit que l'œuvre faite en péché mortel n'est aucunement méritoire, et dès lors qu'elle ne peut être satisfactoire, l'on répond que c'est chose beaucoup plus grande de mériter que de satisfaire, de s'ouvrir les portes du ciel, et de s'avancer dans la gloire en méritant, que de rompre seulement quelque obstacle et empêchement à cette même gloire en satisfaisant; et qu'alors on ne peut tirer en conséquence la nécessité de la grâce également pour l'un et pour l'autre.

J'apprendrai de cette considération qu'il faut s'efforcer d'accomplir sa pénitence en état de grâce et de Charité. C'est le plus parfait, le plus expédient et le plus souhaitable parti que l'on puisse prendre. Néanmoins si l'on avait eu le malheur de retomber dans le péché incontinent après l'absolution, avant l'accomplissement de la pénitence enjointe, ce serait imprudemment agir, de la négliger ou de l'omettre, sous prétexte que l'on ne serait point en état de grâce. Car, puisqu'il y a de grandes autorités et de grandes raisons qui persuadent qu'elle serait toujours fructueuse où à l'heure même, ou au temps de la prochaine justification, il n'y a qu'à la poursuivre et à la continuer jusqu'à la fin, comme elle est ordonnée, sans se mettre en danger d'en perdre le fruit, et de commettre même un nouveau

péché, en désobéissant au juge spirituel de son âme. O Jésus! auteur des Sacrements, qui les avez institués de la manière la plus convenable et la plus profitable aux âmes fidèles, inspirez-nous l'esprit de la sainte Pénitence, afin que nous l'accomplissions toujours entièrement.

II. Considérez en quel temps il faut accomplir la pénitence sacramentelle; si c'est nécessairement avant que de recevoir l'absolution et la sainte communion, si bien que, faute de commander qu'elle soit accomplie auparavant, le prêtre manque à son devoir, et le pénitent est frustré de l'effet de l'absolution, s'il la reçoit avant l'exécution de sa pénitence, quoiqu'il ait la volonté de l'accomplir ensuite. Ce point est de plus d'importance qu'il ne paraît de prime abord, parce que quelques-uns, suivant ce qui est plus rigoureux et plus sévère, sans modification, semblent accuser tacitement toute l'Eglise catholique d'avoir, depuis plusieurs siècles où il ne paraît aucune pratique de cette sévérité, manqué en ses Conciles généraux d'en donner l'avis, ce qui serait une chose vraiment étrange et déplorable. Mais, comme l'Eglise est la colonne de la vérité, et notre guide infaillible dans l'affaire de notre salut, en laquelle nous devons mettre notre confiance, pour apprendre les choses nécessaires à la vie éternelle, nous n'en devons jamais concevoir de telles pensées; nous devons bien plutôt penser que cette chose n'est pas nécessaire, puisqu'elle n'en a rien dit là où il eût été besoin d'en parler. Car, quoique en certains cas, par exemple, si le pénitent était trop légèrement instruit et examiné, ou s'il avait peu de résolution de s'amender, peu de respect pour le Sacrement, s'il vivait dans des péchés d'habitude, où s'il s'agissait pour lui de grands sacrifices difficiles à exécuter et qu'on prévit ne devoir pas être faits par le pénitent, à moins de le serrer un peu de plus près avant l'absolution ou la communion, quoique alors le confesseur puisse louablement, quelquefois et pour quelques jours, différer ou l'absolution ou la communion, si rien ne s'y oppose d'ailleurs: toutefois, l'on ne peut assurer qu'il soit nécessaire d'accomplir la pénitence avant l'absolution ou la sainte communion, ou même qu'il y ait aucune loi de l'Eglise qui oblige les prêtres à cette pratique; car le souverain Pontife Sixte IV condamna comme hérétiques, les propositions nouvelles qu'avançait en son temps le docteur de Salamanque, Pierre d'Osma, entre lesquelles était celle-ci, que

les pénitents ne devaient pas être absous avant l'accomplissement de leur pénitence. Il ne serait même pas expédient qu'il s'en fit une loi expresse ; car, comme la vie de l'homme est exposée à des périls perpétuels, personne n'étant assuré de vivre une semaine ou un mois, et que les hommes pécheurs sans absolution sont plus ordinairement en état de damnation que de salut, si la mort les surprenait, il s'ensuivrait de là que l'Eglise abandonnerait les âmes, durant tout le temps de leur pénitence, à la puissance du diable ; ce qui serait une pratique désagréable à Dieu et aux Saints, qui désirent que les âmes soient délivrées des liens de Satan et des périls de la perte éternelle. En outre, que deviendront les communions de Pâques, si ceux qui s'y confessent pour pouvoir communier, ont de longues satisfactions à faire, comme il n'est que trop ordinaire dans l'état du Christianisme? On différera, diront-ils, leur absolution et leur communion pour six mois ou davantage, et alors ils retourneront à confesse, ils devront dire derechef leurs péchés déjà confessés, dont le confesseur aura perdu la mémoire, et en outre ils s'accuseront des nouveaux péchés arrivés depuis ce temps, qui seront peut-être en aussi grand nombre et aussi graves, comme il n'arrive que trop souvent ; et alors le confesseur, préoccupé de sa doctrine, se sentira obligé de les remettre encore six mois tout au moins, après quoi le pénitent voudra volontiers essayer d'un autre juge, ou s'il retourne une troisième fois à un même juge, il lui faudra faire un grand effort sur lui-même ; ce qui est peu à espérer. Dans ce cas même, le confesseur se verra encore arrêté par sa doctrine, et dans l'impuissance de l'absoudre et de lui permettre la communion ; et ainsi, tous les chrétiens, pour la plupart, seront remis de temps en temps, et puis encore remis. Et alors, quand sera appliqué le sang de Jésus-Christ, et quand les pécheurs seront-ils consolés par l'usage des Sacrements? Car, de dire que les chrétiens soient dans l'innocence, qui ne le souhaite de tout son cœur : mais qui a vu jamais le monde sans pécheurs, et l'Eglise, n'est-ce pas un filet qui contient les bons et les mauvais poissons, jusqu'au jugement dernier, que le discernement s'en fera ? C'est pourquoi, se la figurer sans ride et sans tache en tous ses membres, tandis qu'elle est encore militante sur la terre, c'est bâtir une république de Platon, qui ne fut jamais qu'en idée ; c'est se former

ce Cyrus de Xénophon, qui n'eut jamais ses qualités que par écrit. Que si l'on oppose ici, pour toute raison, une certaine pratique ancienne de l'Eglise, qui différait l'absolution jusqu'à l'accomplissement de la pénitence, qui était de plusieurs années, après quoi elle accordait la communion, il faut considérer que l'Eglise de Jésus-Christ durera jusqu'à la fin des siècles sans errer; que c'est la même Eglise aujourd'hui, aussi illuminée de Dieu, aussi bien assistée du Saint-Esprit, et aussi infaillible qu'elle l'était dans les premiers siècles; dès lors, puisqu'il nous est bien évident qu'aujourd'hui elle n'approuve pas cet usage du délai comme absolument nécessaire, nous ne devons pas estimer qu'il en faille faire une loi obligatoire pour les consciences, comme étant de précepte et de nécessité, en sorte que faute de l'observer, il y ait corruption et sacrilége dans les pénitences ordinaires des chrétiens. Aussi il n'est pas véritable que l'Eglise universelle ait jamais fait une loi qui obligeât à accomplir la pénitence sacramentelle avant l'absolution ou la communion; elle avait bien autrefois l'usage d'une absolution qui se donnait après les pénitences faites, qui étaient marquées par les Canons pénitentiaux; mais cette absolution n'était point sacramentelle, elle était purement cérémonielle ou canonique, comme on peut le conclure de ce qu'elle se donnait, en l'absence des prêtres, par les diacres, témoin saint Cyprien; comme aussi il se prouvera par la discussion exacte du treizième Canon du premier Concile de Nicée, des soixante-seizième et soixante-dix-huitième Canons du quatrième Concile de Carthage, du troisième Canon du premier Concile d'Orange, du onzième Canon du troisième Concile de Tolède, et par plusieurs épîtres du pape Innocent I^er^. Quant à l'absolution sacramentelle, on peut voir, dans les histoires anciennes, qu'elle se donnait aussi bien que la communion, avant que la pénitence fût accomplie; car il est rapporté d'Edgar, roi d'Angleterre, qu'étant tombé en un péché notable, il en reçut l'absolution de saint Gunstan, archevêque, et qu'après il s'étudia entièrement à s'acquitter de la pénitence qui lui avait été enjointe. Il est aussi rapporté de Serapion, habitant d'Alexandrie, que durant le temps de sa pénitence, il tomba malade à la mort, et qu'il demanda le prêtre, pour être réconcilié; lequel étant aussi malade et ne pouvant aller vers Serapion, mit entre les mains de l'enfant qui l'était venu quérir au milieu

de la nuit, une particule de l'Eucharistie, que Serapion ayant prise, comme étant délivré de ses liens, mourut plein de joie et de consolation; ce qui fait reconnaître que ces pénitents avaient reçu auparavant l'absolution sacramentelle, sans laquelle ils n'eussent pu communier. De plus, le Concile de Plaisance, tenu sous Urbain II, défend de refuser l'Eucharistie à quiconque s'est duement approché de la confession. Plusieurs autres traits pourraient se remarquer dans l'antiquité ecclésiastique, qui font voir la vérité de cette considération; si bien que les Canons anciens, qui diffèrent ou refusent l'absolution ou la communion jusqu'à l'accomplissement entier de quelque satisfaction, ne sont que pour le for extérieur de la justice ecclésiastique que les évêques ou leurs officiaux exerçaient anciennement sur tous les laïques, comme sur les ecclésiastiques aujourd'hui, pour corriger par diverses peines tous leurs péchés scandaleux; et entre autres par la privation de l'Eucharistie, qui était plutôt une punition qu'une pénitence, ainsi que sont encore aujourd'hui dans les monastères bien réglés les rigueurs qui s'exercent dans les chapitres sur ceux qui disent leurs coulpes; ce qui n'a rien de commun avec le Sacrement de Pénitence, qui ne laisse pas d'aller son train ordinaire, comme il a toujours fait dans l'Eglise, excepté qu'en quelques siècles il y a eu moins d'indulgence et plus d'âpreté dans les pénitences ordonnées par le confesseur; ceux qui ne distinguent pas assez tout cela, tombent dans une confusion qui trouble les consciences pures et les faibles. Il n'est donc point nécessaire absolument que la pénitence soit réellement accomplie avant l'absolution ou la communion; mais que l'on ait le désir ou la volonté résolue de l'accomplir au plus tôt. Dieu n'est pas un créancier si sévère qu'il prenne ses débiteurs à la gorge, sans donner le loisir de respirer, sa douceur est trop grande et sa miséricorde trop connue, pour que nous en portions ce jugement.

Arrêtons-nous donc à la pratique plus commune de l'Eglise. Ne nous laissons pas emporter à tout vent de doctrine, sous quelque prétexte qu'elle soit déguisée, comme si nous étions flottants et vacillants en notre Foi. Armons-nous surtout d'une forte résolution d'accomplir notre pénitence, quand nous nous présentons devant le prêtre, jetant la vue sur la grandeur de

Dieu, que nos péchés ont traité avec tant d'outrage que de le mépriser comme un être de néant, qui ne mérite ni respect, ni amour, ni aucune obéissance. Mais reconnaissons encore ici un trait du divin amour, et un bienfait secret de la bonté de Dieu envers les pécheurs, en ce que les pouvant justement obliger à accomplir leurs pénitences entièrement avant l'absolution, il ne l'a pas fait. Que de pécheurs demeureraient éternellement dans leurs péchés, s'il était besoin d'exécuter la satisfaction avant que d'en recevoir le pardon. La miséricorde divine est prompte à pardonner; elle offre la grâce aussitôt que le pécheur gémit et pleure son péché ; elle n'use pas tant de remises et de retardements. Oh ! que ne puis-je ainsi, mon Dieu, être prompt à vous servir, comme vous êtes prompt à effacer mes péchés. O Seigneur, que nous vous en remercions !

III. Considérez devant qui doit se faire la satisfaction sacramentelle, et s'il suffit de la faire en secret en la présence de Dieu et des anges, ou bien s'il est requis de la faire publiquement à la vue des hommes. Or, en ce point, on ne recherche pas s'il est permis de faire des pénitences publiques, mais s'il y a obligation et nécessité. Car depuis longtemps la pratique de la Pénitence publique, pour des péchés même secrets et inconnus, a été usitée pour ceux qui s'y sont volontairement soumis, et qui ont désiré de la faire. Saint Ambroise en rend un témoignage assez clair (1). Mais, comme il n'assure pas en cet endroit, ni en aucun autre lieu, que cette pénitence publique ait été nécessaire et d'obligation pour des péchés cachés, la question est toujours indécise après lui, savoir, si pour des péchés secrets, il est nécessaire de faire une satisfaction publique. Il est vraisemblable que jamais elle n'a été nécessaire, soit que l'on considère la nécessité qui pourrait provenir de l'institution de Jésus-Christ, soit de la loi ecclésiastique ; car ni l'un ni l'autre ne se peut vérifier ; au contraire, le troisième Concile de Latran dit qu'à un péché secret est due une pénitence secrète. Et le Concile de Trente, réglant notre Foi, et déclarant que la manière de se confesser secrètement au prêtre seul a toujours été observée dans l'Eglise catholique dès le

(1) L. de Pœnit. c. 16.

commencement, et qu'elle est conforme à l'institution et au commandement de Jésus-Christ, il est aisé d'en inférer de même de la satisfaction secrète, qui fait que la confession demeure secrète, sans être publique. Et il n'est aucunement à croire qu'il soit nécessaire de faire une pénitence, qui découvrirait les péchés cachés, et causerait ensuite les désordres qui en pourraient provenir. Les confesseurs sont tellement obligés au secret, que non-seulement il ne leur est pas permis de manifester un péché confessé, ni par paroles, ni par signe ou par quelque autre effet sensible, et qui ferait honte au pénitent; si bien même qu'ils ne doivent pas donner occasion indirecte de juger ou de soupçonner le péché du pénitent. Or, il arriverait souvent qu'y ayant quelque correspondance entre le péché et la satisfaction, celle-ci ferait découvrir aisément celui-là, si elle était publique. Celui qui ne serait que soupçonné pour un faux témoignage, ou pour un meurtre, se montrerait facilement coupable, s'il était obligé de faire une pénitence ordinaire pour ces crimes devant le monde. La femme adultère se ferait connaître à son mari, si, après une confession secrète, elle était condamnée à une pénitence publique, et de là naîtraient des maux innombrables. Quant aux péchés publics, il est vrai qu'autrefois la satisfaction publique a été nécessaire, pour exciter à la vertu ceux que le mauvais exemple d'une vie ouvertement dépravée avait provoqués au vice. Et, à cet effet, les pécheurs se confessaient auparavant en secret à un prêtre estimé discret et prudent, qui jugeait s'il y avait quelque péché qui dût être confessé publiquement pour avoir été trop scandaleux, et en suite de la confession publique être condamné à en faire une satisfaction publique. Ce qui peut se remarquer aisément dans les paroles d'Origène (1). Et, néanmoins, plusieurs scandales étant arrivés à l'occasion de cette confession publique, elle a été abrogée, et ensuite la satisfaction publique, qu'il faut distinguer de la confession. C'est pourquoi finalement le Concile de Trente, traitant de cette satisfaction publique, qu'il conviendrait de faire pour des péchés publics, déclare que l'évêque la peut commuer en quelque autre espèce de satisfaction secrète, quand il le jugera plus convenable (2). Si bien

(1) Hom. 2. In Psal. 37. -- (2) Sess. 24, de Reform. c. 8.

qu'aujourd'hui cette pénitence est comme remise à la discrétion des évêques, qui pourraient la rétablir, s'ils jugeaient leurs peuples disposés à vouloir s'y soumettre pour tous leurs péchés scandaleux, et où elle n'est pas rétablie et remise en usage par leur autorité, elle n'est pas nécessaire absolument, et les confesseurs doivent être fort retenus et fort circonspects à y obliger les pénitents, qui n'y sont pas obligés d'ailleurs. Si bien que, pour l'ordinaire, il suffit de faire des œuvres de satisfaction, en présence de Dieu, qui voit dans le secret et agrée les aumônes que fait la main droite, à l'insu de la gauche, comme parle Jésus-Christ, qui écoute les prières qui se font dans l'oratoire secret, et recommande ceux qui jeûnent, sans le faire paraître aux hommes. Car ces trois espèces d'œuvres satisfactoires sont louées par Jésus-Christ même, quoiqu'elles soient pratiquées hors du regard des hommes. Pourtant il est bon que le pénitent se mette en la présence de Dieu, le considérant tantôt comme un père très-bon et très-amoureux, et se considérant soi-même comme un fils rebelle et désobéissant, qui a irrité la bonté de ce père; tantôt, comme un juge, et se considérant comme un criminel condamné à souffrir son supplice en la présence de ce juge, pour satisfaire à la justice; tantôt aussi le considérant comme un époux très-beau, très-riche, très-noble et très-fidèle, et regardant son âme comme une épouse qui a été infidèle, et qui a violé la foi donnée à cet époux, avec lequel néanmoins elle rentre en grâce et en amitié parfaite, s'humiliant par des œuvres de pénitence; enfin le considérant comme un roi très-grand et plein de majesté, et se regardant comme un sujet déloyal, qui cependant obtiendra grâce, en exécutant sur soi-même la pénitence imposée.

Entrons donc dans l'esprit et la ferveur de la pénitence en la présence de Dieu devant lequel nous sommes coupables; entrons dans les sentiments de la justice. O Seigneur! Dieu éternel, vous m'avez donné un trop bon cœur pour que je ne ressente pas l'injure que je vous ai faite par mes péchés, et que je ne consente pas à en faire satisfaction. Oui, je mériterais, Seigneur, que tout le ciel s'armât de feu et de foudre pour punir mon arrogance passée, par laquelle je me suis rendu réfractaire à votre sainte loi, et cependant votre bonté est si grande, que vous vous contentez présentement, si nous

nous humilions par quelques œuvres qui nous sont commandées par nos juges spirituels, que vous avez établis en votre place sur nos âmes. O Seigneur! je veux m'y assujettir et vous avoir cependant devant les yeux, afin que votre regard m'encourage et me donne confiance, et que votre présence dissipe toute ma tiédeur.

TRENTE-DEUXIÈME MÉDITATION.

DES PEINES QUI RESTENT A EXPIER APRÈS LA RÉMISSION DE LA COULPE, ET DU PURGATOIRE.

I. Considérez qu'une pénitence très-parfaite et accompagnée d'une contrition très-forte et très-fervente, abolit le péché entièrement, quant à la peine. Cette considération est du docteur angélique, saint Thomas, qui dit que, quand une âme se détourne de son péché, sa douleur peut être si véhémente, et sa conversion à Dieu si parfaite, qu'il ne demeurera en elle aucune obligation à la peine; car la peine reste ordinairement après la rémission de la coulpe du péché, afin que l'homme soit plus affermi dans le bien, étant châtié par les peines qui lui sont médecinales, et qui guérissent sa légèreté et sa facilité à pécher; et encore afin que l'ordre de la justice divine soit gardé, celui qui a commis le crime en souffrant la peine. Or, la dilection de Dieu, qui est renfermée dans une très-fervente contrition, étant très-fervente et très-véhémente, suffit pour arrêter et confirmer l'âme dans le bien. Et sa douleur du péché étant très-forte et très-puissante, elle cause une grande douleur, qui sert de punition à la faute commise; c'est pourquoi après la véhémence de l'amour de Dieu, et de la haine du péché passé, il ne reste plus de peines satisfactoires ou expiatoires, et l'âme demeure entièrement affranchie de ses péchés. Saint Paul disait pour ce sujet : *Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés; mais quand nous sommes jugés, nous sommes*

châtiés par le Seigneur (1. Cor. 11). Il veut dire que, si nous faisions bonne justice de nos péchés par une très-amère contrition, Dieu ne la ferait pas ; car il veut que le péché soit toujours puni par de cuisantes douleurs, au défaut desquelles il en tire vengeance dans sa justice. Dieu est compatissant et miséricordieux, dit Origène, il s'abstient de punir celui qui l'a prévenu par sa pénitence ; car il ne jugera pas deux fois un même fait. C'est pourquoi, quand il est évident au confesseur que la douleur de son pénitent est très-parfaite, il doit modérer les pénitences qu'il enjoint. Et l'on rapporte de saint Vincent Ferrier, qu'ayant un grand pécheur à ses pieds, qui s'accusait d'un grand crime, il lui enjoignit premièrement sept ans de pénitence; sur quoi le pénitent, pénétré de douleur, lui ayant représenté que cette pénitence lui semblait bien légère, pour l'énormité de son crime, ce Saint lui dit qu'il ferait seulement une pénitence de trois jours, jeûnant au pain et à l'eau; de quoi le pénitent étonné lui fit la même remontrance, et que, son péché étant très-grief, il méritait une satisfaction plus pénible. Et alors le Saint lui dit que, pour toute pénitence, il dirait seulement l'Oraison Dominicale avec la Salutation Angélique. A l'heure même le pénitent mourut de douleur, et son âme apparut au Saint, lui révélant qu'elle était entrée au Paradis, sans avoir passé par le purgatoire, à raison de la grande contrition qui l'en avait affranchie.

Il faut tirer de ce point un motif de faire pénitence avec une forte douleur. Donc, ô mon Dieu et mon Créateur ! amollissez mon âme, enflammez mon cœur, afin que ma douleur soit très-grande, parce que je vous ai méprisé. Que ferai-je pour vous être agréable, moi qui jusqu'à présent n'ai été qu'un abominable rempli d'iniquités? Misérable et malheureux que je suis de vous avoir offensé ! Oh ! que j'ai de douleur de vous avoir été désagréable ! Ne permettez pas, Seigneur, que mes péchés me privent plus longtemps de votre amitié. Rendez-moi votre grâce ; étendez sur moi votre miséricorde, ô mon Seigneur très-désirable ! Je sépare mon cœur et mon amour de toute créature, et vous le livre entièrement, afin que vous unissiez tout mon esprit à vous, et que je n'aie d'autres volontés que les vôtres.

II. Considérez que, quand la pénitence n'atteint pas cette sublime et haute perfection, encore qu'elle efface la coulpe du péché mortel, et ôte la peine éternelle des enfers, elle laisse

pourtant l'obligation de souffrir quelques peines temporelles. Cette vérité est de Foi, et ne paraît que trop dans les misères et les calamités que nous souffrons, dont nous attribuons saintement la plupart à nos péchés, Dieu voulant par là nous en retirer ; car la volonté doit s'éloigner du péché par des choses contraires à celles par lesquelles elle s'y était portée et inclinée ; or, c'est par l'appétit et la délectation des créatures d'ici-bas qu'elle s'y était tournée; il faut donc qu'elle s'en détourne par des choses pénibles et fâcheuses de la part des créatures, afin que, comme elle a été portée à donner son consentement au péché par la délectation, elle se confirme dans la haine du péché par les souffrances ; ainsi que nous voyons les animaux se priver de ce qu'ils désirent le plus, par la force des coups qu'on leur donne. Pour ce dessein, Dieu a rendu cette vie si féconde en misères, afin que l'âme oublieuse de son Créateur ne s'adonnât pas trop aux créatures, s'y attachant outre mesure, et se détournant de lui par ses vains désirs et ses joies mondaines ; car les peines l'affermissent dans sa conversion, et lui font garder avec Dieu une sainte union et une fidélité plus forte et plus inviolable. Ce qui fait que, comme Dieu a institué les Sacrements pour notre salut, ainsi il a établi les afflictions, qui sont nécessaires comme les Sacrements et qui dureront aussi longtemps que les Sacrements. Car il faut que nous soyons toujours épurés dans cette fournaise et cette braise cuisante; quiconque refuse les afflictions, se sépare de Dieu, et elles doivent être multipliées à mesure que les péchés se multiplient. De plus, il faut que la peine supplée au défaut d'un grand amour de Dieu ; parce qu'elle a le pouvoir de dégoûter l'âme des amours de la terre, afin qu'elle se rejette plus librement du côté de son Dieu Jésus-Christ, pour se vivifier et se fortifier en lui. Mais continuons à méditer après le Docteur angélique. Nous aimons davantage et nous conservons avec un plus grand soin les choses que nous acquérons avec peine et labeur. D'où vient, dit-il, que ceux à qui les richesses arrivent sans travail, ou par héritage, ou par quelque voie facile, les dissipent aisément ; or, il est grandement nécessaire à l'homme qui se réveille et se retire de l'état de son péché, de conserver diligemment la grâce et la Charité, qu'il avait perdues par sa négligence ; et partant il est expédient qu'il ressente de la peine et de l'affliction pour ses

péchés passés. A quoi d'autres ajoutent que c'est un trait de la bonté de Dieu, d'avoir laissé un reste de peine, après la coulpe remise ; car tandis que l'homme s'acquitte de ce reste de peine, par les œuvres de satisfaction, il coopère avec Dieu, et contribue à l'affaire de son salut. Il accroît aussi par ses mérites la félicité du Paradis ; parce que ses œuvres sont méritoires aussi bien que satisfactoires. De plus, il vit dans le sentiment d'humilité et de reconnaissance de ses fautes, tandis qu'il en paie la peine. Et c'est pour ces raisons et autres, que l'Eglise enjoignait autrefois tant de pénitences aux pécheurs publics, hors du Sacrement. Car exerçant anciennement la même autorité pour punir les crimes énormes et bien avérés des laïques, qu'aujourd'hui par les sentences des officiaux contre les prêtres coupables et trouvés en quelque faute notable, et de même que les supérieurs de religion enjoignent à leurs sujets diverses peines régulières, dites pénitences, elle ordonnait à celui qui avait juré sciemment contre la vérité, un jeûne de quarante jours au pain et à l'eau, et pendant les sept années suivantes de faire pénitence par quelques œuvres pénibles en certains jours de la semaine ; à celui qui aurait juré de ne pas s'accorder et faire sa paix avec son prochain, de s'abstenir un an de la communion, et cependant de faire autant d'aumônes et de jeûnes qu'il lui serait possible. Enfin, c'était l'ordinaire de faire une pénitence de sept ans pour les grands péchés, et plus encore, s'ils étaient trop énormes ; pendant cet espace, si nous exceptons le Jeudi-Saint que la communion se donnait aux pénitents publics, ils demeuraient privés de l'entrée de l'église, tantôt à genoux, tantôt prosternés, la tête nue, devant le portail, et priant humblement les autres d'intercéder pour eux. De plus, suivant un décret d'un Concile de Tolède, en imposant la pénitence aux hommes, les évêques ou les prêtres leur coupaient les cheveux, et faisaient changer aux femmes leur vêtement ordinaire pour un autre plus modeste. En quoi elle témoignait assez la grandeur de la peine qui reste à souffrir pour expier entièrement une faute commise contre Dieu, puisqu'en ces punitions, elle prétendait, avec l'amendement du pécheur et l'édification du prochain, imposer une digne satisfaction pour le péché.

Reconnaissez la justice de Dieu et soumettez-vous-y, accep-

tant la peine temporelle qui vous reste seule, après avoir mérité les brasiers éternels des enfers. Oh! que cette justice est tempérée d'une merveilleuse miséricorde, et que la miséricorde y est bien plus grande que la justice! Car, pour ce qui est des peines éternelles que le pécheur ne pouvait acquitter, il use de miséricorde; et pour les peines temporelles qui correspondent aux forces du pécheur, et qu'il est capable de supporter, il exerce sa justice, en telle sorte, néanmoins, qu'il prétend que les œuvres de pénitence nous apportent plusieurs utilités, et servent à nous relever d'autant plus que nous nous soumettons plus franchement à les exercer. O Providence! que vous êtes douce et suave! Je déplorerai donc la froideur et l'insensibilité des âmes d'aujourd'hui, lesquelles ont en si grande aversion les œuvres de pénitence, qu'il semblerait que l'esprit de pénitence fût entièrement éteint. O mon Dieu! j'improuve cette disposition si imprudente, et j'accepte l'obligation de souffrir ou de compenser par les œuvres de pénitence, ce qui est dû à mes péchés. Pour ce sujet, je les veux embrasser avec ardeur.

III. Considérez que, si l'âme vient à sortir de ce monde, encore redevable de peines temporelles, à cause des restes du péché, elle ne peut jouir de la vision de Dieu, jusqu'à ce qu'elle en soit acquittée en un lieu d'expiation, qui est le purgatoire. La raison en est que le Paradis est un état accompli, où les âmes sont en parfaite liberté, exemptes de toute servitude, et dans une parfaite félicité, affranchies de toutes les misères : *Il n'y aura plus de deuil ni de plaintes*, dit saint Jean (Apoc. 21). *Dieu essuiera toutes les larmes de leurs yeux* (Apoc. 7). Et pour cela, il est nécessaire qu'elles soient affranchies de toutes dettes et de toute obligation à souffrir quelque peine que ce soit. De plus, la privation de Dieu et le retardement de la félicité est une partie de la peine, qui reste, après l'absolution de la coulpe, dans les âmes qui ont péché. Et comme les peines éternelles qui étaient dues au péché mortel, consistaient dans la privation éternelle de Dieu et dans le sentiment éternel du feu, aussi les peines temporelles qui restent après le péché, consistent en une privation passagère de Dieu et un sentiment passager du feu qui les doit expier; c'est pourquoi, tant que ces peines ne seront pas payées, l'âme ne jouira pas de Dieu. En effet, afin qu'une âme s'unisse parfaitement à Jésus-Christ, il faut qu'elle

n'ait rien d'étranger, qu'elle ne retienne rien du diable ni de la conversation vicieuse des créatures ; il faut qu'elle soit telle qu'elle est sortie des mains de Dieu en sa création, ou plutôt en sa régénération spirituelle au Baptême, où elle était sans tache, sans souillure et exempte de toute peine. Il faut donc qu'elle se purge et se décharge du péché et de tout le mal qu'il a causé en elle, afin que, toute libre et tout innocente, elle puisse être reçue dans les embrassements de son Créateur. Et comme à l'heure de la mort le temps de satisfaire et de mériter est passé, Dieu, par sa justice, lui a assigné le purgatoire, où elle paie exactement et avec une rigueur très-âpre les peines de ses iniquités. C'est la prison où le juge condamne le malfaiteur, dont il ne sort pas qu'il n'ait payé jusqu'au dernier denier. C'est ce feu du purgatoire, duquel parle si souvent saint Augustin, et qu'il écrit d'être plus difficile à supporter que tout ce qu'il y a de fâcheux et d'affligeant en cette vie, et qui n'est surpassé que par le feu de l'enfer. Aussi est-il bien raisonnable et conforme à la justice, puisqu'il y a des âmes grandement bonnes, d'autres grandement mauvaises, et d'autres qui ne sont pas grandement mauvaises, que les premières aillent dans le Paradis, les secondes dans l'enfer, les troisièmes dans le purgatoire, pour y être quelque temps à expier par la souffrance leurs péchés, qu'autrefois elles avaient commis avec plaisir. Et c'est pour ces âmes que le même saint Augustin approuve le sacrifice de la messe et les aumônes. Ce procédé de Dieu est si juste et si équitable, qu'il n'y a que les âmes éloignées de lui par l'infidélité, qui osent l'improuver. Quant à celles qui sont en état de Charité, elles n'y trouvent rien à y contredire. C'est pourquoi une Sainte, illuminée de Dieu, dit que l'âme se jette elle-même et de son plein gré dans le purgatoire, lorsqu'au sortir de ce monde, elle connaît qu'elle a quelque reste de péché ; car ne se voyant pas assez pure devant la pureté de Dieu, elle n'ose se porter vers le ciel, quoique les portes n'en soient pas fermées, n'y ayant point de portes au ciel, ni de murailles. Elle ne peut paraître devant la pureté infinie de Dieu, sentant au dedans d'elle quelque impureté qui lui reste des péchés de la vie. Si bien que nous devons nous représenter qu'une âme qui est en la grâce de Dieu, et condamnée néanmoins à quelques peines temporelles pour ses péchés, serait en des angoisses indicibles,

s'il ne lui apparaissait aucun moyen de s'en acquitter ; parce que ne pouvant se porter au ciel, à cause de son indignité qu'elle connaît très-nettement, si elle ne savait que le purgatoire est destiné de Dieu pour y être purifiée, le lieu de sa félicité lui semblerait inaccessible, ainsi qu'à un pauvre malade qui n'a pas moyen de se faire panser, et qui n'a point d'hôpital, ni aucune personne qui le soulage, sa maladie lui semble incurable et sans remède. C'est pourquoi une telle âme a le purgatoire pour très-agréable, et sans aucune contrainte et violence, s'élance au plus tôt dans les flammes, afin que la vision de Dieu, qu'elle désire d'une ardeur inexplicable, lui soit moins différée.

Voyez donc combien il est plus avantageux de vous purifier en ce monde, et de payer au plus tôt la peine due à vos péchés, que d'attendre d'en être purgé dans l'autre vie et dans les flammes du purgatoire, en toute rigueur de justice. Confondez-vous vous-même de toute la délicatesse et de la mollesse de votre vie, qui vous font redouter si fort toutes sortes de peines et de tribulations, et d'œuvres pénibles de pénitence, quoique si chargé d'offenses, desquelles vous concevez si peu de douleur, et pour lesquelles vous versez si peu de larmes. O aveuglement et illusion du cœur ! il faut bien dire que vous n'avez guère envie de voir Dieu bientôt, et de contempler la face de votre très-aimable Sauveur, puisque vous laissez sans paiement et sans satisfaction tant de vieilles dettes, que vous augmentez encore tous les jours par de nouvelles rechutes, pour lesquelles vous devez être retenu, après cette vie, dans les prisons affreuses de la justice divine, jusqu'à ce que vous ayez payé la dernière obole. Admirez et imitez la généreuse résignation et la résolution des âmes des justes, tant que vous êtes en cette vie. De même qu'elles acceptent volontairement les peines du purgatoire, pour y être purifiées comme l'or dans la fournaise ; ainsi acceptez de bon cœur les œuvres de pénitence, les austérités, les mortifications et toutes les afflictions présentes, afin que, par leur moyen, après l'absolution du prêtre, rien ne vous prive de la vision de Dieu et de la possession de votre bien souverain, si vous étiez rappelé de ce monde. O mon Dieu ! je le désire ainsi, donnez-moi le courage et la force d'en venir à l'exécution.

TRENTE-TROISIÈME MÉDITATION.

SUITE DU PURGATOIRE.

I. Considérez que les âmes détenues dans le purgatoire sont assurées d'être en état de grâce et de Charité, et ne sont pas troublées d'inquiétudes et d'anxiétés sur ce sujet important, comme nous le sommes souvent en cette vie. La raison en est, qu'au jugement particulier, elles ont eu connaissance de leur état, et n'ont pas éprouvé de la part de Jésus-Christ la sévérité qu'il a coutume de faire paraître aux âmes criminelles et coupables de péché mortel. Elles n'ont entendu aucune de ces paroles de malédiction qu'il adresse aux âmes qu'il précipite dans les enfers au sortir de leurs corps; ce qui peut leur servir de preuve et de conjecture qu'elles ne sont pas en son inimitié éternelle, comme les âmes damnées. Et quoiqu'elles souffrent presque autant qu'elles la rigueur du feu, toutefois, au milieu de ces ardeurs, elles ressentent les flammes de la sainte Charité, et se portent à des actes d'amour de Dieu, qu'elles chérissent et aiment très-ardemment, n'en étant point empêchées par l'obstacle du corps ni des créatures de ce monde, ce qui est encore pour elles une preuve qu'elles ne sont point en état de péché. Elles voient, de plus, qu'elles ne sont point damnées, se sentant souffrir leur peine en patience et en tranquillité, sans la rage et le désespoir qui accompagnent incessamment les malheureux habitants de l'enfer; par là même aussi elles peuvent conclure qu'elles ne sont point en état de péché mortel, mais en état de grâce, et, partant, qu'elles ne souffriront pas éternellement, mais que leurs peines doivent avoir un terme. En effet, elles voient que les démons n'exercent aucun pouvoir sur elles, comme ils font sur les âmes damnées. Aussi ne serait-il point raisonnable, qu'ayant vaincu le démon en cette vie, elles lui fussent assujetties après cette vie. Ajoutez que ce

n'est point l'ordinaire de faire châtier les enfants par les bourreaux, et partant elles peuvent encore se fortifier là dessus dans la pensée qu'elles ne sont pas souillées de péché mortel, mais qu'elles sont dans la grâce de Dieu et dans le bien de l'adoption de ses enfants.

Félicitez les âmes du purgatoire de l'assurance qu'elles ont de n'être point hors de la bonne grâce de leur Créateur, mais d'être en son amitié, qui les comblera bientôt de toute joie et de toute félicité. Oh! quel bien d'avoir la certitude que l'on n'ira pas dans l'enfer des damnés, mais que l'on jouira éternellement du bonheur du Paradis! Cette vie mortelle est digne de lamentation pour ce sujet, parce que l'on y vit dans l'incertitude de son sort éternel, heureux ou malheureux. Oh! qui serait certain et assuré de sa prédestination! Oh! quel contentement et quelle allégresse indicible! *Mais l'homme ne sait s'il est digne de haine ou d'amour, et toutes choses sont réservées dans l'incertitude jusqu'à l'avenir* (Eccle. 9). Je m'humilierai donc, et je marcherai la tête baissée, ne sachant assurément quel sera mon sort dans l'éternité, et avec quel visage mon juge, Jésus-Christ, m'apparaîtra au sortir de ce monde.

II. Considérez la grande tristesse où sont ces âmes, nonobstant la certitude qu'elles ont de leur bon état. Cette tristesse provient des deux peines qu'elles endurent : la peine du sens et la peine du dam. La première peine provient du feu, où elles sont exposées comme toutes nues, et qui agit sur elles comme instrument de Dieu, pour les tourmenter à proportion de leurs péchés. Et comme ce feu est de même nature et de même qualité que celui même des enfers, il faut estimer qu'il leur cause un sentiment de douleur indicible, si bien que saint Augustin même assure que toutes les douleurs de ce monde ne sont point comparables à celles que l'on souffre en purgatoire (1). La seconde peine vient de ce qu'elles sont privées de la jouissance de Dieu, leur bien souverain, et de la béatitude; car, comme l'âme est d'une nature spirituelle, sitôt qu'elle est détachée du corps, elle se porte avec une puissante inclination à aimer le souverain bien spirituel, qui est Dieu,

(1) In Psal. 37. Item D. Greg. Mag. in Psal. 3. Pœnit.

auquel elle désire être jointe et unie, et comme elle s'en voit empêchée par son indignité, elle en ressent un déplaisir extrême. Elle a aussi une connaissance très-parfaite du grand bonheur de la béatitude, de laquelle se voyant privée pour un temps par sa faute, elle en conçoit une très-grande douleur. Si bien même que quelques âmes, selon qu'il plaît à Dieu de diversifier les effets de sa justice, ne sont autrement punies que par la douleur qu'elles ressentent du délai et du retardement de leur félicité et de la vision de Dieu, après laquelle elles soupirent douloureusement, sans ressentir la peine du feu. Sainte Brigitte en cite un exemple remarquable dans ses révélations, qui est ce que l'on appelle le purgatoire de désir, où l'on souffre pour la tiédeur que l'on a eue à désirer ardemment la vision de Dieu durant l'état de cette vie, quand cette tiédeur a été jointe à une trop grande attache à la créature, et à une affection désordonnée de la vie présente, ou pour tout autre défaut connu de Dieu. Or, bien que la douleur de ces âmes soit grande à cause du délai de la béatitude, elle est pourtant beaucoup plus grande à cause des degrés de gloire qui ont été perdus par les péchés véniels, que pour le retardement de la béatitude entière; car la béatitude ne leur est différée que pour un temps, après lequel elles en auront la possession désirée; mais les degrés de gloire sont perdus pour une éternité, et ne pourront plus jamais se recouvrer. Que si l'on dit que ces âmes ne doivent pas avoir de tristesse, attendu leur espérance et leur Charité, qui fait qu'elles se réjouissent de souffrir pour Dieu, et puis encore parce qu'elles ont de la conformité à la volonté de Dieu; ce qui doit adoucir toutes les amertumes de leurs souffrances. A cela il faut répondre que Jésus-Christ, dans sa Passion, avait pareillement une grande Charité et une parfaite conformité à la volonté de Dieu; ce qui n'empêcha pas néanmoins qu'il ne ressentit très-vivement les douleurs de la croix; il en est de même de ces âmes, leur Charité et leur conformité à la volonté de Dieu ne les rend pas insensibles. Aussi faut-il distinguer en elles, comme en Jésus-Christ, la raison supérieure et inférieure. Selon la première, elles sont contentes de souffrir; selon la seconde, elles s'affligent de souffrir; car, en tant que leurs peines sont justement ordonnées de Dieu, et qu'elles satisfont à sa justice, elles les acceptent avec une grande affection; mais

en tant qu'elles sont douloureuses et extrêmement affligeantes, elles en ressentent de la douleur et de l'affliction, qui est la cause de leur tristesse.

Compatissez à ces âmes pour l'extrême douleur qu'elles ressentent, tâchant de les secourir par vos prières et par vos suffrages qui peuvent les soulager. Puisque leur plus grande douleur vient de la perte de plusieurs degrés de gloire, qu'elles ont manqué d'acquérir à cause de leurs péchés véniels, comprenez combien il est important de ne pas perdre une seule occasion en cette vie de pouvoir mériter et croître en grâce et en mérite. La perte des biens de ce monde, de leurs richesses, de leurs maisons et de leurs possessions, ne les touche pas en ce lieu ; c'est la privation de la présence de Dieu qui les pénètre vivement; tâchez ainsi de ressentir en cette vie quelle peine étrange et inappréciable c'est que l'absence de Dieu et la privation de sa face tout admirable et ravissante, disant et redisant après le Prophète : *Pauvre que je suis, pourquoi mon exil est-il prolongé* (Ps. 119)?

III. Considérez les vertus qu'exercent les âmes dans le purgatoire, et spécialement leur merveilleuse patience ; car elles y forment des actes de Foi, d'Espérance et de Charité. Mais spécialement leur patience y est admirable ; car, outre la gravité de la peine du sens et de la peine du dam, elles souffrent par un long espace de temps, selon que leurs péchés le requièrent. Et il est bien probable que plusieurs y demeureront jusqu'au jour du jugement, selon que les Saints en ont été instruits dans ce monde par des révélations (1). Et c'est la pratique de l'Eglise de célébrer des anniversaires pour les trépassés durant plusieurs siècles ; ce qui pourrait être plus vraisemblable de ceux qui ont croupi plusieurs années en de très-énormes péchés, dont ils n'ont fait pénitence qu'à la fin de leur vie. Car à proportion que quelqu'un aura durant sa vie plus grièvement péché, par une plus grande attache aux créatures et une plus grande aversion de Dieu, et à proportion que quelqu'un aura plus longtemps persévéré dans le péché, ou dans l'état du péché, sans le rétracter par la pénitence, sa peine dans le purgatoire en sera plus grave et de plus longue durée, s'il n'en est délivré d'ailleurs,

(1) Beda, l. 5. Hist. c. 13. Bellar. de gemitu columbæ, l. 2, c. 10.

parce que cette persévérance dans l'état du péché est comme une complaisance virtuelle dans le péché, qui mérite sa punition. C'est pourquoi elle n'est pas recevable l'opinion d'un célèbre théologien, qui estime que les âmes ne sont point tourmentées dans le purgatoire plus de dix ans, parce que la clémence de Dieu est si grande, qu'il ne souffrirait pas que ses amis fussent plus longtemps séparés de lui, et que par sa providence il peut suppléer la durée de leurs tourments par leur gravité, les rendant plus âpres et de moindre durée, d'autant plus facilement que ces tourments sont surnaturels, et qu'ils ne corrompent et ne détruisent pas leur sujet. Car il n'est pas tant question ici du pouvoir de Dieu que de ce qu'il fait actuellement, et de ce que l'Eglise nous semble manifester, tant par la continuation des prières pour les morts, que par les indulgences de plusieurs centaines d'années. Etant donc plus apparent que la peine du purgatoire est de longue durée, la patience des âmes y éclate davantage, principalement si nous considérons que les journées au milieu des peines y paraissent plus longues que des semaines, les semaines plus que des mois, les mois plus que des années, et les années plus que des siècles. Cependant ces âmes demeurent là, résignées à attendre leur entière purification avant que d'en sortir, et comme elles s'y sont portées volontairement, comme un malade va de gré à l'hôpital pour y être guéri, elles n'en voudraient pas sortir que la justice de Dieu ne fut entièrement satisfaite par une condigne expiation, que les théologiens appellent *satispassion*. Ainsi elles souffrent jusqu'au dernier instant de leur entière expiation, qui les rende capables d'entrer dans la gloire, en laquelle elles voient bien qu'elles ne pourraient être reçues, si elles n'étaient entièrement purifiées. Et quoique leur peine du dam diminue à mesure qu'il leur reste moins de temps pour souffrir, par l'espérance de la vision très-désirée de Dieu, qui ne leur doit plus être que très-peu différée, toutefois, la peine du sens pour peu qu'elle doive durer, ne diminue aucunement, ainsi qu'il arrive à celui qu'on brûle, et qui n'a plus qu'un peu de temps à être brûlé, sa douleur n'est pas moindre pour cela. C'est pourquoi la patience de ces âmes est forte et héroïque jusqu'au dernier moment de leur entière délivrance.

J'admirerai donc l'admirable patience des âmes dans le feu de

purgatoire, et je me la proposerai pour modèle et pour exemplaire de mes souffrances en cette vie présente. Si mes peines sont âpres et de longue durée, je me rappellerai qu'elles me sont ménagées par Dieu pour expier mes péchés, et qu'il faut que je satisfasse, en les endurant, à la justice de Dieu, que j'ai courroucé par mes offenses, et ainsi que je ne dois pas souhaiter d'en avoir si promptement la délivrance, si premièrement la justice de Dieu n'a son juste compte. O Seigneur tout-puissant! il est convenable que votre justice soit satisfaite par nos peines. Oh! donnez-moi la résolution de les accepter et de souffrir en tranquillité d'esprit, jusqu'à ce que j'aie payé en souffrant autant que j'ai démérité en vous offensant. Faites-moi la grâce, ô mon Dieu! si jamais le malheur me plonge dans le péché, que je n'y croupisse jamais, et que je m'en relève au plus tôt par une ardente et véritable conversion : *Que je ne m'endorme jamais dans la mort, et que mon ennemi ne dise pas : J'ai eu l'avantage sur lui* (Ps. 12).

TRENTE-QUATRIÈME MÉDITATION.

DES INDULGENCES.

I. Considérez que l'indulgence est une condonation et une relaxation des peines temporelles, qui restent après la rémission de la coulpe ou du péché actuel, par l'application extraordinaire des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ, et des plus grands Saints ou Saintes, en vertu du pouvoir de l'Eglise. Dans cette définition, il faut remarquer quatre ou cinq choses principales. La première est que l'indulgence est une condonation ou relaxation des peines temporelles, qui restent après la rémission de la coulpe, par où nous entendons que l'indulgence est comme un aide ou un supplément de la Pénitence, pour achever la ruine et la destruction totale du péché, sans qu'il en demeure plus aucune chose, c'est comme la consommation de

la rémission, quant aux peines temporelles, que nous avons considérée rester dans une âme pénitente, dont la contrition n'a pas été très-véhémente, ni la satisfaction proportionnée à ses péchés. C'est enfin un bienfait très-singulier que Dieu fait seulement à ses amis et aux âmes qui sont dans sa grâce, et nullement à ses ennemis ni aux âmes qui sont impénitentes et en péché mortel. Or, comme les peines temporelles dues au péché ne sont pas seulement celles de l'autre vie, mais aussi celles de cette vie présente, comme plusieurs maladies et infirmités, et plusieurs pertes et calamités que Dieu envoie souvent en châtiment des péchés, l'indulgence délivre des unes et des autres, et une âme qui la gagne peut avoir cette consolation, que les afflictions qu'elle souffre en ce monde ne sont point des châtiments et des punitions divines, mais des moyens d'exercer leur vertu, des occasions pour se détacher des affections de la terre et s'unir à Dieu plus parfaitement. La seconde est que cette condonation se fait par l'application extraordinaire des satisfactions de Jésus-Christ : *Car nous avons reçu de sa plénitude* (Jean, 1), et il nous a rachetés abondamment et avec excès de Charité, de mérites et de satisfactions, suivant ce que dit David : *Chez lui il y a une rédemption copieuse* (Ps. 129); si bien qu'il a souffert suffisamment pour racheter plusieurs mondes. Or, ses satisfactions nous sont appliquées en deux façons, par voie ordinaire et par voie extraordinaire; par la première, dans la réception des Sacrements et dans les bonnes œuvres que nous faisons sous l'influence de la grâce; par la seconde voie, dans les indulgences qui se donnent extraordinairement; c'est pourquoi il est dit que l'indulgence est une condonation de peines, qui se fait par l'application extraordinaire des satisfactions de Jésus-Christ, lesquelles, étant infinies, forment un trésor infini qui ne peut s'épuiser. La troisième est renfermée dans ces paroles : Des plus grands Saints et Saintes; car les bonnes œuvres étant méritoires des biens du Paradis, et satisfactoires pour la peine des péchés, il se trouve que quelques Saints et Saintes d'éminente vertu font plus de bonnes œuvres qu'il ne leur était nécessaire, non pour mériter le Ciel, pour lequel tout ce que l'on peut faire est peu, mais pour satisfaire pour les péchés; car la sainte Vierge fut exempte de tout péché, les Apôtres, plusieurs martyrs et vierges, et autres personnes saintes, ont plus honoré

Dieu qu'ils ne l'ont déshonoré, et plus aimé qu'offensé; c'est pourquoi, après leurs dettes payées, il se trouve un excédant dans leurs richesses spirituelles, lequel ne devant pas plus demeurer inutile que les richesses excessives des plus opulents de la terre, il sert aux âmes qui en ont le plus de besoin, qui en sont rendues participantes à cause de la communion des Saints, et de l'assistance mutuelle que les membres du corps mystique de Dieu se rendent l'un à l'autre. Il est vrai pourtant que si le trésor de l'Eglise n'était rempli que de ces satisfactions surabondantes des Saints et des Saintes, il se pourrait bientôt épuiser, vu l'excès des crimes de ceux dont la vie n'est qu'une perpétuelle abomination; mais le principal fonds de ce trésor est dans les satisfactions du Fils de Dieu, qui surpassent toutes les méchancetés des plus pervers, aussi bien que toute la sainteté des plus justes. La quatrième chose est que l'indulgence est accordée en vertu du pouvoir de l'Eglise, parce que l'indulgence ne se donne que par les puissances supérieures de l'Eglise, et principalement par le Souverain-Pontife, qui a les clefs du royaume des cieux et l'autorité de lier et de délier sur la terre, avec promesse de ratification dans le ciel, pour tout ce qu'il déliera, sans exception, soit de coulpe, soit de peine. Au reste, parce qu'il n'est pas le maître absolu de ce trésor, mais le dispensateur et le fidèle économe qui est comptable de ses actions devant Jésus-Christ, et qui ne doit agir que conformément à ses intentions, la dernière condition est celle-ci : moyennant quelques bonnes œuvres enjointes pour l'obtenir. Car, quoique les arbres soient chargés de fruits, du moins faut-il lever le bras pour les cueillir. Quoique les fontaines regorgent d'eau, il faut se baisser pour y puiser. Ainsi quoique le trésor des indulgences soit ouvert, il faut mettre la main aux bonnes œuvres, et lorsque le pape y oblige les chrétiens, il ne les impose pas sans raison, ni sans l'aveu de Jésus-Christ, qui a pour très-agréable que ceux pour lesquels il a répandu son sang, en reçoivent les effets, quand ils se portent à bien faire; c'est pourquoi une juste cause de donner des indulgences est la multitude des saintes œuvres, au prix desquelles elles sont octroyées, et comme ces œuvres sont plus nécessaires durant les calamités publiques, les guerres saintes, les persécutions et les besoins de l'Eglise, et encore quand la plupart des âmes ne se mettent aucunement en devoir de satis-

faire pour leurs péchés, elles se donnent plutôt en un temps qu'en un autre.

Admirez en cette considération la multitude des moyens de salut qui vous sont offerts. O bonté ineffable de notre Dieu ! il ne se contente pas de remettre à un pécheur la damnation éternelle, et de diminuer, en vertu des Sacrements, les peines temporelles ; mais il veut les abolir entièrement par la faveur des indulgences. Concevez-en donc une grande estime, corrigez-vous de vos tiédeurs et de vos nonchalances à répondre aux offres de la bonté divine, et à gagner un si grand trésor. Déplorez l'étrange aveuglement de tant d'âmes fidèles, qui, ayant en main ce remède si puissant, l'ont à mépris, et vont les yeux fermés payer en l'autre vie, par des tourments indicibles, ce dont elles pouvaient s'acquitter présentement par le bon et le dévot usage des indulgences.

II. Considérez les plus notables différences des indulgences. Car les unes sont plénières ou plénissimes, comme les Jubilés, qui lèvent toute la peine due aux péchés, et mettent une âme à la porte du Paradis, si la vie du corps ne la retient. Les autres sont limitées, et ne remettent qu'une certaine partie des peines, comme sont les indulgences de sept ans ou de mille ans, et celles de quarante jours que donnent les évêques. Ce qu'il faut entendre, non des jours et des années de purgatoire, mais des jours et des années que contiennent les pénitences imposées, et qui pourraient être imposées suivant la rigueur des anciens Canons pénitentiels, suivant lesquels plusieurs auraient des pénitences à faire en cette vie pour plusieurs siècles. Ce qui fait que ces indulgences limitées peuvent être plénières à l'égard de certaines âmes plus épurées, auxquelles elles suffisent pour acquitter les pénitences qui pourraient leur être imposées. En second lieu, il y a des indulgences qui se tirent de tout le trésor des satisfactions de Jésus-Christ et des Saints, comme sont celles qui se donnent ordinairement. D'autres se tirent seulement d'une partie de ce trésor, et encore la moins principale, c'est à savoir des satisfactions de quelques Saints. Telles étaient celles que donnaient les évêques dans la primitive Eglise, à la requête des martyrs, lesquels, ayant mené une vie tout innocente, étaient néanmoins condamnés à souffrir des supplices plus cruels que ceux des brigands et des voleurs ; car les évê-

ques appliquaient leurs satisfactions aux pénitents, dont ils adoucissaient les pénitences par ce moyen. Témoin saint Cyprien, qui dit que les pénitents, par le secours des martyrs, sont aidés devant Dieu dans leurs péchés (1). Paroles qui donnent à entendre que ces indulgences ne servaient pas seulement pour le relâchement des peines imposées au for extérieur de l'Eglise, mais aussi des peines encourues au for intérieur de la conscience et devant Dieu, comme il parle. Tertullien en fait aussi mention, et leur donne le nom de paix. Que si s'étant perverti sur ses vieux jours, il blâma cette pratique, en disant : Qu'il suffise au martyr d'avoir purgé ses propres péchés; car qui peut payer la mort d'autrui par sa mort même, sinon le Fils de Dieu seul; et si tu es pécheur, comment l'huile de ta lampe pourra-t-elle suffire à moi et à toi? C'est ce qui nous explique le mieux cette antiquité, puisque ce grand homme étant devenu hérétique, pour n'avoir pas été élu pape de Rome, comme quelques-uns pensent, en parle si évidemment, blâmant ce qu'il avait approuvé lorsqu'il était catholique; car les témoignages des ennemis sont moins suspects quand ils nous sont favorables. En troisième lieu, il y a des indulgences qui se donnent seulement pour les vivants, et d'autres pour les âmes du purgatoire, que le pape peut faire secourir par manière de suffrage et d'assistance, non par puissance de juridiction, à la façon qu'un roi pourrait délivrer de la captivité d'un autre roi quelque étranger, en faisant tirer de son trésor la somme requise pour son rachat; car ainsi le pape, qui a la clef du trésor des satisfactions de Jésus-Christ, en peut faire l'ouverture en leur faveur, et en les aidant, leur en faire appliquer autant qu'il est nécessaire pour leur délivrance. En effet, la communion des Saints consiste en ce que les membres de l'Eglise peuvent se communiquer réciproquement les biens dont ils ont abondance pour en rendre participants les plus indifférents, et c'est une chose naturelle que chacun puisse donner à un autre ce qui est à lui; et puis, comme nous pouvons appliquer nos oraisons pour les autres, afin qu'elles soient impétratoires en leur faveur, de même le pouvons-nous, afin qu'elles soient satisfactoires pour eux; car il n'y a pas plus de raison pour l'un que pour l'autre.

(1) Epist. 14.

Et si les particuliers peuvent agir ainsi, que ne pourra le fidèle dispensateur de l'épargne publique de l'Eglise? Il pourra fournir suffisamment à leur rédemption, et l'offrir à Dieu pour leur délivrance ; et cela ne se faisant que pour des causes qui concernent sa gloire, et d'où il lui revienne autant d'honneur que de l'exécution de sa justice, il l'acceptera pour donner repos à ces âmes qui sont en Charité avec lui et en communion avec nous. C'est pourquoi Innocent VIII et Pie II donnèrent des indulgences pour les défunts, dans l'église de Saintes, et avant eux Pascal I, qui florissait il y a plus de huit cents ans, avait donné pouvoir de délivrer une âme du purgatoire à ceux qui célébreraient dévotement cinq fois la messe dans l'église de Sainte-Praxède à Rome, comme il se trouve marqué sur le marbre, à l'entrée de la chapelle Saint-Zenon, et cette indulgence fut depuis confirmée par onze papes. D'où nous voyons quel jugement nous devons porter des autels privilégiés (1).

Admirez cette variété d'indulgences et de distributions spirituelles. Le ciel ne paraît que plus beau à contempler dans les diverses grandeurs de ses étoiles. La terre ne reçoit que plus d'ornements et de commodités, par la diversité des fleuves et des rivières qui l'arrosent ici plus, ici moins. Faites donc état de toute sorte d'indulgences, et n'en méprisez pas une seule. Surtout, après avoir pensé à vous-même, travaillez pour les âmes du purgatoire, vous ressouvenant de ce que dit saint Paul : *Portez les fardeaux les uns des autres* (Gal. 6). C'est une Charité qui vous sera bien rendue, soit du côté de Dieu, qui inspirera quelqu'un de vous rendre la pareille après votre décès, soit du côté des âmes qui n'oublieront pas vos aumônes et votre secours, soit du côté de leurs bons anges gardiens, qui se réjouissent que les âmes dont ils ont eu la direction soient tout affranchies, et aiment ceux qui y contribuent volontiers. Goûtez bien cette consolation que vous pouvez recevoir, que des âmes, par votre assistance, sortent des flammes ardentes, pour entrer dans un

(1) Cette indulgence est tout simplement une indulgence plénière appliquée à une âme du purgatoire ; mais Dieu accepte-t-il toujours une indulgence plénière gagnée pour les défunts, en sorte qu'elle ait rigoureusement son effet et qu'elle délivre effectivement une âme du purgatoire ? Là-dessus, les théologiens sont partagés, lisons-nous dans le *Traité des Indulgences* de Mgr. Bouvier, Ire part. c. IV, art. 2. par. 2.

océan de mille douceurs, après un abîme de douleurs. Procurez donc que ces âmes fidèles s'en aillent bientôt au ciel, pour y louer et glorifier Dieu sans cesse. Oh! combien je désirerais, dit un célèbre personnage, qu'il y eût une si grande ferveur de Charité dans les vivants, que tout le purgatoire pût être épuisé par leurs suffrages. J'avoue, dit un dévot religieux, que je souhaiterais être confiné dans un désert ou une prison pour toute ma vie, afin de n'y faire autre chose que ce qui est requis pour gagner les indulgences, et les appliquer à ces pauvres patientes, pour envoyer ainsi tous les jours des âmes à Jésus-Christ, qui l'aiment de toute leur affection dans son Paradis, et afin encore de tirer de si horribles peines ces belles âmes, qui sont dans l'amitié de Dieu (1).

III. Considérez que, pour gagner les indulgences, il faut faire ce qui est porté par les bulles du Saint-Père; car elles valent autant qu'il est porté par leur concession; c'est pourquoi, à moins que d'accomplir exactement le tout, on n'en peut profiter. Au reste, elles se donnent sous des conditions si aisées, eu égard à l'importance du bien qu'elles font, que l'on y gagne cent et dix mille pour un; car c'est ordinairement à condition de se confesser et de communier, de visiter quelque église pour y prier Dieu dévotement sur quelque nécessité présente et pressante, de jeûner et de faire quelques aumônes. Toutes choses qui ne sont que des lys et des roses, au prix des peines et des épines poignantes dont l'on est exempté par leur moyen. Même pour ce qui est de la confession, plusieurs estiment qu'elle n'est point nécessaire à ceux qui, depuis la dernière, ne sont pas tombés en quelque péché mortel; si bien que les âmes, qui n'en auraient point la conscience, pourraient l'obtenir sans se confesser de leurs fautes. Cependant, ceux qui sont de cet avis, ne conseillent pas dans la pratique d'user de cette liberté, afin de ne rien hasarder, tant il faut être précis et consciencieux à tout observer exactement. Cela étant, on peut gagner l'indulgence ou le Jubilé, qui dure quelque espace de temps, autant de fois qu'on observe les conditions et toutes les bonnes œuvres qui y sont requises, lorsqu'il n'y a aucune clause dans la bulle qui y donne empêchement. Et quoique ce soit un très-bon conseil de

(1) P. Jean de Sainte-Marie, t. 2.

faire toutes les œuvres en état de grâce, c'est pourtant une opinion commune qu'il suffit d'accomplir la dernière en bon état, parce qu'elle suffit pour appliquer l'indulgence, ainsi que fait la communion dans le Jubilé en ceux et celles qui ont visité les églises, jeûné et accompli les autres conditions, quoique en état de péché. Mais, dira quelqu'un, quelle apparence que celui qui n'a rien fait pour satisfaire par soi-même, entre en jouissance d'un si grand bien? Car si un homme chargé de dettes, et détenu en prison à ce sujet, pouvant se dégager, partie par ses propres biens, partie par l'assistance de ses amis, ne voulait être dégagé que par les biens d'autrui, sans y rien contribuer du sien, sans doute il se rendrait indigne d'être assisté par le secours de ses amis, et serait semblable à ceux qui mettent de lourds fardeaux sur autrui, qu'ils ne veulent pas toucher du bout du doigt. Comment donc les chrétiens pourront-ils gagner le fruit de l'indulgence, s'ils n'ont rien employé de leurs propres satisfactions, et s'ils n'ont pas fait de pénitence pour leurs propres péchés? A quoi un grand théologien répond : Si mon ami est négligent dans ses affaires, est-il pour cela indigne que je l'assiste? Et c'est même un des droits de l'amitié qu'un ami supplée aussi aux défauts de son ami; dès lors, la seule grâce qui fait les amis de Dieu les rend dignes que l'Eglise leur applique les satisfactions de Jésus-Christ.

Admirez en cette considération la grande facilité que vous avez de participer aux satisfactions de Jésus-Christ et des Saints : *Les autres ont travaillé, et vous profitez de leurs travaux* (Jean, 4). Jésus-Christ a souffert un million de tourments. Les martyrs ont supporté des cruautés inénarrables par les tenailles armées d'ongles de fer, par les peignes et les harpons de fer. Les flambeaux et les lampes ardentes leur ont brûlé les côtés sur le chevalet; ils ont souffert la torture; ils ont été déchirés par les taureaux. Les chaudières, les poêles, les lits ou les siéges de fer, les casques ardents, les chemises de fer, et mille autres tourments, ont été mis en usage pour les faire souffrir. Les confesseurs se sont aussi mortifiés diversement. Et en faisant ce peu qui est requis pour l'indulgence, vous entrez en société de leurs satisfactions, et vous vous libérez à leurs dépens des peines étranges que méritent vos péchés. N'est-ce pas là une grande douceur de l'Eglise et une signalée miséricorde de Dieu à votre

égard? Ne faut-il pas être bien aveugle pour en faire mépris? Accomplissez donc de bon cœur ce qui est exigé pour l'indulgence, afin d'en recueillir le fruit, et après la dernière action, entrez dans des sentiments de reconnaissance envers Dieu de ce qu'il vous a conservé jusqu'à cette heure, en laquelle vous avez pu jouir d'une faveur qui doit vous ôter le regret de quitter cette misérable vie, puisque si la mort arrivait, vous auriez le bonheur de passer sans délai de l'espérance à la jouissance bienheureuse.

TRENTE-CINQUIÈME MÉDITATION.

DU GAIN DES INDULGENCES ET DU JUBILÉ, POUR LES PERSONNES PARFAITES.

I. Considérez que le gain des indulgences ou du Jubilé n'est pas seulement pour les grands pécheurs, mais aussi pour les âmes parfaites, et que ce n'est pas une imperfection pour elles de s'y appliquer. Cette considération est bonne à opposer à quelques nouveaux auteurs d'une dévotion plus sévère, qui enseignent que les indulgences ne sont que pour les âmes imparfaites, disant que c'est fuir la croix que Jésus-Christ a commandé de prendre et de porter, que de vouloir ainsi, par les peines d'autrui, s'affranchir des peines légitimement dues à ses propres péchés, qu'il appartient à une âme généreuse de ne pas demander de relâche et de faveur dans l'accomplissement d'une pénitence proportionnée à l'énormité et à la multitude de ses fautes, ou que c'est assez pour elle que la coulpe en soit effacée et la peine éternelle remise par l'absolution, en reconnaissance de quoi elle devrait très-volontiers s'assujettir à toute la peine temporelle, sans avoir recours aux indulgences. Mais bien que ce discours ait quelque prétexte assez beau et assez apparent d'abord, toutefois la pratique contraire des âmes les plus sublimes, qui font grand état de gagner les indul-

gences et les Jubilés, montre qu'il n'est pas solide et bien fondé. En effet, par le Jubilé, on se revêt des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ, et le Jubilé ou indulgence est comme une grâce ou une émanation qui procède de lui; or, tout ce qui procède de Jésus-Christ est infiniment cher et précieux en soi-même, et spécialement aux âmes plus parfaites. Le Jubilé porte dans ces âmes une nouvelle application de quelque grande chose de Jésus-Christ, savoir de ses satisfactions plus riches et plus précieuses que ne sont tous les biens du monde; et comme Jésus-Christ s'est revêtu de nos péchés, les faisant comme siens pour en payer la peine, aussi, par l'indulgence, nous nous revêtons de ses satisfactions, et nous les rendons nôtres pour en tirer le fruit. Pourquoi donc leur serait-il messéant d'user de ce bien? Bien plus, les âmes délivrées de leurs peines spirituelles envers Dieu, lui sont plus agréables, comme à l'égard des hommes riches ceux ou celles qui se sont acquittés de la dette qu'ils avaient contractée à leur égard. De plus, le gain des indulgences est un acte qui ôte les obstacles qui nous empêchent d'arriver au ciel, à la vision, à l'amour et à la glorification éternelle de Dieu dans le Paradis; or, que peuvent plus saintement souhaiter les âmes les plus épurées, sinon de se voir sur le point d'être unies à Dieu par la béatitude? C'était le souhait des plus saints, de David, qui regrettait tant la longueur du pélerinage de cette vie : *Pauvre que je suis, pourquoi si longtemps mon exil est-il prolongé* (Ps. 119)? de saint Paul, qui désirait être délié des prisons de cette vie, pour être avec Jésus-Christ (Phil. 1). Qui oserait donc blâmer une âme sainte de faire des stations, des jeûnes et des aumônes pour gagner le Jubilé, et rompre les obstacles qui l'empêcheraient à l'heure de la mort de jouir de son bien souverain? Mais encore les œuvres faites pour ce dessein ne sont pas seulement satisfactoires pour effacer les peines, mais aussi méritoires pour s'acquérir de plus hauts degrés de gloire dans l'éternité, qui est l'emploi le plus propre et le plus conforme aux desseins des hommes parfaits et plus spirituels. C'est pourquoi ils ne jettent pas leur croix à bas, et ne se relâchent pas des œuvres de pénitence pour avoir gagné des indulgences; car si ces œuvres ne diminuent plus leurs peines, elles accroissent leurs mérites, et ruinent de plus en plus les efforts de leurs passions et de leurs concupiscences. C'est

pourquoi les indulgences ne les rendent pas plus lâches et plus tiédes aux exercices de sainteté, et si c'est générosité d'un côté de vouloir souffrir par soi-même la peine de ses péchés, c'est pourtant d'ailleurs un manque de Charité de vouloir entretenir en soi-même un obstacle de s'unir à Dieu, si la mort arrivait; or, l'obligation à la peine est cet obstacle; c'est donc une générosité plus grande de vouloir s'en défaire; car la plus généreuse et la plus valeureuse des vertus, est la sainte Charité, qui nous presse et nous sollicite de voir Dieu.

Vous donc, âmes saintes et spirituelles, qui lisez ou entendez ces choses, ne vous laissez pas surprendre aux discours spécieux des nouveaux spirituels; ne croyez pas qu'il n'appartienne qu'aux grands pécheurs de vaquer à ce saint emploi. Si vous vous y portez à titre de pécheurs par un sentiment d'humilité, ne vous en détournez pas sous le prétexte de votre vie plus sainte et plus spirituelle. Estimez la grâce que vous en accorde le Vicaire de Jésus-Christ, et par une haute conduite et de très-pures intentions, faites en sorte d'être déchargés de vos liens et de votre obligation par une nouvelle application des peines et des souffrances de Jésus-Christ.

II. Considérez quelques intentions plus particulières que doivent avoir les âmes parfaites, en gagnant les indulgences ou le Jubilé (1). La première est de satisfaire pleinement et plus amplement à la justice de Dieu, par les satisfactions de Jésus-Christ son Fils, et des plus grands Saints, lesquelles, par l'autorité de l'Eglise, nous offrons à Dieu pour supplément à nos satisfactions personnelles qui nous manquent, et ce désir de satisfaire à la justice de Dieu, doit être si grand en une âme, qui a le vrai sentiment de sa grandeur et la connaissance du péché, qu'elle devrait convertir toutes les créatures du monde, en satisfaction à la justice de Dieu, s'il lui était possible; et néanmoins cette justice ne serait pas encore satisfaite comme elle le fut par les souffrances de Jésus-Christ, dont la satisfaction nous est appliquée en particulier par l'indulgence. La seconde intention doit être de rompre le mur de séparation ou le voile de division entre Dieu et l'âme, qui est la sujétion à la peine temporelle, du dam et du sens, à l'éloignement de Dieu,

(1) Cardinal de Bérulle, œuvre 188 de piété.

et aux tourments du feu, laquelle fait que l'âme est moins aimée de Dieu, et lui est moins agréable, et plus indigne de sa présence et de ses regards. Car, tant que cette dette restera dans une âme, elle ne verra jamais la face de Dieu ; c'est comme un cahos qui est entre Dieu et elle, entre le Paradis et la terre. Or, par le gain de l'indulgence, ce mur est renversé, ce voile est ôté, et l'âme est en tel état, que si la mort arrivait, elle s'envolerait comme une belle colombe, sans aucun empêchement, dans le sein de son époux; car, dès que l'autorité réside en celui qui donne l'indulgence plénière, comme sans doute elle est dans le Souverain-Pontife de l'Eglise, que la piété gagne dans la cause pour laquelle elle est accordée, et la grâce dans le sujet qui la reçoit, toute la peine est effacée, et le ciel est ouvert sans plus de retardement que celui de la vie présente. C'est pourquoi une âme parfaite peut saintement dresser là son intention, d'ôter par l'indulgence tout obstacle entre Dieu et elle, la gagnant, non point tant pour éviter les peines que pour ôter tout retardement de la vision divine, ainsi qu'en parle un célèbre théologien. La troisième intention est pour entrer en société avec Jésus-Christ et les grands Saints, et participer au bien de leurs souffrances merveilleuses, et de leurs satisfactions surabondantes, car c'est l'effet et le fruit de l'indulgence, par laquelle nous entrons en la communion des Saints, afin que notre pauvreté soit enrichie de leur abondance, et que nous accomplissions aisément, par la participation de leurs œuvres, ce que nous ne ferions qu'en beaucoup de temps et avec des peines inénarrables. C'est pourquoi, par l'indulgence, nous devenons engagés par un nouveau titre à leur égard, et nous demeurons obligés à les honorer, comme les plus faibles quand ils sont aidés des plus forts, et les indigents quand les plus riches leur font part de leurs biens.

Je remarquerai ces trois intentions qui me feront estimer davantage les indulgences et y attacher une plus grande importance ; car si les choses doivent être tenues de grand prix, selon qu'elles servent à de beaux desseins et à des fins excellentes, combien faut-il estimer la grâce d'une indulgence plénière et d'un Jubilé, que l'on peut gagner pour de telles intentions et des fins si relevées? Je me proposerai donc à l'avenir d'honorer la justice de Dieu, en lui offrant une satisfaction plus entière,

comme est celle de mon Rédempteur Jésus-Christ, et des plus grands Saints. Mon intention se portera à me préparer à la jouissance de Dieu, si la mort incertaine se présentait, en sorte que rien de ce qui est en moi ne m'en éloignât. Je prétendrai particulièrement tirer avantage de la communion des Saints, et reconnaître un nouvel engagement à leur égard, parce que je serai fait participant de la valeur de leurs pénibles et douloureuses satisfactions.

III. Considérez qu'encore qu'après l'indulgence ou le Jubilé, une âme soit quitte de la peine due à ses péchés précédents, c'est néanmoins un conseil très-sain et très-salutaire, de s'adonner toujours par soi-même aux œuvres de piété; car par ces exercices l'âme est mieux guérie et plus sûrement préservée des rechutes, elle en est rendue meilleure, elle devient plus prompte et plus agile aux actions de la vertu, plus forte et mieux aguerrie contre le diable; elle persévère aussi mieux, et, en somme, elle abonde plus en grâce et en mérites, pour obtenir une place plus glorieuse et plus éminente dans la félicité. Cet avantage est grand pour lui, et plus à estimer, sans comparaison, que sa délivrance des plus sévères peines du purgatoire; car un million de fois plutôt, il faudrait choisir de languir vingt années en purgatoire, avec un degré de grâce et de mérite de plus, que de voler droit au ciel sans purgatoire avec un degré de moins de grâce et de mérite; car le bien qu'apporte un degré de grâce, est plus estimable que tous les trésors du monde; il mériterait d'être acquis par toutes les souffrances possibles jusqu'au jugement et encore au delà, car, le bien qu'il procure est pour l'éternité. Or, par la continuation des bonnes œuvres, la grâce s'accroît et le mérite devient plus grand; c'est pourquoi l'âme ne doit pas se reposer après le Jubilé, mais insister courageusement dans la pratique du bien et des œuvres de pénitence. Aussi l'indulgence s'octroie à ceux qui sont vraiment contrits et pénitents; or, le vrai contrit, le véritable pénitent, travaille de bon courage, ne s'épargne pas soi-même, et passe par les plus grandes difficultés, pour expier de plus en plus ses crimes. C'est pourquoi une des plus grandes conjectures que l'on peut avoir qu'une âme a vraiment gagné le Jubilé et l'indulgence, est lorsqu'elle persévère en ses pieux exercices, et qu'elle ne se ralentit pas sous prétexte qu'elle a

été mise en pleine liberté. De plus, les grands Saints qui ont eu des satisfactions surabondantes, ont eu intention, par la force de leur ardente Charité, qu'elles servissent à l'Eglise, et à leurs frères qui en auraient besoin. Cette Charité est excellente et digne d'imitation, particulièrement par ceux qui en ont eux-mêmes profité par le gain de l'indulgence; car la gratitude et la reconnaissance les oblige à faire autant pour les autres qu'il a été fait pour eux; partant si comme parfaits ils doivent exceller en Charité et dans la vertu de reconnaissance, ils doivent aussi aspirer à contribuer du leur au trésor de l'Eglise, en multipliant et en continuant les œuvres de pénitence, lesquelles serviront aux autres, supposé qu'ils n'en aient jamais besoin eux-mêmes; car s'ils venaient à en avoir eux-mêmes besoin, pour expier leurs fautes, ils auraient plus de droit de tirer avantage et profit de leurs satisfactions surabondantes, que d'autres; et tant qu'ils vivent, elles leur sont mises comme en réserve, pour le cas où elles leur deviendraient nécessaires.

Conservez-nous donc, ô mon Dieu! dans l'affection ardente et perpétuelle de porter toujours des fruits dignes de pénitence, lesquels, non-seulement satisfassent à votre justice, mais aussi vous plaisent de plus en plus, et attirent sur nous vos bénédictions, pour pouvoir persévérer jusqu'à la fin. Que la multitude de vos miséricordes et de vos indulgences, ô Seigneur très-magnifique! ne nous ralentisse pas, et ne nous rende pas plus tiédes ou plus froids à multiplier les bonnes œuvres. Qu'il ne nous suffise pas d'être entièrement délivrés et affranchis de toute peine, mais que nous soyons portés d'un saint et généreux désir d'obtenir un prix plus riche, et une place plus avantageuse dans votre gloire éternelle.

TRENTE-SIXIÈME MÉDITATION.

DE L'EXTRÊME-ONCTION.

I. Considérez que l'Extrême-Onction est un Sacrement institué par Jésus-Christ, qui consiste en l'onction des cinq sens corporels, et dans l'oraison du prêtre pour les péchés commis par les sens du corps, pour donner la grâce à l'âme, lui remettre ses péchés, guérir les restes des maladies spirituelles, et redonner au corps la santé, ou diminuer pour un temps sa maladie, quand le plus grand bien de l'âme le requiert. L'Extrême-Onction est appelée un Sacrement, parce que c'est un composé et un assemblage de plusieurs cérémonies extérieures et sensibles, qui sont significatives et effectives de la grâce de Dieu. Ce Sacrement est dit institué par Jésus-Christ, qui l'ordonna, ou dans la dernière cène de l'Agneau pascal, selon les paroles du pape Fabien, qui dit que ses prédécesseurs ont appris des Apôtres, que Jésus-Christ leur enseigna alors de faire le Chrême, par lequel on entend l'huile bénite par l'évêque, qui est la matière de ce Sacrement; ou après la dernière cène, mais avant son Ascension, parce qu'il lui était bienséant, avant son départ de ce monde, de laisser son Eglise parfaitement fondée et enrichie de tous les Sacrements, qui en sont le soutien et le principal établissement. Et, quoique les Evangélistes, lesquels n'ont pas raconté la cent millième partie de ses actions et de ses paroles, que tout le monde ne saurait contenir si elles étaient rédigées par écrit, n'aient pas fait d'expresse mention de l'institution de ce Sacrement, toutefois l'apôtre saint Jacques en a parlé très-clairement pour suppléer à leur silence : *Quelqu'un de vous est-il infirme?* dit-il, *qu'il fasse entrer les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient pour lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et l'oraison de la Foi sauvera l'infirme, et le Seigneur le soulagera, et s'il est en péchés ils lui seront remis* (Epît. 5). Car, pourquoi

saint Jacques ferait-il mention de la cérémonie de cette onction par les prêtres, si ce n'est que comme Jésus-Christ a élevé l'ablution avec l'eau et les paroles à la dignité de Sacrement, ainsi il a élevé l'onction du prêtre, et sa prière sur les malades en péril de mort à la même dignité de Sacrement? En effet, l'Extrême-Onction a sa matière et sa forme, car elle consiste dans l'onction faite, avec l'huile bénite par l'évêque, sur les cinq sens, qui sont les sources et les origines du péché, suivant ce que dit un Prophète : *La mort est entrée par les fenêtres* (Jérém. 9); tellement que l'huile est la matière du Sacrement, et elle en signifie l'effet, qui est d'adoucir le mal du corps et de l'âme, ou de le guérir, l'Extrême-Onction étant un remède lénitif à l'heure de la mort, et qui y conforte le malade en ses peines intérieures et extérieures. Au reste, si l'huile n'est pas ici mêlée avec le baume comme dans la Confirmation, c'est que le baume signifie l'odeur et la réputation d'une bonne vie, qui est nécessaire à ceux qui, après la Confirmation, ont à combattre les tyrans et les persécuteurs de la Foi, non à ceux qui s'en vont être jugés de Dieu, devant qui il suffit d'avoir la netteté de la conscience signifiée par l'huile. Je sais, dit saint Jérôme, que l'on arrive au royaume des cieux par une bonne et mauvaise réputation. Que si envers les hommes l'onction se fait encore sur les reins et sur les pieds, qui sont aussi les organes du péché, ceci n'est que d'institution ecclésiastique, non de nécessité pour le Sacrement. Quant à la forme qui signifie plus expressément l'opération du Sacrement, elle consiste dans les prières que fait le prêtre sur chacun des sens, disant en oignant les yeux : Par cette onction sacrée et sa très-pieuse miséricorde, Dieu te pardonne tout ce que tu as péché par la vue; et ainsi aux autres sens, où le prêtre use de paroles de supplications et de prières envers Dieu, parce que le malade s'en allant passer de la Cour et de la juridiction de l'Eglise, au tribunal de Dieu même, où personne n'a pouvoir que lui seul, on ne peut faire autre chose que de le lui recommander par d'humbles prières et supplications; c'est pourquoi elles servent de forme au Sacrement, et en dénotent l'effet manifestement, qui est le salut de l'infirme et la rémission de ses péchés et des restes du péché. Car ce Sacrement opère pour le bien de l'âme et pour le bien du corps. Pour ce qui regarde l'âme, il produit et accroît la

grâce sanctifiante, et si le malade a quelques péchés mortels qu'il ignore de bonne foi et ne croie pas avoir, ce Sacrement les remet, ainsi que saint Jacques le déclare : *Et, s'il est dans les péchés, ils lui seront remis*, pourvu que l'âme du malade n'y ait point d'attache, et d'affection actuelle. Ce même Sacrement guérit les restes des péchés qui sont les peines dues au péché après la rémission de la coulpe qu'il diminue de beaucoup, ou bien, les craintes, les angoisses, les langueurs, les abattements, les tristesses, les déplaisirs, les faiblesses contre les tentations, les pensées de désespoir et la défiance de la miséricorde de Dieu, toutes choses qui restent et s'excitent en l'âme du malade, à cause des offenses de la vie, et pour cela sont appelés les restes du péché, contre lesquels ce Sacrement donne secours au malade, pour l'aider à mourir saintement et faire une fin heureuse, avec une bonne confiance en Dieu, et une allégresse spirituelle toute consolante et toute confortante. Et c'était pour tous ces effets qu'une grande Sainte, favorisée de plusieurs visions célestes en sa vie, assistant les malades auxquels on administrait ce Sacrement en sa présence, voyait Jésus-Christ environné d'une grande multitude de Saints, les fortifiant miséricordieusement, chassant les démons et purifiant leurs âmes. Enfin, ce Sacrement donne la santé au corps, ou diminue pour quelque temps la maladie, en cas que ce soit expédient au salut de l'âme ; car comme la santé du corps est de soi-même indifférente au bien ou au mal, elle ne peut être absolument l'effet d'un Sacrement, mais seulement sous cette condition, qu'elle soit convenable à la vie éternelle et au salut du malade : c'est pourquoi, en vertu de ce Sacrement, plusieurs guérissent pour mener une vie plus sainte, et mieux travailler à leur salut.

Formez des actes de joie et de reconnaissance envers Dieu. Ne faut-il pas bien dire que l'homme a été admirablement traité par Jésus-Christ, puisqu'après tant de Sacrements qu'il a établis, pour la sainteté et la conduite de sa vie, lorsqu'il est près de la perdre par la mort, que les médecins l'abandonnent que l'industrie humaine n'a plus de moyens pour le secourir, il lui fournit encore ce Sacrement pour le bien de son âme et de son corps ? Oh ! quelle admirable providence de Dieu dans les maladies et les infirmités humaines ! O Jésus ! béni soit votre

amour et votre miséricorde envers l'homme misérable. Oh ! qu'il vous convient bien de lui dire : *Je suis avec lui dans la tribulation, je le délivrerai et le glorifierai* (Ps. 90).

II. Considérez qu'il est très-important de recevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction, en danger de mort, pour trois raisons principales. La première est parce que plusieurs grands théologiens le croient nécessaire au salut, et taxent de péché mortel l'omission de ce Sacrement, quand elle est volontaire, et qu'elle provient de mépris ou même de négligence. Nous répondons, écrit un savant docteur, que l'Extrême-Onction ne peut pas être omise des malades tant à cause des grands dangers que l'on court à la mort, et des tentations très-difficiles auxquelles personne n'est sûr de pouvoir résister, s'il n'use des moyens prescrits par Jésus-Christ, qu'à cause de la commune pratique et coutume de l'Eglise, qu'on ne peut violer sans quelque scandale, et qui a force de loi. Aussi, dans le premier Concile de Cologne, sous Paul III, il est parlé du précepte apostolique de l'onction, et dans celui de Sens, l'usage de l'Extrême-Onction est dite le précepte de Jésus-Christ, et le catéchisme du Concile de Trente assure que ceux-là pèchent grièvement, qui diffèrent trop longtemps ce Sacrement : que sera-ce donc de ceux qui l'omettent tout-à-fait ? Puis, il fait la liste des théologiens célèbres qui soutiennent cette doctrine. Entre eux est le Maître des sentences, saint Bonaventure et le cardinal Bellarmin, qui assurent qu'il y a nécessité de précepte de le recevoir. Pourtant l'opinion qui soutient ce Sacrement comme de plus grande perfection et de conseil, non d'obligation, pourvu qu'on ne l'omette point par mépris, est plus suivie, plus commune et reçue d'un consentement plus universel. Et quoique ce soit une prodigalité spirituelle que d'en perdre le fruit sans motif suffisant, il n'y a pas toutefois de péché mortel, parce que, sans la grâce qu'il produit, on peut aimer Dieu pardessus tout. Il n'y a pas non plus de péché mortel, à cause des grands périls de la mort et des tentations de l'ennemi, parce que l'on y peut échapper par d'autres voies, comme par l'oraison et les sacrifices, surtout puisqu'en l'omettant on ne s'expose à aucun danger prochain de pécher mortellement. Enfin, la coutume de l'Eglise ne vient pas de la nécessité et de l'obligation ; mais parce qu'en un moment d'où dépend l'éter-

nité, il n'y a personne qui ne veuille prendre ses plus grandes assurances, principalement en ce qui se peut faire sans beaucoup de difficulté. Or, dans cette contrariété d'opinions, il est très-important de suivre la plus assurée pour le salut, puisqu'on peut le faire sans aucune incommodité d'ailleurs, ni aucun préjudice pour soi ou pour autrui, mais qu'on en retire des avantages très-notables pour la multitude des bons effets qui en proviennent. La seconde raison pour laquelle il est important de recevoir ce Sacrement, est à cause de l'assistance qu'il donne contre les trois plus remarquables difficultés qui se présentent à l'article de la mort ; la première est la faiblesse du corps, qui est atténué par les maladies, dégoûté par les médecines, affaibli par les saignées, travaillé de douleurs et incommodé en mille manières, d'où naissent les chagrins et les impatiences, les plaintes et les murmures, et le peu de résignation à la volonté de Dieu, difficultés auxquelles ce Sacrement apporte de très-puissants secours ; la seconde difficulté provient des péchés de la vie passée, desquels l'âme prête d'être ravie devant le tribunal de Jésus-Christ est plus inquiétée : si bien que de là naissent les craintes et les frayeurs, les mouvements de défiance, les découragements, et autres restes de la maladie spirituelle, auxquels ce Sacrement apporte encore un grand secours par les grâces qu'il répand dans l'âme au moment où elle en a le plus grand besoin ; la troisième difficulté provient des tentations du diable, qui sont alors plus fortes, cet ennemi reconnaissant que c'est alors ou jamais qu'il doit ôter une âme à Dieu, et le priver de la grande gloire qu'il en recevrait par son salut. Enfin, il lui reste peu de temps, et il le veut bien employer : *Malheur à la mer,* dira un ange sur la fin du monde, *et à la terre, le diable vient à vous avec une grande colère, parce qu'il a bien peu de temps* (Apoc. 12). Or, l'Extrême-Onction munit encore le malade contre cette difficulté, et le rend plus fort et plus habile pour résister à ces dernières attaques et y refuser son consentement. Ces biens sont si grands dans l'extrême nécessité, qu'il faut être dépourvu de sens et de raison, et ennemi de soi-même, pour ne pas les estimer et les désirer grandement et se les procurer par tous les moyens possibles ? La troisième raison est l'intention de Jésus-Christ, qui, par l'excès de sa Charité et l'abondance de son

amour, a institué ce Sacrement avec ce dessein, que les chrétiens, dans leurs maladies dangereuses, pussent s'enrichir des grands biens qui y sont attachés, car comme en parle le Concile, c'est le complément de la Pénitence, et de toute la vie chrétienne; c'en est la fin et l'accomplissement, et notre très-clément Rédempteur, qui a voulu en tout temps offrir des remèdes salutaires à ses serviteurs contre les traits de tous leurs adversaires, comme il a préparé de grands secours dans les autres Sacrements, par lesquels les chrétiens, durant leur vie, se pourraient préserver de toute grande incommodité spirituelle, de même, il a fortifié la fin de notre vie par le Sacrement de l'Extrême-Onction, comme d'une sorte de sauve-garde. Or, l'intention de Jésus-Christ et son amour ayant été tels à notre égard, n'est-il pas important d'en faire estime, vu principalement que tout notre salut dépend de lui, et qu'en la maladie nous sommes à la veille d'être jugés par lui, et d'entendre l'arrêt définitif d'une éternité bienheureuse? Enfin, c'est une ravissante considération, de penser que l'on ne peut être trop préparé pour paraître devant la splendeur et la pureté divine au sortir de ce monde. Les vierges sages qui s'étaient tenues prêtes avec l'huile dans leurs lampes, furent admises dans la chambre de l'époux céleste, et les vierges folles, qui sont le symbole des âmes réprouvées, faute d'huile et de préparation, furent rejetées. L'épouse ne se présente pas devant son époux sans s'être lavée et parée. Les personnes honnêtes ne mettent pas un vase sur la table sans l'avoir nettoyé, et personne n'a la présomption de se trouver à quelque solennité, au festin d'un roi, qu'il ne soit vêtu et couvert avec décence; l'âme du moribond devant donc être reçue comme une épouse dans la chambre de l'époux céleste, assister au banquet de la réfection éternelle, et être mise comme un vase précieux dans les trésors immortels du Paradis, il est aisé de faire entendre aux personnes de bon esprit, combien nécessaire et convenable est le Sacrement de la dernière sanctification.

Affectionnez-vous donc à ce Sacrement, et demandez à Dieu la grâce de n'en être pas privés aux approches de la mort. L'on ne saurait trop bien mourir, ni trop faire pour mourir saintement. Déplorez ensuite les dommages que l'amour aveuglé et

déréglé des amis et des parents apportent aux malades, lesquels les trahissent par une cruelle douceur, leur différant ce Sacrement et leur en ôtant toute pensée, de peur qu'il ne leur apporte la mort. O incrédulité! ô infidélité! Ce qui est donc institué pour redonner la vie et la santé, sera la cause de la mort! O mon Dieu! délivrez-nous de ces conseils, qui ne partent que du défaut de Foi, d'Espérance et d'amour. *Oh! que mon âme meure de la mort des justes, et que ma fin soit semblable à la leur* (Nom. 23).

III. Considérez avec quelle disposition et quel esprit on doit recevoir le Sacrement de l'Extrême-Onction dans une maladie périlleuse. La première et la principale disposition, est l'état de grâce par la confession sacramentelle, ou, à son défaut, par l'acte d'une parfaite contrition, parce que c'est un Sacrement des vivants, quant à l'âme, et il est seulement des mourants quant au corps. Rien ne lui est plus contraire, dit le catéchisme du Concile (1), que la conscience du péché mortel, et il faut observer la coutume perpétuelle de l'Eglise catholique, qui est d'administrer les Sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie auparavant. La seconde disposition est l'acte de Foi et de confiance en Dieu. Que les curés, dit le même Catéchisme, s'efforcent de persuader aux malades de se présenter aux prêtres pour en recevoir ce Sacrement, avec la Foi de ceux qui se présentaient aux Apôtres pour en être guéris. Par défaut de cette Foi, plutôt que de la vertu du Sacrement, les malades ne reçoivent pas la santé, parce qu'en une très-grande partie, ou de ceux qui reçoivent l'Extrême-Onction, ou de ceux qui l'administrent, la Foi est faible; car l'Evangile témoigne que notre Seigneur ne fit pas de grands miracles parmi les siens, à cause de leur incrédulité. La troisième disposition consiste à avoir du regret et de la douleur des péchés commis par tous les cinq sens de la nature, et les parties du corps qui reçoivent l'onction. Considère à chaque onction les péchés que tu as commis en si grand nombre par la vue, par l'ouïe, par la langue, par attouchement, c'est-à-dire, par tous les membres du corps, par l'odorat, les allées et venues auxquelles ont servi tes pieds, en un mot, tous les péchés de désirs et de pensées, à mesure

(1) P. 2, de Sacr. Extr. Vinct.

que l'onction tombera sur chacun de ces membres ou organes. L'onction invisible du Saint-Esprit t'ayant pleinement guéri de tes infirmités, t'ayant illuminé et enseigné le mystère de ces onctions visibles et corporelles, te mettra en jouissance de la chose même désignée par chacune d'elles, et l'Esprit attentif à l'invocation de cette miséricorde, tant de fois réitérée sur toi, répondant à ta confiance, remplira ta bouche de la douceur de cette psalmodie : *Je chanterai éternellement les miséricordes du Seigneur* (Ps. 88). Cette pratique est exposée plus au long dans l'Année Chrétienne, avec l'avis d'offrir à Dieu pour satisfaction de tous les péchés commis par tous les organes des sens et les membres du corps, la perte de tous les sens, que la mort anéantit. La quatrième et dernière disposition, pour ne point charger de trop de pratiques une personne assez chargée de ses infirmités, est de recevoir ce Sacrement avec une résignation et un abandonnement total de sa vie entre les mains de Dieu, la lui remettant à sa discrétion, ainsi que nous l'avons tenue et reçue de lui, ne la désirant que sous son bon plaisir, et à condition qu'elle tourne davantage à sa gloire et à notre salut éternel. Ainsi nous imiterons Jésus-Christ, qui remit son âme à Dieu son Père, lui disant sur la croix : *Père, je remets mon esprit entre vos mains* (Luc, 23), et nous pratiquerons ce que dit saint Paul : *Soit que nous vivions, nous vivons pour le Seigneur; soit que nous mourions, nous mourons pour le Seigneur*; *soit que nous vivions et que nous mourions, nous sommes au Seigneur* (Rom. 14).

Ressouvenez-vous de ces dispositions dans vos affaires, et méditez-les de bon cœur pour en remplir votre mémoire au jour de la tribulation; il sera peut-être bien tard d'apprendre à recevoir ce Sacrement comme il convient, à l'heure même qu'il le faudra recevoir en effet; c'est pourquoi, pratiquez l'avis du Sage : *Au jour de l'abondance, pense à ta misère* (Eccles. 18). Au jour de ta force et de ta bonne santé, pense au jour de ton infirmité et de ta langueur. Il est expédient pour ce sujet de recevoir en santé l'Extrême-Onction spirituellement, par le désir et la pratique intérieure de ces quatre dispositions, avant que de le recevoir réellement et de fait dans la maladie. Comme la confession spirituelle de ses péchés devant Dieu, et la communion spirituelle, préparent l'âme à mieux faire la confession et la communion sacramentelles, ainsi il en est de l'Extrême-Onction pra-

tiquée en esprit; elle en prévient doucement la réception réelle, et instruit à la bien recevoir en son temps. O Jésus! qui nous avez donné votre onction dans le Baptême, et qui désirez nous la donner en notre langueur et dans notre faiblesse pour soutenir notre courage, et nous y armer de constance, donnez-nous aussi la grâce de la recevoir au temps opportun, avec de telles dispositions, que nous participions en même temps à tous ses meilleurs effets, lesquels nous faisant surmonter les dernières tentations de nos ennemis, et ruinant de tout point tous les restes de nos péchés, nous fassent finir saintement cette vie calamiteuse, pour passer sans obstacle à la vie bienheureuse, dans laquelle nous vous glorifierons en tous les siècles des siècles.

TRENTE-SEPTIÈME MÉDITATION.

DU SACREMENT DE L'ORDRE OU DE L'ORDINATION.

I. Considérez qu'il y a dans l'Eglise des Ordinations qui donnent des pouvoirs spirituels aux ministres sacrés, dont se forme la hiérarchie, qui est la puissance des évêques, des prêtres, des diacres et des autres personnes pour l'administration des choses saintes. Saint Paul donne cette vérité à connaître, quand il dit : *Que l'homme nous regarde comme les serviteurs de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu* (1. Cor. 4). Et ailleurs : *Il a établi les uns Apôtres, les autres Prophètes, les autres Evangélistes, d'autres Pasteurs et Docteurs, pour la consommation des Saints* (Eph. 4). Il fait aussi mention des évêques et des diacres, et de l'imposition des mains du sacerdoce. En effet, les Sacrements étant de très-grande importance et de nécessité pour le salut des chrétiens, il était nécessaire qu'il y eût des personnes établies et autorisées pour les administrer; et puis, la sanctification des âmes étant une œuvre si relevée, il était bien convenable que quelques-uns fussent destinés de Dieu pour l'accomplir, et reçussent de la puissance et de la force pour cet effet. C'est peu de

chose en une grande maison que de distribuer le pain et le vin, cependant il y a des économes, des panetiers et des sommeliers qui en ont la charge ; combien davantage est-il requis pour l'administration des biens spirituels, qu'il y ait des officiers exprès qui en aient le soin et l'intendance, afin d'éviter le désordre et la confusion, au péril des âmes? De plus, la religion, qui rend à Dieu les honneurs et les révérences qui lui appartiennent, est la perfection et l'accomplissement du monde, elle oblige les hommes, sans qu'ils en puissent être dispensés par aucune cause que ce soit. C'est pourquoi, il n'y a point de nation, pour barbare et ignorante qu'elle soit, qui ne s'y sente obligée, et ne se mette en devoir de s'en acquitter en quelque manière, soit en adorant Dieu, soit en le louant, soit en priant, soit en lui offrant des sacrifices, soit par des ablutions, soit en solennisant quelque fête, soit par quelque cérémonie. Or, pour cela il est besoin de quelques personnes qui prennent le soin d'instruire le peuple, de l'exciter et de le conduire à bien faire ces actions, et partant, il faut des supérieurs et des officiers sacrés qui soient au-dessus des autres. Par ce moyen, Dieu pourvoit à la simplicité et à l'ignorance des peuples qui ne sauraient promptement lui rendre les devoirs de la religion, si, tandis qu'ils sont occupés aux affaires du siècle, dans leur art et leur emploi, d'autres ne s'adonnaient entièrement pour les y diriger; c'est pourquoi, comme dans un Etat il faut qu'il y ait des avocats qui prennent en main la cause des opprimés, présentent des requêtes pour eux, et parlent pour leurs affaires, il faut également qu'il y ait pour les causes spirituelles des hommes bien instruits et versés dans le droit divin, qui parlent et interpellent devant le juge des vivants et des morts, et s'entremettent pour le bien. Enfin, comme dit excellemment saint Grégoire de Nazianze (1), l'ordre est la mère et le soutien de toutes choses, Dieu a tout créé avec ordre, et a mis tout en bon état ; c'est pourquoi, il y a de l'ordre dans le mouvement des astres, dans les éléments et parmi les anges. Au contraire, le désordre et la confusion gâtent tout ; de là naissent les tonnerres dans l'air, les tremblements dans la terre, les naufrages sur la mer, les guerres dans les cités, les dissensions dans les fa-

(1) Orat. 26.

milles, les maladies dans le corps, et les péchés dans les âmes. Donc, il était besoin d'Ordre dans l'Eglise ; de là vient qu'elle est divisée en deux parties, la cléricale et la laïque, l'ecclésiastique et la séculière, qui font comme deux grandes nations différentes du royaume de Jésus-Christ ; l'une est établie pour donner, l'autre pour recevoir : la cléricale ou ecclésiastique pour donner, la laïque ou séculière pour recevoir, et, comme selon la parole de Jésus-Christ, *Il est meilleur de donner que de recevoir* (Act. 20), les clercs et les ecclésiastiques qui distribuent par offices les biens spirituels, sont plus nobles que ceux qui les reçoivent seulement par leur ministère. Ils ressemblent à l'âme, qui influe et répand dans le corps la vie corporelle, par laquelle il subsiste, et sans laquelle il serait sans action et sans mouvement, et la plus misérable créature du monde ; car, comme elle ils répandent dans les séculiers la grâce par l'oblation des sacrifices et l'administration des Sacrements, sans quoi ils seraient comme un corps sans âme, n'ayant que peu de mouvement et d'élévation vers Dieu. Car les ecclésiastiques donnent aux laïques, avec quelque proportion, comme l'âme donne au corps, ce qu'il a de beau et d'excellent. Sans eux, le monde serait aveugle et sans action, en ce qui concerne Dieu et les choses célestes. Aussi ils composent la hiérarchie divine, parce qu'elle communique sans fin les grâces de Dieu par divers ministères, comme les autres personnes laïques font la hiérarchie séculière, qui est elle-même formée, instruite, purifiée, illuminée et unie à Dieu selon sa capacité, par la hiérarchie divine.

Apprenez de là à reconnaître les supérieurs de l'Eglise, à leur rendre honneur et révérence, et à respecter leur Ordre, vous soumettant volontiers à leur direction, et dépendant d'eux de bon cœur en fait de religion. Si vous êtes laïque, ne vous mêlez pas de ce qui leur appartient, craignant que, prenant l'encensoir comme Osias, vous ne soyez frappé de lèpre, et victime de la punition divine qui tomba sur ceux qui s'ingérèrent dans les mystères sacrés sans y être appelés. Gravez en votre mémoire ce que dit le Théologien (1) : Pourquoi entreprends-tu de faire le pasteur, puisque tu es la brebis ? pourquoi fais-tu la

(1) Orat. 26.

tête, étant les pieds ? pourquoi fais-tu le capitaine, n'étant que simple soldat ? Enfin, reconnaissez qu'un des grands bienfaits de Dieu au monde, est de lui avoir donné, par le Sacrement de l'Ordination, des ecclésiastiques et des dispensateurs sacrés des choses célestes et des grâces spirituelles, qui illuminent le monde, qui purifient les âmes de leurs péchés, et les acheminent au souverain bien. Tel les a à mépris qui ne serait qu'un tison d'enfer pendant toute l'éternité, sans leur ministère. Abhorrez cette ingratitude, et regardez les prêtres avec respect, comme étant donnés de Dieu au monde, pour lui procurer sa félicité éternelle.

II. Considérez ce que c'est que l'Ordination, par laquelle ces degrés sont établis dans l'Eglise. C'est un Sacrement institué par Jésus-Christ, consistant dans l'imposition des mains, dans la tradition de quelques instruments qui servent aux fonctions spirituelles des ordonnés, et dans la prolation de quelques paroles qui signifient ces mêmes fonctions, en vertu de quoi ils reçoivent la grâce sanctifiante, et le caractère ou une puissance spirituelle, pour exercer par office et solennellement les fonctions ecclésiastiques, et contribuer médiatement ou immédiatement au sacrifice de la messe. En cette définition, il y a quatre choses principales à penser. La première, est que l'Ordination est un Sacrement institué de Jésus-Christ, ce qui est une vérité de Foi définie dans les Conciles (1) ; parce que l'Ordination contient une multitude de cérémonies sacrées qui sont ordonnées de Jésus-Christ, pour signifier et conférer la grâce à ceux qui les reçoivent avec toutes les conditions requises. Quant au temps auquel Jésus-Christ fit cette institution, l'opinion la plus commune des théologiens est que ce fut la veille de sa mort, au moins quant à l'Ordination des prêtres et des évêques, parce qu'alors les Apôtres furent établis prêtres et évêques, tant pour sacrifier que pour donner aux autres le pouvoir de sacrifier, par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi* (Luc, 22). Jésus-Christ faisait en effet deux œuvres grandes tout à la fois, il sacrifiait et donnait pouvoir aux Apôtres de sacrifier, car en disant à ses Apôtres qu'ils fissent comme lui-même, il les autorisait à sacrifier comme prêtres, et à communiquer ce pouvoir aux autres

(1) Trident. Sess. 23. Can. 3.

comme évêques ; étant nécessaire qu'après leur mort il y eût des prêtres et des évêques qui présidassent à ce qui est du culte de Dieu. La seconde chose à peser dans la définition, est que ce Sacrement consiste dans l'imposition des mains et la tradition de quelques instruments, ce qui signifie le pouvoir spirituel qui est donné, et ensuite la grâce sanctifiante, qui semble être annexée à l'exercice de ce pouvoir. Ainsi, en ordonnant les diacres et les prêtres, l'évêque leur impose les mains, et leur met en main le calice avec l'eau et le vin, et la patène avec le pain. La troisième chose est que ce Sacrement consiste aussi dans la prolation de quelques paroles, qui sont la forme de l'Ordination ; car les paroles expriment encore plus nettement que la tradition des instruments, le pouvoir qui est donné à ceux qui le reçoivent et sont ordonnés. Or, en tout Sacrement on appelle forme ce qui signifie plus déterminément et plus expressément l'effet qu'il produit, ainsi qu'il a déjà été considéré. Enfin, la quatrième chose à peser en cette définition, est qu'en vertu de l'imposition des mains, de cette tradition d'instruments et de cette prolation de paroles, les ordonnés reçoivent la grâce sanctifiante, qui est l'effet commun de tous les Sacrements, par laquelle il faut ici entendre l'accroissement de la grâce. Ils reçoivent aussi le caractère, ou une puissance spirituelle, pour exercer par office et solennellement les fonctions ecclésiastiques. Or, la célébration de la sainte messe étant la plus éminente et la plus élevée de toutes les actions spirituelles, pour ce sujet, elle est la fin de toutes les Ordinations, et toutes y concourent de près ou de loin, pour y servir de quelque chose, afin qu'elle se fasse avec plus d'appareil et de décence, plus de pureté et de révérence. Il faut ajouter à tout ceci que les ordonnés reçoivent encore des grâces actuelles, lorsqu'ils ont à faire leurs propres fonctions, afin qu'ils s'en acquittent convenablement, et c'est la grâce sacramentelle et propre à l'Ordination, qui est destinée à cette fin ; si bien que c'est un Sacrement plein de merveilles, qui enrichit de plusieurs grâces des hommes faibles, et les élève à un pouvoir très-haut, qui surpasse les puissances terrestres plus que le ciel ne surpasse la terre.

Grâces donc immortelles à Jésus-Christ, qui est l'auteur de ce Sacrement, par lequel il gouverne son Eglise et son royaume sur la terre. Bénis ceux qui y sont appelés par sa vocation sainte, et qui s'en approchent avec les dispositions requises. Oh!

qu'il est important de ne pas négliger la grâce qu'on y a reçue. *Je t'avertis*, dit saint Paul à Timothée, *de ressusciter la grâce de Dieu qui est en toi, par l'imposition des mains du sacerdoce. Garde-toi de négliger la grâce qui est en toi, qui t'a été donnée par la prophétie avec l'imposition des mains du sacerdoce* (II. Tim. 1 et I. Tim. 4). Et puisque toutes les Ordinations tendent au saint sacrifice de la messe, pour l'offrir ou pour qu'il soit offert respectueusement et avec plus d'éclat, estimons-les toutes très-grandes et très-honorables.

III. Considérez la multitude et la diversité des Ordres de l'Eglise dont les uns sont appelés Ordres inférieurs, qui sont ceux des portiers, des lecteurs, des exorcistes, des acolytes, et les autres sont appelés Ordres sacrés, qui sont ceux des sous-diacres, des diacres, des prêtres. Cette multitude et cette diversité sert à la beauté de l'Eglise, laquelle en est décorée comme le ciel des étoiles qui brillent et éclatent diversement. Elle est aussi nécessaire pour aider les hommes, qui se consacrent à Dieu en divers ministères spirituels, à les accomplir d'autant plus exactement, qu'ils sont ordonnés et fortifiés d'un Sacrement qui les consacre, les oblige et les rend propres à en faire les fonctions, lesquelles étant en grand nombre, requéraient divers officiers qui s'y adonnassent. Cette multitude nous fait aussi reconnaître la dignité de la prêtrise, à laquelle on n'arrive pas de prime-saut et du premier bond, mais par divers degrés qui y servent de préparation, ainsi que l'on monte par degrés aux plus grands honneurs de la guerre, passant par les moindres charges et offices avant que d'atteindre à la plus haute dignité de maréchal ou de connétable d'un royaume. Que si, de profane et de laïque, l'homme était élevé au sacerdoce en un moment, ce serait faire injure à la grandeur de cet office céleste, et le traiter indignement; c'est pourquoi l'Eglise tient pour irréguliers ceux qui sont ordonnés par saut, c'est-à-dire qui ont reçu un Ordre supérieur avant l'inférieur, qui lui est subordonné, et ne leur en permet pas l'exercice qu'ils n'aient suppléé leur défaut. C'est ainsi que le corps humain, avant d'être perfectionné par la vie intellectuelle de l'âme raisonnable, a dû recevoir premièrement la vie végétative, puis la sensitive, et, par ces degrés, il arrive à la plus parfaite de toutes les vies. Aussi l'Eglise étant la maison de Dieu en laquelle il est honoré, et le peuple instruit aux œuvres

de son service, il y fallait des portiers qui y gardassent les entrées; des lecteurs qui lussent les livres sacrés et les instructions divines; des exorcistes qui chassassent les démons des corps humains, qu'ils possèdent quelquefois pour troubler le service divin; des acolytes ou des porte-cierges, qui portassent les lumières que la solennité du service divin semble requérir. Parce que l'on offre au Dieu vivant un véritable sacrifice, il fallait des vases sacrés pour le consommer, et des personnes destinées à les garder et à les porter; tels sont les sous-diacres et les diacres. Et enfin les prêtres sont ceux qui font le sacrifice et l'offrent pour les vivants et les morts. Toutes les Ordinations de ces ministres sont différentes, et les quatre premières s'appellent mineures et non sacrées, parce qu'elles n'approchent pas les hommes de l'autel comme font les trois dernières, qui les obligent encore à la chasteté et à une vie angélique sur la terre, afin qu'ils fassent leurs charges avec une plus grande sainteté, et parmi les trois Ordres sacrés, le diaconat seulement avec la prêtrise et l'épiscopat constituent le Sacrement de l'Ordre, auquel les autres Ordinations ne servent que de préparation. Au reste, tous ces Ordres sont fondés sur la tonsure cléricale qui leur sert de disposition, ainsi que le noviciat à la profession solennelle, les fiançailles au mariage, ou l'étude de la grammaire à la rhétorique ou à la philosophie; car, par la tonsure, l'homme ne reçoit aucun pouvoir sur les Sacrements et les choses saintes, comme il se fait dans toutes les Ordinations, mais seulement il déclare qu'il se donne à Dieu plus spécialement; c'est pourquoi, en la recevant, il profère ces paroles : *Le Seigneur est la part de mon héritage* (Ps. 15). Il est semblable à un simple soldat qui s'enrôle à la guerre, sans avoir aucune dignité ou office. Il n'en est pas de même de l'épiscopat, qui élève le prêtre au sommet des grandeurs de l'Eglise, et lui communique de nouveaux pouvoirs, comme de conférer la Confirmation et les saints Ordres, et de régir l'Eglise avec une grande étendue de juridiction; c'est la plénitude du sacerdoce et du Sacrement de l'Ordre qui se confère ainsi à différents degrés. L'épiscopat est donc distinct du simple sacerdoce, dont il dilate et amplifie le caractère, s'il n'en imprime pas un nouveau; ce qui est un point de controverse dans les écoles que nous leur laissons examiner.

Après cette considération, nous devons ressembler à la reine de Saba, laquelle ayant vu la magnificence de Salomon, et l'ordre des officiers de sa maison, demeura toute ravie; ainsi devons-nous être ravis d'admiration, considérant les divers Ordres de la maison de Dieu et les divers ministres du mystique Salomon, Jésus-Christ. O Seigneur! que votre puissance est admirable; car vous avez des anges dans l'Eglise triomphante, qui sont divisés en plusieurs Chœurs, pour honorer votre grandeur, et vous avez des serviteurs dans l'Eglise militante qui vous traitent avec respect et vénération, et qui sont rangés en divers Ordres, à l'imitation des anges spirituels. Oh! je me réjouis du nombre et de la noblesse de tant de serviteurs qui se sont voués à votre service. Oh! bienheureuse est l'Eglise qui en est décorée, enrichie et assistée dans ses nécessités; car un seul ne suffisant pas pour administrer tous les Sacrements et faire toutes les fonctions requises pour le salut des âmes, vous en avez donné une multitude convenable, et pour y empêcher la confusion, vous l'avez divisée en plusieurs Ordres. Je vous bénis, Seigneur, pour toutes ces choses, et je souhaite de toutes mes affections que chacun s'acquitte dignement de son office, pour la gloire de votre nom et le bien des âmes précieuses qui vous sont en affection singulière. Donnez donc, Seigneur, à tous les clercs et tonsurés d'être détachés des espérances et des affections terrestres, donnez la discrétion aux portiers, la dévotion aux lecteurs, l'assiduité du jeûne et de l'oraison aux exorcistes, la vie exemplaire aux acolytes, l'humilité aux sous-diacres, l'obéissance aux diacres, la sainteté aux prêtres, et le zèle d'une Charité ardente aux évêques et aux pontifes. Donnez-nous aussi, ô Jésus! qui êtes le pontife suprême, qui, par votre admirable providence, avez établi les Ordres dans l'Eglise, d'imiter spirituellement leurs fonctions dans le temple de notre âme que vous vous êtes consacrée; celles des portiers, en prenant garde de ne donner aucune entrée aux ordures et aux immondices; des lecteurs, en nous nourrissant intérieurement de la douceur de vos saintes paroles; des exorcistes, en chassant de nos cœurs toutes les tentations de l'ennemi; des acolytes, en menant une vie exemplaire; des sous-diacres, en nous humiliant devant vos autels; des diacres, en obéissant; des prêtres, en mortifiant nos vices,

en assujettissant notre chair à l'esprit, et nous offrant en hostie vivante à votre Majesté; enfin les fonctions des évêques, en gouvernant sagement toutes nos puissances et nos facultés, et en régissant saintement pour votre gloire la maison de notre conscience. Amen.

TRENTE-HUITIÈME MÉDITATION.

DE L'INSTITUTION, DE LA PUISSANCE ET DE LA SAINTETÉ DES PRÊTRES.

I. Considérez l'institution de l'Ordre des prêtres dans toutes ses circonstances. Premièrement, l'instituteur est l'Homme-Dieu Jésus-Christ, qui, immédiatement et par soi-même, institua l'Ordre de prêtrise, choisissant des hommes d'entre tous les autres, pour se les consacrer et les dédier entièrement au culte de Dieu, la dignité de la prêtrise étant si grande et si éminente, qu'elle ne pouvait convenablement prendre sa source et son commencement d'un autre que du Fils de Dieu incarné, qui portait sur la terre la qualité sublime de prêtre, *selon l'ordre de Melchisédech* (Ps. 109), qualité dont il voulut rendre les hommes participants, pour procurer sur la terre la gloire de Dieu et le salut des hommes. C'est pourquoi il n'en est pas de l'Ordre de la prêtrise comme des Ordres religieux dans l'Eglise; car, quand il a voulu les faire éclater au monde, il a choisi des hommes saints pour en être les fondateurs; mais l'Ordre des prêtres est si relevé, que Dieu n'en a pas voulu commettre la fondation à un homme, ni à un patriarche, ni à un ange même : son Fils Jésus-Christ a été destiné pour le fonder. Dans cette institution, Jésus-Christ fait une des plus grandes merveilles de toute sa vie; car instituer des prêtres, c'est élever des hommes de la poussière et de la bassesse, pour les rendre princes, et les exalter indiciblement. C'est communiquer à des hommes faibles et infirmes la plus noble qualité de la terre, et

une puissance tout admirable. C'est donner des sauveurs et des médiateurs de salut aux autres hommes. Cette institution des prêtres se fit à Jérusalem, capitale de la Terre-Sainte, et la ville où s'offraient les anciens sacrifices de la loi mosaïque ; elle se fit dans une salle ornée de tapisseries, au lieu même où le Sacrement auguste de l'Eucharistie prit naissance. Ce lieu était requis pour la grandeur de cette action, et pour nous témoigner la pureté et la sainteté qui devait être dans les prêtres. Mais de quels aides s'est servi Jésus-Christ pour instituer les prêtres sur la terre? Son zèle ardent pour procurer la gloire de Dieu et le salut des hommes l'a aidé par-dessus tout, et l'indignation qu'il a eue de voir l'indévotion des hommes dans le culte et le service de Dieu l'a excité puissamment; car, comme un vrai maître, qui voit que ses gens ne font pas bien l'ouvrage, s'emploie en personne et le fait lui-même, ainsi Jésus-Christ, considérant que Dieu était peu servi et adoré, a voulu être lui-même un parfait adorateur de Dieu, et a voulu suppléer par soi-même au manquement des hommes qu'il ne pouvait supporter. C'est pourquoi il a donné le pouvoir au prêtre de le rendre présent, en qualité de victime, au sacrifice de la messe, pour pouvoir rendre à Dieu plus de gloire et de service en un moment, que ne pourraient faire tous les anges et les hommes dans toute l'éternité ; si bien que le déplaisir de voir Dieu servi imparfaitement l'a poussé à cette institution, et il peut dire ici comme sur la croix : *Et mon indignation m'a soutenu* (Isa. 63). A quoi s'accorde la fin de cette institution tout admirable et digne d'étonnement ; car ce fut pour procurer à Dieu, dans tous les siècles jusqu'au jugement, et dans tous les lieux de la terre habitable, la plus grande gloire qu'il puisse recevoir par le sacrifice et l'oblation de la plus riche et de la plus noble de toutes les victimes ; ce fut pour remercier Dieu sans fin et sans cesse, sans mesure et sans nombre ; ce fut pour représenter tous les jours à son Père sa sainte Passion, pour le porter à compatir aux âmes ; ce fut pour sanctifier son Eglise, dégager des âmes innombrables des liens du péché, et du gouffre de l'enfer, par l'administration des Sacrements du Baptême, de la Pénitence, de l'Eucharistie, de l'Extrême-Onction ; ce fut pour combler les hommes de bienfaits indicibles qu'ils reçoivent par l'entremise du sacerdoce, duquel découle, comme

d'une source abondante, toute la sainteté de l'Eglise; ce fut enfin pour créer des ministres sacrés, qui rendissent les fidèles participants de son corps et de son esprit dans la distribution du plus saint des Sacrements; si bien que toute la splendeur et le plus grand ornement de l'Eglise dépend de leur ministère. Et comme le soleil répand de toutes parts ses lumières, ainsi le sacerdoce répand dans toutes les âmes, qui s'en rendent capables et susceptibles, l'odeur de la sainteté, et opère en elles des effets très-grands et très-estimables. Quant à la manière dont Jésus-Christ a fait cette institution, elle est encore à admirer; car ce fut avec une Charité très-ardente pour les hommes, avec une libéralité vraiment immense et infinie, et une facilité la plus merveilleuse du monde. Aimant les hommes et leur salut plus que sa propre vie, il leur donna des prêtres qui représentassent sa personne, qui fussent comme ses légats et vice-gérants, et ses coopérateurs dans le salut des âmes. Il les donna en grande multitude; et afin qu'ils se trouvassent aisément en tous les endroits de la terre, et que peu de personnes fussent privées de l'utilité qu'ils apportent dans le monde pour le spirituel, il ne voulut pas même qu'il fût absolument nécessaire qu'ils fussent aussi saints que les anges pour produire validement les effets des Sacrements. Jamais les âmes n'eussent été en assurance de communiquer à la grâce divine par leur entremise, si la grâce des Sacrements eût entièrement dépendu de la sainteté des prêtres. Enfin, il les institua par sa seule parole et par un souffle de sa bouche, leur disant : *Faites ceci en mémoire de moi* (Luc, 22); et : *Les péchés seront pardonnés à ceux auxquels vous les aurez pardonnés* (Jean, 20). Il voulut que les évêques les perpétuassent sur la terre avec la même facilité, afin que les prêtres ne manquassent jamais, ce qui eût pu arriver dans le monde, s'il y eût eu mille difficultés à les ordonner. Enfin, la circonstance du temps de cette institution est encore toute remarquable; car ce fut partie avant sa mort, partie incontinent après sa résurrection, ayant donné aux Apôtres, la veille du jour de sa mort, lorsqu'il était dans les plus vifs embrasements de sa Charité, et dans les pensées de sa croix et de sa mort très-douloureuse, le pouvoir de changer la substance du pain en celle de son corps, et la substance du vin en celle de son sang, pour témoigner que cette institution était

l'effet de sa Charité, et enseigner aux prêtres de porter gravée sur eux la pensée et la mémoire de sa sainte Passion, à l'entrée de laquelle ils furent institués. Et, quand les Juifs prenaient possession de son corps, pour le tourmenter et lui ôter la vie, il voulut que les Apôtres et les prêtres prissent aussi possession de ce même corps, pour lui donner une vie cachée sur les autels, et la lui donner un million de fois, pour récompense de la vie qu'il perdit une fois dans les ignominies de sa Passion. Au reste, ayant double pouvoir, l'un sur son corps réel pour le mettre sur les autels, et l'autre sur son corps mystique, qui est l'Eglise, pour remettre les péchés des fidèles, il ne voulut leur donner ce dernier pouvoir qu'après sa mort et sa résurrection, lorsqu'il leur dit : *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre* (Matth. 28). Il voulut attendre qu'il eût payé entièrement, par une satisfaction rigoureuse, la dette de tous les crimes des hommes, avant de donner plein pouvoir aux hommes de les effacer par le vertu de l'absolution.

J'admirerai cette grande institution de la prêtrise en toutes ses circonstances, et je considérerai par-dessus tout cet avantage si grand pour nous que Jésus-Christ soit la victime du sacrifice, s'y employant pour nous, y aimant et adorant Dieu à notre place, et le glorifiant là pour nous, qui nous acquittons si mal de ce devoir. Oh ! quelle grande gloire revient à Dieu par un seul sacrifice, plus grande que de toute autre action humaine ou angélique ! Comment donc fait-on si peu de réflexion sur cette merveille ? O hostie et victime infinie ! O Jésus ! qui vous donnez tout à Dieu en vous sacrifiant, et tout aux hommes par la communion ! Oh ! le bonheur des prêtres ! Oh ! quelle joie doivent-ils ressentir de faire cette oblation, et d'être ordonnés de Dieu pour lui procurer cette hostie inestimable ! Oh ! que je déplore l'aveuglement du monde, qui sait si peu estimer le don et la libéralité de Dieu en cette institution, faisant souvent peu d'estime de ceux auxquels ils ont toutes sortes d'obligations, quoique ayant été retirés de l'enfer plusieurs fois par leur ministère. O Jésus ! soyez béni infiniment de ce que vous vous servez de la coopération de tant d'hommes pour notre sanctification ! O Dieu suprême ! que toutes les âmes et tous les anges vous glorifient, pour avoir donné au monde le sacerdoce, dont il lui revient tant d'avantages.

II. Considérez la puissance des prêtres, en la comparant aux

plus grandes puissances du monde, temporelles ou spirituelles, humaines ou divines, terrestres ou célestes. Et premièrement, si nous la comparons avec la puissance des princes et des rois de la terre, elle ne leur cède pas, mais les excède plutôt et les surpasse, car la puissance des rois et des empereurs terrestres ne s'étend que sur le corps, n'ayant aucune atteinte sur les âmes, et encore elle n'opère que dans un certain espace de la terre et dans certaines limites, hors lesquelles elle ne peut rien; au lieu que la puissance sacerdotale opère dans toute la terre habitable, tenant dans sa dépendance les papes et les empereurs, qui ont besoin de se soumettre aux prêtres. La puissance des rois est de courte durée, elle s'exerce souvent par la violence et l'effusion du sang ; mais la puissance des prêtres est toute sainte et toute sanctifiante, gouvernant les âmes plutôt par une suave direction, que par la violence. Si nous la comparons avec la puissance de juridiction , qui est principalement dans les papes , qui excellent en autorité et en grandeur sur la terre , et ne reconnaissent rien , après Jésus-Christ, qui soit plus grand qu'eux dans l'Eglise militante ; il la faut reconnaître plus grande, en ce qu'elle s'étend sur le corps réel de Jésus-Christ et celle-là sur son corps mystique seulement, qui est l'Eglise ; et partant, autant que le corps réel de Jésus-Christ excelle par-dessus son corps mystique, autant la puissance sacerdotale surpasse la puissance de juridiction des papes , si on la considère sans le sacerdoce; si bien que ce qu'il y a de plus grand et de plus auguste dans les papes et les pontifes de l'Eglise, est le sacerdoce , qui leur donne un pouvoir plus céleste et plus éminent que tout ce qui se peut considérer en eux ; cette puissance donc, est de tout point admirable. De là vient que cette puissance surpasse encore l'apostolat, qui n'est qu'un office du sacerdoce. En effet, les Apôtres, en qualité d'Apôtres, ne font guère que prêcher et annoncer aux peuples celui que les prêtres reproduisent sur les autels ; les Apôtres sont établis par la seule vocation, les prêtres par l'onction sacrée. Elle surpasse pareillement la puissance qu'ont eue les Patriarches dans le monde , Adam, Enoch, Abraham, Gédéon, Samuel et autres personnes illustres de l'Ancien-Testament, lesquelles se sont fait remarquer par leurs miracles et leurs œuvres prodigieuses ; mais néanmoins, quoi qu'ils aient fait de grand et de merveilleux, ça été

sur les éléments qui les environnaient, et ils n'ont rien opéré au-dessus du ciel ; mais la puissance sacerdotale opère sur les cieux des cieux, faisant que celui qui est exalté sur le sommet des cieux, est rendu présent sur la terre, ils donnent à la main celui que les Prophètes et les Patriarches, parmi les ombres et les figures de la loi ancienne n'ont fait qu'annoncer de loin. Et quoiqu'il soit dit de saint Jean-Baptiste, qu'il n'a jamais paru personne plus grand que lui entre les enfants des hommes, cela est vrai, si l'on considère les mérites de sa vie très-sainte ; car ayant égard à la puissance, le plus petit des prêtres de l'Eglise catholique l'emporte sur lui, produisant entre ses mains et donnant en nourriture aux autres celui que saint Jean n'a fait que montrer du doigt. La puissance des prêtres surpasse encore de beaucoup celle des anges, lesquels, quoiqu'ils puissent de grandes choses sur les créatures du monde, n'exercent pourtant aucun pouvoir sur le Créateur du monde, ils ne peuvent à leur gré rendre Jésus-Christ présent sur les autels, et ils se contentent de l'y adorer et de l'y louer avec des respects infinis. Ni les Archanges, ni les Thrônes, ni les Chérubins, ni même les Séraphins, qui sont les plus grands dans la hiérarchie du ciel, n'ont reçu aucune puissance de Dieu pour une opération si admirable ; mais le prêtre, en vertu de son caractère, a cette puissance, et il peut immoler en sacrifice non sanglant, le Fils de Dieu, incarné pour le salut des vivants et des morts. Aussi les anges les admirent et les vénèrent pour cette autorité suprême, à laquelle ils sont élevés. Si nous comparons maintenant la puissance des prêtres à la puissance de celle qui est exaltée par-dessus tous les chœurs des anges, nous y trouverons de quoi continuer notre entretien. La très-heureuse Vierge conçut le Fils de Dieu en ses entrailles, prononçant ces mots : *Qu'il me soit fait selon votre parole*, et les prêtres changent le pain et le vin en Jésus-Christ, en prononçant ces paroles : *Ceci est mon corps*. La Vierge engendra ainsi une fois Jésus-Christ, et l'engendra petit enfant, sans force, sans parole, sans action, passible et mortel, et les prêtres l'engendrent en quelque sorte, et le produisent sur les autels, non une fois, mais mille et mille fois, et ils le produisent dans l'état de grandeur qu'il a dans le ciel : homme parfait, glorieux, régnant au ciel, dominant sur les Saints, impassible et immortel ; si bien que s'arrêtant à la substance

de ce qui est né en la Vierge, et de ce qui est produit par les prêtres, la transsubstantiation est aussi merveilleuse que la conception, par laquelle la Vierge est rendue mère de Dieu. Quelle puissance donc plus excellente? Il n'y a plus rien parmi les êtres créés et finis, à quoi elle puisse être comparée. Cette puissance imite et honore les puissances qui sont attribuées aux Personnes de la sainte Trinité. Si la puissance du Saint-Esprit éclate dans la distribution de ses dons, des grâces et des vertus infuses, comme aussi de leurs actes, qui sont appelés les fruits et les béatitudes, la puissance des prêtres s'exerce en donnant l'auteur des dons, des grâces et des vertus; car ils donnent et distribuent la sainte Eucharistie, qui est l'arbre d'où sont tirés tous les fruits du Saint-Esprit, qu'ils plantent et conservent dans l'Eglise, pour en substanter tous les fidèles. Si la puissance du Fils s'est manifestée en réparant le monde perdu, en apaisant la colère de Dieu par son sacrifice, en détruisant le règne de Satan, et en ouvrant aux hommes les portes du Paradis, que le péché avait fermées, les prêtres sont en ces opérations les images et les ressemblances de Jésus-Christ, étant établis en autorité, pour seconder et continuer ses mêmes desseins et ses mêmes opérations. Enfin, si la puissance de la création de l'univers est attribuée au Père éternel, et si tout ce que décrit Moïse avoir été fait en six jours est l'œuvre de la toute-puissance du Père, principe sans principe, les prêtres n'en font pas moins par la puissance de leur office, produisant le Dieu-Homme Jésus-Christ, qui est infiniment plus grand que tout le monde et des millions de mondes. Enfin, le Père éternel produit éternellement le Verbe incarné, son Fils coéternel et consubstantiel, et le produit en lui-même. Le prêtre reproduit le même Fils, fait homme et incarné, et le produit entre ses mains dans le Sacrement et le sacrifice.

O grandeur du sacerdoce! ô puissance non pareille des prêtres! Oh! le sujet de mon admiration perpétuelle! ô Dieu adorable! qu'est-ce que l'homme, si petit en sa naissance, en ses opérations et en ses qualités, pour que vous l'agrandissiez par-dessus toutes les œuvres de vos mains! Oh! que misérables sont ceux qui ne font aucun usage de cette puissance si sublime, et la laissent inutile et oiseuse des mois et des années

entières ! Oh ! qu'ils sont misérables ceux qui, par la bassesse et la corruption de leur vie, ou l'indignité de leurs emplois, rendent vile et contemptible une si honorable puissance ! oh ! que déplorables sont les hommes qui, en voyant parmi eux les prêtres si exaltés de Dieu et élevés à un si haut pouvoir, les traitent indignement, comme de très-vils esclaves ! O Seigneur mon Dieu ! faites que je considère le mystère qui est en moi par l'onction sacrée du sacerdoce, le mystère de ma petitesse et de ma grandeur, par la considération de mon être et par la grâce de votre élection, afin que je ne dégénère jamais par des actions lâches et criminelles, de la dignité où votre vocation m'a élevé. Mais, qu'en vous reconnaissant comme l'auteur de tout bien, j'emploie cette puissance à vous glorifier par le sacrifice, et à procurer que mes frères vous glorifient par une entière conversion.

III. Considérez quelle doit être la probité de vie dans les prêtres, dont l'institution est telle et la puissance si merveilleuse. Elle doit être très-grande sans doute, et telle que difficilement aucun le pourrait concevoir et beaucoup moins exprimer. Le premier article de leur bonne vie consiste à se distinguer des laïques et des hommes du monde, quoique croyants et fidèles; car, comme Dieu a séparé les chrétiens des infidèles, en se les consacrant par le Baptême, ainsi il a séparé les prêtres, même des autres fidèles, pour se les consacrer plus spécialement par leur Ordination. C'est aussi le propre de la nature de tendre toujours à séparer le plus noble d'avec le plus vil, ainsi que le feu dans la fournaise sépare l'or des autres métaux, et que Dieu, au commencement du monde, sépara la lumière d'avec les ténèbres, et les eaux célestes d'avec les terrestres. Or, les prêtres se doivent distinguer et séparer des autres en quatre choses, qui sont l'office, l'habit, la science et la vie, mais aujourd'hui on peut le déplorer avec le prophète Isaïe : *Tel est le peuple, ainsi est le prêtre* (Isa. 24), ce qui est la cause et la marque de la plus grande corruption du siècle. On peut dire avec le prophète David : *Ils sont mêlés parmi les peuples, et ont appris à agir comme eux* (Ps. 105). Plusieurs prêtres remplissent les mêmes offices que les laïques; ils se ravalent comme eux, ils n'ont aucun soin d'acquérir la science qui leur est propre, convenable et nécessaire, et en-

suite ne mènent qu'une vie pleine de tiédeur, et qui n'est aucunement sortable à leur vocation, n'ayant aucun mouvement d'affection pour faire réussir les desseins de Jésus-Christ, pour glorifier Dieu et sauver les âmes. Ce qui est la cause de la perdition du monde et de la ruine de la dévotion parmi les peuples, que les prêtres n'édifient pas par leur vertu et par leurs bons exemples, si bien que le plus grand ravage de l'Eglise et la plus grande perte que souffre Jésus-Christ, ne vient que de leur part. Plusieurs ont donné des règles et des préceptes de vie aux prêtres, et ont marqué doctement les vertus qu'ils doivent pratiquer, il suffit ici de considérer ce qu'écrit une ancienne lumière de l'Eglise de Paris : que les prêtres doivent se modéler, en leur conduite, sur Melchisédech, parce qu'il est écrit : *Tu es prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisédech* (Ps. 109). Or, trois choses sont remarquées de Melchisédech : la première, qu'il était roi ; la seconde, qu'il offrait du pain et du vin ; et la troisième, qu'il était sans généalogie et sans parents, à cause que l'Ecriture n'en fait aucune mention. Ainsi les prêtres doivent être rois, non esclaves de leurs passions, de l'avarice, de la colère, de la luxure, de l'ambition, dans la servitude desquelles plusieurs passent honteusement leur vie. Les prêtres doivent offrir le pain et le vin, c'est-à-dire, célébrer la sainte messe pour glorifier Dieu par le sacrifice, afin qu'une si grande puissance qui leur a été donnée ne demeure pas oiseuse et inutile, au préjudice de la sainte Trinité, de Jésus-Christ, de la Vierge sacrée, des Saints de l'Eglise triomphante, des fidèles de l'Eglise militante, et des âmes qui souffrent au purgatoire ; car le prêtre qui, sans légitime excuse, omet un seul jour la célébration de la messe, prive, autant qu'il est en lui, la sainte Trinité un seul Dieu, du culte qui lui est dû par le sacrifice, de l'adoration, de la gloire et de l'action de grâces qui lui appartient ; il fait, par sa négligence et sa tiédeur, que Jésus-Christ ne reçoit pas, en certain lieu de la terre, sous les espèces sacramentelles, la même vie heureuse, dont il jouit au ciel, et le contentement qu'il a d'être offert en victime à la divinité pour l'adorer et la reconnaître en ce même lieu. Ce point est peu considéré, quoiqu'il mérite l'application de tous les esprits du monde. Il ôte aux Saints du Paradis la joie qui leur revient,

quand le sacrifice se célèbre pour remercier Dieu des dons et de la gloire qu'ils ont reçus, et encore quand ils voient Dieu honoré et exalté par le sacrifice. Ils privent les fidèles chrétiens du secours et de l'assistance qui leur revient de la valeur de la messe. Ils laissent les malades sans médecine, les ignorants sans science, les faméliques sans nourriture, les pauvres sans richesses, le monde sans roi et sans sauveur, et les âmes du purgatoire portent la peine de leur négligence, ne recevant pas le soulagement de leurs souffrances, et peut-être leur délivrance totale. Ces détriments sont tels et de si haute conséquence, qu'il n'y a pas, après Dieu, de puissance au monde qui, en plusieurs siècles, les puisse réparer, si la diligence et la dévotion d'un prêtre rempli de zèle ne supplée à la négligence de celui qui en est la cause, en rendant inutile un seul jour le pouvoir qu'il a reçu. Pour cela, plusieurs théologiens estiment qu'il ne peut, sans péché mortel, omettre de célébrer par quelque espace de temps un peu notable, n'ayant pas de légitime empêchement. C'est pourquoi les prêtres, pour être saints et sans reproche devant Dieu et les anges, doivent offrir le pain et le vin comme Melchisédech, et célébrer souvent et avec pureté de conscience. Enfin, ils doivent être sans généalogie, c'est-à-dire sans affection déréglée pour ceux qui leur tiennent par les liens du sang, comme s'ils n'avaient pas de parents et qu'ils fussent sans généalogie, ainsi que le prêtre Melchisédech, selon l'ordre duquel ils sont appelés, de peur que ces parents, leur tenant lieu d'enfants, dont la providence de Dieu les a privés en les obligeant à la chasteté, ils ne mettent en oubli les intérêts de Jésus-Christ, devant le tribunal duquel ils peuvent être appelés à comparaître au premier jour, leur laissant en héritage, ou le prix de son sang, ou des charges d'âmes, qu'ils sont beaucoup moins capables de remplir que plusieurs autres. Sur quoi il nous suffira maintenant de considérer ce qu'écrit Origène de Moïse, le chef du peuple, sur ce qu'à l'heure de sa mort il ne résigne sa charge à personne, mais prie Dieu de lui donner lui-même un successeur. Moïse, dit-il, sur le point de sortir de ce monde, prie Dieu qu'il donne un chef au peuple. Que faites-vous, Moïse, n'avez-vous pas des enfants, qui sont Gerson et Eléazar, pour leur résigner votre principauté ? Mais que les princes de l'Eglise apprennent

à ne point désigner pour leurs successeurs ceux qui leur sont proches par la proximité de la chair, ni à rendre héréditaires les dignités de l'Eglise, mais à rapporter le tout au jugement de Dieu; et puis incontinent il ajoute : Dieu avait dit à Moïse : *Choisis des prêtres.* Qui donc, mieux que Moïse, a pu choisir un prince du peuple ? Mais il ne fait pas cela, il ne le choisit pas, il ne fait pas d'élection, il ne l'ose pas. Pourquoi ne l'ose-t-il pas ! afin de ne pas laisser à la postérité un exemple de présomption.

Je déplorerai ensuite de cette considération, l'état du sacerdoce, qui est si dépravé et si perverti en plusieurs de ses membres. Je dirai après le prophète Jérémie . *Comment l'or s'est-il obscurci, et comment la très-bonne couleur s'est-elle changée* (Thren. 4)? Rien n'était autrefois si saint, si net, si pur, si céleste et si angélique, que l'Ordre des prêtres et des sacrificateurs, et aujourd'hui en quel état sont-ils réduits en plusieurs endroits et contrées du christianisme? Je frémirai en moi-même de ce qu'ayant cette haute qualité, je ne reconnais pas en moi les vertus et les actions qui sont convenables à cet état sublime. O Jésus ! ô juge des vivants et des morts! ô pureté incompréhensible ! hélas ! quel compte j'ai à vous rendre, depuis le temps qu'ayant reçu ce Caractère sacré, je ne devais faire autre chose que de procurer votre gloire et le salut des âmes rachetées par votre sang royal et précieux. O Seigneur ! faites-moi la grâce de me convertir à vous, et de m'éloigner de la vie des mondains, pour mener une vie vraiment sacerdotale et conforme à ma profession.

TRENTE-NEUVIÈME MÉDITATION.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

I. Considérez l'essence du Mariage, lequel est un Sacrement de la loi chrétienne, consistant dans la mutuelle tradition que l'homme et la femme se font d'eux-mêmes en face de l'Eglise, pour la génération des enfants et la société de la vie. Le Mariage est appelé un Sacrement de la loi chrétienne, parce que Jésus-Christ étant venu au monde pour soulager les hommes dans toutes leurs plus grandes peines et difficultés, suivant ce qu'il dit lui-même : *Venez à moi, vous tous qui souffrez, et je vous fortifierai* (Matth. 11), et considérant les épines et les difficultés qui se rencontrent dans le Mariage, voulut en adoucir le joug par l'onction de sa grâce, et, pour cet effet, éleva la cérémonie ancienne du Mariage à la dignité de Sacrement, afin que la grâce y fût donnée aux chrétiens, pour les aider à porter plus aisément toutes les charges qui s'y rencontrent. Il y voulait aussi sanctifier l'état séculier de l'Eglise comme l'état ecclésiastique ; c'est pourquoi, comme il ordonna divers Sacrements d'Ordination pour sanctifier les personnes ecclésiastiques, ainsi il ordonna le Sacrement de Mariage pour sanctifier, par l'infusion de sa grâce, les personnes du siècle dans l'état de leur mariage, afin qu'elles y vécussent saintement. Pour ce sujet saint Paul appelle le Mariage du nom de Sacrement : *C'est un grand Sacrement, je veux dire en Jésus-Christ et dans l'Eglise* (Eph. 5). Voulant dire qu'il n'était point Sacrement en Moïse ou dans la Synagogue, mais en Jésus-Christ dans la loi chrétienne, qui a eu de plus grands avantages que la loi de nature ou de Moïse. Au reste, ce Sacrement consiste dans la mutuelle tradition que l'homme et la femme se font l'un à l'autre en face de l'Eglise, parce que cette cérémonie, par laquelle l'homme déclare par parole ou par signe

qu'il prend une femme pour sienne, et la femme un homme pour sien, est proprement le Mariage, dans lequel ils se donnent et se transportent réciproquement domaine et puissance sur leur propre corps, c'est pourquoi saint Paul dit : *La femme n'a point de puissance sur son corps; mais l'homme : semblablement l'homme n'a point de puissance sur son corps; mais la femme* (I. Cor. 7). Aussi ce transport mutuel contient la matière et la forme du Sacrement, et est le signe sensible de la grâce sanctifiante, en tant qu'il re-représente l'union de Dieu avec l'âme par cette grâce, par laquelle Dieu se donne à l'âme, et l'âme à Dieu, et s'acceptent l'un l'autre, Dieu agréant l'âme, et l'âme agréant Dieu par la sainte et divine Charité. Il est seulement à remarquer que les théologiens appellent ce transport la matière du Sacrement, en tant que par lui l'homme et la femme se donnent l'un à l'autre, et la forme, en tant qu'ils s'acceptent l'un l'autre, parce que l'acceptation semble être l'accomplissement de la donation, et représente plus parfaitement et plus expressément la grâce sanctifiante, par laquelle Dieu et l'âme s'agréent réciproquement, que la seule offre ou présentation, laquelle peut être rejetée, ainsi qu'il arrive que Dieu se présente à plusieurs âmes qui le rebutent, comme plusieurs âmes se peuvent présenter à Dieu sans assez de perfection, et Dieu les dédaigne et ne les a point pour agréables. Quant à ce qui suit, que cette tradition réciproque doit être faite en face de l'Eglise, on n'entend pas par cette face le portail de l'église matérielle, ou le dedans, mais la présence du propre curé de l'homme ou de la femme, ou du propre évêque, ou bien d'un prêtre commis ou député de leur part, et encore de deux ou trois témoins qui aient l'âge suffisant pour attester la vérité et le fait qui se passe devant eux. Que si cette tradition se fait devant un prêtre qui ne soit ni propre évêque, ni propre curé, ni député de leur part, alors le Mariage est clandestin et invalide, et n'est point Sacrement; mais plutôt concubinage, qui doit être dissous ou réhabilité, sous peine de la damnation éternelle. Cela provient de ce que la matière propre et la forme du Sacrement de Mariage est un contrat civil, c'est-à-dire qui se passe avec des formes, des circonstances et des cérémonies que l'Eglise détermine selon le temps et le lieu. Or, dans le Concile de Trente l'Eglise a déterminé que ce contrat, pour être civil et légitime, devait se passer en face de

l'Eglise, ainsi qu'il a été expliqué; dès lors, s'il se passe autrement, il n'y a pas de Sacrement ni de vrai Mariage, ainsi que là où manquerait l'eau naturelle ou les paroles : *Je te baptise,* il n'y aurait pas de Sacrement de Baptême; ce qui se doit entendre des lieux où l'article du Concile sur le fait des Mariages a été publié, comme il l'est dans toutes les paroisses de la France. Enfin, il est dit que cette tradition réciproque ou donation mutuelle des corps se fait pour la génération et la société de la vie, parce que l'homme et la femme ne se donnent pas l'un à l'autre pour toutes sortes d'usages, sans limites aucunes, mais pour servir à la conservation du monde, à la propagation de leur espèce, et aussi pour s'entr'aider l'un l'autre dans les difficultés de la vie, et vivre en société de religion, de bonnes mœurs, et de travaux pour l'éducation, instruction et entretien des enfants, afin qu'ils remplissent un jour le ciel et contribuent à la gloire immortelle de Dieu, qui est la dernière fin du Mariage, et de toutes les choses bien ordonnées.

Admirez la merveilleuse suavité de Jésus-Christ, qui a voulu ennoblir le Mariage dans la loi chrétienne, et l'élever à la hauteur d'un Sacrement pour en adoucir les amertumes et en aplanir les grandes difficultés. Voyez quel désir il a que toute l'Eglise soit sainte, puisqu'il ordonne un Sacrement exprès pour les personnes mariées, qui font la plus considérable partie de l'état séculier. Apprenez encore combien c'est un grand abus d'estimer qu'il n'y a que le consentement sans autre formalité, qui fait le Mariage, ou qu'il n'importe devant quel prêtre, ou en quelle paroisse il se fasse. Jusques à quand la passion aveuglera-t-elle des âmes chrétiennes, qui se persuadent des erreurs si opiniâtrément à leur préjudice éternel et à la perte de leurs âmes? Enfin, ceux qui font état de se marier, doivent s'y disposer par des actions saintes, puisque c'est un Sacrement qui doit verser pleinement les bénédictions de Dieu sur ceux et celles qui le reçoivent. Malheur donc à ceux et à celles qui, se laissant vaincre par leurs concupiscences, provoquent sur eux les malédictions du ciel, s'approchant avec impureté de choses si hautes, avec infamie de choses si honorables, terrestrement des célestes, et avec brutalité de choses sacrées.

II. Considérez pour quelle fin on doit contracter Mariage et en user. La résolution commune est que ce doit être principale-

ment pour la procréation des enfants qui servent à la gloire de Dieu, et non pour le plaisir, parce que les Mariages qui ne visent qu'au plaisir ne durent pas longuement en paix, d'autant que tout amour qui naît de la corruption se change aisément en haîne, et ce qui commence par un mauvais principe, se termine ordinairement par une mauvaise fin, comme sont les jalousies, les adultères, les trahisons, et en somme, le déplaisir. Aussi peut-on appliquer à ces Mariages les paroles de Jésus-Christ : *Toute plante que mon Père céleste n'aura point plantée sera déracinée* (Matth. 15). D'autant que le Mariage n'est point planté de Dieu, qui ne se contracte point pour sa gloire. C'est pourquoi le déluge arriva sur la terre, lorsque les hommes dominés par leurs concupiscences, n'y recherchaient plus que les voluptés : *Les enfants de Dieu voyant les filles des hommes qui étaient belles prirent à femmes celles qu'ils avaient choisies* (Gen. 6). Et l'ange Raphaël, instruisant Tobie, lui disait : *Tu épouseras une vierge avec la crainte de Dieu, plutôt porté par le désir d'avoir des enfants, que par la convoitise, afin que, dans la postérité d'Abraham, tu sois béni dans tes enfants* (Tob. 6), et il lui déclare que les démons ont pouvoir sur ceux qui se marient par les seules considérations de la terre. Que si dans l'Ancien-Testament c'était une chose si noire de se marier pour une fin toute sensuelle, il sera aisé de juger que le mal est bien plus grand dans la loi chrétienne, où le Mariage a été relevé à la dignité de Sacrement. Quelques-uns le font passer pour un péché mortel, tel qu'en commettrait celui qui se ferait baptiser pour avoir la jouissance de quelque femme chrétienne, à laquelle il ne pourrait arriver autrement, car quoiqu'il reçût un véritable Baptême, il pécherait mortellement, en le recevant à ce dessein. Ainsi, celui qui se marie principalement pour satisfaire à sa brutalité, bien que son mariage soit valide, pèche mortellement par l'abus d'une chose sainte, et on peut lui reprocher ce que Daniel reprocha aux veillards luxurieux : *Race de Chanaan et non de Juda, la beauté t'a déçu* (Dan. 13). Que si l'on dit que l'usage du Mariage pour cette fin n'est que péché véniel, et que le contrat fait pour la même fin n'est pas plus criminel, on répond que le contrat est un Sacrement et une chose sacrée, mais que l'usage est chose profane et commune, c'est pourquoi l'abus n'en est pas si criminel; c'est comme celui qui se servirait d'un vase commun

pour boire dedans, par le seul motif du plaisir, ne pèche pas comme celui qui se servirait des vases sacrés pour le même dessein, ainsi que fit le roi Balthazar, employant aux délices de sa table les vases sacrés de la maison de Dieu; son crime est tenu pour mortel. Il est vrai néanmoins que tous les théologiens et les casuistes ne s'accordent pas à taxer de péché mortel l'usage du Mariage sans autre dessein que le plaisir, lorsqu'il n'y a point d'autres excès. Ils se fondent sur les paroles d'Aristote, qui règle les voluptés selon que les actions d'où elles naissent sont bonnes, mauvaises ou neutres, c'est-à-dire indifférentes. Et partant, comme l'usage du Mariage n'est pas vicieux, ils apprécient la volupté qu'on y recherche, comme celle que l'on prend dans les viandes savoureuses, qui ne sont point dérobées ni excessives en leur qualité. Et à vrai dire, si l'on s'arrête à la philosophie humaine, cette opinion est probable; mais il est difficile de la soutenir, si l'on veut se régler sur des maximes plus hautes. C'est pourquoi saint Augustin, le Maître des sentences, le Docteur angélique, et plusieurs autres, estiment qu'il y a péché véniel; car c'est agir comme la bête, qui ne cherche que la volupté, et non pas la postérité qui serve Dieu et le glorifie; et c'est pervertir l'ordre établi par la loi éternelle, qui veut que l'âme raisonnable ait domination sur toutes les choses inférieures, non pas les choses inférieures sur l'âme raisonnable. Tellement que la perfection des hommes mariés est de ne pas connaître leurs femmes pendant leurs mois, pendant leur grossesse, ou quand elles sont hors d'âge d'enfanter, ou quand elles sont stériles sans espérance de fécondité. Telle et si sublime devrait être la chasteté conjugale, et c'est où elle se doit porter, ne s'assujettissant pas à la concupiscence du plaisir, mais s'en servant pour une fin glorieuse, qui est de donner à Dieu de nouvelles créatures qui puissent le louer, le servir et l'aimer éternellement. En quoi combien il est difficile de ne pas se tromper, celui-là seul le connaît, qui sait ce que sont les concupiscences, et combien souvent, par leurs piéges cachés, les plus spirituels s'imaginent se proposer une autre fin que leur assouvissement, et n'avoir rien pour elles. Au reste, tout soit dit plutôt en rapportant les sentiments des autres, que les nôtres propres.

Cependant, reconnaissons par ces considérations, que la

condition du Mariage n'est pas sans beaucoup de difficultés, et que c'est bien plus tôt fait à plusieurs, de vouer, ou de conserver sans obligation, la chasteté virginale, que de se contenter de la chasteté conjugale. Il est difficile de ne pas brûler étant proche du feu. Il est bien plus aisé de ne pas descendre du tout de la montagne, que d'arrêter sa course sur le penchant et de se contenir. Plût à Dieu que toutes les personnes qui sont dans l'état de continence entendissent bien ces difficultés! elles porteraient compassion aux autres, dont elles ignorent les angoisses pour la chasteté, qui, selon quelques Saints, est nécessaire et obligatoire; car la volupté qui provient des sentiments de la chair est brutale; celle qui naît de la connaissance des créatures, est philosophique, et celle que l'on goûte à connaître et à aimer Dieu est angélique. Soyez donc béni, ô Dieu éternel! qui nous avez appelés à l'état de continence, pour y vaquer à vous connaître et à vous aimer purement.

III. Considérez les lois du Mariage, car comme tout ordre a ses lois et ses statuts, par l'observation desquels il se conserve et fleurit, ainsi le Mariage, qui est un ordre institué premièrement de Dieu au Paradis terrestre, et réformé par Jésus-Christ, qui en ôta la multitude des femmes, et leur répudiation, le ramenant à son principe. Ces lois sont la dévotion envers Dieu, la fidélité de l'amour réciproque, et l'instruction des enfants dans la piété. Car, pour la première loi, puisque tout Sacrement est établi pour sanctifier les âmes, et oblige celles qui le reçoivent à une plus grande pureté de vie, il en est de même du Mariage; c'est pourquoi un savant et pieux personnage l'appelle une société sainte et sanctifiante, un aide et un instrument de sanctification. En effet, il retranche les occasions des déshonnêtetés, qui sont un des grands piéges de la sainteté, assujettit à plusieurs charges et difficultés, lesquelles demandent beaucoup de perfection pour s'en acquitter convenablement. Pareillement les mariés sont obligés à procurer le bien temporel et spirituel de leurs enfants, à quoi la piété envers Dieu sert indiciblement, par laquelle ils attirent ses miséricordes sur eux, et détournent les foudres de sa justice, car il dit lui-même : *Je suis le Seigneur, ton Dieu fort et jaloux, vengeant l'iniquité des pères sur leurs enfants, jusques à la troisième et quatrième génération, et faisant miséricorde en mille géné-*

rations à ceux qui m'aiment et gardent mes commandements (Exod. 20). La seconde loi est le fidèle et réciproque amour, auquel saint Paul donne pour modèle l'amour de Jésus-Christ envers son Eglise : *Hommes, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé son Eglise* (Eph. 5.) Or, quel amour fut jamais pareil à celui de Jésus-Christ envers les âmes ? Combien a-t-il travaillé pour les sanctifier ? Avec combien de douceur et de patience supporte-t-il leurs infirmités, et combien suavement se les réconcilie-t-il en leurs pénitences ? Si bien qu'il dit ces tendres paroles en leur faveur : *Tel qu'est un lys entre les épines, telle est ma bien-aimée entre toutes les filles.* (Cant. 2), donnant à entendre aux maris que leurs propres femmes leur doivent être comme des lys gracieux et odorants, et les autres comme des épines, que l'on ne peut toucher sans se blesser. C'est pourquoi elles doivent leur rendre la pareille, à l'imitation de l'Eglise, qui n'aime et ne chérit que Jésus-Christ, duquel elle dit : *Tel qu'est un beau pommier parmi les arbres bocagers, tel est mon bien-aimé entre les enfants des hommes* (Cant. 2), pour leur apprendre que les autres hommes ne leur doivent sembler que des arbres sauvages, et qui ne portent que des fruits aigres, au prix de leurs maris. En quoi manquent grandement ceux et celles, non-seulement qui s'adonnent à des pratiques honteuses, mais aussi qui conversent ensemble sans paix et sans douceur, s'accablant d'injures, et s'affligeant l'un l'autre par des traitements barbares. Ils n'offensent pas moins Jésus-Christ et son Eglise, dont l'union est l'image de leur société, que n'offenseraient un roi ceux qui traiteraient indignement le tableau du roi et de la reine tout ensemble, ce qui ne passerait pas pour un crime léger. Et la femme ne peut s'excuser sur le libertinage de son mari ; car, quel qu'il soit, si elle ne lui doit plus sa chasteté, elle la doit à Jésus-Christ. La troisième loi est l'instruction des enfants dans la piété, sans quoi les parents ne méritent pas vraiment le nom de père et de mère, ne leur ayant donné par la génération terrestre qu'une vie très-misérable et très-imparfaite, laquelle ne peut être accomplie que par de saintes instructions. Aussi, le diable est toujours aux aguets pour pervertir les enfants dès leur premières années. C'est ce dragon furieux de l'Apocalypse, qui attend l'enfantement d'une femme pour dévorer son fruit. Et il n'y a pas moins de cruauté à les abandonner alors en leur plus grand besoin, qu'à les laisser manger aux loups et aux

serpents, quand on les en pourrait garantir. Parmi les Athéniens, la loi appelée pélasgique était des plus anciennes, elle obligeait les enfants à nourrir leurs pères et mères dans la vieillesse, de quoi néanmoins elle exemptait ceux qui, en leur jeunesse, n'avaient pas été instruits par eux en aucune science. Tant de tout temps le mépris de l'instruction des enfants a été réprouvé.

Que ceux donc qui sont appelés à cet état, apprennent de tout ceci quelle doit être leur conduite, et qu'ils s'efforcent de s'en acquitter. O Seigneur! très-souveraine pureté, qui avez établi ce grand Sacrement, donnez-leur la vertu de vous conserver en tout événement l'affection d'une pure Charité, et le désir de vouloir vous complaire, vous qui êtes l'époux immortel et préférable à toutes choses! donnez-leur la grâce de la chasteté conjugale, et la douceur d'une paisible conversation, qui soit éloignée de tout mauvais soupçon, de querelles et de discordes. Enfin, octroyez-leur le zèle et la patience nécessaires pour instruire et former au bien les enfants, afin que leur Mariage ne serve pas à peupler l'enfer, mais à accroître le nombre de ceux qui vous glorifieront dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

QUARANTIÈME MÉDITATION.

DU MARIAGE SPIRITUEL.

1. Considérez qu'il y a un Mariage spirituel entre Dieu et l'âme, quand elle est en état de grâce et de Charité. Cette vérité paraît assez dans les saintes Ecritures, dans lesquelles Dieu témoigne son affection singulière à l'âme, s'appelant son époux et appelant l'âme son épouse. Le Cantique des Cantiques a été spécialement inspiré du Saint-Esprit, pour nous témoigner cette dignation immense de la Charité de Dieu, qui daigne appeler une âme son épouse, bien qu'elle ne soit que comme un chétif néant au regard de sa grandeur infinie. Ce Mariage se contracte premièrement au Baptême par les paroles où l'âme renonce à Satan, à ses pompes et à tout autre parti étranger, pour être tout au Fils du Roi céleste, le Père Eternel, auquel elle donne alors sa foi, si bien que si elle vient à y manquer, elle est estimée adultère. La ratification de ce Mariage se fait devant l'évêque dans le Sacrement de Confirmation, où l'âme confirme le serment de fidélité, qui avait été prêté au Baptême. Le banquet de ce Mariage se fait dans l'Eucharistie, auquel tous les amis de l'époux sont invités. Et comme il arrive trop souvent dans l'état de cette vie misérable, que l'épouse oublieuse de la noblesse de son époux, et des biens qu'elle en a reçus, pèche contre le devoir de son alliance et contre la promesse donnée au Baptême, la réconciliation se fait dans le Sacrement de Pénitence, où l'âme est justifiée derechef, et remise en grâce avec son époux céleste, comme si rien n'était du passé. Aussi, la Pénitence opère la justification, et l'âme y passe de l'état du péché à la grâce, par une vraie conversion, selon que Dieu le promet par le prophète Osée : *Je te prendrai pour épouse à toujours, je t'épouserai en justice et jugement, en miséricorde et commisération* (Osée, 2). Car, Dieu épouse l'âme *en justice,*

quand il la justifie par l'infusion de sa grâce; il l'épouse aussi alors *en jugement*, portant un arrêt en sa faveur contre le diable, qui auparavant la tenait captive, et qui alors en est dépossédé, perdant le pouvoir inique qu'il exerçait sur elle. Il l'épouse enfin *en miséricorde et en commisération*, à cause de la multitude des miséricordes que Dieu fait à une âme qu'il délivre de la captivité du diable. De là vient que, comme l'époux est à l'égard de son épouse, et réciproquement, l'épouse à l'égard de son époux, obligée à procurer ses intérêts autant que les siens propres; aussi Dieu est à l'âme justifiée, il est en elle et à elle, elle a droit sur lui pour participer à sa félicité éternelle, et elle est tout à Dieu pour ne vivre qu'à lui et pour lui, et suivre ses volontés en toutes choses, renonçant à tout autre parti, ainsi que doit se comporter une épouse à l'égard de son époux. Mais, comme ce qui se passe dans la justification est peu apparent, plusieurs âmes justifiées ne faisant quasi rien de ce qui concerne l'obligation d'un Mariage si avantageux, d'autres aiment mieux reconnaître ce Mariage, lorsque l'âme justifiée par une grâce très-spéciale et élevée à une oraison sublime qui l'unit à Dieu comme l'épouse à l'époux, quoiqu'il y ait grande différence avec le mariage corporel, parce qu'ici il n'y a point de corps à considérer. Le tout n'est qu'amour avec amour, et ses opérations sont très-pures, très-délicates et très-suaves. Dieu conclut ce Mariage avec l'âme, quand il lui donne des ravissements par lesquels il la tire hors de ses sens, parce que si étant encore dans les sens elle se voyait si proche de cette grande Majesté, il ne lui serait pas possible de demeurer en vie. Ceci, toutefois, s'entend des vrais ravissements, et non pas des faiblesses de femmes. Ce que Dieu communique là à l'âme en un instant, est un secret si grand et une grâce si sublime, la délectation qu'elle sent est si grande, que je ne sais à quoi la comparer, sinon que notre Seigneur veut en ce moment lui manifester la gloire qu'il a au ciel. Plusieurs choses se disent de ce Mariage, mais peu de personnes sont capables de le comprendre; il nous suffit de considérer ici qu'une âme est dite mariée spirituellement avec Dieu, lorsqu'elle n'a plus d'affection que pour lui plaire sincèrement, qu'elle s'adonne toute à lui, ne pense qu'en lui, s'unit à lui par pensées et par affections, aussi constamment que l'état de cette vie misérable le peut souffrir, menant la vie spirituelle avec

une grande ardeur et avec une très-fervente application de toutes ses facultés et de toutes ses puissances. Et, néanmoins, il est important de considérer que le plus haut degré dans lequel se contracte ce Mariage est dans la gloire éternelle, où Dieu se donne à l'âme comme l'objet de sa fruition et de son bonheur éternel, car, quoique ce soient des perfections que Dieu communique aux âmes en cette vie, ce ne sont que des ombres au prix de celles du Paradis, où l'âme vertueuse est élevée en triomphe, et ornée d'atours innombrables, pour être unie à Dieu, et être traitée aussi favorablement qu'un époux passionné de grand amour, qui jouit de grandes richesses et a grande puissance, a coutume de traiter une épouse qu'il rend participante de ses mêmes biens.

Aspirez, ô mon âme! à cette alliance si noble, car il n'y a point de parti si avantageux et si digne. Désirez ce bien, nonobstant votre bassesse, car ce n'est pas comme dans le monde, où les filles de petite naissance et de petite maison n'osent aspirer à l'alliance des princes et des enfants du Roi. Le Fils du Roi céleste invite toutes les âmes à ses noces, et à contracter avec lui une alliance spirituelle, qui soit indissoluble, et comme ses richesses sont inépuisables, elles ne diminuent jamais pour être départies à plusieurs, non plus que la lumière du soleil, qui suffit pour vivifier et féconder toutes les choses inférieures de la terre. Oh! le bonheur et la sublimité de l'âme immortelle, si elle s'en peut prévaloir! Oh! le parti avantageux pour l'éternité!

II. Considérez les empêchements du Mariage spirituel, à l'imitation et à la ressemblance du mariage corporel; car le mariage a deux sortes d'empêchements, les uns appelés empêchements empêchants, et les autres empêchements dirimants, invalidants et annulants. Les premiers font obstacle au Mariage, en sorte qu'il n'est pas permis de le contracter là où ils se rencontrent; mais cependant le Mariage subsiste et est valide s'il est contracté. Les seconds le rendent invalide et le dissolvent entièrement, c'est pourquoi ils sont appelés dirimants et invalidants, parce qu'ils cassent et rendent nul le Mariage, comme non validement contracté. Ces empêchements sont aujourd'hui au nombre de quatorze, savoir : l'erreur, lorsque celui qui se marie se méprend, prenant une personne pour une autre;

la condition d'esclave, qui ne permet pas à une personne de se marier contre le gré de son maître; le vœu solennel ; la consanguinité ; le crime ; la disparité de religion ; la violence ; l'Ordre ; l'obligation et le lien d'un précédent Mariage ; l'honnêteté ; l'affinité ; l'impuissance ; le rapt et la clandestinité, qui est quand on se marie devant un autre que le propre pasteur, ou un prêtre député de lui, ou de deux ou trois témoins. Les théologiens scholastiques et les casuistes disent plusieurs choses, et résolvent des questions innombrables sur tous les empêchements. Pour nous, il nous suffira de considérer en général, que le Mariage spirituel de l'âme avec Dieu a deux sortes d'empêchements : les uns qui le retardent sans le rompre, s'il est une fois noué, tels sont les péchés véniels et les plus grandes imperfections, qui sont des empêchements empêchants, mais pourtant qui ne rompent pas le Mariage de l'âme avec Dieu, lequel n'ôte pas son amitié à une âme pour de légers sujets, tels que sont les péchés véniels et les imperfections, selon qu'il a été ci-devant considéré, quoiqu'en vérité plusieurs soient retardés d'arriver à la grâce de Dieu par de tels empêchements. Les autrés empêchements du Mariage spirituel sont dirimants, parce qu'ils rompent l'amitié de Dieu et de l'âme, à laquelle ils font perdre la grâce sanctifiante. Tels sont les péchés mortels, qui font division et séparation entre Dieu et l'âme ; tel est l'esclavage d'une âme sous le joug de ses passions, qui lui font mener une vie brutale ; tel est le crime d'adultère et de meurtre ; telle est la disparité et la dissemblance de mœurs avec Jésus-Christ ; tel est l'amour désordonné des proches parents, pour lequel plusieurs perdent les bonnes grâces du Père suprême ; telle est l'impuissance de plusieurs à faire quelque bonne œuvre que ce soit ; tel est le schisme et la séparation du Souverain-Pontife, pasteur de l'Eglise. En somme, tout ce qui est si grand en malice et en désordre, qu'il arrive à l'énormité du péché mortel, est empêchement dirimant, parce qu'il met une âme hors de l'alliance de Jésus-Christ, et la dépouille des prétentions non pareilles, et de toutes les hautes prérogatives qu'elle avait ou espérait avoir en vertu de son Mariage ; et alors l'âme devient l'épouse du diable, qui la trouve d'autant plus agréable qu'elle est plus horriblement noire par la multitude de ses péchés.

Combien donc ne devons-nous pas abhorrer tout péché, soit mortel, soit même véniel ! Et, puisque une pauvre fille, qui se verrait recherchée d'un prince riche et magnifique, aurait grand sujet d'éloigner de soi tout obstacle qui la priverait de cet avantage et de déplorer jusqu'à la mort son malheur, si elle se voyait, par sa faute, entièrement déchue de ce parti, qui lui était comme tout assuré, à cause de la bienveillance et de la bonté qu'avait pour elle ce noble prince, quelle douleur ne doit pas saisir une âme que le noble Fils de Dieu, l'Epoux immortel, et le Prince des anges recherchait pour épouse, considérant que le péché véniel l'empêche d'arriver à ces noces, et que le mortel fait divorce entre Jésus-Christ et elle, la séparant de son alliance? Oh! détestable à jamais soit le péché, qui cause de si grands désordres.

III. Considérez les biens du Mariage, qui sont la postérité opposée à l'opprobre de la stérilité, la fidélité opposée à l'adultère, et le Sacrement, par lequel est entendu l'indissolubilité opposée au divorce. Un homme sage, dit le Docteur angélique, ne doit pas s'exposer à la perte d'aucun bien, s'il n'en est récompensé d'ailleurs par quelque autre bien d'égale ou de plus grande valeur. De là vient que l'élection libre de quelque dommage, a besoin de l'adjonction de quelque bien pour être excusée et rendue honnête (1). Or, dans l'élection de l'état du Mariage, il y a perte et dommage, car la raison se perd et est comme éteinte dans son usage, l'âme n'y ayant que des pensées brutales et terrestres. Le repos aussi et la tranquillité de l'esprit est absorbée pas l'anxiété des choses temporelles, à raison de quoi saint Paul dit, que ceux qui s'y obligent *auront la tribulation de la chair* (1. Cor. 7), pour les divers soucis qui les travaillent en les occupant de tous les soins de la famille; dès lors, afin que le Mariage soit réputé excusable et estimé chose honnête, il doit être compensé par quelques biens. Tels sont les enfants, la fidélité réciproque du mari et de la femme, qui n'ont de l'affection que l'un pour l'autre; et encore le Sacrement ou l'indissolubilité qui les oblige à ne point se séparer que par la mort. Mais, que ces biens paraissent avec plus grand éclat dans le Mariage spirituel ! Car la postérité en

(1) D. August. l. 5. contra Julianum. Pelag. c. 5.

est beaucoup plus excellente, c'est à savoir la multiplication des saintes œuvres, qui sont les enfants spirituels de Dieu et de l'âme, qui lui est conjointe par la grâce et la Charité, à raison de quoi ces œuvres auraient droit à l'héritage du Père céleste ; ainsi que les enfants ont droit à l'héritage très-riche du père terrestre, quoique peut-être leur mère soit de petite extraction. La fidélité y est, car Dieu ne manque pas d'affection singulière pour une âme sanctifiée, qu'il chérit aussi uniquement que si elle était la seule dans le monde qu'il voulût favoriser de sa bonne affection : *Ma colombe est unique*, dit-il au Cantique des Cantiques (Cant. 6). Il la considère aussi tendrement que s'il n'avait pas d'autres créatures à chérir. Comme réciproquement l'âme sainte, qui suit le mouvement de la grâce, n'aime que Dieu tout seul, qui est plus gracieux et plus aimable pour elle que tout le reste du monde. Que si elle vient à être infidèle, encore Dieu ne lui manque pas, recherchant la paix et la réconciliation : *Tu es livrée*, dit-il, *à plusieurs amoureux, cependant reviens* (Jérém. 3). Enfin, le Sacrement est dans ces saintes noces, elles jouissent du privilége d'indissolubilité ; car, quand même on ne les considérerait que dans leur premier degré, Dieu s'unit à une âme par la grâce pour ne s'en jamais séparer, et la grâce est d'elle-même immortelle et durable pour toute l'éternité dans une âme à laquelle elle est donnée, et, si elle se perd, comme il arrive souvent, c'est par accident, par la rencontre du péché, qui est contre l'intention de Dieu, qui avait donné la grâce pour toujours, comme un bien éternel. Si bien qu'en tant qu'il est en Dieu, son Mariage est inséparable. Cette indissolubilité paraît encore plus évidemment dans le second degré et le progrès de ce Mariage, lorsque Dieu comble une âme et la remplit des sentiments spirituels de sa douceur, en ses exercices et en ses sublimes oraisons, par lesquels il lui plaît quelquefois de se joindre et de s'unir en telle manière à la créature, qu'il ne s'en veut plus séparer, ainsi que ceux qui ne peuvent plus être séparés. Les fiançailles spirituelles sont différentes, parce qu'elles ne sont point indissolubles. Or, ce n'est pas de même en cette autre grâce de notre Seigneur, parce que l'âme demeure toujours avec son Dieu en ce centre-là. Mais, quoique l'on révèle par de hautes pensées les faveurs que Dieu fait aux âmes en cette vie, il faut, après tout,

ingénument avouer que la vraie et entière indissolubilité de l'âme sainte avec Dieu, est réservée au troisième degré, et à la consommation du Mariage spirituel dans la gloire éternelle, où l'âme sera tellement unie à l'essence suprême par la fruition accomplie, qu'elle sera même assurée de n'en pouvoir jamais être séparée par aucun accident ; car l'époux est immortel, et l'épouse immortelle, et leur joie durera dans tous les siècles des siècles, sans terme et sans fin.

O éternité de joie et de contentement ! ô Mariage souhaitable qui s'accomplit tout dans la pureté ! ô que de biens désirables découlent de cette alliance sacrée ! ô âme immortelle ! que cherches-tu, que prends-tu, où vises-tu, en te cherchant toi-même et tes propres satisfactions, hors de celui qui dans la grandeur de sa gloire ne dédaigne pas ta bassesse, mais se montre passionné pour ta petitesse, à la vue même de tous ses anges célestes ? O âme créée pour l'éternité bienheureuse ! écrie-toi avec l'Apôtre : *Qui nous séparera de la Charité de Jésus-Christ* (Rom. 8) ? Ne fais pas ce tort aux perfections immenses de cet époux non pareil, de ne pas consentir à son alliance qui t'est si avantageuse. Jure donc un divorce immortel avec tout péché et tout amour impur, pour te préparer une vie toute pure aux noces de ce divin Epoux ! O heureuse condition de la créature raisonnable ! à laquelle le Roi de gloire présente son Fils pour époux, et qu'il invite par mille douceurs et suavités à des noces éternelles, où il donne tant et de si grands biens, qu'il a préparés de toute éternité à chacun de ses élus. Je me consolerai souvent dans l'attente de cette divine alliance, qui doit être accomplie dans le ciel ; je soupirerai très-ardemment après elle, regardant toutes les peines de ce monde comme un néant au prix de la grandeur de ce bien, disant quelquefois avec les anges : *Alleluia ; car le Seigneur notre Dieu tout-puissant a régné : réjouissons-nous, tressaillons d'allégresse, et donnons-lui gloire, car les noces de l'agneau sont venues* (Apoc. 19) ! Oh ! que déplorables sont plusieurs âmes malheureuses et infortunées, qui, étant plusieurs fois appelées par nombre d'inspirations divines, sont comme des sourds qui n'écoutent pas, et comme des aveugles qui ne regardent pas la grandeur incroyable du bien qui leur est présenté, parce qu'étant couvertes des épaisses ténèbres des affections terrestres, et l'ignorance gros-

sière, elles ne veulent pas faire estime des richesses du ciel, et n'y aspirent pas. O Roi immortel ! délivrez-moi de la tiédeur et de la malice de ces âmes, qui ne vous recherchent pas, et faites qu'en ce désir je m'entretienne souvent des pensées de la vie à venir et de la résurrection glorieuse.

DEUXIÈME TRAITÉ.

DE LA RÉSURRECTION GÉNÉRALE.

PREMIÈRE MÉDITATION.

DES CHOSES QUI PRÉCÈDENT LA RÉSURRECTION GÉNÉRALE, ET PREMIÈREMENT DE LA MORT.

—

I. Considérez que la mort est la fille d'une offense mortelle, et que c'est un effet du péché. *Par un homme*, dit saint Paul, *le péché est entré dans le monde, et par le péché, la mort* (Rom. 5). Parce que, comme le péché a eu cette malignité de séparer une âme de Dieu, son bien unique et souverain, aussi a-t-il eu la puissance de séparer une âme du corps, et un corps de l'âme. Pour entendre cette théologie, il faut concevoir premièrement, que l'immortalité du corps n'était pas une chose naturelle et une propriété de l'homme; c'était un don surnaturel et une faveur toute spéciale que Dieu avait libéralement donnée au premier homme Adam, lorsqu'il était dans l'état de son intégrité et de sa perfection au Paradis terrestre. Car, si on le considère selon sa nature, il était mortel. Aussi, avait-il été créé de la poussière de la terre, et ce qui est poussière doit retourner en poussière. Il fut aussi créé du sexe masculin, et il lui fut donné une compagne d'un autre sexe, ce qui ne convient qu'aux créatures mortelles, qui ont besoin de conserver leur espèce par la génération, qui supplée aux ruines de la mort. Il fut créé avec des yeux et des mains, et tous les organes propres à recevoir la nourriture, qui est inutile aux êtres immortels. Il fut, en sa composition, assorti de divers éléments et de diverses humeurs qui tendent à se détruire et à se ruiner réci-

proquement. Pour ces raisons et autres qu'on pourrait recueillir, l'homme, selon sa nature, a un corps tributaire de la mort; mais Dieu, par une grâce spéciale, l'avait exempté de cette sujétion honteuse, et l'avait enrichi de plusieurs dons compris dans le trésor de la justice originelle, au moyen de quoi il eût vécu immortel, tandis qu'il se serait conservé dans la bonne grâce de son Créateur, et même cette immortalité eut passé comme un héritage à tous ses enfants. Mais dès qu'Adam, par son offense, eut encouru la disgrâce de son Créateur, il fut délaissé à la condition première de sa nature, et devint mortel, d'immortel qu'il était auparavant par le don gratuit et surnaturel de son Créateur, et toute la nature humaine qui sortait de lui, fut sujette à la même condition. C'est pourquoi saint Paul a dit : *Par le péché la mort* (Rom. 5). En effet, si l'immortalité était la condition naturelle de l'homme, il ne l'eût pas plus perdue par son offense, que l'ange prévaricateur, qui est demeuré immortel après son offense. Et de même que ses autres propriétés lui sont demeurées après le péché, comme la raison, la vue, le mouvement, ainsi l'immortalité lui fût demeurée après le péché, si elle lui eût convenu naturellement; car la propriété naturelle suit son sujet en tout état; dès lors, puisque l'homme, après le péché, a fait la perte de l'immortalité, elle ne lui était pas due par l'excellence de sa nature. C'est pourquoi, il en est de l'homme comme d'un navire, qui est sur une rivière fort rapide, qui aurait les voiles déployées et les vents en poupe. Ce navire doit aller selon le cours de l'eau à la faveur des vents, jusqu'à ce qu'il aborde où il doit arriver. Néanmoins, s'il est retenu par quelque cordage bien fort, il s'arrêtera et ne suivra pas son cours naturel, jusqu'à ce que le cordage étant ôté, il reprenne son mouvement naturel avec les ondes et le vent. Il en était de même de l'homme; c'était un navire qui, suivant le cours de l'eau et son mouvement naturel, allait à la mort; mais Dieu arrêta ce cours au Paradis terrestre par les cordages de son amour, et le don surnaturel de la justice originelle et autres faveurs; et, comme Dieu a retiré ces cordages d'amour et ces effets de sa bienveillance à cause du péché, l'homme a incontinent repris son cours naturel à la mort, et ainsi, par le péché il est devenu mortel. Et, quoique le péché ait été pardonné à Adam, et même que le péché originel

soit effacé par la vertu du Baptême dans les chrétiens, toutefois, Dieu a voulu que la sujétion à la mort soit toujours demeurée à l'homme, comme une satisfaction et une pénitence qu'il n'a pas voulu relâcher avec la coulpe; pour faire reconnaître à l'homme, dit saint Augustin (1), où tend et incline la nature corrompue par le péché, et combien elle a besoin d'un puissant secours pour être délivrée de là; et aussi afin que l'homme eût toujours devant ses yeux, dans l'objet de la mort, le témoignage de sa chute et de son péché, et encore qu'il puisât un motif d'humilité dans sa mortalité, et qu'il eût sujet d'exercer la vertu en s'y disposant saintement, et en la souffrant patiemment.

Qu'est-ce donc que pécher? quel grand mal est-ce qu'une offense mortelle qui a enfanté cette fille furieuse et enragée, cette mort affreuse, cruelle et impitoyable, qui cause par toutes les contrées du monde tant de carnage, tant de puanteur, tant de gémissements? S'il faut juger des arbres par la qualité du fruit, combien le péché est un mauvais arbre, puisqu'il a porté un fruit si amer et si contagieux qu'il ne laisse rien en vous! Quel horrible serpent ou dragon jeta jamais un venin si funeste et si mortel! O Dieu très-juste! quelle étrange pénitence que la mort, et la puanteur, et tout le désordre qui la suit! Ah! puisqu'elle est ordonnée par votre puissance et votre sagesse, qui ne peut errer, que je m'y assujettisse en l'acceptant sans murmure en esprit d'humilité et en reconnaissance du péché. Que toutes les fois que je verrai l'objet de la mort, ma mémoire me représente aussitôt l'horreur du péché, et que je l'abhorre et le déteste comme la cause funeste de la destruction de tant de créatures humaines.

II. Considérez, en second lieu, que la mort est le terme de tout bon et mauvais mérite de l'homme, que, jusqu'à la mort il peut se convertir, croître en bonté, acquérir de nouveaux degrés de gloire, et aussi qu'il peut se détériorer et se rendre plus coupable et plus criminel, par de nouveaux péchés ou par l'endurcissement et la continuation des mêmes sortes de péchés, mais que la mort arrête tout ce progrès en bien ou en mal, et qu'il ne peut plus mériter ou démériter quand elle est présente. C'est la considération du Sage, quand il dit : *Où l'arbre*

(1) Lib. 21. de Civit. c. 22. — 1. Conf. c. 1.

tombera, soit du côté de l'aquilon, soit du côté du midi, il demeurera là (Eccl. 11). Il ne profitera plus, il ne se relevera plus, voulant dire que l'homme est semblable à un arbre qui tombe à la mort, tantôt du côté du midi, qui est le vent chaud et qui produit l'abondance, tantôt du côté de la sécheresse et de la stérilité, ainsi que l'homme tombant mort se trouve tantôt du côté du Paradis, dénoté par le midi, et d'autres fois du côté de l'enfer, qui est sec et stérile de tout bien, représenté par le septentrion; et qu'étant ainsi tombé il ne passe plus d'un état à l'autre, du vice à la vertu, ni de la vertu au vice, du péché à la pénitence, ni de la pénitence à la récidive, mais que son sort est arrêté et son destin fixé; car entre le sein d'Abraham et l'enfer des méchants, *il y a un grand chaos* (Luc, 16), comme disait Abraham, qu'il n'est possible à personne de franchir, pour aller de l'un à l'autre. Le maître des grands théologiens, Albert-le-Grand, dit sur ce sujet qu'il est juste que tout ce qui est capable de recevoir quelque perfection, ait un état, un temps et un lieu déterminé pour en faire l'acquisition, ou pour en être privé, s'il manque à acquérir cette perfection, dans l'état et dans le lieu qui lui a été désigné; c'est pourquoi à l'ange qui a l'esprit déiforme, et qui ne tarde point à comprendre et à concevoir, comme ceux qui raisonnent, le moment ou l'heure qu'il mit à se convertir à Dieu où à s'en détourner, est l'état qui lui a été désigné, et pour cela il demeure confirmé après sa conversion à Dieu ou son éloignement de lui; mais comme l'homme ne va qu'en raisonnant, et par un progrès plus lent et plus tardif, il lui a été donné, pour acquérir sa perfection ou en déchoir, tout le temps pendant lequel il use des sens par lesquels il peut connaître les choses qui l'élèvent à son Créateur; et quand il a perdu l'usage des sens, alors il est mort et demeure dans l'état où il se trouve. Il nous faut donc conclure que toutes les créatures dont l'homme a la connaissance par les sens, lui doivent servir d'échelons pour monter à Dieu. C'est pourquoi il est toujours capable de monter à Dieu, jusqu'à ce que les sens soient perdus par la mort, et là, Dieu arrête sa course et son progrès, parce que l'homme n'est plus capable d'avancer dans la voie de Dieu par l'usage des créatures. A quoi il se peut ajouter que, très-raisonnablement, Dieu a borné le terme du mérite et du démérite de l'homme, là où

les sens de la nature périssent, parce que durant cette vie, la cause la plus ordinaire pour l'homme de décroître, en péchant, ou de s'améliorer et de se rendre plus vertueux, en faisant le bien, ce sont les sens, car en satisfaisant à leur inclination il pèche, et en les mortifiant et les gouvernant sagement pour l'amour de Dieu, il exerce des actes de piété et de vertu; si bien qu'à la mort, la cause du vice et de la vertu disparaissant avec la perte des sens, l'homme demeure confirmé dans l'état où il se trouve, soit du bien, soit du mal, et ainsi la mort est le terme du mérite ou du démérite. De fait, après la mort, quoique les justes fassent plusieurs actions glorieuses, ils ne remportent pas de nouvelles couronnes, pas plus que les réprouvés dans les enfers ne sont traités plus rigoureusement à cause de leurs actions abominables, n'étant plus capables, après la mort, de croître ou de décroître en mérites, d'aller en avant ou en arrière. Le temps donc de cette vie passagère, est le temps pour négocier fructueusement, et faire choix d'un état heureux ou malheureux, c'est le jour où l'on peut travailler, le temps de la mort est la nuit où le travail doit cesser. Pendant cette vie les justes sont semblables à un flambeau allumé, qu'on porte contre le vent, et qui est en danger de s'éteindre, car, ainsi ils peuvent perdre la lumière de la grâce et la vie spirituelle, et les méchants y sont semblables à un flambeau éteint, qui peut se rallumer facilement, car ils peuvent changer. Mais à l'heure de la mort, le flambeau des justes allumé demeurera lumineux à jamais, et le flambeau éteint des méchants ne se rallumera plus jamais; les vierges folles ne trouveront plus d'huile pour leurs lampes.

Combien dois-je donc appréhender cet instant et cette nuit de la mort, en laquelle je ne pourrai rien faire d'utile à mon salut; qu'il m'importe donc beaucoup de bien employer le temps de cette vie présente, laquelle m'est assignée de Dieu pour mériter la vie éternelle. Car, si un roi de la terre avait donné à quelqu'un une cité, avec un temps précis pour s'en faire confirmer la donation, il userait de tout soin et de toute diligence pour en avoir les expéditions avant que ce temps fût écoulé. Combien plus grande est la cité céleste du Paradis, que Dieu promet à ceux qui vivront bien durant cette vie. Oh! quel malheur donc que tant de personnes négligent de la bien em-

ployer, vivant comme des épicuriens qui ne regardent que le présent, sans sollicitude de l'avenir, ou comme les vierges folles de l'Evangile, qui laissèrent écouler le temps opportun, et trouvèrent la porte fermée. Combien descendent aux enfers, se contentant de la bonne volonté, et remettant de jour en jour l'exécution à un lendemain qu'ils ne verront jamais. O Seigneur! aidez-moi puissamment, afin que j'emploie si bien le temps de cette vie, que je ne sois pas surpris d'une mort mauvaise et imprévue.

III. Considérez ensuite que la mort est, pour l'homme, la porte du plus grand bonheur, ou du plus grand malheur dont il est capable, car l'homme est créé de telle sorte, qu'il ne peut pas demeurer toujours dans un état médiocre; il faut qu'il passe à quelque extrémité, ou d'une grande fortune et félicité dans le ciel, ou à un grand excès de malheur et d'infélicité dans les enfers; car, autant Dieu a dessein de l'élever dans le sein de la gloire, s'il s'en veut rendre digne en vivant bien, autant, au contraire, il a dessein de le déprimer et de l'avilir dans les enfers, s'il ne correspond à ses grâces, et ne suit ses instructions par une vie bien réglée. C'est pourquoi cette parole de l'Evangile peut lui être adressée : *Et toi, Capharnaüm, fusses-tu élevée jusqu'au ciel, tu seras abaissée jusqu'aux enfers* (Matth. 11). Car, si l'homme n'est tel qu'il puisse être élevé jusqu'au ciel, il sera ravalé jusqu'aux enfers. En effet, Dieu a créé l'homme pour le ciel, mais à telle condition; s'il y manque, il sera abaissé autant qu'il le voulait exalter. Or, comme le point de la mort est le terme de tout mérite ou démérite, c'est alors qu'il faut qu'il monte bien haut, ou qu'il descende bien bas; et ainsi la mort est la porte du plus grand bonheur ou du plus grand malheur dont il est susceptible. C'est pourquoi il arrive, à l'heure de la mort, comme à ceux qui ont fait voyage pour trafiquer sur la mer. Les uns ont fait amas de richesses et de précieuses marchandises dans leurs vaisseaux, et se sont défendus courageusement des pirates et des voleurs, c'est pourquoi ils entrent au port de leur propre pays avec joie et contentement, voyant qu'ils y seront bien reçus de leurs amis, et qu'ils ont de quoi vivre riches et heureux. Mais, au contraire, les autres n'ont point ou que peu négocié, et encore ils ont été si malheureux que de se laisser prendre par les pi-

rates qui les ont faits esclaves ; c'est pourquoi, en entrant au port, voyant qu'ils entrent dans une terre étrangère où ils seront malheureux esclaves, ils y entrent avec peine et horreur. Ainsi il en est des justes et des pécheurs à l'heure de la mort ; ceux-là ont heureusement négocié voyageant et rôdant par la mer orageuse de ce monde ; ils ont fait ample provision de richesses spirituelles, et de bons mérites par les œuvres de piété envers Dieu, et de Charité envers le prochain ; ils ont aussi résisté à leurs tentations, et ne se sont pas laissé prendre par les pirates de l'enfer, en se livrant au péché mortel. C'est pourquoi, sortant de la mer de ce monde, à l'heure de leur mort, ils entrent au port de leur patrie céleste, avec joie et contentement, parce qu'ils y seront bien reçus et y pourront vivre heureux ; mais au contraire, les méchants ont mal trafiqué, et se sont laissé prendre par les pirates et par les démons de l'enfer, dont le péché les a faits esclaves ; c'est pourquoi, en débarquant à l'heure de la mort, ils n'ont pas de joie, d'autant que la mort est pour eux un port dans une terre étrangère, où leur condition doit être celle d'un misérable esclave. C'est là que quelquefois les justes ont chanté comme le cigne, en mourant, et que les pécheurs ont gémi comme la syrène qui se meurt. Saint Louis, roi de France, frappé au camp d'Afrique, de pestilence, expirait avec ces paroles pleines de confiance, tenant les yeux élevés au ciel : *Eh ! Seigneur, j'entrerai dans votre maison, je vous adorerai en votre saint temple, et je bénirai votre nom* (Ps. 5). Le Docteur angélique élança son âme au ciel avec ces élans du Cantique : *Venez, mon bien-aimé, allons ensemble aux champs* (Cant. 7). Un des grands théologiens de ce siècle, mourant suavement en Dieu, disait : Je ne croyais pas que ce fût chose si douce de mourir (1). Et un autre docteur, pressentant par avant-goût les douceurs célestes : ce n'est pas maintenant l'espérance, mais la vision même de la divinité. Les histoires sont remplies de ces exemples agréables, non moins que de la mort des pécheurs qui ont témoigné leurs angoisses diversement en se séparant du monde. Un seul nous suffira pour tous, son nom n'est pas connu, mais tirant à sa fin, il aperçut un pauvre rat qui fut surpris, mangé et dévoré par son chat domestique, et, là dessus, faisant

(1) Suarez.

réflexion sur lui-même, il déplora, et tout ensemble maudit sa naissance, se réputant plus infortuné que ce vil animal, dont la peine était passée en peu de temps, sans avoir la crainte qui le tourmentait, d'être brûlé éternellement, et il mourut en ces frayeurs.

J'apprendrai donc de quelle importance est la mauvaise ou la bonne mort. *La mort des pécheurs est très-mauvaise*, dit David (Ps. 33), *et la mort des Saints est précieuse devant Dieu* (Ps. 115). O mort des pécheurs! désolation misérable, irrémédiable! O mort des justes! port de sauveté, porte de salut, terme de la vie très-joyeux, très-délectable, très-désirable! Oh! trois et quatre fois heureux ceux à qui est réservé un tel terme de la vie, et une telle sortie de ce monde, qu'elle lui sert d'entrée à la vie éternelle, à qui arrive une telle séparation du monde, qu'elle l'unit à Dieu pour une éternité. O Dieu de miséricorde! donnez-moi cette mort précieuse, et pour ce sujet, donnez-moi maintenant, et pour lors, une vraie contrition de mes offenses, par le motif de votre pur amour; que je meure, et dans l'habitude et dans l'acte très-fervent de votre Charité, en l'honneur et en l'union de l'acte d'amour avec lequel, ô Jésus! vous avez expiré sur la croix, et rendu votre esprit à votre Père céleste. O Jésus! Jésus, inspirez-moi alors les sentiments que vous aviez en abandonnant cette vie.

DEUXIÈME MÉDITATION.

DU JUGEMENT PARTICULIER.

I. Considérez la vérité du jugement particulier, qui se fait des âmes au sortir de leurs corps après la mort. Les Saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau-Testament attestent cette vérité, car le Sage dit : *A la mort de l'homme ses œuvres paraissent à nu* (Eccle. 11). Car elles paraissent comme toutes nues et telles qu'elles sont au jugement que Dieu en fait; et saint Paul dit :

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

Il est arrêté pour tous les hommes de mourir une fois, et après cela le jugement (Héb. 9). Ces paroles sont claires et ne peuvent être tournées dans un autre sens ; c'est pourquoi la croyance de ce jugement a toujours été reçue, et les Pères de l'Eglise en parlent souvent pour émouvoir les hommes à s'y préparer. Entre autres, saint Augustin dit (1) : Il est cru très-raisonnablement et très-salutairement, que les âmes sont jugées au sortir de leurs corps, avant qu'elles viennent à ce jugement, où il faut qu'elles soient jugées, leurs corps leur étant rendus. Et le même saint Augustin ajoute peu après : Qui est-ce qui s'est rendu sourd avec une si grande obstination d'esprit contre l'Evangile, qui n'entende ces choses, ou en ce pauvre mendiant, qui, après sa mort, fut porté dans le sein d'Abraham, ou en ce riche, à qui l'enfer servit de peine et de torture ? De vrai, aucun n'aurait la puissance, après sa mort, d'entrer dans le sein d'Abraham, ou dans le Paradis, et personne ne voudrait s'enfermer dans les prisons de l'enfer, pour se confiner volontairement en ces tristes lieux, si la chose n'avait été déterminée par quelque jugement ; c'est pourquoi, puisque l'Ecriture nous certifie qu'incontinent après la mort il y a des lieux de supplice et des lieux de récompense, il faut tenir pour certain que cette chose est arrêtée dans un jugement privé, où les mérites et les démérites des âmes sont jugés pour être punis ou récompensés. De plus, l'âme est la première jugée dans le jugement particulier, afin qu'elle reçoive selon ses mérites, et qu'il n'y a d'ailleurs aucune raison pour différer et pour remettre plus longtemps après ce jugement, car Dieu est tout-puissant pour terminer ce jugement, et l'ignorance du fait ou l'obscurité du droit, ne lui peuvent causer aucun retardement, comme il arrive quelquefois parmi les juges de la terre, qui ne peuvent prononcer parce que le droit est obscur, ou bien qu'ils ne sont pas suffisamment éclaircis et instruits de tout. Dieu, aux yeux duquel toutes choses sont manifestes, n'a pas besoin de retarder, ou de traîner en longueur pour de telles raisons ; c'est pourquoi le Sage dit : *Il est aisé à Dieu de rendre à chacun selon ses voies, au jour de son trépas* (Eccle. 11). C'est pourquoi, comme le jour de notre mort est incertain, de même nous ne savons

(1) L. 22, de animâ et ejus origine, c. 4.

quand il nous faudra comparaître devant le tribunal de Dieu en ce jugement, et pourtant Jésus-Christ, comme notre fidèle ami, nous avertit auparavant de ne pas nous laisser surprendre, disant : *Veillez, car vous ne savez quand le Seigneur viendra, si ce sera au soir ou au milieu de la nuit, ou au chant du coq, ou le matin, de crainte que venant subitement il ne vous trouve endormis* (Marc, 13). Et ailleurs il est encore dit : *Si tu ne veilles, je viendrai à toi comme un larron* (Apoc. 3), qui surprend le monde quand on ne l'attend pas.

Je formerai des actes d'une ferme Foi sur ce jugement particulier. Je me représenterai souvent que ce qui me doit donner plus de terreur, n'est point l'état de pourriture et de corruption où doit être réduit mon corps, mais bien l'état où doit être réduite mon âme pauvre et misérable en cette comparution, devant un juge très-clairvoyant, que personne ne peut décevoir, très-puissant, à qui aucun ne peut s'opposer et faire résistance, très-souverain, duquel on ne peut appeler, et très-exact observateur du droit, par une certitude inflexible qui lui est propre et naturelle, qui ne s'éloigne en rien de l'équité. O instant de la mort, que tu es redoutable, pour la suite de ce jugement! O moment d'où dépend l'éternité de la vie et de la mort ! O mon âme! que ne l'attendons-nous avec plus de préparation? que n'en concevons-nous plus d'appréhension ?

II. Considérez quelques particularités de ce jugement : Et, premièrement, pour le temps auquel il se fera. Quelques-uns ont pensé qu'il y aurait quelque espace de temps entre la mort et ce jugement, pour donner loisir à l'âme qui entre dans un nouvel état, de se reconnaître elle-même et de voir quelles étaient ses forces. Et quoique Dieu puisse tout en un instant, il s'accommode néanmoins suavement à la capacité du sujet sur lequel il agit; comme il fit dans la création du monde, où il mit six jours, et il confirme ce point par l'exemple de ce savant homme, qui, dans Paris, se leva de la bière une troisième fois, disant au troisième jour de ses obsèques, qu'il était condamné par le juste jugement de Dieu ; comme s'il eût eu trois jours de distance entre sa mort et sa condamnation. Mais, puisque l'âme, au moment qu'elle est séparée de son corps, reçoit de Dieu sa juste rétribution selon ses œuvres, et que Dieu n'a point besoin d'enquêtes, de confrontation, de

témoins et de longues formalités de justice, il est plus vraisemblable que ce jugement se fait à l'instant même dans lequel elle se sépare de son corps, et qu'alors elle entend sa sentence et connaît son sort. C'est pourquoi les visions qui semblent contraires, nous représentent plutôt les choses selon la capacité que nous avons à les entendre, que selon la vérité. Et un ancien historien, qui semble toucher le fait du mort susdit, le raconte comme une chose passée en un même jour, disant qu'il prononça ces mots : Le juge m'a jugé, me jugeant il m'a condamné, me condamnant il m'a livré aux mains des impies (1). C'est pourquoi même on a changé les anciennes peintures de cette histoire funèbre, abrégeant en un seul cadre ce qui était en trois, pour ôter l'opinion de la pluralité des jours touchant cette exécution. Pour le lieu où il se fait, il ne faut pas penser que l'âme soit élevée dans le ciel devant le trône de Jésus-Christ, pour y être jugée, car les âmes réprouvées n'y auront jamais d'accès à cause de leurs souillures. L'âme donc est jugée au lieu même où est son corps qu'elle abandonne, soit sur la terre, soit sur la mer, soit autre part; car Jésus-Christ exerce partout sa juridiction, et sans descendre du ciel en terre, il élève l'âme intellectuellement et en esprit devant son trône, et lui fait entendre sa sentence de salut ou de damnation. L'accusateur est le diable, qui reproche alors tout ce que l'on a fait de mal, et ce que l'on n'a pas fait de bien. L'avocat est le bon ange gardien, qui représente les bonnes œuvres, les pénitences et les satisfactions, et le précieux sang de Jésus-Christ, qui a été versé pour l'âme qui est jugée, et il reprend alors l'accusateur, s'il y a de quoi reprendre en son accusation, et lui dit quelquefois : cette âme n'est-elle pas *un tison échappé du feu* (Zach. 3), laquelle j'ai sauvée de l'embrasement des mauvaises concupiscences, et que j'ai retirée demi-brûlée par un demi-consentement qui la penchait au péché? Les témoins sont les vraies lumières qu'une âme a alors de son état intérieur; car elle connaît évidemment si elle s'est trompée, et si ses œuvres sont autres qu'elle ne s'était imaginée, si la négligence les a gâtées, si la mauvaise intention les a vi-

(1) Cæsarius histor. l II, c. 49. Justus Judex judicavit, judicatum condemnavit, condemnatum tradidit in manus impiorum.

ciées. Elle voit si elle est pauvre ou riche d'œuvres méritoires, ou si elle n'a que de la paille au lieu de pur froment. En cette vue et en cette lumière, la propre conscience témoigne ou pour ou contre. Le juge, quoiqu'en disent quelques auteurs, n'est pas l'ange gardien, qui soit commis de Jésus-Christ pour juger l'âme qu'il a eue en sa garde par office, et dont il connaît les mérites et les démérites, et toutes les qualités. C'est Jésus-Christ, Dieu et homme, qui, depuis son Ascension dans le ciel, exerce sa juridiction et son domaine sur toutes les âmes, suivant ce qu'il a dit : *Toute puissance m'a eté donnée au ciel et sur la terre* (Matth. 28). Pour exercer son jugement il ne descend pas du ciel au lieu où est l'âme avec son corps; car il faudrait qu'il fût en un mouvement perpétuel, et même en plusieurs lieux tout à la fois, ce qui ne lui convient que dans le mystère adorable de l'Eucharistie. Demeurant donc dans le lieu de sa gloire, par une illumination et une allocution spirituelle, il fait entendre et connaître aux âmes l'arrêt qu'il porte sur leurs œuvres, imprimant aux méchantes quelque idée de son visage, qui les dédaigne, et se faisant voir évidemment à celles qu'il ravit aussitôt dans le ciel.

Je tirerai diverses affections de ces pensées : affections de crainte, puisque je dois être jugé, et que mon âme doit paraître au sortir du corps devant ce juge très-clairvoyant que personne ne peut tromper; de ce juge très-puissant à qui personne ne peut résister, de ce juge très-souverain de qui on ne peut appeler. O instant terrible et redoutable! ô moment d'où dépend l'éternité de vie ou de mort! Le lieu où se jugera l'âme est communément le lit où nous reposons et où nous mourons; je veux donc l'arroser tous les jours de mes pleurs et des regrets de mes fautes, et y être avec une pureté et une modestie très-grande, comme y attendant d'y être jugé peut-être avant que je m'en relève. Je formerai de nouvelles résolutions d'expier mes fautes passées par l'amertume de la pénitence, et de faire provision d'œuvres saintes et de Charité, afin que mon ennemi Satan n'ait pas de quoi me confondre alors, et que mon bon ange ait de quoi me défendre, et ma propre conscience de quoi me consoler. Enfin, puisque Jésus-Christ même doit être mon juge, je m'efforcerai par tous les devoirs possibles de gagner ses bonnes grâces. Je le traiterai avec plus d'amour et de révé-

rence ; je parlerai de lui avec de très-grands sentiments de ses grandeurs, et j'imprimerai sa connaissance dans les esprits, appelant autant de cœurs à son amour que j'en pourrai gagner. Je lui rendrai des adorations très-profondes au Saint-Sacrement de l'Eucharistie, et mon âme soupirera jour et nuit après lui, ne faisant état et estime que de lui. Peut-être qu'en agissant ainsi je me le rendrai propice, et qu'il ne me dédaignera pas. O Jésus ! mon Sauveur et mon juge souverain, à qui le Père éternel a laissé le jugement de nos âmes, donnez-moi le courage d'exécuter ces résolutions, afin que mon âme reçoive un arrêt de bénédiction, quand vous la jugerez à la sortie du corps.

II. Considérez combien le jugement particulier est terrible, selon qu'en écrit saint Paul : *C'est chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant* (Héb. 10). Cette considération peut être éclaircie et facilement entendue par la comparaison qui s'en peut faire avec le jugement universel ; car l'un et l'autre jugement est vraiment à redouter, à cause du juge, Jésus-Christ, à la puissance duquel personne ne pourra résister, à la sagesse duquel rien ne sera caché, et la justice duquel ne pourra être corrompue ou flétrie par aucun artifice, et en même temps de la part des justiciables, qui seront comme un néant en sa présence, et n'auront aucun pouvoir d'appeler de son arrêt ou de résister à l'exécution ; et encore il sera redoutable pour l'importance du fait dont il s'agira alors, qui sera le bonheur ou le malheur éternel des créatures raisonnables. Car ce ne sera pas un jugement interlocutoire, il aura pour objet l'éternité bienheureuse ou malheureuse, la vie ou la mort. Or, recherchant précisément quel est le plus redoutable des deux, plusieurs ont estimé que le jugement universel sera plus terrible, parlant absolument, parce qu'il sera public et se fera en présence et à la vue de Jésus-Christ, de tous les anges et de tous les Saints ; et le monde sera alors dans un état épouvantable, la terre étant tout en feu, et le soleil et la lune étant arrêtés à ce spectacle, les péchés de chacun étant divulgués à tout le monde, et l'homme étant jugé entièrement selon l'âme et le corps, qui seront tous deux en état de recevoir les effets du jugement de quelque côté qu'il tourne. Mais nonobstant ces raisons, quelques-uns trouvent le jugement particulier plus effroyable, premièrement, parce qu'il est plus proche, et pend

sur la tête de chacun tous les jours et à tout moment, l'heure en étant incertaine et pouvant arriver à chaque instant ; ce qui a fait dire à saint Jacques : *Voilà le juge à la porte* (Ep. Jac. 5). En outre, le jugement particulier touche plus vivement, chacun y étant jugé en particulier ; car les choses communes frappent moins et touchent peu, au prix des affaires propres et personnelles. De plus, le jugement particulier comprend et renferme le jugement universel ; car tout ce qui doit arriver de bien ou de mal en celui-ci, dépend de ce qui sera défini et résolu en celui-là, celui qui aura été déclaré innocent et digne de récompense dans le premier étant par là même assuré dans le second ; comme au contraire celui qui y aura été convaincu d'erreur dans la Foi, ou de crime dans ses mœurs, y sera perdu infailliblement. Enfin, l'examen et la discussion des œuvres appartient davantage au jugement particulier ; c'est pourquoi, au jugement universel, les bons et les méchants seront séparés l'un de l'autre avant toutes choses, et même avant la prononciation de la sentence, comme étant une affaire déjà vidée et qu'il n'est pas besoin de recommencer ; cependant cet examen et cette discussion est une des choses les plus formidables. Ainsi il paraît qu'il y a de grandes raisons de part et d'autre, et qui tiennent l'esprit en balance, sans qu'il puisse facilement se déterminer ; une chose néanmoins doit être certaine, c'est que le jugement particulier est plus redoutable aux justes qui sont en état de grâce ; car étant assurés de leur bon état quand ils paraîtront au jugement universel, ils y seront en joie et comme en triomphe ; ils y viendront avec allégresse pour recevoir et prendre en public la couronne qui leur est due ; ce jour sera pour eux un jour de grande fête et d'un merveilleux contentement, un jour d'une parfaite et entière rédemption, qui les mettra en pleine liberté et en jouissance entière de la vie éternelle, par l'arrêt qu'ils sauront devoir être à leur avantage, et ils seront au-dessus de tous les méchants qu'ils verront abaissés et dans une extrême confusion. Mais il n'en est pas de même du jugement particulier. Les âmes sont dans l'incertitude de leur sort, et puis il y a cette différence entre l'un et l'autre jugement pour les justes, qu'au jugement particulier, la sentence doit être prononcée sur leurs péchés véniels et sur les peines restantes après la rémission des coulpes mortelles ; car

plusieurs doivent y être condamnés aux peines très-grièves du purgatoire; si bien qu'ils n'en sortent pas toujours entièrement absous; au lieu qu'au jugement universel leur absolution y est entière, et ils n'y sont point poursuivis pour aucun délit grand ou petit, ni pour aucun reste de peine, en ayant été purifiés dans le purgatoire auparavant.

Je redouterai donc l'un et l'autre jugement où il y a tant de choses capables de donner de la terreur et de l'appréhension. Mais particulièrement j'appréhenderai le jugement particulier comme étant décisif pour tout ce qui me concerne, et même pour mes péchés véniels et pour le reste des peines dont je suis redevable, à cause du peu de pénitence et du peu d'œuvres de satisfaction que j'en fais. Je me rappellerai pour ce sujet, et je tâcherai d'imiter la pratique du saint abbé Elie, qui disait qu'il appréhendait trois choses : l'une, la sortie de l'âme hors du corps; l'autre, la rencontre de Dieu, et la troisième, la prononciation de la sentence.

TROISIÈME MÉDITATION.

DE LA DISTRIBUTION DES AMES EN DIVERS LIEUX APRÈS LE JUGEMENT PARTICULIER.

I. Considérez la distribution des âmes en divers lieux; car après la mort de Jésus-Christ, par laquelle le limbe des anciens Pères a été dépouillé et fermé, il y a quatre lieux ou demeures où elles sont reçues, savoir : le Paradis, l'enfer, le purgatoire et le limbe des enfants. La raison en est que les âmes se séparent de leurs corps en quatre états différents, selon lesquels il leur faut assigner diverses demeures. Car quelques-unes se séparent de leurs corps sans aucune coulpe, comme sont celles des enfants baptisés, des martyrs et des hommes parfaits qui ont vécu dans l'amour de Jésus-Christ, auxquelles est ouvert le Paradis, où est l'affluence de toutes sortes de biens pour les béatifier.

Quelques-unes se séparent de leurs corps avec la coulpe mortelle et actuelle, et leur retraite est l'enfer où est la peine du sens et du dam et la privation éternelle de la bienveillance de Dieu. D'autres avec des coulpes vénielles ou quelques restes du péché qui n'ont pas été entièrement expiés par une pénitence assez rigoureuse, auxquelles le purgatoire est préparé pour les y purifier par une peine temporelle. En quatrième lieu, d'autres âmes quittent le corps avec le péché originel, auquel le remède du Baptême n'a pas été appliqué, et ces âmes descendent dans le limbe des enfants, au fond de la terre, aux environs de l'enfer et du purgatoire, où elles demeurent privées de la vue de leur Créateur pour toute l'éternité. L'angélique Docteur, pour confirmer ces choses, dit que diverses retraites sont destinées aux âmes à proportion de leurs mérites, et que comme les corps, par leurs propres poids sont portés en divers endroits, ainsi les âmes par leurs divers mérites. Ces retraites sont donc des lieux de récompense ou de peines ; de récompense et c'est le Paradis ; ou de peines, et ces peines sont ou éternelles, ou temporelles, si ce sont des peines éternelles, ou elles sont pour le péché commis par leur propre volonté, et c'est l'enfer, ou pour le péché contracté par la naissance et originelle, et c'est le limbe des enfants. Si ce sont des peines temporelles, ou elles y sont encore pour les péchés commis par leur propre volonté, et c'est le purgatoire ; ou pour le péché contracté par leur naissance, et c'est le limbe des Pères qui étaient arrêtés là jusqu'à la mort de Jésus-Christ, par laquelle est faite la rédemption du péché d'Adam. Que si l'on dit que comme il n'y a qu'un seul lieu de récompense, il n'y en doit avoir qu'un de peines, et que quelques âmes souffrent en plusieurs endroits de la terre, à cela on répond que comme l'on n'est bon que d'une manière, en tirant droit au but de la vertu, et que l'on peut s'en écarter en mille façons, aussi il n'y a qu'un lieu de récompense et plusieurs lieux de peine. Que si quelques âmes, selon les jugements de Dieu, sont tourmentées dans quelque endroit de la terre, où peut-être elles ont péché davantage, comme il est souvent apparu, et que des auteurs dignes de foi le rapportent, ce que saint Thomas même n'improuve pas, écrivant que pour les peines du purgatoire, en ce qui n'a pas été déterminé de l'Église, il s'en faut tenir à ce qui est plus conforme aux paroles et aux révélations de plusieurs

Saints, toutefois il dit qu'il y a deux sortes de lieux où les âmes sont purifiées après cette vie, l'un selon la loi commune, qui est le purgatoire, proche de l'enfer ; l'autre lieu est de dispense, selon qu'il plaît à Dieu de dispenser quelques âmes de la loi commune, leur assignant un autre lieu pour expier leurs fautes. C'est pourquoi les souffrances de quelques âmes hors du purgatoire sont choses extraordinaires que Dieu ordonne, tant pour l'instruction des vivants, afin qu'ils reconnaissent l'immortalité de l'âme, et appréhendent les châtiments de l'autre vie qui ne leur paraîtraient pas dans leurs propres lieux, que pour le soulagement des morts, qui sont plus légèrement tourmentés hors du purgatoire, et trouvent plus facilement de l'assistance, faisant connaître leurs peines à ceux qui peuvent les soulager par leurs suffrages. Et néanmoins, comme ces choses arrivent peu souvent, il est toujours vrai qu'il y a quatre lieux ordinaires pour recevoir les âmes qui se séparent de leurs corps.

Appréhendez la justice de Dieu, incertain que vous êtes du lieu où l'âme doit aller en se séparant du corps. Où ira donc cette substance spirituelle ? que deviendra cet esprit immortel, après avoir quitté sa maison terrestre et corruptible ? Où ira et sera mené ce voyageur qui dans l'obscurité de la nuit est saisi des voleurs en une grande forêt, et ne sait où il est conduit, et ce qui lui doit arriver ? Un empereur payen s'écria dans l'agonie et les frayeurs de la mort : Ma petite âme effarée, toute pâle, toute nue, hôtesse et compagne de mon corps ! en quels lieux aborderas-tu désormais ? Ah ! tu ne railleras plus comme tu faisais ? Un jeune seigneur chrétien prononça dans les mêmes circonstances ces paroles, qui tirèrent les larmes de tous les assistants : Je possède beaucoup de richesses, et j'ai quantité de maisons et de châteaux, et où sera mon gîte, cette première nuit de mon départ ? Mais n'attendons pas à faire ces réflexions à l'extrémité ; faisons-les de meilleure heure, et considérant ces diverses retraites, choisissons la plus souhaitable. Dieu nous donne assez de grâces pour y arriver, si nous ne manquons de notre côté. Concevons donc un grand désir d'aller en Paradis, et disons : A quelque prix que ce soit, je veux aller en Paradis : *Que vos Tabernacles sont aimables, Dieu des vertus* (Ps. 83) ! Hélas ! quel bien me restera-t-il si mon âme

est perdue ! *Seigneur, les morts ne vous loueront pas, ni tous ceux qui descendent en enfer* (Ps. 113).

II. Considérez plus particulièrement ce qui a été dit, que les âmes pures et nettes de toutes coulpes et peines de péché, étaient à leur sortie du corps reçues dans le ciel pour jouir de la vision de Dieu. Il est bon de peser davantage cette belle vérité, tant pour faire vivre en nous l'amour de Dieu, qui se nourrit dans les pensées de l'autre monde, que pour résoudre les difficultés de quelques opinions contraires à ce point ; car Tertullien a pensé que les âmes des justes, au sortir du corps, étaient détenues en quelque lieu supérieur aux enfers, jusqu'à la résurrection générale, et qu'elles n'étaient pas admises aussitôt à la possession de la gloire céleste ; ce que Lactance a étendu davantage à toutes les âmes, qu'il disait être détenues jusqu'à la fin du monde en une même demeure : ce qu'ont aussi estimé plusieurs hérétiques. Et durant le pontificat de Jean XXII, il y avait grand débat sur ce sujet; savoir, si les âmes justes au sortir de leurs corps, ou après leur parfaite expiation dans le purgatoire, étaient admises à la vision de Dieu, avant la résurrection. On alléguait que ces âmes étaient encore dans l'espérance qu'elles seraient exaltées au jugement dernier, et qu'elles demandaient la vengeance de ceux qui avaient martyrisé leurs corps sur la terre, comme il est dit dans l'Apocalypse, des âmes des martyrs, qui étaient sous l'autel, demandant à Dieu qu'il vengeât leur sang. Toutes choses qui sembleraient ne pouvoir convenir à des âmes unies à l'essence divine par la béatitude. Car l'espérance n'existe plus quand on a la possession du souverain bien ; et parce que ce bien est le souverain et le plus grand de tous, elle ne peut s'étendre au delà. Enfin le désir de la vengeance n'est pas dans des âmes bienheureuses. Ces raisons et autres faisaient impression sur les esprits, en sorte même que le Souverain-Pontife, comme docteur particulier, inclinait à ce parti, quoique, par la Providence de Dieu, il n'eût jamais défini ce point, ni enjoint à l'Eglise par son autorité apostolique de le croire pour véritable. Aussi l'Ecriture-Sainte, les Pères et la raison enseignent le contraire. Car Jésus-Christ dit au bon larron : *Tu seras aujourd'hui avec moi dans le Paradis* (Luc. 23). Et la parabole évangélique porte :

Le soir étant venu, le Seigneur de la vigne dit à son procureur; appelle les ouvriers et donne leur récompense (Math. 20), car le soir signifie la mort de chacun; et saint Paul dit : *Pendant que nous sommes voyageurs en ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur : car nous marchons dans la Foi, et non pas dans la vision : mais nous avons confiance et nous aimons mieux être hors du corps, pour être avec le Seigneur* (II. Cor. 5). Presque tous les Pères ont été de cet avis, entr'autres le martyr saint Justin dit : Après la sortie de l'âme de son corps, aussitôt se fait la séparation des bons et des mauvais : car ils sont menés aux lieux qui leur conviennent, les bons en Paradis où est la familiarité, et la vue des Anges et Archanges, et du Sauveur Jésus-Christ. Saint Jérôme écrivant sur le trépas d'une sainte femme, maintenant, dit-il (1), elle est en jouissance de la béatitude éternelle, pour un travail de peu de durée, elle est reçue par les chœurs des anges, et elle dit : *Nous avons vu dans la cité du Seigneur des vertus ce que nous en avons entendu raconter* (Ps. 47). Mais il n'est pas ici nécessaire de prolonger ce catalogue, que l'on peut voir ailleurs, il suffit que le pape Benoît XII, après une longue dispute, l'ait décidé. Aussi la raison persuade fortement cette vérité : car Dieu a lui-même porté la loi de ne pas retenir ou différer le loyer du mercenaire : et dès lors il ne tardera pas si longtemps à récompenser ses fidèles serviteurs et ses loyales servantes : et puisque les âmes injustes sont incontinent après leur mort précipitées aux enfers, lui qui est plus porté à la clémence qu'à la sévérité, élevera bien plutôt les justes dans le ciel; c'est encore le fruit de la Passion de Jésus-Christ, d'avoir ouvert le ciel où il a mené les âmes des limbes, bien plus y élevera-t-il les âmes des chrétiens, qui, pour ce sujet, se consolent dans cette douce espérance parmi les travaux de cette vie. Aussi l'Eglise en canonise plusieurs par la déclaration solennelle de leur sainteté et de leur félicité, qui fait qu'on les révère et qu'on les invoque, comme ayant beaucoup de puissance auprès de Dieu auquel elles sont unies par leur béatitude. Et quant aux raisons contraires, elles ne sont point assez fortes pour nous priver de cette consolation : car l'espérance qu'ont les âmes des justes après cette vie, n'est que pour la résurrection des corps, non pour la

(1) Epist. ad Marcellam de obitu.

vision de Dieu, qu'elles possèdent actuellement. Aussi leur exaltation plus grande n'est qu'accessoire, et non essentielle à leur félicité. Et, si elles demandent vengeance des tyrans et des meurtriers de leurs corps, ce n'est que par un zèle de justice bien réglé, qui est conforme à la volonté de Dieu même, désirant la destruction du règne du péché, et que les adversaires de Jésus-Christ soient confondus, et leurs forces anéanties.

Je ne dénierai donc pas et n'envierai pas aux âmes des Saints cette condition heureuse de voir la face de Dieu. J'espérerai ce bien pour moi, je me consolerai en cette considération parmi toutes les peines et les misères de cette vie : et puisqu'en peu de temps nos années se passent, et qu'un si grand bonheur nous est préparé, si nous ne nous en rendons pas indignes, je mépriserai tous les contentements passagers de ce monde pour le plaisir ineffable qu'il y aura de contempler l'essence divine. Que les voluptés terrestres sont basses et chétives, qu'elles sont méprisables en comparaison de ce torrent de délices! Le cerf étant chassé ne s'arrête pas aux petites eaux, il attend qu'il trouve une grande rivière pour se rafraîchir. Ainsi j'attendrai ce torrent abondant de voluptés célestes, et je dédaignerai les plaisirs de la terre, comme de trop petites eaux. L'âne sauvage ne veut pas désaltérer sa soif dans une eau trouble et bourbeuse, il attend qu'elle soit épurée. *Les ânes sauvages attendront en leur soif* (Ps. 103) : ainsi je regarderai tous les plaisirs du siècle, comme des eaux troubles et fangeuses, pleines d'immondices et d'impureté : mais les plaisirs célestes de la vision de Dieu, sont tous purs ; je les attendrai courageusement, et cependant je me soumettrai à la charge et au fardeau de la pénitence. Je détesterai la tiédeur dans le service divin et dans tous les exercices de piété. O Seigneur! délivrez-moi de la tiédeur des âmes qui ne vous cherchent point ardemment, et qui n'ont pas une ferme et vive espérance des biens du Paradis.

III. Considérez que, selon quelques-uns, le purgatoire a deux parties : l'une est celle où les âmes souffrent la peine du sens par le feu qui les tourmente, et la peine du dam, à cause qu'elles y sont privées de la vision de Dieu, dont il a été traité ci-devant. L'autre partie du purgatoire est celle où les âmes sont seulement tourmentées de la peine du dam, et ne souffrent point le feu, mais seulement y sont affligées

grandement pour être privées de la vision de Dieu, qu'elles souhaitent avec des désirs indicibles. Le Docteur extatique met ce point en controverse, et apportant plusieurs preuves de part et d'autre, ne le veut point résoudre affirmativement, ayant peine d'un côté d'assurer quelque chose contre l'opinion commune des docteurs qui ne font point mention de cette seconde partie du purgatoire, et d'ailleurs ne pouvant appeler fantastiques ou menteuses les révélations et les visions qui autorisent ce purgatoire, tant que l'Eglise ne prononce pas; parce que, dit-il, ceux qui ont décrit et approuvé ces visions, sont des hommes très-savants et très-religieux, et quelques-uns d'entre eux sont docteurs en théologie. Or, ce qu'il n'a pas osé assurer déterminément, d'autres l'ont tenu pour certain, appelant cette partie du purgatoire un Paradis terrestre, ou un purgatoire de désir, où les âmes soupirent après la vision de Dieu d'un désir très-ardent, qui fait qu'elles souffrent merveilleusement de se voir retardées d'arriver à ce souverain bien. Le grand saint Grégoire en fait mention en ses Dialogues, où racontant qu'un chrétien, dont l'âme fut remise en son corps, après avoir vu les joies des bienheureux et les supplices des damnés, il ajoute qu'après avoir passé un pont périlleux, il vit des prés florissants où il y avait plusieurs demeures occupées par des hommes blancs, qui étaient récréés par la suave odeur de ce lieu, qui est ce purgatoire de désir ; à quoi se rapporte ce qu'écrit le vénérable Bède, et aussi ce qui est raconté dans la vision du soldat Tondalus, qui fut après sa mort conduit en tous les lieux où allaient les âmes des mourants. Mais, pour ne pas apporter ici toutes les visions qui concernent ce sujet, il suffira de considérer ce qu'en écrit sainte Brigitte, où elle divise le purgatoire comme en trois étages, dont le premier est rempli d'horribles tourments de feu et d'animaux terribles qui tourmentent les âmes ; le second, où les âmes sont punies par une certaine faiblesse et défaillance de force, jusqu'à ce qu'elles soient délivrées par les prières de leurs amis, ou les suffrages de l'Eglise ; et le troisième est celui où il n'y a d'autre peine que le désir d'arriver à la présence de Dieu, et à sa vision bienheureuse. En ce lieu, dit-elle, plusieurs demeurent, et très-longtemps, parmi ceux qui, dans le monde, n'ont pas eu un désir parfait de parvenir à la présence de Dieu et à

sa vision bienheureuse ; et elle ajoute encore que peu de ceux qui ont bien vécu échappent à ce lieu où est le désir de parvenir à Dieu, et qu'en ces trois lieux les âmes reçoivent du soulagement des suffrages et des prières de leurs amis et de celles de la sainte Eglise. Or, ce discours ne doit pas être facilement méprisé, attendu que le Concile de Constance a fait examiner ces révélations par des hommes très-pieux et très-savants, l'un desquels a porté ce jugement de sainte Brigitte, lui attribuant ce que dit l'Ecriture de la sainte veuve Judith : *Tout ce que tu as dit est vrai, et il n'y a rien à reprendre en tes paroles* (Judith, 8). C'est pourquoi le docte Cardinal Bellarmin admet et défend ce purgatoire de désir, comme aussi l'interprète de ces révélations qui a fait plusieurs remarques à ce sujet. Et la chose semble assez vraisemblable d'elle-même, car on ne passe pas d'une extrémité à une autre, sans passer par quelque milieu. Et comme le purgatoire où est la peine du sens et du dam contient des peines très-grièves et très-semblables à celles des damnés, excepté leur durée, il y a grande apparence qu'on ne passe point de ce purgatoire rigoureux à la béatitude du ciel, sans passer au préalable par ce Paradis terrestre ou ce purgatoire de désir, où il n'y a que la peine du dam, ce que l'on peut aussi présumer de la bonté et de la clémence de Dieu, qui ne permettrait point facilement que plusieurs personnes qui se sont bien employées à son service, et à plusieurs œuvres d'austérité et de mortification, pour quelque négligence ou tiédeur à souhaiter le Paradis, éprouvassent, après cette vie, des peines presque semblables à celles des damnés. Car il fait toutes choses avec poids, nombre et mesure, et la différence des péchés véniels est assez notable pour reconnaître ces différences dans le purgatoire, qui les doit expier, vu principalement que l'Eglise ne dit rien contre cette opinion, non plus que l'Ecriture-Sainte.

Je recevrai donc cette doctrine, et la croirai pieusement, pour apprendre de là combien il est important d'aspirer souvent, par de brûlants désirs, après la présence de Dieu, puisqu'il y a un lieu dans le purgatoire destiné à punir ce manquement. Je me représenterai aussi qu'une âme dans le purgatoire est semblable à un prisonnier, qui a enduré premièrement une torture très-griève, de laquelle il demeure plusieurs jours tout

rompu, lassé et dénué de forces, et qui est mis sur le préau de la prison, où il est longtemps, attendant sa liberté par le secours des personnes miséricordieuses ; ainsi il en va de la plupart de ces âmes. O Dieu miséricordieux, envoyez l'esprit de Charité et de miséricorde aux chrétiens de la terre, afin qu'ils assistent plus abondamment ces âmes qui soupirent après votre présence ; faites aussi, Seigneur, que nous vous désirions ardemment, vous qui êtes notre souverain bien ; et qui méritez d'être espéré, attendu, désiré avec des ardeurs immortelles. Oh ! il est juste, belle et illustre Sion, que vous soyez souhaitée avec une infinité de désirs et de langueurs ! O région de félicité éternelle, que j'aspire donc, que je m'élance et que je meure de langueur après vous.

QUATRIÈME MÉDITATION.

DE LA VENUE DE L'ANTECHRIST, DE SA VIE ET DE SA MORT.

I. Considérez que sur la fin du monde naîtra un persécuteur de la religion chrétienne appelé Antechrist, parce qu'il sera contraire en tout à Jésus-Christ ; à son humilité par sa superbe, à sa doctrine par ses erreurs, et à sa bonté par sa malice ; et ce sera par lui que le diable accomplira son règne sur la terre. Car, dès le commencement du monde, Dieu a eu son royaume, et le diable le sien. Dieu commença à régner dans Abel, et le diable dans Caïn ; Dieu avança son royaume en s'incarnant, en faisant un grand nombres d'œuvres merveilleuses, et en remettant aux hommes leurs péchés, et il l'accomplira à la fin du siècle, en leur donnant la vie éternelle. Or, comme Dieu accomplit son royaume dans le bien, ainsi le diable doit accomplir le sien dans le mal, vers la fin du monde, par l'Antechrist; et comme les Patriarches et les Prophètes ont devancé l'avénement de Jésus-Christ, ainsi plusieurs membres de l'Antechrist le précèdent, et plusieurs impies, dont il est le chef, tourmentent l'Eglise et les justes

avant sa venue au monde. Saint Jean, dans son Apocalypse, en parle amplement, lorsqu'il nous représente devant les yeux comme sur un théâtre, le dernier siècle du monde, et ce qui s'y doit passer de plus remarquable ; mais il nous suffira de considérer en ce point les commencements de sa vie, et pourquoi Dieu souffrira sa naissance. Quelques-uns pensent qu'auparavant un des rois de France doit tenir l'empire Romain, conquérir toutes ses terres, et après un règne heureux et puissant venir en Jérusalem pour poser son sceptre et sa couronne sur la montagne des Oliviers. D'autres croient qu'il y aura un Pape angélique, qui, sans aucun faste, visitera l'Eglise avec douze hommes zélés en guise d'Apôtres, et réformera ainsi les chrétiens, et les enflammera admirablement à l'amour de Dieu. Ce qui est plus certain, c'est que ce monstre d'homme naîtra dans la ville de Babylone, lorsque l'empire romain aura perdu son nom, et qu'il sera occupé par dix rois différents, qui en tiendront les terres et y régneront en monarques. Qu'il naîtra de parents juifs de la tribu de Dan, par fornication, et sera inconnu dans son enfance, comme étant d'une basse extraction ; il aura le corps bien formé, et un esprit actif et pénétrant, mais que le diable remplira incontinent de maximes maudites, et de perverses suggestions, comme ayant entrepris de lui servir de précepteur, et de le rendre un instrument propre à l'exécution de toutes les méchancetés de l'enfer. Si bien qu'à mesure qu'il croîtra en âge et en force, il avancera en malice, et en donnera de temps en temps de nouvelles preuves. En sa jeunesse, il se donnera au diable qu'il adorera en secret, et, par son moyen, deviendra un magicien des plus puissants qui aient jamais été. C'est pourquoi il fera quantité de prodiges et d'effets merveilleux qui donneront bien avant dans la vue du monde, et le feront passer pour quelque grand personnage, et bien qu'il ne fasse aucun vrai miracle, il sera suivi et admiré de la plupart des hommes, et spécialement des Juifs, dont il possédera extérieurement la religion, il se dira être leur Messie, qu'ils attendent depuis tant de milliers d'années. Pour augmenter son crédit et sa puissance, il emploiera toutes sortes de moyens, les ruses, les promesses, les largesses, l'hypocrisie, les violences et les cruautés, et encore les illusions, par

plusieurs miracles apparents; afin qu'étant devenu fort et puissant par ses artifices, il puisse affliger l'Eglise, et abolir sur la terre les honneurs dûs à Jésus-Christ, lequel permet qu'un homme vienne au monde, et y exerce sa rage, pour les mêmes raisons pour lesquelles il a permis de tout temps que les bons fussent assaillis des méchants, par la vexation desquels, rendant témoignage de leur vertu et de leur fidélité, ils sont épurés comme l'or dans la fournaise. Celui-là n'est pas Abel, dit le grand saint Grégoire, qui n'est pas exercé par la malice d'un Caïn (1). Si bien que, comme Dieu a permis dans le commencement de l'Eglise, qu'elle ait été persécutée par les Nérons et les Domitiens, et en ce temps par la fureur des Ottomans de Turquie, par les hérétiques et les infidèles ; ainsi, en sa fin, pour lui donner sujet de remporter une victoire plus glorieuse, il souffrira qu'elle soit assaillie par l'Antechrist, qui, résistant à toutes les grâces suffisantes de salut, qui ne lui seront pas refusées, s'endurcira plus qu'un Pharaon à commettre toute sorte d'impiétés et d'abominations.

Ayez en horreur cet homme cruel, compatissez à l'Eglise et aux chrétiens, serviteurs de Jésus-Christ, qui vivront à la fin du monde, et qui auront à supporter l'orage de cette tribulation, qui sera si grande, qu'au dire de la Vérité même, rien n'échapperait, si elle n'était de peu de durée, en considération des élus et des prédestinés que Dieu veut conserver. Aussi ne vous étonnez pas si, en votre temps, dans le siècle, dans le pays, dans le lieu, ou dans la communauté où vous êtes, vous y voyez quelquefois des personnes vicieuses et abandonnées; c'est un trait de la Providence divine, pour vous faire pratiquer la vertu par cette opposition et contrariété. Tel a été de tout temps le train du monde, et, comme dit saint Augustin (2), tout méchant existe, ou afin qu'il se corrige, ou afin que par lui le juste soit exercé. Rendez seulement grâces à Dieu de ce que vous n'êtes pas au temps de l'Antechrist, et que Dieu vous épargne grandement, ne le vous donnant pas pour antagoniste, mais un autre qui n'a pas la millième partie de sa malice.

II. Considérez le progrès de l'Antechrist, et ses actions plus signalées en malice par l'espace de trois ans et demi, que durera

(1) Homil. 9. in Ezech. — (2) In Ps. 54.

son grand pouvoir ; et reprenant le fait de plus loin, il est à remarquer que la cité de Dieu sur la terre, l'Eglise chrétienne, a souffert trois différentes persécutions. La première, est la persécution violente par les empereurs de Rome, les rois et autres tyrans de diverses contrées. La seconde a été la persécution frauduleuse des hérétiques, qui ont surpris la simplicité de plusieurs enfants de l'Eglise, altérant les paroles des Ecritures alléguées par eux à contre sens. La troisième est la persécution feinte des hypocrites, qui, pleins de malice, n'ont pas moins fait de ravages au préjudice des âmes, que les tyrans ou les hérétiques. Or, l'Antechrist feignant d'être Jésus-Christ, ce Messie et Sauveur promis tant attendu des Juifs, excitera contre l'Eglise une persécution, qui sera aussi forte toute seule que ces trois ensemble ; elle sera accompagnée de violence par la force des armes, de tourments, de fraude par les prédications de ses faux prophètes, et de feintes par le déguisement de ses mœurs, et le faux masque de justice et de sainteté, qu'il portera si bien, que jamais il ne s'est vu une telle persécution. Cet ennemi donc, s'étant autorisé par de tels commencements, entreprendra la guerre contre les rois de l'Empire Romain, il livrera des batailles rangées et renversera trois royaumes desquels il s'emparera, et dont il se fera couronner empereur, ce qui donnant l'épouvante aux autres, ils se rendront à lui de plein gré, lui feront hommage, lui paieront tribut, lui rendront obéissance, et par ce moyen, comme un autre Alexandre-le-Grand, ou un autre César, il régnera très-puissamment sur la terre. Ce sera alors qu'il fera la guerre ouverte au sacrifice de la Messe, et à tous les Sacrements et cérémonies de l'Eglise. Ce sera alors qu'il corrompra les uns par or et argent, les autres par de hautes charges et dignités ; les autres par des supplices inouïs, les autres par des illusions diaboliques, et d'autres par d'autres voies. Ce sera alors qu'il voudra se faire reconnaître et adorer de ses sujets comme un Dieu, se plaçant sur un trône glorieux, afin que chacun le vienne adorer, et il ordonnera que tous ceux qui sont de son parti portent une marque sur le front ou sur la main droite, ce que saint Jean appelle le caractère de la bête, comme des esclaves stigmatisés, laquelle marque sera prise comme une profession de sa divinité, et un renoncement à la Foi des chrétiens. Puis, n'ignorant pas qu'on emporte souvent, par la disette et la famine,

une ville que l'on ne peut avoir autrement, il s'efforcera de s'assujettir la cité de l'Eglise par la faim, faisant défense de vendre ou de fournir des aliments à quiconque n'aura pas l'impression de sa marque et de son caractère, ce qui réduira les chrétiens à une très-grande nécessité ; si bien que, parmi toutes ces persécutions, plusieurs succomberont malheureusement, et seront déserteurs de la Foi ; d'autres résisteront courageusement, méprisant ses offres, souffrant les gênes et les martyres très-sanglants ; d'autres fuiront dans les déserts et dans les cavernes pour y continuer l'exercice de la religion. Ce qui consolera et conservera l'Eglise en ce temps, sera la présence d'Enoch et d'Elie qui paraîtront sur la terre, et s'opposeront puissamment à cet ennemi, prêchant hautement contre lui et ses faux prophètes, et faisant plusieurs vrais miracles en confirmation de leur Foi, ce qui convertira plusieurs Juifs, et maintiendra plusieurs chrétiens. Il est vrai que Dieu permettra qu'ils tombent tous deux au pouvoir de ce tyran dénaturé, qui leur fera trancher la tête dans la ville de Jérusalem, le siége de son empire, où leurs corps demeureront trois jours dans les rues sans sépulture ; les infidèles se réjouiront, faisant grand triomphe de leur mort, mais au troisième jour, Dieu saura bien relever ses serviteurs de l'opprobre et du mépris, les fera ressusciter visiblement, et monter au ciel, faisant en même temps trembler la terre, et renversant une dixième partie de la cité, avec la mort de sept mille personnes qui périront dans ce tremblement, et l'épouvante de toute la ville. Néanmoins, comme un cœur obstiné et confirmé dans le mal ne se change pas aisément, l'Antechrist continuera sa fureur avec plus de liberté, comme étant délivré de ces deux Prophètes admirables, qui faisaient le plus d'obstacles à ses desseins. Entre autres choses il fera renverser la ville de Rome, qui sera alors en son plus beau lustre, et ce, en vengeance de ce qu'elle a servi de siége aux souverains Pontifes de l'Eglise, les vicaires de Jésus-Christ. Et pour exterminer ce qui restera de chrétiens, il assemblera de très-puissantes armées dans la Judée, à dessein de les envoyer partout où il pourra connaître qu'ils se seront retirés, afin que lui seul soit regardé et adoré comme Dieu de tout le monde.

Continuez les mêmes affections qu'au précédent point ; admirez particulièrement la Providence de Dieu, et le soin qu'il

a de ses élus, de ce que depuis plusieurs milliers d'années il s'est réservé Enoch et Elie, deux hommes incomparables en vertus, et les a conservés en vie à dessein de les opposer à l'Antechrist, et de préserver, par ce moyen, son Eglise de sa persécution. Admirez le zèle qu'auront ces deux Prophètes à prêcher la pénitence et les grandeurs de l'Homme-Dieu Jésus-Christ. Ils prêcheront *l'espace de mille deux cent soixante jours, couverts de sacs* (Apoc. 11), et d'habits de pénitence, tant pour apaiser la colère de Dieu, que pour persuader plus efficacement par leur exemple ce qu'ils diront de bouche. Enfin, ils souffriront volontiers la mort pour la défense du Fils de Dieu. Oh ! qu'il y a peu d'Enoch et d'Elie dans le monde, qu'il y a peu de prédicateurs qui prennent l'habit de pénitence pour en donner l'envie et l'affection aux autres ! O Dieu éternel ! ayez pitié de nous.

III. Considérez la fin et la mort de l'Antechrist; car il est homme mortel, et ses méchancetés le rendent coupable et digne de mort, mais il est trop puissant sur la terre, et il n'y a pas de juge qui puisse entreprendre de lui faire son procès. Cependant l'Eglise est dans la désolation, les solennités publiques sont abolies, les pauvres chrétiens sont dans les prisons, dans les cachots, dans les forêts, dans les déserts, et là où ils croient être à l'abri de cet ennemi régnant, qui a fait lever des troupes innombrables pour continuer la guerre à outrance. Mais Dieu qui a donné des bornes à la mer, afin qu'elle n'inonde pas toute la terre, a aussi fixé à l'Antechrist un temps de trois ans et demi, *et puissance lui a été donnée quarante-deux mois* (Apoc. 13). Jésus-Christ ne veut pas souffrir davantage que ses serviteurs en soient plus longtemps affligés. *Si ses jours n'eussent été abrégés, pas un homme ne se sauverait, ils seront abrégés pour l'amour des prédestinés* (Marc, 13). L'Antechrist, donc, après trois ans et six mois, étant sur la montagne des Oliviers, de laquelle Jésus-Christ monta dans le ciel, environné d'innombrables soldats, sentira la vengeance du ciel subitement, sans que personne des siens le puisse secourir. L'Agneau combattra contre lui et les siens, et il les vaincra, et il délivrera la terre de son joug insupportable. L'Archange saint Michel lui donnera le coup de la mort, dans sa tente, sur la montagne des Oliviers, où, comme le maître de l'histoire scolastique estime, par l'aide des démons, il se fera élever vers le ciel, pour contrefaire l'Ascension de Jésus-Christ,

et c'est alors qu'il entendra une voix qui criera : *Meurs*. Et frappé de la foudre à l'heure même, à la vue de tous ses chefs et de ses soldats, il retombera mort sur la terre, ou, ce qui est plus probable, la terre se crèvera sous ses pieds, et l'absorbera tout vif avec ses principaux partisans, et son corps perdant la vie au milieu de la terre, où il s'arrêtera, son âme continuera jusqu'aux enfers. *J'ai vu la bête*, dit saint Jean, *et les rois de la terre, et leurs armées assemblées pour faire la guerre à celui qui était monté sur le cheval, et à son armée ; et la bête a été prise, et avec lui le faux prophète, qui a fait des signes devant lui, par lesquels il a séduit ceux qui ont été envoyés vifs dans l'étang du feu ardent* (Apoc. 19), où par la bête il entend l'Antechrist, et par le faux prophète, l'un de ses prédicateurs, et par celui qui est monté sur le cheval, Jésus-Christ, lequel ordonnera à la terre de s'entr'ouvrir pour les engloutir.

Voyez en cette considération l'inconstance et la vanité des grandeurs du monde, et combien la fin des méchants est mauvaise. *J'ai vu l'impie exalté et élevé sur les cèdres du Liban, je n'ai fait que passer, et il n'était déjà plus* (Ps. 36). Voyez combien terrible et redoutable est la colère et la vengeance de Dieu sur les impies, sur les infidèles, et sur tous les ennemis de la religion, qui imitent l'Antechrist. Louez Jésus-Christ, félicitez-le du pouvoir invincible qu'il a d'abaisser et d'anéantir, quand il lui plaît, tous les ennemis de sa gloire. O Jésus ! bénis soient ceux qui vous bénissent et qui confessent votre nom ; maudits et malheureux tous ceux qui vous maudissent et s'opposent à votre gloire. Excitez-vous encore à des actes d'espérance et de confiance en la bonté de Dieu parmi toutes vos angoisses et vos tribulations ; si elles sont âpres et difficiles, Dieu les rendra plus douces et en abrégera le terme, ainsi qu'il fera dans la persécution de l'Antechrist ; tenez donc ferme et ne vous relâchez pas de votre courage et de vos saintes résolutions d'être à Dieu, pour toutes les choses fâcheuses qui vous pourraient arriver (1).

(1) Cette méditation renferme des singularités, des suppositions qui ne reposent sur aucune base solide ; en réimprimant ces opinions, nous sommes loin d'en prendre la responsabilité.

CINQUIÈME MÉDITATION.

DU DERNIER CARÊME QUE DIEU DONNERA AUX HOMMES ENTRE LA MORT DE L'ANTECHRIST ET LA RÉSURRECTION GÉNÉRALE.

I. Considérez que, depuis la mort funeste de l'Antechrist jusqu'à la résurrection générale de tous les hommes, il y aura encore quarante-cinq jours, que Dieu accordera aux hommes qui seront alors, afin qu'ils avisent lequel ils veulent suivre, ou de Jésus-Christ crucifié sur le Calvaire, ou de l'Antechrist malheureusement abîmé ou tué sur la montagne des Oliviers. Telle est l'opinion de saint Jérôme, de Théodore, et communément des interprètes de Daniel sur le sujet de ces paroles : *Depuis le temps où le sacrifice perpétuel sera ôté*, c'est-à-dire, que le sacrifice de la Messe ne se fera plus publiquement à cause de la persécution, *et que l'abomination ira jusqu'à la désolation*, c'est-à-dire que l'abominable Antechrist règnera pour tout désoler, *il y aura mille deux cent quatre-vingt-dix jours*, c'est-à-dire, trois ans et demi. *Bienheureux celui qui attend et parvient jusqu'à mille trois cent trente-cinq jours* (Dan. 12), c'est-à-dire qui survivra à l'Antechrist quarante-cinq jours, d'autant que ce sont des jours de pénitence, et les derniers jours de la nature humaine, pour penser à ses fautes et opérer son salut, après lesquels viendra le jugement dernier, dans lequel il ne sera plus temps de méditer et de se mettre en bon état. Il est vrai que quelques-uns n'estiment pas qu'il se puisse prouver que le monde ne durera pas plus de quarante-cinq jours, mais aussi ne saurait-on prouver le contraire; ajoutez que l'Ecriture semble autoriser notre considération avec les anciens Pères de l'Eglise, qu'il n'est pas convenable de contredire; si l'on n'a des raisons bien évidentes à l'encontre. Au reste, quelques doctes et dévots personnages, méditant plus exactement sur ce point, mettent en avant que ces quarante-cinq

jours de reste, seront le temps du carême, car ils supposent que la résurrection générale sera le jour de Pâques, le même jour que Jésus-Christ ressuscita. Ce qui semble assez convenable, puisque Jésus-Christ ressuscité est le modèle de notre résurrection. Aussi, dans un trait attribué à saint Anselme, un disciple est introduit, interrogeant son maître du jour de la résurrection, et le maître lui répond : Le jour de Pâques, à la même heure que Jésus-Christ. Ce qui est conforme à ce que dit saint Macaire, que le mois d'avril sera le mois de la résurrection des chrétiens. Or, cela supposé, et supposé de plus que, quarante-cinq jours après la mort de l'Antechrist, doit venir le jugement, il s'ensuit que l'Antechrist doit être mis à mort le lendemain des jours des Bacchanales, qui est le premier jour de carême; et ensuite, que tout le carême qui suivra cette mort, doit servir aux hommes pour se disposer à leur dernière pâques, en laquelle ils ressusciteront pour aller de leur tombeau au trône de Jésus-Christ, y recevoir leur dernier jugement; car le carême entier est de quarante-six jours, desquels, si l'on ôte le premier, jour auquel mourra l'Antechrist, il en reste quarante-cinq accomplis jusqu'à la fin du carême entier, qui sont les jours que compte Daniel, et qui doivent rester depuis la mort de l'Antechrist jusqu'au grand jour de Pâques, et du réveil de tous les morts de leurs tombeaux.

Admirez cette Providence de Dieu sur le salut des hommes, qu'il ne veut pas surprendre, mais auxquels il donne le temps nécessaire pour faire pénitence de leurs fautes. Ressouvenez-vous que tout le temps du carême vous est octroyé, par la miséricorde de Dieu, afin de corriger vos mœurs, et d'apaiser son courroux, que dès lors les jours vous en doivent être saints et sacrés, et que vous devez les employer à des œuvres de sainteté. Regrettez, ou d'avoir manqué de faire cette réflexion, ou d'avoir manqué à l'exécution, et proposez-vous, à l'avenir, d'en faire meilleur usage.

II. Considérez à quoi les hommes s'occuperont après la mort de l'Antechrist. Plusieurs demeureront dans leur infidélité et dans leur dureté de cœur, et ne se reconnaîtront pas davantage pour avoir vu le châtiment de leur chef, ou en avoir eu la nouvelle, mais ils s'adonneront, à leur ordinaire, à toute sorte de libertés. Car les serviteurs de l'Antechrist se réjoui-

ront en ces jours, se mariant, faisant des banquets et des jeux de diverses manières, et disant : Encore que notre maître soit mort, nous avons toutefois, maintenant, la paix et la tranquillité. Et une grande et subite calamité fondra sur leurs têtes; selon ce que prédit le Fils de Dieu, parlant de son dernier avènement au monde : *Comme ils étaient aux jours de Noé avant le déluge, mangeant et buvant, et se mariant, et donnant leurs enfants en mariage, jusqu'au jour auquel Noé entra dans l'Arche, et de même qu'ils ne connurent leur malheur que lorsque le déluge fût venu, qui les emporta tous; ainsi sera l'avènement du Fils de l'homme* (Matth. 24). Et semblablement saint Paul dit : *Le jour du Seigneur sera comme le voleur de nuit, car quand ils diront : Nous avons la paix et l'assurance, une perdition subite leur arrivera* (1. Thes. 5). Ces paroles se doivent entendre des méchants, qui seront, à la fin du monde, en plus grand nombre que jamais, la Charité y étant refroidie, et l'amour de Dieu presque éteint. Cependant, ce désordre ne sera pas universel, car ceux qui auront tenu ferme contre l'Antechrist, voyant la catastrophe de sa vie, et sa fin malheureuse, seront encore plus zélés au service de Dieu, et plusieurs des chrétiens qui avaient apostasié et renié leur Foi, ou du moins chancelé, reviendront à eux, et feront pénitence, suivant ce que dit le Sage : *Frappe le moqueur, et le fou en deviendra plus sage* (Prov. 19). Surtout les Juifs, qui avaient cru en lui, et l'avaient révéré comme leur Messie promis, et attendu depuis tant de siècles, touchés des prédications d'Enoch et d'Elie, dont ils auront fraîche mémoire, et de la mort horrible de cet ennemi de Dieu, quittant toute espérance et imagination d'un autre Messie que Jésus-Christ, croiront alors en lui. Ce que saint Paul a déclaré : *Je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère, que l'aveuglement est tombé en partie sur Israël, afin que la plénitude des Gentils entrât, et ainsi que tout Israël fut sauvé* (Rom. 11). Ce que saint Jean-Chrysostôme et saint Thomas entendent universellement de tous les Juifs (1). Quoique quelques-uns veuillent en excepter un certain nombre, fondés sur ces paroles de l'ange, qui, prédisant cette conversion des Juifs au prophète Daniel, en ce dernier temps du monde, lui dit : *En*

(1) Hom. 19, in ep. ad Rom. — D. Tho. ib. Lect. 4.

ce temps sera sauvé tout ton peuple, qui se trouvera écrit dans le livre (Dan. 12). Comme si tous les Juifs, absolument, ne devaient pas alors être en voie de salut, mais seulement ceux qui seront prédestinés et écrits au livre de vie. Mais, comme rien n'empêche que tous les Juifs d'alors ne soient dans le livre de vie, aussi, rien ne doit empêcher que l'on ne puisse soutenir, conformément à saint Paul, que tous feront pénitence.

Etonnez-vous de la dureté des hommes impénitents en ce dernier carême; abhorrez leur malice, leur obstination et leur insensibilité, après tant de choses merveilleuses, dans un temps de si grande importance pour toute l'éternité. Telle est la dureté de cœur de plusieurs chrétiens, qui ne sont pas plus chrétiens et plus religieux au temps de carême, qu'ils passent en libertinage, sans jeûne, sans regrets de leurs péchés, et sans amendement de leur vie. O stupidité! ô aveuglement! ô malheur de plusieurs chrétiens, indignes de ce nom! Convertissez-vous donc en ce temps. Excitez-vous à la pénitence, disant et redisant : Hélas! pauvre que je suis, moi, qui ai la mémoire des choses passées, l'image et la représentation de votre justice me donne de la terreur. Car je ne sais si par tous les travaux de ma vie laborieuse, et par tous les soupirs et les regrets de mon cœur, je vous ai satisfait et apaisé; en sorte que votre indignation se retire de dessus moi. Que faut-il encore que je fasse, ô gardien et conservateur des hommes! quel sacrifice vous offrirai-je? O Sagesse! qui êtes émanée de la bouche du Très-Haut, enseignez-moi la voie de la prudence, et la pensée d'une juste pénitence. Comme vous enseignâtes les amis de Job, auxquels vous désiriez faire grâce, par quel sacrifice ils vous devaient apaiser, ainsi montrez-moi, dans l'obscurité de mes ténèbres, ô ma vive lumière! montrez-moi quelle victime vous me demandez, après toutes mes offenses, afin que je puisse prendre confiance que je suis en votre paix. Ne souffrez pas que je languisse toujours en ce désir sans me voir exaucé dans ma demande, et sans voir naître en moi la lumière de votre consolation. Dieu très-miséricordieux, votre grandeur immense me fait trembler, ne m'opposez pas la multitude de votre force. Je suis un néant devant vous; faut-il que vous exerciez la puissance de votre colère contre une feuille qui sert de jouet au vent par sa légèreté? Apaisez-vous donc

et adoucissez-vous à mon égard ! Dieu de clémence et de bonté souveraine, apparaissez-moi tout joyeux, ô vie plus que très-douce de mon âme! écoulez-vous dans le centre de mon cœur, afin qu'ici je ressente la douceur de votre présence, qui le rende tranquille, et calme la frayeur qui me reste des offenses passées.

III. Considérez que sur la fin de ce carême, le monde étant proche de sa fin, souffrira d'étranges violences et convulsions, et qu'il y aura une ou deux semaines vraiment épouvantables pour tous les vivants, sans que l'on puisse déterminer au juste le nombre de ces derniers jours, ou de ces dernières semaines vraiment calamiteuses et déplorables. Car, comme une maison qui est près de tomber de vieillesse, s'ébranle auparavant, et comme un corps tournant à la mort souffre plusieurs altérations, ainsi en sera-t-il de ce grand monde, qui sera près de finir tel qu'il sera alors. Il s'y remarquera de notables changements, qui réduiront les hommes à des angoisses extrêmes, et les feront sécher de crainte, à la vue du très-grand et horrible malheur dont ils seront menacés, car n'y ayant que peu de personnes vertueuses et de sainteté, Dieu les voudra détruire comme une Sodome, en laquelle il n'y avait pas dix justes. C'est comme un arbre dans lequel il n'y a plus de sève ; il ne peut plus fleurir, il se flétrit et dessèche; ainsi les hommes de bien et remplis d'une sainte Charité, ces hommes, qui sont comme la sève du monde, manquant alors, par suite de la persécution passée de l'Antechrist, Dieu ne le voudra plus supporter, et il faudra qu'il défaille. C'est pourquoi les cieux et les éléments se troubleront, car Jésus-Christ, prédisant l'état du monde, après la tribulation de l'Antechrist, dit : *Le Soleil s'obscurcira, et la lune ne donnera pas sa lumière* ; *les étoiles tomberont du ciel, et les vertus des cieux seront ébranlées* (Matth. 24). Paroles qui se doivent entendre littéralement, en sorte que le soleil sera alors sans clarté, d'un aspect plus lugubre qu'au temps de la Passion, où il ne fut qu'éclipsé. La lune, pareillement, ne luira plus, si bien que tout le monde sera dans l'obscurité, sans distinction de jour et de nuit; et les étoiles même tomberont du ciel, d'une façon que la philosophie ne peut comprendre, et qui a été connue de Jésus-Christ, auquel il nous faut croire, plutôt qu'à tous les philosophes. *Les vertus des cieux s'ébranleront* pareillement, c'est-à-dire

les lois de leur mouvement, si bien qu'ils n'offriront plus que désordre. La terre, où seront les hommes, sera nécessairement dans un état désastreux ; la mer se débordera çà et là, et ses monstres marins paraîtront en divers endroits. Les animaux domestiques hurleront horriblement, et les bêtes sauvages des déserts quitteront leurs repaires, et, errant dans l'obscurité, causeront plusieurs dommages. Dans cette confusion de toutes choses, il n'est pas possible d'exprimer quelle sera l'épouvante des hommes et le saisissement de leurs cœurs, ne voyant plus de soleil, ni d'étoiles, ni de jour, sentant les tremblements de terre sous eux, écoutant le sifflement des tempêtes et des orages, entendant les hurlements confus des animaux de la terre. Pendant que plusieurs expireront dans ce désordre, et que les autres attendront la mort, le déluge de feu arrivera sur la terre, en punition du refroidissement de la Charité, comme le premier déluge arriva en punition de l'embrasement de la cupidité. Ce feu ondoyant partout, et couvrant toute la terre, réduira tous les hommes qui resteront, bons et mauvais, en cendre, et consumera toutes les maisons et les forêts, et tous les ouvrages des hommes, n'épargnera rien, servant aux obstinés de commencement d'enfer, et aux plus saints de purgatoire, pour expier le reste de leurs fautes : *Le jour du Seigneur*, dit saint Pierre, *surviendra comme un larron, les cieux passeront avec une grande vitesse, les éléments se dissoudront, et la terre et les choses qui sont en elle seront brûlées* (II. Pier. 3). Enfin, comme le sac des grandes cités est accompagné de plus de désastres, ainsi il en sera de la consommation du monde, qu'aucune plume, ni aucune langue, ni aucune intelligence, ne peut exprimer ou comprendre.

Qu'est-ce donc que ce monde, ô mon âme! et qu'est-ce que la terre, dont la fin doit être si lamentable? Il n'y aura plus de châteaux ni de florissantes cités ; ce ne sera qu'un désert couvert de cendre et une solitude pleine d'obscurité, où rien n'aura vie, ni plante, ni animal, ni homme quelconque. O pauvres hommes qui serez alors! ô déplorables femmes qui assisterez à cet horrible spectacle! Que vain donc est l'amour de la figure et des richesses de ce monde, qui enfin doit passer par ce feu dévorant. O grand Dieu! que vos œuvres sont grandes et admirables! De quoi m'étonnerai-je davantage, ou de leur première création, ou de leur consommation si étrange? Qui ne craindra,

Seigneur, de vous offenser et de vous déplaire, vous qui pouvez ainsi terriblement ôter la vie à tout homme vivant sur la terre? O Dieu des dieux! que vous êtes redoutable, que votre puissance est étonnante, je le reconnais mieux maintenant que jamais; c'est pourquoi je vous rends grâces très-humblement de ce que vous m'avez fait naître hors de ces derniers temps, et je me propose de vous traiter dorénavant avec plus de révérence et de plus grands sentiments de votre adorable grandeur.

SIXIÈME MÉDITATION.

DE LA RÉSURRECTION GÉNÉRALE DE TOUS LES MORTS.

I. Considérez que, le feu ayant tout consumé sur la terre, Dieu, par sa toute-puissance, fera ressusciter tous les hommes qui auront eu vie jusqu'alors, afin que chacun remporte, dit saint Paul, *les mérites de son corps, selon qu'il se sera comporté, soit bien ou mal* (II. Cor. 5). Car la justice demande que l'on soit récompensé et châtié par les mêmes choses qui ont contribué au bien ou au mal. Or, le corps est l'organe de la plupart des péchés, il est donc raisonnable qu'il se ressente du supplice qui est dû au péché; c'est pourquoi il doit ressusciter. Il sert aussi aux actions de la vertu, il est mortifié par les âmes saintes, il est assujetti aux rigueurs de la pénitence et aux austérités de la vie religieuse. C'est dans leurs membres que les martyrs ont souffert, leur chair a été dans les prisons, dans la pauvreté, dans la puanteur, dans les liens et dans les ténèbres sans sommeil. Elle a été tenaillée publiquement, et a rendu la pareille à Jésus-Christ mourant sur la croix, à laquelle elle a été attachée pour son amour. La virginité et la viduité sont des fruits de la chair que l'esprit offre à Dieu, et les membres des Saints ont été les temples du Saint-Esprit; il est donc bien équitable qu'ils participent à la récompense du ciel. Et certainement la béatitude de l'âme serait imparfaite, si le corps ne

lui était associé, et elle retient toujours pour lui une inclination naturelle, parce qu'il a été le compagnon de ses travaux, et l'a aidé à mériter; c'est pourquoi, si jamais elle ne devait le revoir, elle ne serait pas parfaitement contente. La chair, dit Tertullien, est le gond de notre salut, et si l'âme est liée, avec Dieu, c'est elle qui lui en donne le pouvoir, et la chair est lavée, afin que l'âme soit purifiée; la chair reçoit l'onction, afin que l'âme soit consacrée; la chair est ombragée par l'imposition des mains, afin que l'âme soit illuminée par l'Esprit; la chair est nourrie du corps et du sang de Jésus-Christ, afin que l'âme soit engraissée de Dieu. Elles ne peuvent donc être séparées dans la récompense, étant unies dans l'action. Et il ne sert de rien d'alléguer sa bassesse; car, dit le même Père, elle a la ressemblance de la vie celle qu'il a animée par son souffle, qu'il a préposée à toutes ses œuvres, qu'il a munie de tous ses sacrements, de laquelle il aime la pureté, approuve les austérités, et estime les souffrances; celle qui est tant de fois à Dieu ne ressusciterait-elle pas (1)? Dieu peut-il délaisser en une mort éternelle l'œuvre de ses mains, l'objet de ses soins, le chef-d'œuvre du temple de son Esprit, l'héritière de sa libéralité, la victime de sa religion, et la sœur de son Christ. Elle ressuscitera donc, et en cette œuvre, Dieu ressemblera à un potier de terre, qui, voyant son vase mal fait, le brise incontinent, mais pour le mieux refaire; car ainsi Dieu ayant formé l'homme du limon de la terre comme un vaisseau fragile, et l'ayant trouvé mal fait par le péché, il l'a brisé par la mort à laquelle il le condamna, mais à dessein de le refaire mieux au jour de la résurrection. Que si l'esprit est en doute comment il se pourra faire que ce qui est flétri refleurisse, et que ce qui est pourri revive, nous n'avons qu'à considérer avec saint Paul les grains de blé qui se corrompent dans la terre pour germer : *Pauvre esprit que tu es*, dit cet Apôtre, qui a le plus prêché et inculqué ce mystère, *ce que tu sèmes ne se vivifie pas, si premièrement il ne meurt* (1. Cor. 15). Voulant dire que le corps est jeté en terre comme une des précieuses semences du monde, pour repulluler après sa corruption. Mais de quelque côté que nous jetions les yeux en ce monde, tout y est plein d'exemples de la résurrection,

(1) De resur. carnis.

afin que nous n'en puissions perdre la mémoire sans perdre la vue et le sentiment. Tout ce qui est au monde, dit saint Pierre-Chrysologue, est l'image de notre résurrection; car toutes choses semblent ressusciter : le soleil se couche et se relève, le jour s'ensevelit dans la nuit et revient; les mois, les ans, les saisons, les fruits, les semences meurent en passant et ressuscitent en renaissant, et pour te toucher par un exemple sensible et palpable, autant de fois que tu dors et que tu te reveilles, autant tu meurs et tu ressuscites.

Je formerai donc souvent des actes de Foi sur le mystère de la résurrection, dont l'image m'est si souvent représentée devant les yeux. Je dirai après Job : *Je serai une seconde fois environné de ma peau, et en ma chair je verrai mon Sauveur* (Job. 19). J'en tirerai un sujet de consolation à la mort des autres et à la mienne propre, parce que la mort n'est que pour un temps, puisque la résurrection affranchira tous les hommes de son empire et des prisons du tombeau où elle exerce son règne. J'appréhenderai pareillement de pécher par mon corps, puisque le corps doit être châtié. Je ferai état des jeûnes et des macérations, des veilles, des couches dures et de la chasteté qui prive la chair de ses plaisirs, puisqu'en la résurrection tout cela doit être récompensé. Réfléchis, ô âme chrétienne! dit un célèbre théologien, en quelle pureté tu dois conserver ton corps que Dieu ressuscitera avec tant de soin. Pense que celui-là regarde soigneusement ce que tu fais de ton corps, qui après ta mort en réserve les cendres pour ce grand jour de la résurrection.

II. Considérez en quelle forme et en quel état ressusciteront tous les corps. Les conclusions de la Théologie sont qu'ils ressusciteront entiers et sans défaut dans les membres, parfaits et sans superfluité, et dans la grandeur et la stature qu'ils avaient ou qu'ils eussent eues à l'âge de trente ans, s'ils eussent vécu jusqu'à ce terme; mais que le corps d'une âme damnée ressentira incontinent le tourment de la damnation, et le corps d'une âme bienheureuse recevra des qualités conformes à son état. Le saint Docteur établit ces vérités par les raisons suivantes : Les choses qui sont contre la nature ne doivent pas être perpétuelles; or, comme il est en certaine façon contre la nature de l'âme d'être sans corps, parce qu'elle y est unie naturelle-

ment, ainsi il est contre la nature du corps que quelque partie naturelle lui manque, tant parce qu'une partie a de la connexion avec l'autre, tant à cause qu'il ne peut y avoir de parfaite union de l'âme avec le corps s'il n'est entier, parce que c'est sa nature d'être l'acte entier du corps ; d'où vient que le penchant qu'elle a de retourner à son corps ne serait point rassasié, s'il n'était entier. Et dès lors il faut que toutes les parties naturelles ressuscitent, et s'il y en a quelques-unes qui ne sont pas naturelles, elles ne ressusciteront pas. Ce qui sera même pour les corps des damnés, qui ressusciteront sans les vices de la nature, parce que l'auteur de la nature doit la réparer parfaitement. Il dit de plus que la nature humaine ne serait pas parfaitement réparée, comme elle doit l'être dans la résurrection, si tout ce qui était en sa puissance n'était réduit en acte; or, il était en la puissance de la nature d'amener le corps à un âge parfait et à une stature convenable, s'il n'y eût pas eu d'empêchement, et partant il faut qu'en la résurrection tous ressuscitent dans la perfection de l'âge et de la stature. Mais comme la nature n'a pas eu en tous une égale puissance de s'accroître, pour ce sujet ils ne seront pas tous égaux en grandeur, mais chacun y aura la grandeur qu'il eût eue à l'âge de trente ans, si la nature n'eût pas été empêchée. C'est pourquoi entre les corps, tant des damnés que des sauvés, il y en aura de plus grands et de plus petits, selon qu'ils sont ou qu'ils eussent été en cette vie. Mais les plus remarquables différences seront entre les corps des âmes bienheureuses et ceux des malheureuses. Car, comme dit saint Paul, *nous ressusciterons bien tous, mais nous ne serons pas tous changés* (1. Cor. 15); c'est à savoir en mieux, dans un état plus glorieux; car l'âme damnée n'ayant d'autre bien en elle que la seule vie de la nature, ne peut rien apporter à son corps que la vie ; mais, au contraire, l'âme bienheureuse étant pleine de Dieu, enrichie de ses grâces, de sa gloire et de ses biens immortels, en fera subitement une transfusion sur lui, et les lui communiquera autant qu'il en est capable ; c'est pourquoi, à l'entrée de son âme, il en recevra la lumière, la subtilité, l'agilité, l'impassibilité ; il deviendra brillant comme un astre, il pénétrera partout comme le rayon du soleil dans les corps transparents, il se remuera plus vîte que le vent, et demeurera impassible et immortel contre tous les efforts du monde, qui ne

lui pourront nuire. Saint Paul chante ces merveilles : *Le corps est semé dans la corruption, il ressuscitera dans l'immortalité ; il est semé dans la bassesse, il ressuscitera dans la gloire ; il est semé dans l'infirmité, il ressuscitera dans la vertu ; le corps est semé animal, il ressuscitera spirituel* (1. Cor. 15) et subtil. De cette différence, il arrivera que les âmes souillées de péché ne rentreront dans leurs corps qu'à contre-cœur et avec grande rage et dépit, et avec plusieurs malédictions intérieures contre les membres qu'elles vont animer, pour les rendre sensibles à des tourments éternels. Mais il en ira autrement des âmes bienheureuses ; elles rentreront dans leurs corps avec grande allégresse et plusieurs bénédictions et congratulations. O mon corps, dira cette âme ! ô mon cher frère et ami très-fidèle ! reçois maintenant avec joie le fruit de tes labeurs et de tous tes dévouements aux œuvres de sainteté. Tu as été dans les misères et les souffrances, sois maintenant dans le bonheur et la félicité, et louons à jamais Dieu, l'auteur de notre bien, glorifions-le ensemble en toute éternité. Les Pères contemplatifs étendent plus loin ces considérations ; mais ce sont de pieuses exagérations plutôt que des vérités de théologie ; c'est pourquoi nous nous arrêterons ici.

J'admirerai en cette considération la toute-puissance de Dieu, qui rétablit en un moment, dans un état parfait et accompli, tant de millions de corps de tout âge, de tout sexe, de toute nation. Car tout ce qu'il a été formé de corps humains dans le cours de plusieurs siècles, et que la mort avait réduits en cendre, tout paraîtra, tout se refera en un clin-d'œil, sans défectuosité, dans un état de perfection naturelle. Oh ! quelle étrange vertu ! J'appréhenderai aussi l'état de ma résurrection, considérant la différence des bons et des mauvais, ne sachant quel sera mon sort et en société de qui je dois ressusciter. Car la résurrection des bons n'est qu'un triomphe sur la mort et un sujet d'allégresse éternelle, au lieu que celle des méchants n'est qu'un sujet de rage et de tristesse immortelle.

III. Considérez quelques particularités dans la résurrection des bons, remarquées par saint Paul : *Si nous croyons*, dit-il, *que Jésus est mort et ressuscité, ainsi Dieu amenera avec lui* (à la résurrection) *ceux qui sont morts pour Jésus* (c'est-à-dire en son amour) ; *car nous disons ceci d'après la parole du Seigneur, que nous, qui vivons et attendons l'avénement du Seigneur, nous ne préviendrons*

pas ceux qui sont morts, parce que le Seigneur même, au commandement et à la voix de l'Archange, et au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel, et les morts qui sont en Jésus-Christ ressusciteront les premiers; et après, nous autres qui vivons, qui sommes ici laissés, nous serons ensemble ravis avec eux dans les nues en l'air, au devant de Jésus-Christ, et ainsi toujours nous serons avec le Seigneur. Dès lors, consolez-vous l'un l'autre en ces paroles (1. Thess. 4), où saint Paul touche deux choses de la résurrection des bons, l'état et l'ordre où ils seront après être ressuscités, et la consolation que nous en devons avoir. Les causes de cette résurrection sont au nombre de trois principales : la première, la toute-puissance de la divinité, *Dieu amènera avec lui.* Ensuite, l'humanité de Jésus-Christ, *si nous croyons que Jésus-Christ est mort et ressuscité*, car il en est la cause méritoire, et sa résurrection est la cause de la nôtre, d'autant que Dieu, pour l'amour de Jésus-Christ, qu'il a ressuscité, veut aussi ressusciter les hommes, ainsi que fait un roi, qui donnant le cordon de chevalier à son fils, le donne pour l'amour de lui à plusieurs autres; elle en est encore la cause exemplaire, notre résurrection devant être conforme à la sienne. Les anges en seront encore la cause, parce que Dieu se servira d'eux pour faire éclater le son de plusieurs trompettes qui résonneront réellement et de fait, pour réveiller tous les corps, ainsi que les soldats endormis sont réveillés du sommeil par le bruit des tambours et des trompettes; c'est ce que saint Paul appelle *le commandement, la voix de l'Archange et la trompette de Dieu.* Les mêmes anges serviront aussi à ramasser dans un même lieu la poussière et les cendres d'un même corps, et à le transporter de la place où il ressuscitera dans celle du jugement. C'est pourquoi Jésus-Christ, au premier son des trompettes, descendra du ciel dans une nuée éclatante, accompagné de la sainte Vierge, qui sera aussi dans une nuée proche de lui, et les plus grands Saints du Paradis étant ressuscités, seront les premiers transportés par les anges dans des nuées lumineuses auprès de Jésus-Christ, et les autres Saints, qui ne sont pas si élevés, y seront aussi ravis, non pour être proche de lui comme les plus grands, mais selon le degré de leur mérite et de leur gloire; et c'est ce que déclare saint Paul, parlant de lui-même avec une grande modestie et une grande humilité, qui fait qu'il ne se met pas au rang des plus grands Saints, mais des autres moindres. C'est

pourquoi il dit : *Nous autres qui restons en vie , nous ne préviendrons pas ceux qui sont morts* , qui sont les plus grands Saints, pour être les premiers auprès de Jésus-Christ : *Et les morts qui sont en Jésus-Christ ressusciteront les premiers,* c'est-à-dire, les plus grands seront les premiers ravis près de Jésus-Christ. *Et après, nous autres,* qui n'avons pas une sainteté si éminente, *nous serons ravis avec eux dans des nuées en l'air, au devant de Jésus-Christ;* lequel descendra du ciel dans une belle nuée éclatante, et tous les Saints sortant du tombeau pleins de clarté et de lumière, seront enlevés de terre pour venir au devant de lui, qui est tout leur amour, pour le louer, le glorifier, et le remercier de leur résurrection, et entendre de sa bouche divine l'arrêt de bénédiction éternelle, dont ils sont très-assurés, pour le suivre ensuite dans le ciel, et y vivre éternellement heureux. *Partant*, conclut saint Paul, à qui Dieu a révélé ces particularités, *consolez-vous les uns les autres en ces paroles.* Car, il ne peut être en ce monde de consolation plus solide, que celle qui se tire de l'espérance de la résurrection bienheureuse.

Oh! le bonheur qui doit arriver aux justes en cette résurrection, d'être ravis vers Jésus-Christ, pendant que les pécheurs, qui n'ont aimé que la terre, demeureront sur la terre, attendant la sentence foudroyante de leur condamnation! O mon âme! que ce bien est souhaitable, et que la pensée seulement d'y pouvoir arriver nous doit servir d'un puissant aiguillon, pour souffrir patiemment toutes les calamités de cette vie, et désirer toutes les mortifications de la chair, qui servent à l'acquérir. Arrive donc ce qui pourra de fâcheux ici-bas, je dirai comme ce généreux martyr, le second des sept Machabées : *Le Roi du ciel ressuscitera ceux qui sont morts pour ses lois, dans la résurrection de la vie éternelle* (II. Mac. 7). Oh! je déplore l'aveuglement des amateurs de ce monde, qui se privent eux-mêmes de cet avantage pour de chétifs contentements. *Car les impies ne ressusciteront pas au jugement, ni les pécheurs dans la compagnie des justes* (Ps. 1). O Jésus! par les mérites de votre mort précieuse, et en l'honneur de votre résurrection glorieuse, faites-moi la grâce de vivre si purement en cette vie, que je puisse atteindre à cette félicité des justes pour ressusciter et régner avec eux.

SEPTIÈME MÉDITATION.

DU JUGEMENT UNIVERSEL.

I. Considérez ce qu'il faut entendre par le jugement universel; et pour laisser en arrière ce que disent les jurisconsultes, de la définition du jugement, n'ayant à considérer que les résolutions de la théologie, qui est la maîtresse de toutes les autres sciences, lesquelles doivent se régler sur ces principes, nous entendons ici par le mot de jugement, une sentence définitive et authentique, qui rend à quelqu'un selon ses mérites. Le jugement s'appelle une sentence définitive, ce qui suppose une détermination entière de l'entendement et de la volonté tout ensemble, qui puisse effectivement exprimer et exécuter ce que l'entendement a pensé et estimé, ce qui est plus expressément dénoté par le mot d'authentique, qui signifie que cette détermination se fait avec autorité et juridiction, ou puissance de mettre à exécution, ce que l'entendement a trouvé raisonnable, et ce que la volonté a arrêté en vertu de la pensée de l'entendement. Et comme entre les actions des hommes, quelques-unes sont vraiment dignes de prix et de récompense, d'autres dignes de supplice et de punition, de là vient qu'il y a un jugement qui approuve, et un autre qui condamne; celui-là, par lequel les bonnes actions sont louées et trouvées dignes d'approbation, de louange ou de récompense; celui-ci, par lequel les actions mauvaises sont improuvées, blâmées, et trouvées dignes de punition. Et encore, parce que parmi les hommes il arrive que certains prétendent que leurs actions sont dignes d'approbation et de récompense, quoiqu'elles ne le soient pas, et qu'au contraire d'autres prétendent que certaines actions sont dignes de peine, encore qu'il n'en soit rien; de là vient qu'il y a deux autres sortes de jugement parmi les hommes : l'un qui exclut de la récompense, et l'autre qui absout et délivre de la peine dont on était menacé.

Le jugement universel, c'est la détermination parfaite de l'entendement et de la volonté de Dieu, de rendre universellement à tous les hommes selon leurs mérites, et dès lors d'approuver les actions des uns, comme dignes de récompense, et de condamner les autres, comme dignes de blâme ou de supplice; et ensuite d'exclure quelques-uns des récompenses qu'ils pensent faussement être dues à leurs actions, comme sont plusieurs hérétiques, qui croient bien faire, et devoir emporter la couronne du ciel, par leurs pratiques contraires à l'Eglise catholique et au jugement de ses Docteurs; et d'en absoudre d'autres, qui, par humilité ou par quelque retenue ou ignorance excusable, pensent mériter le supplice, quoiqu'ils soient innocents et sans péché devant Dieu. Le mot de jugement signifie toutes ces choses, et si l'on dit jugement dernier, cela signifie en outre qu'après cette détermination il n'y en aura plus d'autre, et qu'il faudra s'arrêter là ; et si l'on dit jugement universel, cela signifie que cette détermination se fera universellement sur toutes les œuvres méritoires ou déméritoires des hommes qui ont été sur la terre, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin, avec autorité et puissance d'exécuter sans empêchement ce qui aura été arrêté ou déterminé.

Je concevrai, par la notion et l'explication de ce terme de jugement universel, l'importance de cette action; j'entendrai que c'est une chose grande et de haute conséquence. O jugement dernier! ô détermination finale! ô arrêt définitif des actions innombrables des hommes ! si tous les esprits étaient attentifs pour t'entendre, pour te prévoir, pour te comprendre sagement, que le vice serait décrédité, et que la vertu serait florissante ! Mais, parce que *la sentence ne se prononce pas aussitôt contre les méchants, les hommes font le mal sans crainte, et se réjouissent d'avoir mal fait* (Ecclés. 8). Ils vivent comme des Epicuriens, sans souci des choses à venir et des tourments perpétuels des enfers. O Seigneur ! excitez en votre Eglise le zèle des pasteurs et des prédicateurs, afin qu'ils enseignent les peuples plus salutairement, et les amènent à la pénitence, les touchant vivement par la crainte du jugement, ainsi que le prophète Jonas convertit les Ninivites, et l'apôtre saint Paul fit trembler son juge, en lui parlant du jugement.

II. Considérez pourquoi, après le jugement particulier, il y en

aura un qui sera universel, où tous les hommes seront jugés publiquement par Jésus-Christ. Le saint Docteur dit que c'est à cause que les actions des hommes, bonnes ou mauvaises, ne sont pas toujours terminées et accomplies à l'heure de leur mort, mais ont souvent des suites et des conséquences qui durent plusieurs siècles. Ainsi, la fondation d'un monastère dure longtemps après la mort du fondateur; l'édition d'un livre fait beaucoup de bien ou beaucoup de mal après la mort de son auteur; le ravage des âmes par l'hérésie, continue après le décès des hérésiarques. Si bien qu'il y a plusieurs actions qui survivent à ceux qui les ont faites, au moins quant à leurs effets. Or, pour en faire un jugement parfait, dont l'équité paraisse si évidemment qu'on n'en puisse faire aucun reproche, elles doivent être achevées, afin que tout le mérite ou le démérite y soit évident. Partant, y ayant plusieurs actions au monde qui dureront, quant à leur suite, jusqu'à la fin du monde, c'est avec raison qu'il y aura alors un jugement universel. La seconde raison de ce jugement est pour rendre l'honneur à tous ceux auxquels il appartient; car, en cette vie présente, les honneurs se donnent souvent aux moins dignes; le vice est couvert d'hypocrisie, qui le fait passer pour une vertu, et la plus grande sainteté est exposée à plusieurs attaques qui lui ôtent son lustre et son éclat. L'on ne distingue pas les prédestinés d'avec les réprouvés, qui sont quelquefois en une même nacelle, en une même maison, et à une même table. Jésus-Christ même le Prince des vertus, le Dieu-Homme sans péché, n'est connu et révéré que de peu de chrétiens, et passe, dans l'estime de tous les autres, pour un fantôme, ou quelque chose de pire. Il n'y a point d'apparence que Dieu souffre toujours ce renversement et ce désordre; c'est pourquoi il a ordonné un jugement universel pour remettre tout en ordre, pour séparer distinctement les brebis d'avec les boucs, le blé d'avec l'ivraie, les bons poissons d'avec les mauvais, et faire éclater, devant tous les esprits, l'innocence, la pureté et les grandeurs que l'on conteste injurieusement à l'Homme-Dieu adorable. Cette raison est tirée de Salomon, qui dit : *J'ai vu sous le soleil l'impiété à la place du jugement, et l'iniquité au siége de la justice, et j'ai dit en moi-même : le Seigneur jugera le bon et le méchant* (Ecclés. 3). La troisième raison est afin de juger l'homme tout entier selon

l'âme et le corps ; car il a mérité et démérité selon l'un et l'autre. Or, au jugement particulier, il n'y a que l'âme seule qui est jugée, et qui porte ses œuvres devant le trône de Jésus-Christ, et le corps n'y porte pas encore les siennes, car il est au plus tôt porté lui-même par les parents au tombeau. Cependant c'est une parole de saint Paul, bien considérable : *Chacun portera son fardeau* (Gal. 6). Ce qui arrive, dit le Docteur séraphique, à l'heure de la mort particulièrement, où les parents éplorés portent le corps en terre, les démons persécuteurs portent la mauvaise âme, les anges gardiens portent la bonne, et les âmes qui sortent portent leurs œuvres. Il n'y a que le corps qui est porté alors, et qui ne porte rien encore. Cependant, saint Paul ne peut faillir, *Chacun portera son fardeau*. Il y aura donc un jugement universel, où le corps puisse être jugé avec son âme. Enfin, Dieu a ordonné ce jugement pour la plus grande gloire et la consolation des gens de bien, qui seront d'autant plus glorieux, que le prix de leur vertu leur sera donné publiquement ; c'est aussi pour la plus grande confusion des méchants, qui souffriront une honte indicible, et une punition d'autant plus rigoureuse, qu'elle se fera à la face de tout l'univers, qui sera informé de toutes leurs malices, pour lesquelles ils seront condamnés au supplice des enfers. Quelle joie et quelle allégresse pour les bons ! Quelle détresse et quelle désolation pour les méchants !

Par ces considérations, je me fortifierai dans la Foi et dans la croyance du jugement dernier, voyant qu'il y a tant de raisons pour lesquelles Dieu l'a établi. Je regretterai que si peu de personnes témoignent par leur conduite croire cet article de Foi, se mettant si peu en peine de bien régler leurs œuvres, qui y doivent être examinées ; car l'artisan, qui sait que sa besogne doit être visitée, la rend plus parfaite ; ainsi le chrétien fait mieux toutes ses actions, s'il croit et se souvient qu'elles doivent être jugées. Partant, si nous croyons que le juge doit venir, tenons-nous purs pour son arrivée. Celui-là renie son juge, qui ne croit pas qu'il doive venir, et celui-là craint d'être jugé qui vit mal. Si l'on te disait, dit Origène, qu'un juge criminel veut te brûler tout vif, et que tu eusses un jour pour préparer ta défense, comment t'agiterais-tu ? Qui n'implorerais-tu pas ? Que tu apparaîtrais humble et suppliant ! Cela serait ainsi, parce que tu n'en douterais pas, comme tu doutes du jugement ; c'est pour-

quoi il est dit : *Penses-tu que le Fils de l'homme trouve de la Foi sur la terre?* Au reste, puisque ce jugement doit être particulièrement à l'occasion des œuvres qui ont de la suite après la mort, soit pour l'édification du prochain, soit pour le scandale, j'entendrai de quelle importance il est de ne rien faire qui puisse porter mes frères au mal ; mais, au contraire, de faire quelque chose durant la vie dont les bons effets persistent longuement. O très-miséricordieux Sauveur ! octroyez-moi la grâce d'éviter l'un et d'accomplir l'autre.

III. Considérez que la Foi et la croyance du jugement dernier et universel a été universelle en tous les hommes de la terre, qui ont eu quelque étincelle de la vraie religion, et que cette Foi a été accompagnée en plusieurs d'actes de crainte, de sollicitude pour eux-mêmes, et de piété envers Jésus-Christ. En effet, dès les premiers siècles du monde, la Foi du jugement dernier a été dans les hommes qui ont vécu avant le déluge et avant la loi de Moïse. C'est pourquoi l'apôtre saint Jude, dans son Epître canonique, loue et canonise la prophétie d'Enoch, qui a été le septième depuis Adam, par ce qu'il a parlé du jugement en ces termes : *Voilà que le Seigneur viendra, accompagné de ses mille Saints, faire le jugement contre tous* (Epist. can.). Et le prophète Job, qui était dans la loi de nature avant Moïse, en parlait ouvertement : *Sachez*, disait-il, *que le jugement sera* (Job, 19). Et durant tout le temps de la loi mosaïque, cette croyance a toujours persévéré indubitable. C'est pourquoi David en parle souvent, et les Prophètes, grands et petits, en rendent plusieurs témoignages. Jusqu'à ce que le Fils de Dieu même, s'étant incarné, en a parlé si ouvertement, comme après lui les Apôtres et les Docteurs de l'Eglise, qu'il n'y a pas de vérité plus puissamment établie et qui ait continué à être reçue par une tradition plus ancienne et moins interrompue dans tous les siècles du monde. Aussi est-ce le grand principe de toute religion de croire que Dieu est, et qu'il est juste rétributeur du bien et du mal, selon ce que dit saint Paul : *Il faut que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il est, et qu'il est rémunérateur* (Héb. 11) ; c'est à savoir en son jugement. Sans cette vérité, il n'y aurait pas de sacrifice, ni de piété, ni de religion au monde ; c'est pourquoi il en est peu qui aient contesté cette vérité, sinon des athées, qui ne croient pas à Dieu, et quelques hérétiques, comme entre

autres les Gnostiques ou Borboriens, gens souillés de toute sorte de luxure et d'impudicité, et quelques autres. Cependant saint Augustin, faisant le catalogue des hérétiques, ne dit point qu'ils aient soutenu ces erreurs, n'ayant peut-être pas cru qu'il y eût personne du nom de chrétien que le diable ait si fort abusé, que de lui faire renier une croyance si universelle, et une vérité si constante que celle du jugement. Quoi qu'il en soit, il faut considérer ici que la Foi que les Saints ont eue du jugement n'a pas été une Foi morte, stérile et assoupie ; mais ç'a été une Foi vive et agissante, qui leur a donné de grandes appréhensions, et les a portés à bien régler leur vie, ainsi qu'il apparaît en Job, qui disait sur cette pensée : *Que ferai-je, quand Dieu se levera pour me juger ; ou quand il m'interrogera, que lui répondrai-je* (Job, 31) ? Et le roi David disait entre autres choses : *Percez mes chairs de votre crainte ; car j'ai redouté vos jugements* (Ps. 118). Et autre part : *Seigneur, ne me reprenez pas en votre fureur, et ne me corrigez pas en votre colère* (Ps. 6). Et saint Paul : *Je ne me sens pas criminel ; mais je ne suis pas justifié pour cela, car celui qui me juge est Dieu* (1. Cor. 4). De là sont venues les craintes qu'ont eues quelques saints personnages à l'heure de leur mort, sur l'appréhension du jugement. Et saint Jérôme disait qu'à toute heure, soit qu'il mangeât, soit qu'il reposât ou fît autre chose, il s'imaginait entendre le clairon de la trompette qui disait : *Morts, levez-vous, venez au jugement ;* ce qui servait à le faire vivre dans une si grande sainteté. Quelques-uns même, par cette Foi, se sont portés à oublier leurs intérêts, pour ne considérer que ceux de Jésus-Christ, qui doit être exalté dans ce jugement, et relevé en toute gloire et tout honneur, s'assujettissant tout, ainsi qu'il paraît dans l'apôtre saint Paul, quand il disait : *Notre conversation est dans les cieux, d'où nous attendons aussi le Sauveur Jésus-Christ, qui réformera le corps de notre bassesse, selon la grandeur de son corps resplendissant* (Philip. 3). Car plusieurs Saints ont désiré le règne et la grandeur de Jésus-Christ au jugement, quoiqu'il leur en dût arriver à leur désavantage, à l'exemple de cette mère, qui ne se souciait pas d'être mise à à mort, pourvu que son fils tînt l'empire.

Je formerai donc des actes de Foi sur la vérité du jugement. Je ne me contenterai pas de croire les choses passées de Jésus-Christ; mais je croirai aussi fermement les choses à ve-

nir de lui, et ce qui sera de son second avènement au monde, pour juger les vivants et les morts. Je m'exciterai par cette vive Foi à vaincre le vice et le péché, quand la tentation se présentera, me souvenant de ce que dit le Sage : *En toutes tes œuvres ressouviens-toi de tes fins dernières, et jamais tu ne pécheras* (Eccl. 7). Je me tiendrai donc sur mes gardes, et j'examinerai en moi-même si je puis rendre bon compte et bonne raison à Dieu, en ce jour, des œuvres de ma vie, et si j'y trouve à réformer, je m'efforcerai de réparer, par les pénitences et les œuvres de satisfaction, les manquements du passé. Enfin, je prierai le souverain juge, durant cette vie, où il fait encore miséricorde, qu'il ne me traite pas alors en sa rigueur, répétant souvent cette prière de l'Eglise : Délivrez-moi, Seigneur, de la mort éternelle en ce jour terrible, où le ciel et la terre doivent être ébranlés.

HUITIÈME MÉDITATION.

DES CIRCONSTANCES DU JUGEMENT DERNIER.

I. Considérez les circonstances du jugement dernier, et premièrement jetez la vue sur la personne du juge et sur celles qui y seront jugées. Le juge sera le Fils de Dieu incarné, à qui Dieu le Père a donné toute puissance sur les hommes. Ce sera Jésus-Christ qui a été crucifié par les hommes, et qui étant monté glorieusement au ciel, en descendra pour faire ce jugement, environné de tous les anges du ciel et des plus grands Saints du Paradis, qui auront atteint sur la terre une plus sublime perfection et une plus grande pureté de vie, qui jugeront avec lui. Il lui convient d'être juge des actions faites selon ou contre la volonté de Dieu, en tant qu'il est Dieu et homme, et qu'il connaît par sa science et par son expérience les mérites et les qualités, tant de Dieu que des hommes. C'est pourquoi le jugement devant se faire sur les actions des hommes qui regar-

dent Dieu, il est plus convenable que ce soit le Dieu-Homme qui y préside. Il a aussi les qualités requises pour bien juger, la science du droit et du fait, comme il a la justice et la mansuétude avec la puissance et l'autorité suprême. Il lui appartient de juger, afin qu'il achève dans ce jugement ce qu'il a entrepris sur la croix, c'est à savoir de réconcilier l'homme avec Dieu; ce qu'il obtint alors, moyennant certaines conditions, qui, observées par les hommes, les affranchiraient de toute peine et de toute misère, et dont le mépris jeterait les hommes dans toutes sortes de misères. Or, il mettra en exécution ce pacte de réconciliation, exaltant entièrement les bons, accomplissant la dernière œuvre de leur salut, et condamnant les pécheurs qui n'ont pas observé la condition et les clauses de leur rédemption opérée sur la croix. Il avait entrepris sur la même croix de faire satisfaction à Dieu pour les péchés des hommes, et de les remettre en tous leurs honneurs, payant lui-même la peine qui était due pour les péchés, mais les hommes, après la satisfaction de Jésus-Christ ayant continué à mépriser Dieu et à le déshonorer par leurs offenses, il remettra Dieu en ses honneurs, faisant souffrir aux pécheurs une peine porportionnée à leurs péchés, et élevant les justes dans le ciel pour y honorer et glorifier Dieu éternellement. Et d'autant qu'il est encore convenable que celui qui a commencé l'affaire la mène à bonne fin, Jésus-Christ doit être juge pour terminer la grande affaire de la réparation de l'honneur divin qui s'accomplira alors, tous les rebelles et les adversaires de Dieu y étant humiliés et extrêmement abaissés en sa présence. Enfin Jésus-Christ est le plus juste, le plus innocent du monde, et le plus spirituel; c'est pourquoi il lui appartient très-bien d'être juge, outre que l'humilité de toute sa vie mérite bien qu'il soit rehaussé par cette puissance merveilleuse de juger tout le monde, à bon droit donc le Père l'a commis pour faire ce jugement : *Il est établi de Dieu juge des vivants et des morts* (Act. 10). Et il a communiqué à son humanité une puissance d'excellence si haute et si sublime pour faire ce jugement, qu'elle ne sera donnée pareille à aucune autre personne. Car il n'appartiendra à personne qu'à lui de déterminer efficacement les récompenses des bons mérites et les supplices des mauvaises œuvres. Il voudra que les uns soient élevés au ciel, et les autres jetés aux enfers; ce vouloir aura son

effet et son commandement sera exécuté. Car étant Homme-Dieu, au moins pourra-t-il achever, par la toute-puissance de sa divinité, ce qu'il aura déterminé par le jugement de son humanité glorieuse, avec laquelle il apparaîtra dans les airs, sur une nuée d'une splendeur admirable, qui sera comme le trône où il sera assis avec majesté. Quant aux personnes qui seront alors jugées, ce seront les hommes de toute sorte d'état et de condition, de pays et de religion. Les bons et les mauvais, les fidèles et les infidèles, les grands et les petits, personne ne pourra s'exempter de comparaître alors. Et quoique quelques Pères aient écrit que ni les hérétiques, ni les Juifs, ni les payens ne viendraient au jugement, comme étant déjà jugés, toutefois la parole de Dieu n'en excepte personne : *Il faut*, dit saint Paul, *que nous soyons tous manifestés devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun y recueille le fruit de ses œuvres, selon qu'il s'est comporté* (II. Cor. 5). Il faut donc estimer que tous les pécheurs comparaîtront en personne. Mais comme il y a deux sortes de jugement, l'un seulement de condamnation, l'autre de discussion et de condamnation tout ensemble, il y aura cette différence entre les infidèles et les mauvais chrétiens, que les premiers seront jugés par le jugement de condamnation seul, sans pouvoir rien alléguer, n'ayant jamais eu aucune part à la bonne grâce du juge qu'ils n'ont pas connu; au lieu que les mauvais chrétiens y voudront disputer leur cause, quoique injustement, y alléguant qu'ils ont eu la Foi et les Sacrements, et qu'ils ont rendu service, ayant reçu la loi et professé la vraie religion, auxquels le juge pourra répondre qu'il ne les connaît pas pour siens, puisqu'ils ont été ouvriers d'iniquité. Si bien que la cause de leur damnation sera toute claire et tout évidente pour quelques-uns, sans avoir besoin d'être éclaircie; mais en d'autres, il y aura plusieurs choses qui sembleront les excuser, parce que leurs fautes paraîtront peu de chose au prix des bonnes œuvres, des pénitences et des mortifications de leur vie.

Adorez Jésus-Christ, et honorez-le comme votre juge, dans l'affaire qui est pour vous la plus importante, puisqu'il y va de l'éternité heureuse ou malheureuse. Quel honneur ne rendriez-vous pas à un homme qui devrait juger définitivement un procès où il s'agirait de tout votre bien? Que vous seriez ravi de lui pouvoir rendre quelque service, dans l'espérance de le rendre

plus favorable à votre cause. Vous le feriez prier par tous les meilleurs amis qu'il vous est possible de connaître. Comment donc négligerez-vous Jésus-Christ, qui est le juge suprême de tout votre bien, et de votre vie éternelle ? Je servirai donc Jésus-Christ en cette qualité, je lui ferai recommander mon affaire par les Saints du ciel et de la terre; je m'efforcerai de m'acquérir ses bonnes grâces par toute sorte de devoirs chrétiens, et de bons services que je rendrai pour l'amour de lui. Je le prierai ardemment et très-humblement, comme étant le juge des vivants et des morts, qu'il oublie mes offenses, afin que, quand je partirai de cette vie mortelle, et que je ressusciterai au dernier jour, il daigne m'être propice et favorable. « O Juge des vengeances, pardonnez-moi mes offenses avant le jour de la discussion (1). »

II. Considérez ce qui se fera en ce jugement, en quel lieu, ou par quels aides ou moyens. Ce qui se fera en ce jugement est étrange : *Il appellera le ciel d'en haut*, dit David, *et la terre pour discerner son peuple* (Ps. 49). Il fera comparaître les Saints, qui descendront du haut du ciel, et ajournera, pareillement en personne, les impies, qui sortiront du fond des enfers, pour être devant lui en jugement, et ainsi il discernera son peuple, il séparera les bons et les méchants, comme le pasteur, à la fin de la journée, sépare les brebis d'avec les boucs, afin qu'ils n'aient plus rien de commun ensemble. Il fera mettre les uns à sa droite, les autres à sa gauche, et il discernera, c'est-à-dire qu'il connaîtra sans erreur, clairement et distinctement, ce qui appartient aux uns et aux autres, selon leurs œuvres, leurs paroles et leurs pensées, et séparera pour jamais ses élus de la multitude des méchants. Et comme ce jugement est le dernier ouvrage de Dieu sur la nature humaine, sans doute Dieu y accomplira son œuvre et y mettra la dernière main par quelque chose de grand et de merveilleux. Il y reverra tous les procès qui ont jamais été intentés ; il écoutera toutes les plaintes et les murmures que l'on a jamais faits sur quelque sujet que ce soit; il y examinera tout le bien et tout le mal qui a jamais été fait, et le fera paraître évidemment à tout le monde ; il manifestera alors l'équité et la justice de tous les jugements de Dieu, depuis le commence-

(1) Prose des Morts.

ment du monde, dont le secret a été inconnu et la cause cachée ; il fera voir que Dieu a eu raison, et qu'il a bien fait toutes choses, et il justifiera toutes ses œuvres. Enfin, il prononcera sur la fin de la vie de chacun un arrêt définitif et décisif de l'éternité. Le lieu du jugement sera la Terre-Sainte, ou la vallée de Josaphat, et les terres d'alentour ; ce sera à l'aspect de la montagne du Calvaire. Le juge sera au milieu des airs, dans une nuée éclatante, les Saints seront aussi élevés en l'air, hors de terre, et les méchants demeureront sur la terre, qu'ils ont toujours aimée, et ils verront tous les justes au-dessus d'eux, élevés en l'air du côté où sera Jésus-Christ. Quatrièmement, contemplez les moyens dont Jésus-Christ se servira pour faire ce jugement. Il se servira de tous ses anges, dont les uns entoureront son trône sous une forme visible, pour le rendre plus majestueux, tandis que d'autres sépareront les bons d'avec les méchants, et les transporteront tous au lieu où ils doivent être jugés. Il se servira aussi de sa croix, qu'un ange portera, plus éclatante que le soleil, afin que chacun la voie. Quelques-uns estiment que ce sera la même croix sur laquelle il fut crucifié, qu'il ne lui sera pas plus difficile de refaire de toutes ses pièces éparses çà et là, que de ressusciter les corps. D'autres ajoutent que tous les autres instruments de la Passion y seront encore portés par des anges, à l'exemple des armes d'un roi, que l'on porte devant lui, à son entrée triomphante dans la ville royale. Il se servira encore de la conscience de chacun, laquelle tiendra lieu de témoin irréprochable ; et en somme, de sa sagesse, qui pénètre tout, de sa bonté à l'égard des bons, de la rigueur de sa justice à l'égard des méchants, et de sa force et de sa puissance invincible envers les uns et les autres. Ce seront les principaux moyens dont il se servira, auxquels il faut ajouter sa colère et son indignation contre les méchants, auxquels il fera reproche du mépris de ses grâces et de ses miséricordes : *Et mon indignation*, dit-il par Isaïe, *m'a donné aide et secours* (Isa. 63). Car, à ce dessein, il a choisi les lieux voisins du Calvaire, pour y faire le jugement, et il y fera apparaître le signe de la croix, et les autres instruments de sa Passion, il y sera vu aussi avec les cicatrices de ses plaies, de ses pieds, de ses mains, et de son côté, pour témoigner à tout le monde qu'il n'a rien omis pour le salut de chacun, ayant

passé trente-trois ans à converser avec les hommes, et ayant ensuite souffert des tourments inexplicables dans sa Passion douloureuse, pour la rédemption et le salut de ceux même qu'il condamne. Car c'est ainsi que saint Augustin en parle : Il doit montrer ses plaies à ses ennemis, afin de les convaincre et de les confondre en leur disant : Voilà l'homme que vous avez crucifié, vous voyez les plaies que vous avez faites, vous connaissez le côté que vous avez percé, car il a été ouvert par vous et à cause de vous, et vous n'avez pas voulu y entrer. Ce sera la confusion des méchants d'apercevoir tout cet attirail de la Passion; ce sera ce qui les fera se lamenter inconsolablement, ce qui les convaincra de malice, de dureté de cœur, d'ingratitude abominable, de ce qu'il a tant fait, tant souffert, tant enduré de choses difficiles pour eux, et que, pour son amour, ils n'ont presque rien fait ou souffert. Ainsi donc, ô mon âme! tout ce qui était pour le salut et la conversion des âmes servira alors pour leur éternelle confusion et pour leur condamnation. O croix sacrée de Jésus-Christ! que je dois vous appréhender pour lors, si je ne me prévaux maintenant du bien que je puis avoir par vous! O plaies bénies de mon Sauveur! que vous paraîtrez terribles aux âmes, qui, maintenant, ne sont pas touchées et émues de ce que vous lui avez été si fâcheuses! O mon Rédempteur et mon juge! ne m'abandonnez pas en votre colère, ne souffrez pas que je sois ingrat, insensible à votre Passion. Comme vous avez tant fait, tant quitté, tant donné, tant souffert pour mon salut, faites aussi, par l'infusion de vos grâces les plus abondantes, que je travaille pour votre service, que je quitte mes mauvaises habitudes, que je donne par miséricorde de ce que vous m'avez donné de biens, que je souffre volontiers les pénitences et les mortifications de cette vie, afin que les instrumens de votre sainte Passion ne me donnent point d'horreur et de confusion dans votre jugement.

III. Considérez les autres circonstances du jugement dernier, comme la fin pour laquelle il se fera, la manière dont il se fera, et le temps où il commencera et qu'il durera. En premier lieu, jetez la vue sur la fin pour laquelle se fera ce jugement. C'est bien pour rendre à chacun ce qui lui est convenable d'avoir selon ses œuvres; mais, comme Dieu fait toutes choses

pour sa gloire, il fera alors tout ce qui se pourra pour son extrême honneur et pour sa louange, et pour y faire paraître sa bonté et sa justice, et la grandeur de sa puissance. Il séparera toutes les âmes saintes des perverses, afin que, séparées et sans empêchement, elles le glorifient en pleine liberté; et il renfermera toutes les autres dans les enfers, afin qu'elles n'apportent plus d'empêchement aux œuvres de son service, et qu'elles ne troublent plus le concert de ses louanges, comme en cette vie. Enfin, Dieu se fera reconnaître comme digne d'un amour infini et éternel, punissant d'un supplice éternel celles qui se sont éloignées des devoirs de son amour. Jetez encore la vue sur la manière dont se fera ce jugement; il ne faudra ni accusateurs, ni pièces de conviction, ni toutes les formalités usitées parmi les hommes. Le juge étant dans une nuée avec un visage plus éclatant que le soleil, et étant contemplé de tous les hommes, des bons avec douceur et contentement, et des mauvais avec horreur et angoisse extrême, il fera, premièrement, que chacun se ressouvienne clairement de toutes ses œuvres, et de toutes les circonstances, bonnes ou mauvaises, dont elles ont été revêtues; il fera que chacun connaisse les œuvres de tous les autres, et quelles pénitences et satisfactions auront faites les Madeleines, les Thaïs, et autres pécheresses, pour leurs offenses. Il fera aussi connaître en même temps, à chaque réprouvé, qu'il le condamne pour telles et telles œuvres, et répandra cette connaissance sur tout le monde, d'une façon spirituelle. Puis, d'une voix sensible, et qui sera entendue de chacun, il prononcera les sentences contenues dans l'Evangile, disant aux justes, qui seront à sa droite : *Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous est préparé depuis le commencement du monde* (Matth. 25). Et regardant d'un œil courroucé les pécheurs, qui seront sur la terre, à sa gauche, il leur dira : *Allez, maudits, au feu éternel, qui est préparé au diable et à ses anges* (Matth. 25). De décrire les transports de joie des uns, et les regrets des autres, ce serait entreprendre ce qui ne se peut seulement penser. Il reste à jeter la vue sur le temps auquel et pendant lequel se fera ce jugement. Pour le jour, ce sera celui même de la résurrection générale, dans lequel s'achèvera toute l'affaire, car les Ecritures saintes ne parlent que d'un seul jour du jugement,

non de plusieurs; c'est pourquoi, ce jour doit être estimé comme la fin et le centre de tous les autres jours, auxquels ils tendent et aboutissent, et où tout ce qui a été fait en tous les autres jours, sera reçu et visité, approuvé ou improuvé. Il est aussi vraisemblable que le jugement durera quelques heures, sans que l'on en puisse déterminer le nombre, afin que la majesté de Jésus-Christ y soit reconnue à loisir, et que, pendant ce temps, il fasse des reproches sensibles à quelques pécheurs plus insignes, et donne des louanges à quelques Saints, dont les actes auront été très-héroïques et généreux par-dessus ceux des autres.

Si le jugement doit être tel, rentrons un peu en nous-mêmes, et voyons de quel côté nous voudrions être alors, et quelle vie nous voudrions avoir menée. Sans doute, nous voudrions être alors de la multitude des Saints, qui seront élevés en l'air dans une nuée éclatante, à la droite de Jésus-Christ. Sans doute, nous voudrions avoir vécu dans la plus austère pénitence, dans la plus sublime perfection, et avoir été des plus brûlants et des plus fervents au service de Dieu : que ne le sommes-nous donc maintenant, puisqu'il y va de l'éternité? O Seigneur, *percez ma chair de votre crainte, car j'ai redouté vos jugements* (Ps. 118). Hélas! misérable et malheureux, que serai-je alors, où me tournerai-je, si je ne donne un autre ordre à ma vie? Quoi donc, faut-il que je demeure insensible, et que je ne sois pas ému à la considération de ce spectacle dernier? Par la grâce de Dieu, je ne suis pas incrédule, d'où vient donc que la représentation m'en touche si peu, et que je ne me mets pas en devoir d'apaiser mon juge, et de me le rendre favorable, tandis que j'en ai le temps et le moyen? Car, dit saint Grégoire (1), l'horreur du jugement ne se peut éviter qu'avant le jugement. Jésus-Christ, n'est pas vu maintenant, mais il est apaisé par les prières. Mais, lorsqu'il sera assis en son examen formidable, on pourra le voir, mais non l'appaiser. Donc, ô mon âme! ne passons pas légèrement sur ce point d'importance; surtout, faisons plus de réflexion sur les mots et les syllabes de ces derniers arrêts. *Venez!* Oh! quelle douce invitation, et quel sujet d'allégresse pour les justes! *Bénis de mon Père!* Oh!

(1) L. 14. Moral. c. 20.

quelle grande bénédiction toute-puissante et efficace! *Possédez le royaume!* Oh! quelle richesse! oh! quelle abondance de tout bien! *Qui vous est préparé!* Oh! quel soin! quelle bonté et quelle Providence de Dieu! *Dès l'origine du monde!* Oh! la longueur de l'amour de Dieu sur les justes! Oh! le bienfait incomparable de la prédestination éternelle! oh! l'immensité du bonheur et de la gloire des justes! Mais, combien sont différentes ces paroles adressées aux méchants : *Allez*, retirez-vous, séparez-vous de moi. O céleste et formidable divorce! ô séparation sans réunion! ô peine du dam, plus grande que toute peine! *Maudits!* Oh! quelle injure atroce! oh! quelle foudre sortant de la bouche de Jésus-Christ! quel juge traite ainsi son criminel? *Au feu éternel!* Oh! quel supplice insupportable! oh! quelle peine des sens! oh! quel désespoir pour une éternité! *Qui est préparé au diable et à ses anges!* Oh! quelle compagnie horrible de dragons furieux! ô misérables! ô malheureux réprouvés! que votre terreur sera grande, que votre châtiment sera horrible! Oh! être séparé de Dieu... hélas! être maudit et méprisé par lui, aller au feu... y brûler sans espérance d'en sortir, et dans la compagnie des démons. Oh! qui fera que j'en sois délivré! O mère de Dieu! ô sainte Vierge! défendez-moi, protégez-moi, priez pour moi.

NEUVIÈME MÉDITATION.

DES TROIS VUES QUI TOURMENTERONT LES PÉCHEURS AU JUGEMENT.

I. Considérez qu'au jugement les pécheurs seront horriblement tourmentés par trois vues qu'ils auront, et premièrement par la vue d'eux-mêmes, de leur état et de leurs péchés, qui leur paraîtront si déraisonnables, si vilains, si étranges, que ce leur sera une chose insupportable que de se voir eux-mêmes si hideux, si contrefaits, que d'être chargés de crimes commis contre la grandeur infinie et la bonté immense du Dieu tout-puissant ; d'avoir changé le bonheur de l'éternité pour un plai-

sir de néant ; d'avoir épousé le malheur interminable de la damnation pour des biens fantastiques, et, en un mot, d'avoir préféré de chétifs intérêts en péchant, à l'amitié de Jésus-Christ, le juge souverain de toutes les créatures. Les Saints qui ont été éclairés de Dieu en cette vie, ont trouvé le péché si difforme, que plutôt que de le voir dans leurs âmes, ils eussent choisi de se précipiter en enfer, comme on le rapporte de saint Anselme. Et une Sainte ayant demandé à Dieu de lui faire voir ses imperfections et ses manquements, et Dieu lui ayant accordé sa demande, elle fut si saisie d'étonnement de voir son état intérieur et sa difformité, que ne pouvant plus se supporter elle-même, elle demanda à Dieu de lui retirer cette vue et cette lumière, parce qu'elle ne pouvait plus souffrir le spectacle de sa propre laideur. Que si de saintes âmes, qui avaient la grâce sanctifiante, se jugeaient ainsi elles-mêmes, que sera-ce d'un pécheur à l'heure du jugement, quand il verra l'horreur épouvantable de ses péchés mortels ? C'est pourquoi Dieu menace le pécheur, qui ne se voit pas lui-même en cette vie, de lui faire ressentir ce tourment : *Tu as pensé méchamment que je te serais semblable ; je te reprendrai, et je te poserai devant ta face.* La version de saint Jérôme porte : *Je te proposerai toi-même devant tes yeux.* Et celle des Septante interprète : *J'établirai tes péchés devant ta face* (Ps. 49). C'est un des grands supplices dont Dieu menace le pécheur ; car alors il se haïra et se détestera lui-même avec une si grande horreur, que s'il n'était alors ressuscité immortel, il ne faudrait que cette vue pour lui donner le coup de la mort. Il est rapporté de sainte Catherine de Sienne, dans sa vie, qu'elle avait le sentiment de cette vérité, quand elle sentait en elle-même une si grande horreur de voir un péché, qu'elle disait ces paroles mémorables : O mon amour ! toutes les autres choses peuvent bien se supporter ; mais c'est pour moi une chose si horrible et si insupportable de vous avoir offensé, que je vous prie de m'imposer toute autre sorte de pénitence, plutôt que de me voir souillée d'un péché. Quant aux offenses que j'ai commises contre vous, je voudrais ne les avoir point faites, et je ne puis que pleurer de vous avoir offensé, et à l'heure de la mort, montrez-moi plutôt tous les démons avec leurs terreurs et leurs supplices, parce que tout cela n'est rien pour moi au prix de cette vue de l'offense qui vous est faite, quelque

petite qu'elle soit, si on peut appeler petite une offense qui outrage une majesté si grande. Je crois, en vérité, que si l'âme voyait en soi une bien petite chose, qui empêchât pour elle la jouissance de Dieu, son époux, son corps se convertirait en poudre. Ainsi parle cette Sainte ; elle doit nous faire comprendre le tourment que le péché causera aux pécheurs au jugement, le regardant comme la cause de ce qu'ils seront séparés de la société des élus, et fixés dans l'état le plus malheureux de tous les états.

Eh bien ! mon âme, ne concevras-tu pas cette fois une vraie détestation du péché, qui paraîtra alors si horrible et si abominable ? Pourquoi la taie de ce corps et le nuage de la chair t'empêche-t-il de voir ce monstre si hideux comme il paraîtra alors ? O Dieu infini ! faites que rien ne se trouve en moi de ce qui porte le nom de péché, faites que je le voie bien maintenant dans toute sa difformité, et par une sérieuse méditation, pour le déplorer amèrement et l'effacer tellement, qu'à l'heure de la mort et du jugement, je n'en aperçoive plus rien.

II. Considérez un second spectacle qui tourmentera indiciblement les pécheurs en ce jugement, qui sera le spectacle de tout l'appareil du jugement ; car rien n'a jamais paru de si terrible : depuis le ciel jusqu'à la terre, tout y sera épouvantable. Une infinité de Saints dans l'air, resplendissants comme des éclairs, et une infinité de réprouvés sur la terre, au milieu desquels ils se verront avec épouvante. Le saint homme Job, prévoyant en esprit prophétique l'appareil de ce jugement, disait à Dieu : *Qui me donnera que vous me protégiez dans l'enfer, jusqu'à ce que votre fureur se passe, et que vous me déterminiez un temps après lequel vous vous ressouveniez de moi pour m'en retirer* (Job, 14)? Voulant donner à entendre par ces paroles que l'horreur du jugement sera si grande, que s'il avait à choisir des deux, ou être présent à ce jugement, ou être dans l'enfer, tandis qu'il se passera, il préférerait l'habitation de l'enfer, jusqu'à ce qu'il fût passé, plutôt que d'y être présent et d'avoir ce spectacle devant les yeux. Car, de quelque côté que le pécheur se tourne, tout lui fait horreur ; au-dessus de lui un juge offensé et animé à la vengeance, au-dessous un enfer ouvert ; au dedans une conscience criminelle, au dehors des anges qui les repoussent ; ici des démons qui les accusent et les entraînent dans l'abîme. Il

sera insupportable pour eux d'apparaître et impossible de fuir. Si tu disais mille enfers, dit un Père de l'Eglise, tu ne dirais rien de pareil à cet état, où le monde paraîtra tout renversé, le soleil obscurci, la lune couverte de sang, des comètes horribles étinceler, la terre trembler, les foudres gronder terriblement, le juge épouvantable environné d'un million d'anges pour exécuter ses ordres, et les Saints crier d'une même voix : Justice, justice, Seigneur; vengeance, vengeance, Sauveur : tous ces méchants contempteurs de vos lois, à l'enfer éternel !.. Si le pécheur veut implorer la miséricorde de Dieu, elle sera éclipsée, toute l'affaire étant laissée à la justice. S'il jette les yeux sur Jésus-Christ, il le verra plein d'indignation. S'il a recours à la Mère de pitié, elle dira : Te serai-je miséricordieuse, à toi qui as été cruel à l'égard de mon Fils? S'il se réfugie vers les Apôtres : Nous te condamnons, diront-ils, aux flammes éternelles. Mais ce ne serait jamais fait de décrire ce spectacle. L'histoire fait mention d'un roi payen de Bulgarie, qui, refusant de se faire chrétien, et ayant fait bâtir un superbe palais, fit appeler un moine très-adroit à la peinture, qui avait nom Méthodius, auquel il enjoignit d'enrichir ce palais des plus terribles tableaux que l'art lui pourrait suggérer. Ce religieux ne sachant pas de sujet plus effroyable que le second avènement de Jésus-Christ pour juger les vivants et les morts, appliqua toute son industrie à représenter naïvement le dernier jugement, et après lui en avoir expliqué le mystère, ce roi en fut saisi au cœur d'un si grand étonnement, que sans plus tarder il se fit catéchiser et baptiser, appréhendant l'horreur de ce que la peinture lui représentait. Ainsi ce que plusieurs fléaux de Dieu, et plusieurs exhortations n'avaient pu obtenir d'un cœur endurci, la vue d'une peinture et la contemplation d'un tableau du jugement l'emporta.

Ne serai-je donc pas ému à la pensée de cet appareil? Refuserai-je de croire à ces choses que les saintes Ecritures témoignent tant de fois et si manifestement? D'où me vient donc cette stupidité que je sois si peu touché à la pensée d'une telle chose? O misérable et infortuné, que ferai-je alors? de quel côté me tournerai-je, si je demeure toujours dans la voie des pécheurs, sans me convertir et me corriger de mes mauvaises mœurs? Pardon, Seigneur, pardon; j'ai tremblé au récit de votre jugement terrible, je veux changer de vie.

III. Considérez néanmoins que la vue qui tourmentera alors davantage les pécheurs sera la vue de Jésus-Christ, qui leur reprochera leur ingratitude, en leur mettant devant les yeux du corps et de l'esprit sa croix, ses épines et les tourments de la Passion qu'il avait soufferts pour leur amour. Il semble que l'Evangile veut faire entendre cette vue, quand il dit : *Alors ils verront le Fils de l'homme venant au milieu des nuées* (Luc, 21), conformément à ce qu'a écrit le prophète Zacharie : *Ils me regarderont, moi qu'ils ont transpercé* (Zach. 12). Et saint Jean dans son Apocalypse : *Et tout œil le verra, et ceux qui l'ont persécuté, et toutes les tribus de la terre se lamenteront sur lui* (Apoc. 1). Ce sera pour eux un vif ressentiment de douleur d'avoir si ignominieusement traité celui qui est si éclatant et si triomphant de gloire, d'avoir été ingrats envers celui qui a eu tant de bontés pour eux, souffrant à leur occasion le tourment de la croix, qui paraîtra comme son étendard pour leur en faire reproche. Car, dans ce jugement, il montrera aux yeux de tout le monde les marques de ses plaies et tous les instruments de sa Passion; il leur fera voir ses pieds et ses mains percés, et son côté ouvert par la lance, et chacun les verra distinctement, sans que la multitude y mette aucun obstacle, et ensuite il éclatera de la sorte : Voilà les blessures, ô pécheurs! que j'ai endurées pour vous, et néanmoins, méchants et pervers que vous êtes, vous avez été ingrats à mon amour, à ma grâce, à ma mort, à mon sang répandu pour vous. Je vous en fais les juges, ô Séraphins célestes! et vous mes Apôtres et tous mes Saints. Quelle peine ont mérité ces maudits? que leur faut-il faire en échange! et il n'y aura personne qui ne demande alors justice. L'histoire d'Orient fait mention d'un roi appelé Elenahan, doué d'un naturel extrêmement débonnaire, qui rencontra dans les bois, en allant à la chasse, une petite fille toute nue, exposée par sa mère dénaturée, et d'ailleurs d'un beau visage, mais qui avait le corps infecté d'une puante lèpre; c'est pourquoi les courtisans avaient horreur de s'en approcher; pour lui il la releva de terre de ses mains, quoiqu'on l'en dissuadât, et l'ayant fait porter dans son palais, la mit entre les mains des plus experts médecins pour la panser. Ceux-ci ayant jugé qu'elle ne pouvait guérir que par le sang d'un enfant, et chacun ayant en horreur ce médicament plein

de cruauté, le roi fit saigner son propre fils en telle quantité, que peu après il en mourut, et néanmoins ce roi ne laissa pas d'aimer cette fille, et la voyant guérie par le sang de son fils, il l'adopta pour sa fille, et la déclara son héritière, et après tout cela il la maria au premier prince de la cour. Mais cette ingrate s'abandonna incontinent aux plus vils hommes du pays, souillant sa couche nuptiale par toutes sortes d'adultères, et craignant d'en être châtiée, elle se rendit à l'ennemi de ce bon roi, et par ses conseils lui causa une infinité de dommages. Enfin, reprise par ses gens, et enchaînée dans une prison du roi comme une grande criminelle, on mit en délibération de quel supplice on punirait une si horrible ingratitude. Les uns voulaient qu'on la pendît ; d'autres disaient qu'il fallait la brûler toute vive, et chacun en parlait en exagérant son crime. Un autre donna un jugement qui fut suivi et plut au roi, qui fut que cette malheureuse serait amenée en présence du roi, et obligée de le regarder quelque espace de temps les yeux ouverts, tandis qu'il lui reprocherait son ingratitude par de graves paroles. Ainsi jugé et exécuté ; mais la malheureuse n'eut pas plutôt regardé le visage de ce roi qui l'avait tant chérie, que son cœur se fondit de douleur, et après quelques soupirs, elle expira à ses pieds.

C'est toi-même, ô mon âme ! qui es cette fille lépreuse et exposée, recueillie et guérie par le sang royal du Fils de Dieu. C'est toi-même, ô mon âme ! qui as été si miséricordieusement sauvée. Hélas ! si tu es ingrate, tu paraîtras au jugement devant la face de Jésus-Christ, qui te fera reproche de ton ingratitude. Comment pourras-tu supporter la colère de l'Agneau ? Quel supplice plus mortel que de regarder celui que tu as tant offensé, O Dieu éternel ! que je rentre donc en moi-même, et que je fasse pénitence.

DIXIÈME MÉDITATION.

DE L'IMMUTABILITÉ DE L'ARRÊT DU JUGEMENT, ET DE SON EXÉCUTION INÉVITABLE.

I. Considérez que l'arrêt prononcé par Jésus-Christ, au jugement, sera immuable, et que jamais il n'y sera rien changé. La raison en est qu'il ne se trouvera aucune cause qui puisse obliger Jésus-Christ à révoquer ou à changer le prononcé de son arrêt, car l'arrêt est juste et sans iniquité, le juge a eu une très-parfaite connaissance du fait; il a connu, depuis longtemps, les actions intérieures et extérieures ; il n'y a pas eu de faux témoins en ce jugement, la vérité y a paru à découvert ; il n'y a pas eu de précipitation, ni défaut de science du droit, ni manque de droiture de la part du juge, qui est irréprochable, étant le Saint des Saints, et rempli de lumières admirables. *Y a-t-il de l'iniquité en Dieu* (Rom. 9) ? dit saint Paul. En second lieu, l'intercession et les prières des amis ne se trouveront pas ici, et quand elles s'y trouveraient, elles n'auraient aucune force ou puissance pour adoucir la rigueur de la sentence, ou y apporter quelque changement. Ce n'est pas comme dans l'état de cette vie, où les prières des personnes vertueuses adoucissent les jugements de Dieu, ainsi que fit le grand-prêtre Aaron, arrêtant l'extermination du peuple d'Israël, et David, quand il arrêta le fléau de la peste, qui ravageait son peuple ; il n'y aura pas alors d'intercesseur ou de puissant qui ait aucun crédit. *Car, qui vous dira*, dit Salomon, *qu'avez-vous fait? Ou qui s'élevera contre votre jugement, ou qui, en votre présence, défendra les hommes iniques* (Sag. 12)? En troisième lieu, la pénitence des criminels ne servira plus de rien pour fléchir le juge, comme elle fait souvent dans l'état de cette vie, ainsi qu'il arriva aux Ninivites, qui, par leur pénitence, obtinrent miséricorde de la part de Dieu, et au roi Ezéchias, qui, par ses larmes, fit changer l'arrêt de mort en un arrêt de vie; parce que les arrêts de

Dieu, pendant le cours de cette vie, sont sous la condition que les criminels ne se convertissent pas ; mais l'arrêt du jugement est absolu et sans aucune condition. Si bien qu'encore que tous les coupables, en ce jugement, conçoivent des regrets indicibles de leurs fautes, ils leur seront inutiles et infructueux, et ils ne pourront en espérer aucun pardon. *L'homme étant mort*, dit le Sage, *il n'y aura plus de pardon* (Prov. 11). En quatrième lieu, il n'y aura pas d'appel, ou de requête civile, qui fasse changer l'arrêt, car le juge est souverain, et, quoiqu'il juge en tant qu'homme, c'est un homme de qui la personne est divine, et qui a la suprême et la plus haute autorité, au-dessus de laquelle il n'y en a aucune à laquelle les condamnés puissent avoir recours pour représenter leurs griefs. *Le Père a laissé tout le jugement au Fils*, et il n'y a pas de tribunal plus haut que le sien. De plus, celui qui les juge est celui qui dit de soi-même : *Je suis Dieu, et ne suis point changé*, et de qui l'apôtre saint Jacques dit : *Chez qui il n'y a point de variation, ni aucun ombre de vicissitude* (Jacob. 1). Ce qui lui a plu une fois d'ordonner, lui plaira toujours, et comme sa sagesse ne peut s'accroître et augmenter, il ne lui viendra jamais aucune nouvelle raison dans l'esprit, par laquelle il soit porté à faire le moindre changement du monde à son décret. Enfin les condamnés n'auront jamais payé la peine et fait la satisfaction qui est due à leurs crimes ; car cette peine, à laquelle ils sont condamnés, est éternelle, et n'aura jamais de fin ; c'est pourquoi l'arrêt demeurera éternellement. *Il ne satisfera point*, dit David, *la justice de Dieu, et il ne lui donnera point le prix de la rédemption de son âme, et il sera puni éternellement* (Ps. 48).

Entendez donc ces choses, vous qui oubliez Dieu (Ps. 49), qui avez mis en oubli et en arrière les affaires de votre conscience. Il est maintenant en votre pouvoir d'obtenir du juge souverain telle sentence que vous voudrez, ou de bénédiction, ou de malédiction ; car il laisse à votre liberté le jugement qu'il prononcera sur vous. Vous pouvez, en faisant pénitence, vous le rendre favorable, et vous pouvez, en continuant vos excès, amasser sur vos têtes les trésors de sa colère et de son indignation, pour ce jour. Le Seigneur, dit saint Ambroise (1), peut

(1) L. 1. in Lucam.

changer la sentence, si tu peux corriger ton délit. Il ne sera point temps alors, quand l'arrêt sera porté, à la mort, de prétendre de le faire changer ou casser. Usons donc prudemment, ô mon âme ! de l'opportunité de cette vie, et de l'occasion présente ; allons, adorons notre Dieu, pleurons en sa présence, repentons-nous amèrement, prosternons-nous devant Jésus, le juge des vivants et des morts, apaisons sa colère par les œuvres de pénitence et de mortification, acquérons-nous ses bonnes grâces par une vie bien réglée, et par la pratique de toutes les saintes vertus qui lui sont agréables.

II. Considérez l'exécution de ce jugement, qui se fera sur le champ, sans délai et sans autre discussion. Les sentences prononcées, le jugement est fini ; Jésus-Christ, la sainte Vierge, tous les Saints et les Saintes, et tous les bons anges, s'élèveront dans les cieux avec joie, avec louanges, et avec triomphe. Les méchants les regarderont, saisis d'une grande confusion, et d'une tristesse si démesurée, qu'ils demeureront muets, et ne pourront parler, ou pour se plaindre, ou pour demander pardon à Jésus-Christ. Cependant, en se séparant d'eux, il leur laissera dans l'âme des impressions et des sentiments si grands de la grandeur de sa beauté, et du bonheur de tous les justes, qu'ils s'estimeront infiniment malheureux d'être privés de sa présence et de sa bienveillance, et de n'être pas du nombre de ceux qui le suivent dans le ciel. Au reste, à peine ils auront perdu la vue de ce beau spectacle de l'Eglise triomphante, qu'ils sentiront la terre s'entrouvrir et se creuser sous leurs pieds, jusqu'aux abîmes des enfers, où ils se verront précipités pêle mêle avec les démons furieux et enragés, qui les entraîneront beaucoup plus vîte par leurs violences, que la pesanteur de leurs corps ne les y pourrait naturellement porter. Il n'y aura pas de pitié pour un seul, ni de faveur pour qui que ce soit. Grands et petits, nobles et ignobles, dames et servantes, passeront par une même rigueur, qui ne fléchira jamais : *Le zèle et la fureur de l'homme* (Jésus-Christ juste juge), *ne pardonnera pas au jour de la vengeance, il n'acquiescera aux prières de personne, et n'acceptera aucuns dons pour rachat* (Prov. 6), parce que le temps de cette vie présente est destiné à la miséricorde, et quand elle sera passée, l'on n'agira plus que par les voies de la justice distributive et vindicative. Aussi, la Vierge, tous les

Saints et les anges ne feront aucune instance à Jésus-Christ pour pardonner à une seule âme, si alors elle se trouve coupable d'un seul péché mortel, au contraire, tous confirmeront et approuveront, comme très-juste, l'arrêt de malédiction éternelle, foudroyé sur la tête des réprouvés par ces paroles : *Allez, maudits, au feu éternel, qui a été préparé au diable et à ses anges.* (Matth. 25). Que si eux-mêmes, ouvrant la bouche, disaient à Jésus-Christ : Hélas! juste juge, que nous avons irrité par nos offenses, si nous sommes indignes de votre Paradis, au moins permettez que nous soyons à vos pieds pour vous adorer à jamais. Non, leur dirait-il, *allez,* retirez-vous de moi, que jamais vous ne paraissiez devant ma face. Et s'ils disaient : Au moins, ô très-souverain Seigneur! si nous devons être toujours séparés de votre présence, nous sommes vos pauvres créatures, pour lesquelles vous avez versé votre sang précieux, donnez-nous votre bénédiction avant cette lamentable séparation, il leur dirait : Non, je vous donne ma malédiction : *allez, maudits.* Et s'ils continuaient et disaient : Mais où irons-nous chargés de votre malédiction? Au moins envoyez-nous en quelque lieu habitable : il leur dirait : Non, *allez, maudits, au feu.* Que s'ils lui disaient encore : Mais hélas! pour combien de temps encore ce feu? Que ce ne soit que pour un an, ou pour cent ans, ou que pour un million d'années : il leur dirait : Non, c'est pour jamais : *allez, maudits, au feu éternel.* Si après ces refus ils avaient l'assurance de lui dire encore : Que celui qui sera sur nous en ce feu éternel, ne nous soit pas un tyran cruel, il leur dirait : Non, ce sera le diable, le cruel ennemi de votre nature : *Allez, maudits, au feu éternel, qui est préparé au diable.* Que si, enfin, ils le priaient qu'ils eussent parmi ces peines quelque douce compagnie qui leur donnât quelque consolation, il leur dirait : Non, vos compagnons et associés seront les démons, les traîtres, les brigands, les blasphémateurs, les serpents et les dragons brûlants : *Allez, maudits, au feu éternel, qui est préparé au diable et à ses anges.* Si bien qu'ils n'obtiendraient pas, par une mer de larmes, une petite goutte de grâce et de miséricorde. C'est pourquoi, sentant plus de douleur de la retraite de Jésus-Christ, si beau et si triomphant, que si on leur arrachait le cœur des entrailles, ils crouleront dans l'abîme, et la terre se refermera incontinent sur eux, et leur ôtera toute espérance.

Crains donc, ô créature mortelle ! que tu ne sois du nombre des maudits, puisque tu les imites en tant d'actions de leur vie, et que, peut-être, tu as déjà commis plusieurs fois les péchés pour lesquels ils sont traités de la sorte. O Jésus ! souverain juge de toutes les actions humaines, oh ! si maintenant toutes les âmes vous aimaient pour n'être point enveloppées dans l'arrêt de mort éternelle. O Jésus ! si les âmes renonçaient maintenant à tout amour du siècle, pour ne vaquer qu'à votre amour, et vous trouver miséricordieux en ce dernier jour. Ce sera vous, ô Jésus ! qui serez alors considéré, et qui paraîtrez terrible et effroyable, vous que les superbes méprisent maintenant, vous dont ils regardent les paroles comme rien, vous qui avez paru sur la terre comme un agneau débonnaire, vous taisant quand on vous a conduit à la boucherie, et ne disant mot quand on vous a chargé d'opprobres et d'insultes. Oh ! hommes mortels, si vous le méprisez dans l'état dans lequel il est venu sur la terre pour sauver, que ne l'appréhendez-vous dans l'état dans lequel il y doit venir pour juger ? Le temps viendra où vous supporterez la juste fureur de celui de qui maintenant vous dédaignez la douceur. Que ferez-vous à l'aspect de sa splendeur, qui obscurcira la clarté du soleil ? O mon âme ! rentre donc en toi-même sérieusement, et dispose tellement ta vie et toutes tes œuvres, avec une conduite si bien réglée, et des intentions si épurées, et de si grandes précautions, contre tous les péchés, que tu ne sois pas de la société des condamnés, mais de celle des justes, afin que tu t'élèves dans le ciel, en suivant ton aimable Rédempteur, pour chanter sa gloire dans toute l'éternité. Ainsi soit-il.

III. Considérez encore plus particulièrement que l'exécution de cet arrêt sera inévitable. *Mon conseil sera stable*, dit-il par Isaïe, *et toute ma volonté sera accomplie* (Isa. 46). Car il est le juge immortel, pour tenir éternellement la main à l'exécution de son arrêt, et il est tout-puissant pour abattre toutes les forces qui pourraient s'opposer contre lui. Encore les aigles et les lions rompent quelquefois les chaines et les cages par lesquelles on a pensé les arrêter; mais jamais les damnés n'échapperont des chaines où ils se verront pris alors. La terre s'ouvrira premièrement sous leurs pieds pour les engloutir, et afin qu'ils n'aient pas le bonheur de jamais regarder la beauté du ciel, du soleil et des astres, elle se rejoindra et se

refermera incontinent, et ils demeureront en ces cavernes ensoufrées et brûlantes pour une éternité. Les anges et les Saints, dont le naturel est plein de douceur et de débonnaireté, auraient assez de disposition et de bonté pour les assister si c'était la volonté de Dieu, mais connaissant bien que Dieu ne variera jamais à leur égard, et que c'est son dernier décret et sa volonté qu'ils demeurent en sa malédiction, ils ne s'emploieront aucunement pour eux; et quoiqu'ils voient leurs peines et leurs tourments, ils ne s'en affligeront pas, à cause de la conformité de leur volonté avec celle de Dieu, disant seulement : *Seigneur, votre jugement est juste* (Ps. 118). La mère de miséricorde elle-même, la bienheureuse Vierge, de laquelle ils ont méprisé la dévotion pendant leur vie, ne dira pas un mot en leur faveur. De même les Personnes divines ne les délivreront pas, car ce n'est pas comme parmi les dieux des païens, qui épousaient divers partis, l'un combattant pour une ville, l'autre pour une autre. Le pécheur sera regardé des trois Personnes divines comme un ennemi commun, et le Père ne sauvera pas celui que le Fils condamne, ni le Saint-Esprit, qui procède du Père et du Fils, ne donnera assistance à celui que le Père et le Fils ont pour jamais abandonné aux cruels démons : *Car notre Dieu n'est pas comme les dieux des Gentils* (Deut. 32), qui se combattaient les uns les autres. Enfin, il n'y aura ni astuce ni finesse qui puisse soustraire les coupables à cette exécution. La perspicacité du juge empêchera tout, préviendra tout, dissipera tout. C'est pourquoi il les bravera, regardant du haut de son trône si quelqu'un se présente pour leur donner du secours, et n'en voyant aucun, il abaissera toute leur vertu dans le fond de la terre. *J'ai le jour de la vengeance à cœur*, dit-il par Isaïe, *l'an de ma rédemption est venu, j'ai regardé tout à l'entour, et il n'y avait pas de secours; et j'ai foulé et écrasé les peuples en ma fureur, je les ai enivrés en mon indignation, et j'ai précipité leur puissance au fond des abîmes* (Isa. 63).

Que c'est donc *chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant* (Héb. 10)! O juste juge! que vous êtes à redouter, vous qui avez la puissance d'unir un esprit créé à son objet béatifiant, et qui avez la puissance d'envoyer une âme et un corps dans les brasiers de l'enfer. O ciel! arrêtez-vous sur ce spectacle funeste! ô terre, tremble! mer, épouvante-toi!

ô astres du ciel, couvrez-vous de deuil! ô beau soleil! ô lune argentine! éclipsez-vous sur ce désastre de la nature humaine! ô rochers! ô montagnes! ô bêtes sauvages! déplorez l'infortune des misérables damnés, de tant de princes, de tant de ducs, de tant de comtes, de seigneurs, de tant de prêtres, de tant de juges, de tant de dames, de tant de princesses, de tant de demoiselles, de tant de mariées, de tant de veuves, de tant de femmes et de filles de toute sorte de condition, qui passeront, sans trouver aucun aide ou asile, par la rigueur de cet arrêt final et décisif. O Dieu souverain! *à la colère duquel personne ne peut faire résistance, et de la main duquel personne ne peut se retirer* (Job, 9 et 10), imprimez fortement dans nos cœurs l'appréhension de votre jugement; pénétrez nos chairs de votre crainte, qui nous maintienne en votre obéissance. Faites que nous tenions gravées dans notre mémoire les paroles d'un ancien et saint prêtre de la loi de Moïse : *Si maintenant j'échappe aux supplices des hommes, je ne pourrai, ni vif ni mort, échapper à la main du Dieu tout-puissant* (II. Mach. 6).

ONZIÈME MÉDITATION.

DE L'ÉTAT DES BIENHEUREUX.

I. Considérez les biens extérieurs et sensibles qu'auront les justes après la résurrection de leurs corps. Ces biens consistent en quatre choses principales, qui sont l'habitation du Paradis, les perfections de leurs corps, la satisfaction de tous les sens extérieurs, et la douceur de leur occupation. Quant à leur habitation, il a déjà été ci-devant considéré que Dieu, dans le Paradis, qui est d'une immensité si grande et si vaste qu'elle ne peut se concevoir, avait déployé sa magnificence pour y produire toutes les merveilles et toutes les beautés ravissantes; c'est pourquoi, quand nous nous imaginerions des cités d'émeraudes et d'escarboucles, des montagnes de dia-

mants, des campagnes embellies de toutes les fleurs les plus rares et les plus odorantes, et une infinité d'autres choses corporelles, ce serait peu au prix de la vérité. En effet, si Dieu a créé dans ce monde, qui n'est qu'une étable en comparaison, plusieurs choses rares, et qui contentent beaucoup ceux qui les considèrent, il faut estimer qu'il a fait toute autre chose dans le palais de sa gloire et le lieu où se découvre sa magnificence. C'est pourquoi saint Jean nous le représente avec des richesses si admirables et des édifices si somptueux, que les plus belles maisons des rois de la terre ne sont que de boue en comparaison. Et certainement, puisque Dieu assigne des lieux à chaque créature selon sa dignité, les justes ayant atteint la plus sublime dignité du monde, doivent avoir un lieu très-excellent. Or, que l'on appelle ce séjour le ciel empyrée, le monde céleste ou autrement, il importe peu, pourvu que l'on convienne d'une chose, qui est que les bienheureux habitent dans un ciel corporel, où ils respirent s'ils veulent, et où ils ont des spectacles ravissants et toujours renaissants. Ce qui ne répugne pas plus que d'admettre, pour leur second bien, la perfection de leurs corps, qui sont revêtus des quatre qualités qui les mettent au plus haut point d'excellence qu'ils sont capables d'avoir. La première de ces qualités est l'immortalité, qui comprend aussi l'impassibilité, au moyen de quoi ces corps ne peuvent être blessés, ou fatigués, ou mourir. S'ils passaient par le feu, ils n'en seraient point blessés, et s'ils passaient par les glaces, le froid n'aurait point d'atteinte sur eux, parce qu'ils sont invulnérables et immortels. La seconde est la clarté, qui les rend plus brillants que le cristal illuminé des rayons du soleil : *Les justes brilleront comme le soleil* (Matth. 13); c'est pourquoi toutes les parties intérieures de ces corps paraissent dans leur propre et vive couleur, d'où résulte un éclat de beauté, qui fait admirer la sagesse du Créateur dans leur composition et leur assortiment. Ils ont encore l'agilité, qui est la vertu de se transporter avec une vitesse incroyable d'un lieu à un autre fort distant, sans peine et sans lassitude aucune. Ils ont enfin la subtilité, qui les fait passer au travers des corps solides sans obstacle, ainsi que le rayon du soleil pénètre le cristal. L'âme se sentant unie à un corps si beau et si parfait n'a pas de quoi se plaindre de lui,

comme elle fait souvent en cette vie, parce qu'en cet état il n'embarrasse aucune de ses fonctions spirituelles, ni ses mouvements pour se transporter où elle veut. Elle en ressent au contraire une plus grande béatitude, au moins en extension, par cette union qui lui cause une joie que ne ressentent pas même les anges, à cause de sa gloire et des diverses satisfactions de tous ses sens, qui y sont rassasiés de leurs propres plaisirs, tous plaisirs très-purs et très-convenables à l'état de la gloire; car les yeux y trouvent les objets les plus admirables du monde, l'humanité sacrée de Jésus-Christ, la très-sainte Vierge, tous les Saints et les Saintes, et toutes les autres beautés du Paradis. L'ouïe y est délectée par des voix très-agréables et par une infinité de concerts, qui célèbrent les louanges divines; c'est pourquoi, si la musique des hommes est quelquefois si charmante, et si la voix d'un rossignol donne tant de plaisir sur la terre, quelles délices ne recevront pas les bienheureux dans le ciel? L'odorat aura son contentement; car les corps des Saints répandront de plus douces odeurs que le lys, à l'imitation de celui de Jésus-Christ, dont saint Denis dit (1) : Nous sommes persuadés que Jésus, le Prince-Dieu, y répand les plus suaves parfums. Le goûter aura sa volupté, bien que l'on n'y mange et que l'on n'y boive pas, parce que Dieu répandra dans l'estomac et les viscères quelque liqueur très-suave, qui les tiendra toujours dans leur embonpoint, et dont une très-douce suavité reviendra au palais et à la langue, et les charmera de douceur. Le toucher recevra sa satisfaction, tant par l'attouchement du corps céleste que par la douceur et la tempérie de l'air, et par le sentiment de la très-bonne complexion du corps. Enfin il n'y aura rien de contraire aux sens, et qui les puisse offenser. A toutes ces choses, si l'on ajoute la douceur de leur occupation, il n'y a état si accompli en tout son extérieur; car les Saints ne seront plus occupés aux labeurs de cette vie, pour pourvoir à leurs nécessités, ni aux rigueurs de la pénitence, pour expier leurs péchés, ni aux œuvres de miséricorde spirituelle ou temporelle, pour assister les nécessiteux. Ce qu'ils auront à faire sera de servir, par des offices très-solennels, le Dieu qui les a rem-

(1) De Eccles. Hierarc. 4.

plis de tant de grâces. Cependant ils converseront dans une grande douceur l'un avec l'autre, s'entre aimant cordialement plus qu'une tendre mère n'aime son fils, et se réjouissant réciproquement de leur bonheur. Ils se transporteront où il leur plaira dans ce séjour de délices, où il n'y aura jamais de nuit et d'obscurité, ni de deuil, ni de cris, ni de larmes; mais où tout sourira à leurs vœux.

O vie douce! ô vie véritable! ô vie heureuse! ô vie aimable! ô sainte et céleste Sion! qu'à jamais mon cœur puisse jouir de tes contentements! O Eglise triomphante! qu'y a-t-il de souhaitable au monde que vous ne possédiez avec un grand avantage? Fi des grandeurs et des beautés de la terre, que les mondains aiment si aveuglément! Ce n'est qu'ombre et fumée, ce n'est que poussière et vanité au prix de votre éclat, au prix de vos beautés. Quel péché donc que je n'abhorre et ne haïsse de tout mon cœur, pour n'être pas frustré de l'opulence de ces biens? Quelle vertu que je n'exerce? quelle peine que je ne porte patiemment? et quel cruel martyre que je ne souhaite affectueusement pour tant de biens accumulés l'un sur l'autre? O Dieu infini! mon très-désirable Créateur, soyez béni en toute éternité pour m'avoir donné un être destiné à les posséder! Oh! par toutes vos bontés, ne permettez jamais que je fasse la perte de tous ces avantages.

II. Considérez les biens spirituels et intérieurs des bienheureux, qui sont plus à estimer que tout ce qui paraît au dehors; c'est pourquoi il est dit : *Toute la gloire de la fille du roi est au dedans* (Ps. 44). Ces biens spirituels doivent être dans la substance de l'âme, dans ses facultés, dans la soumission de l'imagination et de l'appétit sensitif à la raison. Quant à l'âme, elle est remplie de la grâce sanctifiante, consommée et accomplie, ce qui la rend belle et agréable à tous les yeux qui la contemplent. Cette grâce consommée est la gloire même, la splendeur de l'âme, et la source de tous ses biens et de tous ses avantages; et premièrement de ceux qui sont dans l'entendement, lequel est enrichi, fortifié, et élevé par la lumière de gloire, qui le ravit à la vision claire et intuitive de l'essence divine, et de toutes ses perfections infinies; ensuite l'entendement connaît clairement tout ce que l'âme peut raisonnablement souhaiter de connaître, soit de l'état des autres bienheureux, anges ou

hommes, soit des secrets de la nature, et des effets merveilleux de la Providence divine. Et toutes ces connaissances sont sans erreur, sans incertitude, et sans opinion sujette à faillir, car l'erreur est une imperfection de l'esprit, qui ne peut trouver place dans un état de perfection, comme celui de la béatitude; puis, s'ils avaient des doutes et des opinions fautives, il se pourrait faire que, sans aucune malice, ils eussent des avis contraires, et se trompassent l'un l'autre, ce qui est une chose très-répugnante à leur société très-parfaite. En vertu de la vision, qui est dans l'entendement, la volonté est ravie et emportée, par une suite nécessaire, à l'acte de l'amour béatifique; car un objet tout aimable et tout ravissant étant présenté à la volonté, qui n'y a d'ailleurs aucun obstacle et aucun empêchement, il lui est nécessaire de s'emporter à l'amour, si bien qu'il est impossible à la volonté de se refuser à cet attrait. Aussi, est-elle remplie de la Charité qu'elle avait en cette vie, et cette Charité, n'étant point détruite par les occupations de la terre, ni appesantie par la masse d'un corps infirme et mortel, et son objet lui paraissant à découvert, sans voile et sans obscurité, produit des actes d'amour d'une excellence tout autre qu'elle ne le pouvait faire ici-bas. Ces actes regardent Dieu premièrement en lui-même, et sont des complaisances et des bienveillances indicibles; ils regardent aussi les créatures en Dieu, et comme biens de Dieu, et choses de son domaine; c'est pourquoi, comme celui qui aime bien le père, aime ses enfants à proportion, il en est de même des bienheureux, qui aiment Dieu comme leur père très-aimable, et tous leurs associés comme ses enfants, et tout le reste du monde, comme ses créatures et choses à lui appartenant. Or, de cet amour naît la joie dans la volonté, et même, le principal acte de l'amour est la complaisance et la joie dont ils sont comme inondés et tout remplis. Leur joie est double, parce qu'ils en ont de la félicité de Dieu, et de leur félicité propre. Ils ont de la joie de Dieu, de ce qu'il est si heureux et si parfait en son être suprême, et ils ont de la joie d'eux-mêmes, de ce qu'ils sont si heureux et si parfaits. Et comme ils aiment Dieu plus qu'eux-mêmes, leur joie est plus grande de ce qu'il est très-heureux et très-parfait, que de ce qu'ils sont. Cette même volonté est embellie de toutes les vertus morales, bien qu'elle n'en produise pas tous les actes, et elle est si for-

tement unie et si attachée à la volonté de Dieu, qu'elle ne peut pécher, non pas même véniellement. Leur mémoire est toujours remplie du souvenir de Dieu, des traits merveilleux de sa miséricorde et de sa Providence à les appeler, à les préserver, à les sanctifier, et à conduire à un tel point l'affaire de leur salut. Les puissances sensitives sont encore très-bien ordonnées, parce qu'elles sont soumises entièrement sans rébellion, et sans résistance aucune, à la volonté supérieure; l'imagination n'a point d'images et de représentations indécentes, et l'appétit sensitif aucune passion turbulente; ce qui provient de ce que ces puissances sont ravies et emportées par la vigueur avec laquelle l'entendement contemple Dieu, et la volonté l'aime. Toutes ces choses, jointes ensemble, et connues par les bienheureux, qui se voient par ce moyen délivrés de toute chose fâcheuse, et remplis de tout bonheur, leur donnent un repos d'esprit et une consolation non pareille, et les portent à remercier sans cesse, avec de très-sublimes louanges, leur Créateur et leur Rédempteur, Jésus-Christ, par la grâce duquel ils jouissent d'une grande félicité que tous les hommes ne pourraient décrire ici-bas, non pas même s'ils y employaient autant d'écrivains qu'il y a d'étoiles au firmament, et autant de plumes qu'il y a de chalumeaux dans les campagnes labourées, et autant de parchemin que le ciel est vaste et étendu, et autant d'encre qu'il y a d'eau dans les mers de l'Océan. Tous les géomètres de la terre ne suffiraient pas à en donner les mesures, les philosophes ne les pourraient comprendre, et tous les théologiens du monde ne les pourraient raconter.

Réjouis-toi donc en ton Dieu, ô Cité céleste! *Jérusalem, loue le Seigneur, Sion, loue ton Dieu* (Ps. 147). *Que tu es belle, ma bien-aimée, que tu es belle, tes yeux sont de colombe, sans ce qui est caché au dedans* (Cant. 4). O Jésus! béni soit votre amour, qui vous a porté à souffrir tant d'outrages, pour acquérir à de chétives créatures un état si sublime. O Jésus! mettez-nous dans la droite voie, et dans les véritables moyens d'y arriver; car enfin nous voulons nous sauver et échapper à la désolation des enfers, pour arriver à ce bonheur. Quoi qu'il faille quitter, quoi qu'il faille endurer ou accomplir, nous voulons notre salut. Toi, toi, céleste Sion, ma vive splendeur, la lumière de mon cœur, je te poursuivrai jour et nuit, par des affections immortelles. *Seigneur des vertus,*

que vos tabernacles sont désirables. Mon cœur, ma chair en toi ravie tressaille après toi, Dieu de ma vie (Ps. 83).

III. Considérez que tous ces biens de la béatitude, tant les extérieurs que les intérieurs et les spirituels, dureront éternellement, et que jamais les bienheureux ne les perdront. Jésus-Christ l'a dit : *Et ceux-ci iront au supplice éternel, mais les justes dans la vie éternelle* (Matth. 25). Et saint Paul : *Ce qui, dans la vie présente, n'est que passager, et ce qu'il y a de léger dans nos tribulations, opère en nous un poids éternel de gloire* (II. Cor. 4). Ce point est souvent revenu dans les saintes Ecritures, afin que nous en concevions l'espérance, et que nous n'ayons pas d'occasion d'en douter. En effet, la béatitude doit rendre l'esprit tranquille et content, et le mettre hors de peines, d'inquiétudes, de crainte et de tristesse. Or, si la béatitude n'était éternelle en tous ses biens, elle ne satisferait pas l'esprit, il y souffrirait des angoisses non pareilles, voyant qu'il faudrait en être privé ; si bien qu'il en serait des bienheureux comme d'un puissant monarque de la terre, qui jouit de tout ce qu'il peut souhaiter, et qui, néanmoins, sait qu'on lui ravira ses provinces et son empire, et qu'on le dépouillera de toutes ses grandeurs, peut-il être content et satisfait à cette pensée? Il en serait de même des bienheureux, s'ils devaient un jour déchoir de la grandeur de leur état, ils en auraient d'autant plus de peine et de tristesse, que le bonheur dont ils jouissent est plus grand. Car, dire qu'ils ne font pas réflexion s'ils doivent perdre leur béatitude, c'est leur attribuer une trop grande stupidité ou une ignorance indigne d'eux, eux qui connaissent tant de choses, pourraient-ils ignorer que leur félicité serait périssable, s'il en était ainsi? De plus, la créature raisonnable n'est pas parvenue à sa dernière fin, tant que son désir naturel d'être heureuse n'est pas satisfait. Or, comme naturellement elle désire la félicité, elle en désire aussi la perpétuité; et comme elle-même est immortelle, sa béatitude doit être éternelle. Enfin, ce qui tend de soi-même vers un but, n'en peut être empêché que par violence; ainsi que la pierre qui tombe à terre, n'en peut être empêchée que par une force majeure. Or, les justes ont atteint la béatitude comme la fin principale et le centre de leurs mouvements et de leurs affections, et partant, ils n'en peuvent être retirés que par violence ; et comme ils en jouissent par la

puissance et la volonté de Dieu, que nul ne peut violenter, il n'est pas possible, à qui que ce soit, de les en priver. De plus, si quelqu'un contemple un objet, et qu'il cesse de le contempler, il faut que ce soit pour l'une de ces trois causes : ou bien, parce que la vue lui manque, comme s'il devient infirme et qu'il meurt, ou bien parce qu'il ne veut plus le contempler, et qu'il se dégoûte d'y arrêter plus longtemps sa vue, ou bien, c'est parce que l'objet s'éloigne de lui, comme s'il contemplait un oiseau qui vînt à prendre l'essor et s'envolât, ou quelque riche palais qui vînt à se fondre et à s'abîmer en un instant. Or, les bienheureux ne peuvent, pour aucune de ces raisons, être privés de la vision de l'essence divine, car leur âme est immortelle, la lumière de gloire est immortelle, et Dieu la conserve par un concours qui ne lui fera jamais défaut. Ils ne se dégoûtent pas aussi de regarder Dieu, car c'est leur souverain bien. C'est pourquoi, comme ils ne peuvent pas désirer de n'être pas heureux, aussi ils ne peuvent pas désirer de ne plus regarder sa beauté infinie. Ajoutons qu'il ne leur apparaît aucun mal ou difficulté que ce soit, ou chose qui leur déplaise en sa vision; pourquoi donc s'en dégoûteraient-ils? Le dégoût, le dédain que l'on conçoit dans la jouissance de quelque bien, procède toujours de quelque changement produit dans la personne qui en jouit, soit en altérant, soit en affaiblissant, soit en ruinant sa vertu. Pour ce sujet, notre esprit se lasse d'une trop longue lecture ou méditation, parce que notre puissance qui a besoin des organes du corps pour lire et méditer, se débilite peu à peu, et passe du plaisir de son occupation au dégoût. Or, l'essence divine contemplée par les bienheureux n'altère pas leur vision, mais plutôt l'accomplit, et comme les organes du corps ne contribuent en rien à cette vision, elle ne cause aucune lassitude ou dégoût, mais un contentement durable. Et puis, tout ce qui est considéré avec admiration, n'est pas ennuyeux, parce que le désir de voir persiste tant qu'il y a de quoi admirer. Or, l'essence divine ne peut être regardée par l'esprit créé qu'avec admiration, parce qu'elle n'est jamais toute comprise et épuisée par aucun entendement ; c'est pourquoi la volonté ne s'en dégoûte jamais, et toujours la désire. Enfin, Dieu ne s'éloignera jamais d'eux, et sa présence leur sera éternelle, afin que la vision de ses beautés soit éternelle, et que l'amour en dure éternellement. Par ce moyen, les

biens de l'âme seront éternels, et parce que les biens du corps en découlent, ils seront aussi éternels.

Heureux donc, ô Seigneur ! ceux qui habitent en votre maison, ils vous loueront en tous les siècles des siècles (Ps. 83) ! Oh ! donc, attirez-moi après vous, et que le désir de la félicité temporelle ne m'attire plus. O Seigneur ! la vanité du siècle m'a trop longtemps attiré, que ce soit maintenant votre vérité éternelle qui m'attire ! Vous m'avez attiré, Seigneur, en me pardonnant miséricordieusement, attirez-moi en me glorifiant éternellement. O magnificence sans fin ! car les faveurs du monde sont passagères, et les vôtres, ô mon Dieu ! sont éternelles ! Oh ! qui ne vous servirait pour ce sujet, éternellement, avec des résolutions invariables ! oh ! gravez en mon âme les pensées de cette éternité bienheureuse, afin que je n'abandonne jamais le désir de vous servir et de souffrir pour vous.

DOUZIÈME MÉDITATION.

CONTINUATION DE L'ÉTAT DES BIENHEUREUX.

I. Considérez qu'au plus haut du ciel, dans la terre des vivants, il y aura des cités magnifiques, des palais et des jardins, et autres lieux, servant à la récréation pure et innocente des bienheureux. Cette considération ne se propose pas comme un article de Foi et une vérité indubitable, d'autant que nous n'en connaissons rien de certain par les saintes Ecritures ; ces choses sont du nombre de celles dont a parlé saint Paul, qui y a été transporté : *L'œil ne l'a pas vu, ni l'oreille entendu, et le cœur de l'homme n'a pas compris ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment* (1. Cor. 2). Ceci, donc, se propose seulement comme une chose probable, que plusieurs personnes sages ont assurée et tenue pour véritable. Car, qui pourrait penser que ces vastes espaces, qui sont d'une grandeur immense, et comme infinie dans

le ciel, sont déserts, vides, et sans aucun ornement, et que les bienheureux sont, ou réunis ensemble, ou épars çà et là, comme des troupeaux dans une vaste prairie ? L'Ecriture sainte nous fait concevoir un autre sentiment ; car le Prophète royal s'écrie en cette sorte : *Seigneur des vertus, que vos tabernacles sont aimables* (Ps. 83) ; et le prophète Baruch, dans la contemplation de la demeure du ciel : *O Israël ! que ta maison est grande, et que grand est le lieu de ta possession* (Baruch. 3) ; et l'ange Gabriel disait à la sainte Vierge, en l'entretenant de la grandeur de son Fils : *Il régnera dans la maison de Jacob éternellement, et son royaume n'aura pas de fin* (Luc, 1). C'est-à-dire que le royaume du ciel ne sera borné ni par le temps, ni par le lieu, car il n'y a aucune maison ou royaume sur la terre qui n'ait ses limites. Saint Jean, dans l'Apocalypse, confirme la même vérité, quand il nous représente la Cité céleste avec douze portes, faites d'autant de perles, et les fondements de cette Cité, remplis de toute sorte de pierres précieuses, et la grande rue de la Cité, comme de l'or pur et un cristal brillant. Et, ensuite, il nous décrit un fleuve d'eau vive, bordé à l'une et l'autre rive d'arbres de vie, qui apportent chaque mois des fruits pour la santé des peuples. Ce que confirme encore la parole de l'Evangile, où notre Seigneur dit : *Il y a plusieurs habitations dans la maison de mon Père* (Jean, 14). Aussi, ces palais magnifiques font du plaisir à voir et à habiter, et les sens humains en reçoivent de la délectation, comme les hommes dans l'état d'innocence en eussent reçu de la demeure du Paradis terrestre. De plus, Jésus-Christ est en corps et en âme dans le ciel, comme la Vierge bienheureuse, et peut-être quelques-uns de ceux qui ressuscitèrent avec lui ; et après la résurrection générale tous les justes doivent recevoir, des mains de Dieu, une double rétribution, la gloire de l'âme et du corps. Or à cela les beaux palais et les séjours de plaisance n'ont aucune répugnance. Qui empêchera donc de les admettre en ce lieu, où tous les sens doivent ressentir la douceur d'un très-pur plaisir ? Car ils ne se nuiront pas l'un à l'autre, ils seront transparents comme un clair cristal, et ne servant pas à se munir contre les injures de l'air, dont ce lieu sera exempt à jamais, ils serviront à la décoration du royaume céleste, et à faire admirer la gloire de l'architecte et du souverain Créateur de tout le

monde, chacun y voyant les marques de sa puissance merveilleuse, et de sa magnificence incomparable.

J'admirerai donc ce lieu céleste, comme autrefois le prophète Balaam, poussé par l'esprit de Dieu, admirait le camp des Israélites délivrés de la servitude d'Egypte. *O Jacob ! que tes tabernacles sont beaux, et tes pavillons, ô Israël ! comme des vallées couvertes de bocages, comme des jardins arrosés d'eaux courantes, comme des tentes que Dieu a étendues, semblables aux cèdres plantés près des eaux* (Num. 24). Je tressaillerai d'aise avec le prophète David : *Je me suis réjoui de ce qu'on m'a raconté, nous irons dans la maison de Dieu* (Ps. 121). Qu'il faut donc peu estimer les maisons de la terre, qui ne sont au prix que de pauvres cabanes habitées par de pauvres pâtres, que des maisons de boue et de fange ! O Seigneur ! quand verrons-nous ce Paradis céleste et le lieu de votre demeure ? Oh ! combien volontiers, quand notre heure sera venue, devrons-nous quitter ces chétives maisons de la terre pour ce grand palais que vous avez préparé à vos enfants.

II. Considérez la diversité de ces palais, dont les uns seront plus riches, plus grands et plus délectables ; les uns plus élevés, les autres moins ; les uns plus proche de la demeure de Jésus-Christ, les autres moins, tout étant disposé pour les élus, selon leur condition, leur mérite et leur dignité. C'est pourquoi ces palais seront innombrables, chacun des anges et des Saints et des Saintes ayant le sien à part. Le mot de l'Evangile signifie cette diversité : *Dans la maison de mon Père sont plusieurs habitations* (Jean, 14). Paroles qui ne signifient pas seulement la multitude et le nombre, mais encore la diversité, comme les œuvres des Saints ont été inégales et de divers prix et mérites. Aussi est-ce le propre de Dieu de garder de l'ordre et de la proportion en toutes choses, selon qu'il est écrit dans la Sagesse : *Vous avez tout disposé avec mesure, nombre et poids* (Sag. 11). Ce qui sera observé plus particulièrement dans le ciel, où la variété se trouve avec une admirable justesse et proportion, d'où résultera un concert et une beauté indicible, qui contentera éternellement les yeux des élus. Aussi la beauté consiste principalement dans une disposition bien ordonnée des différentes parties ; et comme l'enfer sera horrible à voir dans le trouble et la confusion de toutes choses, n'y ayant aucun ordre, mais une horreur

éternelle, comme en parle Job, ainsi le séjour de la félicité éternelle sera au contraire indiciblement beau et agréable, parce que la variété y sera dans un ordre excellent et digne de l'esprit infini de Dieu, qui a mis là son chef-d'œuvre et le plus grand effort de sa sagesse, pour la plus grande satisfaction de ses élus. La distinction des anges en diverses hiérarchies, et des hiérarchies en divers chœurs, et encore des chœurs séparés en diverses autres classes, selon ce qui en a été médité, confirme encore cette considération ; car cette distinction si grande des anges ne sera pas seulement la conséquence de leur substance, de leur dignité ou de leur ministère, mais aussi de leurs lieux et de leurs situations ; car il appartient à chaque créature d'avoir sa place propre en rapport avec sa qualité, son mérite ou son ministère ; c'est pourquoi toutes les places et tous les quartiers assignés à chaque ordre des anges seront différents : l'un sera dans un lieu supérieur, l'autre dans un lieu inférieur, l'autre dans un autre. Et comme les royaumes et les empires sur la terre, qui n'est qu'un point au prix du ciel, ont leur quartier à part sur la surface de cette terre ; ainsi les empires des anges et les demeures des divers ordres de Saints auront leur quartier dans le ciel, que Dieu, par sa sagesse et sa puissance, a formé pour la demeure, tant des anges que des hommes, dans une amplitude comme infinie, avec des marques qui les feront distinguer les uns des autres, les plus justes selon le degré de leur mérite étant placés dans un plus noble chœur des anges, et y tenant les places qui ont été laissées vides par la désertion des mauvais anges. Le cardinal Cajetan, le plus subtil interprète de saint Thomas, en parle de la sorte : La sagesse divine a disposé une partie du ciel comme un trône plus élevé, et les autres parties supérieures ou inférieures y sont toutes coordonnées. Ainsi Jésus-Christ, selon son humanité, habite la partie la plus élevée, et les autres créatures bienheureuses occupent çà et là des lieux plus bas. Et un autre théologien, s'accommodant de cette pensée, ajoutait que les bienheureux se visitent l'un l'autre, s'entretiennent et passent par les demeures les uns des autres, prenant part au bonheur et à la consolation les uns des autres, et se portant mutuellement à la louange et à la bénédiction du souverain Créateur, qui les a tirés de la poussière de ce monde terrestre, pour les placer si heureusement en ce monde

céleste, où est l'abondance de la paix et la plénitude de tout bien, sans aucune indigence.

Admirant ce lieu et cette agréable variété, dites, au moins intérieurement : O Paradis! que tu es beau, quand serons-nous à la fin de notre carrière pour nous rapprocher de toi? O Cité de Dieu! que l'on a raconté de toi des choses merveilleuses! Eh! vraiment, mon Dieu, je ne dois pas faire le difficile à le croire; car, si dans cette terre, vous avez mis tant de diverses contrées si agréables pour ceux-là même qui ne cessent de vous offenser, que n'aurez-vous point préparé pour ceux qui vous aimeront en toute éternité? Dites avec saint Bernard (1) : Tu es belle, ma patrie, tu es agréable, et il n'y a pas de tache en toi. Entrez dans le sentiment de saint Ignace : Oh! que la terre me dégoûte quand j'envisage le ciel! Pourquoi donc avoir une si grande attache à cette vie et à ce monde immonde?

III. Considérez que, nonobstant le contentement que peuvent recevoir les bienheureux de cet appareil extérieur, ils n'en sont aucunement distraits de la contemplation et de la vision de l'essence divine, qui fait le fond solide de leur félicité. Car au milieu de cet état tout resplendissant et tout magnifique, Dieu est comme l'air très-pur dans lequel ils sont et respirent, goûtant incessamment sa douceur, comme étant à la source de la Théologie mystique très-accomplie, qui n'est que très-légèrement commencée ici-bas en quelques âmes d'élite, à qui Dieu veut se communiquer davantage; et cependant si ces âmes, qui avaient reçu ici-bas une goutte de cette rosée, se sentant excéder par la grandeur du plaisir, demandaient à Dieu qu'il arrêtât les flots de sa grâce qu'elles n'étaient point capables de les supporter, que sera-ce de cet état? C'est pourquoi Dieu, par un autre trait de bonté peu considéré des hommes, et par un bienfait qui leur est caché pour la plupart, faute d'y faire attention, avant que de mettre la créature en cet état, la fortifie par les qualités glorieuses, et surtout par la lumière de gloire, afin qu'elle soit capable de soutenir la grandeur de la joie dont il la comble pour toute l'éternité; comme autrefois on fortifiait les membres des lutteurs pour soutenir le com-

(1) Serm. 8, de S. Martino.

bat, et comme si l'on fortifiait avec quelque liqueur les yeux d'une personne qu'on voudrait mettre dans une brillante lumière. Cette force que Dieu leur donne rend les bienheureux capables de ressentir tout à la fois, sans diminution, la joie qui rejaillit sur eux de tous les objets de la béatitude, tant du premier et principal, qui est Dieu même toujours présent à leurs regards, que des autres objets secondaires. Il est vrai que, dans l'état de cette vie, plus le cœur est partagé entre une grande multitude d'objets, moins il est attentif à chacun d'eux, parce que son infirmité ne permet pas qu'il s'applique autant à plusieurs qu'à un seul; mais dans l'état de la gloire, Dieu relève et fortifie les puissances humaines, et fait que leur application aux beautés extérieures du Paradis ne diminue en rien celle qu'ils ont à la contemplation de l'humanité sacrée de Jésus-Christ et de sa divinité. Aussi les bienheureux ne daigneraient pas jeter leurs regards sur aucune partie du Paradis, au préjudice le plus petit du monde de la vision de Jésus-Christ. Voilà, disait un cœur qui lui était dévot, je contemplerai votre face très-joyeuse, et je ne détournerai pas pour un seul moment mes regards de vous, non pas même pour contempler la beauté des anges; car, ô très-élu Fils de Dieu, la bonne grâce de votre visage est ineffable, par elle tous les cœurs sont ravis et transportés. La blancheur de la neige ne lui sera pas comparée, et la sérénité du ciel ne sera rien auprès d'elle. Oh! que volontiers, au prix de la mort, j'achèterais le bonheur de la voir une fois, afin que je brûlasse pour elle d'un amour éternel. Or, si la Charité de cette vie a enfanté ce souhait de ne pas vouloir regarder les beautés des anges, si pour cela il fallait perdre un seul regard de la beauté de Dieu, combien plus la Charité de l'autre vie souffrirait-elle moins de jeter la vue sur quoi que ce soit, si Dieu en était moins regardé. Si bien que toutes ces magnificences du Paradis n'empêcheront pas les habitants de cette heureuse contrée de se rassasier sans fin du regard de Dieu même.

O le rassasiement souhaitable! ô la vive présence du Dieu vivant, que n'êtes-vous ainsi toujours si forte en moi que la vue des choses visibles n'ait plus la force de m'en distraire? C'est pourquoi, pour l'amour de ce beau Paradis, j'ai fait un pacte avec mes yeux de ne plus penser à la félicité de ce monde,

de peur qu'il ne me surprenne par ses flatteuses douceurs, comme par un filet. J'irai par la force de mes désirs, et j'avancerai à grands pas par la multitude de mes affections vers la royale Jérusalem, à cause de son roi très-désirable, par la suavité duquel mon âme est attirée. Qui me donnera la légèreté des cerfs et la vîtesse de leurs pieds pour cette course, afin que j'arrive au plus tôt? Je m'enfoncerai dans l'abîme des délices de mon Dieu très-désiré. O paix! ô repos que je recherche tant! O Fils de Dieu! Verbe éternel, non pareil en beauté, pourquoi, tandis que vous marchez si ardemment, suis-je si long, si tardif et si lent? Abrégez pour moi le temps de cet exil, afin qu'au plus tôt mes yeux vous contemplent, vous après qui je soupire depuis si longtemps. Et cependant liez moi fortement des chaînes de votre amour, de peur que dans l'intervalle la beauté terrestre ne m'entraîne. Car, hélas! combien de bêtes malfaisantes ont environné mon âme de toutes parts? Combien de sortes de tentations ont conjuré ma ruine? Combien de fois mes sens m'ont-ils suggéré de leur accorder quelque moment de plaisir? Mais loin de moi de telles pensées! loin de moi la conversation de ce monde! O Dieu de mon cœur! vers qui se portent mes gémissements, vous êtes seul mon unique et très-chaste plaisir; je ne veux point, mon Dieu, d'autre héritage que vous, que je désire seul, pour qui je soupire, que je recherche ici jour et nuit, tant que vous avez pour agréable de m'exercer par une si longue privation de votre amoureuse présence; car je me résigne à votre volonté, qui m'est plus chère que la vie.

TREIZIÈME MÉDITATION.

DE L'ÉTAT DES DAMNÉS.

I. Considérez les peines extérieures et la situation des damnés. La première peine qu'ils souffrent est la descente jusqu'à la profondeur épouvantable de l'enfer; car l'espace qui est entre la surface et le centre de la terre étant environ de quinze cents et tant de lieues, ou la moitié du diamètre de la terre, les damnés ne descendent guère à moins de treize ou quatorze cents lieues de profondeur, ce qui est une chose si horrible, que quand il n'y aurait ni flammes ni démons, l'enfer serait toujours très-horrible pour cette seule considération. Mais il y a bien de plus grands tourments; car, supposant que l'enfer soit comme un autre petit monde, qui le cède de beaucoup à celui-ci, comme le Paradis est un grand monde qui le surpasse de beaucoup; supposant ce que nous estimons plus vraisemblable que Dieu ait bâti ce monde comme une maison à trois étages, et qu'il y ait une terre semblable à celle dont parle Job, qu'il appelle *terre de misères et de ténèbres, où est l'ombre de la mort, et où il n'y a aucun ordre, mais une horreur sempiternelle* (Job, 10), terre divisée en plusieurs contrées ou régions, dont la pire est la contrée des damnés, qui est une terre de soufre, de flammes et de cendres; les damnés descendent toujours jusqu'à ce qu'ils tombent en cette terre de feu, où ils brûlent tout vifs, et ne ressentent que des flammes de quelque côté qu'ils se tournent, ainsi que ceux qui se noient dans quelque abîme, à droite et à gauche, au-dessus et au-dessous, de toutes parts ils ne rencontrent que des eaux. Or, comme les péchés des damnés sont différents en quantité et en qualité, aussi leurs peines sont différentes, et il se trouve en cette contrée divers lieux, où ils sont détenus et diversement tourmentés, contraints par les démons d'y demeurer, parce qu'ils sont les exécuteurs de la justice divine, et

savent ce que chacun des damnés doit endurer selon l'énormité de ses péchés. C'est pourquoi il n'y a point d'absurdité à se représenter des étangs de feu et de soufre, où soient comme ensevelis ou enchaînés les exécrables blasphémateurs, et autres qui ont commis des méchancetés plus noires, d'y méditer aussi d'autre part des abîmes d'un froid intolérable, où quelques damnés soient quelquefois transportés par les démons, non pour y recevoir allègement de leurs peines, mais pour y ressentir de nouveaux tourments, passant d'une extrémité à l'autre, sans milieu, pour les ressentir toutes deux plus vivement par leur opposition : *Ils passeront*, dit Job, *des eaux glacées à une trop grande ardeur* (Job, 24). On peut aussi considérer que les superbes y ont des places plus ignominieuses, que les envieux y sont mordus de vipères, les gourmands y sont forcés à goûter le fiel et l'absinthe, afin que s'accomplisse cette parole : *Autant qu'elle a été dans les délices, autant donnez-lui de tourments et d'ennuis* (Apoc. 18), et qu'il n'y a point de péché auquel la justice divine très-exacte n'ait appliqué sa peine particulière. Dans ces tourments, les damnés sont en toute sorte de postures : les uns y sont couchés par terre et la mordent de rage; les autres y courent comme des furieux; les autres y sont enchaînés; d'autres sont amoncelés les uns sur les autres, et tous y souffrent horriblement, sans pouvoir mourir, parce que leurs corps sont immortels, et sans pouvoir être entamés ou usés par les flammes, qui les brûlent sans rien consumer. Au reste, d'autres méditent l'enfer avec une autre disposition, et se représentent, dans le fond ou le centre de la terre, un étang de feu et de soufre dans lequel sont entassés tous les damnés les uns sur les autres, suivant ce qui est dit dans l'Apocalypse : *Celui qui n'a pas été trouvé écrit au livre de vie a été envoyé dans l'étang de feu* (Ch. 20), et la parole du père de famille, qui commande que l'ivraie soit ramassée et liée en faisceaux pour être brulée. Là, dans cet étang de feu et de soufre, toutes sortes de pécheurs sont tourmentés, et comme il y en a plusieurs millions, ils ne sont pas tous à part, mais ils sont entassés les uns sur les autres, comme des poissons que l'on frit ensemble l'un sur l'autre dans la poële. Là, chacun est d'autant plus profondément enfoui et plus accablé sous le poids des autres corps, qu'il a plus offensé. Tout cet étang est en feu avec la masse de tous ces corps qui y est brûlée, et qui est

comme un holocauste et un sacrifice pour le péché : sacrifice qui ne sera jamais achevé, mais qui se fera incessamment devant Dieu et les Saints, ainsi que le péché sera toujours à expier, et ne sera jamais expié. C'est pourquoi ils ne recevront pas de rafraîchissement, ni même de soulagement par la libre respiration ou par leurs cris, qui servent dans cette vie à alléger les plus cuisantes douleurs. A cela se rapportent ces paroles : *Les impies se tairont dans les ténèbres* (I. Rois, 2). Tels seront peut-être ceux qui auront plus grièvement péché ; car ceux qui auront la tête au-dessus pourront crier et se lamenter, comme feront peut-être les moins coupables. De ces deux représentations, la première nous semble plus véritable.

Vois donc, âme immortelle, *combien c'est chose amère que tu aies délaissé Dieu* (Jérém. 2). O pécheurs insensés! *qui de vous pourra habiter dans les flammes éternelles* (Isa. 33)? O âmes obstinées, hélas! quel extrême désastre vous attend, si vous ne faites pénitence et ne mettez ordre à votre vie libertine! O chrétiens! ne nous précipitons pas en ce malheur ; *c'est chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant* (Heb. 10). O Dieu immortel! par toutes vos bontés et vos miséricordes, délivrez-nous de cet état malheureux ; faites que nous n'ayons plus d'aversion pour les austérités et pour les souffrances de cette vie, ni pour toutes les œuvres laborieuses, afin que nous en soyons exempts. O Jésus! Rédempteur du monde, par le mérite de votre sang précieux, faites-nous échapper à cette descente profonde, à ces flammes et à ces tourments. O Vierge sacrée ! Mère de miséricorde, intercédez pour nous maintenant et à l'heure de notre mort.

II. Considérez les peines intérieures des damnés, dont la première est le ressentiment qu'ils ont d'avoir été dédaignés et méprisés par Jésus-Christ au jugement, tandis qu'il caressait les justes avec des regards si gracieux et des propos si affables. Ce dédain a ulcéré leur cœur, et il leur eût été préférable d'être frappés d'un million de foudres que d'être repoussés par les yeux rayonnants du Prince glorieux. En outre, ils sont affligés de la peine du dam, qui est la privation des biens pour lesquels ils étaient créés, s'ils eussent accompli leur devoir, lesquels biens sont la vision de Dieu, l'amour béatifique, la société des anges et des Saints et toutes les douceurs de la vie éternelle, parce qu'il est juste, puisqu'ils se sont retirés de Dieu, délais-

sant ses volontés et ses lois, que Dieu se retire aussi d'eux, et les prive de sa face et de la vue de tous les Saints et de tous les anges qui ont obéi à ses commandements. Cette peine est la plus horrible dans les enfers, d'autant plus qu'elle prive l'âme du plus grand trésor, des plus souveraines délices et de la plus haute gloire dont elle était capable; si bien que, comme l'œil n'a pas vu, ni l'oreille entendu, ni le cœur conçu ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment, ainsi en est-il du mal qu'il a préparé aux impies. Cette peine leur est une mort terrible entre toutes les morts, comme étant la séparation de Dieu, qui est la vraie vie de toutes les âmes. Et quoiqu'elles n'aient aucun amour pour Dieu, elles en ont pourtant pour elles-mêmes; c'est pourquoi, connaissant que ce serait pour elles un contentement non pareil d'en avoir la jouissance, ce leur est un déplaisir indicible d'en subir la privation. Avec la peine du dam, elles souffrent intérieurement les morsures du ver de la conscience, qui est un regret inexplicable et qui les dévore sans cesse, d'avoir manqué les occasions de leur salut, d'avoir méprisé Dieu qu'ils pouvaient servir, d'avoir, pour des plaisirs de néant, encouru des misères éternelles; d'avoir, en évitant quelques légères pénitences, encouru des supplices très-cruels, et en somme, d'avoir commis des offenses dont elles pouvaient se préserver. Ce n'est pas qu'elles aient regret du péché en tant qu'il est péché et contraire à Dieu; car ce regret serait un acte d'amour divin, louable et vertueux, qui ne se rencontre pas dans ces âmes; elles en ont donc seulement regret en tant qu'il est cause de la peine qui les tourmente, l'agréant cependant en tant qu'il est contre Dieu, contre qui leur haine et leur aversion est immortelle. Leurs puissances intérieures sont encore toutes désordonnées et dans un état très-déplorable. Leur intellect est obscurci par l'erreur, s'imaginant faussement qu'ils n'ont pas été assistés des grâces au besoin, que plusieurs commandements de Dieu étaient impossibles, que leurs péchés ne méritaient pas de tels châtiments, que Dieu a été cruel pour elles, et qu'il est perpétuellement occupé à regarder toutes les peines qui les tourmentent, et tout cela sans pouvoir s'en divertir par quelque autre pensée qui les soulage. Leur volonté est déchirée d'envie et de haine contre les Saints et même contre Dieu, et tout les irrite. Ils se courroucent aussi horriblement contre

ceux qui leur ont donné occasion de pécher, et généralement ils sont tous enragés les uns contre les autres, pour les incommodités qu'ils se donnent réciproquement, soit par leurs cris effroyables, soit par la pesanteur de leurs corps et leur proximité, qui fait qu'ils se communiquent leurs ardeurs l'un à l'autre. Leur mémoire est remplie de l'image des biens passagers de leur vie, de leurs péchés et du mépris que Dieu a fait de leurs personnes en les jugeant. Leur imagination ne leur représente que l'excès des peines déjà souffertes et de celles qui sont à souffrir pour toute l'éternité; car ils se tiennent assurés, dans leur réprobation éternelle, que jamais Jésus-Christ ne révoquera l'arrêt de leur condamnation, que jamais ils ne pourront faire aucun bien pour l'apaiser, et que jamais ils ne pourront se défaire de la compagnie maudite des damnés, ni s'éloigner tant soit peu de l'enfer, pour ressentir le moindre soulagement qui puisse être. Leur appétit sensitif est le théâtre de la guerre de leurs différentes passions, de désir, de haine, de vengeance, de crainte, de désespoir et autres, qui les agitent sans fin. De la connaissance de ce misérable état, qui n'a pas de fin, naît dans leurs âmes une tristesse comme infinie, qui les noie et les absorbe, et ne leur permet pas d'être calmes un seul instant. De là viennent leurs plaintes, leurs gémissements, leurs blasphèmes contre le ciel qui leur a donné la vie, leurs malédictions contre les parents qui les ont engendrés, contre les compagnies qui les ont provoqués au mal, contre les créatures qui leur ont présenté les attraits du péché, et enfin contre eux-mêmes de ce qu'ils ont jamais été créés, et de ce qu'ils ne sont pas anéantis.

Eh bien, mon âme, quelle extrême désolation! quoi donc, tu demeures encore en ton assoupissement, ou plutôt dans ton sommeil : tu ne te recueilles pas au récit de tant d'horribles tourments? Hélas! n'avons-nous pas bien sujet de déplorer la condition de toutes les créatures humaines qui respirent encore sur la terre, qui peuvent tomber en cet abîme de calamités? Hélas! les chevaux, les taureaux, les tigres et les lions, et tous les animaux de la terre ne sont pas infortunés jusques à ce point, que de pouvoir être damnés, et un homme le peut être, qui est néanmoins si superbe et si insolent, et une femme peut être damnée, qui est si délicate, et qui

a tant de faste et de pompe dans sa vie ! Oh ! que le Sage nous dit à propos : *Humilie grandement ton esprit, parce que la vengeance de la chair de l'impie est le feu et le ver* (Eccl. 7). Je m'humilierai donc profondément en présence de Dieu et des Saints par les exercices de la pénitence. Je m'humilierai au-dessous de toute créature, et je marcherai tête baissée, parce qu'il se peut faire que je tombe dans la damnation, si je ne vis d'une autre manière, et si je ne règle tout de bon mon intérieur et l'extérieur de ma vie. Oh ! Seigneur très-miséricordieux, donnez-en moi la grâce; vous qui m'avez créé, ne m'écrasez pas des foudres de votre indignation; vous qui m'avez racheté, ne me condamnez pas.

III. Considérez que les peines du péché tant extérieures qu'intérieures, seront éternelles et ne finiront jamais. Ces paroles sont redoutables, et ne peuvent être assez sérieusement considérées, aussi sont-elles incompréhensibles à l'esprit humain, que la pensée de l'éternité confond. Car qu'est-ce à dire, que les peines infernales sont éternelles? C'est-à-dire qu'aussi longtemps que Dieu sera Dieu, les damnés seront damnés; c'est-à-dire qu'après qu'ils auront souffert autant de millions de siècles qu'il y a d'étoiles au ciel, de feuilles sur les arbres, de brins d'herbes dans les campagnes, de grains de sable sur les rivages, et de gouttes d'eau dans la mer, après tout cela il leur faudra recommencer tout de nouveau, ils n'auront pas avancé d'un pas dans l'éternité, elle sera aussi longue à parcourir que si rien ne s'en était écoulé. Le lieu où ils seront, sera éternel, le feu qui les tourmentera, sera éternel, leur âme éternelle, leur corps immortel, le diable qui les tourmentera immortel, leur embrasement éternel, et Dieu qui se vengera d'eux éternel : si bien que toutes les choses qui contribuent à leurs peines étant éternelles et sans fin, ils souffriront sans fin et pendant toute l'éternité; ils souffriront sans relâche et sans interruption; ils souffriront sans diminution de leurs peines, et après tout ils souffriront sans espérance de délivrance, d'interruption, de diminution; car l'éternité emporte toutes ces choses. Au reste, ce qui travaille le plus les grands esprits, c'est la difficulté de concevoir comment Dieu a pu infliger des peines éternelles pour un péché passager, pour un homicide consommé d'un seul coup, pour un mauvais

désir conçu en un instant, pour une détraction de trois mots, et pour les plaisirs illicites, qui ne sont pas plus tôt goûtés, qu'ils sont passés. Le docte Origène ne pouvait comprendre et avouer que ces peines fussent éternelles, mais au moins confessait-il qu'elles seraient de longue durée, après quoi Dieu enfin, découvrant ses entrailles paternelles, prendrait quelque pitié de ses misérables créatures. C'est pourquoi il disait que, comme l'on est blessé en peu de temps, mais que l'on n'est pas sitôt guéri, et qu'il faut passer par beaucoup d'incisions et de remèdes douloureux avant que d'en venir à ce point; l'âme aussi était bientôt navrée de la plaie du péché, mais qu'il fallait bien du temps, et beaucoup de souffrances pour la purifier du péché. Au reste, cette résolution obscurcit plutôt la difficulté, qu'elle ne la résout. Saint Augustin donc a dit (1) : Que ce n'était pas chose merveilleuse que la justice divine eût infligé une peine éternelle pour un péché passager, vu que la justice humaine privant de la vie les homicides et les adultères, les punit autant qu'il est en elle pour une éternité, puisqu'elle leur ôte un bien qu'elle ne leur rendra jamais. Le grand saint Grégoire raisonne autrement et dit (2) : Que Dieu considère plus le cœur que le fait, et que, si le péché est passager dans l'acte, il est éternel dans la volonté du pécheur : car les damnés ont mis fin à leurs péchés, parce que leur vie est arrivée à sa fin, et ils eussent été contents de vivre toujours, pour pécher toujours : il convient donc à la justice du juge, que ceux-là ne soient jamais sans peines, qui eussent voulu n'être jamais sans crimes. Ils ont ressemblé à des joueurs qui eussent joué toute la nuit, si la chandelle ne leur eût manqué. Mais on pourrait répondre qu'il y a des pécheurs qui se proposent, même en péchant, de faire pénitence dans leur vieillesse, mais qui néanmoins étant prévenus de la mort, ne laissent pas d'être damnés pour une éternité. Le Docteur angélique apporte pour raison (3), que c'est à cause que le péché est commis contre Dieu, dont la grandeur est infinie, et que la créature n'étant pas capable de payer une peine infinie en intensité, elle la paie infinie en extension. Albert-le-Grand dit

(1) Lib. 21, de Civit. c. 21. — (2) IV. Dial. c. 44, l. 34, Moral. c. 19. — (3) In supplem. q. 9, art. 1.

qu'une vendition momentanée donne droit à l'acheteur de posséder éternellement la chose qui lui est vendue : ainsi une terre vendue en un quart-d'heure, et encore en moins de temps, appartient pour toujours à celui qui en a pris le marché. Or, le péché est une vendition de l'âme au diable, qui dès lors a droit de la posséder en toute éternité. Plusieurs de ces raisons, jointes à celles qui ont encore été méditées ci-devant, justifient assez la conduite de Dieu devant les hommes. Mais, par-dessus toutes ces raisons, celle-ci est la plus forte, c'est que le pécheur s'est détourné de Dieu et des biens du Paradis, non pour un temps limité, mais pour une éternité : car, quand il a péché mortellement, il a repoussé les moyens qui étaient établis pour le faire jouir de Dieu, et éviter les enfers, non pour cent ou mille ans, mais pour une éternité, comme s'il eût dit en lui-même : Eternellement je ne veux pas de Dieu, et je repousse les moyens d'être à lui éternellement. Il est donc raisonnable que Dieu se ressente éternellement de ce mépris, et qu'il abandonne éternellement un pécheur qui l'a le premier rejeté de lui pour une éternité, quand, de plein gré, il a contrevenu aux moyens de l'avoir pour une éternite.

O misérable pécheur! tu seras donc puni pour tes offenses mortelles, des mille et des millions d'années et au delà, et alors il te faudra recommencer, comme si tu n'avais pas commencé à souffrir; tout cela ne te sera compté pour rien, et rien ne te sera rabattu de ton obligation. Redoute donc le péché, porte lui une forte aversion, et compose tes actions et tes mœurs de telle sorte que tu évites l'éternité des peines. Redoute ton Dieu, ô mon âme! *qui peut envoyer l'âme et le corps dans la torture* (Matth. 10) d'un feu éternel. O Dieu admirable dans votre justice! *qui a connu la puissance de votre colère, ou qui pourrait raconter votre indignation avec assez de crainte* (Ps. 89), et l'éternité de supplices préparés aux péchés? Qui pourra la méditer sans avoir horreur de ses offenses? Qui ne méprisera volontiers les honneurs et les richesses passagères de cette vie, pour se mettre en sûreté dans la voie étroite de la pénitence? Qui ne regardera comme une très-grande folie de subir, pour des biens de néant, les hasards de cette éternité malheureuse? O Seigneur! je vous rends grâce de ce qu'étant digne pour ma vie passée de cette peine éternelle, vous m'avez supporté jusqu'à présent, et m'avez donné

le temps de prendre garde à moi. Je vous en supplie donc par votre immense bonté et par les mérites de votre sainte humanité, illuminez mon entendement de votre sagesse, afin que reconnaissant l'énormité du péché, et la grandeur de votre justice, je me mette en devoir de me préserver du péché, et de vous plaire avec autant de soin et de ferveur, qu'il est convenable d'en avoir pour un fait de si grande importance.

QUATORZIÈME MÉDITATION.

CONTINUATION DE L'ÉTAT DES DAMNÉS.

I. Considérez diverses sortes de punitions dans les damnés ; car il est important de considérer plus profondément leur état, pour l'avoir en horreur et le pouvoir éviter. C'est pourquoi le Sage disait : *Qui fixera les tourments dans ma pensée?* souhaitant de les considérer et de les appréhender, pour ne les pas éprouver après cette vie. Or la punition, pour en parler proprement, est une privation sensible d'un bien convenable à la créature raisonnable ou la présence sensible d'un mal qui lui répugne. Ici le mot *sensible* se prend pour ce qui se fait connaître et apercevoir, quoique le sens extérieur n'y intervienne pas. Or, dans l'état de la damnation, il y a privation de deux espèces de biens convenables tous deux à la créature raisonnable : et il y a présence de deux sortes de maux qui lui sont contraires. Les deux biens convenables dont les damnés souffrent la privation, sont la béatitude et la Charité. La béatitude est le souverain bien de la créature raisonnable, comme étant son accomplissement final, et le sommet de sa plus haute perfection. Et l'état de Charité est aussi son souverain bien. Or les damnés sont privés de ces deux biens, ce qui constitue leurs deux premières et principales peines, l'une appelée la peine du dam ou damnation par l'éloignement de la béatitude, et l'autre appelée le mal d'injustice ou d'obstination dans le péché, dans lequel ils seront

éternellement laissés. Quant aux maux contraires à la créature raisonnable, par la présence et l'application desquels les damnés sont punis, l'un est le feu dont ils sont enveloppés sans pouvoir s'en séparer d'un seul pas, et l'autre est la pensée de ce feu, la contemplation de ces flammes dont ils ne peuvent se distraire un seul instant. Ces deux maux sont contraires à la créature raisonnable, dont le propre est de se mouvoir çà et là, et de se transporter en divers lieux, comme le propre de l'entendement humain est de considérer divers objets, dans la variété desquels il se délecte suavement. C'est pourquoi la présence de ces deux maux forme deux autres espèces de punition ; et ainsi il y a quatre sortes de punitions plus remarquables, et lesquelles sont toutes justement ordonnées par la justice très-équitable de Dieu. Car pour ce qui regarde la privation qu'ils ont de la Charité qui fait qu'ils sont délaissés et abandonnés dans leur péché, sans que jamais Dieu les en retire plus, ce châtiment est juste, car celui qui a persévéré dans le mal jusqu'à la fin, sans vouloir profiter des moyens qui lui étaient offerts de sortir du péché, mérite de n'être plus aidé et secouru. Et pour la privation éternelle de la béatitude et de la société des bienheureux, il est juste qu'étant des membres pourris, ils soient retranchés du corps de Jésus-Christ, et puisqu'ils sont en rébellion contre le roi pacifique de la Cité céleste, il est juste qu'ils en soient séparés, et ainsi qu'ils demeurent éloignés et de la béatitude, et du lieu où elle se communique. Quant à la détention au milieu du feu infernal, rien ne leur était encore plus convenable : car comme les bons sont justement dans le lieu le plus noble, le plus délicieux du monde, qui est le séjour de Dieu et des anges fidèles, avec puissance de se transporter autre part, et de se mouvoir à leur gré, aussi est-il juste que les réprouvés soient placés en un lieu très-vil et très-odieux, comme le centre de la terre et le lieu du feu infernal sans pouvoir se mouvoir, étant si mal disposés qu'ils useraient mal de cette faculté, à cause de la malice et de la corruption de leur volonté. En somme, s'il est équitable que l'entendement des bienheureux soit déterminé à contempler l'objet le plus gracieux et le plus ravissant du monde, qui est l'essence divine, et que par suite leur volonté s'y puisse délecter, sans perdre la liberté de considérer d'autres objets qui

ne sont point opposés à ce grand et souverain bien, par une raison contraire, il est équitable que l'entendement des réprouvés soit contraint à considérer un objet très-désagréable, et que leur volonté a en extrême horreur, sans pouvoir considérer autre chose quelconque qui puisse amoindrir la peine de ce supplice. C'est pourquoi toutes ces quatre punitions sont très-bien infligées par l'ordre de la justice et de la sagesse divine aux malheureux damnés.

Donc, ô réprouvés, infiniment malheureux ! Qui pourrait pleurer dignement votre malheur ? Qui est celui qui ne frémira pas en considérant ces choses ? Qui, à ces pensées, ne renoncera de bon cœur aux plaisirs, aux ambitions, et aux possessions de la terre, pour entrer dans la voie étroite du salut ? Qui ne regardera comme une grande folie, de s'exposer au péril de tomber en ces abimes, pour des intérêts de paille et de néant ? Je me prosterne donc humblement, vous suppliant, ô Dieu infini ! par votre bonté et votre miséricorde infinie, délivrez mon esprit d'une si grande folie : donnez-moi la lumière et la prudence des justes, afin que je reconnaisse la grièveté du péché mortel, qui plonge les âmes dans un océan immense de misères, et que je conçoive un aussi grand désir de vous plaire, qu'il est raisonnable de le faire pour éviter de si grands maux.

II. Considérez que de ces quatre punitions se formeront quatre tristesses dans les damnés. Car ils auront une grande tristesse de se voir dans l'état d'obstination du péché, et dans la privation de la Charité sanctifiante ; ils regretteront inconsolablement d'être souillés de la tache du péché commis durant leur vie, non qu'ils se repentent du péché, en tant qu'il est contraire à Dieu, mais seulement en tant qu'il les prive de leur vrai bien et de leur commodité ; c'est pourquoi cette tristesse les affligera sans cesse, et ce qui était doux pour eux dans le monde, sera changé en amertume horrible. Ils auront aussi une grande tristesse de la privation de la béatitude, car, sachant qu'ils étaient créés pour jouir d'un si grand bien qui leur était destiné, et que réclamait leur nature, et que, faute de le posséder, ils seront à jamais imparfaits, ils en ont un déplaisir qui les absorbe d'ennuis, comme il arrive à l'héritier d'un puissant et riche royaume, de s'en voir frustré, et d'être contraint

de vivre dans la disette et la pauvreté. Le tourment du feu ne leur est pas moins douloureux, car c'est contre leur nature d'être ainsi captifs et emprisonnés, et privés de la liberté de se mouvoir, outre les affreux tourments que leur cause son ardeur. Ce lieu leur est pénible, et ils y sont fixés contre leur inclination. Si, en effet, quelqu'un vous plaçait dans un lit bien mollet, qu'il vous fît entendre la plus harmonieuse musique, mais avec cette condition que vous y demeureriez quarante ans sans en pouvoir bouger, ne serait-ce pas une peine insupportable? Comment donc souffririez-vous d'être éternellement enchaîné dans le feu de l'enfer? Quelle tristesse! Penses-y mûrement, ô lecteur! Hélas! quel extrême déplaisir pour ceux qui ne peuvent tenir en place dans cette vie! Mais, comme ils ne sont pas seulement dans ce feu corporellement, et que leur entendement y est toujours attaché, sans pouvoir s'en détourner un seul moment, l'ayant incessamment en leur pensée, ils ont une quatrième tristesse, désirant se débarrasser de cette pensée, sans qu'il leur soit possible d'avoir la moindre trève du monde. Ainsi donc leurs tristesses procèdent des privations qui affligent leur volonté, et de leur détention aussi contraire à leur volonté. Si nous ne concevons pas assez la désolation des damnés en cet état, aidons notre esprit de quelque comparaison sensible; imaginons-nous une fournaise très-ardente, et dans cette fournaise un homme nu, qui ne sera jamais délivré de ce tourment. Combien estimerions-nous que cet homme serait misérable? quel cri ne jetterait-il pas? quels horribles hurlements sortiraient de sa bouche? en quelle contenance se tiendrait-il? quelle pénétrante affliction lui déchirerait le cœur, pensant que jamais il n'aurait liberté d'échapper? Pensons nous-mêmes, si l'on nous voulait jeter en cette fournaise, ou si nous y étions jetés par quelqu'un sans en pouvoir sortir, en quel état nous serions : et cependant la damnation au feu éternel est encore plus terrible et plus effroyable.

Comment donc ne tremblons-nous pas, sachant que si peu échappent à ces tourments, et que nous les avons mérités par nos offenses, sans être assurés si nous avons été vraiment repentants par une bonne contrition? Comment sommes-nous si hardis que de croupir un seul moment dans l'état du péché, l'heure de notre mort étant incertaine, et pouvant être surpris par un accident inopiné? Comment la joie et la vaine récréation du

monde nous peut-elle si longtemps occuper, et nous détourner des pensées de notre salut, se pouvant faire que ces punitions et ces tristesses inconsolables fondent sur nous? O aveuglement des pécheurs! ô horrible charme qui empêche les âmes de rentrer soigneusement en elles-mêmes à la vue de si grands périls! Oh! quelle folie, quelle extravagance, quelles ténèbres, quel asservissement, quelle dégradation du misérable cœur humain!

III. Considérez que ces punitions et ces tristesses dureront pendant toute l'éternité dans les damnés. Et bien que cette éternité ait déjà plusieurs fois été considérée, elle est pourtant de si grande importance, que le temps de la méditation ne peut être que très-utilement employé à ce sujet. Il suffirait, pour croire cette éternité de peines, que Dieu même, qui est la souveraine vérité, et qui ne peut être trompé ou tromper personne, ait assuré qu'elle existait : *Et ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle* (Matth. 25). Mais, parce que les esprits aiment mieux les raisonnements, outre ceux qui ont été présentés en divers endroits de cette Théologie, il est important d'en considérer encore quelques autres, pour confirmer d'autant plus nos esprits dans la croyance solide de cette vérité. Car, premièrement, si cette éternité de peines n'était pas, mais que les damnés, après quelques années de souffrance, dussent obtenir la faveur d'une amnistie et d'une rémission générale et la félicité éternelle, comme les disciples d'Origène en ont été autrefois persuadés, il suivrait de cette proposition, que les plus méchants et les plus détestables hommes pourraient braver Dieu jusques dans le dernier moment de leur vie, et nonobstant passer en son Paradis, après quelque temps limité dans les enfers; car cet ordre étant une fois établi, qu'après un certain espace limité de pénitence et de satisfaction, Dieu serait obligé de les mettre au rang des Saints, les plus obstinés pécheurs se tiendraient assurés de leur salut, quelque vie qu'ils menassent, et les martyrs n'eussent pas eu besoin, pour acquérir quelque jour le ciel, de souffrir tant de cruautés de la part des tyrans, puisque, nonobstant leur lâcheté à s'éloigner de la religion, ils eussent pu enfin se rendre participants de la béatitude. Or, c'est une chose que tout homme sage jugera peu convenable. De plus, la correspondance qui doit être entre la coulpe et la peine, la transgression et la punition, fait assez bien voir qu'une peine

infinie était due à la créature raisonnable, qui a offensé son Créateur; car l'homme, en péchant, détruit en lui-même un bien qui pouvait être éternel, ce bien est Dieu même, qui pouvait durer éternellement en l'homme. Or, saint Augustin dit bien que celui-là est digne d'un mal éternel, qui détruit en lui-même un bien qui pouvait être éternel (1). A quoi le Grand Albert ajoute que la racine du péché est le mépris de la grandeur de Dieu qui est infinie; et partant, si la peine était finie, ce serait miséricorde, non justice. De plus, l'homme qui péche, sachant que de lui-même il ne peut sortir du péché, se met, autant qu'il est en lui, en état d'y demeurer éternellement, et ainsi une peine éternelle lui est due. Enfin, des causes toutes contraires doivent produire des effets immédiats tout contraires, ainsi qu'il paraît dans l'eau et le feu, dont l'un produit la chaleur et l'autre le froid. Or, l'effet de la vertu est la récompense éternelle; donc l'effet du vice doit être la punition éternelle. L'effet de la vertu est une joie interminable; donc l'effet du vice doit être au contraire une tristesse interminable. Ainsi, il y a une éternité de supplice justement ordonnée par la sagesse et la justice de Dieu. Ainsi que la lumière d'un flambeau, une fois éteinte, demeure pour toujours éteinte, si on ne la rallume, de même la lumière de la grâce divine étant une fois éteinte en une âme, cette âme demeurera éternellement sans la lumière de gloire, et sans la splendeur des Saints, Dieu ne la rallumant plus après cette vie. Que si l'on oppose qu'une grande tristesse fait mourir l'homme, et qu'un corps ne peut durer vivant en une grande flamme, à cela on répond que Dieu ayant ressuscité le corps des damnés dans un état stable et permanent, il conservera leur tempérament de telle sorte, qu'il ne pourra être altéré ni par la tristesse, ni par le feu; c'est pourquoi l'âme malgré elle demeurera éternellement unie à son corps, et ainsi les tourments ne pourront cesser par la mort.

Il est donc vrai, ô mon âme! il y a une éternité de supplices après cette vie. O éternité, que tu es peu considérée des esprits, que tu es peu redoutée durant le cours de cette vie! Pour me représenter et m'imprimer plus fortement la crainte de cette éternité, je m'imaginerai, selon le conseil du Docteur

(1) L. 21, de Civit. c. 12.

extatique (1), une montagne de sable aussi grande et aussi vaste que tout ce monde : certainement si, au bout d'un million d'années, on en retirait un grain de sable, cette montagne, après une durée de temps imaginable, serait épuisée... et cependant, après une semblable durée de temps, la peine des enfers ne serait pas plus proche de sa fin, que quand le premier grain de sable aurait été retiré; et si les damnés connaissaient qu'après une telle durée ils devraient être affranchis de leur peine, ce leur serait une grande consolation. Mais la Providence de Dieu a voulu que cette éternité fût cachée aux hommes, parce que s'ils la pénétraient bien, le monde ne subsisterait plus. Les hommes ne regarderaient plus le temps de leur vie que comme un instant, et une chose de moindre durée qu'un clin d'œil; c'est pourquoi ils négligeraient tout ce qui est nécessaire à la vie, comme n'étant qu'un moment, ou bien ils demeureraient éperdus et stupides d'étonnement à la vue de cette éternité interminable. Car, ô éternité! comme tu es un bien souverain dans le ciel, tu es un mal souverain dans l'enfer. Quel malheur horrible de brûler un jour entier dans une fournaise ardente!... mais d'y brûler une année entière, et encore plus d'y brûler cent ans, mille ans, cent mille ans!... Qu'est-ce donc que d'y brûler une éternité? quel déluge de tristesse ne doit pas enfanter cette considération? O Jésus! c'est vous qui pouvez me sauver de cette horrible peine, je me convertis donc à vous, et je m'attache à vous, je ne me séparerai plus jamais de vous.

(1) Dionys, Carthus, 4, Novis. art. 38.

QUINZIÈME MÉDITATION.

DES TROIS PRINCIPAUX VICES QUI RÈGNENT DANS LES DAMNÉS.

I. Considérez qu'entre les vices qui règnent dans les damnés, la rancune et la colère y sont en premier lieu : *Le pécheur verra, et il se courroucera : il grincera des dents et se desséchera ; le désir des pécheurs périra* (Ps. 111). Cette colère sera en eux merveilleusement enflammée, et comme changée en rage et en fureur contre Dieu, contre eux-mêmes, contre les démons, et contre les hommes damnés. Premièrement, ils se courrouceront contre la toute-puissance de Dieu, par laquelle ils sont détenus fortement dans le lieu du supplice, et qui a préparé les flammes de l'enfer dès le commencement de la création du monde. Ils s'imagineront que Dieu ne les a pas jugés avec justice, qu'ils ne méritent pas la millième partie de ce châtiment, qu'il s'est comporté envers eux tyranniquement et impitoyablement, et sur ces fausses considérations qui leur occuperont l'esprit, ils entreront en courroux contre lui, le haïront, le maudiront, et désireront qu'il pût cesser d'être, et soit réduit au néant. *Quand il aura faim*, dit Isaïe, *il se courroucera, et maudira son roi et son Dieu* (Isa. 8). Secondement, ils se courrouceront contre eux-mêmes et contre leur propre misère, de ce qu'ayant pu autrefois éviter la transgression des lois divines, et ainsi se délivrer des enfers, ils ont négligé le temps, le lieu et le moyen qu'ils avaient de le faire, et ce, pour des intérêts frivoles et des raisons de néant; et que pour ce sujet, ils sont en une extrême misère par leur propre faute et par leur imprudence. Par cette colère, ils se maudiront incessamment de se voir si misérables, de quelques côtés qu'ils se tournent. Troisièmement, ils se courrouceront contre les démons, qui leur sont assignés pour bourreaux, après leur avoir servi de tentateurs et de solliciteurs au péché. Car ils ver-

ront nettement comment l'envie des anges damnés a été cause de la ruine du premier homme, Adam; ils verront sans obscurité aucune qu'une grande partie des péchés s'est commise par l'instigation de Satan, par ses ruses et des malignités toutes noires, et qu'il n'a cessé de porter les hommes de péché en péché jusqu'à la mort, comme il ne cessera de les tourmenter en toute éternité sans qu'il soit possible d'adoucir le moins du monde sa cruauté épouvantable. Cela les embrasera d'une grande colère contre tous les démons de l'enfer, qui sera d'autant plus furieuse, que les démons se moqueront de la colère des hommes qu'ils auront alors en leur puissance. Quatrièmement, ils se courrouceront contre les hommes damnés, parce que tous s'incommoderont les uns les autres diversement en ce lieu d'horreur, soit par leur pesanteur, soit par leurs cris et leurs hurlements, soit par les flammes qui s'élanceront de leurs corps. Mais, plus spécialement, ils se courrouceront contre ceux qui auront été pour eux occasion du péché, soit pour ne les avoir pas bien instruits et conduits, soit pour ne les avoir pas repris et corrigés, soit pour les avoir sollicités au mal, et avoir été complices avec eux. De là viendra qu'ils se déchireront les uns les autres comme des chiens enragés, et se reprocheront l'un à l'autre dans toute l'éternité, d'être les causes ou occasions de leur perpétuelle damnation.

O colère insensée! ô rage furieuse! ô société abominable des damnés! Que c'est chose horrible de vous voir, et bien plus horrible encore de partager votre condition! Qui ne s'efforcera d'éviter cet état malheureux? O mon âme! les damnés souffriront des tourments, à cause qu'ils n'ont pas ici bas bien réglé leur colère : car contre l'ordre divin, ils ont entretenu des haines et des inimitiés irréconciliables, et le désir de se venger les a souvent portés à des actions injustes au lieu de se courroucer contre eux-mêmes et contre leurs propres crimes, pour en tirer une sainte vengeance par une bonne pénitence et une satisfaction volontaire et condigne. C'est pourquoi ils seront punis par où ils ont péché. O Dieu suprême et juge redoutable! faites-moi miséricorde, afin que je mortifie en cette vie toute passion de colère contre mes frères, et que j'exerce une sainte colère et vengeance contre mes propres offenses par une sévère pénitence, afin que je ne tombe pas dans la colère infernale.

II. Considérez qu'un second vice qui règnera dans les damnés, sera une envie mortelle, dont ils seront comme dévorés contre Jésus-Christ, contre les bons anges et les Saints du Paradis, et contre les petits enfants des limbes, qu'ils connaîtront ne pas souffrir d'aussi grandes peines que celles qu'ils endurent. Pour entendre ce point, il faut présupposer ce qu'enseigne le séraphique Docteur, que les affections luxurieuses qui sont jointes à quelque délectation, demeurent toutes affaiblies et comme absorbées par la véhémence du tourment; mais au contraire, les affections pénales et qui sont jointes à quelque peine, sont renforcées encore en eux, comme l'impatience par la colère, et la malignité par l'envie. C'est pourquoi, il est dit du pécheur, *il grincera des dents et se desséchera* (Ps. 111). Ils concevront donc une grande envie, premièrement contre Jésus-Christ leur juge souverain, qui les a dédaignés en son jugement, et leur a montré sa splendeur et sa magnificence incomparable, pour leur imprimer un sentiment immortel du mal de sa privation. Ils lui envieront pendant toute l'éternité le bonheur de son état, de sa royauté, de son empire, de sa domination dans son royaume, et de l'exaltation de son humanité par l'union personnelle avec le Verbe divin, voyant qu'ils sont frustrés pour jamais de toute part à ses bonnes grâces, et qu'ils n'auront aucune société avec ses élus, ils seront toujours contristés et affligés de son bonheur immortel. Ils voudraient que jamais les mystères de l'Incarnation, de la Rédemption et de la Résurrection, n'eussent existé. Mais comme celui qui est jaloux de la prospérité de quelqu'un, se porte contre ceux de sa famille, contre ses enfants et ses domestiques, qu'il reconnaît jouir de quelque félicité, il en sera donc de même des damnés : leur envie passera de Jésus-Christ aux bons anges, et à tous les Saints du ciel qui seront de la famille céleste; ils leur envieront leur justice et leur sainteté, leurs victoires et leurs couronnes, leurs contentements et leurs richesses. Pour rassasier leur haine et leur sacrilége envie, ils souhaiteraient que tout le ciel fût changé en feu d'enfer, et qu'il n'y eût personne qui fut heureux, mais que tous fussent misérables comme eux. Car, bien que, si ce désir était accompli, leur peine en fut augmentée par un plus grand nombre de damnés ; toutefois comme toutes leurs affections sont déréglées, ils souhai-

tent ce qui leur serait le plus désavantageux. La comparaison des bienheureux les remplit de confusion, et ils voudraient les arracher du lieu de leur félicité ; ce leur est un mal extrême, et un feu insupportable, de voir dans la gloire ceux qu'ils ont vus autrefois dans le mépris. Comme le mauvais riche, qui par une rage d'envie de voir le Lazare heureux au sein d'Abraham, priait Abraham de l'envoyer en son enfer, sous prétexte d'une œuvre de miséricorde. Et si ce mauvais riche a témoigné ne pas vouloir que ses frères fussent damnés comme lui, à cause de l'affection naturelle qu'il avait pour eux, ce n'était pas le désir qu'il y eut d'autres fortunés et d'autres heureux. Car ils n'ont pas d'amour naturel, par lequel ils souhaitent la béatitude de qui que ce soit, ils voudraient qu'il ne restât personne hors de la damnation. Troisièmement, ils auront encore de l'envie contre les petits enfants qui sont décédés avec le seul péché originel, qui fera qu'ils seront privés de la vision intuitive de Dieu, sans pourtant ressentir aucune peine positive de l'ardeur du feu, selon l'opinion la plus communément reçue. Ils seront irrités que ces innocents ne soient pas punis d'un supplice semblable au leur, et qu'ils ne ressentent pas la peine du sens, aussi bien que celle du dam. Même quelques-uns ajoutent qu'ils porteront envie aux démons, de ce qu'ils ne sont pas encore mille fois plus tourmentés. Si bien que tout leur déplaira, et ajoutera à leur douleur et à leur affliction.

Détestez le péché d'envie qui est une partie de la damnation ! ô damnation déplorable ! ô déplorables damnés ! pourquoi avez-vous jamais été conçus, et portés entre les bras d'une femme, et allaités de ses mamelles ? que n'avez-vous péri en naissant ? ô détestable envie, et péché infernal ! tu serviras donc de feu et de tourment aux misérables damnés, parce qu'ils ont vécu en cette vie sans la vraie Charité ? Hélas ! tant de motifs les excitaient ici bas à aimer Jésus-Christ et leurs frères rachetés de son sang précieux : mais ils se sont endurcis, et sont morts sans le légitime amour ; c'est pourquoi en punition ils seront éternellement privés de la Charité, et en sa place une cruelle envie les dévorera sans fin jusqu'au centre du cœur. O Dieu immense ! Juge très-équitable des vivants et des morts, si vous punissez ainsi les âmes qui vivent sans amour et sans Charité, donnez-moi votre grâce, et daignez me favoriser de l'infusion de

la Charité chrétienne, et c'en sera assez pour éviter l'horreur des flammes éternelles.

III. Considérez qu'un troisième vice qui règnera encore merveilleusement dans les damnés, sera la superbe. Car ainsi en parle David : *La superbe de ceux qui vous haïssent monte toujours* (Ps. 73), pour nous représenter que les démons et les damnés ne s'humilieront pas pour être placés au plus bas lieu, et au plus ignominieux endroit de tout le monde. *Ils sont descendus en enfer avec leurs armes* (Ezech. 31), dit le Prophète, c'est-à-dire avec leur arrogance et leur esprit de superbe, par laquelle ils s'élevaient contre les lois de Dieu. Cette superbe paraîtra en trois chefs plus spécialement. Le premier, en ce qu'il leur déplaira d'être assujettis au domaine tout-puissant de Dieu : car ils s'éléveront contre lui autant qu'ils pourront ; ils désireront qu'il ne fût pas le Créateur universel, et le maître de tout le monde, sous qui toutes choses plient ; ils voudraient que celui qui leur a donné l'être et la vie, fût privé totalement d'être et de vie, et qu'il n'eût aucun pouvoir. Et parce qu'ils ne pourront jamais secouer le joug et se mettre en liberté, ils seront dans une gêne continuelle, comme ceux qui sont sous un maître ou un supérieur qui les moleste grandement. Le second chef de la superbe est, en ce qu'ils voudront avec un désir furieux faire leur propre volonté, qui est le vrai caractère de la superbe ; car ils auront des désirs contraires aux désirs de Dieu. Ils voudront éternellement ce qui ne sera jamais, et ils ne voudront jamais ce qui sera éternellement. Ils désireront des millions de fois d'être délivrés et de sortir des enfers ; ils désireront être encore sur la terre. Ils s'écrieront un million de fois : Oh ! si j'étais hors de ce lieu ! oh ! si le feu cruel ne me brûlait pas ! oh ! si je ne voyais pas ces dragons ! *Ils auront faim comme des chiens, et entoureront la cité* (Ps. 58) céleste par une multitude de vains désirs, dont un seul ne sera jamais accompli. Enfin, le troisième chef de leur superbe sera, qu'ils ne s'humilieront jamais sous la puissante main de Dieu, pour reconnaître sincèrement qu'ils ont offensé sa bonté, et lui en faire aucune satisfaction : car quoiqu'ils ressentent leurs péchés en tant qu'ils sont la cause de leurs peines, ils ne les reconnaissent pas en tant qu'ils sont contraires et opposés à la bonté du Dieu souverain, et ils ne feront jamais une véritable conversion et pénitence, par laquelle

ils se proposent de demeurer absolument sujets à la volonté de Dieu. Aussi l'enfer est cette terre ténébreuse, *où*, dit le saint prophète Job, *il n'y a aucun ordre, mais où une horreur éternelle habite* (Job, 10). Or, ce serait un ordre bien réglé, que la volonté créée fût humiliée et assujettie à Dieu. *Qui vous confessera dans l'enfer* (Ps. 6) ? C'est-à-dire, qui vous donnera des louanges et reconnaîtra votre grandeur ? personne. L'*impie*, dit Salomon, *quand il sera venu au profond* de l'enfer, *méprisera* (Prov. 18). Aussi les damnés ne sont plus capables de faire aucun bien, tant à cause de la fragilité de la créature humaine destituée et dépourvue de tout secours de grâce suffisante, que de l'extrême misère de leur état et de leur condition, qui ne leur permet pas d'aspirer à aucun bien. C'est pourquoi, comme la vision de Dieu fait que les bienheureux sont très-confirmés en son amour, et dans une sujétion très-parfaite à son égard, aussi la considération d'un état de tout point misérable, fait que les damnés sont dans une haine irréconciliable, et dans une rébellion très-obstinée contre Dieu, lui résistant autant qu'ils peuvent dans la vue de ce qui leur cause un mal souverain.

Oh ! qu'amers donc sont les fruits de la rébellion des âmes contre les ordres de la volonté divine ! Comme les méchants ont vécu sur la terre sans soumission aux commandements de Dieu, auxquels ils se sont soustraits par amour de leur propre volonté, qu'ils ont injustement préférée à la volonté divine, ils trouveront leur punition éternelle dans cette arrogance là même, et dans la rébellion aux volontés divines. O Dieu éternel ! vos Saints ont suivi une autre route sur la terre. Ils ont désiré passionnément de demeurer humblement soumis à toutes vos volontés. Ils y étaient résolus jusqu'à se renfermer toute leur vie dans un sépulcre, jusqu'à être toujours privés de la lumière, s'il leur eut paru que telle était votre volonté. Ils n'ont rien désiré que son accomplissement sur la terre comme au ciel. Ils eussent couru au travers des flammes pour rechercher ce qui vous pourrait plaire davantage. C'était le sujet de leurs vœux, et de leurs ardentes prières. Oh ! donnez-moi la grâce de les suivre, et de vous aimer si tendrement, tant que durera le temps de cette vie, que je ne me révolte jamais contre vous. Puissé-je aimer passionnément que votre volonté soit faite, vos commandements exécutés, vos défenses révérées, vos conseils honorés, et tout ce que vous faites approuvé!

SEIZIÈME MÉDITATION.

DU GRAND NOMBRE DES DAMNÉS, DE LA MULTITUDE DE LEURS PEINES ET DE LEURS REGRETS.

I. Considérez la grande multitude des damnés : *La voie qui conduit à la perdition*, dit le Verbe incarné, *est large et spacieuse* (Matth. 7). Représentez-vous, pour concevoir cette vérité, deux grandes armées, dont l'une, qui est la plus grosse et la plus nombreuse, combat sous l'étendard du péché; Lucifer en est le général, et les autres esprits malins, qui portent les hommes aux plaisirs du monde, en sont les chefs inférieurs. L'autre armée combat sous le blanc étendard de la vertu, dont le chef est Jésus-Christ, et ses anges en sont les chefs, qui nous exhortent à la conquête de la terre sainte du Paradis. Et néanmoins il s'en trouve peu qui veulent s'enrôler dans leur milice, nonobstant les grandes promesses qu'ils font des biens éternels; au lieu qu'une très-grande multitude prend parti pour Lucifer, qui ne promet à la fin que des supplices immortels. Car il n'y a que ceux qui veulent renoncer à leur propre volonté, et se conformer en tout à celle de Dieu, qui se rangent sous l'étendard de la vertu, il n'y a que ceux-là dont les noms soient écrits au livre de vie, leur nombre est bien petit, au prix de ceux qui ont résolu de suivre le parti de Lucifer et de l'amour-propre, lesquels sont enregistrés au livre de la mort en très-grand nombre. Et, quoique Dieu les sollicite amoureusement par ses divines inspirations, et que les bons anges travaillent soigneusement à les détourner de ce parti, que toute l'Eglise s'y emploie aussi par ses pasteurs et ses prédicateurs, afin qu'ils délaissent le noir étendard du péché, ils s'obstinent néanmoins et résistent à toute bonne pensée, sans jamais faire une bonne et entière conversion de leur vie et de leurs mœurs; c'est pourquoi, à la fin, ils vont se précipiter avec les démons dans les enfers, séparés éternellement de Jésus-

Christ, avec lequel ils ont fait divorce pendant leur vie. C'est pourquoi il peut renouveler aujourd'hui la plainte qu'il faisait sur la croix : *Je suis étranger à mes frères* (Ps. 68). Les hommes m'ont délaissé, ils ont la croix en horreur; la vraie pénitence, qui est l'unique chemin du Paradis, leur est en abomination, toute mortification leur est insupportable. Si bien qu'il serait autant besoin de recommander Jésus-Christ aux hommes, afin qu'ils pensassent à lui, que de recommander les hommes à Jésus-Christ, afin qu'il eût pitié d'eux. Saint Jean-Chrysostôme épouvante le monde par cette considération, lorsque prêchant dans la grande ville de Constantinople, peuplée de plusieurs milliers d'âmes, il dit qu'il ne s'en trouvera pas une sur cent qui soit sauvée, et encore en doute-t-il, ne l'osant assurer. D'autres ont eu des visions où il leur apparaissait que les hommes descendaient en enfer aussi nombreux que des flocons de neige, quand elle tombe sur la terre. Si bien qu'au jour du trépas de saint Bernard, de trente mille qui décédèrent, deux seulement furent vus monter droit au ciel, trois descendre en Purgatoire, et le reste aux enfers. C'est pourquoi le séraphique Docteur, traitant la parole de Jésus-Christ : *Ne vous ai-je point choisis tous douze, et l'un d'entre vous est le diable* (Jean, 6)? Terrible exemple, dit-il, mais bien plus terrible encore, qu'entre douze qui sont appelés à la Foi, quelquefois il y en a onze qui sont des démons. Aussi, dans la nature, les choses les plus viles sont plus nombreuses et plus fréquentes que les précieuses. Il y a plus de plomb que d'argent; les pierres communes sont plus nombreuses que les pierreries, les diamants et les saphirs, et les mauvaises herbes sont en plus grande abondance que les bonnes. Donc, puisqu'il n'y a rien de plus vil que les méchants, ils sont aussi en plus grand nombre que les bons.

Appréhendez et frémissez pour votre état à venir. Car, si Dieu avait révélé que de tous les enfants d'Adam, un, seulement, devrait être damné, ce mal est si grand, que chacun devrait craindre qu'il ne fût cet infortuné. Combien plus y a-t-il sujet de craindre et de trembler, puisque le nombre des damnés est si grand? Ensuite, affligez-vous vous-mêmes, et attristez-vous de cette multitude de créatures humaines destinées à ces horribles et épouvantables tourments, sans que jamais aucun soulagement leur soit donné. Oh! chose vraiment affligeante et amère!

ô terribles jugements de Dieu ! que sera-ce donc au jour du jugement universel, quand nous verrons tant de créatures qui ont été rachetées par le sang précieux de Jésus-Christ, repoussées hors de la présence du juge, et frappées d'une excommunication éternelle, qui n'aura jamais d'absolution ! Que ce sera une chose horrible et pleine de terreur, de les voir précipiter pêle mêle avec les démons, dans les profondes et brûlantes prisons des enfers, avec l'assurance, que jamais elles n'auront part à la miséricorde de Dieu, et que jamais leur sentence ne sera adoucie. Ouvrez donc, je vous supplie, très-pitoyable Fils de Dieu, ouvrez les yeux de mon entendement, et de tous les pécheurs, afin que nous voyions clairement combien il est important de vous servir, et de pouvoir être délivrés de ces tourments, que vous avez préparés pour les vases de colère, qui n'ont pas voulu user de votre miséricorde, quand il en était temps.

II. Considérez la multitude des tourments que souffriront les damnés, suivant les menaces que Dieu en fait : *J'amasserai des maux, et j'épuiserai mes flèches sur eux* (Deut. 32). Car, par suite du péché d'Adam, Dieu décocha les traits de sa colère contre la nature humaine, qui sont sept peines différentes et comme naturelles à l'homme après le péché, la faim, la soif, le froid, le chaud, l'infirmité, la lassitude et la mort. Ces flèches exercent la postérité d'Adam, durant l'état de cette vie, mais elles seront perfectionnées dans l'enfer, où elles seront en leur pleine puissance pour tourmenter les damnés à toute extrémité. Leur faim sera insatiable, et n'aura point de remède, comme elle en a dans cette vie, où l'on finit par trouver quelque nourriture. *Ils endureront la faim comme des chiens* (Ps. 58). Et leur soif sera pareille, témoin l'exemple du mauvais riche, à qui une goutte d'eau sera éternellement refusée ; ce qui se peut entendre aussi bien du tourment corporel, d'une faim et d'une soif enragée qu'ils sentiront dans le corps, que d'une faim ou d'une soif spirituelle, qu'ils auront en l'âme après les biens qu'ils ont perdus pour jamais. Ils auront le tourment du froid, qui leur fera grincer les dents, selon qu'il est dit en Job : *Ils passent des eaux glacées à une trop grande ardeur* (Ch. 24). Ils sentiront le tourment du chaud dans le feu brûlant où ils seront, et passeront immédiatement d'une extrême chaleur à une extrême

froideur, afin qu'ils ressentent plus vivement les douleurs cuisantes de l'un et de l'autre. Et les métaux fondus à la fournaise n'ont pas plus de chaleur qu'ils n'en ressentiront. Ils auront aussi le tourment d'une continuelle défaillance, qui fera qu'ils seront en des langueurs et en des douleurs interminables : *Ils auront des convulsions comme des femmes qui accouchent* (Isa. 13). Ils éprouveront parmi ces détresses et ces angoisses, une lassitude qui les mettra hors de tout repos, ils seront rompus de tous côtés, et comme roués de tourments. C'est pourquoi ils crieront, comme il est rapporté dans le Sage : *Nous nous sommes lassés dans les voies de l'iniquité* (Sag. 5). Enfin, la septième flèche que Dieu décochera contre eux, est la mort interminable. *La mort des pécheurs est très-mauvaise* (Ps. 33). Cette mort ne sera point la mort du corps, qu'ils souhaiteraient un million de fois pour pouvoir mettre fin à leur supplice; mais ce sera la mort de l'âme, par laquelle Dieu se sépare d'elle pour une éternité. Car, toujours Dieu leur paraîtra terrible en sa colère, et insupportable dans l'aversion qu'il aura d'eux, sans jamais vouloir se réconcilier avec eux, et les recevoir en son amitié. C'est la mort seconde des damnés, qui sera la plus terrible des peines éternelles, et d'autant plus que jamais elle ne les anéantira entièrement, afin qu'ils vivent et subsistent pour être capables de tourments. *Ils sont mis dans l'enfer*, dit David, *comme des brebis la mort les repaîtra* (Ps. 48), parce que, comme les animaux broutent tellement l'herbe d'un pré, qu'ils y laissent néanmoins la racine, d'où ces herbes repullulent et reviennent incessamment, pour être toujours broutées, ainsi il en sera des damnés; la mort effroyable de leur dam et de leur séparation de Dieu les rongera sans les détruire, afin qu'ils soient conservés immortels, pour ressentir toujours les peines de cette mort et de cette séparation irrémédiable. En effet, quoique les damnés haïssent Dieu très-saint et très-adorable, et qu'ils ne souhaitent pas de jouir de lui, en tant que cette jouissance serait honorable et glorieuse à Dieu, pourtant ils souhaiteraient cette jouissance, en tant qu'elle leur serait utile, et leur serait un moyen d'échapper à la peine, de laquelle ils voudraient être délivrés, s'il leur était possible. Mais, parce qu'ils sont certains que la séparation est pour une éternité, et qu'il n'y aura jamais de réconciliation, ils souffrent la mort sans mourir, et une mort sempiternelle,

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

pleine de mille morts. Mais, à quoi bon exposer plus au long le nombre de leurs peines, qui ne peuvent être expliquées par aucune langue humaine, ou conçue par aucun entendement?

O flèches de la colère de Dieu! dont l'indignation épuise tout esprit, et surpasse toute pensée! ô tourments! ô supplices! ô peines! ô douleurs! ô angoisses! ô châtiments éternels! qui affligent encore plus cruellement les âmes chrétiennes que les infidèles, comme coupables d'une plus grande ingratitude, après tant de saintes illustrations de la grâce divine, et de plus grands moyens de salut. Où vas-tu donc, homme pécheur, où te précipites-tu, femme pécheresse? se peut-il faire que tu sois si stupide, de n'avoir aucune commisération de toi-même? rentre, rentre en toi par la considération de ces tourments; convertis-toi à Dieu, mets fin à cette vie licencieuse et effrénée, mets fin à cette audace infernale et à cette dureté de cœur, par laquelle tu persistes en tes offenses. Redoute l'autorité de Dieu, et le pouvoir que tu lui donnes, en péchant, d'envoyer ton âme et ton corps dans les abîmes des enfers. O Dieu adorable et terrible en vos jugements sur les enfants des hommes! sauvez-moi, délivrez-moi des enfers.

III. Considérez la multitude des regrets et des lamentations inutiles, que répandront sans cesse les damnés dans cette multitude de tourments. Car le Sage, représentant l'état où ils seront, dit qu'ils se lamenteront, entre autres choses, de s'être moqués de la bonne vie des autres : *Ce sont ceux-ci dont nous nous sommes autrefois moqués* (Sag. 5). Ils regretteront donc avant toutes choses de n'avoir pas estimé les personnes de vertu, qui s'adonnaient aux exercices de piété, de mortification et de pénitence. Ils regretteront pareillement de n'avoir point appliqué leur esprit à la méditation des vérités chrétiennes, et des jugements de Dieu, car plusieurs eussent été sauvés, si seulement ils eussent mis un quart-d'heure, ou une demi-heure de temps, à méditer profondément sur quelque considération de l'enfer, ou quelque autre point propre à porter les esprits à la conversion et à la pénitence. Ils auront plus souvent ces cris lamentables à la bouche : O douleur! ô misère! ô mort! ô enfer! ô bannissement irrévocable! ô mort sans mort! ô séparation cruelle! ô gémissement interminable! Nos yeux, donc, ne verront plus jamais que misère, nos oreilles n'entendront

plus jamais que des cris horribles O montagnes! que tardez-vous, accablez-nous, renversez-vous sur nous, et que nous n'ayons plus cet horrible spectacle! Ah! pourquoi avons-nous été conçus, pourquoi nos mères nous ont-elles nourris de leur lait, portés sur leurs genoux, puisque nous étions destinés à devenir la pâture du feu? et pendant que les justes seront dans une fête perpétuelle, resplendissants comme des soleils, et qu'ils goûteront un bonheur infini à la vue de la divinité, nous, misérables, nous en sommes privés pour jamais; la béatitude n'est point pour nous! ah! privation amère! ah! séparation lamentable! ô plaisirs de la terre! vous êtes passés comme un moment, et vous nous avez abusés et trahis, et notre sort est dans les tourments. Mais, parce que saint Ephrem, entre les Père anciens, a excellé à bien représenter les lamentations des damnés, il vaut mieux que nous transcrivions ici quelques pensées de ces écrits à ce sujet, qui seront de plus grande autorité pour émouvoir quelque cœur endurci, que tout ce que nous pourrions apporter d'ailleurs. Alors, dit ce saint et docte Père (1), pleurant et hurlant très-amèrement, ils diront : Oh! comment avons-nous passé le temps de notre vie dans la paresse et dans la négligence! oh! comment avons-nous été déçus; comment, entendant l'Ecriture sainte, et nous en riant, nous sommes-nous ris de nous-mêmes? Là, Dieu nous parlait par les Ecritures, et nous ne l'avons pas écouté; maintenant nous crions vers lui, et il détourne sa face de nous. De quoi nous servirait maintenant un monde entier? où est le père qui nous a engendrés, la mère qui nous a enfantés? où sont les enfants? où sont les amis? où sont les richesses? où sont les possessions? où les compagnies? où les festins? où les promenades? où les rois? où les grands? Comment, maintenant, pouvons-nous être aidés d'aucune de toutes ces choses, et ne pouvons-nous nous aider nous-mêmes! et nous sommes entièrement abandonnés, et de Dieu, et des Saints. Eh! misérables, que ferons-nous? il n'est plus temps de faire pénitence, la prière ne sert plus de rien, les larmes n'ont plus aucune utilité. Les pauvres et les mendiants ne paraissent plus pour nous vendre de l'huile. Nous fermions nos oreilles quand ils nous exhortaient à en faire provision, et maintenant nous les cherchons et ne

(1) Tract. de variis form. inferni.

les trouvons plus. Ah! misérables et infortunés que nous sommes! il n'y a plus de rédemption pour nous, plus de miséricorde, aussi en sommes-nous indignes. Le jugement de Dieu est juste, nous ne verrons plus jamais l'assemblée des Saints, nous ne regarderons jamais la vraie lumière, nous sommes privés de tout. Que nous reste-t-il à dire : Adieu tous les Saints du Paradis; adieu, Prophètes, Apôtres, Martyrs; adieu, troupe de Patriarches; adieu, troupe de religieux; adieu, croix précieuse et vivifiante; adieu, royaume des cieux, qui n'aura jamais de fin; adieu, céleste Jérusalem; adieu, Paradis de volupté; adieu aussi, ô Marie! à vous, mère de Dieu, mère du Dieu qui a tant aimé les hommes. Adieu, père et mère, fils et filles, nous ne verrons jamais aucun de vous. Or, quoique ce soient là les plaintes que feront entendre les damnés à l'heure de leur séparation éternelle d'avec les justes, après la prononciation de leur arrêt, il est, toutefois, vraisemblable que plusieurs de ces plaintes continueront, et même augmenteront dans l'horreur de l'enfer, où ils se verront pris et enfermés pour jamais. Car ils n'effaceront jamais de leur mémoire l'idée de ce qui se sera passé d'horrible au jugement, et ils auront un ressouvenir perpétuel de leurs péchés, et de Dieu, qu'ils ont offensé, pour en recevoir une désolation inconsolable, d'où naîtra le ver spirituel de la conscience, qui les piquera et les mordra sans trêve et sans relâche, d'où procéderont des cris pitoyables, et des plaintes lamentables, qui s'entendront, pendant toute l'éternité, dans tous les endroits de l'enfer.

Eh bien! idolâtres du monde et de vous-mêmes, aurez-vous toujours la volonté d'être du nombre de ceux qui formeront à jamais ces regrets inutiles? où est donc votre raison et votre jugement, vous qui remettez de jour en jour à vous repentir de vos folies et de vos fautes? Maintenant, ces regrets vous pourraient être utiles pour apaiser la colère du Dieu tout-puissant que vous ne craignez point, et alors il ne vous profiteront de rien. Comment donc, étant en état et en proche péril de tomber en ce désastre, pouvez-vous reposer tranquillement dans votre lit? comment, faisant réflexion et repassant ces choses, des larmes abondantes ne vous tombent-elles pas des yeux? Comment ne regrettez-vous pas les erreurs de votre vie passée? Et, si vous ne voulez pas vous retirer dans une solitude

pour faire pénitence; au moins comment ne commencez-vous point à vous mortifier en quelque chose? Ah! Dieu immense, vivifiez la Foi dans les hommes, hélas! elle y est comme morte et éteinte.

DIX-SEPTIÈME MÉDITATION.

DES ENFANTS QUI SONT DÉCÉDÉS AVEC LE SEUL PÉCHÉ ORIGINEL.

I. Considérez en quel état sont les âmes de ceux qui sont morts avec le seul péché originel. Et, premièrement, en quel état elles sont avant le jugement, pour voir ensuite en quel état elles seront durant et après le jugement. En ce point, dont la connaissance n'est point du tout nécessaire aux hommes, et qui n'est pas éclairci par les Ecritures, les théologiens sont divisés d'opinion; les uns ont estimé que ces âmes brûlaient dans le feu, quoique beaucoup moindre que celui des enfers. Telle a été l'opinion de saint Fulgence, et du théologien Grégoire de Rimini, surnommé, pour ce sujet, le bourreau des enfants. D'autres ont cru qu'elles seraient bien dans le feu des enfers, comme sont les damnés, mais sans y brûler, ainsi qu'étaient les trois enfants dans la fournaise de Babylone, au milieu des flammes, sans ressentir aucune douleur, mais y chantant à Dieu des cantiques de louanges; et tout ainsi que la main est autrement dans le feu que le fer, qui ne souffre rien, ainsi ces âmes ne souffriraient aucune peine dans ce feu. Et telle a été la pensée d'Alexandre de Halès, le maître des plus grands théologiens. Pélage s'est jeté dans une autre extrémité, et a cru que ces âmes étaient bienheureuses, quoique ce fût en un autre lieu que le ciel, ce qui est une hérésie. L'opinion la plus commune des théologiens, est que ces âmes sont jusqu'au jour du jugement dans un lieu souterrain, appelé le limbe des enfants, où elles ne souffrent aucune peine de leur état, mais s'entretiennent ensemble à la façon que les esprits se par-

lent, des choses de la nature; et, quoique ces âmes voient qu'elles sont privées du royaume du ciel à cause du péché originel, elles ne s'en attristent pas, d'autant que ce n'est pas une faute qui leur ait été volontaire, mais seulement à leurs premiers parents. C'est pourquoi, comme un homme qui n'est pas du sang royal ne s'attriste pas de ce qu'il n'est pas roi, ainsi les enfants morts avec le seul péché originel, sachant qu'ils n'étaient pas héritiers de ce royaume, ne s'en affligent pas. C'est autre chose pour les damnés, ils connaîtront qu'ils sont privés de la gloire par le péché mortel, qu'ils ont commis volontairement; c'est pourquoi ils en auront des regrets indicibles, comme celui qui, par sa propre faute, serait ici exclu de quelque riche héritage. Saint Vincent Ferrier a été de cet avis, lorsque, décrivant la descente de l'âme de Jésus-Christ dans tous les quartiers et les régions des enfers, après avoir dit qu'ils ne s'attristent pas de n'être pas bienheureux, non plus que vous, dit-il, qui n'avez pas d'ailes, ne vous affligez pas de ne pas voler comme un aigle, il représente ces âmes, qui saluent ainsi celle de Jésus-Christ entrant dans les limbes : Gloire à vous, Seigneur, qui êtes mort pour l'amour de l'homme, et l'âme de Jésus-Christ leur dit : Comment, vous, vous trouvez-vous? à quoi ils répondirent : Tout va bien, nous avons une grande science naturelle, beaucoup de grâce et de vertus, (quoiqu'ils n'aient pas la grâce sanctifiante), nous conférons l'un avec l'autre, et nous nous aimons réciproquement. Jésus-Christ leur dit : Rendez actions de grâces à Dieu, qui vous a préservés du feu de l'enfer, et leur montrant le lieu des damnés : Louez le Seigneur, et reposez en paix. Mais, parce que saint Thomas a plus d'autorité dans ces matières douteuses, il vaut mieux, pour la consolation de ceux ou celles qui sont en peine de l'état de ces enfants, que nous proposions ce qu'il en dit. Traitant donc de la peine du péché originel (1), il dit qu'en ceux qui naissent d'Adam, la souillure du péché originel appartient à la personne à cause de la souillure de la nature, d'où vient qu'aucune peine n'est due à la personne, sinon celle qui appartient à la condition de la nature, qui est laissée et abandonnée à elle-même, dépourvue des faveurs

(1) In 2. Sent. ad Hanibal. dist. 34. art. 41.

surnaturelles de la grâce. Or, à une telle nature, appartient la privation de la vision de Dieu, où les facultés naturelles ne peuvent arriver, comme aussi la mort et les pénalités de cette vie, qui prennent source dans les principes de la nature. Mais, la peine sensible dans une âme séparée, n'appartient pas à la condition de la nature; d'où vient que les enfants décédant sans Baptême n'en sont point tourmentés, mais seulement ils sont privés de la vision de Dieu. Le saint Docteur ajoute : Quelques-uns disent que ces âmes sont obscurcies de ténèbres, et ne connaissent pas le dommage qu'elles ont encouru par le péché originel; mais cela ne semble pas véritable, vu que les autres damnés, qui sont enveloppés de ténèbres, connaissent ce dommage, et s'en désolent. En conséquence, il faut dire qu'elles le connaissent, et ne s'en désolent pas, parce qu'il n'a jamais été en leur puissance de posséder le bien dont elles sont privées, ainsi qu'un paysan ne s'afflige pas de n'être pas roi, quoiqu'il en fût affligé s'il eût pu être roi. Saint Grégoire de Nazianze (1), l'honneur de l'Eglise d'Orient, a été de ce même avis, disant que ces enfants ne sont ni récompensés ni punis par le juste juge, qu'encore qu'ils n'aient pas été baptisés, ils n'ont commis aucune malice, et qu'ils ont plutôt souffert que fait cette perte. C'est pourquoi il les estime exempts, même des plus légères peines du monde; et la raison qu'il en apporte, c'est que le tourment du feu n'est que pour punir la propre volonté, qui, d'elle-même, s'est détournée de Dieu, et convertie à la créature. Car, dit saint Bernard, contre qui servira ce feu, si ce n'est contre la propre volonté? Ces enfants donc n'ayant pas eu l'usage de leur propre liberté, le feu n'a rien à faire contre eux, et il n'y a rien en eux où il puisse prendre. Enfin, le Sage nous avertit de bien penser de la douceur de Dieu : *Attribuez à Dieu la bonté* (Sag. 1). C'est-à-dire, n'estimez pas qu'il soit sévère, et un tyran cruel, qui ne considère rien; estimez plutôt qu'il est doux et clément, équitable à l'égard de tout le monde, même des plus pauvres, des plus petits et des plus délaissés. Et partant, il ne faut pas estimer qu'il veuille tourmenter des innocents, comme le pensent ceux dont nous combattons ici les opinions.

(1) Orat. 40.

De cette considération, les pères et les mères tireront un sujet de consolation dans la perte de leurs petits enfants, quand il leur arrive de mourir avant la grâce du Baptême. Pour nous, appréhendons aussi, à l'imitation de l'équité de Dieu, de maltraiter les innocents, et de faire souffrir à un autre la peine du péché, quand sa propre volonté n'y est pour rien. Nous y admirerons pareillement la bonté de Dieu, qui a préservé de l'enfer ces âmes à qui le Paradis ne pourra être donné, selon les lois ordinaires de sa Providence. Ainsi, un passereau n'est point oublié devant lui, et il n'enveloppe jamais dans la ruine éternelle des grands, les petits innocents.

II. Considérez que ces enfants ressusciteront avec les autres, et que leurs âmes se rejoindront à leurs corps, qui seront de la grandeur et de la disposition des corps de trente ans, comme les autres, et ils assisteront au jugement universel. Saint Paul donne sujet à cette considération, disant : *Comme tous meurent en Adam, ainsi tous seront vivifiés en Jésus-Christ* (1. Cor. 15). Où, comme il ne fait point d'exception de ceux qui contractent par Adam l'obligation de mourir, aussi il n'excepte personne de ceux qui doivent ressusciter par Jésus-Christ. C'est pourquoi, saint Augustin même, qui a regardé comme douteuse cette vérité, dit néanmoins que les âmes des enfants ne demeureront pas toujours séparées de leurs corps. Le même saint Paul, parlant du jugement, dit en termes généraux : *Nous serons tous debout devant le tribunal de Jésus-Christ* (Rom. 14), n'exceptant aucune personne de la comparution devant le trône de Jésus-Christ. *Afin*, dit-il autre part, *qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers* (Philip. 2). Ce que saint Jean déclare plus clairement dans son Apocalypse : *Et j'ai vu les morts, grands et petits, paraissant devant le trône* (Apoc. 20). C'est pourquoi saint Thomas a suivi cette opinion. En effet, étant ressuscités sur la terre, en un nombre presque infini, et ayant l'usage de la raison et de l'esprit, voyant d'ailleurs les magnificences du jugement, ils seront tous rassemblés, par le ministère des anges, en quelque lieu séparé, en dehors des justes, et des pécheurs criminels par leur propre faute, parce qu'ils ne seront du nombre ni des uns ni des autres. En ce lieu ils verront la majesté du juge, et l'adoreront, y reconnais-

sant une grandeur suprême. Ils verront les assemblées des justes et des impies, et auront connaissance des bonnes œuvres de ceux-là, et des mauvaises de ceux-ci. Ils entendront, de leurs propres oreilles, l'arrêt de bénédiction prononcé en faveur des bons, et l'arrêt de malédiction foudroyé sur la tête des méchants, qu'ils verront aussi s'abîmer dans le sein de la terre, pendant que les justes s'élèveront au ciel, et suivront Jésus-Christ, qui remontera glorieux après le jugement fini. Bien qu'ils n'aient point la Foi, il suffit qu'ils aient des yeux et de l'entendement, pour connaître par expérience toutes ces choses, qui se passeront manifestement en leur présence. Alors ils seront remplis de joie, et s'estimeront heureux de ce qu'ils ne seront pas du nombre des impies. Ils remercieront leur Créateur, de ce qu'ils ont été enlevés de la vie avant qu'ils eussent l'usage de la raison et la malice pour l'offenser et se damner, ainsi qu'il fût arrivé à la plupart d'entre eux, s'ils eussent vécu longuement dans un monde perverti, où les occasions du péché sont fréquentes et où il y a beaucoup plus de tentations que de victoires. C'est pourquoi ils ne murmureront pas contre Dieu, tant s'en faut, ils croiront lui être beaucoup obligés de ce qu'ils échapperont au feu de l'enfer. Ils entendront aussi leur sentence, mais douce et favorable, par laquelle ils se verront privés des biens surnaturels de la gloire, mais conservés dans les biens de la nature, qu'ils auront avec avantage, dont ils demeureront contents et satisfaits. C'est ce que dit le saint Docteur, que les petits enfants comparaîtront au jugement, afin qu'ils reçoivent la peine due au péché originel, qui est la privation de la gloire, ou le prix du Paradis pour le Sacrement de Jésus-Christ, c'est-à-dire le Baptême. Cette comparution servira à la gloire de Jésus-Christ, qui sera reconnu et adoré de tout le monde, et fera voir plus évidemment la grandeur du péché d'Adam, qui a ravi la grâce qui lui était promise, en cas qu'il fût fidèle, à lui et à tant de créatures humaines. Cela fera connaître aussi le péché de ceux ou de celles qui étouffent les enfants, ou les font avorter, ou les empoisonnent dans le sein de leur mère, ou qui empêchent méchamment, par quelque voie que ce soit, que le remède du péché originel ne leur soit appliqué; car en les voyant ressuscités avec un bel extérieur, et une grande perfection naturelle, on verra le tort qu'on leur a

fait en les empêchant de recevoir le Baptême, qui les eût sanctifiés, et enrichis des biens de la gloire, dont ils demeureront privés.

Admirez ce spectacle du jugement dernier, rien ne se représente de plus merveilleux sur les théâtres de la terre. Considérez mentalement, et par la méditation de votre esprit, ce qu'ils connaîtront sensiblement, et adorez Jésus-Christ avec eux. Remerciez-le de ce que vivant encore sur la terre, vous n'êtes pas du nombre des damnés. Abhorrez le détestable crime de ceux et de celles qui, par malice et avec réflexion, tuent les enfants, et les privent du Baptême. Hélas ! s'ils savaient en quel état ressusciteraient ces enfants, et le dommage qui leur est fait ? Détestez le péché d'impudicité, qui, pour se cacher, couvre la terre de meurtres. Procurez le Baptême des enfants, et assistez-y de bon cœur, en considération du plus grand bien qui leur en doit arriver.

III. Considérez que le jugement étant achevé, et Jésus-Christ s'étant retiré dans le ciel avec tous les élus, les enfants qui n'auront que le péché originel, demeureront sur la terre éternellement en quelque lieu que la providence de Dieu leur assignera, où ils le loueront comme auteur de la nature, n'ayant aucune peine positive dans leurs âmes ou dans leurs corps, qui seront immortels et invulnérables, mais une peine privative qui est l'exclusion de la béatitude surnaturelle tant de l'âme que du corps. Pour mieux entendre cette vérité, il faut supposer que le monde sera renouvelé et remis dans un état beaucoup plus parfait après le jugement : c'est pourquoi saint Jean dit : *J'ai vu un ciel nouveau, et une terre nouvelle* (Apoc. 21). Aussi le monde présent est dans une disposition convenable aux générations et aux corruptions par lesquelles il subsiste ; c'est pourquoi n'y devant plus avoir de générations ou de corruptions, il ne sera plus nécessaire que le monde demeure dans l'état où il est présentement; au contraire, puisqu'il n'est créé que pour les élus, selon ce que dit saint Paul : *Toutes choses sont vôtres, et vous, vous êtes à Jésus-Christ* (1. Cor. 3), comme les Saints seront alors au plus haut point de leur perfection, il sera très-convenable que le monde, qui n'est que pour eux, soit perfectionné à proportion de leur excellent état. C'est pourquoi le même saint Paul dit que toute

créature gémit maintenant, et qu'elle attend la gloire des enfants de Dieu, c'est-à-dire des Saints, et qu'elle *est assujettie contre son gré à la vanité* (Rom. 8) : c'est-à-dire, à divers changements : mais qu'enfin elle sortira de cet état, dans lequel elle gémit, pour en avoir un autre plus relevé : *Parce que la créature sera délivrée de la corruption et mise dans la liberté de la gloire des enfants de Dieu* (Rom. 8). En effet, les cieux seront éclatants de toutes parts d'une plus grande lumière, *et la lumière de la lune*, dit Isaïe, *sera comme la lumière du soleil, et la lumière du soleil sera sept fois plus grande* (Isa. 30). C'est-à-dire que toutes les planètes et les étoiles seront rendues plus brillantes, tellement qu'il n'y aura plus de nuit en ce monde : *Ton soleil ne se couchera plus*, dit le même Prophète, *et ta lune ne diminuera plus* (Isa. 60). Or, le monde étant ainsi disposé, il est plus vraisemblable que Dieu placera les enfants sur la terre, afin qu'elle ne demeure pas toute déserte et inhabitée ; en effet, comme les justes seront au ciel, les pervers aux enfers, ceux-ci étant dans un état mixte, il est raisonnable de conclure qu'ils seront aussi dans un lieu mitoyen. Il est vrai pourtant que les théologiens n'en parlent point avec assurance, parce que Dieu nous a tenu ce point sous le secret. C'est pourquoi quelques-uns ont cru qu'ils demeureraient dans un lieu ténébreux proche de l'enfer des damnés, ce qui n'est aucunement recevable. D'autres ne déterminent rien, ne voulant pas s'avancer sans jour et sans lumière en ce sujet. Quelques-uns estiment pieusement et probablement que ce monde terrestre leur servira de demeure : ce que nous estimons avec eux plutôt par opinion que par assurance et certitude de science. Ce qui est plus constant, c'est que dans le lieu où ils seront, ayant des corps immortels et impassibles, par la providence de Dieu, ils ne souffriront pas, et n'auront aucun besoin de boire ou de manger ; ils ne sentiront pas aussi les rébellions de la chair, ni les mouvements de diverses passions et concupiscences. Comme le foyer du péché, dit le Docteur subtil, ne leur a causé aucun mouvement désordonné en cette vie, de même il ne leur en causera pas en l'autre : et ainsi ils ne connaîtront rien dont la privation les puisse attrister. Ils ne seront donc pas sujets aux passions de la haine et de la vengeance, et n'auront pas de guerre ni rien qui puisse les rendre misérables. Au contraire, Dieu les enrichira de plusieurs perfections naturelles,

parce qu'il est convenable à sa divine bonté, que dans cette commune rénovation de tout le monde il assortisse d'une excellente manière des biens de la nature, son image qui n'a point péché contre lui par sa propre volonté. Car, s'il orne admirablement les cieux, la terre et les éléments insensibles, pourquoi pas les âmes de ces petits, qui surpassent de beaucoup tous les corps, et que le péché originel ne rend pas indignes des biens inférieurs de la nature? Ils ont aussi été créés pour connaître, aimer et louer Dieu, et n'ayant point mérité d'être privés des moyens naturels de glorifier Dieu, il est à estimer que Dieu, qui assortit tous les êtres des moyens d'atteindre à leur fin, ne manquera pas d'illuminer leur entendement d'une excellente connaissance, par laquelle ils connaîtront Dieu par les choses créées, et ensuite l'aimeront et le loueront pour sa grandeur, et pour tant d'œuvres admirables de sa toute-puissance, comme aussi sa justice et sa sagesse, pour les grandes choses qu'ils auront vues au jugement dernier, dont le ressouvenir les portera à honorer Jésus-Christ dont ils auront quelque connaissance. Toutes ces choses jointes ensemble feront qu'ils demeureront contents de leur condition. Par ce moyen tous les hommes, après la résurrection, étant divisés en trois bandes, les petits enfants tiendront le milieu, ils ne seront ni au nombre des boucs ni au nombre des brebis, ils ne seront ni de la droite ni de la gauche, mais ils formeront une bande à part qui servira à la plus grande gloire de Dieu, quoique ce soit dans une position inférieure. Ainsi s'accomplira ce que dit le Prophète : *Le ciel du ciel au Seigneur, mais il a donné la terre aux enfants des hommes* (Ps. 113) (1).

Admirez ces œuvres de Dieu, la rénovation du monde, et le sort des enfants après la résurrection générale. O Dieu ! *vos œuvres sont admirables, et mon âme le connaît grandement* (Ps. 138). O Seigneur ! que de grands desseins vous projetez encore dans ce monde ! j'y adore votre puissance, votre sagesse, votre miséricorde et votre justice. O noble Jésus ! réparateur du monde, *vos amis sont grandement honorés, et leur principauté est fortement établie, je les compterai et je les verrai plus nombreux que les*

(1) Cette opinion de l'auteur est peu conforme à ce qui est généralement enseigné, et formellement contraire au sentiment de saint Augustin (*Bibliog. Cath.* 6e an. p 44).

grains de sable (Ps. 138). O Trinité adorable ! ô divinité suprême ! tout cet ordre est pour votre gloire, et après la fin de ce monde Jésus ne règnera au ciel que pour vous tout rapporter, et faire concourir tous les chœurs des Saints à vous honorer à toujours. O Roi de gloire immortel ! vivez toujours ainsi, et faites-moi miséricorde, afin que j'entre dans votre royaume éternel.

DIX-HUITIÈME MÉDITATION.

DU RETOUR DE JÉSUS-CHRIST AU CIEL APRÈS LA SENTENCE DU JUGEMENT DERNIER.

I. Considérez que l'arrêt du jugement étant prononcé et en parti exécuté contre les réprouvés, sous les pieds desquels la terre s'ouvrira pour les engloutir, Jésus-Christ victorieux et triomphant s'élèvera derechef dans le ciel, avec non moins de gloire et de magnificence qu'il en était descendu. Cette considération a une vérité toute certaine, parce que le lieu destiné à la demeure des corps glorieux est le Paradis. C'est pourquoi Jésus-Christ étant glorieux et le prince des bienheureux, il doit avoir sa résidence éternelle dans le ciel : et dès lors le jugement pour lequel il était descendu étant fini, pendant que les méchants seront poursuivis et se précipiteront confusément dans les gouffres des enfers, il y remontera ; et afin d'exécuter l'arrêt prononcé en faveur des justes, il les élèvera tous alors avec lui, selon qu'il les y a invités par ces paroles : *Venez les bénis de mon Père, posséder le royaume qui vous est préparé* (Matth. 25). Car ce premier mot de la sentence est une douce parole et une amoureuse invitation, par laquelle il leur ordonne de le suivre, et de l'accompagner à son retour au ciel. *Venez*, mes enfants, séparez-vous de ces troupes maudites de réprouvés, soyez à ma suite et en ma compagnie. C'est ce que saint Paul donne encore à entendre, lorsque, décrivant ce jugement dernier, il dit : *Nous serons ravis dans les nues avec eux*

dans l'air, et ainsi toujours nous serons avec le Seigneur (1. Thes. 4). Et Jésus-Christ même témoigne assez que les Saints demeureront alors réunis autour de lui, quand il dit, que *comme l'éclair sort de l'Orient et paraît jusques en l'Occident, qu'il en sera de même de l'avènement du Fils de l'homme, et que là où le corps sera, les aigles s'y assembleront* (Matth. 24) : c'est-à-dire les Saints, qui comme des aigles pleins de force et d'agilité, prendront leur essor, et s'élèveront au ciel avec le corps de son humanité triomphante. Jamais entrée d'empereurs triomphants après la défaite des ennemis vaincus, ne fut plus magnifique et plus glorieuse : car, tout ce qui s'y est rencontré de plus considérable pour illustrer leur triomphe, se retrouve avec des avantages indicibles dans ce retour glorieux de Jésus-Christ au ciel. Premièrement, la victoire sur de nombreux ennemis rendait ces triomphes plus beaux : car plus ils avaient subjugué de peuples et vaincu d'ennemis, plus leur triomphe était grand et signalé. Or, Jésus-Christ sera ce triomphateur après la défaite totale de tous ses ennemis, qu'il aura foudroyés en son jugement, et abaissés avec tous les démons jusqu'à la profondeur des enfers, sans qu'ils puissent plus jamais se révolter contre ses ordres. Secondement, les triomphes étaient d'autant plus illustres que le vainqueur était accompagné d'une plus grande multitude de captifs ou de combattants. Or, alors Jésus-Christ sera accompagné de tous les neuf Chœurs des anges qui ont combattu avec lui contre les méchants pour les terrasser aux enfers, et de toutes les âmes des Saints, qui s'élèveront tous avec lui sur des nues très-resplendissantes, et rempliront tout l'univers d'une admirable beauté. Enfin le lieu et la noblesse de la cité, où se faisait l'entrée triomphante, ajoutait beaucoup à la magnificence, comme si le triomphe se faisait à Rome ou à Constantinople : c'est pourquoi, on ne peut s'imaginer combien glorieuse sera cette Ascension de Jésus-Christ dans la Jérusalem céleste, de laquelle les richesses merveilleuses sont décrites dans l'Apocalypse de saint Jean, dans plusieurs chapitres.

O Jésus! qu'il est doux pour moi de penser à ce retour glorieux! O Fils du Très-Haut! exaltez-vous au-dessus de tous les cieux, dans la compagnie de ces armées nombreuses de Saints et de Saintes qui auront vaincu le monde et la mort, et seront ravis dans l'air à votre suite, pénétrant les cieux avec

une telle majesté et une gloire si sublime, que mon âme va soupirant après eux! O suprême victoire, et joie très-intime des cœurs, qui pourrait vous représenter suffisamment! Oh! que les tabernacles de Jacob sont beaux! que beaux sont les pavillons d'Israël! Oh! quelle sera, Dieu très-suave de mon cœur, cette ascension triomphante, et ce retour que Dieu le Père vous a accordé, quand le jugement étant achevé, une multitude de Saints s'élèveront après vous avec des corps plus brillants que le soleil, entonnant à l'envi le cantique de vos miséricordes éternelles! O Seigneur, que bienheureux ceux qui vous ont servi constamment! Qui fera, ô très-aimable gardien et Rédempteur des hommes! que je me voie un jour parmi ces armées victorieuses, ayant l'assurance de ne vous perdre jamais?

II. Considérez que cette seconde Ascension de Jésus-Christ au ciel après le jugement, sera plus glorieuse que la première Ascension, par laquelle après sa résurrection il s'éleva au ciel. Car, quoique après la première Ascension il semble qu'il soit parvenu au comble de sa gloire, son humanité ayant été élevée par-dessus tous les cieux sur son trône et à sa place naturelle, à la droite du Père, jouissant de tous ses droits, et élevée à l'honneur le plus grand qui puisse être communiqué à aucune créature, néanmoins il lui restait encore beaucoup de choses, qui ne s'accompliront qu'en cette seconde Ascension. Car montant au ciel après sa mort, il n'est accompagné que des deux troupes de Saints, qui avaient vécu dans la loi de nature et sous la loi de Moïse, qu'il avait délivrés des limbes, pour les rendre participants de sa félicité : il n'emmenait pas avec lui les âmes qui lui étaient les plus chères, comme celle de la bienheureuse Vierge, de ses Disciples et de ses Apôtres, et d'une multitude innombrable de Saints et de Saintes, qui ont déjà paru dans l'Eglise, et qui y paraîtront jusqu'à la fin du monde, en une sainteté héroïque. Il les laissait sur la terre au milieu des ennemis et des combats, dans l'angoisse des souffrances et des calamités qui accompagnent l'état de cette vie; mais en cette seconde Ascension, il doit prendre avec lui toute la multitude des Saints et des Saintes, dont il sera accompagné, et il ne laissera aucun de ses amis sur la terre ou dans les souffrances. Il aura sa maison entière et son train tout parfait, afin qu'il règne dans la maison de Jacob éternellement, et il les aura tous dans

l'état de la plus haute perfection qui leur puisse convenir, les voyant tous très-heureux et très-contents, sans pleurs, sans larmes, sans privation, sans gémissement, sans crainte, sans pauvreté, sans douleur. *Le charriot de Dieu*, chante le Prophète, *est environné de millions d'élus, qui se réjouissent : le Seigneur est en eux, sur le Sinaï, au saint lieu* (Ps. 67). En second lieu, après sa première Ascension au ciel, il ne règne pas encore partout paisiblement; car si les anges et les Saints du ciel le reconnaissent et s'assujettissent à lui, pourtant jusqu'à la fin du monde son royaume sur la terre est dans les troubles, dans les rébellions, dans les infidélités, et dans les combats perpétuels. On lui conteste sa gloire et sa couronne, on soutient qu'il n'est pas le fils de Dieu, et le chef des anges et des hommes; la plupart lui refusent le culte qui lui est dû, et il n'y a qu'un petit nombre de fidèles chrétiens, qui soutiennent fidèlement son parti. Mais après cette seconde Ascension, il entre paisiblement dans tous les droits de son domaine, et règne partout; tout genou fléchit devant lui au ciel, et dans les enfers, qui ont reconnu son autorité et sa grandeur au jugement. Son Eglise n'est plus militante, elle est transformée en triomphante. Il n'a plus de guerre, plus de rébellion, il est maître et seigneur de tout. Et alors il est vrai de dire absolument : *Le Seigneur a régné, il s'est revêtu de beauté, il s'est revêtu et environné de force, car il a affermi la terre qui ne s'ébranlera plus* (Ps. 92). En troisième lieu, après sa première Ascension au ciel, il ne donne encore à ses élus que la béatitude de l'âme seulement : car cependant leurs corps demeurent dans la cendre et dans l'abjection de la poussière, et le contentement de ces âmes qui souhaitent la réunion de leurs corps, n'est point complet. Tous les travaux des Saints ne sont point encore pleinement récompensés, et la fête du ciel n'est point tout accomplie : mais, après cette seconde Ascension au ciel, les âmes ont reçu leurs corps, et leurs corps comme leurs âmes reçoivent leur récompense de Jésus-Christ. Il n'y a plus rien à désirer, la joie est entière, la fête est universelle, et ce retour au ciel contient la fin et la conclusion de tous les travaux, de tous les mérites des justes, et de tous les autres mystères : c'est la grande fête du ciel, qui reçoit le plus riche trésor qu'il pût jamais recevoir, qui est Jésus-Christ, et toute l'Eglise triomphante, là il n'y a rien de vil et de bas : tout y est grand, tout y

est céleste, tout y est divin : et les Saints *règneront en tous les siècles des siècles.*

Que je me réjouisse donc de toutes les forces de mon âme, dans la pensée de ce retour ! O Jésus ! si nous vous aimions, que nous aurions de pressants désirs de voir cette grande solennité, par laquelle vous entrez en possession entière de votre empire, et de tous vos droits très-sublimes, car vous serez alors le chef de tous les justes, montant au ciel à la possession de votre royaume pacifique, et tous vous glorifieront pour la fidélité de vos miséricordes, et pour la récompense trop grande de leurs travaux passés. O Eglise glorieuse ! que ta félicité est merveilleuse, au prix d'elle toutes les consolations de ce monde ne sont rien. C'est pourquoi mon âme est tout embrasée de désirs pour la participation de ce bonheur. Allez donc, noble Jésus, prenez possession entière de votre royaume. *Fuyez, mon bien-aimé, semblable à la biche et au faon des cerfs, sur le mont des parfums* (Cant. 8); sortez de ce monde visible pour n'y jamais retourner. Fuyez, non comme vaincu, mais comme vainqueur, laissant le lieu du combat, pour aller vite en votre cité toujours triomphante, jouir du fruit de vos victoires. Retirez-vous aux montagnes odorantes, aux lieux où vos Saints sont élevés en grandeur, et répandent de toutes parts l'odeur de leurs grâces et de leurs vertus, qui vous combleront sans fin de louanges et de bénédictions; allez aux montagnes des anges sublimes, au plus haut ciel empirée, menant après vous les créatures délivrées de la mort par votre sang précieux. O retour triomphant ! Oh ! heureux qui vous accompagnera ! Oh ! je vous supplie donc, Verbe incarné, Fils de Dieu, Jésus très-doux, de qui les miséricordes sont ineffables, qu'après les peines et les fatigues de cette vie, je monte avec vous, avec votre peuple prédestiné vers la terre des vivants, vers la céleste Sion, où je me repose dans la contemplation de votre face.

III. Considérez le contentement ineffable que recevront alors tous les justes, à leur entrée dans le ciel, dans la compagnie de Jésus-Christ. Quel transport de joie, quand, en un moment, la beauté infinie du Paradis, la beauté spirituelle, et la beauté corporelle, paraîtront aux yeux de leurs âmes, et aux yeux de leurs corps glorieux ! Mais ceci surpasse tous les esprits, et, ce bien, personne ne peut l'entendre, que celui seul qui le pos-

sède et qui en a la jouissance. Et néanmoins il ne s'en faut point taire tout à fait. Pour peu que l'on en puisse entendre et concevoir, c'est chose plus utile et plus profitable, que la science de tous les secrets de la nature. Pour en concevoir donc quelque idée, représentez-vous ce que les justes diront alors à Jésus-Christ ou à Dieu, ce que Dieu leur dira, et ce qu'ils pourront se dire l'un à l'autre en entrant dans cette cité, et en prenant possession entière du Paradis. O Dieu bon ! c'est donc maintenant que nous possédons le bien si ardemment désiré, et acquis par tant de travaux. Je ne vous quitterai jamais. Oh ! le ravissement merveilleux ! ô Dieu suprême, vous êtes ma douceur et ma très-douce vie ! je n'ai donc plus de maux à craindre, puisque je vous possède, vous qui êtes la fin et le but de tous mes ardents désirs. *O Seigneur ! qu'il est bon que nous soyons ici* (Matth. 17). Mais qui pourrait exprimer de quelles suaves paroles, Dieu, réciproquement, recevra son épouse et son Eglise triomphante, et avec combien de blandices amoureuses il se communiquera à chacun des justes, leur disant : Réjouissez-vous maintenant, ô mes très-chers enfants ! réjouissez-vous sans aucune crainte de perdre le souverain bien que vous avez tant souhaité. Possédez-moi tout entier, je me donne tout entier à vous ; réjouissez-vous cordialement, jouissez de ma bonté infinie, et de tous les fruits innombrables de ce beau Paradis. *Mangez, mes amis, buvez et enivrez-vous, mes bien-aimés* (Cant. 5). Rassasiez-vous pleinement de l'abondance de cette terre bénie. Mais, si étant incapables d'exprimer convenablement la moindre partie de cette joie, nous passons à ce que les justes se diront l'un à l'autre, oh ! que d'applaudissements et de congratulations réciproques ! oh ! quelle odeur suave de Charité réciproque se répandra dans cette sainte cité ! que de chastes embrassements, que de tendres salutations, que de louanges de part et d'autre, pour leurs victoires contre le monde et toutes ses puissances. Qu'ils se féliciteront l'un l'autre de l'état où ils sont ! Et qu'ils se provoqueront l'un l'autre incessamment à reconnaître leur bon Créateur, qui les a élevés à une condition si illustre ! *Alleluia ; car notre Dieu, le Seigneur tout-puissant, a régné ; réjouissons-nous*, diront-ils, *et donnons-lui gloire en tous les siècles des siècles* (Apoc. 19). Chantons notre bon Jésus, notre chef et notre Rédempteur très-aimable, avec une même allégresse, ce que nous avons cru sur

la terre. Et son royaume n'aura pas de fin, Jésus régnera toujours. O Roi des rois ! ô Souverain des monarques, vous êtes digne de l'empire de l'univers. Et son royaume n'aura pas de fin ; ô royaume sans fin ! vous lui appartenez très-bien et justement. O Jésus ! vivez donc toujours en gloire, en grandeur, en souveraineté et en félicité. Car enfin, votre royaume est venu, et il n'aura pas de fin.

O mon Dieu ! que bienheureux donc sont ceux qui ont méprisé les vanités du monde, et qui n'ont point fait état d'une vie périssable, afin de prendre part à cette vie éternelle ! Oh ! bienheureux ceux ou celles qui ont mortifié leurs membres et assujetti leurs passions, sous le joug suave de votre loi immaculée ! Oh ! bienheureux ceux qui ont aimé la pénitence, qui ont pratiqué fidèlement les saintes œuvres, et qui persévèrent jusqu'à la mort dans l'accomplissement de vos saintes volontés ! Eh ! Seigneur immortel, Dieu tout-puissant, infini, quel horrible charme, quel aveuglement dans les enfants d'Adam de ne point désirer une telle félicité, qui mériterait que l'on souffrît tous les martyres du monde, pour la pouvoir acquérir ? Hélas ! qu'ai-je encore fait qui mérite d'être considéré, pour un bonheur si sublime ? O Seigneur immortel ! dont le royaume n'aura pas de fin, faites que je vous serve mieux. Faites pareille grâce à tous mes frères ; car, à quoi penses-tu, misérable créature, qui, t'oubliant toi-même, t'épanches sur les vanités et les voluptés du siècle ? *Jusques à quand, fille vagabonde et errante, seras-tu dans la dissolution de ces délices* (Jérém. 31) ? Retourne, prévaricateur, à ton cœur, rentre en toi même, avant que ton Seigneur vienne à toi pour te juger, et dispose tellement ta vie, que ton esprit retourne un jour à celui qui te l'a donnée, et qu'il t'assigne une place de gloire et de repos parmi les Saints, pour régner avec le Père, le Fils et le Saint-Esprit, en toute éternité.

DIX--NEUVIÈME MÉDITATION.

CONCLUSION DE CETTE TROISIÈME PARTIE; DE L'ÉTAT DE JÉSUS-CHRIST APRÈS LE JUGEMENT.

I. Considérez trois choses très-remarquables, que saint Paul met en avant, de Jésus-Christ, après la consommation du jugement. La première est qu'il doit présenter toute l'Eglise à Dieu le Père : *Après la fin, quand il aura livré le royaume à Dieu le Père* (1. Cor. 15). Cette présentation se fera à son entrée triomphante dans le ciel, dans lequel il retournera après la sentence du jugement, et il est probable qu'elle sera d'une voix sensible, et qui sera entendue de chacun des Saints, et qu'il remerciera Dieu son Père, et le louera de la miséricorde et des grâces qu'il a données aux élus par son moyen, de ce qu'il s'est servi de son humanité sainte pour retirer de la servitude du péché et des voies de l'enfer, tant de créatures, et les conduire par tant de voies admirables, au terme de leur salut. Puis il dira à son Père : Ils sont à vous, ô mon Père, votre grâce les a délivrés des misères du péché. Je vous les offre pour vous glorifier en toute éternité. Si bien que Jésus-Christ en tant qu'homme, s'étant acquis un royaume tout admirable, qui n'est pas composé d'hommes mortels et misérables, comme les empires les plus florissants de la terre, mais de toutes les créatures bienheureuses qui abondent en toutes sortes de biens et de grandeurs, il ne s'attribuera pas l'honneur et la gloire de cette conquête, et ne dira pas que ça été la vertu et la puissance de son humanité, qui lui aura assujetti tant de nobles et excellentes créatures, dont plusieurs avaient été autrefois rebelles et ses ennemies durant leur péché. Il ne fera pas comme ces rois de la terre, qui attribuent à leur valeur, et se glorifient en leur vertu, de s'être soumis des peuples et des cités, ainsi que faisait l'orgueilleux Nabuchodonosor, contemplant sa superbe Babylone : *N'est-ce pas là*,

disait-il, *cette Babylone que j'ai élevée pour une maison royale, dans la force de ma puissance, et dans la splendeur de ma gloire* (Dan. 4)? Et comme fait encore aujourd'hui le redoutable prince d'Orient, qui dit avoir conquis, par son invincible lance, tous les empires et toutes les régions, dont il se qualifie seigneur. Jésus-Christ reconnaîtra Dieu, son Père, pour l'auteur de ses victoires sur les âmes, et il lui donnera toute la gloire et l'honneur du royaume de son Eglise triomphante, qu'il a amenée au point de bonheur où elle se trouvera alors ; et c'est encore en ce sens que saint Paul dit : *Après la fin, quand il aura livré son royaume à Dieu le Père*, lui cédant tout l'honneur, et le remerciant de ses miséricordes envers tous ceux qui le composent.

Oh ! heureux ceux que Jésus-Christ présentera alors à son Père éternel ! O Eglise glorieuse, sans tache et sans souillure, et sans aucun défaut ! ô souhaitable présentation ! Oh ! quelle allégresse indicible en toutes ces âmes ! Oh ! faites, ô Jésus ! mon Rédempteur, que je vive de telle sorte, que je sois du nombre de ces bienheureux, et cependant, qu'à votre exemple, je réfère toutes mes œuvres à la sainte Trinité, lui en attribuant toute la gloire, et lui en rendant de très-humbles actions de grâces.

II. Considérez que saint Paul dit encore que Jésus-Christ abolira toute principauté et toute domination, afin que tout soit assujetti à Dieu, auquel lui-même, selon son humanité, sera alors soumis : *Quand toutes choses lui seront assujetties, alors le Fils même sera aussi sujet à celui qui lui a tout assujetti* (1. Cor. 15). Saint Paul veut dire, par ces paroles, qu'après le jugement, il n'y aura plus, dans les élus, d'actions hiérarchiques, dans lesquelles les uns dépendent des autres pour être régis, dirigés, instruits et perfectionnés ; mais tous seront immédiatement unis à Dieu, qui les illuminera et les perfectionnera lui-même par la lumière de gloire. Jésus-Christ même, en tant qu'homme, ne fera pas les fonctions d'avocat et de médiateur, ni de chef de milice spirituelle, contre les puissances de l'enfer, qui seront alors ruinées. Il régnera par la sublimité et la prééminence de sa gloire, et non plus en commandant et en répandant ses grâces, et en se servant du ministère des anges et des pasteurs pour assister les âmes. Il ne vaquera lui-même à autre chose qu'à honorer et à glorifier Dieu avec les bienheureux, et en cette ma-

nière il lui sera alors sujet et soumis, ne s'employant plus que pour lui seul, sans exercer aucune administration, de laquelle les âmes n'auront plus besoin. Si bien que pour ce sujet saint Bernard dit (1), que les bienheureux ne s'emploieront pas à se louer les uns les autres, parce qu'ils s'adonneront entièrement et uniquement à louer Dieu, afin que s'accomplisse ce que dit Isaïe : *En ce jour, le Seigneur seul sera exalté* (Isa. 2). Enfin, Jésus-Christ sera encore alors sujet à son Père, selon son corps mystique, qui est l'Eglise de ses élus, qui jouiront d'une paix entière dans le service qu'ils rendront à Dieu ; et les démons, les méchants étant renfermés dans l'enfer, ils n'auront plus de troubles et d'empêchements, qui les détournent de donner gloire à Dieu, et ils ne commettront plus aucune offense, non pas même vénielle, qui empêchait, dans l'état de la vie mortelle, leur parfaite soumission à Dieu. Il n'y aura plus de schisme, plus d'hérésie, il n'y aura plus de désobéissances et de rébellions, tout sera tranquille, tout sera pacifique, et tout conspirera, sous l'humanité glorieuse de Jésus-Christ, à exalter sans fin la sainte Trinité. Tel sera l'état de la Jérusalem bienheureuse, de laquelle la paix sera assurée pour toute l'éternité, et en laquelle Jésus-Christ sera arrivé à son but, qui a toujours été que Dieu fût exalté et glorifié par des créatures innombrables, éloignées de tout mal, comblées de tout honneur.

O Jérusalem céleste ! que l'abondance de ta paix, assurée pour jamais, est grande ! car l'hiver est passé et ne viendra plus ; et ton époux très-aimable a essuyé toutes tes larmes, il a éloigné de toi tous les sujets de déplaisir et de tristesse. Réjouis-toi donc, sainte cité des vivants, car tu vivras sans fin dans la tranquillité et la jouissance d'un plaisir immense, pour l'amour que t'a porté celui qui régnera en toi éternellement, et au delà. O Cité très-riche et très-opulente ! si une parcelle de tes biens apparaissait aux yeux des misérables mortels, ou ta concorde très-suave, ou ta sagesse très-élevée, ou ta beauté très-accomplie, ou ta bonne grâce indicible, ou ta joie et ta réjouissance très-parfaite, quel effet n'aurait pas ce regard sur les cœurs insensés des hommes ? de quel ardent et embrasé désir ne te convoiteraient-ils pas ? que ne feraient-ils pas, que

(1) Serm. 5. de omnibus Sanctis.

ne quitteraient-ils pas, que ne donneraient-ils pas, que ne souffriraient-ils pas, pour avoir part à la gloire et au contentement que tu possèdes sans relâche à la vue de ton roi immortel ? Dites, dites, ô heureux élus ! qui avez autrefois, sur la terre, souffert et travaillé, que sont devenues vos peines et les rigueurs de vos pénitences ? Tout est passé, et pour un peu de souffrance, une allégresse infinie vous console, et pour un peu de nuage et d'obscurité, le beau jour du ciel est levé pour vous, et ce beau jour durera toujours, et votre gloire n'aura plus de fin. Pour cette raison, je suis rempli d'étonnement, et ne sais plus que penser, de ce que les habitants de la contrée d'ici-bas vont et courent, à toute haleine, après les biens d'un moment, qui ne sont qu'une ombre fugitive, et trouvent la perdition éternelle pour prix de tant de soins et de si pénibles travaux. Et toi, ô noble et belle épouse de Dieu ! qui es amie de l'immortalité, ils ne veulent pas, pour te posséder, se résoudre à la moindre austérité et à la plus petite mortification, qui leur est en horreur. Qu'est-ce donc, ô Jérusalem très-agréable, couronnée de splendeurs éternelles, exaltée jusqu'au voisinage de la divinité ? Un seul jour en tes palais ne vaut-il pas mieux que tout ce qu'il y a d'aimable sur la terre? O Roi pacifique du royaume éternel ! qui ne condamnera cette résolution, de ne pas vouloir se mettre en peine, ni faire aucun sacrifice, pour une acquisition si riche et si merveilleuse ? Hélas ! ils vous ont mis en oubli, et ce qu'ils donnent, font ou endurent pour vous, s'ils y pensent quelquefois, n'est digne d'aucun prix. J'abhorrerai donc la prudence du monde, et le conseil de la chair ; les tourments de cette vie, et les travaux pour arriver à ce bien, me seront pleins de douceur ; je ne me plaindrai plus de rien pour avoir part à ce repos plein de délices, et, dans cette espérance, qui demeurera gravée au fond de mon cœur, tout retardement me sera long, jusqu'à ce que m'apparaisse votre gloire, ô Jésus ! O mon Jésus, qui me rassasiera ?

III. Considérez que ces choses arriveront de la sorte, *afin*, dit le même saint Paul, *que Dieu soit toutes choses en tous* (1. Cor. 15). C'est-à-dire qu'il serve et tienne lieu de tout à chacun, de salut, de gloire, de joie, de richesses, de nourriture, de breuvage, de vêtement, de pensée, de mouvement, d'aliment, de conducteur, de trésor, de lumière, de sanctificateur, de glorificateur,

et de toutes sortes de biens, pour rassasier pleinement tous les désirs, tous les appétits et toutes les avidités des Saints, et qu'en lui seul on trouve tout, que l'on soit entièrement satisfait et heureux, et que, par ce moyen, on n'ait plus besoin de rien hors de lui, mais que chacun lui puisse dire, comme saint François lui disait ici-bas : Mon Dieu, mon tout. Si bien que c'est la fin de l'Incarnation, de tous les mystères, de toutes les souffrances et de toute la vie de Jésus-Christ, que Dieu soit le tout et le bien accompli de chacun, après avoir passé l'état de cette mortalité, en sorte que tous les bienheureux, ayant, dans la possession et la jouissance de son infinité, toute leur gloire et tout leur contentement, le glorifient éternellement, et ne désirent autre chose que lui, rencontrant en lui seul tout bien, et leur dernière fin, et la fin de toutes les fins, comme Jésus, en son humanité, est le moyen de tous les moyens, qui unit les bienheureux à leur bien souverain. Car nous reconnaissons deux principes bien opposés et bien contraires, mais cependant bien unis ensemble, et tous deux principes de toute grâce et de tout bien spirituel, l'un, Dieu invisible, l'autre, visible, qui est l'Homme-Dieu, Jésus. Ainsi il y a deux fins, dont l'une est subordonnée à l'autre, la divinité infinie, et l'humanité jointe au Verbe, et comme toutes choses sont pour cette humanité, ainsi cette humanité est pour Dieu, qui est la fin de toute fin, et par son moyen tout esprit béatifié demeure finalement en Dieu, comme en sa fin dernière et consommante. Par ce procédé, toutes choses sont pour les élus, et les élus sont pour Jésus-Christ, et Jésus-Christ est pour Dieu, comme parle saint Paul : *Toutes choses sont pour vous, vous êtes à Jésus-Christ, et Jésus-Christ est à Dieu* (1. Cor. 3). Et Jésus-Christ est le moyen et la fin, et le moyen qui renferme cette fin, car il est *la voie, la vérité et la vie* (Jean, 14).

O Dieu invisible ! ô Dieu visible ! ô fin de toute fin ! ô paix ! ô béatitude ! ô rassasiement ! ô joie inénarrable qui est toute en Dieu, et toute de Dieu seul ! ô ma bienheureuse patrie ! quand verrai-je cet état ? *Oh ! que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est pour la gloire de Dieu, le Père* (Philip. 2); et que tous ses états, tant en sa vie souffrante qu'en sa vie bienheureuse, ne sont que pour glorifier la divinité suprême ! O Voie ! ô Vérité ! ô Vie ! ô grand Jésus ! faites que je contribue à cette gloire, car je me lie à vous, je concours à votre dessein, je n'en

veux pas d'autre, en ma vie, que de seconder vos nobles intentions de glorifier souverainement la divinité. O Dieu suprême! ô Roi du Paradis ! ô Monarque du monde ! toute la gloire, toute la sainteté, tout le contentement et la béatitude du ciel ! Oh ! faites-moi miséricorde ! soyez-moi enfin toutes choses !

FIN DU CINQUIÈME ET DERNIER VOLUME.

OBSERVATIONS SUR L'USAGE DE CES MÉDITATIONS (1).

I.

Plusieurs ecclésiastiques, tout en nous témoignant leur satisfaction de la réimpression de cet ouvrage, nous ont aussi plus d'une fois exprimé le regret de ne pas trouver à la fin de la *Théologie Affective* une table plus détaillée des matières, ou du moins un plan général d'instructions à donner aux fidèles durant le cours de l'année, avec l'indication des Méditations correspondantes, telles qu'elles se rencontrent dans les différents Traités de l'ouvrage de Bail. Dès le principe, nous avions nous-même parfaitement compris l'utilité de ce travail, pour les prêtres chargés du ministère paroissial, et nous avions eu la pensée de l'entreprendre avec des développements, qui en auraient pour ainsi dire fait un ouvrage à part. Mais plus nous approfondissions cette pensée, plus nous y rencontrions de difficultés touchant l'ordre à suivre dans un cours annuel d'instructions, à raison des besoins si divers des fidèles, et de mille circonstances qui forcent le prêtre chargé d'instruire dans une paroisse, à intervertir un ordre qu'il aurait d'abord adopté. Tantôt, nous étions frappé de la nécessité de coordonner un cours d'instructions pour plusieurs années, de telle sorte qu'elles ne rentrassent pas l'une dans l'autre et n'eussent pas l'inconvénient de se répéter; tantôt, à ce cours régulier et méthodique nous eussions voulu joindre une suite d'instructions sur les différentes fêtes de l'année. Mais plus nous réfléchissions sur ces développemens, plus notre travail

(1) Ces observations sont extraites en partie de l'auteur.

s'étendait, et plus il nous présentait de difficultés d'exécution. Enfin, dans l'impossibilité d'exécuter un plan aussi développé, à cause du peu de temps qui nous était donné jusqu'à l'impression du dernier volume, nous avons été forcé de nous borner à réimprimer tout simplement une table donnée par Bail lui-même pour un cours annuel de Méditations, lesquelles peuvent servir au besoin de sujets d'instruction.

Tout restreint qu'il soit, nous croyons cependant que ce travail pourra venir en aide à ceux qui sont chargés du ministère de la parole dans les paroisses. Nous savons en effet, par notre propre expérience, que le choix d'un sujet, le point de vue sous lequel il doit être envisagé, les divisions et les développements qu'il comporte demandent souvent plus de temps que la composition elle-même. Ajoutez qu'un plan quelconque, même lorsqu'on ne l'adopterait pas tout entier, aiderait encore à mettre sur la voie, et à faire naître des idées souvent meilleures, et de nouveaux points de vue, qui, sans cela, n'eussent pas si vîte apparu à l'esprit.

II.

Or, parmi les différentes méthodes que l'on peut adopter pour un cours annuel d'instructions, il en est une qui se présente naturellement, c'est l'ordre de l'année ecclésiastique elle-même, qui commence à l'Avent et se termine au dernier dimanche de la Pentecôte.

L'Avent nous rappelle les temps qui ont précédé la venue du Sauveur, c'est le temps de la *Préparation évangélique*. A cette époque de l'année viendraient très-naturellement s'adapter les instructions sur la création, la chute, la promesse d'un Rédempteur, faite à Adam d'abord, con-

servée par les Patriarches anti-diluviens, resserrée dans la famille de Noë, rappelée d'une manière si touchante à Abraham, et consignée en mille traits éclatants dans la Loi mosaïque, par l'élection d'un peuple privilégié, par la loi toute figurative de ce peuple, par ses Prophètes, par ses sacrifices.....

Viendrait ensuite ce qu'on a appelé, dans le langage ecclésiastique, la *Démonstration évangélique*, c'est-à-dire, la réalisation des promesses par l'Evangile. Là, quelques instructions, au temps de Noël, sur la naissance, l'enfance du Messie, et plus tard sur sa vie privée, publique, évangélique, sur sa prédication, ses miracles, ses travaux, ses souffrances et sa mort : ..... tout cela prédit exactement par les Prophètes de l'ancienne Loi; et, pour couronner cette suite d'instructions, la Résurrection de Notre-Seigneur, ses apparitions à ses Apôtres, leur mission, les pouvoirs qu'il leur confère, et, enfin, son Ascension glorieuse, feraient le sujet des instructions données jùsqu'à la fête de ce mystère.

Depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, le mystère de la Sainte Trinité, le Saint-Esprit, l'établissement de l'Eglise; l'histoire des premiers chrétiens, toujours en rappelant les prophéties, surtout celles qui concernent l'Eglise de Jésus-Christ, et en montrant leur réalisation. Depuis la Pentecôte les vertus théologales, cardinales, devoirs d'état, commandements de Dieu et de l'Eglise, etc.

L'on ne dérogerait à ce plan que pendant l'Avent et le Carême, où l'on pourrait choisir une matière spéciale, pour la traiter dans son ensemble, comme préparation aux grandes solennités de Pâques et de Noël.

Des instructions sur les fêtes viendraient s'intercaler dans cette suite de sujets.

Mais, dans l'impossibilité d'épuiser la matière dès la première année, on pourrait se borner à certains développements une première fois, se réservant pour les années suivantes de

compléter les lacunes laissées à dessein dans une première instruction. Ainsi une année complèterait l'autre, surtout si l'on avait soin de rappeler en quelques mots la substance des principes développés précédemment ; et, après un laps de temps assez court, l'on aurait donné un enseignement complet de la Religion dans une paroisse : enseignement analysé dans quelques-unes de ses parties, une première année, plus développé les années suivantes dans ce qui n'aurait été qu'analysé d'abord. Et bientôt on aurait ainsi exposé toute la Religion dans ses dogmes, dans sa morale, dans sa liturgie, avec plus ou moins de profondeur et d'étendue, selon les exigences et la diversité des auditoires.

Pour se faire une idée de ce cours, il suffirait de lire le plan que donne Bail lui-même, dans son cours annuel de Méditations qui, traitées avec une étendue convenable, deviendraient de bonnes instructions paroissiales.

Une autre méthode qui rentre bien un peu dans celle dont nous venons de parler, consisterait à suivre tout simplement l'ordre des Evangiles pour chaque dimanche de l'année. C'est la méthode de nos sermonnaires, de nos cours d'instructions familières, dans leurs Avents, Carêmes ou Dominicales. Ici la voie étant toute tracée, il y a moins de difficultés pour l'exécution, à raison du nombre d'auteurs qui peuvent servir de guides et de modèles.

C'est la pensée qui a inspiré l'auteur de la Théologie Affective, quand il a tracé la table des Méditations pour tous les dimanches, fêtes de l'année, et que nous donnons plus loin. Dans cette méthode, il arrivera, sans doute, que plusieurs sujets conviendront au même évangile ; mais cette surabondance, loin de devenir un embarras, ne fera qu'ajouter à la liberté du choix et aider par là même à éviter la répétition des mêmes sujets.

Je ne sais si c'est une illusion, mais il nous a toujours semblé que la Religion ainsi étudiée, ainsi enseignée, avec

méthode, avec suite, offrirait beaucoup plus d'intérêt au fidèle et au prêtre. Toutes les études de ce dernier auraient alors plus de suite, elles seraient plus méthodiques et auraient un but pratique plus immédiat pour lui.

Voilà pourquoi nous avons cru devoir réimprimer tous les travaux de ce genre, dont l'auteur ou les éditeurs de la *Théologie Affective* ont enrichi leur dernière édition.

Ainsi on trouve dans les éditions que nous avons sous les yeux plusieurs plans de retraites de dix jours, selon les différents états de l'âme; plus, un cours de Méditations appropriées aux différentes époques de l'année ecclésiastique. Nous les reproduisons fidèlement. Puissent tous ces efforts pour rendre cet ouvrage plus pratique et plus profitable atteindre leur but! puissent-ils aider les ministres du sanctuaire dans l'art si difficile de se sanctifier eux-mêmes, et de sanctifier les autres!

La *Théologie Affective* suit, en effet, à peu près, l'ordre suivi par saint Thomas lui-même, dans la *Somme Théologique*. Qui empêcherait donc un prêtre désireux de s'instruire, qui l'empêcherait, à mesure qu'il lirait les Méditations de Bail, de suivre et d'étudier les questions parallèles, dans ce grand maître de la Théologie, si justement appelé l'*Ange de l'Ecole*, ou même dans nos Théologiens Scholastiques qui ne sont que les commentateurs de saint Thomas lui-même ?

Alors ils verraient bientôt leur horizon s'étendre, leur esprit s'enrichir, et leur cœur s'éprendre d'une sainte ardeur pour l'étude de ces vérités religieuses, qui tiennent à toutes les sciences, jettent sur tous les problèmes les plus profonds de ce monde une si vive lumière, et élèvent le cœur bien au-dessus des passions terrestres et presque toujours grossières de cette misérable vie, en lui donnant comme un avant-goût du bonheur des Elus, qui contemplent face à face et possèdent, sans craindre de jamais la perdre, la vérité infinie que nous ne faisons qu'entrevoir ici-bas.

Rien, en effet, ne fortifie, rien ne purifie, rien ne dilate le cœur et n'affermit la volonté, comme ces grandes vues, que l'on puise dans l'étude et la méditation des vérités révélées. *Lex Domini immaculata, convertens animas, testimonium Domini fidele sapientiam præstans parvulis.*

III.

Mais comme la Théologie ne s'apprend pas en un jour, ces Traités doivent être lus plusieurs fois, et souvent on concevra à la seconde lecture, ce que l'on n'entendait pas à la première.

Après avoir lu et médité le Traité de la Béatitude, pour y apprendre et y aimer sa dernière fin, on pourra lire les Traités qui appartiennent plus spécialement à la vie purgative; c'est-à-dire les Traités des Actes Humains, les méditations de la Pénitence, aux Traités des Sacrements, avec le Traité de la Résurrection générale. De là on passera aux Traités qui appartiennent à la vie illuminative; savoir, le Traité des Anges, des Vertus Cardinales, de l'Incarnation et de la sainte Vierge. Et puis, on viendra aux Traités de la vie unitive, comme sont le Traité de l'Etat de perfection, les Méditations de la Charité, aux Traités des Vertus Théologales; comme aussi les Traités des Attributs, et de la sainte Trinité.

Ou bien, pour s'accommoder aux divers temps de l'année chrétienne :

Depuis le commencement de l'Avent jusqu'à l'octave des Rois, on peut lire le Traité de l'Incarnation jusqu'à la Méditation trentième.

Depuis l'octave des Rois jusqu'au Carême, on pourra lire le Traité de l'Œuvre des Six Jours, et d'Adam.

Depuis le commencement du Carême jusqu'au dimanche

de la Passion, on pourra lire le Traité de la Résurrection générale, avec les Méditations de la Pénitence.

Depuis le dimanche de la Passion jusqu'à Pâques, les Méditations qui resteront du Traité de l'Incarnation, réservant les trois dernières pour le temps de l'Ascension.

Depuis Pâques jusqu'à l'octave de l'Ascension, le Traité des Vertus en général, et des trois Vertus Théologales.

Depuis l'octave de l'Ascension jusqu'au Saint-Sacrement, le Traité de la sainte Trinité.

Durant l'octave du Saint-Sacrement, les Méditations de la sainte Eucharistie.

Depuis l'octave du Saint-Sacrement jusqu'à l'Assomption de Notre-Dame, le Traité des Attributs et des quatre Vertus Cardinales, et de l'Etat de la perfection.

Depuis la fête de l'Assomption jusqu'à la Nativité de la sainte Vierge, le Traité de la sainte Vierge.

Il sera très-utile, avant de lire un Traité entier, d'en lire la table et le sommaire, pour concevoir l'idée et le dessein du Traité entier.

Que si l'on veut, pour méditer ou faire l'oraison mentale sur ces sujets, supposé que l'on en ait l'esprit capable, et les conditions requises, comme le temps, le lieu, la vigueur de l'esprit, et la pureté de l'âme, il faut observer ce que recommandent les maîtres de la vie spirituelle, devant, pendant et après l'oraison.

Avant d'entrer en oraison, il faut étudier les points de la méditation, et voir quelles bonnes affections on en pourra conclure : autrement on se met en danger de ne rien faire en l'oraison, et on ressemble à celui qui se met à une table où il n'y a rien de servi pour le repas.

Il se faut mettre en la présence de Dieu, ce qui s'appelle la préparation, et l'accompagner d'actes de Foi, d'Espérance, de Charité et d'adoration. Puis, on fait la représentation, qui est une vue sur le point de la considération : on

fait aussi l'invocation, par laquelle on demande des grâces à Dieu pour bien faire oraison.

Durant l'oraison il ne faut point passer une considération, sans y remarquer quelque vérité.

En cas que les affections se présentent d'abord, la plupart des auteurs spirituels conseillent de s'y appliquer entièrement aussitôt, laissant là toutes les considérations. Quelques-uns pourtant ne sont point de cet avis, au moins pour l'ordinaire, car l'on fait l'oraison mentale à dessein d'être porté au bien par les voies ordinaires des bonnes considérations, et souvent ceux qui agissent tout d'abord avec chaleur ne cheminent pas longuement.

Quand on est aux affections, il faut les amplifier et les étendre, et particulièrement s'en appliquer quelques-unes à soi-même, qui regardent la perfection de ses propres mœurs, l'amendement de ses propres défauts, et l'accomplissement de quelques pieux exercices pour le jour même de l'oraison, ou peu après.

Le moyen général de faire le colloque à la fin de l'oraison, soit avec Dieu, soit avec les Saints, selon la diversité des sujets, est d'employer des actes d'adoration, de louange ou de révérence, des actes d'offrande de son oraison en satisfaction de ses fautes, et des actes de demande, pour obtenir de Dieu la grâce d'exécuter ses résolutions.

Après l'oraison, on peut, si l'on a le temps, examiner si l'on a observé ce que nous venons de dire. Le principal est d'exécuter les bonnes résolutions que l'on y a formées ; car quoi qu'il arrive de toutes les choses que l'on conseille d'y observer, elle sera très-utile si l'on en sort plus humble, plus patient, plus doux, plus obéissant, plus mortifié, et plus enflammé de l'amour de Dieu et du prochain.

IV.

On peut encore se servir de ces Méditations pour faire ce qu'on appelle les Exercices spirituels, ou des retraites, qui peuvent être de dix jours, ou de cinq jours, ou de moins longue durée.

Par le nom d'Exercices spirituels, on entend toute manière d'examiner sa propre conscience, comme aussi de méditer, contempler et prier tant mentalement que vocalement, et, en somme, de traiter toutes les autres opérations spirituelles. Ainsi en parle saint Ignace en ses avis, au livre très-renommé qu'il a dressé des Exercices spirituels, et qu'il a pratiqués et fait pratiquer à plusieurs avec un fruit indicible. Car tout ainsi, dit-il, que marcher, voyager, courir, sont exercices corporels, ainsi préparer et disposer l'âme à se décharger de toutes sortes d'affections et attaches mal ordonnées, et à chercher ensuite et à trouver la volonté de Dieu, conformément à l'institution de notre vie et au salut de notre âme, s'appellent exercices spirituels. D'autres les appellent la récollection annuelle, d'autres l'appellent retraite, solitude, désert, et lui donnent quelques autres noms qui donnent assez à connaître ce que c'est.

On peut dire que c'est un genre de vie spirituelle auquel on s'assujettit pour quelques journées contre les répugnances de la partie inférieure, pour vaquer plus spécialement à la grande affaire de son salut par des méditations, des lectures saintes, des examens de conscience, par la pénitence, la mortification, les conférences spirituelles, fermant ses sens et son imagination, autant que l'on peut, à tout objet qui pourrait détourner des saintes pensées et des affections et moyens de se corriger de ses manquements, de se redresser en la voie de l'éternité bienheureuse, et de se fortifier en la pureté du service et de l'amour de Dieu. En cette description sont contenues plusieurs choses importantes et remar-

quables, qui fourniraient la matière d'un ample discours, quoiqu'il soit aisé de les comprendre.

La direction des Exercices spirituels et de la récollection annuelle doit être attribuée au Saint-Esprit, conformément aux paroles du prophète Osée, chap. 2. *Ecce ego lactabo eam, et ducam in solitudinem et loquar ad cor ejus :* Voilà que je l'allaiterai et la mènerai en solitude, et lui parlerai au cœur; car c'est en la pratique de ces exercices, faits à l'écart et dehors du tumulte de la multitude, que Dieu donne à une âme de son lait spirituel, par les lumières, les inspirations, les consolations et les résolutions qu'il y envoie. Après Dieu il en faut attribuer la cause au zèle et au grand désir d'arriver à la fin bienheureuse de sa création, qui se trouve dans des hommes de la plus haute perfection, qui considérant les divertissements que l'on trouve dans la conversation et l'intrigue des affaires du monde, ont jugé qu'il s'en fallait dégager, au moins pour quelque espace de temps, sans s'embarrasser dans mille autres choses étrangères qui ne seraient point celles de son âme. La retraite de Jésus-Christ au désert, l'espace de quarante jours, y a servi d'exemple; c'est pourquoi les plus anciens solitaires et religieux n'ont point manqué à ces Exercices, et quoique toute leur vie pût mériter ce titre d'Exercices spirituels, toutefois ils ont trouvé le moyen, comme des gens de guerre, de faire de doubles retranchements. Après tout, le grand rénovateur de ces Exercices est saint Ignace, dans un livre qui a mérité l'approbation du souverain pontife Paul III, l'an 1548, et saint Charles Borromée, cardinal-archevêque de Milan, en un de ses conciles provinciaux, en recommande la pratique à tous les ecclésiastiques prétendant aux ordres sacrés, comme aussi aux prêtres plus anciens pour se préparer à la mort. Depuis ce temps, la pratique en a été très-commune.

La matière de ces Exercices est le sujet que l'on doit prendre pour s'occuper en ses méditations. En quoi le plus

ordinaire est celui de saint Ignace, qui se réduit à méditer la fin de sa création, l'horreur du péché par lequel on s'est écarté de cette fin, le bien de la pénitence pour se corriger et s'amender; ensuite la méditation des deux étendards, celui de Jésus-Christ et de Lucifer, pour détester l'un et se ranger à l'autre qui est de Jésus-Christ, s'adonnant à imiter ses vertus dans la vie illuminative, et à contempler ses mystères, pour y trouver des motifs de se fortifier contre la faiblesse et la mutabilité ordinaire aux hommes. C'est ce qu'ont expliqué plusieurs Pères de sa société, le P. Saint-Jure, le P. Suffren, le P. Legodière, et plusieurs autres qui ont suivi les vestiges et marché sur les pas de leur saint instituteur. A quoi reviennent les tables que nous donnons ici.

Mais comme l'esprit de Dieu est abondant, et que l'homme se lasse ou se dégoûte, si on ne diversifie parfois ses aliments, tant spirituels que corporels, les directeurs ont trouvé d'autres matières pour ces récollections, qui sont aussi de grande utilité, et en certains cas plus utiles, eu égard aux personnes.

La parabole de l'enfant prodigue de l'Evangile est une belle matière pour des personnes engagées dans le grand monde et qui s'en veulent retirer, comme les traits qui se peuvent remarquer dans l'histoire de la conversion de sainte Marie-Madeleine est propre aux personnes du sexe qui se reconnaissent. Il faut avouer que le révérend Père Soyer, cordelier, docteur en la Faculté de Théologie de Paris, et célèbre prédicateur, a heureusement réussi en cette matière, marquant en six volumes, que nous avons approuvés, une belle et sainte diversité pour exercer les personnes, tant religieuses que séculières, qui veulent redresser leur vie. Vous y trouvez, entr'autres, l'échelle de lumière et de feu qui fournit des sujets sur les attributs de Dieu, pour faire connaître à une âme les qualités du maître qu'elle doit servir; un autre sujet de l'orgueil abattu par Jésus humilié,

qui tend à faire corriger le péché d'orgueil ; un autre sujet appelé la retraite de Jésus au désert, où il donne matière à l'âme de s'entretenir sur ce qui arrive à Jésus-Christ en ce désert où il va, qui le conduit, qu'en a-t-il à faire, à quoi il pense, à quoi il s'occupe, ses tentations, et quelle en est l'issue ; un autre sujet, appelé le miroir à deux faces, sur les répugnances qu'on a aux choses de son salut ; un autre, l'école d'humilité ; un autre, la pratique de la douceur ; un autre, le mépris des jugements humains ; un autre, Jésus au Thabor ou le miroir des supérieurs ; un autre encore, Jésus humilié dans l'Eucharistie.

Quant à la forme de ces Exercices, elle n'est autre que l'ordre et la méthode que l'on y garde en réglant tout à certaines heures et à certaine façon de se comporter. La fin que l'on y doit prétendre est de se sanctifier, de sortir de la captivité et des piéges de Satan, si l'on en était retenu ; de refaire sa paix avec Dieu et de rentrer en grâce avec lui, sinon de se fortifier en ses bonnes pratiques, les purifier de leurs défauts et de leurs plus notables imperfections, de rechercher sa volonté et sa vocation, de monter plus haut en la vie spirituelle, et en somme, se disposer à une bonne et sainte mort, toutes choses qui reviennent au même, ou à peu près.

Pour le troisième point, qui regarde les effets de ces Exercices, il serait difficile d'en faire un entier dénombrement. On y apprend à vivre en homme et à se conformer à la raison, à y vivre en chrétien et selon les maximes de la Foi et de l'Evangile, à y vivre selon la perfection de son état particulier. C'est pourquoi les laïques y deviennent bons laïques, les ecclésiastiques bons ecclésiastiques, le sujet bon sujet, le supérieur bon supérieur. Chacun en sort plus réformé en sa vie intérieure et extérieure, armé de protestations et de résolutions d'aimer Dieu, de se sauver, de réformer sa vie, de refréner ses passions, de s'acquitter de ses obligations envers Dieu, envers soi-même et envers le

prochain, et d'y ajouter encore par-dessus ; et on peut attribuer ce qu'il y a de plus saint et de plus grande perfection en l'Eglise à ces retraites spirituelles. C'est ce qui fait le plus fleurir les monastères, et ce qui est le plus désintéressé dans la hiérarchie ecclésiastique. C'est pourquoi le saint évêque de Genève, au livre 12 de l'Amour divin, chap. 8, en parle avantageusement; car énumérant ceux sur lesquels le motif de la divine Charité répand une influence de perfection particulière pour servir Dieu à jamais, il y met finalement ceux qui, à dessein de se former de profondes et de puissantes résolutions de suivre la volonté de Dieu, font pour cela des retraites de quelques jours, afin d'exciter leurs âmes, par divers exercices spirituels, à l'entière réformation de leur vie. Méthode sainte, dit-il, familière aux anciens chrétiens; mais depuis presque tout-à-fait délaissée, jusqu'à ce que le grand serviteur de Dieu, Ignace de Loyola, la remit en usage du temps de nos ancêtres.

On peut dire avec vérité, dit un directeur savant et expérimenté, qu'il n'appartient qu'à ces saintes retraites d'étouffer entièrement les habitudes du mal et de faire naître les inclinations pour le bien ; d'arracher du fond du cœur des chrétiens les plus profondes racines du vice ; de leur inspirer les plus beaux sentiments de la vertu, et de les porter bientôt à la perfection.

Tel se croit riche dans la vie spirituelle, qui n'est qu'un pauvre malheureux, et tel croit posséder une vertu achevée, qui est tout rempli d'imperfections. Pour dissiper cette fatale illusion, il n'est point de moyen plus infaillible que celui d'une retraite, où loin du bruit et de l'embarras, on tâche d'attirer les lumières du ciel et de discerner ce qu'il y a de plus caché dans les plus secrets replis de nos cœurs.

Il y a si longtemps, ô mon Dieu ! que je ne fais que languir dans tous les exercices de ma profession, je n'y ressens que de la peine et de l'ennui. Ah ! que le temps de la retraite m'est nécessaire et qu'il m'est favorable pour guérir

mon âme de toutes ses langueurs. Je considère ces précieux moments comme les plus belles journées de ma vie, d'où dépend mon salut et tout mon bonheur. Vous n'avez qu'à m'inspirer vos volontés dans ces saints exercices. Que vous plaît-il que je fasse, faites-le connaître à mon cœur, il est tout prêt à vous obéir : *Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum.*

Hélas! qui sait si le temps de cette retraite n'est point le dernier que Dieu a destiné pour mon salut, et le dernier appareil qu'il a réservé pour ma guérison. De sorte que si je laisse échapper cette occasion, c'en est peut-être fait pour jamais!

Il n'est plus temps de délibérer, il faut se convertir, il faut être tout à Dieu. Résolûment je veux devenir tout autre que je ne suis.

J'ai assez travaillé à ma satisfaction, il faut désormais penser à mon salut; n'est-il pas juste de consacrer le reste de mes soins à l'éternité? Et qu'ai-je gagné d'avoir tant différé, que mille habitudes mauvaises me font aujourd'hui une si rude peine? Que je serais donc coupable de négliger cette occasion! Il faut donc mettre la cognée à la racine de l'arbre et extirper ces mauvaises habitudes pour mourir à moi-même et à mes inclinations, et vivre à Jésus-Christ par lui et pour lui.

J'examinerai donc avec grande attention mes paroles, mes pensées et mes œuvres, si elles ont rapport à ma dernière fin et aux devoirs de ma profession. Je dirai à tout ce qui m'en peut détourner : Retirez-vous loin de moi, je ne suis pas pour vous, j'espère un plus grand bien, et j'ai un plus grand maître que je ne puis abandonner. Je lui dirai chaque jour : *Et vide si via iniquitatis in me est, et deduc me in viâ æternâ.* O Dieu! voyez si la voie d'iniquité est en moi, conduisez-moi et dirigez-moi dans les sentiers de votre éternité.

Si ces biens ne vous semblent pas assez grands, il en reste

encore un à vous découvrir, qui est que vous entrerez par ces exercices dans la classe des meilleurs serviteurs et amis de Dieu ; car, Dieu parlant à ses Saints qui l'environnaient, comme il fut révélé à une grande Sainte, leur dit qu'il avait eu trois amis au monde : le premier qui l'avait aimé, parce qu'il l'avait senti ; le second qui l'avait aimé, parce qu'il l'avait senti et vu ; le troisième, parce qu'il l'avait senti, vu et bien entendu, après l'avoir médité. Le premier de ces trois amis représente ceux qui servent Dieu, parce qu'il leur donne les fruits de la terre et des arbres avec des poissons de la mer, et l'âme et le corps, et ce qui est nécessaire à leur entretien. Tels sont les bons laïques qui ont du sentiment de ces bienfaits de Dieu et l'aiment pour ce sujet et le servent. Les seconds sont les gens de lettres, qui non-seulement ont ce sentiment des bienfaits de Dieu, mais aussi voient, dans les Ecritures et la vie des Saints, comment ils doivent régler leur vie ; c'est pourquoi ils me servent et me portent affection et excitent même les autres à me servir et affectionner. Mais les troisièmes amis sont ceux qui non-seulement sentent et voient, mais aussi considèrent profondément combien grande a été ma charité à leur égard. C'est pourquoi ayant considéré trois choses, ils se sont affligés en trois manières. Ayant considéré ma pauvreté, ils ont renoncé aux biens du monde, et l'ont cherchée dans la retraite. Ils ont considéré la patience que j'ai eue en la tribulation, et ils ont aimé l'abstinence ; ils ont considéré mon obéissance jusqu'à la mort de la croix, et pour cela ils ont remis leur volonté en la main d'autrui. Voilà ce qu'apportent les exercices ; ils vous feront entrer en l'ordre des troisièmes amis de Dieu qui lui sont les plus chers. Vous le servirez et l'aimerez, non-seulement pour l'avoir senti et regardé, mais encore pour l'avoir bien entendu par de bonnes considérations. Jouissez de ce bonheur, il n'y a rien de plus avantageux.

Pour faire ces retraites, il faut choisir un temps pendant

lequel on soit hors des affaires. Il faut se lever à une certaine heure précise, et destiner toutes les heures de la journée à leurs exercices ; il faut, les premiers jours, s'adonner à l'examen de ses péchés, de ses habitudes et inclinations vicieuses du passé, sur les derniers jours à l'examen de ses inclinations présentes.

Il faut faire ces trois Méditations chaque jour, dans l'ordre ici désigné : La première, le matin étant levé, la seconde, avant dîner, et la troisième avant le souper. Ceux ou celles qui ne sont pas propres à la méditation, se contenteront de les lire posément, et de peser davantage sur ce qui les touche. L'on y peut ajouter la pratique de l'horloge de la Passion à chaque heure du jour, comme elle est enseignée dans la *Philosophie Affective*, et entendre la messe selon la méthode qui est dans l'*Ornement intérieur* (1), qui fait partie de la même Philosophie, et chaque jour, au soir, faire l'exercice des mourants, qui est dans le même *Ornement*, parce que le fruit de ces retraites est de se bien préparer à la mort, et de se mettre en état de comparaître devant Dieu. Le directeur vous dira le reste, et l'*Année Chrétienne* du P. Suffren, tom. I, part. 2, vous justifiera cette sorte de méditations où l'on mêle les considérations de l'entendement, avec les affections de la volonté.

PREMIÈRE RETRAITE DE DIX JOURS.

La première journée sera de la réprobation, qui est du premier Traité la Méditation XXXI, avec les deux suivantes.

La deuxième journée, la première Méditation sera du péché d'Adam, les autres seront les Méditations XVIII, XXIV, XXVII du quatrième Traité.

La troisième journée, du péché des anges et de leur pu-

(1) Ces deux ouvrages n'ont pas été réimprimés.

nition, au Traité troisième, Méditation XVII, la XIX et la XX.

La quatrième journée, des vertus particulières de tous les neuf chœurs des anges, Méditations XIII, XIV et XV, au même Traité troisième.

La cinquième journée, de la volonté de Dieu, au premier Traité, Méditations XX, XXI et XXII.

La sixième journée, de la providence de Dieu, au premier Traité encore, la Méditation XXVIII, et les deux suivantes.

La septième journée, du mystère de la sainte Trinité, au Traité deuxième, Méditations II, III, et la VII.

La huitième journée, vous prendrez au premier Traité la Méditation Ire, les Méditations IV et V, des perfections de Dieu.

La neuvième journée, au même premier Traité, les Méditations VI, VII et VIII.

La dixième journée, vous prendrez au même premier Traité, la Méditation XI, qui est de la pureté, sainteté et beauté de Dieu, la XII, qui est de la paix et du silence de Dieu, et la XXXI, de sa béatitude; et ainsi vous finirez dans des sentiments de respect et d'anéantissement, et aussi de charité en vue des perfections de Dieu, pour y demeurer uni, appliqué et consacré le reste de vos jours.

Cette retraite doit se faire pour réparer les fautes de la vie passée, pour concevoir de nouvelles ardeurs à servir Dieu, pour imiter et honorer les retraites de Jésus-Christ, soit au désert à Nazareth, pendant sa vie cachée, soit sur les montagnes ou autres lieux. Il faut aussi employer ce temps avec autant de pureté et de sainteté que si c'était le dernier temps de notre vie, et qu'après cela nous dussions mourir.

DEUXIÈME RETRAITE DE DIX JOURS.

Le premier jour sera occupé à connaître la fin pour laquelle vous êtes en ce monde. Pour cela on pourra prendre pour entretien les trois premières Méditations du premier Traité de la Béatitude, quoique ce Traité entier soit très-utile pour cette connaissance.

Le second jour, vous continuerez à pénétrer plus avant dans la connaissance de votre fin, le dessein de cette retraite étant de vous y faire tendre et de redresser les mauvais pas que vous avez faits dans l'affaire très-importante de votre salut. Vous prendrez pour ce sujet la VI^e^ Méditation de ce même Traité premier, où il est parlé de la vision de Dieu, la VII^e^ Méditation où est traité l'amour béatifique, et la IX où est traitée l'acquisition de la béatitude.

Le troisième jour, ayant formé la résolution de vous sauver par les moyens convenables, vous vous adonnerez à la méditation des lois. Vous prendrez les trois dernières Méditations du Traité des lois, la V, la VI et la VII.

Le quatrième jour, vous méditerez sur les péchés, qui sont les prévarications contre les lois, par quoi vous pourriez perdre votre béatitude. Pour ce sujet, vous prendrez la Méditation XV au Traité des Actes humains, la XVII et la XVIII.

Le cinquième jour, vous continuerez cette matière, pour vous émouvoir à l'horreur plus grande du péché, prenant la Méditation XX, de trois souillures du péché, la XXI et la XXII, qui est la dernière.

Le sixième jour, vous rechercherez les remèdes du péché; premièrement dans la mortification des passions, et prendrez la Méditation V, au Traité des Actes humains, la VI et la VIII.

Le septième jour, vous méditerez d'autres moyens pour

éviter le péché , et prendrez la Ire Méditation , la XII et la XIII au même Traité des Actes humains.

Le huitième jour, pour vous fortifier en vos résolutions, vous méditerez sur la grâce sanctifiante et ses excellences, et prendrez la Méditation XIII, XIV et XV.

Le neuvième jour, vous méditerez sur le mérite, prenant les Méditations suivantes au même Traité, la XVI, la XVII et la XVIII ensuite.

Le dixième et dernier jour, vous prendrez au même Traité la Méditation XX, la XXI et la XXII, qui est de la persévérance en la grâce, à laquelle on doit être entièrement résolu à la sortie de la retraite, quoiqu'il en coûte, quand il faudrait mourir en la peine, il ne faut pas se relâcher.

TROISIÈME RETRAITE DE DIX JOURS.

Le premier jour, vous vous adonnerez à méditer sur les vertus en général, à quoi est propre tout le premier Traité, et spécialement la Ire Méditation, la VI et la VIII, qui est des vices opposés aux vertus.

Le second jour, vous méditerez sur la prudence, et vous prendrez les trois premières Méditations au Traité des quatre Vertus Cardinales.

Le troisième jour, vous méditerez sur les vertus qui vous règlent envers vous-même , savoir la force et la tempérance ; pour cela vous prendrez au même Traité la Méditation XVII, la XVIII et la XIX, qui est de la tempérance.

Le quatrième jour, vous continuerez à méditer sur les vertus annexées à la tempérance, sobriété, chasteté, dans les Méditations XX, XXI et XXII, au même Traité des quatre Vertus Cardinales.

Le cinquième jour, vous prendrez les Méditations des vertus qui vous règlent envers votre prochain, étant une chose des plus importantes au bon réglement de votre vie,

de vous bien comporter à son égard, à quoi servira la Méditation V, au même Traité, et puis la XIV et la XV sont propres pour cela.

Le sixième jour, vous examinerez les vertus qui vous règlent envers Dieu, qui sont les vertus théologales et la vertu de religion avec ses annexes. En ce jour, vous vous examinerez sur votre foi, prenant, au Traité des Vertus Théologales, la Méditation I, la X et la XI.

Le septième jour, vous ferez réflexion sur l'état de votre espérance, en la Méditation XII, la XIII et la XV.

Le huitième jour sera employé à réfléchir sur votre charité, si vous l'avez véritablement ; car plusieurs n'ont qu'un faux or. Vous prendrez donc la Méditation XVI, qui est de l'essence de cette vertu, et puis la XXIII et la XXIV, qui sont du commandement de la Charité.

Le neuvième jour, vous méditerez sur la vertu de religion, prenant, au Traité des quatre Vertus Cardinales, la VI^e^ Méditation, la VII et la XII, qui est de l'adoration, pensant, si vous faites bien ce compliment spirituel avec le tour intérieur qu'il faut.

Le dixième jour, vous méditerez sur la perfection, prenant les trois premières Méditations de ce Traité quatrième, vous prendrez la II , la VI et la dernière de toutes les Méditations.

J'espère qu'une personne qui aime sincèrement son avancement spirituel, qui aura auparavant passé par quelqu'une des retraites telles que nous les avons données précédemment, trouvera un très-ample sujet de se bien exercer et de bien pénétrer dans la vue de ses défauts et de ce qui lui manque, prenant cette revue de ses vertus pour entretien de sa solitude, dont elle tirera de fortes résolutions de bien travailler, et plus exactement qu'au passé, à son édifice spirituel.

QUATRIÈME RETRAITE DE DIX JOURS.

La première journée, vous prendrez, dans le quatrième Traité, la Méditation Ire et les deux suivantes.

La deuxième journée, la Méditation VII et les deux suivantes, au même Traité.

La troisième journée, la Méditation XII et les deux suivantes, au même Traité.

La quatrième journée, la Méditation XX, qui traite de la Pénitence, et les deux suivantes, au troisième Traité.

La cinquième journée, la Méditation XXVI et les deux suivantes au même Traité.

La sixième journée, la Méditation XXX et les deux suivantes au même Traité.

La septième journée, vous prendrez encore au même Traité la Méditation XIII de l'Eucharistie, et les deux suivantes.

La huitième journée, vous prendrez, dans le premier Traité, la Méditation XXXIX et les deux suivantes.

La neuvième journée, au même premier Traité, la Méditation XXXIII et les deux suivantes.

La dixième journée, encore au premier Traité, la Méditation L, et la Méditation LI, et au quatrième Traité, la Méditation XIX, la dernière de toutes.

V.

Nous nous bornons ici, en donnant la suite des Dimanches de l'année, des Féries du Carême, et de quelques Fêtes, à citer le passage de chacun des Evangiles, propre à servir de texte pour une instruction, selon les indications de Bail, avec cette seule différence que nous citons le texte latin, tandis que l'auteur ne donne que la traduction française.

DIMANCHES DE L'ANNÉE.

Ier Dimanche d'Avent. — Et tunc videbunt filium hominis venientem in nube cum potestate magnâ et majestate. — Traité de la Résurrection générale. — Tome V. — Méditation I, X, Pages 325, 387.

IIe Dimanche.— Tu es qui venturus es ?— De l'Incarnation.— T. IV.— M. II, III, VI, P. 11, 18, 23.

IIIe Dimanche. — Non sum dignus ut solvam ejus corrigiam calceamenti. — De l'Incarnation. — T. IV.— M. XXIII, P. 156.

IVe Dimanche. — Prædicans baptismum pœnitentiæ. — Des Sacrements. — T. V. — M. V, XX, P. 31, 159.

Noël.—Et peperit filium suum primogenitum.—De l'Incarnation.—T. IV.— M. XXVI, P. 177.

Circoncision. — Ut circumcideretur puer. — De l'Incarnation. — T. IV.— M. XXVII, P. 184.

Rois. — Ecce Magi ab Oriente venerunt. — De l'Incarnation. — T. IV.— M. XXVIII, P. 190.

Dimanche oct. de la Nativité. — Et tuam ipsius animam pertransibit gladius. —De la sainte Vierge.— T. IV. — M. XIV, XV, P. 441, 448.

Dimanche octave des Rois. — Et invenerunt illum in templo, sedentem in medio doctorum. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XXIV, P. 197.

Le jour de l'octave des Rois. — Veni ego in aquâ baptizans. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XXXII, P. 222.

IIe Dimanche des Rois. — Nuptiæ factæ sunt in Canâ Galilææ. — Des Sacrements. —T. V.—M. XXXIX, P. 309.

IIIe Dimanche des Rois. — Si vis, potes me mundare.— De l'Incarnation.—T. IV. — M. XXXVII, P. 257.

IVe Dimanche. — Qualis est hic ? — De l'Incarnation. — T. IV.— M. VIII, P. 51.

Ve Dimanche. — Et superseminavit zizania. — Des Anges. — T. I.— M. XX, XXI, P. 317, 322.

VIe Dimanche. — Simile est grano sinapis. —Des Vertus Cardinales.— T. III. — M. XXIV, P. 290.

Septuagésime.— Ite et vos in vineam meam.— De l'Incarnation.— T. IV.—M. XLII, P. 290.

Sexagésime. — Aliud cecidit suprà petram. —De la Grâce.— T. I. — M. IV, XII, P. 297, 358.

Quinquagésime. — Domine, ut videam. — De la Béatitude.— T. II. — M. V, VI, P. 26, 34.

Ier Dimanche de Carême. — Cum jejunasset..... posteà esuriit. — De l'Incarnation. —T. IV.—M. XXXIII, P. 229.

IIe Dimanche. — Et transfiguratus est antè eos. — De l'Incarnation. — T. IV. —M. XXXIX, P. 269.

IIIe Dimanche.— Et erat ejiciens dæmonium.—De l'Incarnation.—T. IV.—M. XXIV, XXV, P. 163, 171.

IVe Dimanche. — Et cum sublevasset ergo oculos Jesus.—Des Attributs de Dieu.— T. I. — M. XXVIII, XXIX, P. 108, 113.

Ve Dimanche. — Quis ex vobis arguet me de peccato ?— De l'Incarnation.— T. IV. — M. XIII, P. 89.

Dimanche des Rameaux. — Ecce Rex tuus venit tibi. — de l'Incarnation. — T. IV. — M. XX, P. 138.

Paques. — Surrexit : non est hic.— De l'Incarnation.— T. IV. — M. XLVII, P. 330.

Quasimodo.— Dominus meus, et Deus meus.— De l'Incarnation.—T. IV.—M. XLVIII, P. 338.

IIe Dimanche. — Ego sum Pastor bonus. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XIX, P. 131.

IIIe Dimanche. — Et gaudium vestrum nemo tollet à vobis. — De la Résurrection générale. — T. V.— M. X, XI, XII, P.

IVe Dimanche.— Princeps hujus mundi jàm judicatus.—Des Anges.—T. I.— M. XIX, P. 312.

Ve Dimanche. — Si quid petieritis Patrem in nomine meo. — Des Vertus Cardinales. T. III. — M. VIII, P. 285.

Ascension. — De l'Incarnation. — T. IV.— M. XLIX, L, P. 345, 350.

Dimanche dans l'octave.— De la Sainte Trinité.— T. I.— M. VII, VIII, P. 174, 178.

La Pentecote. — De la Sainte Trinité. — T. I. — M. XII, XIII, XIV, XV, XVIII, XIX, P. 196, 200, 205, 208, 222. 226.

La Trinité. — De la Sainte Trinité. — T. 1. — M. I, II, P. 149, 153.

Saint-Sacrement.— Des Sacrements.— T. V.— M. VII, VIII et suiv. P. 49, 58, etc.

Dimanche dans l'octave. — Des Sacrements. — T. V.— M. XVI, P. 125.

Octave. — Id. Id. — M. XVIII. P. 141.

Ou sur l'Evangile. — Des Anges, T. I. — M. XVI, P. 298.

IVe dimanche. — Et relictis omnibus, secuti sunt eum. — De la Grâce. — T. II. — M. VIII, P. 326.

Ve Dimanche.—Nisi abundaverit justitia vestra...—Des Lois.—T. II.—M. VI, P. 265.

VIe Dimanche. — Misereor super turbam. — De l'Œuvre des Six Jours. — T. I. — M. XXVI, P. 495.

VIIe Dimanche.— Qui facit voluntatem Patris mei.— De l'Œuvre des Six Jours. — T. I. — M. XXIII, P. 475.

VIIIe Dimanche. — Filii hujus seculi prudentiores filiis lucis. — Des Lois. — T. II. — M. II, III, P. 235, 242.

IXe Dimanche. — Non cognoveris tempus visitationis tuæ. — De l'Œuvre des Six Jours. — T. I. — M. XXI, P. 468. — De la Grâce. — T. IV. — M. XI, XII, P. 350, 358.

Xe Dimanche. — Qui se humiliat.— Des Vertus Cardinales.— T. III. — M. XXIV, P. 402.

XIe Dimanche. — Benè omnia fecit. — De l'Œuvre des Six Jours.— T. I.— M. XIX, P. 458.

XIIe Dimanche.— Beati oculi qui vident.—Des Vertus Théologales.—T. III.—M. VII, P. 103.

XIIIe Dimanche. — Et cecidit in faciem antè pedes ejus.— Des Vertus Cardinales.— T. III.— M. XII, P. 315.

XIVe Dimanche. — Quærite ergo primum regnum Dei.— De la Béatitude.— T. II. — M. I, II, III, P. 1, 8, 13.

XVe Dimanche. — Ecce efferebatur.— De la Résurrection.— T. V.— M. VI, P. 360.

XVIe Dimanche. — Si licet sabbato curare ? — De l'Œuvre des Six Jours.— T. I. — M. VIII, P. 394.

XVIIe Dimanche.— Diliges Dominum. —Des Vertus Théologales.—T. III. —M. XXII, XXIII, P. 217, 226.

XVIIIe Dimanche.— Confide, fili, remittuntur.— Des Sacrements.— T. V.—M. XXI, XXII, XXIII, XXIV, P. 166, 175, 183, 190.

XIXe Dimanche. — Ibi erit fletus et stridor dentium.— De la Résurrection.— T. V. —M. XIII, P. .

XXe Dimanche. — Nisi signa videritis. — Des Vertus Théologales.—T. III.—M. VI, P. 95.

XXIe Dimanche. — Nonne... sicut tui misertus sum. — Des Vertus Théologales. — T. III.— M. XXI, P. 210.

XXIIe Dimanche. — Quæ sunt Cæsaris Cæsari, Dei Deo. — Des quatre Vertus Cardinales. —T. III. — M. V, VI, P. 265, 271.

XXIIIe Dimanche.— Si tetigero tantùm. — Des Sacrements.— T. V.— M. XIV, XVIII. XIX, P. 107, 141, 149.

XXVIe Dimanche. — Cùm videritis abominationem.— De la Résurrection.— T. V. — M. VII, VIII, P. 367, 375.

FÊTES DE LA SAINTE VIERGE ET DES SAINTS.

— De la Sainte Vierge. — T. IV.— M. I, V, VI, VIII, IX, etc. P. 367, 387, 393, 406, 413, etc.

— Des Martyrs. — Des quatre Vertus Cardinales. — T. III. — M. XVII, P. 350.

— Des Docteurs. — Des quatre Vertus Cardinales. — T. III. — M. XXI, P. 281.

— Des Confesseurs. — De l'Etat de Perfection. — T. III. — M. XI, P. 513.

— De quelque Religieux. — De l'Etat de Perfection. — T. III. — M. IV, P. 453.

— Des Vierges.— Des quatre Vertus Cardinales. — T. III. — M. XXI, P. 396.

Mercredi des Quatre-Temps. — Des quatre Vertus Cardinales. — T. III. — M. XX, P. 375.

Vendredi des Quatre-Temps. — Des Sacrements. — T. V. — M. XXI, P. 166.

Veille de la profession, ou de la rénovation des vœux. — Des quatre Vertus Cardinales. — T. III. — M. XIII, P. 321.

Veille du jour de sa confession, quelque Méditation des Péchés. — Des Trois Vertus Théologales. — T. III. — M. XI, XV, etc., P. 139 et 166.— Des Sacrements. — T. V. —M. XX, XXI et suivantes, P. 159, 175, 183, 190. — Des Sacrements. — T. V. — M. XXII, P. 134.

La fête de tous les Saints. — De la Béatitude. — T. II. — M. V, P. 26.

Les jours de férie qui n'auront rien de propre, l'on pourra prendre une Méditation propre au jour de la semaine. — De l'Œuvre des Six Jours. — T. I. — M. I et suivantes, P. 339, 362, etc.

FÉRIES DU CARÊME.

Mercredi des Cendres. — Pulvis es, et in pulverem reverteris. — De l'Œuvre de Six jours. — T. I. — M. I, II et III, P. 359, 362 et 366.

Lundi de la 1re semaine de Carême. — Cum venerit Filius hominis in majestate suâ. — De la Résurrection générale. — T. V. — M. VII. VIII et IX, P. 367, 375 et 381.

Jeudi. — Miserere mei, Domine fili David. — Des quatre Vertus Cardinales. — T. III. — M. IX, P. 294.

Vendredi. — Tolle grabatum tuum, et ambula. — Des Sacrements. — T. V. — M. XXX, P. 287.

Lundi de la seconde semaine. — Ego vado, et quæretis me, et in peccato vestro moriemini. — De la Grâce. — T. II. — M. X, P. 344, et la suivante pour le lendemain, p. 350.

Mercredi. — Filius hominis tradendus est in manus hominum. — T. IV. — M. XXXIX, P. 269.

Jeudi. — Et sepultus est in inferno. — T. I. — M. XIII, P. 422, et la suivante pour le lendemain.

Lundi de la troisième semaine de Carême. — Quanta audivimus facta in Capharnaum. — T. IV. — M. XXXVII, P. 257.

Mardi. — Non dico tibi usque septies, sed usque septuagies septies. — T. V. — M. XII, P. 88.

Mercredi. — De corde enim exeunt cogitationes malæ. — T. II. — M. XIV, P. 161.

Jeudi. — Socrus Simonis tenebatur magnis febribus. — T. II. — M. XIII, P. 152.

Vendredi. — Aqua quam ego dabo ei, fiet in eo fons aquæ salientis in vitam æternam. — De la Grâce. — T. II. — M. XIX, P. 405.

Lundi de la quatrième semaine de Carême. — Nolite facere domum Patris mei domum negotiationis. — Des quatre Vertus Cardinales. — T. III. — M. VI, P. 271.

Mardi. — Ascendit Jesus in templum, et docebat. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XXXVI, P. 249.

Mercredi. — Vidit hominem cæcum a nativitate. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XXV, P. 171.

Jeudi. — Et resedit qui erat mortuus. — Des Sacrements. — T. V. — M. XXIV, P. 190.

Vendredi. — Lazare, veni foras. — De l'Incarnation. — T. V. — M. XXXIX, P. 269.

Lundi de la première semaine de la Passion. — Si quis sitit, veniat ad me, et bibat. — De la Grâce. — T. II. — M. VII et VIII pour le lendemain, P. 319 et 326.

Mercredi. — Oves meæ vocem meam audiunt et ego cognosco meas. — Des Attributs de Dieu. — T. I. — M. XXXIII, P. 135.

Jeudi. — Lacrymis cœpit rigare pedes ejus. — Des Sacrements. — T. V. — M. XXVI, P. 205.

Vendredi. — Expedit vobis ut unus moriatur homo pro populo, et non tota gens pereat. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XLII, P. 290.

Lundi de la seconde semaine de la Passion. — Et unxit pedes Jesu... et domus impleta est odore unguenti. — Des Sacrements. — T. V. — M. XXVI, P. 282.

Mardi, même Traité. — M. VI, P. 40.

Mercredi, même Traité. — M. XXVII, P. 212.

Jeudi Saint. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XXXVIII, P. 298.

Vendredi Saint. — De l'Incarnation. — T. IV, M. XLI et XLII, P. 282 et 290.

Samedi Saint. — De l'Incarnation. — T. IV. — M. XLII. P. 300.

Le Lundi de Pâques. — De la Grâce. — T. II. — M. XXII, P. 427.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS SUR QUELQUES MÉDITATIONS (1).

SUR LE FEU DE L'ENFER. — La seconde peine de l'enfer est la peine du feu : *ignis non extinguitur*. Mais en est-il de ce feu comme du ver rongeur? Ce feu est-il un feu matériel ou un feu intérieur, un feu qui, en agissant directement sur l'âme, agit indirectement sur le corps ? C'est une question au sujet de laquelle il n'existe aucune décision de l'Eglise. Il est de foi que les damnés seront éternellement privés du bonheur du ciel, et qu'ils seront éternellement tourmentés en enfer; mais il n'est pas de foi que le feu qui les fait souffrir soit un feu matériel. Plusieurs docteurs, dont l'opinion n'a point été condamnée, pensent que le second membre de ce texte, *vermis eorum non moritur, et ignis non extinguitur*, peut s'entendre comme le premier, c'est-à-dire, dans un sens figuré ; et que le mot *ignis* exprime plutôt une douleur vive et analogue à celle du feu, que la douleur même causée par le feu. Néanmoins, le sentiment qui est pour la réalité ou la matérialité du feu est si général parmi les catholiques, que nous ne croyons pas qu'on puisse enseigner l'opinion contraire. Mais il est important de faire remarquer que, dans le second comme dans le premier sentiment, l'enfer est un lieu de supplices : *locum tormentorum*, dit l'Evangile (2). Tous reconnaissent, d'après l'Ecriture, que les réprouvés souffriront cruellement jour et nuit dans les siècles des siècles : *cruciabuntur die ac nocte in secula seculorum* (3) ; et que c'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant : *horrendum est incidere in manus Dei viventis* (4). « L'opinion « selon laquelle le feu de l'enfer n'est que métaphorique n'exclut pas la peine « du sens, consistant dans une vive affliction du corps, quoique non causée « par le feu. Les Israélites, pendant leur servitude en Egypte, comparée à « une fournaise ardente, n'enduraient pas le supplice du feu ; mais ils souf- « fraient de grandes peines corporelles. Il est dans l'ordre de la justice que « les corps qui ont coopéré avec les âmes des réprouvés aux crimes, en

(1) Ces deux premières notes sont extraites de la *Théol. dogm.* de S. E. le cardinal Gousset. t. II, nos. 233, 136 et suiv.

(2) Saint Luc, c. XVI, v, 28. — (3) Apocalypse, c. XX, v. 10. — (4) Epître aux Hébreux, c. X, v. 31.

« partagent avec elles le châtiment. L'Ecriture donne à entendre que leur « chair aura part à ce châtiment : *vindicta carnis impii ignis et vermis.* « (Eccli., VII, 19.) Sur quoi saint Augustin fait cette remarque : *Potuit « brevius dici vindicta impii; cur ergo dictum est* CARNIS *impii, nisi quia « utrumque, id est, et ignis et vermis, pœna sit carnis?* (De Civit., « lib. XXI, c. 9.) La même Ecriture se sert souvent du mot *ignis* pour si- « gnifier affliction, peine, soit de l'esprit, soit du corps, épreuve par tri- « bulation. » Ainsi s'exprime M. de Pressy, évêque de Boulogne (1).

SUR LES ENFANTS MORTS SANS BAPTÊME. — L'Eglise abandonne aux discussions de l'école les différentes opinions des théologiens, touchant le sort de ceux qui sont exclus du ciel par suite du péché originel ; des enfants, par exemple, qui sont morts sans avoir reçu le sacrement de Baptême.

Il est vrai que le concile de Florence et le second concile général de Lyon enseignent que les âmes de ceux qui meurent avec quelque péché mortel, ou avec le seul péché originel, descendent aussitôt en enfer pour y être punies par des peines toutefois différentes, *pœnis tamen disparibus puniendos*. Mais par cela même que les peines du péché originel et celles du péché actuel sont des peines, non-seulement inégales, mais différentes, et que ces conciles nous laissent ignorer en quoi consiste cette différence, on peut très-bien concilier leur décret avec le sentiment qui ne reconnaît pas d'autre peine du péché originel, après la mort, que l'exclusion du royaume de Dieu, que la simple privation de la vie éternelle. Il y a plusieurs demeures dans les enfers ; il y en avait une pour les réprouvés avant la venue du Messie ; il y en avait une pour les âmes des justes qui attendaient leur délivrance de Jésus-Christ : rien ne s'oppose à ce qu'on en admette une autre pour les âmes des enfants morts sans baptême. Nous le répétons, ni le concile de Florence, ni celui de Lyon, ne se sont prononcés sur la nature des peines réservées à ceux qui meurent avec le seul péché originel, si ce n'est pour nous faire connaître qu'ils sont exclus pour toujours du royaume des cieux. On peut donc, sans aller contre les décisions de l'Eglise, soutenir le sentiment qui exempte ces infortunés du supplice de l'enfer ; on le peut, avec d'autant plus de raison que l'opinion contraire est presque généralement abandonnée, et qu'en l'abandonnant on se trouve d'accord avec le pape Innocent III. Distinguant la peine du péché originel de celle du péché actuel, ce pape fait consister celle-ci dans le supplice du feu éternel, tandis qu'il fait consister la première dans la simple privation de la vision intuitive. ***Pœna originalis peccati est carentia visionis Dei, actualis vero pœna peccati est gehennæ perpetuæ cruciatus*** (2).

A la vérité, saint Augustin suppose en plusieurs endroits qu'il n'y a pas de milieu, pour les enfants morts sans baptême, entre le Paradis et le

(1) Instructions pastorales, etc., de Mgr. l'évêque de Boulogne, tom. I, p. 474 édit. de 1786.

(2) Caput *Majores* de Baptismo.

supplice de l'enfer ; il le dit même formellement dans un sermon où, parlant du jugement dernier, il place ces enfants, non à la droite du souverain juge, mais à sa gauche, parmi ceux qui doivent être condamnés au *feu éternel*. Mais ce qu'il avait dit dans la chaleur du discours, étant aux prises avec les pélagiens, qui prétendaient que ces mêmes enfants n'étaient point privés de la vie éternelle, quoique exclus du royaume des cieux, il l'a beaucoup adouci dans les livres contre Julien, où il est plus didactique. Voici ses expressions : « Je ne dis pas que les enfants qui sont morts sans « avoir été régénérés doivent subir une si grande peine qu'il leur eût été « plus avantageux de n'être point nés, puisque le Seigneur n'a pas dit cela « de tous les pécheurs, quels qu'ils fussent, mais seulement des impies et « de ceux qui ont commis le crime. Car s'il n'a pas voulu restreindre aux « seuls habitants de Sodome ce qu'il dit, qu'au jour du jugement l'un sera « traité moins sévèrement que l'autre, qui peut douter que les enfants non « baptisés n'ayant pas d'autre péché que le péché originel, la peine de leur « damnation ne soit *la plus légère de toutes?* Quoique je ne puisse définir « quelle est cette peine, ni quel en est le degré, cependant je n'ose pas « dire qu'il serait mieux pour eux de n'être point du tout, que d'être où ils « sont (1). Elle sera certainement *la plus douce de toutes les peines*, celle « de ceux qui, outre le péché originel qu'ils ont contracté, n'en ont commis « aucun autre (2). » Aurait-il pu parler de la sorte, et d'une manière si absolue, s'il eût pensé que la peine d'un enfant mort sans baptême fût la peine du feu, ou une peine du même genre que celle du feu ?

Nous irons plus loin, sans danger de nous écarter de l'esprit de l'Eglise ; et nous dirons, d'après saint Thomas, que, quoique privés pour toujours du bonheur des saints, les enfants morts sans baptême ne ressentent ni douleur ni tristesse par suite de cette privation. En effet, ou ils connaissent la félicité surnaturelle qu'ils ont perdue par le péché originel, ou ils ne la connaissent nullement. Dans la première hypothèse, il n'y a pas de raison pour eux de s'affliger ; soit parce qu'en connaissant cette félicité qui n'était pas due à l'homme, ils savent en même temps qu'ils en ont été privés justement ; soit parce qu'ils ont le sentiment qu'il n'a pas dépendu d'eux d'acquérir ce qu'ils n'ont pas. Dans la seconde hypothèse, qui nous paraît plus vraisemblable que la première, vu qu'ils n'ont pu connaître la vision intuitive que par la foi, et qu'ils n'ont eu ni la foi actuelle, faute de l'usage de raison, ni la foi habituelle, faute du sacrement de Baptême, ils ne peu-

(1) Ego autem non dico parvulos, sine Christi baptismate morientes, tanta pœna esse plectendos, ut eis non nasci potius expediret ; cum hoc Dominus non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis et impiis dixerit. Si enim quod de Sodomis ait, et utique non de solis intelligi voluit, alius alio tolerabilius in die judicii puniretur, quis dubitaverit parvulos non baptizatos, qui solum habent originale peccatum, nec ullis propriis aggravantur, in damnatione omnium levissima futuros ? Quæ qualis et quanta erit quamvis definire non possim, non tamen audeo dicere quod eis ut nulli essent, quam ut ibi essent, potius expediret. *Contra Julianum.* lib v, c. xi.

(2) Mitissima sane omnium pœna erit eorum, qui, præter peccatum quod originale traxerunt, nullum insuper addiderunt. *Enchyridion.* c. xciii.

vent évidemment s'affliger d'être privés du royaume céleste, puisqu'ils l'ignorent entièrement. Ils possèdent sans douleur ce qu'ils ont par nature en dehors de l'ordre surnaturel, dont ils sont déchus Non-seulement ils ne souffrent point du tout de la privation de la vision intuitive, mais ils se réjouissent même des biens naturels qu'ils tiennent de la bonté divine, tels que la connaissance et l'amour qu'ils ont naturellement de Dieu. Telle est la doctrine de saint Thomas (1). C'est aussi le sentiment de Pierre Lombard, évêque de Paris (2), de saint Bonaventure (3), de Jean Duns, plus connu sous le nom de *Scot* (4).

Longtemps avant le *maître des sentences*, saint Grégoire de Nazianze s'était exprimé dans le même sens : « Les enfants décédés avant le baptême « ne seront point condamnés aux supplices par le juste juge ; ils ne doivent « pas être rangés parmi les méchants, pour n'avoir pas reçu le sceau du « chrétien. Celui qui est indigne d'une récompense ne mérite pas pour cela « d'être puni (5). » Suivant saint Grégoire de Nysse, « la mort prématurée « des enfants nous donne à entendre qu'ils ne sont, après cette vie, ni « dans la douleur, ni dans la tristesse (6). »

On voit, par le peu que nous avons dit des effets du péché originel, que le sentiment qui exempte les enfants morts sans baptême, non-seulement de la peine des sens, mais encore de toute peine intérieure, en nous les représentant comme jouissant d'un certain bonheur éternel, n'est point un système forgé après coup, comme le moyen de répondre aux attaques des hérétiques et rationalistes contre le dogme catholique, et de justifier la providence ou la conduite de Dieu à l'égard du genre humain.

SUR L'ANTECHRIST (7). — Ce mot signifie en général un ennemi de Jésus-Christ, un homme qui nie que Jésus-Christ soit venu, et qu'il soit le Messie promis. C'est la notion qu'en donne l'apôtre saint Jean dans sa *première épître*, c. 2. En ce sens, on peut dire des Juifs et des infidèles que ce sont des *antechrists*.

(1) Se privari tali bono (supernaturali) animæ puerorum non cognoscunt, et propter hoc non dolent, sed hoc quod per naturam habent absque dolore possident... Pueri in originali decedentes sunt quidem separati à Deo perpetuo quantum ad amissionem gloriæ quam ignorant, non tamen quantum ad participationem naturalem bonorum quæ cognoscunt. QUÆSTIONES, *quæst.* v, *de pœna peccati originalis*, art. III. Pueri nunquam fuerunt proportionati ad hoc quod vitam æternam haberent ; quia nec iis debebatur ex principiis naturæ, cum omnem facultatem naturæ excedat, nec actus proprios habere potuerunt quibus tantum bonum consequerentur ; et ideo nihil omnino dolebunt de carentia visionis divinæ, imo magis gaudebunt de hoc quod participabunt multum divina bonitate, et perfectionibus naturalibus... sibi (Deo) conjunguntur per participationem naturalium bonorum : et ita etiam de ipso gaudere poterunt naturali cognitione et dilectione. — In lib. II, Sent. dist. XXXIII, quæst. II, art. II. (2) Lib. II, Sent. dist. XXXIII. — (3) Idem. — (4) Idem.

(5) Nec cœlesti gloria, nec supplicio a justo judice afficientur ; utpote qui, licet signati non fuerint, improbitate tamen careant... Neque qui honore indignus est, statim etiam pœnam promeretur. *Orat.* XL.

(6) Immatura mors infantium, neque in doloribus ac mœstitia esse eum qui sic vivere desiit, intelligendum esse suggerit. *Orat. de infantibus*, etc.

(7) *Dict. théol.*, Berg.

Par *antechrist*, on entend plus ordinairement un tyran impie et cruel à l'excès, qui doit régner sur la terre lorsque le monde touchera à sa fin. Les persécutions qu'il exercera contre les élus, seront la dernière et la plus terrible épreuve qu'ils auront à subir. Selon l'opinion de plusieurs commentateurs, Jésus-Christ même a prédit que les élus y auraient succombé, si le temps n'en eût été abrégé en leur faveur : c'est par ce fléau que Dieu annoncera le jugement dernier et la vengeance qu'il doit prendre des méchants.

L'Ecriture et les Pères parlent de l'*antechrist* comme d'un seul homme, auquel, à la vérité, ils donnent un grand nombre de précurseurs. Suivant saint Irénée, saint Ambroise, saint Augustin et presque tous les autres Pères, l'*antechrist* doit être, non un homme engendré par un démon, comme l'a prétendu saint Jérôme, ni un démon revêtu d'une chair apparente et fantastique, moins encore un démon incarné, comme l'ont imaginé d'autres ; mais un homme de la même nature et conçu par la même voie que tous les autres, qui ne diffèrera d'eux que par une malice et une impiété plus digne d'un démon que d'un homme. Comme les traits du tableau qu'ils ont tracé ne sont que des conjectures et n'ont aucun fondement solide, il est assez inutile de nous y arrêter.

S'il nous est permis d'en dire notre avis, nous pensons que c'est une mauvaise manière d'expliquer l'Ecriture sainte, que de rapprocher l'une de l'autre des prédictions qui ont un objet tout différent, de prendre à la lettre des expressions qui sont évidemment figurées et hyperboliques, de supposer au contraire des figures où il n'y en a point, et où l'on trouve un sens littéral très-clair et très-simple. Il n'est pas sûr que Malachie, en annonçant le retour d'Elie, ait voulu parler de cet ancien Prophète, puisque Jésus-Christ a fait à saint Jean-Baptiste l'application de cette prédiction. Il n'est pas certain que Jésus-Christ lui-même ait prédit la fin du monde, puisque tout ce qu'il dit peut s'entendre de la ruine de Jérusalem, et de la fin de la république juive ; plusieurs interprètes catholiques l'ont ainsi entendu. Il est fort douteux si, dans la seconde épître aux Thessaloniciens, saint Paul, par *l'homme du péché*, a voulu désigner l'*antechrist*, ou un des persécuteurs qui avaient entrepris la ruine du christianisme. Nous n'avons aucune preuve certaine que saint Jean, par l'*antechrist*, ait entendu un seul homme, puisqu'il dit qu'il y a eu plusieurs *antechrists*, etc. Enfin, l'on ne peut pas prouver qu'il est question de ce personnage dans l'Apocalypse. Que peut-il donc résulter de la comparaison de quatre ou cinq prophéties dont le sens n'est pas clair, sur l'explication desquelles les interprètes ne sont point d'accord, et qui peut-être n'ont aucun rapport entre elles? Notre religion n'a pas besoin de conjectures, de vains systèmes, de figurisme arbitraire, pour se soutenir ; la fureur de lui donner de pareils appuis ne peut que lui nuire et donner prise à ses ennemis.

FIN.

TABLE.

TRAITÉ PREMIER.

DES SACREMENTS.

			Pages.
MÉDITATION PREMIÈRE.		La définition et le nombre des Sacrements.	1
—	II.	Les effets des Sacrements.	8
—	III.	De l'institution des Sacrements, de leur excellence et de leur accomplissement en l'autre vie.	15
—	IV.	Du sacrement de Baptême et de ses effets.	23
—	V.	De l'institution, de la nécessité et des cérémonies du Baptême.	31
—	VI.	Du sacrement de la Confirmation.	40
—	VII.	De la présence réelle et substantielle du corps de Jésus-Christ au saint sacrement de l'Eucharistie.	49
—	VIII.	De ce qui est le plus essentiel au sacrement de la sainte Eucharistie.	58
—	IX.	Des divers motifs pour lesquels Jésus-Christ est présent dans l'Eucharistie.	66
—	X.	De l'union de Jésus-Christ avec les espèces du pain et du vin dans l'Eucharistie.	73
—	XI	De la communion sous une seule espèce.	80
—	XII.	Des effets du Sacrement de l'Eucharistie.	88
—	XIII.	Des trois sortes de dispositions dans la réception du Saint Sacrement.	97

			Pages.
—	XIV.	Suite de la disposition convenable pour mieux communier, et de ses effets.	107
—	XV.	Conduite après la communion.	118
—	XVI.	De la fréquente communion.	125
—	XVII.	Du sacrifice de l'Eucharistie.	134
—	XVIII.	Comme Jésus-Christ, dans ce sacrifice, continue trois desseins qu'il avait sur la croix.	141
—	XIX.	Des trois devoirs de dévotion que les bonnes âmes pratiquent à l'égard du Saint Sacrement.	149
—	XX.	De la Pénitence en tant que vertu.	159
—	XXI.	Du sacrement de Pénitence et de ce qui lui est essentiel.	166
—	XXII.	Des effets du sacrement de Pénitence.	175
—	XXIII.	Comme la Pénitence efface les péchés sans retour.	183
—	XXIV.	Des trois bienfaits de Dieu, qui sont secrets dans le retour et la renaissance de la grâce, et des mérites par la Pénitence.	190
—	XXV.	De la rémission des péchés véniels hors et dans le sacrement de Pénitence.	196
—	XXVI.	De la Contrition.	205
—	XXVII.	De l'Attrition.	212
—	XXVIII.	De la Confession des péchés au prêtre.	
—	XXIX.	Quelques avis pour la pratique de la Confession ou de la Pénitence, quand elle est plus fréquente.	230
—	XXX.	De la Satisfaction sacramentelle.	237
—	XXXI.	En quel état, en quel temps, et devant qui doivent s'accomplir les œuvres de la Satisfaction sacramentelle.	246
—	XXXII.	Des peines qui restent à expier après la rémission de la coulpe et du Purgatoire.	256

Pages.

— XXXIII. Suite du Purgatoire. 263
— XXXIV. Des Indulgences. 268
— XXXV. Du gain des Indulgences et du Jubilé, pour les personnes parfaites. 276
— XXXVI. De l'Extrême-Onction. 282
— XXXVII. Du sacrement de l'Ordre et de l'Ordination. 290
— XXXVIII. De l'institution, de la puissance et de la sainteté des prêtres. 298
— XXXIX. Du sacrement de Mariage. 309
— XL. Du Mariage spirituel. 317

DEUXIÈME TRAITÉ.

DE LA RÉSURRECTION GÉNÉRALE.

MÉDITATION PREMIÈRE. Des choses qui précèdent la Résurrection générale, et premièrement de la mort. 325
— II. Du jugement particulier. 332
— III. De la distribution des âmes en divers lieux après le jugement particulier. 339
— IV. De la venue de l'Antechrist, de sa vie et sa mort. 347
— V. Du dernier carême que Dieu donnera aux hommes entre la mort de l'Antechrist et de la Résurrection générale. 354
— VI. De la Résurrection générale de tous les morts. 360
— VII Du jugement universel. 367
— VIII. Des circonstances du jugement dernier. 373
— IX. Des trois vues qui tourmenteront les pécheurs au jugement. 381
— X. De l'immutabilité de l'arrêt du jugement, et de son exécution inévitable.
— XI. De l'état des bienheureux. 393

Pages.

— XII. Continuation de l'état des bienheureux. 401
— XIII. De l'état des damnés. 408
— XIV. Continuation de l'état des damnés. 416
— XV. De trois principaux vices qui règnent dans les damnés. 423
— XVI. Du grand nombre des damnés, de la multitude de leurs peines et de leurs regrets. 429
— XVII. Des enfants qui sont décédés avec le seul péché originel. 436
— XVIII. Du retour de Jésus-Christ au ciel après la sentence du jugement dernier. 444
— XIX. Conclusion de cette troisième partie, de l'état de Jésus-Christ après le jugement. 451

Observations sur l'usage de ces méditations. 457
Notes et éclaircissements sur quelques Méditations. 482

FIN DE LA TABLE.

TABLE

DES TRAITÉS CONTENUS DANS CET OUVRAGE.

TOME 1er

			Pages.
Traité premier.		Des Attributs de Dieu.	1
—	II.	De la Très-Sainte Trinité.	149
—	III.	Des Anges.	237
—	IV.	De l'Œuvre des Six Jours, et du premier Adam.	359

TOME II.

Traité premier.		De la Béatitude.	1
—	II.	Des Actes humains.	63
—	III.	Des Lois.	229
—	IV.	De la Grâce.	279

TOME III.

Traité premier.		Des Vertus en général.	1
—	II.	Des trois Vertus Théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité.	57
—	III.	Des Quatre Vertus Cardinales, la Prudence, la Justice, la Force et la Tempérance.	241
—	IV.	De l'Etat de Perfection.	429

TOME IV.

Traité premier.		De l'Incarnation.	1
—	II.	De la sainte Vierge.	367

TOME V.

			Pages.
TRAITÉ PREMIER.		Des Sacrements.	1
—	II.	De la Résurrection générale.	325

FIN DE LA TABLE DES TRAITÉS.

LE MANS, IMP. DE GALLIENNE.

ST. ALBERT[illegible] LIBRARY

248.3
B13
Bail, L.
AUTHOR
Theologie Affective, La
TITLE
vol. 5

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

vol. 5